BIBLIOTECA
NAZIONALE
VITTORIO
EMANUELE
6
18AI
28

LES

NEGOTIATIONS

DE MONSIEUR

LE

PRESIDENT JEANNIN.

TOME I.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

à AMSTERDAM,

Chez ANDRÉ DE HOOGENHUYSEN.

M. DC. XCV.

ELOGE
DE MONSIEUR
LE PRESIDENT
JEANNIN.

MONSIEUR le Preſident Jeannin fut ſi grand & ſi admirable, que c'eſt aſſez du recit de ſa vie & de ſes heroïques actions, pour faire voir qu'il eſt au deſſus de toute loüange.

La ville d'Autun, appellée autrefois ſœur de Rome, a la gloire d'avoir donné cét Illuſtre Senateur à la France; & ſi le Senat Romain euſt encore eſté maiſtre de l'Univers en ce temps-là, il auroit eu jalouſie de le voir naiſtre autre part qu'à Rome.

Il fit voir dés ſa jeuneſſe ce qu'il pourroit eſtre dans un âge plus avancé, & eſtant fils d'un Pere de tres-grande vertu & de tres-grand ſens, il meſnagea ſi bien ce qu'il en avoit herité, que ſur ce fonds il baſtit les moyens de parvenir à cette haute capacité qui luy a fait executer tant de grandes choſes.

Il fut d'abord choiſi pour Conſeil des Eſtats du païs, & à la priere des meſmes Eſtats pourveu

d'une charge de Conſeiller au Parlement de Dijon ſans aucune finance ; & quelques années aprés d'une de Preſident, où dans l'exercice de l'une & l'autre de ces charges, il fit voir qu'il portoit avec honneur & dignité, la pourpre que ſon merite extraordinaire luy avoit acquiſe.

En ſuitte les factions de la Ligue ayant diviſé toute la France, ſon premier zele en ce rencontre fut celuy de la Religion, temoignage de ſa fidelité pour ſon Dieu, & qui l'engagea dans le party de la Ligue où ſon ame toute innocente ne ſe propoſoit que l'avantage de l'Egliſe. Ce qui fit que le Duc de Mayenne l'ayant connu d'un ſi grand ſens le tira auprés de luy, & ce fut le bonheur de la France.

Le voyage qu'on luy fit faire en Eſpagne luy fit bien connoiſtre qu'il ne s'eſtoit pas trompé ; car voyant que Philippe II. ne parloit des Provinces de France que comme des ſiennes, & des moyens de ſe les conſerver, ſans dire un mot de l'avantage de la Religion, il fut d'autant plus confirmé dans l'opinion qu'il avoit, que l'Egliſe n'étoit que le maſque de l'uſurpation, que depuis il ne ceſſoit de ramener le Duc de Mayenne juſques à luy dire en plein Conſeil, que ſes reſſentimens devant eſtre eſteints dans la mort de Henry III. il falloit travailler à faire revenir le Roy de Navarre à la foy Catholique, & puis le reconnoiſtre comme Roy legitime.

La France luy ſera à jamais obligée de ce que dans ce meſme voyage d'Eſpagne, aprés avoir perſuadé à ſa Majeſté Catholique que s'agiſſant en cette occaſion de la Religion, ſa reputation ſembloit eſtre intereſſée à ne point abandonner une ſi bonne cauſe, laquelle avoit beſoin d'être ſecouruë de

de toute ſa puiſſance, aprés les deux notables pertes qu'elle venoit de faire à Arques & Ivry, & qu'en ſuitte la pluſpart de la Nobleſſe de France ſe reüniſſant avec le Roy, elle en affoibliroit d'autant plus le party contraire, qu'il eſt certain que c'étoit elle qui donnoit le branſle à tout le reſte, qui ne manqueroit pas de ſuivre ſon exemple. C'eſt en ce rencontre que Philippe II. découvrit ſes intentions au Preſident Jeannin, en l'aſſeurant qu'il eſtoit preſt d'aſſiſter puiſſamment & d'hommes & d'argent le party de la Ligue, pourveu qu'on vouluſt déclarer l'Infante ſa fille heritiere de la Couronne dans une aſſemblée des Generaux. Le Preſident Jeannin eut icy beſoin de toute ſa prudence pour cacher adroitement ſes veritables ſentimens, ſon party ne ſe pouvant paſſer des forces d'Eſpagne: Et luy ayant fait voir clairement que le temps n'eſtoit encore venu, auquel on peuſt faire avec ſuccez une telle propoſition, il falloit attendre que les affaires fuſſent en un autre eſtat qu'elles n'étoient pour lors; ce qu'il appuya de ſi fortes & puiſſantes raiſons, qu'enfin ſa Majeſté Catholique s'y rendit, en conſentant qu'on la differaſt à un autre temps, & cependant ſigna le traitté par lequel elle s'obligeoit d'entretenir une armée conſiderable au Duc de Mayenne, & à luy fournir de notables ſommes d'argent pour eſtre diſtribuées ſelon qu'il le jugeroit à propos.

Il ſe conduiſit en ſuitte avec une moderation ſans exemple; car lors que les Eſpagnols diſtribuoient avec profuſion aux partiſans de la ligue l'or & l'argent d'Eſpagne, le Preſident Jeannin fut preſque le ſeul qui le refuſa tousjours, & qui ne vouſut jamais rien prendre d'eux de peur d'eſtre engagé à les ſervir au prejudice des intereſts de la

France ; & quoy qu'il n'euſt pas beaucoup de bien pour ſouſtenir la deſpence qu'il étoit obligé de faire auprés du Duc de Mayenne, il aima mieux emprunter l'argent de ſes amis que d'en recevoir des ennemis de ſa Patrie : de maniére qu'au lieu de s'enrichir auprés de luy comme les autres, il s'eſtoit endebté de telle ſorte, que quand Henry le Grand le voulut retirer auprés de ſa perſonne, il ſe ſentit comme obligé de l'acquitter de ſes debtes, voyant qu'il n'avoit eu autre intereſt devant les yeux, que celuy de l'Eſtat & de la Religion.

Aprés cela pourra-t on reprocher au Preſident Jeannin qu'il ait jamais ſuivy les paſſions de la Ligue, puis que la ſeule action de ſon voyage de Marſeille peut convaincre les plus malicieux ? car il empeſcha le Duc de Savoye qui étoit en perſonne dedans cette ville, de s'en rendre le maiſtre ; & pour en venir à bout, il aſſembla la chambre de ville, où aprés avoir remonſtré à ce Peuple, comme toutes les promeſſes d'immunitez qu'il leur faiſoit n'eſtoient qu'imaginaires, il leur fit déteſter cette legereté, & parla avec tant de fermeté à ce Prince qu'il fut contraint d'en ſortir avec auſſi peu de ſuccez que d'eſperance d'y pouvoir reüſſir. Ce coup tres-important à la France produiſit deux differents effets trés avantageux pour luy ; car d'un coſté il ſe conſerva la creance toute entiere dans ſon party, & de l'autre il gagna tellement l'eſprit du Roy par cette bonne action, qu'incontinent aprés que la Ligue fut diſſipée & que Monſieur de Mayenne eut fait ſon traité avec luy, comme ce bon vieillard laſſé des tempeſtes civiles, & encore tout mouillé de l'orage ſe retiroit en ſa maiſon, il fut mandé par le Roy pour entrer dans ſes Conſeils, où aprés avoir rencon-

nu

nu ſa ſage conduite, il voulut que le Preſident Jeannin fuſt tousjours le principal de ceux avec leſquels ſes Miniſtres entroient en conference.

Ce grand Prince n'avoit pas oublié l'adreſſe & la force d'eſprit qu'il fit paroiſtre à Dijon où il empeſcha l'execution de la ſaint Barthelemy repreſentant qu'il falloit eſperer que ſa Majeſté ſe rendroit aux remonſtrances; & en effet ce qui avoit été commandé fut revoqué, & ce ſuccez ſi heureux fut une marque de la prudence de nôtre grand Homme.

Enfin les choſes eſtant accommodées & la Ligue deſtruite, le grand Henry ſe ſouvenant des importans ſervices que le Preſident Jeannin luy avoit rendus dans le party contraire, vid bien que luy ſeul avoit ſauvé l'Eſtat, & que la teſte de ce fort genie luy avoit autant ſervy que ſes combats & ſes victoires.

Il le tira donc tout à fait à ſoy, & l'ayant honoré de la charge de premier Preſident de Bourgogne, il voulut qu'il s'en défiſt peu aprés, afin qu'il peût tousjours eſtre auprés de luy pour s'en ſervir dans ſes plus preſſantes affaires.

Jamais homme ne fut plus modeſte dans cette faveur; où avant que d'entrer il dit au Roy qu'il ne devoit pas preferer un vieux ligueur à tant de grands perſonnages: Mais le Roy luy repartit que puis que le Preſident Jeannin avoit bien été fidelle à un Duc de Mayenne, on ne pouvoit douter qu'il ne le fût à un Roy de France.

Sa Majeſté avoit en luy une confiance qui eſt au delà de toute expreſſion, & eſtant arrivé dans le Conſeil que quelque ſecret fut revelé, je réponds, dit le Roy, pour le bon homme: voyez entre vous autres qui l'a dit. Ainſi l'appelloit-il par tendreſſe & par amour qu'il avoit pour luy, qui a

fait que ce ſage Monarque a tousjours mis en dépoſt ſes plus ſecrettes penſées dans le ſein de ce ſage Vieillard fermé de tous côtez par le ſilence & la fidelité.

Et s'il arrivoit à la Cour de ces affaires faſcheuſes, & dont chacun évite l'employ pour le peu d'apparence qu'il y a d'y reüſſir, c'eſt de celles-là qu'on le chargeoit, & il arrivoit tousjours que ce grand Homme par ſa maniere d'agir avec une franchiſe ſans artifice, forçoit les eſprits les plus difficiles à gouverner, à venir à ſon point, & à ſe rendre à ſes perſuaſions. C'eſt ainſi qu'il dompta cette humeur fiere & altiere du Mareſchal de Biron, qu'on ne pouvoit reſoudre en aucune façon de ſe preſenter à ſon Roy; car aprés un entretien qu'il eut avec luy ſur les bruits qui couroient de ſa conduite à la Cour, par ſes ſeuls complimens & paroles civiles, il le fit inſenſiblement reſoudre de venir trouver ſa Majeſté, & ce fut un effet de l'empire que la ſincerité d'agir de ce grand Perſonnage s'étoit acquiſe ſur les eſprits.

On voit aſſez ſes Negotiations publiques dans ſes memoires; la principale eſt le traitté des Provinces-Unies où il a été le veritable fondateur de cette Republique par où l'on voit qu'il a part à la gloire de ces grands Hommes qui ont donné le plan aux Royaumes & aux Empires. Le Cardinal Bentivoglio l'admira dans cette ambaſſade; Leſcale & Barnevel eſprits des plus forts de ce temps-là en faiſoient une telle eſtime, qu'ils publioient par tout qu'on ne pouvoit conferer avec le Preſident Jeannin, qu'on n'en revinſt plus ſçavant & plus éclairé. Les Peuples le reſpectoient comme un oracle, & cette bouche de laquelle il ſortoit tant d'excellentes choſes, au milieu d'un viſage tout à fait venerable, aſſembloit tout le

monde

monde, & pour le voir & pour l'entendre; ſes portraits élevez dans toutes les maiſons du païs ſont foy de la veneration que ces Provinces avoient pour luy.

La treve des Païs-bas eſtant concluë, Meſſieurs les Eſtats Generaux des Provinces-Unies voulant reconnoître par quelques preſens la ſatisfaction qu'ils avoient receuë de luy dans toute ſa Negotiation, il les rejetta conſtamment juſques à ce que le Roy luy commanda de ne point refuſer ce qu'ils luy offroient pour marque de leur reconnoiſſance, & ce ſeul commandement le luy fit accepter. Sa Majeſté luy donna encore quelques ſommes notables à ſon retour pour le dédommager des pertes qu'il avoit ſoufferres pendant ſon voyage, & pour luy témoigner l'eſtime qu'il faiſoit de ſon integrité, & qu'il ſçavoit bien qu'au lieu de revenir plus riche aprés de tels emplois, il en retournoit tousjours plus pauvre & plus endebté.

Ce grand Prince pour luy donner des marques de la ſatisfaction qu'il recevoit des ſoins qu'il avoit pris dans cette importante Negotiation, luy en voulut donner des preuves plus particulieres par une action de bonté tout à fait extraordinaire; car eſtant à Fontainebleau & ayant apris qu'il y devoit arriver ce jour-là, il commanda qu'on l'avertiſt lors qu'il entreroit; ce qu'ayant été fait, il ſe leva, & prenant la Reyne par la main, il alla recevoir le Preſident Jeannin à la porte de la ſalle, & l'ayant embraſſé avec des tendreſſes inconcevables, il ſe tourna du coſté de la Reyne, & luy dit; Voyez-vous, MADAME, ce bon Homme, c'eſt un des plus hommes de bien de mon Royaume, le plus affectionné à mon ſervice, & le plus capable de ſervir l'Eſtat; Et s'il arrive que

Dieu disposé de moy, je vous prie de vous reposer sur la fidelité, & sur la passion que je sçay qu'il a pour le bien de mes Peuples. Il est croyable que cette recommandation demeura gravée au fond du cœur de cette Princesse, puisque la mort de ce grand Roy estant arrivée, elle a tres-soigneusement suivy le conseil qu'il luy donna pour lors, s'estant entierement confiée en sa conduite pendant toute sa Regence, en luy donnant l'absolu gouvernement des Finances & de l'Estat.

Les avis qu'il a donnez sur toutes les plus importantes affaires font assez voir la creance qu'on prenoit à tous ses conseils, celuy qu'il donna sur la necessité de la paix de Vervins, fut un des premiers & des plus considerables. Ce qu'il fit aussi pour l'accommodement du Duc de Savoye avec la France, au sujet du Marquisat de Saluces, n'est pas de peu d'importance : Et l'avis qu'il donna sur la guerre de Boheme; & qui de plusieurs qui furent proposez au Conseil, fut celuy qui fut suivy, monstre assez que les Estrangers, aussi bien que les François, avoient une entiere confiance à ce sage Politique.

Ce grand Genie ne servoit pas seulement aux Ambassades fameuses, il accommodoit tous les differends qui naissoient parmy les particuliers de la Cour, & cela avec tant de vivacité & de douceur, que chacun se rendoit à ses persuasions tant elles étoient fortes & raisonnables.

Que dirons-nous de cette grande conduite qui le faisoit reüssir en tout ce qu'il entreprenoit, puisque dans le long temps qu'il a servy, il y a été employé si utilement qu'il n'a jamais laissé aucune affaire imparfaite pour difficile qu'elle fust. Effet admirable d'une sageſſe exercée depuis long-temps

dans

dans la malice des hommes, par le moyen de laquelle toutes choſes luy ſuccedoient à un tel point, qu'on peut dire qu'il ne fit jamais tant dedans que dehors le Royaume, aucune action qui ne fuſt vigoureuſe & éclatante, & dont la moindre circonſtance ne contribuaſt à ſa gloire. Sa moderation dans la poſſeſſion des charges & dignitez fut telle, qu'il refuſa les ſceaux qu'on offroit à un de ſes amis.

Quand nous dirons que le Preſident Jeannin a aimé les hommes de lettres, & a été le protecteur des ſçavans de ſon temps, on n'aura pas de peine à le croire, puis qu'eſtant du nombre il étoit capable de juger du merite d'un chacun, & en pouvoir de le reconnoître par ſes liberalitez, ce qu'il executoit d'une maniere tout à fait obligeante; car il avoit accoûtumé tous les ans de faire preparer un diſner magnifique où tous les gens de lettres qui avoient penſion du Roy étoient invitez. Aprés une converſation pleine de civilitez & de remercîmens de ce grand Homme, il les exhorroit à continuer dans le ſervice du Roy & du public, & leur faiſoit payer leur penſion comptant, les priant de ne luy rendre aucune viſite ſçachant que le temps étoit pretieux aux perſonnes de leur profeſſion, & qu'il ſe tiendroit plus leur obligé les ſçachant dans leurs cabinets, que s'il les voyoit tous les jours à ſa porte.

Il a été Surintendant des Finances, ſans y rien profiter, ce qui eſt une des plus rares preuves de la force de ſon eſprit, en un endroit où on a grand' peine à ſe bien tenir, & où il eut tant de fermeté qu'il y eut tousjours les mains auſſi innocentes que la penſée.

Mais ce qui couronne cette force qu'il avoit ſur

luy-meſme, eſt la mort de ſon fils unique, qui étoit des plus braves & des plus accomplis de la Cour. Le jour qu'on luy en dit la nouvelle, il ne laiſſa pas de preſider au Conſeil; & la douleur qui ne paroiſſoit point ſur ſon viſage ſe répandit dans le cœur de tous ſes amis juſqu'à toucher celuy de la Reine ſa bonne Maîtreſſe, qui en pleura, & luy fit l'honneur de l'aller conſoler dans ſa maiſon. Il n'étoit pas pourtant inſenſible à cét accident, puis qu'il eſtoit Pere; mais il ne recevoit pas les foibles atteintes des paſſions dont il eſtoit le maître.

Il faut finir parlant d'une choſe qui n'auroit point de fin, ſi on pouvoit dire toutes les rares vertus qui éclattoient dans cette belle ame: Elles ont été enfin couronnées par ſa conſtance inébranlable à la plus rude attaque qui puiſſe émouvoir un eſprit. La Cour eſtant une region où ſe forme tousjours quelque foudre & quelque tempeſte, il falloit qu'il en fuſt auſſi frappé; perſonne n'y demeure long-temps impunément; l'injuſtice, l'envie, la trahiſon & l'intereſt ſont d'eſtranges conſtellations. Nôtre grand & admirable Preſident en a reſſenty des effets dans ſa famille, mais tousjours avec gloire: Et nous devons admirer le Preſident Jeannin victorieux de la fortune, & quand elle a été proſpere, qui eſt auſſi une tentation & quand elle a été adverſe, qui eſt la derniere touche de cette belle ame deſtinée pour le Ciel, aprés avoir fait tant de grandes choſes ſur la Terre.

Explica-

Explication de pluſieurs Noms & Mots interpoſez és Lettres & reſcriptions faites tant par le Roy que ſes Miniſtres, durant la Negotiation de Monſieur le Preſident Jeannin pour les affaires des Pays-Bas, depuis l'année 1607. juſques en 1610.

La France.	*Le Bouton.*
Le Roy.	*Le Maiſtre du Bouton, le mary de la Roze, le pere du Blanc, le pere du Rouge, le pere du Gris.*
Sa Majeſté.	*Le Sergent, le pere de l'œillet, le Bouton, le Maiſtre de l'Eſperance, le Maiſtre de Pompée, le Maiſtre du Cicomore.*
Les François.	*Les Gens du Bouton.*
Monſeigneur le Prince de Condé.	*Le Vert.*
Monſieur de Villeroy.	*L'Eſperance.*
Monſieur de Vic.	*Pelopidas.*
Monſieur le Preſident Jeannin.	*Le Cicomore.*
Monſieur de Buzauval.	*La Ramée, le College de la Tanche.*
Monſieur de Ruſſy.	*L'Eſcorce.*

Mon-

Monſieur de la Boderye.	*L'Eſpine.*
Monſieur de Berny.	*Jean.*
Miniſtres du Roy.	*Records.*
Gens.	*Ses ſemblables.*
L'Empire.	*Le Bal.*
L'Empereur.	*Le Preve.*
Princes d'Allemagne.	*Gens du Pourpoint.*
Le Comte Palatin.	*Comtois.*
Le Roy d'Eſpagne.	*Le Poulain, le mary de l'Eſtallon.*
Le Marquis de Spinola.	*Luc.*
Dom Diego d'Ibarra.	*Olibrius.*
L'Ambaſſadeur d'Eſpagne près les Archiducs.	*Patrocle.*
Miniſtres d'Eſpagne.	*Gens de la Iument.*
L'Infante.	*Le grand Cheval.*
Angleterre.	*Le Verger.*
Roy d'Angleterre.	*Le Fruit, le mary de la Pomme, le Verger, le pere de la Poire.*
Anglois.	*Les Aſperges.*
Le Prince de Galles.	*La Poire.*
Le Comte de Salsbery.	*La Framboiſe.*
Miniſtres d'Angleterre.	*Les Penſées.*
Les Archiducs.	*La Bugloſe, le mary de Marguerite.*
Le Sieur Verreiken.	*Simon.*
Le Sieur Richardot.	*Thadée.*
Le Duc de Savoye.	*Le Serpent.*
Rome.	*Le Livre.*
Meſſieurs les Eſtats.	*Les Anes, les gens de la Fleur.*

Mon-

Monſieur le Prince Maurice.	*L'Orme, la Fleur.*
Monſieur le Comte Guillaume.	*L'Aulne.*
Le Sieur Barneveit.	*Le Charme.*
Le Sieur Ærſens Pere.	*Le Troiſne.*
Le Sieur Ærſens fils.	*Le Meurier blanc.*
Le Prince Henry.	*La Tige.*
La Princeſſe d'Orange.	*Le Tillet, la niere de la Tige. Laulnette.*
Les Griſons.	*Le Bourg de l'Eſpinaſſe.*
Traité de Paix.	*Pabula.*
La Ligue deffenſive avec les Eſtats.	*Le Fare.*

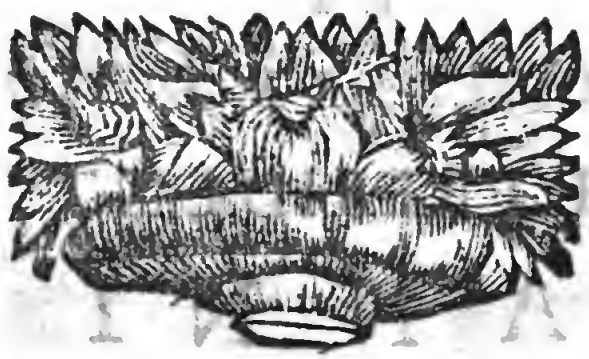

TABLE

TABLE
DU
SOMMAIRE
DES
NEGOTIATIONS
ET
MEMOIRES DE MONSIEUR
LE PRESIDENT
JEANNIN.

SOMMAIRE de la Negotiation faite avec Messieurs les Estats generaux des Provinces-Unies des Pays-bas. pag. 1

Pouvoir donné par le Roy aux Sieurs Jeannin, de Buzanval, & de Russy, pour la Negotiation des affaires des Provinces-Unies. 11

Pouvoir aux Sieurs Jeannin, & de Russy, pour continuer la Negotia-

Negotiation des Provinces-Unies en conſequence du precedent pouvoir, eſtant le Sieur de Buzanval decedé. 14
Autre pouvoir auſdits Sieurs Ieannin & de Ruſſy pour traiter & conduire une ligue deffenſive avec les Eſtats generaux des Provinces-Unies. 15
Inſtruction aux Sieurs Jeannin & de Buzanval allant pour le ſervice du Roy aux Pays-bas. 18
Articles propoſez pour le renvoy en Holande du Sieur Jeannin Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat. Et la declaration de la volonté du Roy ſur leſdits Articles. 42
Inſtruction baillée à Monſieur de Preaux allant trouver les Archiducs. 46
Inſtruction particuliere audit Sieur de Preaux faite par ledit Sieur Jeannin. 51
Narré dudit projet. 53
Copie de l'inſtruction donnée par les Archiducs à leurs deputez. 54
Inſtruction donnée à Monſieur de Preaux allant trouver le Roy. 62
Derniere Inſtruction apportée de la Cour par Monſieur de Preaux. 68
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur le Preſident Jeannin, ſur la Negotiation, du 23. May 1607. 78
Autre lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur le Preſident Jeannin, du 26. Avril 1607. 79
Monſieur de Villeroy audit Sieur Preſident, du 23. Avril 1607. 80
Lettre du Roy à Meſſieurs le Preſident Jeannin & de Buzanval, du 11. May 1607. 82
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur le Preſident Jeannin, du 7. May 1607. ibid.
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur le Preſident ..... du 14 de May 1607. 84
Lettre du Roy du vingtiéme May 1607. 85
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur le Preſident Jeannin, audit jour 18. May 1607. 86
Lettre de Monſieur Aërſens à Monſieur de Villeroy du 16. May 1607. 87
Lettre du Sieur Aërſens à Monſieur le Preſident Jeannin, du 17. May. 88

TABLE

Premiere lettre de Monsieur le President Jeannin à Monsieur de Villeroy, du 21. May 1607. 89

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur le President Jeannin, du 22. May 1607. 94

Lettre de Monsieur de Villeroy, du 26. May 1607. 96

Lettre de Messieurs Jeannin, de Buzanval & de Russy, du Roy, du 29. May 1607. 97

Lettre à Monsieur de Villeroy, dudit jour 29. May 1607. 112

Premiere proposition faite en l'Assemblée generale des Estats, le 28. de May 1607. 116

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur le President Jeannin, du 30. de May 1607. 121

Lettre de Monsieur le President Jeannin à Monsieur Aërsens, Resident pour le service de Messieurs les Estats près du Roy, du premier Juin 1607. 123

Lettre au Roy du 2. Juin 1607. 124

Lettre de Monsieur de Villeroy, du quatriéme Juin 1607. 136

Lettre de Monsieur de la Boderie Ambassadeur pour le Roy en Angleterre, du 4. Juin. 1607. 138

Lettre de Monsieur de Villeroy, du 7. Juin 1607. 142

Lettre du Roy du neuviéme Juin 1607. 145

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, du 9. Juin. 1607. 152

Lettre du Roy du 13. Juin. 1607. 153

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, du 13. Juin 1607. 163

Lettre du Roy du 6. Juin 1607. 167

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, du quinziéme Juin 1607. 170

Autre lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, du mesme jour quinziéme Juin 1607. 174

Lettre de Monsieur de la Boderie à Monsieur Jeannin, du 15. Juin 1607. ibid.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Messieurs Jeannin & de Buzanval, du 17. Juin 1607. 178

Lettre

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 17. Iuin 1607. 182
Lettre au Roy, du 20. Iuin 1607. ibid.
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 20. de Iuin 1607. 190
Lettre du Roy, du 26. de Iuin 1607. 192
Lettre de Monſieur de Villeroy, à Monſieur Jeannin, dudit jour 26. Iuin 1607. 196
Lettre au Roy, du 27. Iuin 1607. 198
Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs à Monſieur de Villeroy, du 27. Iuin 1607. 210
Autre lettre particuliere de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy dudit jour 27. Iuin 215
Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Villeroy du 3. Iuillet 1607. 222
Lettre du Roy du 8. Iuillet 1607. 224
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 8. Iuillet 1607. 231
Autre lettre dudit Sieur de Villeroy à Meſſieurs Jeannin & de Buzanval, dudit jour 8. Iuillet 1607. 233
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 13. Iuillet 1607. 236
Lettre au Roy du ſeiziéme dudit mois de Iuillet 1607. 238
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 17. jour de Iuillet 1607. 249
Lettre au Roy, du 18. Iuillet 1607. 252
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 19. Iuillet 1607. 257
Lettre au Roy du 19. Iuillet 1607. 259
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour 19. Iuillet 1607. 262
Lettre de Monſieur de la Poderie à Monſieur Jeannin, du 20. Iuillet 1607. 264
Lettre de Monſieur de Berny à Monſieur Jeannin, du 26. Iuillet 1607. 268
Lettre au Roy, du penultieſme jour de Iuillet 1607. 269
Lettre de Monſieur de la Poderie à Monſieur Jeannin, du 2. jour d'Aouſt 1607. 285

Lettre

TABLE

Lettre du Roy du 4. d'Aouſt 1607. 287
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 4. jour d'Aouſt 1607. 294
Autre Lettre de Monſieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, du 5. d'Aouſt 1607. 296
Propoſition faite & donnée par eſcrit en l'Aſſemblée generale des Eſtats par l'Audiencier Verreiken, le 8. jour d'Aouſt 1607. 269
Lettre au Roy du 10. d'Aouſt 1607. 301
Lettre de Monſieur le Duc de Sully à Monſieur Jeannin, du quinziéme d'Aouſt 1607. 312
Lettre au Roy du 17. d'Aouſt 1607. 313
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour 17. d'Aouſt 1607. 324
Lettre du Roy du 24. jour d'Aouſt 1607. 330
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour 24. Aouſt 1607. 337
Lettre au Roy du 27. d'Aouſt 1607. 342
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy. 347
Lettre du Roy du 29. jour d'Aouſt 1607. 349
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour 29. d'Aouſt 1607. 356
Autre lettre dudit Sieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour 29. d'Aouſt 1607. 359
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de la Boderie, du premier 3 Septembre 1607. 360
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Berny, dudit premier de Septembre 1607. 363
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du troiſiéme Septembre 1607. 364
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 4. jour de Septembre 1607. 367
Lettre du Roy du 5. Septembre 1607. 370
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin; dudit jour 5. Septembre 1607. 372
Autre lettre dudit Sieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, du ſixiéme jour Septembre 1607. 374
Lettre au Roy du 11. Septembre 1607. 375

Let-

Lettre de Monſieur de Berny à Monſieur Jeannin, du 16. Septembre 1607. 377
Propoſitions faites par Meſſieurs les Eſtats aux Deputez du Roy, & de la grande Bretagne, le dix-ſeptiéme de Septembre 1607. 379
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin du 19. Juin, dudit an. 381
Reſponſe à la propoſition de Meſſieurs les Eſtats cy-devant tranſcripte, faite par les Ambaſſadeurs du Roy, & ceux de la grande Bretagne, le 20. de Septembre 1607. 383
Lettre au Roy du 24. de Septembre 1607. 386
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du meſme jour 24. Septembre 1607. 408
Lettre de Monſieur de Puiſieux à Monſieur de Jeannin, du 1. Octobre 1607. 417
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 6. d'Octobre 1607. 418
Lettre du Roy du 8. Octobre 1607. 424
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour 8. Octobre 1607. 430
Lettre au Roy du 16. Iuin 1607. 434
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du meſme jour 16. d'Octobre 1607. 438
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 22. jour d'Octobre 1607. 441
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 24. jour d'Octobre 1607. 446
Propos tenus en l'Aſſemblée des Eſtats par le Commiſſaire des Cordeliers, & le Sieur Verreiken, le 25. Octobre 1607. 448
Propos tenus en ladite Aſſemblée par le Sieur Audiencier Verreiken en ſuitte de ceux du Cordelier. 449
Copie de la ratification d'Eſpagne tranſlatée d'Eſpagnol en François. 451
Avis des Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, donné aux Eſtats ſur l'acceptation de la ratification. 455
Deliberation des Eſtats ſur l'acceptation de la ratification du Roy d'Eſpagne. 456

TABLE

Lettre au Roy du 27. Octobre 1607. 458
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de la Boderie, du penultieſme Octobre 1607. 464
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Berny, dudit jour penultieſme Octobre 1607. 467

SOM-

SOMMAIRE
DE LA
NEGOTIATION
FAITE AVEC MESSIEURS
LES ETATS GENERAUX
DES PROVINCES-UNIES
DES PAIS-BAS.

AU meſme temps que le Roy fit la Paix avec le Roy d'Eſpagne, ſa Majeſté deſiroit auſſi qu'elle ſe fiſt avec la feuë Reyne d'Angleterre, avec laquelle il eſtoit conjoint d'amitié, d'alliance & d'intereſt, il l'en pria & ſollicita pluſieurs fois. A quoi le Roi d'Eſpagne eſtoit aſſez diſpoſé de ſa part; mais elle le refuſa tousjours, eſtimant n'y avoir apparence que ledit Roy d'Eſpagne ſe vouluſt ſoûmettre aux conditions que ſa Majeſté diſoit luy eſtre agreables. Elle fit auſſi le meſme devoir pour procurer une bonne Paix, & qui euſt de la ſeureté aux Provinces-Unies, & y inſiſta bien long-temps, juſques à refuſer ſouvent toutes ſortes de

conditions, meſme celles avec leſquelles elle traita depuis. Mais il ne fut pas poſſible d'y induire le Roy d'Eſpagne, qui ſe promettoit de les remettre bientoſt en ſon obeïſſance par les armes avec vive force, quand ils ſeroient deſtituez du ſecours d'un ſi grand Prince. Eux auſſi ne vouloient recevoir aucune condition de Paix, qui les fiſt retourner en leur ancienne ſujetion. La Reyne d'Angleterre les fortifioit en ce refus par l'offre de ſon ſecours, & la promeſſe qu'elle leur faiſoit de ne traiter jamais ſans eux; ce que ſon ſucceſſeur fit toutefois depuis à la mode des Souverains, qui ſuivent pluſtoſt leur intereſt & celuy de leurs ſujets, que les obligations & promeſſes qu'ils ont faites à leurs amis. Par cette Paix concluë à Vervins entre le Roy & le Roy d'Eſpagne, pour eux, leurs Royaumes, païs & ſujets, ſa Majeſté n'eſtoit obligée de faire aucun mal aux Provinces-Unies, auſſi n'y euſt-elle voulu conſentir, mais bien de ne leur donner aucune aſſiſtance; ce qu'elle promit, exceptant toutefois en paroles expreſſes, lors qu'elle jura l'obſervation de la dite Paix, qu'elle entendoit leur rendre par année tout l'argent qu'ils luy avoient preſté en ſa grande neceſſité, jugeant bien que ce payement leur ſerviroit d'un bon & aſſeuré ſecours. Il ſe contint auſſi en ces termes quelques années, ne leur donnant autre aſſiſtance ſinon qu'il recherchoit toûjours les moyens d'induire le Roy d'Eſpagne à leur offrir quelques raiſonnables conditions de Paix. Mais au lieu de pouvoir eſperer ce bien, il reconnut bien-toſt que le dit Roy faiſoit des pratiques dans ſon Royaume, pour faire ſoûlever ſes ſujets, y ayant induit le Mareſchal de Biron, l'entrepriſe & conſpiration duquel tres perilleuſe, ſi on l'euſt donné le loiſir de l'executer, eſtant découverte heureuſement, & eſtouffée par ſa mort, fit prendre d'autres conſeils à ſa Majeſté, qui ſe reſolut dés lors d'aſſiſter du ſien & ouvertement leſdites Provinces-Unies, ſe joignit à cet effet avec le Roy d'Angleterre, pour enſemblément leur donner un ſi bon ſecours, que les Provinces ſe peuſſent conſerver & garantir de ſujetion d'Eſpagne, comme il eſt avenu, ayans enfin les Archiducs & Miniſtres du

Roy

Roy d'Eſpagne, aprés avoir reconnu qu'ils ne pouvoient plus eſperer bonne iſſuë de cette guerre par les armes, & le ſuccez d'une victoire abſoluë mis en avant par quelques menées & pratiques ſourdes continuées aſſez long-temps à l'endroit d'aucuns particuliers deſdites Provinces, des ouvertures de Paix qui furent fort volontiers écoutées d'entrée par ceux qui eſtoient las de guerre, attendu meſme qu'elles eſtoient ſi avantageuſes en ce qu'on leur ſouffroit de traiter avec eux en qualité & comme les tenans pour Eſtats & Païs libres, ce qui leur ſembloit eſtre l'effet entier d'une victoire abſoluë. Sur leſquelles propoſitions communiquées pour lors à peu de gens, à ſçavoir, à Monſieur le Prince Maurice, à ſon couſin le Comte Guillaume, au ſieur de Barnevelt, & à quelques autres en petit nombre avec eux, puis en l'Aſſemblée des Provinces, reſolution y fut priſe d'entrer en quelque conference avec les Deputez des Archiducs, & d'en donner avis tant en France qu'en Angleterre, dont ſa Majeſté avertie, envoya vers eux de ſa part le ſieur Jeannin Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat, & avec luy le ſieur Buſanval, ayant ſervy ſa Majeſté dés long-temps eſdits Païs, & pour luy ſucceder en la charge d'Agent ordinaire le ſieur de Ruſſy, pour ayder amplement à leur procurer ce repos, ou bien pour empeſcher qu'ils ne fuſſent trompez, au cas que telles ouvertures leur euſſent eſté faites à deſſein pour les diviſer, faire des pratiques parmy eux, & enfin les aſſujettir, au lieu de les rendre libres, comme c'eſtoit l'opinion de ceux qui penſoient eſtre les plus clairvoyans dans leur Eſtat. Et y avoit grande apparence de le croire ainſi, au moyen dequoy les autres qui en faiſoient faux jugement murmuroient ſourdement contre ceux-cy, & diſoient ; qu'ils avoient eſté pratiquez & corrompus par les menées & l'argent d'Eſpagne, ou bien que le trop grand deſir de ſortir d'une guerre qui avoit duré un ſi long-temps, les empeſchoit de conſiderer pluſieurs inconveniens & dangers qu'ils devoient craindre d'une Paix feinte & recherchée, pour les aſſujettir & chaſtier. Et cette apprehenſion ou les

intereſts de ceux qui aymoient mieux la guerre que la Paix, fut preſque cauſe de les diviſer, & apporta tant de longueur & d'incertitude és Conferences qui furent faites ſur ce ſujet, que ſans l'aſſiſtance des Miniſtres des deux Rois qui travailloient inceſſamment pour les tenir unis, & leur faire prendre les reſolutions qui eſtoient conformes à l'avis du plus grand nombre, leſquelles ſembloient auſſi leur devoir eſtre plus utiles; ils ſe fuſſent perdus parmy cette confuſion, incertitude & diverſité d'avis, nonobſtant la ſageſſe & bonne conduite d'aucuns particuliers affectionnez au repos, leſquels ayans grande creance parmy le peuple, eſſayoient avec patience, induſtrie & raiſons qui tomboient ſous le ſens commun d'un chacun, de les perſuader tous à ſuivre leur opinion. Entre leſquelles celles-cy eſtoient les principales. Que la guerre qui avoit duré ſans intermiſſion plus de quarante ans les avoit tellement affoiblis & épuiſé leurs bourſes, qu'il n'y avoit plus moyen de trouver chez eux ny chez autruy avec leur credit, le fonds requis pour ſouſtenir & continuer la guerre, & de l'eſperer par le moyen du ſecours volontaire des Princes & intereſſez en leur conſervation & qui s'eſtoient touſjours monſtrez leurs amis, qu'on y avoit déja trouvé & reconnu du refroidiſſement, & qu'ils ſe laſſoient de mettre ſi longtemps la main à la bourſe ſans en tirer aucun profit; ayant le Roy de la Grand' Bretagne declaré & ptoteſté pluſieurs fois, tant au Roy de France qu'aux Eſtats, qu'il n'y vouloit plus rien contribuer; & l'autre notoirement le plus puiſſant, & qui le pouvoit mieux faire, declaré auſſi qu'il ne vouloit ſe charger ſeul du faix de cette guerre. Et quant meſmes ils y voudroient contribuer tous deux comme du paſſé ou quelque peu davantage, qui eſtoit le mieux qu'on pouvoit eſperer de leur liberalité, cette aſſiſtance ne leur ſerviroit ſinon que pour les faire languir & durer quelque temps touſjours en crainte d'une prochaine ruine, & ſans eſperance de ſe pouvoir accroiſtre par les armes. Autre choſe ſeroit ſi les deux Rois vouloient entreprendre la guerre ouvertement

avec

avec eux en joignant leurs forces enſemble, pour oſter entierement au Roy d'Eſpagne les Païs-bas, avec leſquels il tenoit en ſoupçon tous ſes voiſins, & faiſoit tous les jours des entrepriſes & deſſeins ſur eux. Mais en ayans eſté requis & priez ſouventefois, ils en avoient tousjours fait refus, & donné aſſez à connoiſtre qu'ils ne vouloient provoquer les armes d'un ſi puiſſant ennemy pour les affaires d'autruy, quoy que leurs forces jointes enſemble, fuſſent plus que ſuffiſantes pour en eſperer tout bon ſuccez, monſtrant vouloir preferer le repos de leurs ſujets aux douteux & incertains evenemens de la guerre. Puis ils n'eſtoient en ſi grande confiance de l'amitié l'un de l'autre, qu'ils ſe puſſent promettre un partage égal & raiſonnable de leurs conqueſtes, & moins encore ſouffrir que l'un s'accreuſt & euſt tout, l'autre ne prenant part qu'à la deſpenſe & aux perils. Ceux-cy conſideroient encore, que, quiconque dépend d'autruy & n'a les principaux moyens de ſatisfaire entre ſes mains, il eſt tousjours en danger de ſe perdre; joint que les conditions avec leſquelles les Archiducs offroient de traitter, tant en leurs noms, qu'au nom du Roy d'Eſpagne, eſtoient ſi avantageuſes, que la victoire abſoluë ne leur euſt pû apporter un plus grand loyer que celuy qu'on leur offroit dés à preſent. A ſçavoir, de demeurer libres & maiſtres abſolus de tout ce qu'ils tiennent, ainſi ne voyoient aucune occaſion de douter en l'acceptation de telles & ſi avantageuſes conditions; attendu meſmes que les deux Rois le leur conſeilloient & offroient de ſe rendre garands du traitté qui ſeroit fait, leſquels pour eſtre fort puiſſans, & avoir les forces & moyens pour les ſecourir plus prés d'eux que celles du Roy d'Eſpagne n'eſtoient pour les aſſaillir, ils y voyoient une aſſeurée protection. Mais les autres qui ne pouvoient approuver ce traitté, alleguoient au contraire que les offres des Eſpagnols, ſpecieuſes en apparence, n'étoient que pour les tromper, n'eſtant vray-ſemblable qu'un ſi grand Prince, & une nation ſi ambitieuſe, & qui aſpire à la Monarchie de la

Chreſtienté (quoy qu'avec une vaine preſomption plutoſt qu'avec vrais & ſolides fondemens) voulût jamais conſentir à un traité ſi honteux que celuy qu'on leur offroit, lequel feroit connoiſtre leur foibleſſe lâche & mauvaiſe conduite, deffauts qui ſont bien-toſt ſuivis de mépris, & d'autres plus grands dangers & inconveniens. Que la guerre avoit plûtoſt accrû que diminüé leur païs, eſtant la pluſpart des villes mieux peuplées & plus riches à preſent, qu'elles n'eſtoient devant la guerre. Que le fonds & revenu avec lequel ils l'ont faite & continüée ſi long-temps, provenoit de la guerre meſme, & devoit tarir & ceſſer auſſi-toſt qu'elle finiroit, ſans que pourtant la deſpenſe vienne à diminüer, ſinon de bien peu, attendu les grandes garniſons qu'il faudra entretenir, ſi on veut conſerver toutes les places que les Eſtats tiennent, leſquelles ſont preſque autant frontieres l'une que l'autre, ainſi qu'en peuvent mieux juger ceux qui ſçavent la ſcituation du païs. Et ce qui eſtoit encore pis on devoit craindre que la neceſſité & le danger des ennemis qui a ſervy de lieu pour tenir les Provinces unies enſemble durant la guerre venant à ſe diſſoudre par la paix; que les ſecretes emulations, jalouſies & inimitiez qui ſont dés long temps entre les particuliers, les villes & Provinces entieres plutoſt cachées & diſſimulées durant le peril, qu'eſteintes & aſſoupies, ne ſe renouvellent en cette apparence de ſeureté publique avec plus de vehemence & fureur: Et par ce moyen ſoient enfin cauſe non ſeulement de les ſeparer d'intention & d'intereſts, mais de les ruiner du tout. Que leur force & richeſſe qui conſiſtent principalement en la navigation, au trafic, & grand nombre de pilotes, mariniers & matelots fort experimentez en guerre navale, s'évanoüira dés lors qu'ils ne ſeront plus employez chez eux, & reviendra le profit de cette perte aux Eſpagnols, qui ont des moyens de leur donner de la beſogne, & de les acheter cherement d'entrée pour les affriander à ce gain, & leur faire quitter la demeure & l'affection qu'ils ont à leur païs. Que le trafic d'Eſpagne que l'on dit eſtre le plus profitable,

ble, & celuy qui ſeul peut ſuffire pour les employer tous, cache en ſoy un tres grand danger. Car il peut donner moyen à l'Eſpagnol de ſe ſaiſir en un ſeul jour de tous leurs navires, pilotes & denrées; & avec cette ſurpriſe de les appauvrir, affoiblir & ruiner, y ayant grande occaſion de croire que cette facilité de le faire luy en fera bientoſt venir la volonté, & qu'il eſtimera la perfidie pour chaſtier la rebellion de leurs anciens ſujets, plutoſt loüable & digne de prudence, que ſujete à blâme comme tromperie, lors meſmes que la vengeance ſe trouvera accompagnée d'un ſi grand profit. Ces raiſons n'eſtans pas ſeulement miſes en avant és deliberations publiques, mais ſemées par eſcrit & libelles dans toutes le villes avec des accuſations contre ceux qui ſe rendoient autheurs ou adherans à l'opinion contraire: Les Miniſtres des deux Rois n'eſtoient pas meſme exempts de ce ſoupçon, ny leurs Maiſtres non plus. Ce qui l'accroiſſoit encore davantage, eſtoit qu'au meſme temps le ſieur Dom Pedro de Tolede, Seigneur de qualité entre les Grands d'Eſpagne, auroit eſté envoyé en France pour rechercher l'amitié du Roy, & l'inviter d'ayder à cette Paix, ayant pareille recherche eſté faite auſſi par les Ambaſſadeurs extraordinaires vers le Roy de la grand' Bretagne. Le chef & autheur de cette opinion pour faire rejetter la paix & la treve à quelque condition qu'on la puſt offrir, eſtoit le Prince Maurice, l'authorité duquel eſt grande dans le pays, tant à cauſe de la reputation & memoire du Prince d'Orange ſon pere, que par ſes propres merites, & l'experience qu'il a donnée de ſa grande valeur & ſage conduite au maniement des armes; lequel diſoit & publioit par tout en paroles & eſcrits; Que les propoſitions faites par l'Eſpagnol, belles en apparence, eſtoient en effet des pieges & embuſches pour les ſurpprendre, diviſer & ruiner. Et cette deliberation aſſiſtée de ſi bonnes & fortes raiſons d'une part & d'autre, tenoit en ſuſpens le jugement des plus ſages, & de ceux meſmes qui eſtoient les plus amateurs de la patrie. Les vœux & deſirs de tous les gens de guerre eſtoient joints avec ledit Prince Mau-

rice, & y avoit raiſon de croire s'il euſt voulu prendre les armes pour faire ſuivre ſon opinion, qu'il euſt eſté aſſiſté de la pluſpart d'entr'eux, & que quelques villes de diverſes Provinces, & la Zelande entiere, ſe fuſſent portées à ce meſme conſeil, à quoy il ſemble que les Marchands, leſquels ont mis leur argent en la Compagnie des Indes d'Orient, qui ſont en grand nombre, & puiſſans en authorité & credit dans les villes de Holande & Zelande, euſſent tres-volontiers adheré. Puis la haine contre l'Eſpagnol & les ruſes dont cette maiſon a accouſtumé d'uſer pour venger ſes injures, mettoit de ſi grands ſoupçons parmy eux, que les eſperances des plus aſſeurez eſtoient comme reduites au deſeſpoir, ſi la ſageſſe, l'induſtrie & la patience de ceux qui jugerent le repos neceſſaire à leur païs, enſemble l'authorité, conduite & dexterité des Miniſtres des deux Rois ne ſe fuſt jointe aux conſeils qui tendoient au repos pour leur en faire prendre la reſolution; ſur laquelle encore apres avoir franchi cette premiere barriere, pluſieurs autres grandes difficultez ſe rencontrerent; diſans lors la pluſpart d'entr'eux, qu'ils étoient contens de recevoir une bonne paix, mais non la treve; Or l'Eſpagnol refuſoit le premier, & condeſcendoit ſeulement à l'autre, il falut donc diſputer ſur les conditions d'icelle, entre leſquelles la premiere qui eut de la difficulté, fut l'exercice de la Religion en faveur des Catholiques, que les Archiducs demandoient lors qu'on parloit de la paix y ayant tousjours eſté favoriſez & aſſiſtez par les Ambaſſadeurs du Roy, mieux que par les Catholiques du païs, quoy qu'en grand nombre, leſquels diſſimuloient ſagement leur deſir ſans l'oſer manifeſter, de crainte d'en corrompre & perdre l'eſperance, s'ils ſe joignoient à la demande des Archiducs. Que les Ambaſſadeurs du Roy de la Grand' Breragne contrediſoient ouvertement & avec meſme ardeur que les Miniſtres & Deputez de toutes les Provinces & villes en general, à quoy étoient auſſi contraintes de ceder celles meſmes où le nombre des Catholiques pouvoit égaler & en quelque endroit ſurmonter ceux de l'autre Religion, à cauſe

cauſe des clameurs que faiſoient tous les autres; diſans qu'on ne pouvoit accorder ledit exercice, ſans introduire l'Eſpagnol parmy eux, & leur faire perdre la liberté qu'ils avoient acquiſe avec tant de deſpenſe & de perils, ayant la rumeur eſté ſi grande à cette occaſion, que ſi on euſt voulu inſiſter davantage à obtenir ledit exercice par traicté, tout euſt eſté rompu au meſme inſtant. Ainſi les Deputez des Archiducs furent contraints de s'en départir du tout, & les Ambaſſadeurs du Roy de ſuivre la foy & l'eſperance qui leur fut lors donnée par aucuns de ceux qui avoient plus de part au maniement des affaires d'y pourvoir apres le traitté, ſelon que la ſeureté publique de leur païs leur pourroit permettre. Il y eut auſſi grande difficulté à convenir de l'article concernant la Liberté & Souveraineté. Car les Provinces-Unies la demandoient avec une expreſſion ſi grande, que non ſeulement ils ſembloient rechercher de la ſeureté pour eux & leur poſterité, mais auſſi d'en rejetter la honte ſur la teſte de leurs averſaires. Et au contraire ceux-cy vouloient laiſſer les marques de l'ancienne ſujetion; & concevoir l'expreſſion de cette pretenduë liberté par des mots ſi ambigus, qu'ils puſſent dire quelque jour l'opportunité & l'avantage s'en offrant, que leur liberté devoit expirer au meſme temps que la treve viendroit à finir. Et là deſſus pluſieurs pratiques furent faites, & eſcrits ſemez parmy le peuple ardent à la conſervation de la liberté pour leur diſſuader la treve. Auſquels eſcrits les Ambaſſadeurs des deux Rois firent auſſi reſponſe, tant de bouche en l'aſſemblée generale des Eſtats, que par eſcrits preſentez au meſme lieu, afin que les Deputez qui y aſſiſtoient les puſſent voir & envoyer aux villes qui les avoient deputez, pour les y faire auſſi voir & conſiderer. Cette difficulté ayant eſté ſurmontée, il en reſtoit encore aſſez d'autres qui n'eſtoient de moindre poids, eſquelles il falloit contenter les Provinces-Unies, ou ne rien eſperer du Traité. Et meſme craindre pis, à cauſe de la diverſité des opinions qui pouvoient mettre de la diviſion parmy eux. C'eſtoit le commerce des

Indes d'Orient refuſé pluſieurs fois, & enfin conſenti à regret par le Roy d'Eſpagne durant la treve, & ſans hoſtilité. Suivant apres le commerce de la riviere, que les Archiducs demandoient eſtre libre & ouvert du tout ſans contraindre les Marchands & navires arrivant en Zelande d'y décharger & changer de vaiſſeaux & navires, ſelon que la Province de Zelande le requeroit inſtamment, ſans ſe vouloir laiſſer vaincre aux ſuffrages des autres Provinces, qui ſembloient y vouloir conſentir, ny aux perſuaſions des deux Rois qui les exhortoient de ſe départir de cette demande, n'y ayant eu autre moyen pour arreſter cette diſpute, que d'en remettre le jugement à une conference apres le traitté, de laquelle on pourroit eſperer meilleur ſuccez, en ajouſtant neantmoins au traitté encore qu'on n'en puſt demeurer d'accord, que la treve ne laiſſeroit de tenir & de continüer. Pluſieurs autres articles y furent encore delaiſſez indecis avec celuy-cy, dont on ne fuſt jamais demeuré d'accord qui les euſt voulu preſſer, ayant eſté jugé prudemment qu'il les valoit mieux remettre à cette conference, en laquelle on devoit eſperer que les eſprits ſeroient moins paſſionnez. Et à la verité, qui ſe fuſt voulu opiniaſtrer pour lors, on euſt pluſtoſt trouvé la rupture que la concluſion de la treve, qui fut enfin apres pluſieurs grandes diſputes, meſme ſur ce qui concernoit la reſtitution des biens requis par le Prince d'Eſpinoy, concluë, arreſtée, ſignée & publiée pour douze années à Anvers le neuviéme Auril 1609. avec grands applaudiſſemens & réjouïſſances publiques, quoy qu'elle ne fuſt du tout entiere en ce qui touchoit à l'intereſt particulier de cette grande ville, pource que la riviere n'étoit ouverte & renduë libre pour y faire venir droit & ſans décharger les vaiſſeaux de la mer. Cette action parachevée, les Ambaſſadeurs des deux Rois furent encore priez de vouloir retourner au lieu de la Haye, pour conferer avec les Deputez des Eſtats generaux ſur l'affermiſſement de ce repos, comme ils firent. Et lors ceux du Roy firent une remonſtrance ſerieuſe, entr'autres

tres choſes, & la donnerent par eſcrit, pour eſſayer d'obtenir en faveur des Catholiques l'exercice de leur Religion, qui fut receuë par eux comme un devoir auquel ils reconnoiſſoient bien ſa Majeſté eſtre obligée. Mais les Deputez des Provinces eſtimerent devoir differer la reſolution de cét affaire en autre temps, diſans la pluſpart d'entr'eux cét exercice ne pouvoir eſtre introduit & authoriſé par loy publique, ſans mettre en danger leur Eſtat. Et les plus moderez, qu'il la valoit mieux ſouffrir & diſſimuler en faveur de leurs compatriotes, & pour le reſpect qui eſtoit deu à un ſi grand Roy qui les en prioit, pourveu qu'il fuſt comme ſecret & non en grandes aſſemblées, en y ajouſtant auſſi les cautions & ſeuretez qui eſtoient contenuës en la demande qui leur en eſtoit faite. Et par effet ſans autre ordonnance ny decret, les Magiſtrats en pluſieurs endroits commencerent deſlors de ſe monſtrer plus doux envers les Catholiques, & y ont continué depuis, & d'autres ne laiſſerent d'uſer de meſme rigueur que du paſſé en quelques autres lieux.

Pouvoir donné par le Roy aux Sieurs Jeannin, de Buzanval & de Ruſſy, pour la Negotiation des affaires des Provinces-Unies.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. C'eſt l'office & le vray devoir d'un Roy Tres-Chreſtien, equitable & prudent, que de promouvoir & favoriſer de tout ſon pouvoir l'exaltation de la gloire de Dieu & l'eſtabliſſement d'une felicité publique, tant pour les peuples & ſujets qui ſont ſous ſa domination & puiſſance, que pour toute la Republique Chreſtienne, dequoy nous avons pris peine depuis noſtre avenement à cette noſtre Tres-Chreſtienne, Noble & Auguſte Couronne, de nous acquitter ſoigneuſement, guidez & fortifiez de la celeſte main du Tout-puiſſant, ayant

tousjours non seulement embrassé cordialement & sincerement toutes les occasions qui se sont presentées dedans & dehors nostre Royaume de bien faire au public autant à l'avantage & utilité des autres Princes & Potentats nos bons voisins, alliez & confederez, qu'au benefice de nos affaires & sujets; Mais aussi genereusement mépriſé les causes qui nous ont esté données, & les moyens & pouvoirs que nous avons eus d'en user autrement, tant a esté grand le pouvoir qu'a eu sur nous ce loüable & vrayement Royal desir de preferer l'avancement & propagation de l'honneur & service de Dieu, & la conservation de la tranquilité publique à toutes autres considerations particulieres; & soit aussi que nous ayons esté requis de la part de nos tres-chers & bons amis les Sieurs Estats des Provinces-Unies des Païs-bas de les assister de nostre conseil, intervention & faveur, ainsi qu'ils y ont aussi requis nostre tres cher & tres-amé bon frere cousin & ancien allié le Roy de la Grand' Bretagne, & autres leurs alliez & confederez au traitté de paix ou de treve à longues années qu'ils sont en termes de contracter & faire avec nos tres-chers & tres amez bons freres & cousins les Archiducs de Flandres, Sçavoir faisons, Que nous perseverans au mesme desir que nous avons tousjours eu de favoriser toutes bonnes œuvres & actions qui peuvent apporter contentement, repos & utilité aux susdites Provinces & Estats, comme à tous nos autres alliez & confederez & bons voisins, meus de la bienveillance que nous leur portons, & pareillement de l'interest que nous & nostre Royaume pouvons avoir ausdits traittez, & en la suitte & consequence d'iceux; A plein confians de la probité, loyauté, prud'homie, prudence & experience en la direction des affaires publiques, des personnes de nos amez & feaux Conseillers en nostre Conseil d'Estat, les Sieurs Jeannin & de Buzanval, & le Sieur de Russy nôtre Conseiller, par nous nommé & commis pour resider auprés desdits Sieurs les Estats pour nos affaires & service. Pour ces causes, avons iceux commis, ordonnez & deputez,

tez, commettons, ordonnons & deputons par ces preſentes, & leur avons donné & donnons plein pouvoir, authorité, & commiſſion & mandement ſpecial, d'intervenir & comparoiſtre en noſtre nom conjointement avec les deputez de noſtre ſuſdit bon frere, couſin & ancien allié le Roy de la Grand'Bretagne, & ceux des autres Rois & Princes qui y ſeront appellez & s'y trouveront, ou bien ſeparément en telle forme & maniere qu'ils jugeront eſtre neceſſaire en la negotiation & concluſion du ſuſdit accord de Paix finale ou treve à longues années, qui ſera traitté & geré ainſi que dit eſt entre noſdits freres & couſins les Archiducs de Flandres, & leſdits Sieurs les Eſtats des Provinces-Unies des Païs-bas, par leurs Commiſſaires ou Deputez, ou autrement, ſoit qu'ils en ſoient requis par les deux parties enſemble, ou par l'une d'icelles. Et pour ce faire, declarer, propoſer & promettre, pour faciliter, avancer, reſoudre & aſſeurer les articles & conventions de la ſuſdite Paix ou treve, au gré, contentement & ſeureté deſdites parties, ou de celle qui les en requerra & interpellera en la forme qu'ils jugeront eſtre plus neceſſaire & convenable à noſtre perſonne & dignité. Pareillement nous donnons par ceſdites preſentes, puiſſance entiere auſdits Sieurs Jeannin, de Buzanval & de Ruſſy, de traitter, reſoudre & arreſter, tant avec les Deputez de nôtre ſuſdit bon frere, couſin & ancien allié le Roy de la Grand'Bretagne, & avec ceux des autres Rois, Princes & Potentats qui interviendront au ſuſdit traitté qui ſe fera entre leſdits Archiducs de Flandres & les Eſtats deſdites Provinces-Unies, tout ce qui ſera requis & neceſſaire, tant pour mutuellement & conjointement favoriſer & aſſeurer le ſuſdit accord, que pour le bien commun & le particulier avantage auſſi de nos affaires & ſervice de nos Royaumes, Païs & Sujets, tout ainſi que nous-meſmes ferions & faire pourrions ſi preſens en perſonne y eſtions, jaçoit qu'il y euſt choſe qui requiſt mandement plus ſpecial qu'il n'eſt contenu en ceſdites preſentes, par leſquelles nous promettons en bonne

bonne foy & parole de Roy, & ſous l'obligation & hypotheque de tous & chacuns nos biens preſens & à venir, avoir agreable, tenir ferme & ſtable à tousjours, tout ce que par noſdits Deputez, enſemble, ou les deux d'iceux en l'abſence du troiſieſme, ſera fait & promis, accordé & convenu, & iceluy obſerver, accomplir & entretenir de point en point, & faire obſerver & executer, garder & entretenir inviolablement ſans l'enfraindre. En teſmoin dequoy, nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelles fait mettre & appoſer noſtre ſéel. Donné à Monceaux le quatriéme jour d'Aouſt, l'an de grace mil ſix cens ſept, & de nôtre regne le dix neuviéme, Signé, HENRY. Et ſur le reply, par le Roy, BRULART, & ſcellé ſur double queuë du grand ſéel de cire jaune.

Pouvoir aux Sieurs Jeannin & de Ruſſy, pour continuer la Negotiation des affaires des Provinces-Unies, en conſequence du precedent pouvoir, eſtant le Sieur de Buzanval decede.

HENRY par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. Ayant cy devant par nos lettres patentes du quatrieſme d'Aouſt dernier, commis & deputé les Sieurs Jeannin & de Buzanval Conſeillers en noſtre Conſeil d'Eſtat, & le Sieur de Ruſſy Gentil-homme ordinaire de noſtre Chambre, pour en noſtre nom aſſiſter au traitté de paix que nos tres-chers & bons amis les Sieurs Eſtats des Provinces-Unies du Païs-bas étoient en volonté de faire avec nos tres-chers & tres amez freres les Archiducs de Flandres, y intervenir s'ils en étoient requis par leſdites parties, ou l'une d'icelles, ſoit avec les deputez de noſtre tres-cher & tres-amé bon frere, couſin & ancien allié le Roy de la Grand'-Bretagne, ou ſeparement, & y proceder ſelon qu'il eſt contenu:

plus

plus particulierement eſdites lettres patentes, depuis lequel temps ledit Sieur de Buzanval ſeroit decedé au moyen dequoy on pourroit pretendre ledit pouvoir eſtre inutile, dautant que les trois eſtoient nommez conjointement par iceluy, & n'eſtoit dit que les deux pourroient proceder à l'execution de leurs charges & commiſſion en l'abſence ou la mort ſurvenant du tiers. A ces cauſes, Nous à plein confians de l'integrité & ſuffiſance deſdits Sieurs Jeannin & de Ruſly, & de l'affection qu'ils ont au bien de noſtre ſervice, avons declaré & declarons par ces preſentes que voulons & entendons qu'ils procedent à l'execution de ce qui eſt contenu en ladite commiſſion, tout ainſi que s'ils eſtoient nommez ſeuls par icelle. Promettans en foy & parole de Roy ratifier & approuver tout ce que par eux ſera fait és choſes ſuſdites, comme s'il avoit eſté fait par nous-meſmes en perſonne. Car tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoin dequoy nous avons fait mettre noſtre ſéel à ceſdites preſentes. Donné à Paris le ſeptiéme jour d'Octobre, l'an de grace mix ſix cens ſept, & de noſtre regne le dix-neuviéme. Signé, HENRY. Et ſur le reply, par le Roy, BRULART. Et ſéellé ſur double queuë du grand ſéel en cire jaune.

Autre pouvoir auſdits Sieurs Jeannin & de Ruſſy pour traitter & conclure une ligue defenſive avec les Eſtats generaux des Provinces-Unies.

HENRY par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. Tout ainſi que nous avons cy-devant deſiré & deſirons encore, comme Roy tres-Chreſtien, promouvoir & favoriſer de tout noſtre pouvoir la paix & concorde des Païs-bas, pour affermir & aſſeurer celle de

de la Chreſtienté à la gloire de Dieu & au bien general d'icelle, & qu'avons pour avancer un ſi bon œuvre à l'inſtante priere de nos tres chers & bons amis les Eſtats des Provinces-Unies deſdits païs, envoyé pieça vers eux, commis & deputé, nos amez & feaux Maiſtre Pierre Jeannin Chevalier & Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat, & le Sieur de Ruſſy auſſi noſtre Conſeiller reſident par delà pour noſtre ſervice, pareillement le ſoin paternel & Royal que nous avons du bien de noſtre Royaume nous oblige de pourvoir & obvier, qu'en ce qui ſera traitté, convenu & accordé pour remettre leſdits païs en repos, il ne ſoit rien fait & geré qui puiſſe nuire & prejudicier à nous, nos Royaumes, païs & ſujets, ny meſme à nos tres chers & anciens amis, alliez & confederez intereſſez avec nous, comme nous ſommes avec eux en la commune & reciproque conſervation & proſperité de nos Couronnes, païs & ſujets. Et dautant que nous prevoyons & eſtimons pour ce faire ſeurement comme il convient, qu'il ſera peut-eſtre neceſſaire, non ſeulement de rafraichir les anciens traitez & articles d'alliances & confederations cy-devant faits par les Rois nos predeceſſeurs ou par nous avec noſdits voiſins & alliez, mais auſſi d'en dreſſer & accorder de nouveaux, ſoit par forme d'ampliation deſdits traittez & articles precedens ou autrement ſelon que les occaſions le requerront, tant avec noſtre tres-cher & tres-amé bon frere, couſin & ancien allié le Roy de la Grand' Bretagne, nos tres chers & bons amis les ſuſdits Eſtats deſdites Provinces-Unies des Païs-bas, qu'avec les autres Rois, Princes, Potentats, Republiques & villes qui ſe preſenteront, Sçavoir faiſons, que nous confians entierement de la probité, fidelité, & ſuffiſance deſdits Sieurs Jeannin & de Ruſſy nos ſuſdits Conſeillers & deputez, comme nous leur avons donné pouvoir & authorité d'intervenir en noſtre nom au ſuſdit traitté de paix deſdits païs, pour le faciliter & aſſeurer, meus deſdites conſiderations avons iceux Sieurs Jeannin & de Ruſſy commis & ordonné, commettons & ordonnons,

&

& leur avons auſſi donné & donnons plein pouvoir & entiere autorité, commiſſion & mandement ſpecial de conferer, traitter, reſoudre & accorder tels articles & conventions qu'ils jugeront eſtre neceſſaires pour le bien & avantage de nos Couronnes & affaires, ſoit par confirmation ou ampliation deſdits traittez & articles d'alliance cy devant faits & contractez par noſdits predeceſſeurs ou nous, ou par accords nouveaux & non encore faits, tant avec les deputez de noſtre dit tres-cher frere, couſin & ancien allié le Roy de la Grand' Bretagne, eſtans de preſent auſdits Païs bas, leſdits Eſtats deſdites Provinces Unies d'iceux & les deputez & procureurs des autres Rois, Princes, Potentats, Republiques & villes, qui auront ſuffiſant pouvoir de ce faire, ſoit conjointement ou enſemblement avec tous les Commiſſaires & Deputez deſdits Rois, Eſtats, Princes, Potentats, Republiques & villes, ou ſeparement & à part avec tels d'iceux qu'il ſera par leſdits Sieurs Jeannin & de Ruſſy jugé expedient, pour former, dreſſer & accorder avec eux une bonne & parfaite alliance, confederation, ligue & ſocieté pour la mutuelle & reciproque defenſe, garde & conſervation de noſdits Royaumes, païs & ſujets, contre tous ceux qui cy-apres directement ou indirectement voudroient attenter & entreprendre quelque choſe contre nos perſonnes, Royaumes, païs & ſujets, & meſme ſuborner & émouvoir noſdits ſujets contre nos authoritez ſouveraines, ou en quelque autre ſorte & maniere que ce ſoit nous endommager & prejudicier, tant durant nos regne & vie, qu'apres noſtre treſpas, contre nos legitimes ſucceſſeurs & heritiers. Et pour ce faire, declarer, propoſer, accepter & promettre en noſtre nom tout ce qu'il conviendra & ſera neceſſaire de declarer, propoſer, accepter & promettre, pour faciliter, avancer & conclure la ſuſdite alliance, confederation, ligue & ſocieté defenſive avec leſdites Provinces & Eſtats enſemblement ou ſeparement, ainſi qu'il eſtoit dit cy-deſſus en la forme qu'ils jugeront la meilleure, plus utile, ſeure

ſeure & convenable pour avoir lieu & eſtre executé, ſoit que la paix deſdits Païs-bas s'enſuive ou non, tout ainſi que nous-meſmes ferions & faire pourrions ſi preſens en perſonne y eſtions, jaçoit qu'il y euſt choſe qui requiſt mandement plus ſpecial qu'il n'eſt contenu en ceſdites preſentes, par leſquelles nous promettons en bonne foy & parole de Roy, & ſous l'obligation & hipotheque de tous & chacuns nos biens preſens & à venir, avoir pour agreable, tenir ferme & ſtable à tousjours tout ce que par noſdits deux deputez enſemble ou l'un deux en cas de maladie & abſence de l'autre ſera fait, promis & convenu, & le faire obſerver & accomplir, de point en point, executer, entretenir & garder inviolablement ſans l'enfraindre. En teſmoin dequoy nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelles fait mettre & appoſer noſtre ſéel. Donné à Fontainebleau le vingt-quatrieſme jour de Novembre l'an de grace mil ſix cens ſept, & de noſtre regne le dix-neuvieſme. Signé, HENRY. Et ſur le remply, par le Roy, BRULART. Et ſéellé ſur double queuë du grand ſéel de cire jaune.

Inſtruction aux Sieurs Jeannin & de Buzanval, allans pour le ſervice du Roy aux Païs-bas.

PLUSIEURS cauſes & raiſons juſtes & neceſſaires ont meu cy-devant le Roy & de preſent l'obligent encore d'avoir ſoin des Provinces-Unies des Païs-bas, & leur ayder à maintenir & conſerver leur liberté, puiſſance & forme de gouvernement.

Sa Majeſté ayant receu deſdites Provinces en ſes neceſſitez plus grandes une tres-fidelle & utile aſſiſtance, pour avoir ſouvent expoſé leurs armes par terre & par mer pour le ſervir par preference à leurs propres affaires.

Dequoy combien qu'elles ayent ſouvent tiré plus de profit que d'incommodité, neantmoins ſa Majeſté s'en-

reſ-

reſſent, & leur en ſçait le gré que meritent les bons effets qu'elle en a receus.

A quoy a-t-elle mis peine de s'en revancher par tous les meilleurs & convenables moyens que l'opportunité & condition de ſes affaires avec ſa reputation luy ont pû permettre depuis la paix de Vervins.

Ayant pour ſe faire ſouvent redoublé & aügmenté le ſecours qu'elle leur a departy à proportion & meſure non ſeulement de l'accroiſſement de pouvoir & des moyens que la paix luy a portez, mais du beſoin qu'il a reconnu qu'ils en avoient, & qu'elle s'eſt appercevë du refroidiſſement de leurs autres voiſins & alliez en leur endroit.

A quoy faire ſadite Majeſté n'a non plus épargné le ſang de ſes propres ſujets, ſa bourſe & ſes munitions royalles, que ſon nom, ſa reputation & ſes conſeils.

Auſſi n'a-t-elle eſté moins déplaiſante, & reſſenti que les Povinces meſmes, des mauvais rencontres & diſgraces qui leur ſont arrivées, qu'éjoüye de leurs bonnes & heureuſes avantures, ayant par toutes ſes paroles & actions témoigné à eux & à tous autres affectionner leur proſperité à l'égal de celle de ſon Royaume.

Dont il eſt certain & notoire à tous, que les ennemis deſdites Provinces aprés s'en eſtre plaintes ouvertement, ont recherché tous les moyens de ſe reſſentir & venger, juſques à ſuborner & corrompre par voyes illicites ſes propres ſujets & ſerviteurs contre ſa perſonne & ſa couronne, & à luy ſuſciter des ennemis de toutes parts.

Le corps général de la France n'ayant pû eſtre purgé nettement & parfaitement des mauvaiſes humeurs & diſpoſitions interieures que la qualité & longueur des guerres inteſtines y avoient engendrées, ſi-toſt que ſa Majeſté ayt pû ſeurement s'engager à un reſſentiment plus grand & relevé contre les autheurs deſdites ſeductions que n'ont eſté les remedes qu'elle y a appliquez.

Et comme c'eſt choſe qui n'a eſté veritablement reconnuë & ſceuë de tous telle qu'elle a eſté; pluſieurs par ignorance ou par malice ont interpreté cette ſienne tolerance & cunctation, comme ſi ſa Majeſté l'avoit pratiquée

tiquée par art pour trop cherir les douceurs de la paix, fuir une juſte guerre, & meſme ſe contenter de faire durer celle deſdites Provinces-Unies.

Qui eſt une detraction & calomnie qui ſera jugée tres-groſſiere par tous ceux qui éplucheront & conſidereront ſainement & au vray la magnanimité, franchiſe & bonne foy qui reluit aux actions de ſadite Majeſté, de ſorte qu'elle ne devroit eſtre admiſe en conſideration quelconque.

Toutefois ſadite Majeſté a ſceu qu'elle a eſté quelquefois reſpanduë & debitée auſdites Provinces non moins malicieuſement qu'induſtrieuſement, pour le jetter en deffiance de ſa droite intention, faire moins priſer le merite de ſon aſſiſtance, & les deſeſperer de leur ſalut par le moyen d'icelle.

Pareillement, ſadite Majeſté a ſceu avoir eſté ſuppoſé & donné à entendre auſdits Sieurs les Eſtats generaux ſur les deux derniers voyages qu'a fait audit païs le Sieur d'Aërſens leur deputé reſidant auprés d'elle, qu'elle aſpiroit à la ſouveraineté deſdites Provinces, & au renverſement & forme de leur gouvernement, juſques à leur perſuader que ſadite Majeſté avoit deliberé de diſcontinuer ou retrancher ſon ſecours ordinaire expres pour les contraindre par neceſſité d'acquieſcer à ſon deſir.

Qui eſt une fauſſeté & malice dont ſadite Majeſté a eſté à bon droit ſi indignée & émeüe, qu'elle a ſoudain, apres l'avoir entendüe, pris reſolution d'envoyer vers leſdits Sieurs les Eſtats perſonnages exprés pour s'en juſtifier & les eſclaircir, ſans attendre les deputez que ledit Sieur d'Aërſens luy a dit leſdits Sieurs les Eſtats avoir propoſé d'envoyer vers elle, ſur les nouveautez & occurences ſurvenües auſdits païs.

Et comme ſadite Majeſté a fait eſlection des Sieurs Jeannin & de Buzanval Conſeillers en ſon Conſeil d'Eſtat pour luy faire ce ſervice, ſe confiant entierement en leur affection, loyauté & ſuffiſance par elle approuvée tres-heureuſement & à ſon entier contentement en pluſieurs ſignalées occaſions, elle a ordonné le preſent memoire

moire eſtre dreſſé & leur eſtre delivré pour leur ſervir de témoignage de ſes intentions & commandemens, & non pour leur preſcrire aucune loy reglée en ce qu'ils auront à executer.

Car ſadite Majeſté entend & juge ainſi qu'il eſt neceſſaire, qu'ils ſe conduiſent ſelon l'information & connoiſſance qu'ils prendront ſur les lieux de l'eſtat preſent de leurs affaires, & de la diſpoſition & volonté en laquelle ils trouveront le general deſdites Provinces & ceux qui les gouvernent, dequoy ſadite Majeſté veut doncques ſe remettre de tout à leur prudence & loyauté.

Joint que ledit Sieur de Buzanval eſt pleinement informé de tout ce qui a eſté propoſé & geré au nom de ſa Majeſté avec leſdits Sieurs Eſtats devant & depuis la paix de Vervins.

Il ſçait auſſi quels ont eſté les ſecours que ſa Majeſté leur a départis, avec quelle liberté, franchiſe & bienveillance elle s'y eſt portée, ſans jamais avoir pour cela recherché ny deſiré d'eux aucune reconnoiſſance ou condition prejudiciable à leur liberté ny à leurdit gouvernement, ny meſme autre aſſeurance du rembourſement à l'avenir des grandes ſommes de deniers que ſa Majeſté leur à fait fournir, qu'une piece & ſimple reconnoiſſance de la reception d'icelles, avec promeſſe d'en tenir compte.

Sadite Majeſté s'eſtant contentée pour tous intereſts & pour la ſeureté de ſes deniers, de ſe revancher des plaiſirs qu'elle a receus en ſes urgentes affaires, & de voir leurs armes proſperer avec ſon ayde, de laquelle elle a augmenté les effets avec ſes vœux favorables auſſi volontiers en bonne que mauvaiſe fortune, ce qu'elle n'a onques fait refus de continüer.

Pareillement ſadite Majeſté n'a perdu aucune occaſion de rechercher & preſſer les autres Rois & Princes ſes voiſins, qu'elle a eſtimez intereſſez en la cauſe deſdites Provinces, de les aſſiſter & favoriſer à ſon imitation, afin de les fortifier davantage.

Et quand elle a reconnu ne pouvoir les y engager ſelon

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

lon ſon deſir, tant s'en faut qu'elle ayt revoqué ou diminüé ſon ſecours, qu'elle l'a ſouvent fait payer par avance pour mieux les accommoder.

Toutes leſquelles choſes, comme infinies autres, que ledit Sieur de Buzanval a negociées par ſon commandement en leur faveur durant ſa longue reſidence audit païs, ſeront doncques repreſentées mieux par luy qu'elles ne peuvent eſtre déduites par le preſent memoire.

Mas il eſt neceſſaire que leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval ſoient informez par iceluy, des cauſes & motifs des deux derniers voyages faits auſdits païs par ledit Sieur d'Aërſens, l'un au mois de Fevrier de l'année derniere, & l'autre en celuy de Janvier de la preſente, dautant que ſa Majeſté a ſceu, contre ſon expectation, que l'on s'en eſt ſervy pour mettre leſdits Eſtats en ombrage de ſa bonne volonté, & en doute de la continuation de ſon aſſiſtance, avec moins de reſpect & avec plus de malice que les ſignalées preuves receuës d'icelle, & les grandes obligations qu'ils en ont à ſa Majeſté, ne meritoient pour couvrir & favoriſer les ouvertures nouvelles auſquelles les autheurs d'un tel déguiſement ont engagé leſdites Provinces.

Il eſt certain que ſadite Majeſté à ſouvent fait paroiſtre eſtre tres-deſplaiſante du mauvais ſuccez de leurs affaires en ces deux dernieres années, nonobſtant l'accroiſſement de ſon aſſiſtance & les belles eſperances qu'on luy avoit données de leur part, & les raiſons que ſadite Majeſté eſtimoit avoir d'en attendre les effets tout contraires.

Dont tranſporté d'affection & de regret elle s'eſt plainte ſouvent audit Sieur d'Aërſens & auſdits Sieurs les Eſtats meſmes par ledit Sieur de Buzanval, voyant que ſon argent, ſes munitions & le ſang de ſes ſujets qui paſſoient journellement au ſervice deſdites Provinces, leur apportoit ſi peu de profit, & neantmoins incommodoient ſes affaires & ſurchargeoient ſadite Majeſté & ſes actions d'envie & de reproches.

Prevoyant s'ils ne donnoient meilleur ordre à leur con-

conduite que la fin en ſeroit malheureuſe, & peut-eſtre irreparable pour eux & leurs amis.

Surquoy ſadite Majeſté auroit trouvé bon que ledit Sieur d'Aërſens entrepriſt de paſſer audit Païs, pour leur repreſenter à bouche le jugement que ſadite Majeſté faiſoit de leurs affaires, & l'apprehenſion qu'elle avoit d'un plus grand malheur, voyant que les avertiſſemens & conſeils qu'elle leur avoit donnez par autre voye leur avoient peu ſervy.

A quoy elle ſe reſolut d'autant plus volontiers qu'elle fut avertie, que leſdits Sieurs les Eſtats eſtoient lors recherchez & conſeillez de la part du Roy de la Grand' Bretagne d'entendre par ſon entremiſe à un accord avec les Archiducs, & qu'il offroit d'eſtre caution de l'obſervation d'iceluy, & pour ce faire il avoit eſté fait audit Roy, & par luy auſdits Eſtats, des propoſitions ſpecieuſes & plauſibles par un Secretaire que l'Ambaſſadeur dudit Roy Reſident en Eſpagne avoit deſpeſché vers luy, dequoy leſdits Sieurs les Eſtats ne faiſoient rien ſçavoir à ſa dite Majeſté.

Au moyen dequoy elle permit audit Sieur d'Aërſens de les aller trouver, & le chargea de ſçavoir & luy rapporter leur volonté ſur trois poincts.

S'ils pouvoient d'eux-meſmes & avec les aydes qu'ils tireroient lors de leurs voiſins, ſe maintenir en l'eſtat qu'ils eſtoient.

Quelle eſtoit leur inclination à la Paix, quels moyens d'y parvenir, & ſi en cela ils avoient beſoin de l'entremiſe de ſa Majeſté, tant pour la faciliter que pour la rendre plus aſſeurée.

Et finalement ſi ſadite Majeſté vouloit faire la guerre au Roy d'Eſpagne quels avantages ils entendoient luy faire, quelle aſſiſtance par mer & par terre en hommes & deniers il en tireroit, & ſi ſe jettant entre les bras de ſa dite Majeſté, ils conſentiroient que l'exercice de la Religion Catholique fût permis audit Païs.

Mais ledit d'Aërſens à ſon retour ne rapporta autre choſe, ſinon qu'il n'avoit oſé s'en deſcouvrir auſdits Eſtats,

Eſtats, ny meſmes aux principaux du Païs qui gouvernoient les affaires, dautant que l'on leur avoit propoſé des partis plus avantageux de la part du Roy de la Grand' Bretagne.

Il trouva ſadite Majeſté en Champagne & allant à Sedan, laquelle fut peu edifiée dudit rapport, & commença deſlors à reconnoiſtre & juger que l'on ſe deffioit d'elle, & que l'on luy deſguiſoit la verité des intentions & affaires deſdits Sieurs les Eſtats.

Neantmoins continuans de preferer leur bien à la juſte cauſe de ce ſoupçon, aprés avoir donné la Paix à Monſieur le Duc de Boüillon, au Traité de laquelle ſa Majeſté voulut que ledit Sieur d'Aërſens intervinſt, elle ne laiſſa de les ſecourir d'argent, & de leur envoyer une partie des gens de guerre qu'elle avoit aſſemblez pour le ſiege de Sedan:

Comme elle euſt peut-eſtre fait ſon armée entiere, laquelle eſtoit tres-forte de Cavalerie & de gens de pied, & ſuivie d'un royal equipage d'Artillerie, ſi ledit Sieur d'Aërſens luy euſt rapporté ſujet d'eſtre content des deliberations deſdits Eſtats.

Depuis ſadite Majeſté voyant qu'en l'année derniere les armes deſdits Eſtats n'avoient eſté plus heureuſes qu'en la precedente, nonobſtant la continuation & augmentation dudit ſecours, elle declara derechef audit Sieur d'Aërſens le deſplaiſir & meſcontentement qu'elle en avoit, ſe plaignant du peu de compte qu'ils faiſoient de ſes conſeils, & du peu de profit qu'ils tiroient de ſondit ſecours.

Ajouſtant qu'elle ne pouvoit ſupporter que tant d'efforts qu'elle faiſoit journellement en leur faveur (par leſquels elle offençoit ſes voiſins & incommodoit ſes propres affaires; & expoſoit la vie de ſes ſuiets) fuſſent non ſeulement vains & infructueux auſdits Eſtats & à elle, mais quaſi dommageables.

Ce qu'elle fit auſſi remonſtrer & dire auſdits Eſtats par ledit Sieur de Buzanval, en les exhortant & admoneſtant de pourvoir par autre voye que par l'ordinaire à

leurs

leurs affaires pour l'année preſente, dautant qu'elle eſtimoit que leurs ennemis redoubleroient de leur coſté leurs efforts pour pouſſer la bonne fortune qui les avoit favoriſés les deux precedentes.

Leur ayant fait propoſer à cette fin d'envoyer vers elle des deputez bien inſtruits de leurs intentions, & des moiens qu'ils avoient de continuer la guerre comme de tous leurs autres affaires, & accompagnez d'un pouvoir ſuffiſant pour traiter & conclure avec ſa Majeſté toutes choſes requiſes pour leur bien.

Mais au lieu d'y ſatisfaire, leſdits Sieurs ſe ſont contentez de prier le dit Sieur de Buzanval (auquel ſa Majeſté avoit permis de revenir en France auprés de ſa perſonne) de repreſenter à ſadite Majeſté leurs neceſſitez, & ſans luy parler de l'envoy deſdits deputez ny de la recherche de la paix commencée par les Archiducs, la requerir d'augmenter ſon ſecours d'un million de livres par an pour faire juſques à trois millions : & en outre leur en faire avancer dés à preſent ſix cens mille ſur ladite ſomme, ſans quoy ils declaroient & meſmes proteſtoient ne pouvoir ſubſiſter.

Combien que ſadite Majeſté fût desja avertie de pluſieurs endroits des propoſitions de ladite paix.

Dequoy veritablement ſadite Majeſté ne fut moins offencée qu'eſmerveillée, s'eſtant perſuadée que les effets que leſdits Sieurs avoient tirez de ſa bienveillance, les obligeoient à plus de confiance, de reſpect & devoir en ſon endroit.

Ce que ſadite Majeſté ayant dit audit Sieur d'Aërſens, il s'offre de nouveau de paſſer dereſchef auſdits Païs, jugeant qu'il n'eſtoit raiſonnable de preſſer ſadite Majeſté plus avant dudit ſecours, ſi elle n'eſtoit au moins aſſeurée qu'ils ne feroient aucun traité & accord avec leſdits Archiducs ſans ſon conſentement, & qu'elle ne fuſt aſſeurée d'y eſtre ſecondée par les autres Rois & Princes intereſſez en la cauſe à la protection de leur pouvoir.

Sur cela ſadite Majeſté approuve le dit voyage, & ledit Sieur d'Aërſens met en avant & de luy-meſme ſe

charge de propoſer auſdits Eſtats les meſmes articles du precedent voyage, raporter ſur iceux la volonté deſdits Sieurs, comme ſur quelques particularitez que le temps avoit requis y eſtre ajouſtées, ſur tout donne eſperance à ladite Majeſté de raporter un acte autentique de ſa ſuſdite promeſſe, de ne faire aucun accord ſans le ſceu & conſentement de ſadite Majeſté.

Reconnoiſſant & avoüant n'eſtre juſte ny de la dignité de ſadite Majeſté & de la ſeureté de ſon ſervice, qu'elle continuaſt davantage leſdits ſecours ſans la ſuſdite obligation.

Neantmoins ſur ce qui avoit eſté remonſtré à ſadite Majeſté par ledit Sieur de Buzanval, elle accorde la ſuſdite avance de ſix cens mille livres, & promet audit Sieur d'Aërſens qu'elle ſera fournie & envoyée trois ſemaines apres, ce qui a eſté effectué.

Toutesfois ladite Majeſté eſt avertie au retour dudit Sieur d'Aërſens, que les articles propoſez par luy ont été repreſentez en l'aſſemblée generale deſdits Eſtats en ſon nom, & comme procedans d'elle, & que l'on avoit pris ſujet ſur cela de perſuader auſdits Eſtats que ſa Majeſté pretendoit à la domination & Souveraineté deſdites Provinces, meſmes à conditions contraires & prejudiciables à leur gouvernement & à la ſeureté d'iceluy.

Davantage, que ſadite Majeſté avoit declaré audit Sieur d'Aërſens qu'elle ne vouloit plus ſecourir leſdits Sieurs, afin de les forcer & contraindre par la neceſſité de ſon aſſiſtance, de ſe donner & mettre tout à fait ſous ſa domination & à ſa diſcretion.

Quand bien ſadite Majeſté les ſecourroit, qu'elle ne le feroit à l'avenir qu'à demy, expres pour nourrir & faire durer la guerre, pour apres s'y eſtre conſommez, les neceſſiter de changer leur liberté en ſervitude ſous ſon obeiſſance, & ſe prevaloir de leurs oppreſſions desja devenuës trop inſuportables.

Qui ſont toutes inventions controuvées & propoſées malignement & à deſſein, pour deſcrier les bonnes & ſinceres intentions de ſadite Majeſté, & favoriſer la negotia-

gotiation de la Paix & de la treve commencée & desja fort avancée.

Pour cela ſadite Majeſté n'a laiſſé de leur faire avancer leſdites ſix cens mille livres, ainſi qu'il avoit promis audit Sieur d'Aërſens, qui eſt un teſmoignage ſuffiſant pour convaincre la malice des autheurs deſdites calomnies.

Mais leſdits Sieurs les Eſtats n'ont fait conſcience ny difficulté de les accepter, & en meſme temps conclurent une ceſſation d'armes de huit mois ſans avoir attendu ſon avis ſur icelle.

Choſe ſi contraire à l'eſperance que ledit Sieur d'Aërſens avoit donnée à ſa Majeſté partant d'aupres d'elle, qu'elle veut que leſdits Sieurs Jeannin & Buzanval s'en plaignent en l'aſſemblée des Eſtats à leur arrivée audit Païs, comme cauſe principale de leur legation, en leur declarant toutesfois que l'intention de ſadite Majeſté n'eſt pas pour les deſtourner & les divertir de conclure ladite ceſſation d'armes, quand bien elle ne le ſeroit à leur arrivée vers eux.

Mais afin qu'ils ſoient eſclaircis de la verité de ſes Royales intentions, pour reconnoiſtre & averer la fauſſeté & malice des autheurs de telles impreſſions & impoſtures.

Leur declarant à la ſuite de ce propos que ſadite Majeſté n'a jamais eu autre but & deſſein, comme elle n'a encore de preſent, que de favoriſer de tout ſon pouvoir leur bien, liberté & proſperité, & pour ce faire embraſſer avec eux les moyens qui ſeront par eux jugez les meilleurs & ſalutaires, tant par la voye des armes que par celle d'un bon accord, les aſſeurant que ce ne ſeront ceux qui luy ſeront les plus agreables.

N'approuvant moins qu'eux-mêmes l'avantage qu'ils pretendent gagner pour la juſtification plus grande de leurs armes & l'eſtabliſſement de leur gouvernement à l'avenir, par la declaration & reconnoiſſance qui leur a eſté offerte & accordée par leſdits Archiducs, de les tenir pour gens libres ſur leſquels ils ne pretendent

rien, ſpecialement quand elle ſera ratifiée par le Roy d'Eſpagne comme il leur a eſté permis; jaçoit qu'il y ait cauſe & matiere ſuffiſante de douter que ladite declaration leur ſoit confirmée, faiſant & contractant une paix finale, comme elle leur a eſté accordée en faiſant ladite ceſſation.

Car encores que les fondemens de leur union baſtis ſur la neceſſité de conſerver leurs vies & privileges, ayent eſté jugez juſtes par leurs vrais amis, & par les proſperitez & faveurs que Dieu leur a departies; tellement que ceux qui ont depuis commencé avec eux, & les ont aſſiſtez l'ayent fait ſans aucun ſcrupule pour ce regard.

Neantmoins ſadite Majeſté reconnoiſt avec eux, que la ſuſdite declaration & approbation deſdits Archiducs eſtant ratifiée dudit Roy d'Eſpagne, ſera honorable & utile auſdits Sieurs, & agreable á leurs amis & alliez par toutes bonnes conſiderations, ainſi que leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval leur diront l'eſtre à ſadite Majeſté.

Pourveu qu'ils ne s'y fient tellement qu'ils omettent à pourvoir d'ailleurs à l'eſtabliſſement & ſeureté de leur Eſtat, tant pour le preſent que pour l'avenir, ainſi qu'il convient pour la vraye & réelle manutention de leurs libertez & puiſſances.

Et tout ainſi qu'ils ont acquis ce point avec toutes les autres felicitez que le Ciel leur a eſlargies, depuis qu'ils ont levé les armes pour la ſeule fermeté & conſtance de leur union & concorde, ſadite Majeſté veut qu'il leur ſoit dit par leſdits Sieurs, qu'ils doivent y perſiſter plus conſtamment & ſoigneuſement que jamais, ſoit qu'ils embraſſent ou rentrent en guerre apres ladite ceſſation: car de là depend immediatement le ſalut & la proſperité de leur Eſtat, la conſervation de leurs vies & fortunes publiques & privées, & non en la ſuſdite declaration & reconnoiſſance de la Souveraineté, ny aux traitez qui ont eſté & ſeront cy-apres faits avec eux.

A l'effet dequoy il ſera d'oreſnavant plus neceſſaire qu'il ne leur a encores eſté, que chacun prefere la cauſe pu-

publique à la ſienne particuliere ; Qu'ils aviſent d'eſtablir & former un ſi bon ordre en leur Gouvernement, qu'ils obvient à tous inconveniens interieurs & exterieurs, & particulierement qu'ils l'appuyent & fortifient du plus grand nombre d'amis & alliez qu'ils pourront, & qu'ils les intereſſent & engagent avec eux à leur conſervation : dequoy ils ſeront avertis au nom de ſa Majeſté par leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval.

Leur declarant ſur cela qu'ils recevront tousjours de ſadite Majeſté pour ce regard, les conſeils & aſſiſtance d'un vray & cordial amy & bon voiſin.

Lequel reconnoiſt veritablement avoir intereſt que leur Eſtat proſpere quelque party qu'ils prennent : & neantmoins ſa Majeſté veut bien qu'ils ſçachent que Dieu a fait la grace à ſadite Majeſté de remettre ſon Royaume avec ſes affaires & ſa reputation en un eſtre ſi heureux & floriſſant, que comme il n'y a aujourd'huy Roy, Prince ou Potentat en la Chreſtienté, qui n'ait autant de beſoin de ſon amitié qu'elle peut avoir de celle des autres, auſſi ſa Majeſté eſt tres aſſeurée de pouvoir vivre en paix avec eux, voire l'eſtreindre & aſſeurer davantage comme bon luy ſemblera, ou bien tailler autant de beſogne par les armes à qui entreprendra de luy en donner, qu'elle en recevra de leur part.

Afin qu'ils croyent que ce n'eſt point tant par neceſſité que par inclination & prudence que ſadite Majeſté a favoriſé cy-devant leſdits Eſtats, & qu'elle en affectionne encores à preſent la conſervation.

Qui eſt une impreſſion que ſadite Majeſté deſire que leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval s'eſtudient d'effacer des eſprits deſdits Eſtats, dautant qu'elle a ſceu qu'aucuns d'eux font fondement ſur icelle, que ſouvent ils font tout autre jugement du ſoin que ſadite Majeſté a d'eux, & de l'aſſiſtance qu'ils en reçoivent, que ſa bonne volonté & l'eſtat preſent des affaires publiques requiert.

Donques pour les confirmer tousjours davantage en cette veritable opinion ; ſadite Majeſté entend que leſ-

dits Sieurs Jeannin & de Buzanval facent entendre auſdits Sieurs les Eſtats en corps, & en particulier à Monſieur le Prince Maurice & aux principaux du Pais, que ſadite Majeſté les a envoyez vers eux, pour apres les avoir eſclaircys des choſes ſuſdites, leur declarer & faire connoiſtre par toutes ſortes d'effets dignes d'elle, qu'elle ſera tousjours treſaiſe & preſte de les aſſiſter aux conſeils & reſolutions qu'ils prendront pour le bien & la conſervation de leur Eſtat, autant par la voye de la Paix que par celle de la guerre.

Car toutes choſes luy ſont pour ce regard indifferentes, pourveu qu'elles leur ſoient utiles, & qu'ils puiſſent en l'eſlection qu'ils feront trouver ſeureté qui les contente, & ſoit ſuffiſante pour en conſervant leur union maintenir leur Republique en la reputation, liberté & puiſſance qu'ils ont acquiſe par leur vertu & generoſité, & par l'ayde de leurs vrais amis & alliez.

Or leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval mettront peine de deſcouvrir le plus promptement & le plus certainement qu'ils pourront les inclinations & diſpoſitions tant du general deſdits Eſtats que des particuliers qui y ont puiſſance, pour les ſeconder & fortifier des conſeils & de l'authorité de ſadite Majeſté, comme ils jugeront le devoir faire pour leur propre bien.

Ayant tousjours pour pretexte principal & prealable d'employer vivement le nom de ſa Majeſte, pour les rendre & tenir tous bien unis & conjoints en l'execution & pourſuite du party & conſeil qu'ils eſliront & ſe reſoudre de ſuivre, car en ce point connoiſtre par preference à tous autres (ainſi qu'il a eſté dit) leur ſeureté, felicité & conſervation preſente & future, tant publique que particuliere.

Et dautant que ſadite Majeſté eſtime que leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval les trouveront jouïſſans de ladite ceſſation d'armes faite pour huict mois, puiſque ledit Sieur d'Aërſens luy a rapporté qu'elle avoit eſté arreſtée lors qu'il eſt party du Pais, ils leur diront que ſadite Majeſté n'a rien à leur conſeiller ſur icelle eſtant choſe faite, ſinon

ſinon qu'ils doivent bien prendre garde, & veiller durant le temps d'icelle, que leur concorde & union ne ſoit entamée par les menées & artifices de leurs ennemis, ou par les jalouſies ou envies auſquelles ſont ſujets ceux deſquels la condition eſt egale, quand la neceſſité qui les tenoit liez & conjoints eſt paſſée, ou qu'ils ont conceu quelque eſpoir de ſoulagement ou d'amelioremẽt de fortune, pour un changement non eſprouvé.

C'eſt pourquoy ſadite Majeſté a opinion ſi leſdits Sieurs veulent tendre à une paix finale, laquelle elle juge plus utile & ſeure pour eux & pour leurs alliez, qu'une treve de longue durée dont le choix leur a eſté donné, que le plûtoſt qu'ils pourront la conclure ſera le meilleur pour eux, de crainte qu'un dilayement ne defavoriſe leurs pretentions, tant pour la connoiſſance & creance que leurs averſaires pourront prendre parmy eux par la liberté & faveur de ladite ceſſation d'armes, que par les autres moyens qu'ils pourront y employer.

Joint qu'il eſt vray-ſemblable que le deſir & projet que les Eſpagnols avoient fait de ſe prevaloir en Italie de la guerre qu'ils avoient allumée entre le Pape & la Republique de Veniſe, peut avoir ſervy à les induïre plus volontiers audit accord, reconnoiſſant ne pouvoir fournir aux fraiz d'icelle, continuant en meſme temps celle de Flandres.

De ſorte que cette occaſion leur eſtant maintenant eſchappée par l'accommodement dudit differend nagueres avenu par l'entremiſe & authorité de ſa Majeſté, laquelle s'y eſt employée avec tres-grande prudence, & pour cauſes tres-importantes & urgentes au public, il y a ſujet d'attendre quelque changement ou refroidiſſement de leur part, principalement du coſté d'Eſpagne, car il eſt certain que tous leſdits Eſpagnols deſaprouvent ladite paix aux conditions de la ſuſdite declaration de Souveraineté.

Davantage ce n'eſt la couſtume deſdits Eſpagnols de ſeparer & licentier des forces qu'ils ont une fois aſſemblées ſans les employer.

C'eſt encor moins leur couſtume de ceder ou quitter une poſſeſſion, telle qu'eſt la Souveraineté deſdites Provinces, comme ils s'en departent maintenant ſans grandes occaſions ou arriere-penſées, & eſperance d'en retirer des avantages equivalens.

C'eſt pourquoy leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval admoneſteront leſdits Sieurs Eſtats d'ouvrir les yeux en cet endroit, & en ce faiſant donner tel ordre à leurs affaires qu'ils obvient aux pertes & inconveniens qui peuvent arriver d'une diſſimulation ou d'un deſſein couvert à leur dommage.

Surquoy ſadite Majeſté ne peut leur preſcrire ny departir d'icy aucun conſeil certain, ignorant comme elle fait leurs forces & moyens & l'union de leurs deliberations, & pareillement l'eſtat qu'ils peuvent faire de l'ayde de leurs voiſins durant le temps de ladite ceſſation d'armes.

Auſſi eſt-il raiſonnable voire neceſſaire que ſadite Majeſté en ſoit pleinement & au vray eſclaircie, devant qu'elle puiſſe y engager ſa parole & declarer ce qu'elle y contribuera.

Joint qu'il eſt encores plus raiſonnable & neceſſaire que ſadite Majeſté ſoit prealablement aſſeurée autrement qu'elle n'a eſté juſques à preſent de l'intention deſdits Sieurs ſur le fait de ladite Paix; ſçavoir eſt qu'ils ne la traiteront ni concluront ſans elle & ſon conſentement, afin qu'il ne luy en avienne comme de ladite ceſſation qu'ils ont concluë d'une main ſans ſon avis, & n'ont laiſſé en meſme temps de prendre de l'autre les deniers ſix cens mille livres que ladite Majeſté leur avoit fait fournir contre l'eſperance de ſadite Majeſté, & celle que ledit Sieur d'Aërſens luy avoit donnée partant d'aupres d'elle.

Outre cela il faut conſiderer que leſdits Eſtats ne conſumeroient gueres moins d'argent à ſe garder durant ladite ceſſation, & ne ſeront auſſi moins chargez de fraiz qu'en pleine guerre, principalement s'il faut qu'ils maintiennent leurs forces de terre & de mer en l'eſtat qu'elles ſont, ainſi qu'il ſemble à ſadite Majeſté qu'ils doivent

faire

faire pour obvier à toutes ſurpriſes, & conſerver leurs affaires en reputation.

Pour ces conſiderations ſadite Majeſté conclud derechef, qu'il ſeroit plus expedient d'avancer le traitté d'une paix finale, en cas que leſdits Eſtats vueillent preferer ce party aux autres que d'attendre que les cinq mois, dedans leſquels ils ont promis de declarer leur deliberation, ſoient expirez.

Il convient ſemblablement aviſer ſi l'on veut attendre devant que d'y entrer la ratification ſuſdite dudit Roy d'Eſpagne, tant de ladite declaration de Souveraineté que de la dite ceſſation, puis qu'elle leur a été promiſe par leſdits Archiducs, pour rendre ce titre plus parfait, & partant plus utile. Dequoy leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval leur diront que ſadite Majeſté ſe remet à leur Jugement.

Comme elle a fait auſſi l'élection & propoſition des conditions avec leſquelles ils auront à faire ladite Paix pour la rendre ſeure & utile à eux & à leurs alliez, pour le preſent & pour l'avenir.

Neantmoins ſadite Majeſté a donné charge auſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval, de leur dire avec ſa liberté & franchiſe accouſtumée, qu'il luy ſemble qu'ils ne doivent oublier de demander, & s'il eſt poſſible d'obtenir que tous les gens de guerre de la nation Eſpagnole, qui ſont auſdits Païs-bas, en vuident.

Que le nombre des autres Eſtrangers qui y demeurent ſoit reglé.

Que les Citadelles conſtruites à cauſe de la guerre civile depuis quarante ans, ſoient abatuës & ouvertes.

Regler auſſi les taxes & maltoſtes & les autres impoſitions qui devront eſtre levées apres ladite Paix, de part & d'autre.

Aſſeurer par un eſchange reciproque de leurs places l'entrée & conſervation des Provinces qui ſont de leur union, le mieux & plus avantageuſement qu'ils pourront.

Ce ſont les points principaux qu'il ſemble à ſadite

Majeſté qu'ils doivent mettre peine d'obtenir deſdits Archiducs, auſquels ils pourront ajouſter encores ceux qu'ils jugeront neceſſaires.

Quant à ceux qui dependent d'eux, ſadite Majeſté eſt d'avis qu'ils doivent commencer par reformer & reſtraindre la forme & l'ordre de leur gouvernement & adminiſtration publique, afin que leur conduite ne depende de tant de teſtes, & ne ſoit ſujette à tant d'opinions diverſes comme elle a eſté cy devant.

Qu'ils aſſeurent & augmentent l'authorité de Monſieur le Prince Maurice & des Sieurs de la maiſon de Naſſau, comme ceux deſquels l'aſſiſtance ne leur ſera moins utile & neceſſaire en Paix qu'en guerre.

Qu'ils reglent le commerce d'Eſpagne par un tel ordre, que jamais il n'avienne que leurs Navires & Marchandiſes tombent à la mercy des Eſpagnols toutes enſemble.

Qu'ils quittent la navigation des Indes, & pluſtoſt qu'ils en uſent à leurs perils & fortunes comme les François le pratiquent avec leſdits Eſpagnols.

Qu'ils aſſeurent un fonds certain & ſuffiſant ſur eux-meſmes pour payer leurs gens de guerre de terre & de mer, afin de ne dependre pour ce regard que d'eux-meſmes.

Et neantmoins ayent eſgard en ce faiſant de ſoulager tant qu'ils pourront leurs Bourgeois & bons Marchands habituez audit Païs, afin qu'ils n'ayent occaſion de s'abſenter & retirer ailleurs.

Qu'ils ayent eſgard auſſi à donner quelque conſolation à ceux qui font profeſſion de la Religion Catholique audit Païs, que ſa Majeſté a entendu eſtre en tres-grand nombre, à ce qu'ils n'ayent ſujet de monopoler & conſpirer contre l'Eſtat qu'ils auront eſtably.

Toutesfois leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval s'abſtiendront de faire mention du ſuſdit article, s'ils aperçoivent qu'il doive à preſent eſtre mal receu.

Qu'ils facent & conſtituent des loix tres rigoureuſes & ſeveres contre tous ceux qui à l'avenir conſpireront contre

contre leur Eſtat, & qu'ils les facent exactement obſeruer.

Davantage ils doivent deſirer & s'il eſt poſſible, obtenir que leurs voiſins alliez interviennent en ladite Paix, & partant qu'ils y ſoient conviez.

Pour eſtre fidejuſſeurs & garants de l'obſervation des choſes qui ſeront accordées.

En quoy leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval leur declareront que ſadite Majeſté ne leur deſniera ſon nom & aſſiſtance non plus qu'elle a fait aux autres occaſions qu'ils l'ont recherchée.

Neantmoins ils prendront garde à ne faire telle offre qu'entant qu'ils connoiſtront qu'elle ſera bien receuë, afin de meſnager la dignité de ſadité Majeſté, & ne donner ombrage à perſonne.

Conſidérans s'il ſera plus à propos d'attendre qu'ils en requierent ſadite Majeſté que d'en faire l'ouverture.

Voila quant au party de la Paix, ce que ſadite Majeſté a eſtimé devoir faire repreſenter auſdits Sieurs les Eſtats, à quoy leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval ajouſteront encores tout ce qu'ils connoiſtront eſtans ſur les lieux eſtre propre & utile à l'effet d'icelle.

Pour le regard de la repriſe & continuation de la guerre devant ou apres l'expiration de ladite ceſſation d'armes.

Sadite Majeſté dit qu'il eſt tres perilleux de s'y engager, ſi toutes leſdites Provinces & ceux qui ont authorité & pouvoir en icelles, ne ſont bien reſolus & unis de l'entreprendre, & y contribuer leur premiere conſtance & fermeté avec leurs perſonnes & moyens auſſi courageuſement & gayement qu'ils ont fait cy devant.

Car ſi bien unis ils n'ont peu proſperer & terminer la guerre à leur avantage & contentement, s'ils y entrent diſcordans ou contre le deſir & l'avis de leurs Peuples, ils s'en trouveront trés-mal, dautant que les affectionnez à ce party ſeront traverſez par les autres, & ſeront trop foiblés ſeuls pour en ſouſtenir le faix & l'envie.

Principalement s'il avient que leurs premiers ex-

ploits ne proſperent, car chacun alors reprochera aux autheurs de ce conſeil les incommoditez & pertes publiques & privées.

Il convient auſſi examiner & bien verifier devant, ſi leſdites Provinces pourront ſeules fournir aux deſpences de ladite guerre, & ſemblablement s'eſclaircir & aſſeurer de la volonté & ayde de leurs voiſins pour ce regard.

A quoy il eſt vray-ſemblable qu'ils y rencontreront des difficultez plus grandes qu'ils n'ont fait cy devant, à cauſe de la meſiance que l'on aura priſe de leur foy fondée ſur ladite ceſſation d'armes qu'ils ont contractée ſans y avoir appellé leurſdits alliez & voiſins, & ſpecialement ceux qui n'eſpargnoient rien à les ſecourir.

Ainſi qu'a fait ſadite Majeſté, laquelle ne ſera d'ailleurs conſeillée de ſupporter ſeule l'aide qui leur eſt neceſſaire.

C'eſt pourquoy elle a tousjours deſiré & recherché que les autres Roys intereſſez autant ou plus qu'elle en la conſervation deſdits Eſtats, y contribuaſſent, comme elle ſera tres-aiſe encore à preſent qu'ils faſſent à la proportion de leur puiſſance, tant ſadite Majeſté eſt éloignée de la pretention ambitieuſe que l'on luy a impoſée, de vouloir ſe prevaloir de la neceſſité deſdites Provinces.

Au moyen dequoy avenant que les conſeils & deliberations deſdits Eſtats inclinent au party ſuſdit de la guerre, leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval leur declareront, que ſadite Majeſté trouve bon qu'ils reçoivent en leur ſocieté & confederation tels des autres Rois, Princes & Potentats qui offriront d'y entrer, & les aſſeurera qu'elle employera librement ſon nom, credit & authorité envers eux avec ſon exemple pour les inviter & faire reſoudre.

Mais il ſera tous beſoin d'avancer cette recherche, & fermer au pluſtoſt la ſuſdite confederation, pour en pouvoir eſtre fortifiez & aſſiſtez au temps du renouvellement de ladite guerre.

Eſtant

Eſtant certain que ceux qui l'entreprendront y rencontreront pluſieurs difficultez, qu'ils auront peine de ſurmonter.

Chacun voudra aſſeurer l'argent qu'il y employera, & pourvoir aux accidens & perils qu'il encourra, y ayant peu de Princes & Republiques qui ayent volonté de haſarder leur reputation & Eſtats avec leurs moyens ſeulement pour bien faire à leurs amis, & ſans en tirer quelque utilité particuliere ou eſtre du moins aſſeurez du rembourcement de leurs deniers comme ſa Majeſté à fait, meſme conſiderans le peu de reſpect que l'on luy a porté & que l'on a permis en faiſant ladite ceſſation, & pour la colorer que ſes droits & ſinceres intentions ayent eſte calomniées en une aſſemblée generale.

Neanmoins leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval declareront auſdits Sieurs les Eſtats; audit Prince Maurice & à tous ceux que beſoin ſera, que ſadite Majeſté continuëra tres-volontiers à fournir & contribuer à leur ſecours tout ce que l'on peut honneſtement attendre d'elle, & des moyens qui en dependent, ſi elle connoiſt qu'ils ſoient tous bien determinez de reprendre & continuer la guerre, qu'ils ayent moyen & volonté de la ſouſtenir & fournir aux fraiz d'icelle, comme il convient, & que leurs autres amis & alliez accordent de les y vouloir ſoulager à la proportion ſuſdite.

Apres toutes fois que leſdits Sieurs les Eſtats luy auront envoyé la ſuſdite promeſſe, de ne faire cy-aprés aucun accord avec leſdits Archiducs Eſpagnols ny autres ſans ſon ſceu & conſentement.

Item qu'ils renouvellent & contractent avec elle une bonne alliance & confederation par laquelle ſadite Majeſté ſoit aſſeurée de l'aſſiſtance par mer & par terre qu'elle tirera d'eux, au cas que ledit Roy d'Eſpagne, & leſdits Archiducs avec leurs Partiſans luy ouvrent la guerre, ou que ſa Majeſté prenne reſolution de la leur commencer.

Davantage ſadite Majeſté eſtime neceſſaire pour la plus grande ſeureté & caution de la perſeverance & foy

deſdits Sieurs les Eſtats à la continuation de ladite guerre en laquelle ils auront engagé leurſdits alliez, qu'ils facent jurer & promettre aux Magiſtrats de leurs Villes & Provinces à meſure qu'ils changeront, & ſeront receus en leurs charges, de n'entendre cy apres à aucun traitté & accord avec leſdits Archiducs & Eſpagnols ſous quelques pretextes que ce ſoit, ſans l'avis & conſentement commun & unanime de toutes leſdites Provinces-Unies aſſemblées en corps, & deſdits Rois & Princes Eſtrangers confederez.

A quoy il faudra pareillement obliger & faire entrer particulierement ledit Prince Maurice, tant en qualité de Chef, Capitaine & Gouverneur general des forces & armées deſdits Eſtats, qu'en ſon propre & privé nom, enſemble les autres Princes de ſa maiſon avec les principaux Conſeillers & Officiers deſdits Eſtats.

Et quand ſadite Majeſté ſera avertie par leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval que leſdits Sieurs les Eſtats ſeront diſpoſez & reſolus d'embraſſer & prendre le ſuſdit party de la guerre en la forme ſuſdite, & pour ſe faire traitter dés à preſent une confederation avec elle, elle leur envoyera un pouvoir autentique pour ſe faire, avec une inſtruction bien particuliere de ſes intentions, qu'elle reglera & meſurera au pied de la raiſon.

Leur faiſant ſçavoir alors quelle ſomme de derniers ſadite Majeſté voudra contribuer par année, & leur ordonnera ſa volonté ſur toutes les parties & articles dudit traitté afin de le conclure & terminer à l'honneur & avantage deſdits Sieurs les Eſtats, & de tous ceux qui entreront en cette ſocieté.

Quoy attendant, leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval leur diront ce que ſadite Majeſté a aviſé de faire en leur faveur, pour leur ayder à ſouſtenir & conſerver la reputation de leurs armes durant ladite ceſſation d'armes.

Outre cela ſadite Majeſté a commandé aux Chefs de guerre François qui ſont à leur ſervice, qui ſont par deça, de retourner audis Païs, pour continuer à les ſervir

aux

aux occaſions qui ſe preſenteront comme ils ont fait en temps de guerre.

Elle favoriſera auſſi les recreuës & levées qu'ils ont ordonnées, & ne ſe laſſera jamais de leur teſmoigner par bons effets ſa bienveillance accouſtumée.

Et ſi leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval trouvent leſdites Provinces ſi diverſées & diſcordantes ſur le choix des parties de la paix ou de la guerre, & ne puiſſent par toutes les raiſons, remonſtrances & prieres qu'ils leur feront, les rejoindre & ſe reünir & accorder en leur deſſein, à quoy ils employeront toutes ſortes de moyens & efforts qui dépendront d'eux & de l'authorité de ſadite Majeſté, ils s'informeront exactement des moyens & pouvoirs des uns & des autres pour en avertir ſadite Majeſté en diligence, avec ce qu'ils jugeront qu'elle devra faire pour fortifier celuy deſdites parties qui ſera le plus puiſſant.

Car il ſemble que ce doit eſtre celuy auquel il faudra s'attacher pour contraindre l'autre de ceder, & par ce moyen en prevenir & empeſcher une diviſion impetueuſe & irremediable, laquelle ſeroit cauſe de la totale ruine des uns & des autres.

C'eſt pourquoy ſadite Majeſté permet dés à preſent auſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval, s'ils connoiſſent que cette maladie ſoit à ſa criſe, tellement qu'il ſoit beſoin d'y remedier promptement, & devant qu'ils puiſſent recevoir les commandemens de ſadite Majeſté ſur leſdits avis, qu'ils facent pour ce regard par prevention tous les devoirs & offices en ſon nom qu'ils jugeront eſtre requis.

Ayant ſadite Majeſté confiance en leur prudence & loyauté qu'ils uſeront de cette liberté & permiſſion avec diſcretion & jugement, pour n'engager le nom & la parole de ſadite Majeſté que comme il convient à ſa dignité & au bien de ſes affaires.

Sadite Majeſté veut auſſi qu'ils favoriſent & fortifient tant qu'ils pourront ledit Prince Maurice & ceux de ſa maiſon en tout ce qui ſe paſſera & reſoudra, comme

ceux

ceux de la foy & affliction deſquels ſadite Majeſté peut par raiſon & intereſt faire plus grand eſtat que des autres.

Neantmoins ils auront eſgard en ce faiſant, de preferer la cauſe publique à la particuliere, celle-cy ne pouvant ſubſiſter, l'autre ſuccombant; dequoy ſadite Majeſté ſe promet que ledit Prince ſe rendra tousjours capable.

Ils mettront peine pareillement de retenir le Sieur de Barnevel dans l'affection qu'il a tousjours monſtré porter à la cauſe publique, & au particulier contentement & ſervice de ſadite Majeſté, comme choſes qui ſont ſi conjointes & liées enſemble que l'on ne peut procurer l'une que l'on n'avance l'autre.

Ils feront pareils offices envers le Sieur d'Aërſens Greffier deſdits Eſtats, & tous les autres qu'ils connoiſtront avoir pouvoir & authorité audit païs en les informant des bonnes intentions de ſadite Majeſté.

Laquelle pour ce faire leur a fait bailler des lettres de creance adreſſantes auſdits Eſtats en general, & en particulier audit Prince Maurice & aux autres Comtes de Naſſau, auſdits de Barnevel & d'Aërſens, avec trois ou quatre autres en blanc qu'ils rempliront eſtans ſur les lieux.

Davantage leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval mettront peine d'apprendre & deſcouvrir les inclinations & deliberations du Roi de la Grand'Bretagne ſur les choix deſdits deux partis de la guerre ou de la Paix, les conſeils qui auront eſté donnés de ſa part auſdits Eſtats & les offres qu'il leur aura fait faire, le Sieur de la Boderie ayant eſcrit à ſadite Majeſté qu'il s'eſt laiſſé entendre n'aprouver ladite ceſſation d'armes: mais ſadite Majeſté a opinion ſi ledit avis eſt veritable, qu'il le fuit plus par meſcontentement de n'en avoir eſté l'entremetteur, comme il s'y attendoit, que pour d'autres conſiderations.

Toutesfois ſi leſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval ſont recherchez par le Preſident dudit Roy audit Païs, de ſe joindre enſemble aux occaſions qui s'offriront, ils luy feront connoiſtre avoir commandement du Roy de ce faire, ſur l'aſſeurance que ſadite Majeſté a que ledit Roy entend preferer l'utilité deſdites Provinces, & la manutention du gouver-

vernement preſent d'icelles, leur liberté & authorité, comme ſadite Majeſté pretend faire de ſon coſté à toute conſideration particuliere.

Ils s'enquerront de la reſolution que prendront leſdits Eſtats en cas de Paix, touchant les places oſtageres que gardent les Anglois, & quel traité & accord ils feront pour ce regard avec ledit Roy, pour en avertir ſadite Majeſté.

Laquelle permet ſemblablement auſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval d'entrer en conference avec les deputez & gens deſdits Archiducs qui iront audit Païs s'ils en ſont recherchez, & de leur faire connoiſtre ſi les choſes ſe diſpoſent à la Paix, que ſadite Majeſté ſera tousjours tres-aiſe de leur ayder à la reſoudre au bien & contentement mutuel des parties, & meſmes d'eſtreindre & entretenir avec leſdits Archiducs une fraternelle & ſincere correſpondance & alliance pour le bien commun de leurs Eſtats, dequoy s'il eſt fait quelque ouverture, ils avertiront ſoigneuſement ſadite Majeſté comme de toutes autres occurrences.

Sadite Majeſté a commandé eſtre baillé auſdits Sieurs Jeannin & de Buzanval un eſtat des deniers qu'elle a fait fournir auſdits Eſtats depuis la paix de Vervins, avec les copies de leurs quittances & recepicez, pour s'en ſervir eſtans ſur les lieux comme ils jugeront devoir faire pour le ſervice de ſadite Majeſté, ſoit de verifier & arreſter le compte de ce dont ils demeurent redevables à la Majeſté, d'obtenir & retirer d'eux une promeſſe d'en faire quelque jour la reſtitution & le rembourcement par années & à pluſieurs payemens, leſquels en ce cas ils abregeront le plus qu'ils pourront, ou autrement en uſer ainſi qu'ils verront eſtre à faire pour le bien de ſon ſervice, lequel ſadite Majeſté depoſe & confie totalement à leur fidelité & prudence. Fait à Fontainebleau le 22. jour d'Avril 1067. Signé, HENRY. Et plus bas, BRULART.

SE-

SECONDE INSTRUCTION.

Articles proposez pour le renvoy en Hollande du Sieur Jeannin Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat.

Et la declaration de la volonté du Roy sur lesdits Articles.

I.

SI ce n'est pas tousjours l'intention du Roy de preferer la Paix à la treve à longues années, & les deux au renouvellement des armes, comme aussi d'éviter autant qu'on pourra la treve pour un an ou deux comme le plus dangereux inconvenient de tous les autres.

C'est l'intention du Roy de preferer ladite Paix à la Treve à longues années, & les deux au renouvellement des armes: Et d'éviter par tous moyens la prolongation de la treve pour un an ou deux comme un plus dommageable party, à cette fin sera declaré aux Estats au cas de ladite prolongation sans l'avis de sa Majesté, qu'il ne leur sera continué par elle aucun secours d'argent, & s'il est possible sera tiré promesse d'eux par escrit devant l'expiration de la derniere qu'ils ont faite qu'ils ne la continueront sans son consentement.

II.

Et que les Estats se departent plustost du commerce des Indes que de rompre à cette occasion, qu'ils en facent aussi autant de tous les autres articles qui pourront tomber en dispute, pourveu que la Souveraineté & tout ce qu'ils tiennent de present leur demeure.

Le Roy approuve entierement ledit Article.

III

III.

Comme on aura à ſe gouverner pour fait de la Religion, au cas que les Eſpagnols inſiſtent au reſtabliſſement d'icelle par traitté.

Sa Majeſté veut eſtre fait en ſon nom toutes ſortes de devoirs & offices convenables envers leſdits Eſtats en faveur de ladite Religion : & ſi leſdits Eſpagnols inſiſtent que le retabliſſement en ſoit accordé par le traité qu'ils ſeront avec eux, ſa Majeſté entend qu'ils ſoient conſeillez & priez de le conſentir pluſtoſt que de rompre.

IV.

Si la Souveraineté leur eſt refuſée par le Roy d'Eſpagne, du moins qu'il la veuille modifier ou tirer l'affaire en longueur ſans declarer ſon intention, ce que les Eſtats doivent faire.

Leſdits Eſtats ne doivent en cas de la Paix aucunement conſentir que l'article de la Souveraineté tel qu'il leur a eſté accordé, ſoit modifié : & ſi leſdits Eſpagnols tirent l'affaire en longueur ſans declarer ſur ce leur intention, leſdits Eſtats doivent avoir recours à leurs amis, alliez & confederez, pour aviſer avec eux à pourvoir à leurs affaires par autre voye que celle de ladite Paix.

V.

Et pource qu'il ſemble qu'ils ſeront contraints, avenant ce refus, ou qu'on uſe de longueur, de rompre tout traité, ſinon de prendre temps pour ſe raſſembler avec les deputez des Archiducs vers la fin de la treve, pour eſſayer encores de renover leur traité, ou bien d'accepter une treve pour l'année prochaine qui ſans doute leur ſera préſentée par les deputez des Archiducs avant qu'ils ſe retirent ; ce que ſa Majeſté trouve bon qu'ils faſſent, eſtant certain qu'ils deſireront en avoir ſon avis, & qu'il ſera de

tres-

pour la guerre devant qu'elle ſpecifie le ſecours qu'elle leur donnera.

VIII.

S'il n'eſt pas à propos de leur faire ſentir au meſme temps de la rupture, que ſa Majeſté n'entend continuer ſon ſecours, & s'engager aux perils & deſpences d'une longue guerre ſans en tirer quelque fruict, du moins ſans avoir aſſeurance du rembourcement, & de differer neantmoins à ſe deſcouvrir de ce qu'on peut deſirer de plus, juſques à ce que les volontez de ceux qui ont l'authorité & le moyen d'y ayder ayent eſté preparez & diſpoſés.

Il eſt raiſonnable que leſdits Eſtats declarent leur intention ſur le preſent article, devant que ſa Majeſté pour ce regard du temps qu'il faudra s'en deſcouvrir au jugement dudit Sieur Jeannin.

IX.

En cas qu'ils veuillent caſſer partie de leurs gens de guerre, ſi on les doit laiſſer faire ſans s'en meſler, ou pour l'empeſcher leur offrir quelque ſecours à preſent, & quel.

Sa Majeſté eſtime ne devoir s'oppoſer au licenciement deſdits gens de guerre pour ne s'engager à les ſecourir d'une plus grande ſomme d'argent qu'elle a fait eſtat leur donner cette année. Mais ſi avec les quatre cens mille livres qu'elle leur envoye preſentement, ſa promeſſe de les ſecourir encor dedans icelle de la ſomme de l'on peut les divertir dudit licenciement, ſadite Majeſté trouvera bon que ſon nom y ſoit employé.

X.

Ce qu'il luy plaiſt employer pour pratiquer & rendre enclins à ſon ſervice ceux qui luy ſeront nommez.

Sa Majeſté eſt contente d'employer à l'effet ſuſdit la ſomme de laquelle ſera envoyée audit Sieur Jeannin par l'adreſſe & voye qu'il mandera, au premier avis qu'il donnera à ſa Majeſté qu'il ſera neceſſaire de le faire pour en confier la diſtribution à ſa fidelité.

X I.

S'il luy plaiſt pas offrir eſtats & appointemens au Prince Maurice & Comte Guillaume, & declarer auſſi ce qu'elle voudroit faire pour eux, au cas qu'avec leur ayde & aſſiſtance ſa Majeſté puiſſe devenir Maiſtre de leur eſtat, comme en ſemblable pour le Sieur de Barnevel ſon fils.

Sera accordé en cas de paix ou de treve à longues années au Prince Maurice dix mille livres de penſion par an, & aux deux autres à chacun quatre mille. Davantage, ſa Majeſté permet audit Sieur Jeannin pour l'effet mentionné au preſent article, de promettre auſdits Sieurs, & à tous autres en ſon nom telle gratification ou penſion qu'il jugera neceſſaire.

Au reſte ſi leſdits Eſtats ne faiſant la Paix conviennent d'une treve à longues années, ſa Majeſté entend que le dernier traitté qu'elle a fait avec eux pour ladite Paix, ait lieu pour ladite treve, & que les declarations en ſoient faites en la forme & au temps qu'il ſera jugé à propos. Fait à Paris le 6. jour d'Aouſt 1608. Signé, HENRY. Et plus bas, BRULART.

Inſtruction baillée à Monſieur de Preaux allant trouver les Archiducs.

MONSIEUR de Preaux allant trouver les Archiducs de la part des Deputez des Rois Tres-Chreſtien & de la Grand' Bretagne, leur fera entendre noſtre ſoin & deſir à procurer envers les Eſtats que la treve ſoit

ſoit receuë ſuivant noſtre projet, dont Monſieur le Preſident Richardot a eu coppie avant ſon depart de ce lieu, & les difficultez qu'il y a de joindre toutes les Provinces à y conſentir.

Et encore qu'il n'y ait àpreſent que la Zelande ſeule qui y contrediſe ouvertement avec deux Villes en Hollande, les autres Villes de la meſme Province qui l'approuvent y apportent neantmoins trois difficultez: La premiere ſur le point de la liberté, qu'ils demandent eſtre mieux eſclairci, & qu'on y ajouſte les mots, *pour tousjours*, ou du moins qu'on oſte ce mot *comme*, & qu'on ſe contente de dire qu'on traite avec eux en qualité & les tenans pour Eſtats libres: La ſeconde eſt au temps que la treve doit durer, qu'ils demandent au lieu de dix ans pour quinze, & au moins pour douze: la troiſieſme eſt au temps de trois mois, que le Roy d'Eſpagne demande luy eſtre accordé pour declarer s'il ſera par hoſtilité ou de gré à gré, ou bien le choix en eſtre fait au meſme temps qu'on traittera, afin qu'ils ne demeurent en incertitude.

Quant au premier poinct concernant la liberté, c'eſt celuy ſur lequel ils s'arreſtent tous, & leur opiniaſtreté y eſt ſi grande, que ſans la menace des deux Rois de les abandonner du tout s'ils ne ſe contentent de l'article ainſi qu'il eſt mis, ils euſſent inſiſté preciſément à obtenir ces mots *pour tousjours*, du moins à faire oſter le mot de *comme*, à quoy ils s'obſtinent encore à preſent ſans s'en vouloir départir, quoy que leur ayant dit que n'en ferions aucune pourſuite, comme en effet ce n'eſt noſtre intention d'en preſſer davantage leurs Alteſſes, pour avoir aſſez reconneu qu'il ne leur eſt permis de paſſer plus avant du coſté d'Eſpagne, auſſi que l'affaire n'eſt plus en eſtat de rentrer en nouvelles longueurs, mais de la conclurre ou rompre.

Pour ce regard du temps de la treve, ils ſe fondent ſur la premiere treve faite avec leurs Alteſſes, laquelle contient expreſſément que la longueur de la treve ſera de douze, quinze ou vingt ans au choix des Eſtats, ainſi qu'elle

qu'elle ne peut eſtre moindre de douze, à quoy ils inſiſtent, & nous jugerons auſſi raiſonnable de leur donner quelque contentement en cet endroit, dont nous ſupplions treshumblement leurs Alteſſes.

Et ſur le troiſiéme, concernant le commerce des Indes, puiſque leurs Alteſſes ont eu aſſez de temps pour ſçavoir la volonté du Roy d'Eſpagne, ſemble qu'on ne peut refuſer de faire declaration lors du Traitté, ſi ſera de gré à gré ou par hoſtilité, ſans le remettre en incertitude, & qu'il eſt encore plus expedient pour tous, tant pour rendre la tréve plus ferme, que pour venir plus aiſément à une bonne paix qui ſoit de gré à gré qu'autrement.

Leur fera pareillement entendre les bruits qui courent icy que pluſieurs tiennent pour certains, A SÇAVOIR que le Roy d'Eſpagne ne veut eſtre nommé en ce Traitté, ny conſentir que les Archiducs l'obligent en vertu de ſa procuration, dont les plus affectionnez au repos ſe refroidiſſent & entrent en ſoupçon qu'on les veut tromper, puiſque nous les aurons aſſeurés du contraire en pleine aſſemblée d'Eſtats ſur les lettres que ledit Sieur Preſident nous a eſcrites. Sans quoy ils euſſent auſſi rejetté des lors l'ouverture & le projet de tréve qui leur avoit eſté preſenté.

Auſſi ne pouvons-nous croire que tels bruits ſoient veritables, & ſouſtenons tousjours que leurs Alteſſes accompliront de bonne foy ce qui a eſté promis en leurs noms: & s'il avenoit autrement, toute noſtre pourſuite ſeroit vaine & inutile, pource que les Eſtats croyent que leur principale ſeureté deſpend de l'obligation du Roy d'Eſpagne, & ne peuvent eſperer ſi ledit Sieur Roy refuſe à preſent d'eſtre nommé en ce Traitté, encore qu'il en ait été prié & requis tres-inſtamment & dés long-temps par leurs Alteſſes, qu'il le veüille non plus ratifier apres qu'il ſera fait. Ledit Sieur de Preaux les ſupliera donc tres-humblement de nous vouloir eſclaircir de la verité de ce que deſſus, ſans nous laiſſer en aucune incertitude, afin que ſi cela eſtoit, nous ne perdions plus le temps en ce lieu, mais retournions vers les Rois

nos

nos Maiſtres ſans entreprendre de perſuader les Eſtats à faire choſe que nous jugeons du tout impoſſible, prevoyant meſme que ce refus s'il eſtoit fait, les rendroit plus unis & animez à la guerre que jamais, & tout ainſi que la rupture avenant de leur coſté leur cauſe en fuſt devenuë plus odieuſe & injuſte; au contraire ſi c'eſt par le manquement de cette obligation promiſe dés la premiere tréve & repetée puis peu de temps, leur deffence en ſera plus juſte.

Leur dira encor que ſi quelques-uns pour eſtre malinformez de l'intention des Eſtats leur donnent d'autres impreſſions ou eſperance qu'ils les trompent, par ainſi n'y doivent ajouſter foy aucune, mais pluſtoſt à ceux qui ſont Miniſtres de deux grands Princes leſquels deſirent avec grande affection le parachevement de ce bon œuvre, & ont desja fait ce qu'ils ont peu pour gagner les Eſtats afin d'y parvenir.

Qu'ils ne s'arreſtent non plus aux eſperances qu'on leur pourroit donner qu'aucunes Provinces ſont tant deſireuſes du repos, que ſi on r'entre en guerre elles ſeront pour ſe ſeparer des autres. Car ils ont tous cette prudence imprimée dans leurs eſprits, que le ſalut commun de tous deſpend de leur union, & la jugent ſi neceſſaire pour ſe conſerver, que les ſix Provinces que deſirent la tréve ſe laiſſeront plûtoſt vaincre à la Zelande ſeule qui la rejette, que de conſentir à ce repos avec leur deſunion: auſſi ont-ils pour cette raiſon differé à ſe reſoudre juſques au retour des Deputez de cette Province, leſquels ſont allez en leur païs pour conferer de nouveau ſur cette affaire, & retourner avec pleine inſtruction pour deliberer & reſoudre tout ce qui ſera jugé plus utile pour le bien commun, ayant mieux aymé leur rendre ce reſpect pour les fleſchir & perſuader, que de paſſer outre ſans eux, pource que cela n'euſt ſervy qu'à les enaigrir & offencer.

Cette meſme conſideration ſera cauſe que pour les joindre à l'avis commun, les autres Provinces defereront beaucoup à ce qui ſera mis en avant par eux pour obte-

nir des conditions plus avantageuſes, & déja y a des perſonnes d'authorité qui leur en donnent le conſeil au cas qu'ils ne puiſſent tant gagner ſur eux que de les faire demeurer en leur premiere reſolution, à quoy ils tendent, pretendant que par les loix de leur Eſtat une Province ſeule peut empeſcher tout traitté de Paix ou de tréve avec leurs ennemis, & qu'en ce cas leurs reſolutions ne doivent paſſer à la pluralité, comme à la verité cette loy eſt certaine, & a eſté faite pour avoir lieu perpetuellement lors qu'ils eſtoient en leur plus grande haine & animoſité.

Quant à l'ouverture qui nous a eſté faite par Monſieur le Preſident Richardot lors qu'il eſtoit encore icy d'une tréve pour vingt-ans, de laquelle il nous a auſſi eſcrit depuis ſon départ, que nous voyons les volontez aucunement diſpoſées pour la recevoir, chacun eſtant ſi las & ennuyé de la longueur de ce traitté qu'ils en veulent voir la fin & le conclurre ou n'y plus penſer. Or une nouvelle propoſition leur ſembleroit devoir ſervir de matiere pour r'entrer en d'autres longueurs & incertitudes, le temps pourroit bien auſſi eſtre cauſe d'y faire ſurvenir des difficultez qu'on ne prevoit, au lieu qu'à preſent tout eſt tres-bien diſpoſé pour en ſortir; ainſi noſtre avis eſt qu'on s'en doit abſtenir & achever cet œuvre ſur le projeƈt communiqué, ſans prendre autre conſeil ſi on deſire en avoir bonne iſſuë: car encore que reconnoiſſions des perſonnes ſages en ce lieu, leſquels auroient bien agreable cette ouverture, & qu'en faiſions auſſi le meſme jugement, perſonne toutesfois d'entr'eux ne l'oſeroit propoſer, & ſi l'avions fait de noſtre part, ſommes certains que n'en recevrions qu'un refus & de la honte.

Davantage ceux qui ont tousjours contredit à la tréve prendroient cette occaſion pour joindre toutes les Provinces à leur avis, du moins les deux, à ſçavoir la Holande & la Zelande, de l'avis deſquelles les autres ont accouſtumé de dépendre, car elles ſont jalouſes de ce nom ſpecieux de liberté & ſouveraineté, penſent auſſi l'avoir

l'avoir desja acquis, & n'y a perir, auquel elles ne ſe veuillent expoſer pour le conſerver. Or ils auront ſujet de leur dire qu'on les a entretenus par des offres qui n'étoient faites qu'en apparence pour en fin les faire tomber à celles-cy & contraindre de traiter comme ſujets, non comme Seigneurs de leur païs, choſe ſi eſloignée de leur intention & deſir, qu'il n'y a rien qui puiſſe donner plus d'authorité aux ennemis de la tréve que telle propoſition.

Plus il faudroit auſſi que cette tréve fuſt faitte avec l'authorité & conſentement du Roy d'Eſpagne ſans lequel perſonne ne la voudroit accepter, & à la ſuitte de celle-cy devant faite qui ne pourroit eſtre ſans tacitement approuver la qualité de libres encore qu'elle ne fût exprimée, nommément il ſeroit pareillement neceſſaire de faire rentrer un chacun en ſon bien ſans aucune exception puiſque le temps en ſeroit ſi long, en quoy on prenoit tant d'autres difficultez & longueurs, que perſonne n'en voudroit oüir parler, eſtant tous deſireux & reſolus de ſortir d'affaires par la propoſition desja faite, ou de ſe départir du traitté, ſurquoy ledit Sieur inſiſtoit du tout.

Fait à la Haye le dernier jour de Novembre mil ſix cens huict, Signé, P. JEANNIN, ELIE DE LA PLACE, RI SPENCER, ET RODOLPHE VUINOOD.

Inſtruction particuliere audit Sieur de Preaux faite par ledit Sieur Jeannin.

MONSIEUR de Preaux ne dira autre choſe à monſieur le Preſident Richardot pour la tréve de vingt ans, dont ledit Sieur a fait ouverture pendant qu'il eſtoit à la Haye, ſinon ce qui eſt contenu en ſon inſtruction qui tend à la faire rejetter du tout, & à leur oſter l'opinion qu'ils ſemblent avoir d'y pouvoir parvenir, luy re-

[illegible] feront telles [illegible] eux-mesmes, [illegible] faire mention des [illegible]

[illegible] Sieur [illegible] insiste luy [illegible] la mesme de [illegible] le donner en parti- [illegible] communication [illegible] pour luy à par soy [illegible] afin de luy [illegible] luy-mesme. Sans tou- [illegible] qu'il luy indiffe- [illegible] ces deux poincts, l'un [illegible] en la narration, [illegible] de la premiere treve; l'autre [illegible] en terme de procuration, & [illegible] pour envoyer en Espagne [illegible] parler, [illegible] plus dispo- [illegible] qu'à souffrir [illegible] encore en quelque in- certitude de cette resolution.

Sera aussi [illegible] pour le regard des confiscations, quelle seroit leur intention, & s'ils n'entendoient pas que chacun rentre en ses biens durant la tréve, mesme les heritiers de feu Monsieur le Prince d'Orenge & ceux du Prince d'Espinoy, nonobstant tous traittez & transa-ctions. Il y a des demandes aussi pour la maison de feu Monsieur le Prince d'Orenge ausquelles il seroit besoin de pourvoir, & semblablement à tout ce que dessus, qui voudroit esperer quelque succez de cette ouverture.

Toutes lesquelles difficultez luy seront representées plustost pour le destourner d'y penser, & neantmoins descouvrir leur intention pour y apporter de la facilité, & leur donner quelque esperance qu'on y puisse par-venir.

Se souviendra aussi ledit Sieur de Preaux de dire à Monsieur le President Richardot encore que l'article des confiscations soit remis par nostre project à une confe-
rence

rence qu'on pourra faire apres la tréve, qu'il ſemble neantmoins expedient de le faire dés à preſent & par ce traitté meſme, dautant que cela apportera une grande facilité à la tréve pour l'intereſt que pluſieurs y ont d'un coſté & d'autre, ayant eſté retenus cy-devant d'en faire plus grande inſtance à cauſe que Monſieur le Prince Maurice faiſoit difficulté de rendre ce qu'il tient, & ce que les Eſtats ne vouloient lors non plus faire rendre le bien vendu par eux ſur les Eccleſiaſtiques qui demeurent és Païs des Archiducs, & maintenant l'un & l'autre ſera conſenty ſur la priere que leur en avons faite, qu'il y a pareillement deux difficultez du coſté des Archiducs, que nous les prions d'ayder à ſurmonter, comme eſtant neceſſaires du tout pour ayder à ce bon œuvre, & mieux diſpoſer les affections d'un chacun pour venir encore apres à une bonne paix, l'une concernant les ſalines du Comté de Bourgogne qu'on retient à Monſieur le Prince d'Orenge, l'autre ce qui reſte des biens de feu Monſieur le Prince d'Epinoy, & combien qu'il y ait des tranſactions faites là-deſſus, qu'on ſçait bien qu'elles ne ſont aucunement conſiderables, & que les Eſtats ne ſouffriront jamais qu'on retienne le bien aux heritiers de ceux qui les ont ſervy, comme eſtant une marque honteuſe, & qui rendroit leur cauſe ſujette à blaſme envers la poſterité, & eux convaincus d'ingratitude pour avoir abandonné la deffence & protection des Seigneurs auſquels on feroit ſouffrir cette perte à leur occaſion.

NARRE' DUDIT PROIECT.

COmme ainſi ſoit que les Archiducs, &c. ayent dés le 24. d'Avril 1607. fait une tréve & ceſſation d'armes pour huict mois avec les Sieurs Eſtats generaux des Provinces-Unies és Païs-bas en qualité & comme les tenant pour eſtre Provinces & Païs libres ſur leſquels ils ne pretendent rien, laquelle tréve auroit depuis été continuée pluſieurs fois, & juſques à la fin de la preſente an-

née ſelon qu'il eſt contenu és actes ſur ce faits en intention qu'és conferences amiables qu'ils ont enſemble par leurs deputez, ils pourroient faire une bonne & perpetuelle Paix, ou bien s'ils n'y pouvoient parvenir, une tréve à longues années. Or eſt-il que le premier leur ayant défailly à l'occaſion de pluſieurs grandes difficultez ſurvenuës entr'eux, ils ont eu recours à ladite tréve à longues années par l'avis des Rois tres-Chreſtien & de la Grand' Bretagne, leſquels s'y ſont entremis pour faire ceſſer cette longue & perilleuſe guerre qui pourroit avec le temps troubler le repos de toute la Chreſtienté, & à cet effet ce jourd'huy, &c.

Copie de l'inſtruction donnée par les Archiducs à leurs deputez.

Inſtruction pour vous noſtre Couſin Ambroiſe Spinola Marquis de Venafro, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, des Conſeils d'Eſtat & de guerre de ſa Majeſté, & Meſtre de Camp general de ſes armées, & les Preſident Richardot Secretaire Macicidor, Pere Commiſſaire general & Audiencier Verreiken, de ce qu'avez à faire en Hollande où vous envoyons preſentement pour le fait de la Paix en ſuite du pouvoir que vous avons donné.

Vous ſçavez que la Ville de la Haye en Hollande eſt deſtinée & choiſie pour l'aſſemblée qui ſoit à l'honneur & gloire de Dieu. Et ainſi devez-vous vous y acheminer pour y eſtre au temps prefigé, & vous y conduire & beſongner en conformité de vos inſtructions & ſelon que ſçavez eſtre de l'intention du Roy noſtre dit Seigneur & frere, & la noſtre.

Et comme vous y trouverez les deputez des Rois de France, d'Angleterre & de Dannemarc, ſi vous vous apercevez que leur intention ſoit d'entretenir & eſtre preſens au Traitré, vous devrez doucement & honnétement l'excuſer & les en exclurre, & avec termes ſi cour-

courtois qu'ils ne puiſſent s'en alterer & s'en offencer, & moins s'appercevoir qu'on ait d'eux aucune deffiance, au contraire vous pourrez dire aux deputez des Eſtats des Provinces-Unies, que ne trouverez ny mauvais ny eſtrange qu'ils communiquent leurs affaires avec eux, & s'aydent de leurs prudens conſeils & avis, & qu'elles ſerieuſement enchargez pour faire le même. Pour ce que nous tenons leſdits Roys pour nos bons Confederez deſireux du repos public, & affectionnez au bien de nos affaires.

Et de fait comme vous eſtes aſſeurez que leſdits Eſtats leur communiqueront tout ce qui ſe paſſera & traittera, & que rien ne leur ſera caché, ainſi faudra-il que vous monſtriez la meſme confiance avec eux, & particulierement avec le Preſident Jeannin avec lequel vous devrez vous domeſtiquer le plus qu'il vous ſera poſſible, luy faiſant entendre que nous avons ſi bonne opinion de luy, que croyons fermement qu'outre le commandement qu'il en a de ſon Roy, il y apportera du ſien & de ſon induſtrie ce qu'il pourra pour entrevenant quelques difficultez au Traitté les moderer, & induire les parties à ce qui ſera plus juſte & plus equitable, & uſerez de meſme avec lęs deputez Anglois, bien qu'en termes plus generaux, nous confiant que vous vous conduirez en ce regard diſcrettement à leur communiquer ce que ſçaurez ne leur eſtre caché, de l'autre coſté vous reſervant tousjours ce que vous jugerez eſtre ſecret.

Or venant à la ſubſtance de cette beſongne, ſouvenez-vous que le poinct de la Religion, duquel le Roy noſtre Sieur & frere & nous avons particulier ſoin plus que nul autre, ſera le principal & qui devra eſtre le premier couché au Traitté.

Et en ce regard vous pretendrez le libre & public exercice de noſtre ſainte Religion, & que les Catholiques y puiſſent vivre en toute ſeureté, ſans qu'on puiſſe les inquietter, ſurcharger ou rudoyer plus que les autres.

Et comme apparemment ceux de là s'y rendront difficiles, vous leur repreſenterez qu'ayant ſi liberalement

Au fait de libres, puis que vous ſçavez ce qu'avons conſenty, vous ne ſerez ſcrupuleux à leur clauſuler à leur contentement & ſans faire ny dire choſe qui puiſſe les mettre en opinion que voulions contrevenir à la declaration que leur en avons donnée & qu'entendons ponctuellement accomplir.

Leur conſentant le trafic d'Eſpagne, que pourrez faire en la même forme qu'aux François & Anglois, ils devront abſolument renoncer à celuy des Indes Orientales & Occidentales, & s'obliger à chaſtier ceux des leurs qui s'ahardiront d'entreprendre ce voyage, comme infracteurs de la paix & ennemis du repos public, ſoit qu'en perſonnes ou par les leurs ils faſſent ce voyage, ſoit qu'ils ſoient aſſociez à autres d'autre nation ſous quelque couleur ou pretexte que ce ſoit.

Se traitant du trafic d'Eſpagne, ſe devra auſſi traiter du trafic d'icy, & ores qu'aparemment ils le voudront du tout à leur avantage, ſe devront-ils en tout evenement donner libre paſſage & ne rien faire payer aux baſteaux & Navires qui de droit voudront venir à nous de quelque part que ce ſoit, & à ceux qui de nous voudront aller ailleurs, & en tout cas ils ne pourront exiger que les anciens droits & gabelles qui ſe payoient avant la guerre, ſans pretendre ny droit de convoy ny licences qu'il ſemble ſe devoir abolir d'une part & d'autre.

Vous ſouviendra auſſi traitant de noſtre commerce, leur mettre en avant qu'il faut aviſer & concerter ſur un meſme pied des privileges qu'on donnera à la nation Angloiſe pour les faire eſgaux d'une part & d'autre, pource qu'autrement l'une partie ſeroit intereſſée & poſſible les deux à la longue.

Le fait des biens des deux coſtez ſe devra traiter & procurer de penetrer comme ils l'entendent; & s'ils inclinoient en ce que la reſtitution s'en faſſe aux particuliers de chacun party pour en jouïr dés le jour de la concluſion du traité, ſans rien prendre aux fruits ny revenus paſſez, ores qu'ils ne ſoient levez ny perceus, & ſans y comprendre les biens alienez par voye de juſtice,

& pour payement des debtes du proprietaire, ny ſemblablement ceux donnez en mercede, ſi vous voyez qu'eux y inclinent, & que nôtre party n'y ſoit intereſſé, & ſe plaignant leſdits proprietaires que leſdits biens auroient été vendus à vil prix, s'ils ne pouvoient les reprendre en payant aux achepteurs, & le prix & les meliorations utiles & neceſſaires.

De là ſe viendra aux biens de l'Egliſe, où apparemment y aura plus de difficulté, en quoy toutesfois vous devez inſiſter & employer ledit Sieur Jeannin comme au point de la Religion, & pour le moins devrez vous obtenir reſtitution & pleniere joüiſſance aux Eſtats, & autres Eccleſiaſtiques d'icy, des biens qu'ils ont par delà & partie d'iceux de là, pour la nourriture & entretenement des Preſtres & Religieux qui devront y ſervir les Catholiques, & faire l'exercice de noſtre Religion.

Apres viendra ce qui nous touche en particulier : Et en premier lieu vous leur demanderez quelle reconnoiſſance & recompence ils veulent nous faire au lieu des aydes & ſubſides que nous perdrons par cette renonciation, & ſi l'on ne peut rien obtenir, pour le moins nous devront-ils laiſſer la joüiſſance de nos biens conſiſtans en rentes, ſeigneuries particulieres & fonds de terre, n'étant raiſonnable que ſoyons de pire condition que le moindre d'eux ou de nos ſujets, auſquels ſe conſentira la joüiſſance de leurs biens pour l'avenir.

Auſſi ſont les Tonlieux domaine, & y a la même raiſon qu'au precedent, pour ce qu'ils ne concernent la ſouveraineté, comme nous voyons pluſieurs particuliers les lever & y ſucceder comme à patrimonie de leurs devanciers, & toutesfois ils ne voudroient les nous permettre en leurs païs & ſous leur juriſdiction, il ſeroit raiſonnable qu'en recompenſe ils nous donnaſſent quelque ſomme par an, enquoy il n'y aura rien de ſouveraineté.

Apres ſe devra traiter des limites pour la ſeparation de ce que nous tenons d'avec ce que nous leur quittons, & ne ſeroit pas peu ſi nous pouvions les avoir tels que la nature

nature nous ſeparaſt, comme du coſté de Flandres, la mer & le Brabant, & Gueldres le Rhin, & le Vuahal, & qu'ainſi ils nous laiſſaſſent nette la Flandre, & accordaſſent Bergues ſur le Zoom, Gertrudembergue, Breda, Heuſden, Grave, & Nimeghen, & nous à eux les forts du Rhin, & les villes de Lingen, Oldenſeel & Grool.

Et ores que la partie ne ſoit du tout eſgale, ſi pourra l'on leur remonſtrer, que le beaucoup que leur quittons merite bien qu'ils faſſent quelque choſe pour nous, & ores qu'ils pourroient reparer pour Gertrudembergue & Heuſden, qu'ils pretendent & ont tousjours pretendu eſtre Hollande & non Brabant, ſi eſt la raiſon bien differente au regard de Bergue ſur le Zom & Breda qui apartiennent à des Seigneurs particuliers, auſquels elles ſe doivent rendre s'il y a reſtitution de biens d'une part & d'autre, & ſommes contens que promettiez que n'y metrrons aucunes garniſons, ainſi en lairons paſiblement joüir les Princes d'Orenge & Marquis de Bergues, comme de leurs propres & particuliers patrimoines; & de meſme vous devra ſouvenir de l'Iſloo, qui eſt un particulier, & on démolira & aplanira la forteresſe comme vous conſentirez le meſme des forts que tenons ſur la riviere d'Anvers.

S'ils repartent en ce de Nimegen, du moins inſiſtez pour Grave, avec offre de n'y mettre garniſon, s'ils veulent faire de meſme de Nimegen.

Et enfin pour tant plus faciliter cette beſongne, vous pourrez leur offrir que ſerons contens de rendre Rhimbercq à l'Electeur de Colongue, & par là nous priver du tout du paſſage du Rhin que vous ſçaurez bien en carreſſer; mais ſur tout que la Flandre nous demeure entiere, qui eſt ce qui nous importe le plus.

Auſſi traiterez-vous du fait de leur monnoye pour l'eſgaler & reduire au meſme pied que la noſtre, pource qu'autrement le trafic ne peut aller comme il doit, ny empeſcher qu'il n'y ait de la confuſion.

Tous ces poincts eſclaircis, arreſtez & concluds, conviendra que doucement entriez en une autre matiere, &

repreſentiez par les plus doux termes que pourrez, & comme de vous-meſme, que noſtre corps uny enſemble eſtoit baſtant pour ſe maintenir & défendre contre qui l'euſt voulu offencer, mais ſeparé & démembré comme il s'en va eſtre, il n'y a point de doute qu'il ſera tellement affoibly, que ny eux ne ſeront baſtans ſans nous, ny nous ſans eux, contre qui nous voudra aſſaillir, & que par cela nous & eux devrions ſerieuſement penſer aux moyens de noſtre incolumité, pour non eſtre expoſez à la volonté & ambition de tels qui ne nous voudroient pas de bien, les requeriez qu'ils veuillent penſer à eux & à nous, & apres l'avoir bien conſideré vous mettre en avant ce qu'ils jugeront utile pour la patrie commune.

S'ils ne dient rien vous leur declarez ne vouloir pretendre ny parler de ſouveraineté, quoy que limitée & reſtreinte, parceque l'ayant une fois laiſſée & avalé ce morceau, nos penſemens en ſont du tout eſloignez : mais s'ils y penſent bien, poſſible trouveront-ils convenir nous prendre pour protecteurs, puis qu'ils n'en peuvent avoir tant à leur avantage que nous.

Et ſur ce point pourrez communiquer avec les Deputez qu'entendons, ſeront de la part du Comte Palatin, & poſſible avec la participation de quelques autres Princes Electeurs ou autres de l'Empire pour voir s'ils voudront vous aider en cette pretention, ſur laquelle vous inſiſterez & procurerez l'obtenir s'il eſt poſſible, en quelque forme que ce ſoit en droit, ſur laquelle vous ne ſerez ſcrupuleux, pourveu que le nom ſe puiſſe obtenir.

Et où ils ne voudroient entendre, pour le moins que l'on faſſe une amitié ferme pour eſtre amis d'amis & ennemis d'ennemis, non pour offencer autruy, ains pour ſe défendre & aider l'un l'autre au cas de quelque invaſion Eſtrangere; & que de vray nous courons grand danger, ſi par une eſtroite liaiſon nous ne nous relions enſemble pour avoir ſoin les uns des autres; mais touchez ſi doucement cette corde, que les François & Anglois en eſtant avertis ne ſoupçonnent qu'ayons deſſein &

volonté de leur nuire : bien pourrez-vous doucement leur inſinuer que noſtre party ſera tousjours plus aſſeuré que le leur, & que l'apuy d'Eſpagne nous ſera plus ferme & ſolide que celuy qu'eux prendront ailleurs ; & s'ils, n'y veulent entendre, au moins que nous promettions de ne nous offencer l'un l'autre ny donner aſſiſtance de gens, de munitions de guerre, d'argent, de conſeil ou autrement, à qui nous voudroit faire mal, avec promeſſe de chaſtier comme infracteurs de la foy publique ceux chacun de ſon party qui s'avanceront d'aider & ſervir les ennemis de l'autre party, & en cecy devrez-vous inſiſter du tout.

Le point des gens de guerre eſtrangers eſt aſſez clair: & ores qu'aparemment les François & Anglois inſiſteront, afin qu'ils en demandent la ſortie, ſi faudra-t'il leur couper court, & leur monſtrer que ſommes mieux fondez à les retenir qu'eux à ſe ſervir de François, Anglois, Eſcoſſois, & ſemblables.

N'oubliez le memoire qui vous a eſté mis en main de la part du Comte d'Emden pour l'aider & favoriſer en tout ce que pourrez.

Comme auſſi vous ferez és affaires que les Deputez du Duc de Cleves vous communiqueront, & ſur tout que ne perdions rien du droit qui nous peut apartenir ſur aucunes places dudit Duc, ſoit par voye de retraite ou autrement.

Semblablement receurez-vous quelques memoriaux de la part de l'Electeur de Cologne pour le favoriſer en ſon eſtat en ce qui ſe pourra, & le meſme ferez-vous endroit autres Princes voiſins s'ils vous en requierent.

Et au ſurplus vous ne faudrez de nous donner part le plus ſouvent que pourrez du progrez de voſtre negociation & de tout ce qui s'y paſſera, pour au cas de beſoin vous y donner les ordres que trouverons convenir. Fait à Bruxelles le ſeiziéme jour de Janvier 1608. paraphé ſigné ALBERT & ISABELLA.

In-

Inſtruction donnée à Monſieur de Preaux allant trouver le Roy.

MONSIEUR de Preaux fera entendre au Roy le contentement qu'ont Meſſieurs les Eſtats, & l'obligation qu'ils reconnoiſſent avoir à ſa Majeſté, pour le ſoin & la peine qu'il luy a pleu prendre pour les mettre en repos.

Qu'ils ſont tous fort bien remis enſemble, & deſireux de conſerver leur Eſtat en toute liberté & ſouveraineté, ſans ſe jamais remettre en l'obeïſſance des Archiducs ny du Roy d'Eſpagne.

Et encores que cy-devant Monſieur le Prince Maurice, & ceux qui ont tousjours rejetté la tréve, ayent eu ſoupçon contre aucuns de ceux qui ont plus de pouvoir au maniement de l'Eſtat, ſi ſont-ils à preſent eſclaircis, que le grand deſir qu'ils ont eu d'aider à mettre leur païs en repos, n'a eſté à mauvaiſe intention, ny pour les faire retourner à leur ancienne ſujection, mais pource qu'ils le jugeoient utile pour leur païs, ainſi les inimitiez qu'ils avoient les uns contre les autres à cette occaſion ſont fort diminuées: Le Prince Maurice meſme ſent mieux du Sieur Barnevelt qu'il ne faiſoit, & ſe tient obligé à luy de la conduite dont il a uſé és dernieres actions concernant ſon bien particulier & celuy de ſa maiſon; & peut-on eſperer que le Sieur Barnevelt, quoy que d'un naturel aſſez peu reſpecteux & trop eſlevé pour ſa condition, ſe ſoulmettra à l'autre plus qu'il n'a fait, & que le Prince Maurice auſſi ſe deſpouillant de toute inimitié, & oubliant les meſcontentemens paſſez, ſe reconciliera avec luy, en ſorte que le Sieur Barnevelt puiſſe prendre aſſeurance de ſon amitié. Ce que le Preſident Jeannin juge du tout neceſſaire, autrement s'ils demeurent en mauvaiſe intelligence, il eſt plus à craindre que l'authorité du Prince en diminuë, que d'eſperer qu'il prenne avantage ſur l'autre.

Et toutesfois il y a beaucoup de raiſons qui doivent con-

convier ſa Majeſté à fortifier l'authorité du Prince Maurice dont on luy a cy-devant eſcrit, & ledit Sieur de Preaux en eſt fort bien inſtruit pour les luy repreſenter derechef.

Fera auſſi entendre à ſa Majeſté que le Sieur Preſident Jeannin s'en retourne à la Haye, en intention de n'y demeurer que huict ou dix jours au plus, ayant eſté prié de le faire par le Prince Maurice, enſemble par les Deputez de l'aſſemblée générale qui ſont à Bergue ſur le Zoom, comme auſſi par les Deputez qui ſont icy, c'eſt principalement pour deux choſes, l'une afin de faire pourvoir aux contributions requiſes pour l'entretenement des gens de guerre tant que la tréve durera; à quoy les Provinces ont tousjours teſmoigné qu'elles ſont bien diſpoſées, mais l'autorité de ſa Majeſté ſervira beaucoup pour leur perſuader, & faire ceſſer quelques differens qui ſont entr'eux à cette occaſion. L'autre qui doit avoir plus de difficulté, eſt d'eſtablir un conſeil d'Eſtat, avec pouvoir de traiter & reſoudre de toutes les affaires des Eſtats, decider ſouverainement les differens de Province à Province, & de ville à ville, executer les deliberations des Eſtats generaux, & faire employer la force s'il eſt beſoin, pour contraindre ceux qui n'y voudront obeïr, & generalement luy donner pouvoir de repreſenter le corps entier de l'Eſtat au maniement & adminiſtration des affaires publiques comme ſouverain Magiſtrat pour ordonner & diſpoſer de tout, ſinon qu'il ſoit queſtion de faire alliances avec les Princes Eſtrangers, guerre nouvelle, tréve ou paix, ou bien de faire quelques extraordinaires levées & impoſitions ſur le peuple, qui ſont cas leſquels doivent eſtre reſervez à l'aſſemblée generale de toutes les Provinces.

Ce conſeil d'Eſtat avec le pouvoir ſuſdit ſemble du tout neceſſaire, d'autant qu'il n'y a à preſent aucun lieu qui conjoigne les Provinces enſemble, ny aucun Magiſtrat qui ait ſoin du general; mais toutes les Provinces à part, & les villes meſmes en chacune Province font un corps ſeparé qui a tout pouvoir & droit de la ſouveraineté, en ſorte qu'on peut dire cette Republique eſtre com-

compoſée d'autant de ſouverainetez qu'il y a de villes, ayant droit de ſuffrages en l'aſſemblée generale, dont le nombre eſt tres-grand, d'où avient qu'à toutes occaſions, & meſme pour affaires de peu d'importance, on eſt contraint d'aſſembler les Eſtats generaux. Ce qui ne peut-eſtre fait qu'à grands frais, avec beaucoup de longueur & confuſion pour le grand nombre de perſonnes qui y aſſiſtent, qui eſt auſſi cauſe que tout ce qu'on y traite eſt public & ſceu d'un chacun, dont pluſieurs grands inconveniens arrivent : au lieu que ce Conſeil bien eſtably & authoriſé de douze ou quinze perſonnes au plus bien choiſies les uniroit tous enſemble, & pourvoiroit aux affaires de l'Eſtat avec plus de jugement & maturité, attendu qu'on y pourroit mettre les plus experimentez & capables, ce qui n'eſt pas de l'aſſemblée generale, ou la pluſpart ne ſont que ſimples marchands ſans experience ny connoiſſance d'affaires.

On entend que Monſieur le Prince Maurice ſoit chef de ce conſeil, qu'il y ſoit aſſiſté de Monſieur le Comte Guillaume, & de Monſieur le Comte Henry, tous trois à vie & ſans changement, & que pour les autres Conſeillers on les change de trois ans en trois ans, afin que l'eſperance que chacun aura d'y pouvoir parvenir à ſon tour, rende l'eſtabliſſement & le pouvoir plus facile & plus tolerable.

Ce qui doit donner plus d'empeſchement à l'execution de ce deſſein, quoy que tres-utile pour cet eſtat, c'eſt que Monſieur Barnevelt, lequel eſt Advocat & premier Conſeiller de Hollande, n'en peut eſtre, dautant que les Conſeillers qui entrent en iceluy conſeil ſont tenus preſter ſerment de n'avoir ſoin que des Provinces-Unies, & d'oublier l'intereſt de la Province qui les y aura nommés ; & au contraire celuy qui eſt l'Advocat de Hollande jure d'oublier tout pour aſſiſter ſa Province : Et encore qu'on puiſſe mettre en avant, que pour la grande connoiſſance que ledit Sieur Barnevelt a des affaires de ſon païs, il doit eſtre diſpencé & receu audit Conſeil ſans le tirer à conſequence, il eſt à craindre qu'il en faſſe difficulté luy-meſme, pource que ce conſeil authoriſé, ainſi

ainſi qu'il a eſté dis cy-deſſus, les Eſtats ne s'aſſembleront plus qu'une fois ou deux l'année, tout eſtant remis audit Conſeil qui fera tout, auquel ledit Sieur de Barnevelt n'ayant que ſa voix, & des compagnons en pareille charge qui pourront debattre ſes avis & les faire rejetter ſouvent, il ſouffrira une grande diminution en ſon authorité, car à preſent & lors que les Eſtats generaux ſont aſſemblez, toutes les Provinces deferent beaucoup, & ſuivent ordinairement l'avis de celle de Hollande, en laquelle luy par induſtrie, & la creance qu'il s'eſt acquiſe dés long-temps, peut tout. C'eſt pourquoy le Preſident Jeannin penſe qu'il ſeroit bon pour luy donner contentement, de le nommer & qualifier du titre de Preſident audit Conſeil & Garde du ſéel general des Provinces Unies, & mettre ſon frere qui eſt capable & d'un eſprit beaucoup plus doux & moderé que le ſien, en la charge d'Advocat de Hollande, & de tout ce que deſſus en a déja diſcouru avec le Prince Maurice qu'on y peut faire condeſcendre: On rendroit auſſi cet office de Preſident à vie en ſa perſonne, & de ceux qui auront pareille charge aprés luy, comme eſt à preſent celuy de Treſorier general, qui donne entrée au Conſeil d'Eſtat à celuy qui en eſt pourveu pendant la vie, au lieu que les autres Conſeillers n'y ſont que pour trois ans.

Si l'eſtabliſſement de ce Conſeil à quelque longueur & difficulté comme il y en aura ſans doute, le Preſident Jeannin ſe contentera d'en donner les memoires, & d'en conferer derechef avec le Prince Maurice, puis avec ledit Sieur de Barnevelt d'y preparer quelques autres des principaux, ſans attendre la reſolution que Monſieur de Ruſſy pourra pourſuivre.

Ce que deſſus eſt pour le gouvernement de l'Eſtat, & afin qu'il ſoit mieux regi & conduit; mais pour le ſervice particulier de ſa Majeſté, il eſt beſoin de ſçavoir quelle eſt ſon intention. On ſçait bien en premier lieu que c'eſt de fortifier autant qu'on pourra l'authorité de Monſieur le Prince Maurice, & des particuliers qu'on ſçait eſtre les plus ennemis de la domination d'Eſpagne, &

& d'y acquerir & entretenir des ſerviteurs, leſquels ayent ſoin & ſoient obligez de faire ſouvenir les Eſtats des bienfaits & merites de ſa Majeſté entre eux, ce qu'on ne peut faire qu'en y employant chacun an quelque argent pour les intereſſer & affectionner, car quand il n'y a que le corps d'une Republique obligé en general, ils ſe desobligent bien ſouvent de leurs debtes par ingratitudes, mais les particuliers intereſſez eſtant gens de creance & capacité ſont tres-utiles pour ſervir; & en cet eſtat on le juge neceſſaire, d'autant qu'on a bien reconnu qu'ils ſont pour recevoir les commoditez & avantages qu'on leur voudra faire.

Et ce qui doit plus convier ſa Majeſté à y penſer, eſt qu'il eſt vray-ſemblable, le Roy d'Eſpagne, lequel a fait un traité que pluſieurs tiennent luy eſtre honteux, n'y avoir eſté induit, outre la neceſſité qu'on met pour une principale cauſe, en y joignant auſſi la crainte qu'il a euë de l'aſſiſtance & ſecours de ſa Majeſté, ſi non pour avoir eſperé ou pluſtoſt s'eſtre promis qu'il pourroit faire quelques pratiques parmy eux en y eſpanchant chacun an quelque notable ſomme pour les changer & faire retourner d'où ils ſont ſortis.

Or il n'y a point de meilleur moyen entre la bonne & ſage conduite de l'Eſtat en general, ſinon que ſa Majeſté oblige des ſerviteurs pour s'oppoſer à telles pratiques & corruptions, en quoy un eſcu venant d'elle ſervira pour les conſerver & rendre affectionnez à ſa Couronne, plus que cent du Roy d'Eſpagne pour les attirer à luy.

S'eſtant acquis des ſerviteurs & dreſſé des pratiques durant quelque temps, ſi ſa Majeſté deſire quelque choſe de plus, il s'en faudra lors deſcouvrir, & y a grande eſperance d'en venir à bout, pourveu que le Prince Maurice & Barnevelt demeurent en bonne intelligence, en ſorte qu'on ſe puiſſe ſervir de tous les deux enſemble.

Car quant au Prince Maurice, le Preſident Jeannin en a conferé ouvertement avec luy & l'y a trouvé du tout diſpoſé, ainſi que ledit Sieur de Preaux qui en eſt tres-

bien

bien inſtruit, le fera entendre particulierement à ſa Majeſté; & pour Barnevelt, il luy a promis & donné toute aſſeurance de demeurer ſerviteur de ſa Majeſté, d'ayder à maintenir l'Eſtat en affection & devoir envers elle, d'empeſcher de tout ſon pouvoir qu'il ne retourne en l'obeïſſance du Roy d'Eſpagne, & s'il leur prend volonté de changer leur Gouvernement, & au lieu d'une Republique en faire une Principauté, de preferer le Roy à tout autre Prince, comme eſtant le plus puiſſant pour les ſecourir, & celuy qui s'eſt montré le plus affectionné & qui les a auſſi le plus en general & luy en particulier, & ſur ce ſujet le Preſident Jeannin s'en eſclaircira encore davantage avec luy avant ſon départ de ce Païs.

Ledit Sieur de Preaux ſe ſouviendra de luy dire auſſi ce qu'il ſeroit à propos d'employer chacun an en cet affaire, par l'avis de qui, & comment il s'y faudra conduire.

Sçaura ſon intention pour l'entretenement de deux Regimens, & ſi elle veut qu'ils ſoient payez par les mains de ſes Officiers, ou bien donner l'argent aux Etats pour les payer, & ſe contenter d'y mettre un Commiſſaire pour faire le payement, les Eſtats y ayant un controleur, ce que les Eſtats deſirent en cet endroit, & leurs raiſons.

La priere qu'ils luy font, comme fait auſſi Monſieur le Prince Maurice, pour l'entretenement des deux compagnies de Cavalerie de Meſſieurs de Villebon & du Meix.

Luy remonſtrer combien il importe que les Eſtats demeurent armez juſques aprés le temps, dans lequel le Roy d'Eſpagne doit donner ſa ratification, dont pluſieurs eſtiment que ledit Sieur Roy fera difficulté ou refus abſolu, auſſi à cauſe des mouvemens qu'on craint en Cleves: & neantmoins eſt certain que les Eſtats pour ſe deſcharger de deſpence licencieront, partie de leurs troupes dés le lendemain de la publication de la tréve ou peu de jours apres, ſinon que ſa Majeſté leur accorde les entretenir durant ledit temps.

Dira

Dira auſſi ſa Majeſté ce qu'il a apris de Cleves par Monſieur le Prince Maurice, & ce que l'on luy en a dit peu avant ſon départ.

Ce qui s'eſt paſſé touchant le fait du Marchand d'Amſterdam, & ce qu'on peut faire pour les entrepriſes & voyages des Indes, ſi ſa Majeſté y veut penſer à bon eſcient. Fait à Anvers ce 11. d'Avril 1609. Signé, P. JEANNIN.

Derniere inſtruction apportée de la cour par Monſieur de Preaux.

LE Roy a eſté tres-aiſe d'entendre du Sieur de Preaux, que les Sieurs des Eſtats recognoiſſent & reſſentent comme ils doivent l'obligation qu'ils luy ont de la bonne ayde & faveur qu'ils ont receuë de ſa Majeſté pour obtenir le repos qu'ils ont deſiré; & ſur tout qu'ils ſoient bien reünis enſemble & deliberez de conſerver leur Eſtat en toute liberté & Souveraineté ſans jamais ſe ſoûmettre aux Archiducs ny au Roy d'Eſpagne, & pareillement que leſdits Etats ſoient bien eſclaircis & aſſeurez des intentions & fins les uns des autres, tant en ce qui s'eſt paſſé qu'en ce qu'il convient faire cy-apres pour cet effet, à quoy ſa Majeſté deſire qu'ils ſoient confortez & maintenus par ſes ſerviteurs avec ſoin & diligence.

Sur tout ils entretiendront en bonne amitié & intelligence, le Prince Maurice & le Sieur de Barnevelt, comme les deux principaux pilliers de l'Eſtat, leſquels demeurant entiers & fermes en ce devoir, maintiendront auſſi le corps d'iceluy en proſperité & reputation dedans & dehors.

Le Sieur Jeannin fera doncques au nom de ſa Majeſté toutes ſortes d'offices neceſſaires envers l'un & l'autre pour aſſeurer leur union & amitié, ſa Majeſté luy permettant & donnant pouvoir de remonſtrer, promettre & accorder pour cet effet à l'un & l'autre en ſon nom, tout

tout ce qu'il jugera à propos pour eſteindre & aſſeurer le bien de leur dite union tant pour le preſent que pour l'avenir.

Et combien qu'ils ayent tenu divers chemins & ſuivy divers avis pour bien faire à leur Païs, neantmoins ſadite Majeſté a ſi bonne opinion de leur prend' hommie par les preuves ſignalées qu'ils en ont rendu, qu'elle croit fermement qu'ils conſpireront maintement enſemble à faire bien à l'Eſtat par les moyens que la tréve leur en donne, ſans ſe contredire & contrepointer comme ils ont fait devant qu'elle fuſt ſignée, & eſt requis qu'ils faſſent s'ils en veulent profiter pour le public & pour leur particulier.

Eſtant certain que la ſeureté de leurs perſonnes & fortunes deſpend entierement de la conſervation de la Souveraineté & liberté de leur Païs, à cauſe de la creance & puiſſance qu'ils y ont acquiſe, laquelle ſera tousjours ſuſpecte & inſupportable à ceux qui y pretendent droir, avenant qu'ils fuſſent reintegrez en iceux par leur moyen ou par autre. Quoy eſtant ils ſont d'autant plus obligez à ſe départir de tous intereſts privez qui peuvent apporter dommage au public, qui eſt le conſeil general que ſa Majeſté leur veut eſtre donné de ſa part, ſe remettant à ſes ſerviteurs de leur particulariſer ce qu'il eſt expedient qu'ils faſſent pour nouer & aſſeurer davantage le ſuſdit lien de leur amitié, ayant eſgard toutesfois à la qualité & puiſſance de l'un & de l'autre.

Ledit Sieur de Preaux dira audit Sieur Jeannin que ſadite Majeſté deſire fort de le revoir prés d'elle, pour elle-meſme luy dire le contentement qu'elle a du ſervice ſignalé qu'il luy a fait en cette occaſion, & recognoiſtre en ſa perſonne le gré qu'elle luy en ſçait, dequoy cependant il l'aſſeurera de ſa part: neantmoins elle craint grandement s'il part du Païs devant que l'ont ait pourveu au fait des contributions, & à l'eſtabliſſement du conſeil qu'il a fait propoſer à ſa Majeſté par ledit Sieur de Preaux, comme ils convient, que cela n'engendre des contentions & autres accidens entre ces Peuples qui ſe-

ront

ront fommentées par les ennemis de leur liberté, qui rendent cette tréve qu'ils ont tant recherchée, & pour laquelle ſa Majeſté a tant pris de peine pour eux, plus onereuſe que profitable.

Au moyen dequoy ſa Majeſté deſire que ledit Sieur Jeannin faſſe qu'ils reſolvent ces deux poincts devant qu'il parte.

Toutesfois s'il voit que cela ne puiſſe eſtre fait ſi-toſt apres la propoſition qu'il leur en aura faite, pour les raiſons que ledit de Preaux a repreſentées à ſa Majeſté, ledit Sieur Jeannin en avertira ſa Majeſté en diligence par courrier exprés, qu'il accompagnera de ſon avis ſur ce qu'il aura recogneu appartenir à ce fait depuis ſon retour à la Haye, & ſadite Majeſté luy mandera ſur cela ſa volonté.

En tout cas ſera-t'il à propos s'il faut qu'il parte devant cette proviſion, qu'il leur laiſſe eſperance que ſa Majeſté le renvoyra vers eux pour derechef les aſſiſter de ſon conſeil & de l'affection qu'elle leur porte, apres qu'ils auront receu la ratification d'Eſpagne, & que leurs deputez ſeront retournez de leurs Provinces & Villes avec pouvoir de fondre cette cloche tant importante à la conſervation de leur Eſtat.

Sa Majeſté entend que ledit Sieur Jeannin partant du Païs, que le Sieur de Ruſſy y demeure, pour ſuppléer & pourvoir à tout ce qui s'offrira ſuivant les conſeils & reſolutions que ledit Sieur Jeannin & luy auront priſes par enſemble devant que ſe ſeparer.

Mais le Roy ſe remet à eux du conſeil qu'ils auront à donner auſdits Eſtats ſur le poinct des contributions, ſi desja ils n'ont accordé les difficultez que ledit Sieur de Preaux luy a fait entendre s'y rencontrer, ſe perſuadant qu'il ſera facile audit Sieur Jeannin d'y pourvoir, puis que ceux de Zelande deſquels procede la principale difficulté, ont declaré qu'ils s'en remettent au jugement dudit Sieur Jeannin,

Mais ſa Majeſté juge eſtre du tout neceſſaire d'eſtablir le ſuſdit conſeil pour les raiſons tres-pertinentes que ledit

dit Sieur de Preaux luy a expoſées, approuvant la forme d'iceluy, & le pouvoir que ledit Sieur Jeannin eſt d'avis que l'on luy donne, comme ce qu'il a propoſé pour y autoriſer le Prince Maurice & ſa ſuite, & contenter auſſi le Sieur Barnevelt, ſa Majeſté n'ayant trouvé à changer à ladite ouverture; partant ledit Sieur Jeannin en pourſuivra l'effet le plus chaudement qu'il pourra, & y employera le nom de ſa Majeſté autant qu'il ſera neceſſaire.

Sa Majeſté continuë à vouloir fortifier le Prince Maurice par tous moyens poſſibles & convenables pour les meſmes raiſons repreſentées auſſi par ledit Sieur de Preaux: neantmoins il le faut faire avec telle diſcretion, que l'on ne faſſe cabrer le Sieur Barnevelt, & que l'on ne luy donne ſujet de dreſſer une partie à part.

Le Roy approuve que le traitté de la garentie de la trêve ſoit paſſé ſuivant le project que luy a preſenté ledit Sieur de Preaux que ſa Majeſté à bien conſideré, & ſi les Anglois font difficulté de ſe joindre à ſa Majeſté en iceluy & veulent traitter à part, ledit Sieur Jeannin ne laiſſera de le paſſer pour ſa Majeſté à part & ſans eux en ladite forme, la compagnie deſdits Anglois luy eſtant indifferente pour ce regard.

Mais il ſemble eſtre à propos que l'acte qui explique les affaires des Indes ſoit paſſé & ſigné enſemble par les deputez de ſa Majeſté & du Roy de la Grand' Bretagne avec ceux des Eſtats, en la forme qu'il a eſté dreſſé par ledit Sieur Jeannin pour les raiſons qui reſultent d'iceluy, dequoy ſa Majeſté eſtime que leſdits Anglois ne feront difficulté, y eſtant engagez comme ils ſont.

C'eſt l'intention de ſa Majeſté d'entretenir & ſoldoyer au ſervice deſdits Eſtats quatre mille hommes de pied durant les deux premieres années de ladite trêve, ainſi qu'il leur avoit eſté promis par elle en cas de Paix, quand on a contracté avec eux pour la garentie.

Que leſdits quatre mille hommes ſoient commandez par les Sieurs de Chaſtillon & de Betune en qualité qu'ils ont euë juſques à preſent.

Que les enſeignes ſoient compoſées, à ſçavoir celles des

des Colonels ou Meſtres de Camp de deux cens hommes, & les autres de cent hommes chacune.

Mais veut que leſdits Colonels ou Meſtres de Camp & les Capitaines deſdites compagnies prennent commiſſion d'elle, pour exercer en ſon nom leſdites charges auſquelles elle entend continuer & entretenir les meſmes Capitaines & Officiers qui les exercent à preſent, ſans y rien changer, ſinon qu'il fuſt neceſſaire de ce faire pour cauſes particulieres ; auquel cas ſa Majeſté en eſtant avertie y pourvoira, & dautant qu'en ce faiſant il manquera une enſeigne du nombre de celles dont devra eſtre remply le Regiment commandé par le Sieur de Bethune, ſa Majeſté a aviſé d'en donner la charge au ſieur de Hauterive frere dudit Sieur de Preaux, qui a eu l'honneur d'eſtre nourry en ſa chambre, ſe promettant qu'il s'en acquitera dignement, dequoy leſdits Sieurs Jeannin & de Ruſſy avertiront ledit Prince Maurice & leſdits Eſtats, & ledit Sieur de Bethune.

Sa Majeſté avoit deliberé faire le payement deſdites compagnies par ſes Officiers comme elle a cy-devant mandé auſdits Sieurs Jeannin & de Ruſſy : neantmoins pour les raiſons qui luy ont eſté remonſtrées ſur cela par ledit Sieur de Preaux de la part dudit Sieur Jeannin en faveur & pour le contentement deſdits Eſtats, elle eſt contente de faire delivrer auſdits Eſtats ſix cens mille livres par an payables à deux termes, eſgaux pour faire ledit payement par leurs Officiers, à la charge que leſdits deniers ne ſeront divertis ny employez à autre effet qu'au payement deſdits quatre mille hommes François, dequoy ſadite Majeſté entend qu'il ſoit retiré d'eux une declaration & promeſſe particuliere.

Mais ſadite Majeſté entend que leſdites montres deſdites compagnies ſoient faites pardevant un Commiſſaire qu'elle deputera & ordonnera pour cet effet, approuvant qu'il ſoit aſſiſté d'un Controleur commis par leſdits Etats.

Et pour le regard du ſerment que leſdits Colonels ou Meſtres de Camp, Capitaines, Officiers & Soldats d'icelles

les auront à faire, sa Majesté entend qu'il soit porté par iceluy, qu'estant entretenuës & ordonnées par elle pour servir par delà, ils promettent & jurent de bien & fidellement servir lesdits Estats envers tous & contre tous en la forme qu'ils ont cy-devant fait, presupposant qu'il n'a rien contenu cy devant qui soit contraire & prejudiciable à la couronne & service.

Et dautant qu'il a esté remonstré à sadite Majesté par ledit sieur de Preaux que lesdits sieurs Estats ont besoin, & desirent d'estre assistez presentement de trois cens mil livres pour payer lesdites compagnies, sa Majesté qui a toûjours desiré s'accommoder a leurs necessitez & affaires autant que les siennes l'ont peu permettre, *a ordonné* que ladite somme leur sera presentement envoyée, & fera fournir le parfait desdites six cens mille livres dedans la fin des six premiers mois de l'année, que ledit payement aura commencé, dont on conviendra cy-apres.

Et dautant que ledit sieur de Preaux a donné à sa Majesté quelque esperance, qu'en accordant ausdits Estats le maniement desdits deniers ledit sieur Jeannin pourroit les disposer à retenir & soldoyer encore les compagnies de Chevaux legers des sieurs de Villebon & du Meix les reduisant à cinquante homme chacune, il dira audit Jeannin que sa Majesté aura à plaisir qu'il faſſe cet office & obtienne ledit entretenement pour le merite desdits Capitaines.

Il sera besoin que lesdits Estats soient avertis d'envoyer un Navire à Diepe, pour charger ladite partie de trois cens mille livres, laquelle sera portée & mise és mains de l'Ambassadeur ordinaire de sa Majesté residant par delà, qui a charge d'en retirer les recepicez necessaires, & les envoyer à Monsieur le duc de Sully en la forme accoûtumée.

C'est l'intention de sa Majesté & le soin qu'elle veut avoir, de conserver voire accroistre à l'avenir autant qu'il luy sera possible la creance & authorité que l'assistance qu'elle a donnée ausdits Estats, & la bien-veillance luy ont acquises cy-devant parmy eux, tant pour a-

voir moyen de continuer à leur bien faire, & rendre ſes conſeils mieux receus d'eux, que pour le bien & avantage que ſon Royaume en peut auſſi recevoir, & les autres bonnes raiſons, eſperances & conſiderations que ledit Sieur Jeannin luy a fait repreſenter par ledit Sieur de Preaux.

Pour ce faire ſadite Majeſté a aviſé d'employer par de là la ſomme de cent mille livres en penſions & bien faits pour eſtre départis par ledit Sieur Jeannin, ſoit par forme de penſion annuelle, ou de don gratuit à ceux, qu'il jugera dignes de telle gratification, & avoit pouvoir de ſervir ſadite Majeſté.

Au moyen dequoy ledit Sieur Jeannin pourra en vertu du preſent memoire qui eſt ſigné de ſa main & contreſigné par ſon commandement, promettre & accorder dés à preſent & devant qu'il parte du païs leſdites penſions & bien-faits juſqu'à la concurrence de ladite ſomme, en la forme qu'il jugera la meilleure: Sa Majeſté s'en remettant entierement à ſa prudence & loyauté.

Seulement il ſçaura que ſa Majeſté à loüé & approuvé le projeſt que ledit Sieur de Preaux luy a raporté, qu'il a desja fait pour le regard de la qualité & condition des perſonnes ſur leſquelles il a jetté les yeux pour cet effet, qu'il conviendra traitter & favoriſer ſelon le merite & pouvoir d'icelles, entre leſquelles il ſemble à ſadite Majeſté que l'on ne doit obmettre à faire une offre au Prince Maurice par forme de penſion ou de don qui ſoit digne de luy, quand bien on ſçauroit qu'il ne devroit l'accepter, afin de luy teſmoigner de plus en plus l'eſtime que ſa Majeſté fait de luy; l'on juge qu'elle ne peut eſtre moindre de trente mille livres: toutesfois ſadite Majeſté le remet au jugement dudit Sieur Jeannin, comme elle fait tout ce qui concerne l'entiere diſtribution deſdits deniers, à laquelle ledit Sieur de Barnevelt doit avoir part digne de ſon merite, comme ledit Sieur de Preaux a été chargé de dire audit Sieur Jeannin plus particulierement.

Ladite ſomme de cent mil livres ſera envoyée par delà à deux termes, avec les autres deniers que ſa Majeſté fait

fait eſtat d'y deſpendre pour la ſolde deſdits gens de guerre, pour être miſe és mains de celuy que ledit Sieur Jeannin jugera propre pour en faire la diſtribution ſuivant ce qu'il aura arreſté, afin que toutes choſes ſoient maniées ſecretement & fidellement, comme il convient en cas ſemblables.

Il ſera à propos auſſi que ledit Sieur Jeannin mette peine devant qu'il parte, de s'aſſeurer de plus en plus du vouloir dudit Prince Maurice en faveur de ſa Majeſté, en cas que l'on ſoit contraint ou que l'on juge qu'il ſoit neceſſaire de changer quelque choſe en la forme dudit Gouvernement deſdites Provinces.

Non que ce ſoit choſe dont ſa Majeſté veuille maintenant avancer la propoſition, ny faire paroiſtre affectionner & connoiſtre : car il ſçait trop bien qu'il importe grandement d'y eſtre retenu pour la ſuite que cela pourroit avoir : mais auſſi ne veut-il pas obmettre à preparer & faciliter de ſon coſté ce qui peut ayder à faire reüſſir ce deſſein, afin de n'en perdre l'occaſion ſi quelque jour elle s'offre, pour ne tomber au reproche que meriteroit de recevoir de la poſterité celuy qui par faute de prevoyance & de ſoin auroit laiſſé perdre un tel avantage.

Partant puis que le Preſident Jeannin a commencé à s'en ouvrir au Prince Maurice & qu'il l'y a trouvé aſſez diſpoſé, il pourra encore en diſcourir avec luy à ſon départ, & rapporter ſon avis ſur le tout qui ſera tres-bien receu de ſadite Majeſté.

Laquelle neantmoins veut que luy & tous autres ſçachent & croyent ne pretendre ny vouloir pouſſer ce deſſein pour aucune ſorte de conſideration particuliere au prejudice du public.

Partant ledit Sieur Jeannin aura eſgard de ne rien dire ny faire pour ce regard, qui puiſſe donner à ceux du Païs ny aux voiſins aucun ombrage ny jalouſie de la ſincerité de ſon intention.

Sadite Majeſté approuvant que le Preſident Jeannin parle de ces choſes au Sieur de Barnevelt par forme de

condition ainſi qu'il a commencé, ſans pour le preſent s'eſlargir davantage s'il ne luy donne ſujet de le faire, dont ſadite Majeſté ſe remet à la diſcretion & prudence dudit Sieur Jeannin.

Le deſir de ſadite Majeſté a tousjours eſté, d'introduire en ſon Royaume la navigation aux Indes pour s'en prevaloir comme tous ſes voiſins. C'eſt pourquoy elle veut que ledit Sieur Jeannin parle aux Marchands & Capitaines de Navires de delà qui ont accôſtumé de faire ladite navigation, pour ſçavoir d'eux, ſi apres ladite tréve ils voudront ſe retirer en France, à quelles conditions ils entendront le faire, & les lieux plus propres auſquels ils demanderoient qu'il leur fût permis d'établir ce commerce & armement.

Car pluſieurs ont opinion que la compagnie & ſocieté que les Marchands ont dreſſée par delà pour exercer ladite navigation des Indes Orientales, ne durera apres ladite tréve, pour le petit profit qu'ils y trouveront, au regard des perils qu'ils couront & des avances qu'ils y feront, à cauſe qu'ils ne pourront plus ſe prevaloir des priſes ſur les Eſpagnols & Portugais qu'ils ſouloient faire durant la guerre, auſquelles conſiſtoit leur principal gain.

C'eſt pourquoy ſadite Majeſté eſtime qu'aucuns deſdits Marchands ou Capitaines de navires qui ont cy-devant tiré tel profit deſdits voyages, ſeront peut-eſtre bien aiſes de ſe retirer en ce Royaume pour les pouvoir continuer avec la même liberté qu'ils ont fait cy-devant, comme il leur pourroit eſtre permis par ſa Majeſté, aux conditions dont on conviendroit avec eux.

Sadite Majeſté ne faiſant point de doute, que pluſieurs Marchands & Capitaines de navires & autres François n'entrent en ſocieté avec eux pour le meſme effet, y eſtant pouſſez & autoriſez de ſadite Majeſté, comme ils ſeront.

Partant ledit Sieur Jeannin ſondera ſur cela la volonté & diſpoſition deſdits Marchands & Capitaines de delà, & mettra peine de les attirer au deſir de ſa Majeſté, qu'el-

le

le a exposé de sa propre bouche audit de Preaux pour luy raporter plus particulierement.

Si lesdits Sieurs Estats prennent resolution d'envoyer vers sa Majesté personnages de qualité, pour la remercier de la peine qu'elle a pris pour eux en cette tréve, elle aura bien agreable que cette charge soit donnée au Comte Guillaume de Nassau, & qu'il soit accompagné du Sieur de Maldrée, pour la confiance qu'a en eux Monsieur le Prince Maurice, & pourroit-on en ce cas envoyer en Angleterre le Comte Henry accompagné d'un autre : Toutesfois si telle election ou legation engendroit jalousie à d'autres qui fust prejudiciable, il faudroit la changer ou s'en abstenir du tout. De quoy sadite Majesté se remet au meilleur avis dudit Sieur Jeannin.

Mais il seroit expedient de changer & revoquer bientost le Sieur d'Aërsens, pour les raisons qui ont été dites audit Sieur de Preaux : car sa conduite passée donne tres-mauvaise opinion de la future, & semble qu'en quelque endroit qu'il reside, il ne pourra jamais faire tant de mal qu'il en fait où il est à present, à cause des cognoissances & intelligences qu'il y a acquises, mesme avec ceux de sa Religion : toutesfois c'est chose qu'il faut conduire avec discretion, ainsi qu'il a été dit audit Sieur de Preaux, pour le faire entendre audit Sieur Jeannin, & non à autre.

Il faut considerer aussi s'il ne sera point à propos, composant le conseil que l'on pretend establir pour regler les affaires publiques, de faire instance, & obtenir que l'Ambassadeur de sa Majesté qui residera par de là, y ait entrée comme tousjours a eu celuy d'Angleterre, afin de monstrer à tout le monde la confiance qu'ils ont en sa Majesté, comme ils y sont obligez par le nombre des bienfaits qu'ils ont receu d'elle, & les preuves signalées qu'ils ont faites de son affection & bien-veillance, estimant n'estre honneste & bien-seant que l'Anglois y soit admis, & que le François en soit exclus, apres ce qui s'est passé, & mettant en consideration encore les faveurs & assistances qu'ils doivent recevoir cy-apres de sadite Majesté ; Laquelle a commandé au Sieur de Pre-

durant ladite ceſſation, car il me ſemble que cela ne doit eſtre ſceu que de vous, combien que je ne doute point que Meſſieurs de Buzanval & d'Aërſens n'en deſcouvrent la verité, auquel cas vous devez aviſer comme vous en uſerez pour conſerver voſtre bonne intelligence avec eux. M. de Sully ne partira que demain, & vous envoyerons Monſieur de Buzanval ſi toſt qu'il ſera arrivé, je le remettray à vous touchant voſtre dépeſche, luy diſant que je vous l'ay envoyée, ſans luy ſpecifier ledit [illegible] d'argent, ni luy deſcouvrir les commandemens que le Roy vous a faits de ſa bouche, ſur la preference des partis de la guerre ou de la paix. Je vous envoye outre cela un Gergon & un chiffre, que vous enfermerez s'il vous plaiſt ſous la clef principalement ledit Gergon, duquel il faudra que nous nous ſervions nous-mêſmes ſans le conferer à d'autres. Nous vous tiendrons avertis de tout ce qui ſurviendra, & je le feray auſſi s'il vous plaiſt, des ſervices que vous deſirez de moy, afin que je mette peine d'y ſatisfaire comme je vous ſupplie de croire que je feray tres-fidellement. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & me recommande tres-affectueuſement à voſtre bonne grace. De Fontainebleau ce 23. jour d'Avril 1607.

Souſcrit Voſtre, &c. Signé de NEUFVILLE.

Autre lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur le Préſident Jeannin, du 26. Avril 1607.

MONSIEUR, Vous ayant envoyé un ſi ample memoire qui eſt celuy que vous avez receu, je n'eſtimois pas que vous euſſiez beſoin du petit abregé que vous m'avez demandé par vôtre derniere; mais puiſque vous le voulez avoir, je vous l'envoye, à la charge s'il vous plaiſt, que vous en uſerez à voſtre diſcretion comme de tout le demeurant que nous vous avons envoyé. Vous aurez auſſi cy-joint l'ordonnance pour vôtre voya-

ge, que j'eſtimois que vous auriez retiré de Monſieur de Puiſieux devant voſtre partement, & crois que Monſieur de Buzanval ſera porteur de la preſente, car il a pris congé du Roy, & doit aller au giſte à Melun pour ſe rendre demain à Paris de bonne heure, & reſoudre avec vous le jour que vous partirez, ſe rejoüiſſant & conſolant grandement d'aller en voſtre compagnie, ſans laquelle il proteſte, & veut que nous ſçachions que difficilement il euſt entrepris ce voyage. J'eſcris preſentement à Monſieur d'Aërſens afin de l'entretenir en ſon affection accouſtumée, & qu'il n'interprette à deffiance & jalouſie de luy, ſi nous ne le preſſons à preſent d'aller avec vous en Hollande, eſtimant que c'eſt ſon bien & avantage que de ſuivre ce conſeil pour le preſent. Monſieur de Buzanval, dit que vous recouvrerez aiſément un Preſtre pour vous dire la Meſſe dedans le Païs meſme, ſans en mener un d'icy: Toutesfois ſi vous deſirez en mener un avec vous que vous le pouvez faire; car l'exercice de nôtre Religion ne vous ſera empeſché ny deſnié comparoiſſant par delà pour le ſervice, & comme repreſentant ſa Majeſté, au moyen de quoy uſez-en ainſi que vous jugerez eſtre pour le mieux. Je me remets à Monſieur de Buzanval à vous dire le ſur plus, pour prier Dieu Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté; & me recommande tres-affectueuſement à vôtre bonne grace. De Fontainebleau ce 26. d'Avril 1607. Souſcrit Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Monſieur de Villeroy audit Sieur Preſident, du 28. Auril 1607.

MONSIEUR, Je vous envoye par le commandement du Roy deux lettres de Monſieur d'Aërſens que j'ay receuës aujourd'huy, afin que vous ſçachiez ce qu'il nous mande, encore que nous eſtimions qu'il vous en aura autant dit qu'il nous en a eſcrit: Il ne ſçaura

s'il

s'il vous plaiſt, que je vous ay envoyé leſdites letres. Vous aurez auſſi l'extraict d'une autre que Monſieur du Vic a tiré du Sieur de Sailly reſident à Calais pour les affaires des Eſtats des Provinces-Unies, par lequel vous verrez comme il dépeint ledit Sieur d'Aërſens. Le Roy ajouſte peu de foy aux avis & eſcrits dudit de Sailly; car il connoiſt ſa paſſion & ſon eſprit: Toutefois il a voulu que cettuy-cy vous fuſt envoyé, afin que vous ſoyez informé de tout pour faire voſtre profit.

Sur tout ſa Majeſté vous prie de partir de Paris Lundy, & avancer vôtre voyage tant qu'il vous ſera poſſible. J'en eſcris autant à Monſieur de Buzanval, & pouvez mieux juger combien il eſt neceſſaire que vous faſſiez tous deux ce ſervice à ſa Majeſté.

Elle m'a fait reſpondre audit Sieur d'Aërſens qu'elle vous fait ce commandement, & que vous porterez à ces Meſſieurs ſon intention ſur tout ce qu'ils peuvent eſperer d'elle, pour la leur declarer, & faire entendre, apres que vous aurez reconnu à l'œil leurs deliberations & l'eſtat de leurs affaires; ajoûtant ne pouvoir croire bonnement que les deux cens mille eſcus, deſquels ils demandent qu'ils ſoient preſentement ſecourus, les retiennent & divertiſſent d'avancer la concluſion de la paix, s'ils reconnoiſſent que ce ſoit leur bien & avantage de le faire, & qu'ils en ayent envie, non plus qu'ont empeſché la ceſſation d'armes les derniers ſix cens mille livres qui leur ont été fournis cette année, ny de mal interpreter les propoſitions que ledit Sieur Aërſens avoit fait à ſa Majeſté partant d'aupres d'elle pour aller vers eux.

Au demeurant que ſa Majeſté voudroit qu'il fût aupres de celuy qui a beſoin de confort, pour prendre des reſolutions dignes de luy, que ſa Majeſté reconnoiſt auſſi que ſa preſence prés d'elle eſt neceſſaire; & partant je remets à luy de prendre le party auquel il jugera pouvoir eſtre plus utile, eſtant tres-aſſeuré de ſon affection au bien de ſes affaires.

Nous avons envoyé à Monſieur le Garde des Sceaux une deſpeche d'Angleterre pour vous eſtre communi-

quée. Les propos que le Roy dudit païs à tenus à Monſieur de la Boderie ne conviennent avec ceux, deſquels a uſé ſon deputé auſdits Eſtats. Mais nous ne pouvons voir clair en tout cela que par vos yeux. Nous vous prions doncques d'avancer voſtre voyage tant que vous pourtez, & de faire tousjours eſtat aſſuré Meſſieurs, du ſervice de vôtre, &c. DE NEUFVILLE. A Fontainebleau le vingt troiſiéme Auril 1607.

Lettre du Roy à Meſſieurs le Preſident Jeannin & de Buzanval, du 11. *May.* 1607.

MESSIEURS Jeannin & de Buzanval ayant choiſi le Sieur de Ruſſy mon Conſeiller, & Maiſtre d'Hoſtel ordinaire, pour reſider d'oreſnavant en Hollande pour mon ſervice, je luy ay commandé de vous aller trouver, ne luy ayant fait donner pour le guider en cette charge autres inſtructions que celles que je veux qu'il prenne de vous, avant que vous retourniez dudit Païs, ſelon la connoiſſance que vous aurez des affaires par les occurrences. Partant vous luy en ferez telle part que vous jugerez importer au bien de mon ſervice, & ne le laiſſerez dégarny d'aucun memoire & avis qui puiſſe favoriſer le bien & avantage d'iceluy, dequoy me remettant en vous je ne vous en feray la preſente plus expreſſe, priant Dieu Meſſieurs Jeannin & de Buzanval, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Fontainebleau le 11. jour de May 1607. Signé, HENRY. Et plus bas BRULARD.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur le Preſident Jeannin, du 7. *May.* 1607.

MONSIEUR, J'ay dit au Roy voſtre partement de Paris, dequoy il a eſté bien aiſe, il ſouhaitte

que

que vous puissiez faire vostre voyage aussi sainement pour vôtre personne, qu'heureusement pour son service. L'Ambassadeur des Archiducs vit hier sa Majesté pour se conjoüir de la naissance de Monsieur d'Orleans : apres cela il luy parla de la cessation d'armes faite par ses Maistres, avec intention & esperance de conclure bientost une paix finale, des principaux articles & conditions de laquelle il voulut bien nous faire voir non seulement qu'ils estoient desja d'accord avec les Estats, mais qu'ils s'asseuroient que sa Majesté les auroit agreables, se réjoüissant de ce que sadite Majesté vous avoit choisi pour aller trouver lesdits Estats, sçachant que vous aimez la Paix, & se promettant que vous ferez tous bons offices en faveur d'icelle ; sa Majesté ayant bien fait paroistre par la peine qu'elle avoit pris de composer les differends d'entre le Pape & les Venitiens, combien elle avoit l'esprit aliené de la guerre. Sa Majesté luy a répondu que veritablement elle affectionnoit & desiroit le repos de ses voisins, & mesme celuy des Archiducs comme le sien propre, tant pour l'amitié qu'elle porte ausdites Provinces, que pour ce que la paix desdits Pais pouvoit grandement servir & affermir celle de son Royaume & de toute la Chestienté : mais qu'il estoit necessaire pour y parvenir de lever les ombrages, que chacun à bon droit avoit de l'ambition & inquietude Espagnole en delivrant d'icelle ledit Pais, & donnant ordre que chacun se contînt dans les bornes de ce qui luy apartient. Ce que ledit Ambassadeur a mis peine de persuader à sa Majesté estre le but desdits Archiducs, & neantmoins il a dit que c'étoit chose qui ne pouvoit pas s'obtenir tout à la fois, mais que l'on pourroit du commencement retirer du pais les Estrangers qui estoient en campagne de part & d'autre, reservant seulement celles des Citadelles qui n'estoient en grand nombre, de façon que personne n'en auroit jalousie, & avec le temps s'en defferoient : A quoy il n'a esté rien repliqué par sa Majesté, laquelle a seeu d'ailleurs que tous les chefs des gens de guerre de ladite Nation blasment publiquement

ladite paix, & que les Sieurs des Païs bas font le semblable, pour n'avoir eu part en ce qui a esté traité, dont on dit que les Archiducs n'ont pris conseil que du Marquis Spinola, du President Richardot, de Laudienoier, & de Manoicidor. Voilà ce que sa Majesté m'a commandé vous escrire, je vous recommanderay mon nepveu de Preaux, vous priant luy donner moyen de se rendre digne de servir sa Majesté aux occasions dont vous le jugerez propre. Je saluë aussi vos bonnes graces de mes tres-affectionnées recommandations, priant Dieu Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé. De Fontainebleau ce septiéme jour de May 1607. Souscrit Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur le President..... du 14. de May 1607.

MONSIEUR, Nous avons sceu par un des gens de Monsieur Aërsens qui revenoit de Hollande, qu'il vous avoit trouvé aupres de Boulongne Vendredy dernier en bonne santé: mais comme il semble que le vent n'ait depuis servy pour vostre passage nous demeurons incertains d'iceluy, jusques à ce que vous nous en ayez fait certains par vos lettres.

Le Sieur Aërsens persiste en ses propos & instances de secours present, ainsi qu'il faisoit devant vôtre partement, & nous persistons en la resolution de laquelle vous avez esté chargé, ne voulant débourcer nostre argent sur des fondemens incertains & douteux.

Mais le Sieur Aërsens dit, que si le President Jeannin parle à son arrivée, que le Roy veuille favoriser le traitté de paix ou de tréve, qu'indubitablement Messieurs les Estats s'attacheront à ce party le preferant à tous autres, car c'est ce qu'ils desirent. C'est pourquoy le

Roy

Roy eſt d'avis que le Sieur de Buzanval & luy ne declarent pas ſi-toſt l'opinion du Roy ſur cela, & qu'il ſe contente de faire parler Meſſieurs les Eſtats, en aprofondiſſant leurs deliberations publiques & privées, & leur faiſant paroiſtre combien il ſera difficile au Roy d'eſtre utile amy auſdits Sieurs Eſtats, prenant le conſeil ſuſdit ſans leur faire offre de leur intervention, ny d'eſtre caution du marché qu'ils feront, ainſi qu'il avoit eſté aviſé.

Voilà ce que j'ay eſté chargé vous eſcrire, ſans toutesfois que nous entendions brider la liberté & faculté qui vous a eſté donnée par voſtre inſtruction, nous remettons le tout à voſtre jugement.

Le Comte de Fuentes ne laiſſe pas pour la paix d'Italie, & la ceſſation d'armes des Païs-bas, d'aſſembler ſes forces, avec leſquelles l'on dit qu'il pretend d'attaquer & prendre la Valteline, ce qu'il ne peut faire ſans violer la paix de Vervins, & nous obliger à la guerre.

Le Roy ſe porte bien Dieu mercy, & eſt arrivé ce ſoir à Paris, pour y demeurer trois ou quatre jours, aprés leſquels ils retournera à Fontainebleau ou nous ferons quelque ſejour, puis ira, ce dit-on, à Monceaux. Je prie Dieu.

Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, me recommandant à voſtre bonne grace, & à celles de Meſſieurs de Buzanval & de Ruſſy. De Conflans ce 14. de May 1607. Souſcrit; Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre du Roy du vingt-ſixieſme May 1607.

MESSIEURS Jeannin & de Buzanval, ayant eſté avertis de certaines entrepriſes qui ſe doivent faire ſur aucunes places frontieres des coſtes de mon païs de Bretagne, & que les chefs d'icelles ſont entr'autres, le Comte de Reautonne, les Griſons de Bourg, l'Epinaſſe; & le Gouverneur de Flexingues, meſmes pour cet effet ils doivent envoyer les Commiſſaires & eſtablir des magaſins

gaſins en l'Iſle de Gerſay; Je vous en ay bien voulu donner avis par cette lettre, afin que vous mettiez peine d'en découvrir la verité, & m'avertiſſez au pluſtoſt de ce qui ſera venu à voſtre connoiſſance pour y faire pourvoir, ainſi que j'aviſeray convenable & expédient pour le bien de mon ſervice. Je prie Dieu, Meſſieurs Jeannin & de Buzanval, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne grace. Eſcrit à Paris le 18. jour de May 1607. Signé, HENRY. Et plus bas, BRULARD.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur le Preſident Jeannin, dudit jour 18. *May* 1607.

MONSIEUR, Le Roy a deſiré que vous luy donniez avis de voſtre arrivée à la Haye le pluſtoſt que vous pourrez, & m'a commandé de vous envoyer la lettre du Sieur d'Aërſens cy-jointe. Il vouloit envoyer un des ſiens par delà, pour obtenir permiſſion de s'y retirer & eſtre deſchargé de ſa commiſſion & reſidence aupres du Roy, recognoiſſant, ce dit-il, que l'on a icy meſfiance de luy, comme ſi ſon pere & luy eſtoient autheurs de la Paix que les Sieurs traittent avec les Archiducs; mais je l'en ay deſtourné, & c'eſt ce qu'il entend par la ſuſdite lettre. Il eſt vray que le Roy s'eſt plaint dequoy l'on s'eſt ſervy du dernier voyage qu'il a fait par delà, pour rejetter ſur ſa Majeſté les cauſes deſdits traittez; mais ledit Sieur d'Aërſens en ſoupçonne encore davantage qu'il n'en a de ſujet, par où il ſemble qu'il cherche querelle ou un pretexte pour ſe retirer. C'eſt le jugement que le Roy en fait, & neantmoins ſa Majeſté s'y conduit de façon, que ledit Aërſens ne peut ny doit s'en douloir, & ſerons attendans de vos nouvelles ſans rien alterer. L'on écrit de Flandres que les principaux articles de ladite Paix ſont comme accordez, & parle-t'on d'un eſchange de terres & places que les Sieurs tiennent en Flandres & Brabant, contre celles qui obeïſſent aux Archiducs delà le Rhin.

Les

Les Eſpagnols publient auſſi en Italie que ſi bien en apparence ils ont renoncé à la Souveraineté des Païs gouvernez par dits Eſtats; Toutesfois que le temps & ce qu'il produira feront paroiſtre le contraire. Nous vous mandons toutes ces choſes, afin de vous en ſervir en voſtre Negotiation: celle du Cardinal de Joyeuſe eſt à preſent parfaite. Le Pape ayant ratifié en Conſiſtoire tout ce qu'il avoit geré à Veniſe, l'on verra maintenant ce que leſdits Eſpagnols feront des gens de guerrre qu'ils avoient aſſemblez en Italie, pour ſervir ſa Sainteté, leſquels ſont encore ſur pied. L'on dit auſſi qu'ils dreſſent une forte armée de mer en Biſcaye, laquelle doit eſtre employée contre celle des Hollandois & pour deffendre les coſtes. C'eſt ce que je vous puis eſcrire pour le preſent avec la continuation de la bonne ſanté de leurs Majeſtez, & toute leur Royale famille; que ſa Majeſté va retourner à Fontainebleau, aprés avoir paſſé en cette Ville quatre ou cinq jours à oüir Meſſieurs du Conſeil ſur les affaires qui ſe preſentent. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & ſalüe vos bonnes graces & celles de Meſſieurs de Buzanval & de Ruſſy, de mes tres-affectionnées recommandations. De Paris ce 18. May 1607. Souſcrit Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Monſieur d'Aërſens à Monſieur de Villeroy, du 16. *May* 1607.

MONSIEUR, Je vous remercie du conſeil que me donnez & m'y conformeray, attendant que les premiers avis de Monſieur Jeannin ayent juſtifié mes actions, car eſtant homme de bien j'en attens ma conſolation. Il trouvera que je n'ay jamais rien ſceu de cette derniere Negotiation, que par le coup qu'en cette action meſme j'ay proteſté qu'on faiſoit tort au Roy de s'y engager ſi avant à ſon deſceu; Monſieur le Prince Maurice & tout l'Eſtat enſemble le teſmoignera. D'autre part

je

je n'ay jamais rien demandé au nom du Roy; Dequoy me peut-on donques blaſmer? qu'on examine la propoſition que j'ay faite en public, on la trouvera conforme à l'intention de ſa Majeſté, & de la fidelité, de laquelle je ſuis tenu à mes ſuperieurs. Je vous eſcris cecy, Monſieur, afin que vous ayez ce teſmoignage par eſcrit contre moy-meſme ſi j'en ay uſé autrement, & vous le pouvez envoyer à Monſieur Jeannin pour s'en eſclaircir comme il faut, car chez nous il y a des eſprits envieux & mal veillans comme ailleurs. Je croy que vous ſçavez les grands preparatifs que le Roy d'Eſpagne fait en Biſcaye, pour mettre une armée navale en mer vers la fin de Juin. L'on m'en a deduit les particularitez ſi incroyables, que mais ſçachant que vous les pouvez avoir d'ailleurs. Je vous baiſe bien humblement les mains, & ſuis Monſieur, voſtre, &c. François d'Aërſens. A Paris ce 16 May 1607.

Lettre du Sieur d'Aërſens à Monſieur le Preſident Jeannin, du 17. May 1607.

MONSIEUR, J'ay apris du Roy & de M. de Villeroy depuis voſtre départ de cette Ville, qu'ils ont eſté avertis de Holande & d'Alemagne, que pendant mon dernier voyage j'aurois fait de tres-mauvais ſervices à ſa Majeſté, dont ils attendent l'eſclairciſſement par voſtre premiere dépeſche, ce qui me meut de vous prier bien-humblement vous en bien informer & de ceux qui en peuvent rendre veritable teſmoignage, car je ſçay avec quel reſpect j'ay tousjours parlé de ſa Majeſté & de ſes affaires, meſme avec quel regret j'ay ſupporté le cours de noſtre tréve à ſon deſceu. Vous connoiſtrez, Monſieur, que je ne me ſuis jamais emancipé du devoir, mais que c'eſt un artifice de mes ennemis pour enerver les bonnes intentions & peines que je porte au bien public, & ſingulierement au contentement de ſa Ma-

Majeſté, d'où meſme on a pris occaſion de me juger trop François, pluſtoſt que de me ſoupçonner Eſpagnol. Monſieur le Prince Maurice ne vous en deſniera point le teſmoignage, & ainſi j'attends ma juſtification de vous comme le premier fruit de voſtre Negotiation, qui m'obligera à demeurer comme je ſuis, Voſtre, &c. FRANÇOIS D'AERSENS. De Paris ce 17. May 1607.

Premiere lettre de Monſieur le Preſident Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 21. *May* 1607.

MONSIEUR, Vos lettres du 14. de ce mois écrites à Conflans, m'ont eſté rendues par le Maître de la Poſte de Calais, le 17. ſur les trois heures, non en la Ville de Calais, mais dans le Navire, eſtant desja embarquez & preſts à faire voile, ſans le Vice-admiral de Hollande qui arrivoit au meſme temps de noſtre départ, avec deux navires de guerre lequel nous voulut ſaluer: ç'a eſté la cauſe que je ne vous ay fait reſponſe pluſtoſt qu'aujourd'huy en ce lieu de Flexingues, où nous arrivaſmes hier vingt-deuxieſme ſur les huit heures du ſoir, ſi las & incommodez de la mer, pour y avoir tousjours eu le vent contraire de puis le départ juſques à l'arrivée, que nous eſtions tous malades. Le Gouverneur de ce lieu, le Bourgemeſtre & tous les Magiſtrats accompagnez d'un grand nombre des gens de la Ville, nous vinrent recevoir juſques au port & conduire en nos logis, avec pluſieurs offres d'amitié & courtoiſie, le Gouverneur y ajouſtant les meſmes offres comme à Miniſtres d'un ſi grand Roy qui eſtoit amy du ſien; A quoy fiſmes des reſponces pleines de meſme affection, pour luy teſmoigner que ſa Majeſté tenoit cette amitié bien chere, & deſiroit ſoigneuſement la conſerver. Il fit auſſi tirer vingt pieces de canon à l'entrée de la porte. La garniſon eſtoit le long de la rue par où nous paſſions. Ce que je vous ay voulu eſcrire particulierement, pour vous faire

faire entendre la reception qui nous a eſté faite en cette Ville tenuë par l'Anglois. Pour reſponce à vos lettres, avant que de partir de Paris le Sieur d'Aërſens en avoit autant dit, que me mandez, & repetez pluſieurs fois au Preſident Jeannin avec grande affection, & comme deſirant que ſon conſeil fuſt ſuivi, ſoit qu'il jugeaſt à propos d'ainſi faire, ou à deſſein; car le Sieur de Sailly & Monſieur de Vic m'ont dit avoir pluſieurs conjectures, pour croire de luy que le traitté de Paix luy plaiſt plus que toute autre choſe, quoy qu'il ait dit au Roy, à Monſieur de Villeroy & au Preſident Jeannin. Leurs conjectures ſont, que le Sieur d'Aërſens pere eſt promoteur & entremetteur ſecret avec les Archiducs pour porter les Eſtats à ce deſſein, & que le Sieur d'Aërſens fils, pour deſcouvrir le ſecret d'autre coſté, & faire tenir les propos qu'il juge convenir pour aller à ſon but, deſguiſe ainſi pour avoir plus de creance envers le Roy, qu'il a acquis depuis peu de temps plus de vingt-cinq mil eſcus de bien prés Anvers. On ajouſte qu'il ſemble avoir mal meſnagé ce qu'il avoit pris charge de propoſer de luy-meſme touchant la Souveraineté des Provinces-Unies, ou bien qu'il a eſté trompé par ceux à qui il en a communiqué, qui s'en ſont ſervis pour faire que la Paix fuſt agreable aux Eſtats, comme ſi le Roy n'eût autre deſſein que de faire durer la guerre pour aſſeurer ſon repos, non pour faire finir leurs miſeres. D'autre côté Sailly m'a dit, qu'en ſe plaignant du Roy il diſoit Logatuu eſt né pour amie que Pabula, & ne faut plus rien eſperer de luy qui ſembleroit eſtre choſe contraire. A ajouſté encore ledit Sailly, qu'il a receu lettres de Paris d'un qui hante en la maiſon dudit Sieur d'Aërſens, par leſquelles on luy mande le Roy avoir dit que Barnevelt eſtoit devenu Eſpagnol, & que Monſieur le Prince Maurice feroit bien de le jetter en un ſac dans l'eau, & qu'il craignoit que ledit d'Aërſens, pour aigrir davantage ledit Barnevelt, & le porter tousjours à ce deſſein de la Paix, & à ſe deffier du Roy, ne luy en euſt donné avis. J'ay dit à Sailly que le Roy n'avoit jamais tenu ce langage de Barnevelt, mais

mais au contraire le tenoit pour fort homme de bien, courageux, & de grand jugement aux affaires, & que s'il se portoit à la Paix, c'estoit par consideration & prudence, non par corruption: par ainsi que de meilleures raisons que les siennes le pourroient changer, ayant tenu tels propos audit Sailly pour le dissuader luy-mesme de croire ce mensonge, & de crainte aussi qu'il ne le fist sçavoir à Barnevelt. J'ay bien recogneu que ledit Sailly a de l'inimitié contre ledit Aërsens; & quoy qu'il se monstre affectionné au Roy & ennemy de l'Espagnol, qu'il faut apporter de la consideration sur ce qu'il dit. Pour moy mon avis est, que le Sieur Aërsens sert Messieurs les Estats, comme il doit, & selon leur desir; mais il est incertain si les Messieurs feignent de vouloir la Paix, afin que le Roy qu'ils estiment devoir desirer la continuation de la guerre, ouvre sa bource & leur donne un plus grand secours; ou bien si par effet ils tendent à la Paix, & desirent en ce cas que le Roy se rende affectionné à la continuation de la guerre, avec cette demonstration ouverte qui leur serve pour en obtenir meilleures conditions de l'Archiduc, & aux autheurs de la Paix, aussi pour mieux persuader les Peuples que le Roy veut en effet ce qu'on a déja publié parmy eux pour le rendre odieux, à sçavoir cette guerre chez eux pour mieux joüir de son repos. Nous jugerons plus certainement à quoy ils tendent, quand nous serons sur les lieux, & aurons conferé particulierement avec eux, nostre dessein ayant tousjours esté de penetrer le plus avant que nous pourrons en leur intention, avant que descouvrir celle du Roy, & de parler generalement de l'assemblée de leurs Deputez, en sorte qu'ils soient incertains si sa Majesté tend à la guerre ou à la Paix, leur laissant seulement cette impression qu'il desire leur bien, seureté, liberté & conservation du gouvernement qu'ils ont estably, & de les assister à y prendre une bonne resolution. Nous y pourrons ajoûter maintenant, puisque vostre lettre apporte du changement à nôtre instruction, quelques mots, pour les tenir plûtost en opinion que le Roy

tend

tend à la guerre : en quoy il ſemble neantmoins eſtre requis d'apporter beaucoup de conſideration, pour ne tomber aux inconveniens cy-deſſus repreſentez au cas qu'ils ſoient portez par effet à la Paix, de nous en avertir, & qu'il luy plaiſe conſiderer ſi n'avons autres raiſons & moyens pour les y perſuader que ceux qui ſont contenus en noſtre inſtruction, qu'ils ſont fort foibles, car on ne les aſſeure pas meſme du ſecours accouſtumé, & ils demanderont ſans doute qu'on le croiſſe. On veut ſçavoir ce qu'ils y veulent contribuer de leur part, comme auſſi les Provinces qui ont favoriſé leur cauſe juſques-icy. Tout cela eſt à la verité raiſonnable, mais mal à propos pour échaufer des gens qui ſont peut-étre las de la guerre, à quitter des offres qu'ils eſtiment avantageuſes, quoy que ce ne ſoit peut eſtre que pour les tromper, & c'eſt en quoy nous nous trouverons empeſchez quand nous aurons à conferer avec ceux qu'ils deputeront pour traiter avec nous. Car je preſupoſe qu'ils magnifieront les conditions de la Paix pour nous eſchaufer à augmenter le ſecours. Nous leur repreſenterons les inconveniens de cette paix, & n'y a que trop de raiſons pour perſuader ceux qui aymeront leur ſeureté, & ne ſeront prevenus d'autre paſſion. Mais quand ils reſpondront, C'eſt la neceſſité qui nous y fait entendre, nous ne pouvons plus contribuer ce que nous avons fait du paſſé, & le Roy ne veut croiſtre ſon ſecours, ny l'Anglois y apporter aucune choſe du ſien, ainſi nous nous attachons au mal qui ſemble eſtre le moins preſent. Nous preſſerons là deſſus de nous ouvrir. Nous ſoûtiendrons les affaires avec raiſons, eſperances, & tout l'artifice qui pourra deſpendre de noſtre induſtrie. Mais que ſa Majeſté y prenne, s'il luy plaiſt, une reſolution ferme & arreſtée, & qu'elle conſidere qu'ils demeureront offencez ſi on les rechaufe à la guerre, & qu'on les veuille porter apres à la Paix : Eſtant bien eſclaircis de ſon intention, nous la ſujurons ſans y manquer en rien. Nous aurons encore à bien prendre garde comme l'Anglois ſe gouvernera en cet endroit, crainte qu'il n'ait la

grace

grace de ce traitté s'il ſe fait, tant envers l'Archiduc que les Eſtats, & nous la haine de tous les deux. Le Sieur Aërſens me dit pluſieurs fois avant mon départ, ſi ne leur portions aſſeurance d'un plus grand ſecours, que les deux cens mille eſcus pour ſouſtenir les affaires pendant la tréve, que nous les precipiterons du tout à la Paix. J'en faiſois bien ce jugement & vous en preſſay : Mais vous dittes qu'il falloit attendre que nous euſſions recogneu l'eſtat des affaires ſur le lieu, puis ſelon l'avis qu'en donnerons, que le Roy nous commanderoit ſa volonté. J'ay pris garde à ce que me mandez par voſtre lettre que le Comte de Fuentes continuë à tenir enſemble ſon armée, & accroiſtre ſes forces, & qu'on fait bruit qu'il veut entreprendre ſur la Valtelline pour achever de fermer tous les paſſages d'Italie, qui ſeroit une rupture de Paix. Sa Majeſté jugera ſi le ſoupçon de cette armée & de ſon deſſein doit point faire tenir la reſolution de la guerre ou de la paix des Eſtats en quelque longueur, juſques à ce qu'on ſoit mieux eſclaircy : car ſi le Roy d'Eſpagne veut faire entrepriſe qui l'oblige à la guerre ouverte contre luy, il ſembleroit à propos de tenter tous moyens pour faire continuer cette guerre des Païs-bas. Monſieur de Ruſſy deſigné ſucceſſeur en la place de Monſieur de Buzanval, eſt deſireux d'avoir quelque part à ce qui ſe paſſe : il eſt ſage & fort diſcret, il eſt beſoin de commencer à l'inſtruire, & je tiens pour certain qu'il n'abuſera point de ce qu'il en apprendra, mais c'eſt au Roy de nous commander là-deſſus ſa volonté & nous la ſuivrons. Excuſez-moy ſi pour reſponſe à voſtre lettre aucunement contraire à noſtre inſtruction, je me ſuis trop eſtendu, c'eſt pour eſtre mieux inſtruits par la premiere dépeſche que nous recevrons : nous ſommes venus juſques en ce lieu de Mildebourg avant que cette lettre ait peu eſtre miſe en chiffre. J'ay eſcrit de Calais à Monſieur de la Boderie, afin qu'il nous donne avis ſouvent de ce qu'il aprendra concernant voſtre negotiation. Le Gouverneur de cette ville nous a dit que nouvelles ſont venuës dupuis trois ou quatre jours d'Anvers, que vingt-

cinq

cinq ou trente Navires des Eſtats qui eſtoient allez au Détroit, ont ſurpris dix Gallions du Roy d'Eſpagne, feignant qu'ils étoient Marchands, qu'ils en ont amené trois & bruſlé les autres. Si cette nouvelle eſt vraye, le Roy la doit ſçavoir avant que receviez mes lettres, mais nous craignons qu'il n'en ſoit rien. Je vous baiſe tres-humblement les mains, & prie Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & heureuſe vie. De Mildebourg ce 21. May 1607. Souſcrit, Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur le Preſident Jeannin, du 22. May 1607.

MONSIEUR, Nous receuſmes hier ſeulement en ce lieu vos lettres eſcrites à Calais, depuis le 16. juſques au 17. de ce mois que vous vous eſtes embarqué. Nous prions Dieu que vous ayez fait bon voyage, dequoy nous eſperons que vous nous aurez donné avis à voſtre deſcente, comme vous ferez à voſtre arrivée à la Haye, & que vous le ferez ſouvent du progrez de voſtre negotiation: dequoy les Archiducs & leurs Conſeillers font eſtat d'eſtre entierement avertis par le moyen des bons amis qu'ils ont de preſent au païs, dont il y a grande aparence de croire que veritablement ils ne ſont mal garnis: de façon que vous devez enfourner voſtre dite negotiation, comme ſi vous traitiez en la preſence diſdits Princes ou de leurs Conſeillers, pour apres vous y conduire ſelon les rencontres & occaſions qui vous ſeront offertes.

Nous vous envoyons un avis que nous avons receu d'Eſpagne, par lequel ſçaurez la deffaite de l'armée de mer que le Roy dudit païs avoit envoyée au Détroit, & combien il eſtime cette perte laquelle eſt auſſi de conſequence.

Le meſme avis porte, que le Roy n'eſt pas content des

des conventions de la ceſſation d'armes accordée par les Archiducs; mais je doute que ce ſoit une feinte pour couvrir la reputation Eſpagnole, faiſant contenance de n'approuver ce que je croy que l'on n'euſt jamais accordé ſans leur permiſſion. Monſieur de Barault m'a confirmé les mêmes avis; & Monſieur de Berny nous mande de Flandre que chacun condamne leſdits articles, & en donne t'on le tort au Marquis Spinola, & au Preſident Richardot.

L'accord d'entre le Pape & les Venitiens a eſté fait, ainſi que nous vous avons eſcrit: Toutesfois il ſemble qu'il y ait des gens de part & d'autre qui recherchent les moyens de le rompre, voulant d'un coſté irriter le Pape ſur l'eſcrit fait par les autres duquel je vous envoye un double; & leſdits Venitiens eſtant d'ailleurs en extreme jalouſie des forces que le Comte de Fuentes continuë d'aſſembler au Milanois: mais j'ay pour mon regard opinion que ces petites riotes s'évanoüiront, puiſque le principal eſt achevé, dequoy nous vous tiendrons averti, comme vous le ſerez par la fin de la preſente de la continuation de la bonne ſanté de leurs Majeſtés, & de tous leurs enfans. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, me recommandant tres-affectueuſement à vôtre bonne grace. De Fontainebleau ce 22. de May 1607. Souſcrit, Voſtre tres-affectionné ſerviteur, & aſſeuré amy de NEUFVILLE. Plus bas en la meſme lettre eſt eſcrit: ce qui enſuit: Monſieur vous viſtes une lettre de Monſieur de la Boderie devant voſtre partement par laquelle il ſembloit que le Roy d'Angleterre & ſon Conſeil ne deſiroient rien tant que ſe joindre à nous pour traverſer & rompre les traittez du Païs-bas. A quoy ayant fait dire audit Roy que ſa Majeſté joindroit volontiers les conſeils aux ſiens, pour procurer & aſſeurer le bien des Provinces-Unies, ſoit pour la Paix ou pour la guerre; il en a parlé depuis plus froidement beaucoup, & fait difficulté de commander à ſon Agent reſidant auſdits Païs, de joindre ſes conſeils & actions aux voſtres pour avancer l'une ou l'autre reſolution; tant cette Nation ſe deffie de la noſtre, & ſont irreſolus en toutes choſes, principalement quand ils

ils traittent avec nous, dequoy j'ay eſté chargé de vous avertir, afin que vous ne vous arreſtiez à ce que ledit Deputé vous dira de la part dudit Roy que ſur bons gages, & auſſi que vous ne luy conticz vos affaires ſans grande conſideration.

Lettre de Monſieur de Villeroy, du vingt-ſixiéme May mil ſix cens ſept.

MONSIEUR, Ce porteur va par delà, recommandé du Roy à Monſieur le Prince Maurice & à Monſieur de Chaſtillon, pour avoir la charge d'une compagnie de gens de pied du Regiment, vacante par la mort du Capitaine Suelle, en quoy ſa Majeſté deſire que vous le favoriſiez, comme Monſieur de Buzanval. Nous vous eſcrivons le plus ſouvent que nous pouvons, & attendons en bonne devotion de vos bonnes nouvelles. L'on dit que ſi par la propoſition que vous aurez faite à ces Meſſieurs, ils ſe ſont apperceus que le Roy balance, & ſoit irreſolu entre la paix & la continuation de la guerre, qu'ils eſpouſeront touſiours le premier party par preference à l'autre, avec telle impetuoſité & violence, qu'il ne ſera jamais plus poſſible de les en deſtourner quelques offres que l'on leur faſſe: Mais je continuë à dire & croire que s'ils ſe deſuniſſent & diviſent en leurs deliberations, qu'ils ne peuvent les prendre bonnes ny ſeures pour eux & pour leurs amis. Il faut doncques commencer par les r'allier & joindre enſemble devant que s'engager en leurs affaires. Davantage il faut conſiderer que ſi nous entreprenons les induire & porter contre leur volonté, à l'un ou à l'autre party, qu'ils nous appelleront à garends du mal qui leur en ſuccedera, & pretendront nous faire porter tout le faix, & peut-eſtre encore le peril qu'il faudra y courre, en danger pour cela d'eſtre abandonnez d'eux au fort des affaires. Les avis qui nous ont eſté donnez du Lieutenant du Comte de Fuentes,

tes, nous ont eſté confirmez par toutes les lettres que nous avons receuës d'Italie & de Piedmont depuis mes dernieres, comme ceux de la deffaite de l'armée Navale, que l'on fait encore plus grande que je ne vous ay écrite. Leurs Majeſtez ſont toûjours icy avec toute leur maiſon, & Meſſieurs du Conſeil, & dit-on que chacun ſe ſeparera apres la Feſte, & meſme que le Roy pourra tourner vers la Picardie afin d'approcher de vous, & par ce moyen entendre plus ſouvent de vos nouvelles. Je prie Dieu.

Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & ſaluë vos bonnes graces, avec celles de Meſſieurs de Buzanval & de Ruſſy, de mes tres-affectionnées recommandations. De Fontainebleau ce vingt-ſixiéme May mil ſix cens ſept. Souſcrit, Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Meſſieurs Jeannin, de Buzanval & de Ruſſy, au Roy, du vingt-neuvieſme May mil ſix cens ſept.

SIRE, Noſtre arrivée en ce lieu de la Haye ne fut que du vingt-quatrieſme de ce mois, pour ce que le vent toûjours contraire depuis Calais juſques à Fleſſingues & de Mildebourg juſques à Roterdam, diſtant ſeulement de trois lieues de la Haye, nous à retardé. Nous y ſommes toutesfois arrivez aſſez à temps, n'y ayant rien de plus avancé que ce qui eſtoit déja fait avant nôtre départ de Paris, ſinon des conferences pour interpreter quelques mots de la tréve, meſme celuy d'invaſion, que l'Archiduc veut entendre à tous actes d'hoſtilité, & obtenir s'il luy eſt poſſible indirectement, que la tréve ſoit auſſi bien ſur mer que ſur terre, à quoy le Cordelier qui eſt encore à Delphe travaille, & ſous ce pretexte fait des pratiques ſecrettes pour porter à la paix tous ceux qu'il peut,

ſoit pas corruption, ou par perſuaſion. Les Deputez des Eſtats de toutes les Provinces-Unies qui ſont aſſemblez en ce lieu, nous ſont venus voir à l'inſtant de noſtre arrivée, avec demonſtration qu'ils en avoient grand contentement, & ſe promettoient beaucoup de la bien-veillance & aſſiſtance de voſtre Majeſté. Les Villes de Zelande & Hollande, par leſquelles nous ſommes paſſez, en ont fait autant. Monſieur le Prince Maurice vint au devant de nous juſques à demy-lievë d'icy, & voulut deſcendre en noſtre logis; où il nous fit pluſieurs declarations d'affection qu'il a au ſervice de vôtre Majeſté. Les députez des eſtats y eſtant venus au meſme temps interrompirent ce diſcours. Le lendemain matin nous le fuſmes voir pour luy repreſenter vos lettres, & faire entendre ce que voſtre Majeſté nous avoit commandé, qui étoit de nous conduire par ſon avis en ce qu'avions à traitter avec les Eſtats, pour l'eſtime qu'elle fait de ſa prudence, de ſon jugement, & de ce qu'elle ſçait perſonne n'avoir plus d'intereſt & d'affection à conſerver l'eſtat deſdites Provinces-Unies que luy. Nous y avons encore ajoûté que la guerre ſembloit à vôtre Majeſté un remede plus aſſeuré pour les garantir de ruine, que la Paix que l'Eſpagnol offroit avec des conditions ſpecieuſes en apparence, mais en effet dangereuſes, & pour les reduire en leur ancienne ſervitude; y ayant inſiſté bien-toſt, pource que nous étions déſja avertis qu'il étoit du tout porté à ce deſſein. Ce qu'il nous fit auſſi cognoiſtre bien-toſt, & que les Villes de Zelande, celles d'Amſterdam en Hollande, qui eſt la plus puiſſante de toutes les Villes des Provinces-Unies, en faiſoient le meſme jugement, & quant à celles de Gueldres & Friſe, elles étoient tenuës par gens de guerre qui deſpendoient auſſi de la volonté & ſeroient contraintes de ſuivre ce meſme conſeil: Que la pluſpart des gens ſages diſoient bien qu'il n'y avoit aucune ſeureté en la paix, mais grand nombre ſe laiſſent emporter à l'apparence des offres qu'on fait,

fait, comme si par l'issuë d'une guerre, quelque longue qu'elle soit, on ne puisse mieux esperer que ce qu'on leur veut donner dés à present ; ajoûtant encore que si l'impetuosité de ceux qui courent indiscrettement à la Paix n'est arrestée, il y aura sans doute de la division en leur Estat, qu'il prevoyoit bien être fort dommageable, mais que les dangers de la paix feroient oublier tout autre peril & respect à ceux qui la craignent, & que l'un des meilleurs moyens pour les retenir est de leur faire entendre que vostre Majesté est disposée de les assister & secourir s'ils veulent continuer la guerre, mais non d'intervenir à la Paix qu'elle jugeoit devoir estre cause de leur ruine. Nous avons monstré d'approuver son avis, & que nous avions eu mesme commandement de vôtre Majesté, comme il est vray par les lettres que Monsieur de Villeroy a escrites au President Jeannin depuis vostre départ, qui contiennent par exprés qu'ayons à y proceder ainsi, encore que nostre instruction fust contraire pour ce regard. Nous luy avons seulement remonstré qu'il ne semble pas à propos de faire cette declaration si ouverte en l'assemblée generale lors qu'y serions oüis, mais bien en la conference particuliere des Députez avec lesquels nous aurons à traitter : Ce qu'il a approuvé, & sommes aussi demeurez d'accord avec luy de tout ce qu'il faloit proposer en ladite assemblée generale de la part de vostre Majesté, où nous differons de nous presenter pour deux jours, à cause de l'indisposition de Monsieur de Buzanval qui est fort mal, afin qu'il y assiste, s'il est lors en santé. Ce delay nous sert aussi pour nous instruire comme nous faisons de moment à autre. Le sieur de Barnevelt étoit venu voir le sieur de Buzanval, & l'avoit aussi prié qu'il peût conferer avec le President Jeannin. Ils ont été ensemble deux bonnes heures, luy a donné vos lettres, tesmoigné la fiance que vôtre Majesté avoit en luy pour être bien informé, qu'il desiroit le bien de leur Estat, qu'il étoit capable de juger de tout ce qui leur pouvoit apporter du bien ou du mal, & que vous aviez donné

charge de nous inſtruire par ſa bouche de l'eſtat des affaires, & de l'inclination des peuples. Il luy a diſcouru fort au long monſtrant de ne vouloir rien cacher ny diſſimuler de ce qu'il ſentoit, ayant commencé par cette Preface qu'il ne faiſoit rien tant que l'Eſpagnol & l'Archiduc, que le plus grand dommage de leur ruine ſi elle arrivoit tourneroit ſans doute au prejudice de vôtre Majeſté, de qui le Roy d'Eſpagne ſe tient plus offencé, & deſire plus ſe venger que de tout autre; que la maiſon de Naſſau trouveroit ſa part en cette ruine, mais qu'il n'y a perſonne entre les particuliers, qui doive plus craindre leur vengeance & inimitiez que luy; à excuſé ce qui s'eſt paſſé de la tréve, diſant en avoir averty Monſieur de Buzanval pour le communiquer à vôtre Majeſté, & qu'elle eſtoit ſi neceſſaire pour le mauvais état auquel ſont vos affaires, les grandes dettes qui courent ſur eux dont ils ſont preſſez, & le manquement des contributions, que ſans ce remede leur ruine eſtoit fort avancée. Outre ce qu'on les avoit mis en deffiance que vôtre Majeſté ne vouloit plus continuer ſon ſecours, mais qu'ils n'ont jamais eu intention de paſſer outre, ſans en prendre l'avis de vôtre Majeſté, & du Roy d'Angleterre; qu'il eſt autant deliberé de ſouffrir les incommoditez de la guerre, & de la conſeiller à ſes compatriotes qu'il fut jamais, s'il plaiſt à vôtre Majeſté prendre leur deffence, & ſe declarer ouvertement contre l'Eſpagne: hors ce moyen, qu'il ne voyoit aucun remede que la paix, avec l'intervention de vôtre Majeſté, & du Roy d'Angleterre. Et luy ayant été remonſtré qu'un bon ſecours ſuffiroit pour quelque temps, attendant que vôtre Majeſté euſt preparé ce qui peut eſtre requis pour entrer en une guerre de ſi grande conſequence, & que le Roy d'Angleterre qui a le meſme intereſt, & a teſmoigné le meſme deſir à leur conſervation, peut auſſi eſtre induit à prendre ce conſeil, luy faiſant ſentir que vôtre Majeſté traittoit de cet affaire avec luy, & en eſperoit bonne iſſuë pour luy relever le courage abatu par la crainte du mauvais ſuccez de leurs affaires; Il a reſpondu

qu'ils

qu'ils ont de ſi grandes neceſſitez, & y a de preſent telle foibleſſe en leur Eſtat, qu'il faudroit ſix millions de livres chacun an au moins pour la guerre, outre ce qu'ils y pourroient mettre du leur. Ce quayant été rejetté comme impoſſible, & qu'un tel ſecours pour amis & alliez, ſans en eſperer autre profit, eſtoit ſans exemple; Il confeſſa qu'il eſtoit veritable, & que le prevoyant bien, il ne voudroit eſtre ſi mal aviſé de conſeiller à leur Eſtat d'en faire inſtance : mais que ce qui luy ſembloit le plus aiſé eſtoit la Paix par l'intervention des deux Rois, demeurant leur Eſtat du tout ſeparé d'Eſpagne avec les conditions qui ſeroient jugées convenables pour leur ſeureté, & pour pouvoir demeurer libres, & en état de ſervir vôtre Majeſté & la Couronne de France en recognoiſſance des grandes obligations qu'ils luy ont. Le Preſident Jeannin luy a dit, que vôtre Majeſté n'entreviendroit jamais à cette Paix, jugeant bien qu'elle leur ſeroit dommageable, dont il s'eſt fort eſtonné, faiſant cognoître qu'il avoit tout autre ſentiment. Il a auſſi diſcouru de ce qui s'eſtoit paſſé, touchant les propoſitions faites par Monſieur Aërſens fils, & jure qu'il n'en fut onques parlé en public, mais ſeulement en particulier entre trois ou quatre, & luy étant dit que vôtre Majeſté avoit été bien avertie du contraire, & qu'avions apris à Mildebourg de perſonnes de qualité, qu'on en avoit traitté avec pluſieurs du Conſeil de Zelande; que vôtre Majeſté en étoit fort étonnée & offencée, & vouloit en faire cognoître la verité aux Députez de l'aſſemblée; il a inſiſté du tout qu'il n'étoit point à propos de ce faire. Mais ce n'eſt pas l'avis de Monſieur le Prince Maurice, qui dit auſſi ſçavoir le contraire, & que ce pretexte à ſervy pour porter à la Paix pluſieurs qui n'y avoient aucune inclination; meſme avoit meu le Roy d'Angleterre de la conſeiller à l'Eſpagnol, & d'induire les Eſtats à la rechercher. Nous eſtimons de meſme qu'il eſt beſoin d'en parler, auſſi eſt-ce un des poincts de nôtre inſtruction. Le Preſident Jeannin ne mande rien à vôtre Majeſté en particulier, des

diſcours qu'il a eu avec le ſieur de Barnevelt, pour luy perſuader que la paix ſera ſans doute la ruine de leur Eſtat & liberté : bien la peux-je aſſeurer qu'il n'a rien obmis de ce qu'il a penſé pouvoir ſervir pour le faire entrer en cette crainte & apprehenſion qu'il monſtre bien avoir, mais il craint encore plus la guerre ſans moyens grands & certains pour la ſouſtenir ; & à ce qu'il a peu recognoître, il eſt du tout porté à ce conſeil, non par malice & corruption, mais avec jugement, & pour eſtimer qu'il ne peut mieux faire afin qu'il ne gaſte rien, & qu'il nous donne le loiſir d'attendre les commandemens precis de vôtre Majeſté. On l'a laiſſé en eſperance d'un traitté entre voſtre Majeſté & le Roy d'Angleterre, pour entrer en guerre enſemble contre l'Eſpagnol, & prié ſur ce qu'il allentiſſé autant qu'il pourra l'affection precipitée de ceux qui courent à la Paix, attendu meſme qu'ils ne ſont pas encore certains ſi le Roy d'Eſpagne la voudra ratifier, & s'il accordera qu'on traite d'une paix finale aux conditions qui ſeront neceſſaires pour leur ſeureté, & qu'en monſtrant qu'ils ſe preparent à la guerre avec l'apuy des deux Rois, ils en auront toûjours de meilleures & plus avantageuſes conditions, au cas qu'il ſoit jugé plus utile d'accepter la paix. Il a promis de le faire tres-volontiers, & qu'il conſideroit bien ce qui luy a été repreſenté eſtre veritable : mais qu'il nous pouvoit auſſi aſſeureré que leurs peuples, meſme ceux de Hollande qui font la moitié de leur Eſtat, ſe laiſſoient conduire par les plus ſages, & qu'ils ne feroient rien precipitamment & mal à propos. Il a été beſoin d'uſer de quelque artifice avec luy pour gagner temps, & prendre du loiſir pour preparer toutes choſes au contraire de ſon avis qui tendoit à la paix, en y employant l'autorité de Monſieur le Prince Maurice, ſi vôtre Majeſté prend ce conſeil, qui ſeroit tout autre que ce qu'il luy avoit pleu nous dire avant noſtre départ. Ce qui eſt de plus dangereux en cet Eſtat eſt la diviſion, reconnoiſſant bien que ledit ſieur Prince Maurice eſt du tout porté à la guerre, & qu'il recherchera d'attirer de

ſon

ſon coſté tout ce qu'il pourra, ne jugeant pas toutesfois ſi quelque grand ſecours ne retient ceux qui veulent la paix, que ſon parti ſoit le plus fort: & c'eſt à quoy nous nous employons, en luy repreſentant qu'on peut trouver dans la paix des avantages, & de la grandeur pour ſa Maiſon & pour luy-meſme en particulier, plus aſſeurez beaucoup, ſi on eſt contraint d'y entrer, que dans la guerre trop perilleuſe, & preſque avec certitude de mauvais ſuccez, s'il la falloit faire avec partie de l'Eſtat, l'autre s'uniſſant avec l'ennemy. Et au contraire, l'Eſtat declaré libre par la paix & conditions bonnes & qui ayent de la ſeureté: il pourroit encore eſperer quelque choſe de plus avec le temps, apuyé de l'autorité & des moyens de voſtre Majeſté, qui prendra toûjours plus de fiance en ſon amitié, qu'en celle d'un peuple leger & muable. Que voſtre Majeſté a bien la meſme opinion que luy, que la guerre auroit plus de ſeureté pour leur Eſtat, jugeant qu'il eſt beſoin d'y inſiſter autant qu'on pourra, pourveu qu'on ne vienne juſques à la diviſion. Il eſt ſage, fort conſideré, & ſemble auſſi aſſez courageux pour oſer entreprendre ſi l'occaſion s'en preſentoit: mais nous reconnoiſſons qu'il s'accommodera à voſtre volonté y voyant de la ſeureté pour luy, & quelque eſpoir de s'accroiſtre & d'eſtre en eſtat qu'il ne dépende abſolument comme il a fait du paſſé, de la legereté & ingratitude des peuples, qui ſe laſſent & dégoûtent aiſément de ceux qui les ont bien ſervis. C'eſt voſtre ſervice, SIRE, d'en uſer ainſi, vous nous l'avez ainſi commandé, c'eſt un des poincts de noſtre inſtruction. Le ſieur Barnevelt a pareillement diſcouru au Preſident Jeannin de ce que traittoit le Cordelier avec eux pour l'ajoûter à la tréve, à ſçavoir de faire revoquer tous les vaiſſeaux qui ſont en mer ſur les côtes d'Eſpagne, offrant pour ceux qui ſont chargez de bleds afin de paſſer en Italie dont le nombre eſt grand, toute ſeureté, & que le Roy d'Eſpagne n'entreprendoit rien contr'eux. A quoy ledit ſieur de Barnevelt dit avoir reſpondu, que la revocation des

vaiſſeaux eſtoit desja comme faite, pource que ſans autre declaration, ils eſtoient ſur leur retour dés le commencement de Juillet ou à la fin meſme du moins de Juin; & qu'à la verité c'étoit l'avantage des particuliers de leur Eſtat qui cherchent à vendre leurs bleds en Italie, de trouver cette ſeureté, au lieu que le Roy d'Eſpagne, fort avec ſes galeres en la mer Mediterranée, leur pourroit porter du dommage, ayant deſiré que cette offre fuſt acceptée & autoriſée du conſentement de Monſieur le Prince Maurice, lequel toutesfois en a fait refus, diſant que ſeroit en effet faire la tréve auſſi bien par mer que par terre contre leur premiere reſolution, & accouſtumer ceux de ce Païs à la douceur d'un profit empoiſonné, qui les jetteroit du tout hors des conſeils de la guerre. Toutes les Provinces ne laiſſent pourtant de luy eſtre contraires, & d'approuver l'avis dudit Sieur Barnevelt, fors la Zelande qui ſeule y contredit. Nous ſommes apres pour empeſcher que ce commencement de diverſité n'apporte de la diviſion, & de faire que la Zelande ſuive ce qui a été reſolu par les autres, puis qu'auſſi bien il ſe fera ſans eux. Le dit Sieur Prince & de Barnevelt ne ſont ſi bien enſemble, qu'il ſeroit beſoin pour les affaires publiques de leur Eſtat & voſtre ſervice. Nous travaillons pour les mieux unir. Le Sieur Barnevelt a parlé auſſi de deux cens mille eſcus pendant la tréve, & nous aſſeurons bien que les Deputez qui doivent conferer avec nous, qui ſont en nombre de ſept, à ſçavoir un de chaque Province, nous en feront grande inſtance. Il luy a eſté reſpondu, que voſtre Majeſté ne vouloit donner aucun argent ſans autorité, avec un acte de l'aſſemblée qu'ils ne feront aucun traité qu'avec ſon avis & conſentement. Il en a fait difficulté, diſant que l'aſſemblée ne le pouvoit donner ſans en communiquer particulierement à toutes les Provinces, qui ſeroit une grande longueur, & pour choſe inutile, dautant qu'il étoit certain que leur Eſtat ne traiteroit jamais, ſinon avec l'intervention de voſtre Majeſté, de laquelle ſeule devoit dépendre leur ſeureté. Ce poinct eſt

remis

remis à la conference de ceux avec qui nous aurons à traitter. Monſieur le Prince Maurice ſent mieux de Monſieur Aërſens pere, que dudit Barnevelt. Il ſe plaint neantmoins de Monſieur Aërſens qui eſt prés de vôtre Majeſté, de ce qu'il a mandé à Monſieur Barnevelt, qu'il ſçavoit nôtre charge étre de les porter à la guerre ſi nous pouvons, ſinon que vôtre Majeſté entreviendroit à la Paix pour leur ſeureté, ayant cette lettre fort confirmé ceux qui deſirent la paix à perſeverer en leur opinion. Il a voulu monſtrer qu'il étoit ſoigneux & bien averty, ou qu'il avoit aſſez bon jugement pour deviner par conjectures vos intentions. L'Agent d'Angleterre nous eſt auſſi venu voir, & nous a aſſeuré que le Roy ſon Maître ſe vouloit joindre & conformer aux avis de vôtre Majeſté en ce qui touchoit les affaires de cét Eſtat, ſoit pour la guerre, ou pour la paix; & qu'il n'eſtimoit pas qu'il y euſt autre moyen de les garentir d'un prochain naufrage, ſinon de faire la guerre ouvertement contre l'Eſpagne, ou la Paix, avec l'intervention des deux Roys, monſtrant touſiours d'eſtre plus enclin à ce dernier moyen, & nous repreſentant avec grand ſoin les neceſſitez de ce peuple, leurs debtes & foibleſſe. On luy a reſpondu qu'à la verité la guerre avec l'apuy des deux Roys, & une amitié ferme & bien eſtablie entr'eux, donneroit non ſeulement de la ſeureté à cét Eſtat, mais un aſſeuré repos à toute la Chreſtienté, & delivreroit par ce moyen tous les Princes & Eſtats de la crainte qu'ils ont de l'ambition d'Eſpagne. Nous euſmes auſſi pluſieurs autres diſcours ſur ce meſme ſujet, & depuis étant allé voir ledit ſieur Agent, pour reconnoiſtre l'inclination de ſon Maiſtre touchant la guerre ou la paix; il r'entra de ſoy meſme ſur la conjonction de vos deux Majeſtez contre l'Eſpagne, & que cette affaire ſe traitant ſincerement il en eſperoit bien du coſté du Roy de la Grande Bretagne. Nous en avons dit autant de l'intention de vôtre Majeſté, & que nous eſtimions qu'elle y ſeroit bien diſpoſée, mais que c'étoit prés deſdites deux Majeſtez, & par leurs principaux Miniſtres qu'il faloit trai-

ter de cét affaire. Que nous pourrions bien conſiderer entre nous, puis qu'il y a du peril en la paix comme il le jugeoit luy-meſme, & que ſommes incertains ſi le Roy d'Eſpagne ratifiera ce qui a été fait, ou voudra donner des conditions aſſeurées, avec quels moyens on pourra faire & ſoûtenir la guerre pour en donner avis à nos Maiſtres, & y faire pourvoir : car eſtant beſoin d'aſſiſter les Eſtats d'un plus grand ſecours que du paſſé, ainſi que nous ont dit ceux qui ont quelque connoiſſance de leurs affaires, il ne ſeroit pas raiſonnable faire tomber cette deſpence entiere ſur vôtre Majeſté qui ne la pourroit ny voudroit auſſi ſuporter. Mais s'il plaiſoit au Roy de la Grand' Bretagne y contribuer pour ſa part, toutes choſes ſe manieroient avec plus de reputation & d'eſpoir de bon ſuccez, eſtant certain s'ils prenoient apres reſolution enſemble de mettre les Eſtats en paix, que le Roy d'Eſpagne ſeroit à cette occaſion contraint de les & d'accorder des conditions beaucoup plus avantageuſes : au lieu que s'il les voit abandonnez ou aſſiſtez d'un foible ſecours, il leur ſera plus rude, & les peuples au contraire ſe precipiteront à la Paix à telles conditions qu'il nous plaira. Il nous a confeſſé que ce que luy diſions étoit veritable, & qu'il eſtimoit que ſon Maiſtre ne refuſeroit de contribuer à cette deſpence pour ſa part, ajoûtant, quoy qu'on nous ait dit, qu'il faudroit croître le ſecours de beaucoup & de ſommes immenſes, ſi on rentre en guerre. Ce qu'il diſoit pour eſtre bien informé des charges des Eſtats & des deſpences qui ſont requiſes pour faire la guerre avec eſpoir de bon ſuccez, comme ayant tousjours aſſiſté à leur Conſeil : Et combien qu'on ait levé chacun an ſur les Provinces-Unies dix millions de livres, il ſeroit beſoin de les aider au moins d'un million d'or, ou de douze cens mille eſcus auſſi chacun an. Ce qu'eſtant fait, & les deux ſommes bien employées, elles pourroient ſuffire, tant pour faire la guerre, que pour ſuporter toutes les charges de l'Eſtat. Nous nous en eſclaircirons en la conference avec les Deputez. Ledit Sieur Agent à promis

d'aver-

d'avertir le Roy de la Grand Bretagne de tout ce que deſſus, & d'y faire tous les bons offices qu'il pourra ; mais il nous a ſemblé que la paix avec l'intervention des deux Roys, luy plaiſt toûjours plus que tout autre conſeil." Le Preſident Jeannin a veu depuis par trois fois le Prince Maurice, & conferé fort particulierement avec luy, l'excitant de prendre conſeil en commun avec le corps general de l'Eſtat ſans ſe ſeparer, en luy remontrant derechef qu'il n'y a que du peril s'il le fait, & au contraire de la ſeureté & avantage. Il s'eſt trouvé beaucoup mieux diſpoſé, & a remis ſa reſolution entiere à la venuë de ſon couſin le Comte Guillaume de Naſſau, qu'il a mande en Friſe où il eſt, & l'attend dans trois ou quatre jours, faiſant cependant connoître qu'il ſe vouloit conformer du tout à la volonté, & aux commandemens de vôtre Majeſté : bien a-t'il dit au Sieur Jeannin, qu'il eſtimoit que les Eſtats ſe trompoient en l'eſperance qu'ils ont conçeuë d'obtenir du Roy d'Eſpagne une paix finale en cette qualité d'Eſtats libres, ſur leſquels il ne prend aucun droit, & qu'il ſçavoit de bonne part qu'il n'entendoit accorder ſinon une tréve de douze ou quinze ans, & pratiquer cependant parmy eux, afin que la tréve expirée il puiſſe recouvrer ſes anciens droits de Souveraineté ; qu'il ſeroit dommageable aux Eſtats de traiter à ces conditions, & ne leur donneroit jamais cét avis. Il y a bien de l'apparence que l'Eſpagnol aimeroit mieux une longue tréve, & que les Eſtats auſſi doivent plûtô deſirer la Paix pour toûjours. Nous avons été oüis le 28. en l'aſſemblée des Eſtats où étoit Monſieur le Prince Maurice ; j'envoye à vôtre Majeſté ce que nous y avons propoſé qui a été bien reçeu, & en ſont demeurez ſatisfaits. Ils nous ont auſſi fait une reſponce par la bouche de Monſieur de Barneveld pleine de reſpect, ſouſmiſſion, & remerciement à l'endroit de vôtre Majeſté, reconnoiſſant luy devoir leur ſalut : ont excuſé, ſur les neceſſitez de leur Eſtat, ce qu'ils ont fait pour la tréve, & dit qu'ils n'entendoient prendre autre reſolution en leurs affaires que celle qui ſeroit plus agreable à vôtre Maje-

ſté, & jugée par elle la plus utile & aſſeurée pour eux & leur Eſtat. Qu'ils deputeront à cet effet quelques-uns d'entr'eux pour en conferer avec nous, leſquels auroient charge de nous communiquer tout ce qui pourroit ſervir à nôtre inſtruction, & à nous eſclaircir de l'état de leurs affaires, & des remedes dont ils ont beſoin. Le iugement que nous pouvons faire juſques icy de l'inclination du plus grand nombre des Eſtats, eſt qu'ils deſirent ſans doute la paix, à condition de demeurer libres, & du tout hors de la ſujection d'autruy, ſe promettant de l'obtenir du Roy d'Eſpagne, & toutes autres conditions requiſes pour leur ſeureté, encore qu'ils ne ſoient aucunement informez de ſa volonté & des conditions de ce traité, ni s'il veut faire une ſimple tréve ou paix finale, tant leur deſir à cette paix les aveugle & precipite. Bien eſt vray qu'ils aimeroient encore mieux la declaration de vôtre Majeſté & du Roy d'Angleterre contre l'Eſpagne, que la Paix, s'aſſeurant que cette conjonction ſeroit une entiere ſeureté pour eux & la ruine d'Eſpagne: mais ils ne l'oſent eſperer, ils joignent touſiours vos deux Majeſtez enſemble à ce deſſein, pour ce qu'ils diſent que ſi vôtre Majeſté ſeule entreprenoit cette guerre, que le Roy d'Angleterre, craignant qu'elle ne s'acreuſt par la conqueſte d'une partie des Païs-bas, deviendroit plûtoſt ſon ennemy que ſpectateur du combat, & qu'ils l'ont ainſi apris & reconnu par les propos de ſes Miniſtres. Nous eſtimons auſſi qu'avec un bon ſecours, comme de douze cens mil eſcus par an, ſelon que le Sieur d'Aërſens l'a proposé, on les pourroit induire de continuer la guerre: Non que ce remede leur ſemble ſi aſſeuré que les autres, pource que tels ſecours durent ainſi, qu'ils diſent, autant qu'il plaiſt aux Princes qui les donnent. Que leurs affaires les empeſchent bien ſouvent de les continuer, & que venant à faillir, les ſucceſſeurs n'ont touſjours la meſme volonté. Il eſt beſoin, SIRE, de penſer à ce ſecours, crainte que l'Eſpagnol ne leur veuille accorder la paix aux conditions qu'ils s'imaginent, & s'ils ſont abandonnez ou foiblement ſecourus, qu'ils ne reçoivent

la

la Paix à telles conditions qu'on voudra, ou au contraire leur ſecours étant aſſeuré l'Eſpagnol ſe rendra plus facile. Ce n'eſt pas que ne voyons bien cette deſpence étre trop exceſſive & inſuportable ; mais nous jugeons que monſtrer ſeulement qu'on le veut faire, ſera le moyen de relever le courage à ces peuples, & d'avoir la paix ; & en effet ſi on ne la peut obtenir bonne & ſeure, ou vôtre Majeſté ſera contrainte de continuer cette deſpence quelque temps, y faiſant contribuer l'Angleterre s'il eſt poſſible, & vous obligeant l'un envers l'autre de vous ſecourir contre le Roy d'Eſpagne pendant le temps que ce ſecours devra durer ; ou bien ſi les abandonnez, vôtre Majeſté aura perdu ce qu'elle a desja employé, pource que le païs tombera ſans doute és mains de l'Eſpagnol pour en uſer à ſa diſcretion. Quand on ne leur voudroit accorder qu'une tréve à longues années, encore y pourroit-on trouver de la ſeureté, pourveu qu'il veuille conſentir à l'intervention des deux Roys : Tout ainſi que ſi on faiſoit une paix finale, & trouver bon qu'ils ſoient protecteurs de cette tréve, & garends envers l'un & l'autre des parties, comme les Suiſſes ſont de la Neutralité du Duché & Comte de Bourgongne envers les deux Roys de France & d'Eſpagne ; car outre ce traité avec l'Eſpagnol, les deux Roys & les Eſtats en pourroyent faire un ſeparé, par lequel leurs Majeſtez promettroient certain ſecours aux Eſtats contre l'Eſpagne en cas d'infraction, & les Eſtats à chacun d'eux, ſi le Roy d'Eſpagne leur faiſoit la guerre, & eux auſſi de meſme l'un à l'autre, qui ſeroit comme une ligue offenſive & défenſive entr'eux tous contre le Roy d'Eſpagne pendant que ladite tréve dureroit. Vôtre Majeſté voit qu'il y a pluſieurs difficultez en cette affaire ; la premiere & principale deſquelles eſt, ſi le Roy d'Eſpagne voudra la paix, à condition qu'il y ayt de la ſeureté pour les Eſtats, c'eſt à dire avec l'intervention de leurs Majeſtez ; car ce doit étre leur plus grande ſevreté, de laquelle toutesfois nous avons entendu que le Roy d'Eſpagne fera tres-grande difficulté, & qu'il conſentira encore plû-

pluſtoſt à l'intervention d'Angleterre qu'à celle de vôtre Majeſté. Ainſi l'avons-nous appris de Monſieur de Barnevelt, qui nous a dit toutesfois que les Eſtats n'y conſentiroient jamais autrement. Il eſt doncques beſoin, SIRE, pour n'eſtre point ſurpris, de preparer les moyens de faire la guerre, & d'y diſpoſer tant qu'on pourra les affections de ces peuples; car il ſera toûjours aiſé de retourner à la Paix, quand on verra des conditions aſſeurées pour le faire, encore que Monſieur de Villeroy ait eſcrit au Preſident Jeannin par le commandement de voſtre Majeſté qu'on fiſt connoiſtre aux Eſtats, que vôtre Majeſté ne vouloit entrevenir à la Paix s'ils la faiſoient. Nous n'avons pas creu qu'elle euſt pourtant changé du tout ſa reſolution qui eſt contenuë en noſtre inſtruction, mais que voſtre Majeſté entendoit ſeulement qu'euſſions à la cacher, & retenir en nous-meſmes, pour empeſcher les Eſtats de courir inconſiderément à la Paix. Nous y avons procedé ainſi, & étoit nôtre intention avant méme qu'avoir receu ladite lettre, de ſuivre cette conduite, juſques à ce qu'il fuſt temps de nous deſcouvrir plus avant. Nous ſupplions neantmoins tres-humblement voſtre Majeſté de nous eſclaircir ſur ce de ſon intention par la premiere dépeſche, & ſe ſouvenir s'il luy plaiſt de faire traiter ſoigneuſement avec le Roy d'Angleterre, que ſes Miniſtres & les voſtres n'ayent qu'un meſme avis; & qu'il ſe porte auſſi de ſa part à contribuer au ſecours que peuvent demander les Eſtats, quand ce ne ſeroit que pour induire le Roy d'Eſpagne à leur accorder des conditions de Paix qui ſoient plus avantageuſes pour la crainte & reputation de ce ſecours, & la conjonction de vos deux Majeſtez en ce deſſein. Eſcrivant cette lettre l'Agent d'Angleterre nous eſt venu voir, & nous a dit avoir receu de nouveau lettres de ſon Maiſtre du 8. de ce mois, qui eſt le 18. ſelon noſtre ſtile; par leſquelles il luy donnoit avis, Monſieur de la Boderie l'avoir averti de noſtre venuë en ce lieu, & des cauſes du voyage, luy commandant derechef de conferer ſincerement avec nous de toutes choſes con-

concernant noſtre legation, & de le conformer meſme à nos avis. Nous faiſons connoiſtre icy tant que nous pouvons cette conjonction, qui donne un grand contentement, & releve bien fort le courage de ces peuples. Nous avons auſſi eſcrit à Monſieur de la Boderie, que le prions nous faire ſçavoir de ſes nouvelles pour apprendre ce qui pourra toucher noſtre charge. Ledit Agent nous a encore dit que ſon Maiſtre deſiroit que les Eſtats luy envoyent leurs deputez, & qu'il s'en aille luy meſme avec eux. Si les Eſtats le font, il nous ſemble qu'ils doivent rendre le meſme reſpect à voſtre Majeſté, & envoyer auſſi vers elle; ce qu'avenant, noſtre ſejour n'y ſeroit peut-eſtre inutile. Nous nous inſtruirons cependant de toutes choſes, & attendrons voſtre commandement, ſoit ſur l'envoy deſdits Deputez, noſtre retour avec eux, ou autre charge concernant la charge qu'il a pleu à voſtre Majeſté nous donner. Nous ſerons fort preſſez des deux cens mille eſcus, dont les Eſtats ont grand beſoin, eſtant tous les jours aux emprunts chez les Lombards. Monſieur Barnevelt nous a dit que l'aſſemblée generale des Eſtats eſcrira à voſtre Majeſté, autant en ſubſtance que l'acte que voſtre Majeſté a demandé pourroit contenir, & qu'autrement il faudroit trois mois pour avoir les conſentemens particuliers des Villes & Provinces, & qu'eux ſeroient du tout hors de ſens, s'ils traittoient jamais ſans voſtre intervention & conſentement; & ce qu'ils ont fait à la tréve a eſté un remede du tout neceſſaire, & ſi precipité, qu'il ne leur a donné aucun loiſir de vous en avertir. On tient icy pour certain que vingt ſept navires des Eſtats ont eu un combat contre onze Gallions du Roy d'Eſpagne, que la meſlée a eſté grande, on n'en ſçait encore les particularitez. S'il eſt vray, on eſtime qu'il y a du changement en la reſolution de la Paix, & l'orgueil d'Eſpagne ne pourra ſouffrir qu'on traite avec tant d'avantage pour les Eſtats apres avoir eſté battus. Le Comte Guillaume de Naſſau a mandé au Prince Maurice que le Roy d'Eſpagne levoit ſept Regimens de Lanſquenets en Allemagne.

gne. Ledit Prince craint que cette levée avec les forces d'Italie qu'on dit être encore enſemble, ne ſoient pour venir en Flandre contre les Eſtats, ſi le Roy d'Eſpagne ne ratifie la tréve, ou quand il la ratifieroit pour avec la terreur de ſes armes les contraindre d'acceprer telles conditions qu'il voudra. Nous eſtimons devoir avertir vôtre Majeſté du devoir que fait Monſieur de Bethune d'aprendre des connoiſſances & habitudes qu'il a icy tout ce qu'il peut pour nous inſtruire, & donner moyen de la mieux ſervir. Monſieur de Caſtillon a auſſi deſiré ſur le commandement que vôtre Majeſté luy a fait de recevoir Monſieur de Roques pour Lieutenant Colonel de ſon Regiment au lieu du Monſieur Duſault, qu'euſſions à l'avertir de la difficulté que font les Capitaines, leſquels diſent que c'eſt contre l'ordre, & les Eſtats auſſi ſont de meſme avis ; mais ſi vôtre Majeſté luy donne un peu de loiſir, qu'il eſſayera de les diſpoſer à ce qu'elle luy commande, étant preſt de ſa part d'y rendre l'obeïſſance qu'il doit. Nous attendons la reſponce & les commandemens de vôtre Majeſté, ſur ce que luy mandons de l'état des affaires de ce païs : Et prierons Dieu, SIRE, qu'il luy donne tres-longue vie, & tout heur & proſperité. De la Hayë ce 29. jour de May 1607. Souſcrit, Vos, &c. P. JEANNIN, BUZANVAL, ET RUSSY.

Lettre à Monſieur de Villeroy, dudit tour 29. May 1607.

MONSIEUR, Nous eſcrivons au Roy tout ce qu'avons peu aprendre touchant les affaires dont ſa Majeſté nous a donné charge. Le plus grand nombre deſire la Paix. Monſieur de Barnevelt qui a grande authorité & creance dans les Eſtats, particulierement dans la Province de Hollande, qui ſeule fait preſque la moitié des Provinces-Unies, du moins contribuë autant que tou-

toutes les autres, embraſſe ce conſeil avec affection, & le juge neceſſaire en l'eſtat auquel ils ſont reduits, non à mon avis par corruption, mais par prudence, & comme eſtimant qu'ils ne peuvent mieux faire, pourveu que les deux Roys y entreviennent: Et quoy que luy ayant dit que ſa Majeſté n'y vouloit aucunement entrevenir, il ne le croit pas, ayant receu lettres du Sieur Aërſens, par leſquelles il luy mande que nôtre charge eſt de les porter à la guerre ſi nous pouvons, ſinon à la Paix avec l'intervention du Roy. Nôtre crainte eſt qu'il ne ſoit trompé, & que l'Eſpagnol n'ait fait les propoſitions de traiter avec eux comme Souverains, ſur l'aprehenſion qu'il a eu que les Provinces-Unies vouloient reconnoître ſa Majeſté, & elle ſe declarer ouvertement & entrer en guerre pour leur conſervation, & maintenant qu'il en eſt delivré & hors la guerre d'Italie, qu'il change d'avis. Le Prince Maurice le croit auſſi, le Sieur Barnevelt meſme commence d'en douter, & n'eſt ſans aparence qu'il avienne ainſi. C'eſt pourquoy il eſt neceſſaire de ſe preparer au ſecours, & de traiter avec l'Angleterre pour y contribuer, crainte d'étre ſurpris: Et que l'Eſpagnol qui n'a encore ratifié la tréve, qui a des forces enſemble en Italie, & en leve en Allemagne juſques à ſept Regimens de Lanſquenets, ne les jette en ce païs, ou pour leur faire la guerre rejetant la tréve, ou bien monſtrer ſes forces pour donner de la terreur, & les contraindre de recevoir la Paix à telles conditions qu'il luy plaira. Vous pouvez mieux eſtre averty de ſes deſſeins: Nous eſtimons que ſi le Roy & le Roy d'Angleterre veulent que la guerre continuë en ce païs, qu'ils s'y reſoudront moyennant un bon ſecours, non moindre, à mon avis, que de douze cent mille eſcus, & qu'ils defereront en tout à leur authorité & commandement, & encore plus à ſa Majeſté qu'au Roy d'Angleterre. Monſieur de Barnevelt nous a dit qu'ils envoyeront bien-toſt des Deputez en Angleterre, leſquels auront charge de paſſer apres vers le Roy, & que c'étoit ſeulement, afin que leurs Majeſtez envoyent icy des Deputez inſtruits de leur intention, ſoit

pour

pour la paix ou pour la guerre. Nous luy avons dit qu'il ſeroit plus à propos d'envoyer des Deputez à part au Roy, & d'autres en Angleterre, afin que le meſme reſpect ſoit rendu à ſa Majeſté; Qu'il nous mande, s'il luy plaiſt, bien-toſt ſon intention ſur ce ſujet, & s'il ſera à propos qu'attendions en ce lieu leur retour au cas qu'ils envoyent leſdits Deputez, ou que nous allions avec eux. Il eſt certain que cét envoy ne ſera qu'un reſpect & compliment ſans autre fruit, vous en jugerez. Le Sieur de Barnevelt preſſe fort les deux cens mille eſcus; & les Deputez en feront ſans doute autant, comme a desja fait le Prince Maurice, diſant que ſans cét aide les gens de guerre ne peuvent eſtre entretenus, ny le peuple garanty de leurs deſordres, car ils en ont grand beſoin. On offre une lettre à ſa Majeſté du Corps de leurs Eſtats, qui contiendra en ſubſtance ce que contiendroit l'acte que ſa Majeſté demande. Nous voyons bien que l'intervention & conſentement du Roy pour la paix leur eſt ſi neceſſaire, qu'il n'y a pas d'aparence qu'ils veuillent rien faire qu'avec ſa Majeſté: & neantmoins ce refus nous a dépleu, & avons fait entendre à Barnevelt qu'il nous mettoit en ſoupçon, & que ce qui s'eſt paſſé en la tréve accroiſſoit la deffiance. Il a dit que ce n'eſt que la longueur qu'il craint, le Roy commandera ſa volonté: bien eſt-il certain que s'ils ont mauvaiſe intention, ce que ne croyons pas, cét acte ne les obligera pas davantage, & ne les empeſchera pas auſſi de prendre tel conſeil que bon leur ſemblera en leurs affaires. Vôtre lettre nous a rendus incertains ſi ſa Majeſté a changé de deſſein de la Paix avec ſon intention contenuë en noſtre inſtruction, ou ſeulement la forme de noſtre conduite & procedure. Eſclairciſſez-nous, s'il vous plaiſt, par les premieres lettres: afin que ſuivions preciſément ce qui nous ſera commandé. Il eſt à propos qu'eſcriviez au nom du Roy une lettre comme de ſa main, au Prince Maurice, qui ſoit plus preſſée que la premiere; qui ne contenoit rien davantage que celle du Comte Henry & de ſes deux couſins; Vous y ajouſterez la meſme

creance

nce ſi le jugez à propos. Nous ferons tout ce qui s ſera poſſible pour donner contentement à ſa Maé de noſtre negotiation: Et pourveu que l'Eſpagnol ſe retracte des offres qu'il a faites, ou voulant traiter rejette l'intervention du Roy, les affaires finiront la Paix, ſi le Roy continuë en ſa premiere reſolution, bien il fera continuer la guerre avec de l'argent; mais craindrois qu'en fin cette deſpence grande & exceſſive fuſt mal employée, & que l'iſſuë ne fuſt pas autre, peut-eſtre ſi bonne, que celle que les Eſtats ſe promettent pouvoir obtenir dés à preſent par la Paix, s'ils e ſont point trompez de leurs eſperances. Bien jugeons-ous que la declaration de guerre de France & d'Angleerre jointe aux Eſtats ne pourroit avoir que tout bon iccez, parce que nous avons apris en ce lieu des moyns d'entreprendre ſur les Indes avec les forces navales 'Angleterre & des Eſtats; mais ce n'eſt pas à nous de oucher ce deſſein. Le Sieur d'Aërſens a procedé ſans loute ſincerement en la charge qu'il avoit pris de luyneſme, mais peut-eſtre a-t'il rendu trop commun ce qui devoit eſtre plus ſecret, puiſque la diſpoſition n'étoit telle qu'il s'eſtoit promis. Monſieur de Buzanval ſe porte mieux qu'il ne faiſoit. Nous communiquons des affaires avec Monſieur de Ruſſy, eſtant neceſſaire qu'il ſoit inſtruit, puis qu'il doit ſucceder à la charge dudit Sieur de Buzanval: auſſi eſt-il ſage & plein de diſcretion pour en bien uſer, nous eſtimons que ſa Majeſté l'aura agreable. Je vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis, Monſieur, Voſtres tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur P. JEANNIN. A la Haye ce 29. May 1607.

Pre-

Premiere propoſition faite en l'aſſemblée generale des Eſtats, le 28. May 1607.

MESSIEURS, Les meſmes raiſons qui ont cy-devant meu le Roy Tres-Chreſtien d'avoir ſoin de vos affaires, & de vous aſſiſter & ſecourir de ſes forces & moyens, ſont celles qui l'ont excité de nous envoyer vers vous, ſur ce que ſa Majeſté a apris qu'eſtes preſts de prendre une reſolution de tres-grande importance, de laquelle doit dépendre voſtre bien, liberté & ſeureté, ou la ruine entiere du Gouvernement qu'avez eſtably en tant d'années, avec tant de deſpences, travaux & perils, pour acquerir cette liberté dont vous joüiſſez à preſent.

C'eſt un ſoin qu'elle prend tres-volontiers, pource qu'elle ſe ſouvient tous les jours que l'avez aſſiſté en ſa mauvaiſe fortune, & lors que vous combattez dans vôtre païs pour vôtre propre ſalut, & luy au meſme temps dans le ſien pour conquerir le Royaume qui luy apartenoit par les Loix. Auſſi peut-elle dire avec verité, qu'elle a depuis uſé de toute la gratitude & reconnoiſſance que l'eſtat & condition de ſes affaires luy ont peu permettre, & a meſme fait plus quand le beſoin d'un plus grand ſecours l'a requis, ſans craindre les menées & pratiques ſecretes qu'on faiſoit contre luy dans ſon Eſtat à cette occaſion, qui neantmoins luy euſſent été tres-prejudicables, ſi Dieu par ſa grace ne luy euſt donné le moyen de les deſcouvrir & rompre.

En quoy elle penſoit vous avoir donné ſi grande aſſeurance de ſa foy, & de la ſincerité de ſon amitié, que n'en pourriez jamais douter : mais elle s'eſt bien aperçeuë du contraire, & qu'en faiſiez tout autre jugement, en ce que vous avez fait une ceſſation d'armes, & eſcouté des ouvertures d'accord ſans daigner prendre ſon avis, ny meſme luy en communiquer, faiſant connoiſtre à chacun par cette action ſi importante com-

commencée & finie ſans luy, que ſon entremiſe vous y eſtoit ſuſpecte, & que ſon nom & ſa dignité ne vous étoient en aucun reſpect.

Elle ne peut toutesfois s'imaginer d'où viennent les cauſes de ce ſoupçon, ſi ce n'eſt de quelques faux bruits & vaines propoſitions qu'on luy a dit avoir eſté miſes en avant ſous ſon nom, encore qu'elle n'en ait jamais donné aucune charge à qui que ce ſoit, par leſquelles on vous a voulu faire croire que ſa Majeſté aſpiroit à la Souveraineté des Provinces-Unies; & ſi elle en eſtoit refuſée qu'elle retireroit ſon ſecours, ou qu'il ſeroit ſi foible à l'avenir, qu'il ſerviroit pluſtoſt pour faire durer la guerre, & par ce moyen aſſeurer ſon repos & celuy de ſes Sujets, que pour faire finir vos miſeres.

Ce menſonge, Meſſieurs, luy a touché plus que vivement au cœur, & l'a plus offencé que toute autre choſe; car pour avoir fait la tréve ſans luy, il n'y a que le meſpris & le peu de fiance qu'on a monſtré, dont il a receu du déplaiſir, ne blaſmant point l'action en ſoy, puiſque l'avez jugée utile pour voſtre bien & ſoulagement; & Dieu veuille, qu'ainſi ſoit, que n'y ſoyez point trompez. Mais d'avoir voulu feindre que ſa Majeſté cherchoit de s'acroiſtre à vos deſpens, & de faire durer vôtre mal, on fait tort à ſa reputation, à ſa bonne foy, & au deſir qu'elle a tousjours eu de procurer de tout ſon pouvoir une prompte & aſſeurée proſperité à vôtre Eſtat.

Et c'eſt une des principale cauſes qui a fait avancer nôtre voyage, ſans attendre la venuë de vos Deputez que Monſieur Aërſens luy avoit dit devoir eſtre envoyez de voſtre part, crainte ſi elle differoit plus longtemps, que ce menſonge tenu pour verité ne fût peut-eſtre cauſe de vous precipiter à quelques mauvais & dangereux conſeils. Elle nous a donc donné charge de vous dire, qu'elle n'a oncques penſé à requerir de vous aucune choſe qui fuſt contraire ny prejudiciable à vôtre liberté, & à l'eſtat & gouvernement qu'avez eſtably pour

pour vous affranchir de toute ſujection ; qu'elle vous a ſecouru & aſſiſté, pource qu'elle avoit premierement receu de vous le meſme office d'amitié à ſon beſoin; qu'elle a creu avoir intereſt en la conſervation de voſtre Eſtat, pour beaucoup de reſpects & conſiderations qui regardent le bien de ſon Royaume, & pource qu'elle ſe promet, vous demeurant en l'eſtat que vous eſtes; c'eſt à dire, Meſſieurs, de vous-meſmes & de voſtre païs, ſon Eſtat & le voſtre pourront encore recevoir à l'avenir l'un de l'autre les meſmes offices d'amitié quand l'occaſion s'en offrira.

Ce ſont les vrayes conſiderations qui l'ont meu ; & les fruits que la Majeſté a eſperé & attendu de ſon ſecours, n'y ayant que trop de raiſons d'Eſtat qui l'ont deu retenir & empeſcher de pretendre à quelque choſe de plus : & ſi vous voulez vous ſouvenir qu'elle n'a jamais ajouſté aucunes conditions à ſon ſecours, qu'elle ne vous a requis de luy donner aucun gage dans voſtre Eſtat, ny recherché aucun profit que vôtre bien-veillance, & l'eſtat proſperé de vos affaires, vous en jugerez ainſi.

Il y a auſſi peu d'apparence d'avoir dit & publié que ſon repos & celuy de ſes ſujets dépendoit de cette guerre ; car ſon Royaume eſt par la grace de Dieu ſi floriſſant, & ſes ſujets ſi enclins & affectionnez à conſerver la grandeur d'iceluy, ſa perſonne & dignité, que le repos & la tranquilité s'y maintient apres Dieu par ſa conduite, & les forces qui ſont dans ſon Eſtat, ſans qu'il luy ſoit beſoin procurer du mal à ſes amis, & uſer de cette déloyauté envers eux trop éloignée de ſon naturel, pour faire joüir ſes ſujets de ce bonheur, que perſonne ne peut entreprendre de leur ôter ſans hazarder & mettre en danger le ſien. Outre ce, qu'elle ſçait regler toutes ſes actions avec ſi grande moderation & juſtice, que les Princes ſes voiſins n'en peuvent recevoir aucune jalouſie, mais pluſtoſt recognoiſtre qu'elle n'a autre but & deſſein que de conſerver le ſien, & de garentir ſes amis & alliez de toute injure, violence & oppreſ-

ſion;

ſion; entre leſquels vous eſtes ceux dont elle veut avoir plus de ſoin, au moyen dequoy ſa Majeſté ſe promet qu'ils ſeront autant retenus & conſiderez qu'elle à ne rien entreprendre, dont elle ait ſujet de ſe reſſentir. Et s'il avenoit autrement, il eſt tousjours celuy-meſme qu'il a eſté du paſſé, prompt & diſpoſé à ſuporter & meſpriſer toutes ſortes d'incommoditez, mal-aiſes & dangers, quand il ſera beſoin pour ſa reputation, pour le bien & utilité de ſon Royaume, ou le ſalut de ſes amis & alliez.

Ces raiſons doivent ſuffire pour vous perſuader, Meſſieurs, que les faux bruits qu'on a fait courir parmy vous, ſont ſortis de l'invention & artifice de ceux qui vous ont voulu rendre ſuſpects la foy, l'amitié, & l'aſſiſtance d'un grand Roy, pour vous ſeparer avec hayne & meſcontentement l'un de l'autre, vous affoiblir par ce moyen, & avoir meilleur marché de vous.

C'eſt pourquoy ſa Majeſté nous a donné charge de le vous faire conſiderer, & de vous aſſeurer de nouveau de la continuation de ſon amitié & de ſon aſſiſtance & ſecours, & quoy qu'elle ait eu quelque ſujet d'eſtre offencée de ce qui s'eſt paſſé en la tréve ſans luy, qu'il n'a pourtant rien changé ny diminué ſa premiere affection envers vôtre Eſtat; mais eſt autant diſpoſé qu'elle fut oncques de favoriſer vôtre bien, liberté, & proſperité, & d'embraſſer avec vous tous les moyens qui ſeront jugez par vous-meſmes les plus prompts & aſſeurez, & les plus utiles & ſalutaires pour vous faire joüir de ce bonheur.

Mais elle vous prie & exorte, comme vous ne pouvez faillir deux fois en cette deliberation, que vous conſideriez bien & meurement ſans autre paſſion ny deſſein que du profit & intereſt public de vôtre Eſtat, ce qui vous doit eſtre non en apparence, mais vrayement en effet le plus profitable & avantageux, tant pour le preſent que pour l'avenir: Et ſur tout que n'ayez tous enſemble qu'un meſme avis & reſolution, que les moins experimentez, auſquels Dieu n'a donné ſi grand

juge-

jugement & connoiſſance des affaires pour prevoir & juger de loing le bien & le mal des deliberations publiques, cedent & defferent aux autres qui ſont plus capables de les bien conſeiller, & que ceux cy prennent bien garde auſſi, qu'en voulant donner des conſeils plus ſages & mieux conſiderez, ils ne faſſent une ouverture à quelque diviſion en leur corps, qui ne ſe peut conſerver que par la meſme union, bonne intelligence, conſtante & genereuſe vertu qui vous a maintenus, & fait proſperer juſques icy.

Il ſemble auſſi à ſa Majeſté qu'il eſt du tout expedient pour vôtre bien & ſeureté, que faiſiez part de cette deliberation à tous les Roys & Princes qui ont favoriſé vôtre cauſe, & particulierement au Roy d'Angleterre, qui a monſtré deſirer & a tousjours procuré voſtre bien & ſalut, afin que la reſolution que vous prendrez avec eux ſoit mieux conſiderée, plus authoriſée, & qu'ils ſoient auſſi plus obligez par ce reſpect à la conſervation de vôtre Eſtat.

Elle vous prie encore de mieux conſiderer que n'avez fait du paſſé, que ſa Majeſté eſt conjointe à voſtre Eſtat par tant de liens & intereſts qu'elle ne peut eſtre autre en vôtre endroit que vray & aſſeuré amy, ſi elle ne veut faire tort à ſoy-meſme, & à ſon honneur.

S'il vous plaiſt doncques deputer quelques-uns pour conferer avec nous qui ayent charge de nous inſtruire, & informer particulierement de vos intentions & de l'eſtat de vos affaires, nous vous ferons connoiſtre que ce que nous vous avons repreſenté icy de la bonne & ſincere volonté du Roy eſt tres-veritable, & que vous aurez occaſion d'en demeurer contens & ſatisfaits.

Lettre de Monſieur de Villeroy, à Monſieur le Preſident Jeannin, du 30. de May 1607.

MONSIEUR, Le Roy à eſté bien-aiſé de ſçavoir par vôtre lettre du 21. de ce mois, que nous avons receuë le 28. le bon accueil que l'on vous a fait à Fleſſingues, & à Mildebourg, & ſe promet que vous l'aurez rencontré encores plus favorable à la Haye, dequoy nous attendons des nouvelles en bonne devotion. Les Archiducs & leurs Conſeillers ſe plaignent maintenant plus haut & aigrement de vôtre voyage qu'ils ne faiſoient du commencement, diſant eſtre bien avertis que vous avez été dépeſchez exprés pour rompre la ceſſation d'armes & empeſcher leur paix; Qu'ils n'ont donné occaſion à ſa Majeſté de défavoriſer leurs affaires de cette maniere, attendu qu'ils ne ſont reſponſables des faits d'Eſpagne, & autres pareilles plaintes dont ils ont dit que Dieu leur fera la raiſon. Tels avis leur ſont donnez de nôtre Cour & de Hollande, où ils ſe vantent d'avoir de bons & fidelles amis. Le Roy d'Eſpagne a ratifié ladite ceſſation d'armes; l'on nous mande qu'il l'a fait à regret, pour avoir trouvé les conditions d'icelle honteuſes & deſavantageuſes pour luy, mais il eſpere les amander en faiſant la Paix pour y tenir la main. Il envoye preſentement de Flandres *Dom Diego d'Ibarra* reſider prés des Archiducs, pour aſſiſter aux traitez qu'ils feront avec les Eſtats, & conduire la barque des affaires, vous connoiſſez les principaux perſonnages. Le conſeil d'Eſpagne a fait partie de ſix cens mille écus avec Baptiſte Serre pour les fraits de leurs gens de guerre des Païs-bas de la preſente année. Le Duc de Lerme a auſſi avancé & preſté audit Roy deux cens mille écus pour remettre ſus une nouvelle armée de mer, puiſſante aſſez pour combattre celle de Hollande, qui a nagueres défait leurs Gallions & Navires qui eſtoient

au Détroit de Gibraltar, ainſi que nous vous avons mandé. Au demeurant, quoy que ie vous aye eſcrit par meſdites lettres du 14. de ce mois, nous n'avons aucunement changé de deliberation aux affaires de déla; car nous continuons à dire, ſi nous pouvons les porter & faire reſoudre tous enſemble à la paix à conditions avantageuſes & ſeures pour eux & pour leurs amis, qu'il vaut mieux les y ſeconder & conforter, que les preſſer de continuer la guerre en deſ-union, ou nous engager davantage aux moyens de ſouſtenir le faix. Toutesfois nous accommodant aux avis qui nous ont eſté donnez de ce coſte-là, nous vous avons donné celuy qui eſt porté par ladite lettre du 14. de l'uſage duquel en tous cas nous avons entendu nous remettre du tout à vous, comme nous voulons faire encore de tous ceux que vous recevrez de nous cy-aprés; car comme eſtant ſur les lieux vous pouvez mieux iuger ce qui eſt plus expedient pour le ſervice du Roy. Sa Majeſté a toute confiance en vous & en ces meſſieurs qui vous aſſiſtent, elle entend auſſi que vous en tailliez & rogniez à vôtre diſcretion. Recevez donc cét avertiſſement, tant pour le preſent que pour l'avenir, & vous contentez ſeulement de prendre garde de n'exceder la permiſſion & faculté qui vous a été donnée en matiere d'argent, dautant que nous avons opinion que plus nous y mettrons plus nous y perdrons: vray eſt ſi vous voyez le contraire, que vous ne devez leur retrancher détrouſſement les anſes de nôtre aſſiſtance que vous iugerez devoir leur étre donnée, afin de gagner le temps, & attendre ſur cela les intentions de ſa Majeſté. Le Comte de Fuentes a licentié ſes forces, les Venitiens ont donné paſſage par leur païs à ſes Lanſquenets pour retourner en Allemagne, & a renuoyé à Naples les gens de pied qu'il en avoit levez. Il a auſſi licentié ſa Cavalerie, il n'a encore rien entrepris contre les Griſons, & ſemble qu'il ſe contente d'y avoir ſemé la diſcorde civile qui y eſt violente, mais continuant elle fondra auſſi-toſt ſur les Partiſans d'Eſpagne & Savoye, que ſur ceux de France & Veniſe;

nile; car l'impetuoſité de ces peuples eſt aveugle & indiſcrette. Ce ſera ce que je vous eſcriray par la preſente avec la continuation de la bonne ſanté de leurs Majeſtez, priant Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & vous donne longue & heureuſe vie. De Fontainebleau ce 30. de May 1607. Souſcrit, Vôtre, &c. DE NEUFVILLE: Et plus bas eſt eſcrit. L'on ne parle plus auſſi de l'entrepriſe de guerre, & nos voiſins monſtrent avoir autant de beſoin de vivre en paix, que nous y ſommes diſpoſés de nôtre coſté.

Lettre de Monſieur le Preſident Jeannin à Monſieur Aërſens, reſident pour le ſervice de Meſſieurs les Eſtat prés du Roy, du premier Juin 1607.

MONSIEUR, Avant qu'avoir vos lettres j'avois déja rendu ce témoignage au Roy par nôtre precedente dépeſche, du ſentiment qu'avoit de vôtre integrité, & que ſi aviez fait icy quelques propoſitinos de vous-meſme, que penſiez étre utile à vos ſuperieurs, qu'aucuns ont depuis publiées par indiſcretion ou malice, dont l'ennemy a eſſayé de faire ſon profit, que ce n'eſt pas vous qui avez été cauſe de ce mal, mais que la faute en doit eſtre rejettée ſur autruy. Et neantmoins que tels artifices & l'intention du Roy ſont à preſent bien connuës d'un chacun, que les ennemis n'en peuvent eſperer aucun profit, ny ſa Majeſté recevoir de dommage. Par les lettres qu'elle nous à eſcrites auſſi, & celles qu'ay receuës en particulier de Monſieur de Villeroy, je connois bien, quoy qu'on ait raporté à ſa Majeſté, qu'elle n'a pris aucune mauvaiſe opinion de vous, mais vous tient pour ce que vous eſtes, à ſçavoir fidel à vos ſuperieurs & maiſtres, & deſireux de ſon contentement, dautant que depuis le temps qu'eſtes reſident prés d'elle, vous avez bien peu connoître qu'elle

n'a autre plus grand desir que de procurer leur bien, conservation, & prosperité. J'ay la mesme opinion de vôtre vertu qui m'a été aussi confirmée par Monsieur le Prince Maurice, & seray à cette occasion toûjours desireux de vous rendre bien-humble service quand j'en auray le moyen, de mesme affection dont je vous baise bien-humblement les mains. Et suis, Monsieur, Vôtre, &c. P. JEANNIN. De la Haye ce 1. de Juin 1607.

Lettre au Roy du deuxiéme Juin 1607.

SIRE,

La dépesche qui contient nôtre premier avis de ce qu'avons fait en ce lieu, est partie le trentiéme du mois passé, ainsi elle devra estre arrivé à vôtre Majesté devant la reception de celle-cy, à laquelle nous ajoûterons seulement ce qu'avons apris depuis, & ferons aussi respoinse aux lettres qu'elle nous a escrites du dix-septiéme jour dudit mois qui nous furent rendues presque au mesme instant que le Gentil-homme qui a porté les precedentes partir. Il n'a passé jour que n'ayons veu quelqu'un de ceux qui ont authorité & pouvoir en ce païs; pour reconnoître si l'inclination du general alloit à la paix comme nous l'avons mandé à vôtre Majesté; mais il est certain que nôtre premier avis & jugement est veritable, le menu peuple comme les Artisans, Batteliers, Matelots, Maistres de Navires, & avec eux quelques villes qui se sont enrichies par la guerre, & se promettent que la continuation leur sera encore profitable comme à Amsterdam qui, par la dépouille des habitans & du commerce d'Anvers, s'est renduë la plus puissante de ce païs, desirent bien la guerre; mais tous ces peuples se laissent conduire en chaque ville par vingt-cinq, trente ou quarante de leurs principaux habitans, qui estant lassez des chages qu'ils portent, & craignant les perils

perils de la guèrre courent à la paix: Et ont pris cette impreſſion qu'ils la peuvent obtenir, & demeurer maîtres de leurs païs en toute liberté & ſeureté. De ſorte que de ſept Provinces dont ce païs eſt compoſé, il y en a ſix, à ſçavoir Gueldres, Friſe, Groningue, Overiſſel, Utrecht, & la Hollande qui ſeules portent la moitié des contributions, leſquelles ſont entierement uniës en ce deſir, n'y ayant que la Zelande qui y reſiſte: De façon que ſi l'Eſpagnol continuë de leur offrir ce qu'il a fait, la crainte des inconveniens qu'on leur propoſe ne peut ſuffire pour les détourner de cette affection, quoy que Monſieur le Prince Maurice qui a du pouvoir beaucoup ſur les villes tenuës par garniſon, faſſe connoître que ſon inclination eſt au contraire; que nous luy adherions auſſi és conferences que nous avons avec les particuliers, ſuivant le commandement de vôtre Majeſté contenu en la lettre de Monſieur de Villeroy, qui nous fut rendüe dans le Navire au départ de Calais; monſtrant néantmoins que deſirons leur repos, & faire finir cette guerre, quand on connoiſtra certainement que l'Eſpagnol veut la paix, avec l'intention des deux Roys, & autres conditions requiſes pour ſeparer du tout cette Eſpagne. Auſſi eſtimons-nous qu'on les doit cependant tenir en crainte qu'on ne les veuille tromper, & que l'eſperance de la paix ne leur a été donnée, que pour les conſiderations contenuës en nos precedentes lettres, ou bien pour allentir leur ardeur, & les diviſer ſi on peut, afin qu'ils ſe preparent toûjours à la guerre, & ne ſoient point ſurpris; car il ne ſera que fort aiſé de les porter à la paix quand il ſera temps: Et en tout ce que deſſus, nous y procedons fort retenus, pour ne mettre en ſoupçon les Eſtats, que vôtre Majeſté ne veut leur repos, & pour accroître auſſi l'inimitié du côté d'Eſpagne, & des Archiducs, & les rendre à cette occaſion plus difficiles à recevoir l'intervention de vôtre Majeſté ſi la paix ſe fait, étant bien avertis que du côté de l'Archiduc tout ce que nous faiſons eſt ſceu, enquoy on peut aſſez juger qu'il y a des amis. Nous ne pouvons

encore que juger de l'intention du Roy d'Eſpagne, & s'il continuera la guerre ou voudra la paix, y ayant des raiſons & conjonctures d'une part & d'autre: Et faut croire qu'il y a de grands deffauts chez luy, quelque grand deſſein ailleurs, ou une grande eſperance de les tromper aprés la paix, ſi ayant été battu recemment dans le Detroit ſi prés des forces de ſon Eſtat, il plie & abaiſſe la grandeur d'Eſpagne pleine de vanité à une paix qui luy faſſe perdre ſes pais. C'eſt pourquoy nôtre avis eſt toûjours, qu'en cherchant, la paix on ſe doit preparer à la guerre pour n'eſtre ſurpris, & l'obtenir à meilleures conditions, & que ce n'eſt auſſi le temps de les abandonner, crainte s'ils le ſont qu'ils ne ſe precipitent en la ſujection de leur ancien Maiſtre, qu'ils n'y tombent meſme par force avec honte & dommage. Ce n'eſt pas, SIRE, leur but de continuer la guerre avec ce ſecours s'ils peuvent avoir la paix ſeure, ou porter vos deux Majeſtez à la guerre ouverte, ils y auront ſeulement recours en leur derniere neceſſité, n'y ayant perſonne de ceux qui ont quelque part au maniement de leurs affaires, qui ne juge que tel remede qui dépend du tout de la volonté d'autruy, eſt trop incertain, & ſujet de failler par tant d'accidens qu'ils n'eſtiment pas y devoir faire aucun fondement. Ce qu'ils vous ont bien fait connoître en la conference de leurs Députez qui eſtoient ſept, à ſçavoir un de chacune Province, en laquelle ils nous ont monſtré que ce qu'on leve ſur eux revient à prés de dix millions de livres chacun an, & pour le regard des charges de leur Eſtat & de la guerre, qu'elles reviennent à quinze cens mille livres, par mois, qui ſeroit par an dix-huict millions de livres, & par ainſi huict millions de plus qu'ils n'ont de fonds, faiſant monter ſi haut le ſecours dont ils diſent avoir beſoin, afin que vôtre Majeſté & le Roy d'Angleterre s'inclinent à la Paix pour eſtre deſchargez de cette grande deſpence. Et quoy qu'aucuns d'eux & Monſieur le Prince Maurice, nous ayent dit que douze cens mille eſcus ſuffiroient, & que Monſieur Aërſens ait porté cette

meſme

meſme parole de leur part comme leur avons dit, ils ne laiſſent de perſeverer en cette demande qu'ils confeſſent eſtre bien exeſſive. Mais que leur neceſſité les contraint d'implorer ce ſecours, n'eſtant poſſible de lever davantage ſur eux, ny de faire la guerre avec eſperance de ſe conſerver à moins. Nous en avons encore conferé avec le dit Sieur Prince pour luy faire voir les articles de cette deſpence, & nous dire ce qu'on en peut rabatre; lequel continuë toûjours en ſon premier avis, & que douze cens mille eſcus bien employez ſuffiront ou au plus pour faire la guerre avec avantage, & entreprendre ſur l'ennemy quatre, millions de livres. Nous ne leur faiſons pourtant aucunes offres, mais remettons à en avertir vôtre Majeſté. Tant qu'ils auront eſperance de paix, & ſe promettront de la pouvoir obtenir, il eſt certain qu'ils tiendront toûjours ce langage: mais s'ils en eſtoient hors, ils viendroient au rabais, & ſe contenteroient ſans doute à la ſomme de 12. cens mille écus, & peut-eſtre d'un million d'or, & de moins. Il eſt vray qu'avec moins ils ne feroient pas bien. Nous jugeons neantmoins que c'eſt trop, & ſi le Roy d'Angleterre n'y contribuë bien avant, que cette deſpence à la continuer quelque temps ſeroit inſuportable, par ainſi que la paix eſt le mieux, & pour eux, & pour vôtre Majeſté, ſinon qu'elle veuille employer ſon argent avec eſpoir d'en tirer quelque profit, comme il ſemble qu'elle pourroit faire, ſi vos deux Majeſtés eſtoient en volonté de ſe joindre enſemble contre l'Eſpagnol, car il eſt certain que les forces navales d'Angleterre & des Eſtats, puiſſantes pour entrer malgré celles d'Eſpagne aux Indes Occidentales, d'où vient ce fonds avec lequel l'Eſpagnol travaille toute la Chreſtienté, l'affoibliroient par tout, & luy oſteroient le moyen de ſe deffendre, tant s'en faut qu'il euſt le pouvoir d'entreprendre ſur ſes voiſins. Auſſi bien il eſt à craindre, ſi vôtre Majeſté ne devance l'Eſpagnol en la recherche de cette conjonction, que luy qui en cherche les occaſions, & les acheptera cherement pour s'oſter les empeſchemens de vôtre Eſtat trop

puiſſant à ſon gré, & qui luy ſert de barriere pour arrêter tous ſes deſſeins, previendra vôtre Majeſté, & fera tout ce qu'il pourra pour être deux ennemis enſemble contre vous, SIRE: Au lieu que s'il y avoit ouverture à ce conſeil, lors qu'eſtes en état de faire eſtimer & deſirer vôtre amitié, & craindre vos forces à qui que ce ſoit, vous auriez cet avantage ſur luy. Ce n'eſt pas à nous d'entrer en ce diſcours, & ne le ferions auſſi, n'étoit le ſujet que traittons icy par le commandement de vôtre Majeſté, & que nous voyons bien qu'un grand ſecours dont les Eſtats ont beſoin pour ſe conſerver par la guerre, vous apportera beaucoup de deſpenſe, & enfin peu d'utilité aux Eſtats meſmes, qui au bout de quelques années ſeront peut-eſtre contraints de demander la Paix à plus dures conditions. Quant à ce qu'elle nous a mandé des entrepriſes d'Angleterre, dont elle a eu avis, ſur la Bretagne, ſi elles ſont vrayes, il eſt certain que ce deſſein vient d'Eſpagne, & que le Roy d'Angleterre n'oſeroit penſer à vous offencer ſans cét apuy. Or nous avons bien apris icy, que l'Agent d'Angleterre avant nôtre venuë incitoit les Eſtats à traitter, & monſtroit que ſon Maiſtre avoit grande deffiance des conſeils & deſſeins de vôtre Majeſté: on tient meſme qu'il faiſoit des offres ſous main envers l'Archiduc, pour luy perſuader d'entendre à la Paix. Monſieur le Prince Maurice nous a auſſi dit, que cet Agent avoit eſcrit il y a environ un mois, au Lieutenant de Fleſſinge, nommé Monſieur Bron qui nous a fait beaucoup d'accueil en y paſſant, qu'il s'eſtonnoit bien fort de ce qu'il n'avoit eu plus de ſoin d'empeſcher que les habitans de ladite Ville de Fleſſingue où il commande, ſe ſoient reſolus avec tout le reſte de Zelande, de ſe jetter és bras de vôtre Majeſté, & le recognoître pour Souverain. Ce ſont les bruits que l'ennemy a fait eſpancher par tout ſur les propoſitions de Monſieur Aërſens, jettées au ſein de quelques-uns qui n'en ont pas bien fait leur profit, afin de mettre en jalonſie l'Anglois, l'exciter meſme à la guerre contre vôtre Majeſté, & precipiter auſſi les E-

tats

tats à la Paix. Mais peu avant nôtre venuë, à cauſe de ce que vôtre Majeſté a fait traitter en Angleterre par ſon Ambaſſadeur, & depuis nous étant icy par les conferences que nous avons euës avec ledit Agent, il eſt du tout changé, & nous a dit & repeté pluſieurs fois, qu'il avoit charge de ſon Maiſtre de s'unir du tout avec nous & par effet nous avons continué à nous ouvrir, & communiquer enſemble avec tant de franchiſe & ſincerité, qu'à noſtre avis nous n'avons à preſent qu'un meſme ſentiment en la conduite des affaires de ce païs, & ſi ne ſommes bien trompez, il y procede ſincerement. Il a auſſi été bien averty, que par le propos tenu en l'aſſemblée de la part de vôtre Majeſté, elle s'eſt monſtrée du tout eſloignée de rien prendre ſur ces Païs, qu'elle a meſme prié & exhorté les Eſtats de communiquer leurs affaires avec les Miniſtres du Roy d'Angleterre tout ainſi qu'avec nous, les deux enſemble n'ayant qu'un meſme conſeil pour leur conſervation. Les principaux de cet Eſtat avec qui nous conferons, croyent auſſi maintenant que l'Anglois eſt du tout changé & bien avec nous, & c'eſt pareillement l'opinion de Monſieur le Prince Maurice & de Monſieur de Barnevelt. Nous n'oſons pas icy nous deſcouvrir du ſoupçon dont vôtre Majeſté nous a eſcrit, au contraire nous deſirons qu'ils croyent tous que vos deux Majeſtez ſont bien enſemble : car autrement ils ne penſeroient l'appuy de vôtre aſſiſtance leur devoir étre ſi utile, & ſe rendroient plus enclins à prendre une mauvaiſe paix. Les ſept Deputez qui ont conferé avec nous ont fait grande inſtance des deux cens mille eſcus pour ſouſtenir leurs affaires pendant la tréve, & nous avons reſpondu que vôtre Majeſté ne vouloit rien donner ſans avoir l'acte dont elle a desja fait ſi grande inſtance, deſduiſant encore les raiſons qu'elle a de leur refus. Eux continuent de dire, qu'il y auroit trop de longueur à rechercher l'avis particulier des Provinces, ſans lequel ils ne pourroient donner cet acte, & que Monſieur Aërſens a emporté une declaration de leur aſſemblée qui ſuffit, y

ajouſtant encore qu'ils eſtoient preſts meſme ſi on entroit en quelque traitté avec l'Eſpagnol, de ſe lier avec voſtre Majeſté par des promeſſes & obligations de plus grande efficace, & qui luy rendroient plus aſſeuré témoignage de leur affection & devoir. L'un deux a dit dauantage une raiſon en particulier, que ſi voſtre Majeſté ſe veut obliger de les ſecourir, que pendant le temps du ſecours, ils s'obligeront & promettront auſſi de ne point traitter ſans ſon conſentement: mais on luy a repliqué que c'eſt vôtre Majeſté qui donne ſon argent & ſes gens, & qu'eux ne luy donnent rien, & refuſent neantmoins du papier ſans raiſon. Nous craignons que ce refus ſoit fondé ſur ce qu'ils ne veulent point donner de jalouſie à l'Anglois, avec le quel aucuns d'eux ſont peut eſtre plus joints, ou bien deſia engagez ſecrettement à quelque traitté avec l'Eſpagnol, & craignent que voſtre Majeſté ayant cet acte ne les en veuille empeſcher. Monſieur le Prince Maurice fait auſſi grande inſtance pour leur faire donner cette ſomme, & dit-on qu'il n'y a autre moyen de payer les gens de guerre, ny de faire ceſſer les foules & deſordres qui aviendront ſans doute à faute de ce payement. Nous n'avons rien offert, mais dit ſeulement que nous en eſcirions à voſtre Majeſté, & y ajouſterions tres-volontiers noſtre ſupplication, comme nous faiſons, jugeant bien qu'ils ont tres-grand beſoin de ce ſecours; & qu'il n'eſt pas temps maintenant de faire connoiſtre qu'on veut avoir moins de ſoin d'eux que du paſſé: car au precipice où ils ſont, ce refus ne pourroit apporter que du mal. Il y a eu icy de la difficulté ſur l'interpretation ou pluſtoſt ampliation de la tréve, en ce qui touchoit la revocation des Navires de guerre qui ſont ſur la coſte d'Eſpagne. Des ſept Provinces, ſix en eſtoient d'accord, la Zelande ſeule y reſiſtoit, & Monſieur le Prince Maurice, pour les raiſons qu'avons déja eſcrites à voſtre Majeſté, n'y vouloit aucunement conſentir; enfin la Zelande s'en eſt remiſe à nous en l'aſſemblée où nous eſtions avec tous leſdits Deputez, auſquels nous avons voulu faire conſiderer, que le bonheur du

combat avenu au Deſtroit, dont ils n'avoient eu nouvelles ſi aſſeurées que par l'avis de voſtre Majeſté, leur devoit faire changer de reſolution, & laiſſer leurs Navires ſur la coſte d'Eſpagne pendant cet eſté : mais y ayant touſiours perſiſté, nous n'avons toutesfois voulu dire noſtre avis ſans en conferer avec ledit ſieur Prince, pour l'exciter (afin qu'il n'y euſt aucune diviſion en cet Eſtat) de trouver bon que les deputez de Zelande qui dépendent beaucoup de luy, s'accommodent à l'avis commun, puis qu'auſſi bien la reſolution en eſtoit ſi avancée qu'ils ne la pouvoient plus empeſcher, & ſi cette action ſe faiſoit ſans eux contre leur volonté, qu'on en tireroit une conſequence à l'avenir fort prejudiciable, à ſçavoir que toutes delibérations paſſeront à la pluralité. C'eſt à dire que quatre Provinces obligeront les ſept à faire ce qu'il leur plaira, au lieu que du paſſé le diſſentiment d'une ſeule ſuffiſoit pour empeſcher toute deliberation, ayant ce remede eſté jugé neceſſaire pour éviter la diviſion entr'eux és reſolutions qui ſeroyent d'importance, comme eſt celle qu'il leur faut prendre maintenant de la guerre ou de la paix. Ledit ſieur Prince s'y eſt accordé, & nous avons bien fait ſentir auſdits ſieurs deputez, qu'il euſt eſté plus expedient de n'entrer point en cette interpretation, ſinon pour le mot d'invaſion, non pour le ſurplus : mais que l'affaire ayant eſté paſſée ſi avant, nous leur donnions conſeil à tous de l'aprouver, les exhortant de ne ſe point départir à l'avenir de ce qu'ils auroient ſi ſagement eſtably & obſervé du paſſé, qui eſt de ne rien accorder & conclure qui ſoit d'importance, & pour donner loy à leur Eſtat, ſans le conſentement de tous. L'Agent d'Angleterre deſire toûjours que les Deputez des Eſtats aillent trouver ſon Maiſtre, & en fait grande inſtance : nous avons eſſayé de l'en diſſuader, luy remonſtrant qu'il faudroit envoyer de meſme en France, & que cette longueur ſeroit de grand prejudice aux affaires ; au lieu que ſi les deputez eſtoient icy où les affaires ſe doivent traitter avec les Eſtats, nous pourrions mieux deliberer, oüir & conſi-

derer enſemble les raiſons des uns & des autres, puis en donner avis à nos Maîtres, & recevoir leurs commandemens. Mais il dit que le Roy d'Angleterre ne voudra changer d'avis, & perſiſte touſiours à y faire aller leſdits Deputez. Les Eſtats trouvent noſtre avis bon, & promettent d'en eſcrire à leur Agent qui eſt en Angleterre. Vôtre Majeſté nous ſera, s'il luy plaiſt, entendre au pluſtoſt ſon intention, & au cas que les Eſtats envoyent en Angleterre, ſi elle ne veut pas pareillement qu'on envoye vers elle, & que nous retournions avec leſdits Deputez pour ne faire icy un ſejour qui peut-étre ſeroit inutile. Nous avons averty vôtre Majeſté par nôtre precedente dépeſche, qu'à nôtre avis Monſieur d'Aërſens n'a rien fait malicieuſement en la charge qu'il avoit euë ou priſe luy-meſme, qu'il n'en a fait aucune propoſition en l'aſſemblée publique, mais conferé ſeulement avec quelques particuliers qui l'ont publié, les uns indiſcrement, les autres par malice & à deſſein, en ſorte que les ennemis en ont bien ſceu faire leur profit pour quelque temps, mais maintenant ce ſoupçon eſt effacé. Monſieur le Prince Maurice nous a auſſi aſſeuré, que tant ledit d'Aërſens que ſon pere s'étoient toûjours bien comportez, & qu'il ne ſe deffioit aucunement d'eux. Le Sieur Jeannin eſcrit audit Sieur d'Aërſens pour reſpondre à la lettre qu'il a receuë de luy ſur ce ſujet, & l'envoye à Monſieur de Villeroy ouverte, pour la voir & juger ſi elle luy doit étre donnée ou non. En achevant cette lettre, Monſieur de Barnevelt, eſt venu trouver ledit Sieur Jeannin, & luy a dit, qu'il étoit fort preſſé par l'Agent d'Angleterre, pour faire que les Eſtats nomment & envoyent à ſon Maiſtre leurs Deputez, & qu'il voit bien qu'ils ne pouvoient plus differer ſans l'offencer, ayant meſme apris par lettres qu'ils avoient receu de nouveau de Monſieur Caron reſident de leur part prés le Roy d'Angleterre, qu'il luy en faiſoit une grande inſtance. Il a laiſſé à leur diſcretion d'y aviſer, jugeant bien qu'on ne les en pourroit deſtourner, & qu'il n'étoit pas à propos de le faire auſſi pour ne

donner aucune jalouſie audit Agent & à ſon Maiſtre; mais a ſeulement prié ledit Sieur Barnevelt de faire nommer par meſme deliberation les Deputez pour aller tant en France qu'en Angleterre, & pource qu'il luy a dit que l'envoy deſdits Deputez n'étoit que pour repreſenter à leurs Majeſtez l'eſtat de leurs affaires, & les ſuplier d'envoyer icy de leur part des Deputez bien de leurs volontez & commandemens avec leſquels ils puiſſent conferer, prendre avis & reſoudre toutes choſes, ſoit pour la paix ou pour la guerre. Nous avons eſtimé qu'il étoit à propos de faire differer le départ des Deputez pour aller vers vôtre Majeſté, juſques à ce que nous euſſions ſceu par la reſponſe à nos precedentes lettres ou à celle-cy, ſi elle deſire que leſdits Deputez faſſent ce voyage, puis qu'ils ne vont qu'à cette fin de la ſuplier d'envoyer les ſiens qui ſont desja icy : & que pour l'inſtruction des affaires des Eſtats nous luy en avons mandé tout ce qu'elle en pourroit aprendre par eux : n'y ayant, comme il ſemble, que la ſeule conſideration du reſpect deu à voſtre Majeſté, qui puiſſe deſirer ledit voyage. Ce delay toutesfois n'empeſchera pas, ſi nous avons reſponce dans douze ou quinze jours, & que vôtre Majeſté veuille que leſdits Deputez l'aillent trouver, qu'ils ne partent auſſi toſt que ceux qui ſeront deputez pour l'Angleterre. Encore eſt-il beſoin que voſtre dite Majeſté ſçache, que l'Agent d'Angleterre nous eſt venu voir toſt aprés que ledit Sieur de Barnevelt eſt ſorty, diſant qu'il venoit diſner avec nous pour conferer enſemble apres le diſner. Lors il nous a declaré l'inſtance qu'il avoit faite audit Sieur de Barnevelt, à ce que les Eſtats euſſent à envoyer leurs Deputez à ſon Maiſtre qui l'en preſſoit tous les jours, lequel luy avoit promis d'en conferer avec nous, puis de le propoſer en leur aſſemblée: & luy ayant été reſpondu que ledit Sieur de Barnevelt l'avoit fait, & que l'aurions auſſi excité de ſatisfaire à ce qu'il deſiroit, il s'informa ſoigneuſement de ce que nous ferions cependant, & ſi ne retournerions pas en France, attendu que les Deputez du Roy ſon Maî-

tre ne viendroient en ce lieu, comme il eſtimoit plûtoſt qu'à la fin du mois de Septembre, qui eſt le temps que les Eſtats ont pris pour declarer au Roy d'Eſpagne s'ils veulent traitter ou non. A quoy luy avons dit que nous ne pourrions ſortir d'icy, ſans en recevoir commandement de vôtre Majeſté, & qu'il ne nous ſembloit pas auſſi à propos de differer ſi long temps la reſolution qu'on vouloit prendre, fuſt pour la guerre ou pour la Paix, & que la ratification d'Eſpagne venuë, qu'on ſe promettoit icy devoir eſtre envoyée bien toſt, & avant meſme le Jour accordé, il ſeroit temps de deliberer entre les Deputez des deux Rois & ceux des Eſtats, de l'ordre, conduite & direction de cette affaire, eſtant certain qu'une plus longue remiſe ne ſerviroit ſinon pour donner loiſir aux Miniſtres d'Eſpagne de corrompre & pratiquer les peuples. Toutesfois que nous n'eſtions informez ſur ce, de l'intention de voſtre Majeſté, & que l'en avertirions. Ce doute ſi demeurerons ou non pendant qu'il s'en va vers ſon Maiſtre avec les Deputez des Eſtats, le met en grande peine, & monſtre de vouloir differer ce voyage pour quelques jours, attendant qu'ayons eu reſponce, que ſupplions tres humblement vôtre Majeſté nous faire au pluſtoſt, afin que ſçachions nous-meſmes ce qu'avons à faire. Bien nous ſemble-t'il en effet que la ratification d'Eſpagne venuë, il eſt expedient s'eſclaircir de ce qu'il faudra faire ſans uſer de remiſe, & les Eſtats prendront volontiers, comme nous croyons, ce conſeil: mais nous ſommes incertains s'il ſera agreable à Monſieur le Prince Maurice, qui craint la precipitation de ces peuples, & le peril d'une mauvaiſe paix, nous aſſeurant tousjours de ſon affection envers vôtre Majeſté, & de faire tout ce qu'il luy plaira, ſe promettant ſi elle veut continuer la guerre, que quelque inclination qu'ayent les principaux de ces peuples, qu'il y fera venir la pluſpart des Provinces, & prendre aux autres le meſme conſeil crainte de diviſion entr'eux, pourveu que voſtre Majeſté veuille donner juſques à quatre millions de livres chacun an, eſtant cette ſomme

neceſ-

neceſſaire avec ce qu'on leve ſur les Eſtats, pour faire la guerre avec eſpoir de bon ſuccez... Nous ne faiſons point de doute de ſa bonne volonté qui merite que voſtre Majeſté en ait ſoin, ſoit en guerre ou en paix, qu'il n'ait auſſi beaucoup de pouvoir & authorité icy, & que pluſieurs entre ces peuples n'ayent plus d'inclination à la guerre qu'à la Paix : Mais que le plus grand nombre, & ceux par leſquels ils ſe laiſſent conduire, ne ſoient portez à la paix, il eſt certain que ſi : Et qu'il y auroit bien quelque moyen de les diviſer ſur cette reſolution, mais non pas de leur faire trouver bonne la guerre, au cas que le Roy d'Eſpagne leur veuille donner la paix aux conditions qu'ils ſe ſont promiſes ; ſinon que voſtre Majeſté & le Roy d'Angleterre faſſent la guerre ouverte, qui eſt ce qu'ils déſirent tous. C'eſt à elle de nous commander ſon intention, & nous eſſayerons de la faire ſuivre & approuver par les uns & par les autres, & les y preparerons cependant de tout noſtre pouvoir. Le Cordelier qui vint hier prendre l'acte de l'ampliation de la tréve, a dit au ſieur d'Aerſens qu'ils s'en alloit à Bruxelles, & qu'il avoit entendu qu'un pacquet d'Eſpagne eſtoit arrivé à l'Archiduc, où pourroit bien eſtre la ratification promiſe. C'eſt le ſieur de Barnevelt qui nous a dit cette nouvelle, qui nous a fait connoiſtre qu'il en eſt fort joyeux, & ſembloit meſme qu'il en ſceuſt plus qu'il n'en diſoit, qui nous fait preſumer qu'ils auront bien-toſt ladite ratification ſi elle doit venir ; dont les derniers propos nous ont donné plus d'opinion que nous n'avons encore eu. Si les affaires & le traitté s'avancent, noſtre ſejour peut eſtre utile en ce lieu ; ſi elles ſont remiſes en longueur, il ſemble n'eſtre à propos d'y demeurer ; & que Monſieur de de Ruſſy deſtiné pour y reſider ſuffira, attendant le temps de traitter. Vous en ordonnerez, SIRE, & nous apporterons ce qui eſt de noſtre affection & devoir pour y rendre tres-humble ſervice, & faire que ſoyez content de noſtre conduite. Priant ſur ce Dieu, SIRE, qu'il conſerve voſtre Majeſté en tres-longue vie, avec tout heur & proſperité, tant pour elle que pour ſa Royale famil-

famille. De la Haye ce 2. Juin 1607. Souſcrit, Vos tres-humbles, tres-obeiſſans, & tres-fidelles ſerviteurs & ſubjets, P. JEANNIN, DE BUZANVAL, ET DE RUSSY.

Lettre de Monſieur de Villeroy, du quatrieſme Juin 1670.

MONSIEUR, La lettre du Roy contient tout ce dont luy pouvons donner avis, en ſorte que par noſtre precedente dépeſche qui partit le penultieſme du mois paſſé, & celle cy, il ſera autant informé que nous de l'état des affaires de ce païs : Il eſt vray que je crains que le vent tousjours contraire ne face arriver ces deſpeſches vers ſa Majeſté plus tard qu'il ne ſeroit de beſoin, & que ne ſoyons auſſi à cette occaſion eſclaircis aſſez-toſt de ſon intention. Il eſt bien requis, Monſieur, que nos depeſches ſoient tenuës ſecretes, afin qu'ayons plus de moyen de bien ſervir la Majeſté, & que la creance ne nous ſoit point oſtée, de perſuader les uns ou les autres à ſuivre ce qui ſera de ſes volontez & commandemens, dont nous ſommes aucunement douteux & incertains, à cauſe de la lettre que m'avez eſcrite, que je receus entrant dans le Navire au port de Calais, & y fis reſponſe à Mildebourg le 21. du mois paſſé, m'aſſeurant qu'elle aura été receuë, parce que Monſieur de Vic a accuſé la reception des ſiennes qui étoient dans le meſme paquet. Nous ſçavons auſſi que tant d'occaſions ſe preſentent de changer d'avis en la conduite des affaires d'un grand Royaume, qu'il n'y a rien ſi neceſſaire que d'être averti de jour à autre des commandemens du Maiſtre. Je ſuis eſtonné de l'avis que le Roy a receu touchant les entrepriſes du coſté d'Angleterre, & ne me ſçaurois perſuader que ces avis ſoient vrais. Nous n'en avons peu deſcouvrir autre choſe icy, ſinon que Monſieur le Prince Maurice tient que le Roy d'Angleterre eſt

Eſpagnol

Eſpagnol d'inclination, ſa femme auſſi & une partie de ſes Miniſtres: mais que les autres & les peuples en ſont du tout ennemis, & ne croy pas qu'il y ait aucune plus eſtroite conjonction & deſſein entreux pour entreprendre ſur autruy, ce qu'il m'a dit ſans luy avoir deſcouvert nôtre ſoupçon: Qu'il ſcait encore ledit Roy d'Angleterre eſtre ennemy des Eſtats, qu'il ne veut aucunement favoriſer leur guerre, mais ayder pluſtoſt, s'il peut, à les remettre en la ſujettion d'Eſpagne, qu'à procurer leur liberté & Souveraineté. Que c'eſt à ſa Majeſté d'y prendre garde, & de luy faire remonſtrer par Ambaſſadeur exprez l'intereſt qu'il a de les conſerver, & faire qu'ils ſoient ſeparez d'Eſpagne. L'exciter auſſi de ſe joindre avec elle pour faire la guerre ouvertement au Roy d'Eſpagne, dont ledit Sieur Prince Maurice fait voir par ces diſcours tant d'utilité & un eſpoir ſi certain de bon ſuccés, qu'il ſemble n'y avoir moyen d'en douter. Il eſt bien neceſſaire, Monſieur, que ſoyons avertis ſi le ſoupçon de ces entrepriſes continuë, afin que ſçachions comme nous avons à nous conduire avec ſes Miniſtres. Je connois tous les jours icy, que les peuples, villes & Provinces entieres ont beaucoup plus d'inclination à la France qu'à l'Angleterre, & eſtiment leur ſalut plus aſſeuré par cet appuy & protection que par aucun autre, qui nous fait croire que s'ils viennent à la paix, ils ne ſe départiront jamais de l'intervention du Roy, dont je reçois un grand contentement, & me promets qu'avec ce moyen on ſe pourra affermir & lier eſtroitement avec eux & avec Angleterre, pendant le temps d'une longue tréve que l'Eſpagnol accordera ſans doute plûtoſt qu'une paix finale: Et pour cette tréve à longues années elle me ſemble auſſi bonne, peut-eſtre meilleure que la paix, pource que la tréve ſera cauſe que les peuples auront toûjours quelque deffiance de l'Eſpagnol, lequel apres le temps de la tréve pourra devenir leur ennemy: Par ainſi ferons moins de difficulté de contribuer ce qui ſera neceſſaire pour leur conſervation, que ſi la paix eſtoit du tout faite: Et eux en opinion qu'ils n'auroient plus

rien

rien à craindre de ce coſté-là ; Vous conſiderérez, s'il vous plaiſt, cette raiſon. J'eſcris à Monſieur Aërſens, & vous envoye la lettre ouverte pour la faire donner ou retenir ſelon que jugerez à propos : bien me ſemble-t'il qu'il n'y a rien dont il puiſſe faire ſon profit contre nous, & qu'il en recevra quelque contentement. Je vous ſupplie tres-humblement qu'ayons ſouvent des nouvelles du Roy & des voſtres. Meſſieurs de Buzanval, de Ruſſy & moy vous baiſons tres-humblement les mains : Et je ſuis, Monſieur, Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur P. Jeannin. De la Haye ce quatriéme Juin 1607.

Lettre de Monſieur de la Roderie Ambaſſadeur pour le Roy en Angleterre, du 4. Juin 1607.

MONSIEUR, Nous avons charge de vous donner avis de tout ce qui ſe paſſe icy pour l'execution de ce qui nous a été commis par le Roy, dont nous conferons auſſi ſouvent avec Monſieur l'Agent du Roy de la grande Bretagne, par le meſme commandement que ſa Majeſté nous en a fait, & le deſir qu'elle a que les deux Majeſtez enſemble n'ayent qu'un meſme avis & reſolution es affaires de cét Eſtat. Nous y avons trouvé de la diviſion ; les uns (& c'eſt le plus grand nombre) y ſont fort enclins à la paix ; les autres tiennent que l'Eſpagnol la preſente pour les tromper, & qu'il l'avoit fait encore en un temps qu'il penſoit avoir la guerre en Italie contre les Venitiens ; & ſur les bruits auſſi qu'on avoit fait courir, que le Roy pretendoit à la Souveraineté des Provinces-Unies qui étoient diſpoſées de ſe jetter entre ſes bras : mais qu'eſtant aujourd'huy hors le deſſein de cette guerre contre les Venitiens, & delivré de la crainte & du ſoupçon que le Roy ait penſé à cette Souveraineté, il ſera auſſi pour changer de conſeil, & les plus

ſages

ſages étoient en cette opinion non ſans apparence, y ajoûtant la perte de ſes Gallions au Détroit par l'armée des Hollandois, dont aurez été averti du côté du Roy, qui le pourroient empeſcher de ſe plier à la Paix. Mais le Cordelier, qui étoit icy hier pour prendre l'acte de l'ampliation de la tréve, donne eſperance, ou plûtoſt aſſeure qu'ils recevront icy cette ratification bien-toſt. Nous travaillons cependant à reünir ces peuples, & avons bonne eſperance de le faire, tant Monſieur le Prince Maurice avec eux, qu'eux tous enſemble, afin que le corps entier ſe porte à une meſme reſolution. Ils montrent tous de vouloir ſuivre la volonté du Roy, pour l'aſſeurance qu'ils ont que ſa Majeſté n'a autre but & deſſein que leur conſervation : ils deſirent auſſi que le Roy de la grande Bretagne & ſa Majeſté ſoient Unis, & n'ayent eux deux enſemble qu'un meſme avis pour aſſeurer les affaires de cet Eſtat. Il n'y a que trois moyens, la conjonction des deux Roys, & ligue offencive & deffencive entr'eux & les Provinces-Unies, avec declaration de guerre ouverte contre l'Eſpagne. J'ay veu ſur ce ſujet les lettres qu'aviez eſcrit au Roy, & les diſcours que Monſieur le Comte de Saſsberi avoit eus avec vous. Si ce moyen pouvoir reüſſir, il n'y a doute qu'on s'en oſeroit promettre tous bons & heureux ſuccez, meſme entreprenant avec une armée navale d'Angleterre & des Eſtats ſur les Indes, d'où vient le fonds duquel l'Eſpagnol travaille toute la Chreſtienté. Mais j'ay crainte que cette conjonction ſoit deſirée & eſperée en vain, quoy qu'elle ſoit tres-neceſſaire pour la ſeureté des deux Royaumes & de ces Provinces. Le ſecond moyen eſt la confirmation de la guerre, avec un ſecours plus grand que celuy que le Roy a donné du paſſé ; car à ce que nous aprenons, ils ont beſoin de quatre millions de livres par an au moins, & le Roy ne peut ny veut fournir cette ſomme ſeul : auſſi ſeroit-il bien raiſonnable que le Roy de la grande Bretagne y contribuaſt pour ſa part, comme ayant intereſt à la conſervation de cét Eſtat, autant ou plus que nous. J'en ay parlé à l'Agent d'Angle-

gleterre qui reſide icy, lequel nous a monſtré qu'il ſe trouvoit juſte, & qu'à ſon avis ſon Maiſtre n'en feroit aucun refus, mais il parle ſans en eſtre autrement informé. Le troiſiéme moyen c'eſt la Paix avec l'intervention des deux Roys, mais c'eſt choſe qui dépend du Roy d'Eſpagne, lequel n'a encore ratifié la tréve. Ne ſçait-on s'il l'aprouvera, & s'il voudra entendre à la Paix aux conditions que les Eſtats la pretendent, qui eſt de demeurer libres, ſouverains & eſtat ſeparé d'Eſpagne, ſans quoy elle n'auroit aucune ſeureté; ny pareillement s'il voudra conſentir que les deux Roys entrevienent, qui eſt toute la ſubſiſtance & ſeureté de la Paix. La ſouveraineté en un écrit, non appuyée de l'authorité de Princes qui la puiſſent faire garder, n'étant que du vent. C'eſt pourquoy juſques à ce que l'on ſoit mieux informé de la volonté du Roy d'Eſpagne, quoy qu'en ait dit le Cordelier, il ne faut faire aucun fondement ſur cette Paix. Et le premier moyen deffaillant, ou eſtant un ouvrage de longue haleine pour le conclure, il ſe faut arreſter au ſecond qui eſt du ſecours, y penſer à bon eſcient, & le perſuader en ce que pourrez au Roy de le grand' Bretagne ſi vous en recevez quelque commandement du Roy, comme nous eſtimons que vous ferez ſi desja ne l'avez eu à quoy on doit d'autant plus eſtre ſoigneux, qu'il eſt certain que le Roy d'Eſpagne tient encore ſon armée d'Italie enſemble & l'accroiſt tant qu'il peut, & fait auſſi lever preſentement ſept regimens de Lanſquenets en Allemagne. Monſieur l'Agent d'Angleterre nous a dit, que le Roy ſon Maître luy commandoit de faire inſtance avec Meſſieurs des Eſtats pour luy envoyer leurs Deputez, & qu'il s'en aille avec eux. Si les Eſtats y envoient, il faudra qu'ils uſent de meſme reſpect envers le Roy, qui ſera beaucoup de temps perdu: Et s'il plaiſoit au Roy de la grand' Bretagne trouver bon d'envoyer icy ſes Deputez, eux, les Eſtats, & nous inſtruits des volontez de nos Maiſtres, pourrions plus aiſément prendre une bonne reſolution, apres avoir oüy les raiſons les uns des autres, que ſi on le fait ſeparément & en divers lieux: Et encore pour con-

tenter

tenter leurs Majeſtez, apres que leurs Deputez auront été bien informez, ils leur pourront donner avis avant que conclure, pour recevoir leurs commandemens, ſoit pour traiter ou pour accorder du ſecours. Les Eſtats approuveront bien ce conſeil, & m'ont dit qu'ils en eſcrivent preſentement à Monſieur Caron leur Agent qui eſt prés du Roy de la grand' Bretagne, pour y diſpoſer ſa Majeſté, s'il eſt poſſible, comme eſtant un moyen pour avancer & gagner temps. L'agent d'Angleterre qui eſt icy, dit ne pouvoir faire autre choſe qu'en eſcrire, & ne me ſemble pas qu'il l'aprouve, je le ſonderay encore. Il m'a dit depuis que ſon Maiſtre s'y rendroit difficile, toutesfois qu'il luy en eſcriroit comme il faut. Si jugez à propos d'y faire quelque offices, vous eſtes ſage pour en prendre l'opportunité. Nous n'avons point de charge du Roy en ce fait particulier, mais nous eſtimons que ſa Majeſté l'aura agreable, & qu'il eſt auſſi à propos d'en uſer ainſi pour ne perdre le temps: Et pour ce que ſommes avertis que le Roy de la grand' Bretagne veut preocuper les Eſtats de ces Deputez, & les porter ſans nous au deſſein qui luy plaira le plus: Et eſtant tous enſemble nos raiſons ſeront peſées & conſiderées comme celles de ſes Deputez. Deſcouvrez s'il eſt poſſible qu'elle eſt ſon inclination, & s'il panche plus du coſté d'Eſpagne que du nôtre. Le Roy deſire de bonne foy qu'ils ſoient joints enſemble pour conſerver cét Eſtat, & mieux encore s'il eſt poſſible pour ſe fortifier contre un ennemy commun. Il eſt fort neceſſaire pour aider à nôtre conduite, que nous informiez de tout ce que pourrez. Je vous baiſe tres-humblement les mains, Monſieur de Buzanval & de Ruſſy en diſent autant, & ſuis Monſieur, Vôtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce quatriéme jour de Juin mille ſix cens ſept.

Lettre de Monſieur de Villeroy, du 7. Juin 1607.

MONSIEUR, Nous attendons de vos nouvelles en grande devotion. L'on nous a eſcrit de Bruxelles que vous eſtes arrivé à la Haye le 24. du paſſé, & que vous y avez trouvé toutes choſes tournées à la Paix, que vous avez été contraint de vous y renger auſſi, dequoy vos premieres nous eſclairciront. Quoy attendant vous ſçaurez comme le Comte de Fuentes fait preparer des Eſtappes en Piedmont, Savoye, & au Comté de Bourgongne, pour ſix mille ſoldats Napolitains & Lombards qu'il dit vouloir envoyer en Flandres. Monſieur de Savoye en a averty le Roy. Du commencement nous avons creu que c'étoit une fourbe, ou que l'on vouloit couvrir de ce pretexte quelque entrepriſe ſur Geneve ou ailleurs. Mais ledit avis nous a été confirmé d'autre part, tellement que nous commençons à le croire & trouver eſtrange; & d'autant plus, que nous ſçavons que les Archiducs licentient tous les jours quelques troupes, par où ils font aſſez connoître qu'ils n'ont beſoin de ce renfort, à meſure qu'il s'avancera, nous vous en avertirons. Ce qui aide à nous faire croire que le conſeil d'Eſpagne n'eſt trop content du traité fait par leſdits Archiducs avec ſes Provinces-Unies, & qu'il n'a intention de les quitter, comme Monſieur de Barnevelt nous a fraiſchement mandé, quoy avenant l'Archiduc viendra mal-aiſément à bout de ſon deſſein s'il n'eſt appuyé du Roy: A quoy il nous ſemble, qu'il faudra aſpirer, ſi les Eſtats veulent embraſſer la Paix, de quoy vous ſerez averty, afin d'y penſer & rechercher les moyens d'entamer & promouvoir ce marché, par le moyen duquel ſeul on peut aſſeurer la fortune de l'Archiduc, & des Provinces qu'il tient comme de vrais amis des uns & des autres. Je ne vous en diray pas davantage pour cette fois, aſſeuré que vous comprendrez bien par ce mot ce que je veux dire; & d'autant plus que nous en avons diſcouru aſſez devant

vôtre

vôtre partement. Nous avons ſceu que quelques Princes d'Allemagne envoyent preſentement un avis, c'eſt principalement le Marquis d'Ansbac & le Prince d'Enhalt, à Monſieur le Prince Maurice, par homme exprés, portant le nom de Schomberg, pour une entrepriſe du coſté d'Eſpagne par la voye de la mer, qui a été autrefois propoſée au Roy par Lanſac, dequoy on m'a commandé vous tenir averty, non pour en parler ſi l'on ne vous en parle, ny pour le traverſer: Mais afin que vous mettiez peine de découvrir le jugement qu'en fera Monſieur le Prince Maurice, & s'il en conferera avec le Sieur de Barnevelt. Seulement je vous diray, que nous ne croyons pas icy que cela puiſſe reüſſir & s'effectuer ſi facilement que l'on le propoſe: Toutesfois nous diſons que nous ne devons dégouſter ny refroidir ceux qui ont envie de bien faire. C'eſt ce que vous aurez de moy pour le preſent, en vous aſſeurant de la bonne ſanté de leurs Majeſtez, & de la continuation de nôtre ſejour en ce lieu, d'où nous ne faiſons pas eſtat de partir plûtoſt qu'à la fin de ce mois. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & me recommande tres affectueuſement à vôtre bonne grace. De Fontainebleau ce 7. Juin 1607. Souſcrit, Vôtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre au Roy du Neuviéme Juin 1607.

SIRE,

Les lettres de Monſieur de Villeroy de vingt-ſixiéme & penultiéme du mois paſſé, nous ont eſclaircy du tout de l'intention de voſtre Majeſté, dont celles du quatorziéme du meſme mois nous avoient fait douter, encore qu'euſſions tousjours quelque opinion, que cét avis ne fuſt pas pour changer la reſolution qu'elle nous avoit fait entendre lors de noſtre départ; mais pour nous avertir de la conduite qu'aurions à tenir pour empeſcher ces peuples de ſe precipiter inconſiderément à la Paix:

Paix : Nous y avons auſſi procedé ſuivant le commandement de vôtre Majeſté, & comme jugions eſtre neceſſaire avant meſme que l'avoir receu. Elles nous apprennent encore que le Roy d'Eſpagne a ratifié ce que l'Archiduc a fait, mais avec regret. Il eſt donc certain, que cette ratification eſtant apportée icy, comme elle ſera bien toſt, qu'on parlera de traiter, & qu'il y aura à cette occaſion de grandes diviſions entr'eux. Car encore que les Deputez des Provinces qui ſont aſſemblez en ce lieu, ſoient preſque tous enclins à la Paix, ſelon que l'avons mandé à vôtre Majeſté: Si eſt-ce que Monſieur le Prince Maurice, qui n'a jamais aprouvé ce conſeil, ſe promet mettant l'affaire en deliberation en chacune Province, comme il eſt accouſtumé par l'ordre tousjours gardé entr'eux, que la reſolution ſera toute autre, par ainſi conforme à ſon deſir, &, comme il luy ſemble, à l'intention de vôtre Majeſté, ſi elle eſt telle que luy avons fait entendre, nous diſant que leſdits Deputez n'ont eu aucune charge pour ce regard de ceux qui les ont envoyés. Monſieur le Comte Guillaume de Naſſau qui eſt de retour, & nous eſt venu voir à l'inſtant de ſon arrivée en ce lieu avant qu'ayons eu moyen de le prevenir, nous a dit auſſi, que toutes les villes de Friſe rejettent & craignent cette Paix à quelque condition que ce ſoit, s'aſſeurant que les offres qu'on leur fait ne ſont que pour tromper. Ledit Sieur Prince Maurice commence depuis quelques jours d'entrer en ſoupçon, que vôtre Majeſté ne ſoit ſi affectionnée à la guerre qu'on luy a voulu faire croire, non que noſtre procedure luy en ait donné quelque occaſion, ayant tousjours fait paroiſtre le contraire autant qu'il nous a eſté poſſible, ſans offencer trop ouvertement ceux qui eſtoient du tout portez à la Paix, auſquels avons eu quelque eſgard pour nous conſerver de l'autorité & de la creance ſur les uns & ſur les autres, qu'euſſions perduës nous monſtrant trop paſſionnez; & c'eſt enquoy il n'a pas été content, eſtimant que nous y devions apporter plus de chaleur & vehemence pour les en deſtourner

du

du tout. Son ſoupçon eſt encore accreu, en ce que feignant, dit-il, de vouloir perſuader que vôtre Majeſté trouvoit plus de ſeureté en la guerre qu'en la Paix, on n'a pourtant offert que de l'aſſiſtance en general & rien en particulier, quoy que les Députez des Eſtats nous en euſſent inſtamment requis, & qu'il fuſt neceſſaire d'en uſer ainſi, pour leur faire quitter les conſeils de la Paix, ſi elle eſtoit tenuë dangereuſe pour eux & pour nous : Mais il n'eſt pas ſeul qui y a pris garde, l'Agent d'Angleterre luy a encore dit, que ſon Maître ne deſire rien tant que la guerre contre l'Eſpagne, & que la Baſſe-Chambre de leur Parlement, qui eſt à dire la Nobleſſe non qualifiée, & le Tiers-Eſtat, luy avoient offert grande ſomme d'argent pour en ſupporter les frais, eſtant preſt d'y entrer, ſi vôtre Majeſté avoit la meſme intention ; mais qu'elle en eſtoit du tout eſloignée, & n'avoit autre but & deſſein que de faire la Paix entre les Eſtats & l'Archiduc, pour en acquerir l'honneur & le gré de tous les deux, à l'excluſion & au prejudice meſme de ſon Maiſtre : car encore que tout ce qui vient de cet endroit luy ſoit ſuſpect, nous ayant dit pluſieurs fois que l'Anglois ne deſiroit la proſperité de leur Eſtat, tout ſert neantmoins à le confirmer en ſon opinion : bien eſt-il vray qu'il y procede avec telle diſcretion, que nous avous pluſtoſt recogneu ce ſoupçon & meſcontentement par conjectures, & par d'autres à qui il s'en eſt deſcouvert, que par ſes propos. Ce n'eſt auſſi ſans raiſon qu'il nous repreſente ſouvent les inconveniens de la Paix, qui ſont à la verité ſi grands, qu'il y a plus d'occaſion de loüer ſa prevoyance & ſon jugement, que blâmer ſa crainte, attendu meſme qu'il ne meſle rien à tous ces diſcours de ſon intereſt & peril dont la raiſon veut qu'il ſoit touché. Vôtre Majeſté jugera par nos precedentes lettres & celles-cy, combien de difficultez ſe doivent rencontrer en l'affaire que nous traittons, & ſe preſentera, s'il luy plaiſt, quel pouvoir elle nous a donné pour y remedier : car pour faire la guerre, nous n'avons charge d'offrir aucune choſe, non pas meſme

le ſecours accoûtumé. Or il eſt certain que la ratification eſtant venuë, les Eſtats avant que d'entrer en aucune deliberation de ce qu'ils auront à faire, nous preſſeront de declarer comme ils ont desja fait, la ſomme dont vôtre Majeſté les veut ſecourir pour faire la guerre, eſtant neceſſaire qu'ils en ſoient eſclaircis : pour ce que ſi le ſecours eſt tel qu'il puiſſe ſuffire pour les conſerver avec ce qu'ils levent ſur eux, ou pourront obtenir des autres Princes, ils ſeront plus hardis à prendre ce conſeil, & à rejetter la Paix, au cas que les conditions n'en ſoient aſſeurées & avantageuſes pour eux ou pour leurs amis : ou au contraire, eſtant abandonnez ou foiblement ſecourus, la neceſſité & le deſeſpoir les contraindront de trouver tout bon. Nous dirons bien ce que nous avons desja fait, qu'ils doivent croire vôtre Majeſté n'eſtre pas moins affectionnée envers eux qu'elle a eſté du paſſé, & que vôtre ſoin & deſir à procurer leur bien & conſervation croiſtra plutôt qu'il ne diminuëra : Mais il eſt beſoin que le Roy d'Angleterre & les autres Princes qui ont monſtré de favoriſer leur cauſe, y contribuent auſſi, afin que le faix d'un intereſt commun qui doit eſtre porté par tous, ne demeure ſur vôtre Majeſté : outre ce, qu'il n'eſt pas raiſonnable avant qu'ils ayent pris la reſolution de faire la guerre, qu'elle offence ſes voiſins par l'offre d'un ſecours pour les divertir de la Paix, ſi en effet c'eſt choſe inutile, & qu'ils prennent ce conſeil d'y entendre, & de la preferer à la guerre: car ce ne ſeroit pas prudence d'offencer autruy ſans en tirer profit, ny pour ſoy ny pour ſes amis. Bien ſeroit-il à propos & peut-eſtre neceſſaire, s'ils eſtoient reſolus de n'entrer en aucune conference, de declarer le ſecours qu'elle leur veut donner; mais y entrant ſera aſſez à temps de le faire, aprés avoir meurement deliberé avec les Députez de vôtre Majeſté, & des autres Princes qui y auront envoyé, ſi leſdites conditions doivent étre acceptées ou non. Ce ſont les raiſons que nous pouvons dire, mais nous craignons qu'elles ne ſoient pas bien receuës : & s'il plaiſoit à vôtre

Maje-

Majeſté trouver bon, qu'eſtant preſſez nous les aſſeurrions du moins de la continuation du ſecours qu'elle leur a donné du paſſé, y ajoûſtant meſme l'eſperance de faire mieux, ſi le Roy d'Angleterre; & les autres Princes y apportent quelque choſe de leur côté, tant pour la reputation du ſecours que pour le rendre plus grand, & tenir auſſi l'ennemy en plus de crainte de cette union & amitié; il eſt certain que telles offres comme trop eſloignées du ſecours dont ils ont beſoin, ne ſeront pas cauſe de les porter à la guerre, s'ils n'y ſont contraints par une derniere neceſſité, & neantmoins qu'elles ſerviront beaucoup pour les rendre plus affectionnez & obligez à vôtre Majeſté. Leur neceſſité requiert bien auſſi qu'il luy plaiſe les faire ſecourir & aſſiſter des deux cens mille eſcus durant la tréve, pour les raiſons contenuës en nos precedentes lettres; Car s'ils ne le ſont, nous prevoyons, SIRE, de grands deſordres & confuſions parmy eux, pour n'y avoir moyen de payer les ſoldats: d'ailleurs outre ce qu'ils ſe tiendront pour abandonnez, & meſpriſeront nos promeſſes & les eſperances qu'on leur donne de vôtre ſecours à l'avenir, ainſi n'auront pas grand pouvoir ny creance en tout ce qui ſe paſſera. Et toutesfois c'eſt le ſeul fruit que vôtre Majeſté doit eſperer du ſang de ſes ſujets, & de tant de deſpences qu'elle a faites pour eux juſques icy, à ſçavoir de les retenir en devoir & affection envers elle, ſon Royaume & ſes ſujets, les obligeant par la Paix, ſi elle ſe fait, à une alliance perpetuelle, pour étre aſſiſté d'eux contre les autres forces du Païs-bas, avec leſquelles l'Eſpagnol a toûjours travaillé vôtre Royaume, tout ainſi que vos predeceſſeurs, SIRE, s'eſtoient autresfois ſervy du Portugal contre la Caſtille, & d'Ecoſſe contre l'Angleterre: les rendant par ce moyen autant utiles par la ſouvenance des bien-faits receus, & l'appuy qu'ils ſe promettront à l'avenir de vôtre Eſtat, que les Suiſſes le ſont par leur alliance & conjonction avec la Couronne. C'eſt le deſir que nous avons, SIRE, de mieux & plus utilement ſervir vôtre Majeſté, qui

nous fait preſſer ce ſecours & craindre les inconveniens qu'avions repreſentés. Nous ajouſterons maintenant la conduite & l'ordre que nous eſtimons devoir étre tenu pour empeſcher les diviſions & ſurmonter toutes ces difficultez. C'eſt premierement de rendre capable Monſieur le Prince Maurice qu'il ne ſe doit point montrer ſi eſloigné de la Paix, qu'il fait pour n'offencer tant de gens, & preſque l'Eſtat entier qui la deſire; mais pluſtoſt conſiderer que ſon principal appuy, & l'eſpoir de ſa maiſon & le ſien en particulier dépend de leur bien-veillance & faveur: qu'il peut bien par l'entremiſe ſecrette de quelques-uns de ſes amis & ſerviteurs, faire conſiderer aux Députez lors qu'ils ſeront aſſemblez, les inconveniens de la Paix, nonobſtant leſquels s'ils veulent écouter les conditions qu'on leur offre, il s'y doit accommoder, les ayder meſme à faire qu'ils ſe conduiſent ſagement pour n'être point trompez. Et ſi ſur les conditions il y a ouverture pour leur faire recognoître que la Paix ne peut étre aſſeurée, la prendre & s'en ſervir, autrement tout ſe fera ſans luy & contre ſa volonté, & cette offence le disjoindra & ſa maiſon d'avec l'Eſtat, luy remonſtrant quand bien il pourroit attirer quelques-uns à ſon opinion, & les diviſer, qu'il ſeroit trop dangereux de le faire, & que vôtre Majeſté n'approuveroit pas ce conſeil: Luy ferons meſme entendre que ne voudrez jamais entrer en la grande deſpence qu'on requiert pour continuer la guerre, ſi elle voit que par la Paix avec l'intervention des deux Rois on puiſſe aſſeurer leur Eſtat, & le ſeparer du tout d'Eſpagne, pource que la cauſe des inconveniens qu'on propoſe à preſent pour rejetter la Paix, y ſera toûjours tant que la force d'Eſpagne ſera en vigueur & proſperité; ainſi la charge par la longueur du temps en deviendra du tout inſupportable, tant à vôtre Majeſté qu'aux Eſtats, qui auſſi bien pourroient prendre le conſeil de ſe mettre en repos, d'icy à quelques mois ou peu d'années, non avec ſi grande opportunité & apuy ſi puiſſant & aſſeuré qu'ils l'ont maintenant; Et luy repreſenteront au contraire, bien particulierement les moyens

moyens & raiſons qu'on a pour ſe promettre qu'il y aura de la ſeureté en la Paix & de l'authorité & grandeur pour luy & ſa maiſon. Ce meſme diſcours a desja eſté commencé par nous avec Monſieur le Comte Guillaume, nous en ferons autant avec Monſieur Maldrée, auquel il a beaucoup de fiance, ayant differé de nous deſcouvrir juſques à preſent ſur l'incertitude en laquelle nous eſtions de la ratification d'Eſpagne; ne jugeant pas qu'il fuſt beſoin de le faire, ſi le Roy d'Eſpagne n'approuvoit ce que l'Archiduc avoit commencé. Nous avons auſſi fort diſpoſé Monſieur Barnevelt à luy tenir, & pareillement au Comte Guillaume, tous les propos qui ſont neceſſaires pour les perſuader. Et en effet nous recognoiſſons que ledit Sieur Barnevelt a tres-bonne intention envers luy, & qu'il y apportera ce qu'il doit. Nous eſſayons auſſi de faire prendre un conſeil aux Deputez de toutes les Provinces qui ſont icy, lequel nous ſemble devoir eſtre fort à propos pour les deſtourner de nous faire demande en particulier d'aucun ſecours, utile pour empeſcher qu'il n'y ait de la diviſion en cet Eſtat, & faire par ce moyen qu'ils ſoient tous d'un meſme avis en toutes les Provinces. C'eſt ce qu'ils nous prient, & de meſme les Deputez d'Angleterre, lors qu'ils ſeront arrivez en ce lieu, de leur dire noſtre avis ſur cette affaire, & s'ils doivent entrer en conference, & entendre les conditions qu'on leur veut offrir pour la Paix. Car en leur conſeillant de ne ſe point precipiter mal à propos; mais de ne point negliger auſſi ny rejetter du tout les moyens de ſe mettre en repos, s'ils ſe preſentent avec la ſeureté & liberté de leur Eſtat, & leur offrant toute aſſiſtance d'avoir ſoin de leur ſalut & conſervation, ſoit par la Paix ou pour la guerre, dont leurs Majeſtez n'auront autre choix que celuy des deux qui leur ſera plus utile. Il eſt certain que cette declaration aura grand poids eſtant rapportée par les Deputez, lors que chacune Province ſera aſſemblée pour deliberer ſur ce ſujet, & qu'elle ſervira beaucoup pour les porter tous d'une meſme voix à cette reſolution.

Il nous ſemble donc que vôtre Majeſté peut avec loüange donner ce conſeil, & qu'il eſt meſme à propos de le faire, afin qu'elle en ait le gré de deux côtez ſi la paix ſe fait : & ſi les Eſtats ſont contraints de faire la guerre, pour n'avoir pû obtenir des conditions aſſeurées, que leur haine croiſſe contre l'Eſpagnol, demeurant l'Anglois qui aura participé à ce conſeil, auſſi bien obligé de contribuer à leur ſecours que vôtre Majeſté. Cette façon de proceder diſpoſera parcillement Monſieur le Prince Maurice à s'accommoder à l'avis commun de l'Eſtat, avec lequel il doit demeurer inſeparablement uny, voyant l'inclination de vôtre Majeſté, à laquelle il nous a toûjours dit qu'il vouloit porter & rendre tout reſpect & obeïſſance. A quoy neantmoins il ſera conduit pluſtoſt par raiſon & perſuaſion que par authorité. Il en aviendra auſſi, que les Eſtats qui auront eu une entiere liberté pour deliberer de leurs affaires avec prudence & jugement, n'auront pas ſujet de ſe plaindre qu'ils ayent été forcez à prendre autre conſeil que celuy qu'ils auront creu leur devoir être plus profitable, & ne pourront à cette occaſion les appeller à garend des accidens de l'avenir. Il ſeroit encore bien à propos, ſi la reſolution eſt priſe de traitter & d'eſcouter les donditions de Paix, que ſans faire autre deputation, on dreſſe quelques articles de l'avis des deux Rois, du Prince Maurice, & d'un des principaux de chaque Province pour les preſenter à l'Archiduc, & recognoître s'il les voudra conſentir & accorder, du moins autant qu'il ſera beſoin pour eſperer qu'on puiſſe traitter, & que la conference ne ſera pas inutile : car il eſt à craindre autrement qu'il ne traîne & face durer long-temps cette conference, & meſme outre le temps de la tréve pour la faire derechef prolonger, les accoûtumant par ce moyen à vivre en quelque privauté, & en eſperance d'une paix qui leur face negliger leur conſervation, & donne commodité à l'Eſpagnol par ce loiſir d'en attirer quelques-uns, les diviſer, & avoir meilleur marché d'eux. Nous prevoyons bien qu'il y

aura

aura de la difficulté d'obtenir de luy qu'on procede ainſi, que les Eſtats ne permettent aiſément que ſept de leurs Députez ayent pouvoir d'arreſter ce qui doit dépendre de tous: Mais ſi l'Archiduc en eſtoit d'accord, on pourroit eſperer de faire ceſſer l'autre difficulté. Nous ne mettrons toutesfois rien avant qui puiſſe empeſcher la Paix, jugeant bien que la deſpence de cette guerre deſplaît à vôtre Majeſté, & qu'elle deſire s'en deſcharger ſi faire ſe peut: mais elle doit eſtre faite s'il eſt poſſible. Au cas qu'on s'aperçoive de ce deſſein, elle ſe ſouviendra, s'il luy plaiſt, de faire toûjours traitter en Angleterre, afin que vos deux Majeſtez n'ayent qu'un meſme avis. J'ay eſcrit par deux fois à Monſieur de la Boderie, & luy ay donné avis de ce que j'ay penſé pouvoir ſervir à cette affaire, le ſuppliant en faire autant de ſa part. On a eu avis icy que l'Archiduc vouloit faire une aſſemblée de Prelats, Abbez, & autres perſonnes Eccleſiaſtiques, & principaux Seigneurs de ſon Eſtat, pour aviſer avec eux aux moyens qu'il y auroit de donner une honneſte liberté à ceux de la Religion pretenduë Reformée, pour les faire vivre ſous luy avec quelque contentement & repos de leurs conſciences. S'il prend ce conſeil, il ſera auſſi bon pour luy, que dangereux pour cet Eſtat, qu'il deſpeupleroit d'un grand nombre de gens qui s'y ſont refugiez. S'il eſt vray, vôtre Majeſté en ſera desja avertie. Elle nous ſera, s'il luy plaît, entendre ſa volonté ſur tout ce que deſſus au plûtôt, & cependant nous prierons Dieu.

SIRE, qu'il maintienne vôtre Majeſté & ſa Royale famille, en tout heur & proſperité. A la Haye ce neuviéme jour de Juin mil ſix cens ſept. Souscrits, Vos tres-humbles & tres-obeïſſans ſubjets & ſerviteurs, P. JEANNIN, DE BUZANVAL ET DE RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin, à Monſieur de Villeroy, du 9. Juin 1607.

MONSIEUR, Par les lettres qu'il vous a pleu m'eſcrire, il ſemble que ſa Majeſté nous donné beaucoup de pouvoir, & laiſſe à nôtre affection & fidelité, la conduite de ce qu'elle nous a mis en main, enquoy elle ne ſera point trompée, pourveu que Dieu nous donné autant de prudence que nous avons de volonté de bien ſervir; Mais avec ce pouvoir limité, à ne rien offrir, ny pour le preſent, ny pour l'avenir: je ne ſçay ce qu'on doit eſperer de nôtre voyage, je le conſiderois bien à nôtre départ, mais ſa Majeſté remit à s'en reſoudre ſur les premiers avis qu'elle recevroit de nous: elle eſt maintenant ſuffiſamment inſtruite par nos precedentes lettres, & par celles que luy eſcrivons à preſent, pour juger meurement de ce dont il eſt beſoin que ſoyons aſſiſtez pour la ſervir. L'affaire luy eſt de tres-grande importance, ſoit que la paix ſe faſſe pour les obliger eſtroitement à ſon amitié, ou que la guerre continuë pour ſe reſoudre à ne les laiſſer perir, de peur qu'eſtant abandonnez, leur ruine ne rende le Roy d'Eſpagne plus puiſſant, & les faſſe devenir ſes ennemis. Ils ſont aujourd'huy en l'eſtat auquel on les peut plus obliger ou offenſer; & je m'aſſeure que ſa Majeſté deſire l'un & doit craindre l'autre, pour ne recevoir du mal au lieu du bien qu'elle leur a fait. Je prevois & peux juger avec certitude, qu'elle aura tout pouvoir de faire parmy eux ce qu'elle eſtimera plus utile pour leur eſtat & pour elle meſme, pourveu qu'ils reconnoiſſent la continuation de ſa bonne volonté en leur endroit. Faites nous doncques, s'il vous plaît, donner ce moyen. Nos lettres au Roy contiennent tout & n'y peux rien ajoûter. Je ſçay que la conduite des grandes affaires dépend beaucoup de vôtre jugement, qui nous fait eſpe-

eſperer que la reſolution que prendrez prés du Roy, ſera conforme à ce que deſirons & jugeons eſtre neceſſaire pour ſon ſervice. Monſieur de Caſtille mon gendre s'en retourne à cauſe de ſon pere, je luy ay donné un mot de creance touchant les deux cens mil eſcus. Et les Deputez des Eſtats pour s'ils les envoyeront au Roy, vous jugerez, Monſieur, s'il eſt à propos qu'il la faſſe entendre à ſa Majeſté: Et il le fera, ſinon il s'en abſtiendra. Je fais tout ce qu'il m'eſt poſſible pour le Gentilhomme auquel le Roy à deſtiné la Compagnie du feu Capitaine de Suelles, en ay parlé à Monſieur de Chaſtillon, ayant meſme ouvert la lettre du Roy qui s'adreſſoit à Monſieur de Ruſſy pour en faire les pourſuites que leur ay monſtré, afin qu'ils reconnoiſſent l'affection de ſa Majeſté envers luy: Ils diſent que le Lieutenant de la meſme compagnie la pretend, & dit qu'on ne la luy peut oſter ſans luy faire tort. Vous ſerez averti au premier jour de ce qu'on aura pû faire. Monſieur de Ruſſy eſt allé à Leyden, Harlem & Amſterdam, & voſtre neveu Monſieur de Preaux eſt avec luy; c'eſt un petit voyage de huict jours. Monſieur de la Caſtille eſtoit auſſi de la partie, mais il a eſté mandé pour s'en retourner à Paris. Je demeureray perpetuellement, Monſieur, voſtre treshumble & tres-affectionné ſerviteur P. Jeannin. A la Haye ce 9. Juin 1607.

Lettre du Roy du XIII. Juin 1607.

MESSIEURS, Jeannin, de Buzanval & de Ruſſy, voſtre lettre du 29. du mois paſſé que j'ay receuë ſeulement le huictieſme du preſent, m'a pleinement & clairement informé de voſtre arrivée & reception par delà, & de toutes choſes par vous recogneuës, negociées & executées juſques alors. J'ay oüy la lecture auſſi de la propoſition que vous Sieur Jeannin avez faite en l'aſſemblée des Sieurs les Eſtats du Païs-bas, à laquelle vous ne m'avez rien laiſſé à deſirer tant en la ſubſtance

qu'en la forme. Je ſuis marry ſeulement dequoy vous Sieur de Buzanval n'avez peu, à cauſe de voſtre indiſpoſition, vous y trouver. Mais je me conſole qu'étant depuis amendée, vous aurez recompencé ce deffaut aux autres actes & occaſions qui ſe ſeront preſentées. J'ay examiné & conſideré ſoigneuſement tous & chacuns les poincts deduits en vôtre dite lettre, & en celle que vous Sieur Jeannin avez adreſſée au Sieur de Villeroy, de laquelle j'ay ſemblablement voulu entendre la lecture. Vous ne pouviez vous conduire envers mon couſin le Prince Maurice, & le Sieur de Barnevelt plus ſagement & accortement que vous avez fait, pour ſervir à mes intentions, leſquelles ſont encore à preſent telles en ſubſtance que je vous les ay declarées & preſcrites à bouche, & par voſtre inſtruction à voſtre départ, nonobſtant ce que j'ay depuis fait eſcrire par ledit Sieur de Villeroy à vous Sieur Jeannin, à ſçavoir de ne leur propoſer ny offrir mon entremiſe, pour leur ayder à faire la Paix, à voſtre arrivée au Païs, pour les meſmes raiſons que vous m'avez mandé par voſtre dite lettre, vous avoir devant fait reſoudre de ſuivre la meſme voye. Or je m'attens d'eſtre par vos premieres encore mieux eſclairey des inclinations deſdits Sieurs. Car vous avez conferé avec leurs Deputez & entré en matiere avec eux, & partant apris d'eux leurs eſperances, moyens & pretentions, tant pour faire une paix qui ſoit ſeure pour eux & leurs amis, que pour reprendre & continuer la guerre s'il faut y entrer pour conſerver la liberté qu'ils ont acquiſe. Je remarque qu'ils font leur principal fondement ſur la declaration que les Archiducs ont faite par la ceſſation d'armes de les tenir pour gens libres, ſur leſquels ils ne pretendent rien, veritablement c'eſt avec grande raiſon; car c'eſt le but auquel ils ont tousjours aſpiré, & pour lequel ils ont combatu tresconſtamment, & l'avantage que leurs vrais & ſinceres amis leur ont deſiré & procuré; mais il eſt à craindre que le Roy d'Eſpagne faſſe difficulté de ratifier & paſſer ce poinct, ayant appris par les dernieres lettres que j'ay

re-

receuës d'Eſpagne, que ſon conſeil y contredit & s'y opoſe entierement, & quand ils y conſentiroient pour le temps de leur ceſſation ſuſdite, ils ne le paſſeront jamais en une Paix finale. C'eſt pourquoy auſſi m'en a-t'il eſté donné avis, que les Eſpagnols entendront plus volontiers à une tréve à longues années de douze ou quinze ans, qu'à un accord final, pour mieux couvrir leur honte & foibleſſe en délaiſſant ladite Souveraineté, & pour pouvoir auſſi avec le temps la debattre & y rentrer. Mais j'eſtime que leſdits Sieurs Eſtats ne pourroient entendre à un parti plus perilleux pour eux, qu'à celuy de ladite longue tréve, laquelle les obligeroit à pluſieurs ſortes de deſpences & jalouſies, dont la charge ſeroit tres-peſante, & la pratique ſujette à divers accidens & dangers, dequoy ne les garantiroient mon intervention & caution, ny celle du Roy d'Angleterre, jointes ou ſeparées: Je dis quand nous ſerions dés à preſent bien reſolus de nous y obliger enſemble ou chacun à part, dequoy je fais pour mon regard grande difficulté, pour ne vouloir abuſer leſdits Sieurs, ny engager ma foy & ma Couronne à une telle garantie, étant incertain des evenemens: Tellement que s'il avenoit infraction de part ou d'autre, je ne ſçay s'il me ſeroit lors loiſible & utile d'employer mon nom contre l'autorité d'icelle: Car perſonne ne peut reſpondre ny aſſeurer de pouvoir toûjours à l'avenir hazarder le ſien pour autruy, à cauſe des accidents auſquels nous ſommes ſujets, & penſe que leſdits Sieurs trouveront en cela le Roy d'Angleterre auſſi retenu, circonſpect & religieux que moy, eſtant conduit, comme j'eſtime qu'il eſt, de ſemblables conſiderations & intentions, leſquelles je vous repeteray juger ſi pregnantes & bien fondées, que je ne veux aucunement que vous engagiez mon entremiſe en la compoſition d'une telle tréve ſi elle eſt propoſée; au contraire j'entends que vous les diſſuadiez tant qu'il vous ſera poſſible, avec les raiſons, paroles & moyens que reconnoiſtrez plus propres & efficaces. J'ay ſceu auſſi que le Roy d'Eſpagne & ſon conſeil ſont tres-mal con-

tens, dequoy ladite ceſſation d'armes n'a eſté accordée pour la mer comme pour la terre, ayant eſprouvé ce deſavantage en cette derniere défaite & perte de leurs Gallions au détroit de Gibralar, & au retardement de la flotte par eux dreſſée pour envoyer aux Indes, laquelle n'oſe ſortir pour la crainte qu'elle a des vaiſſeaux deſdits Sieurs que l'on publie à Seville, & à ſaint Lucar eſtre au Cap de ſaint Vincent, attendant le paſſage des autres, ce qui les empeſche merveilleuſement. Outre cela, mon Ambaſſadeur m'a eſcrit du dernier du mois paſſé, de Madrid, que ledit Roy a eu avis, que certains vaiſſeaux Hollandois ont ſurpris, ſaccagé, & bruslé la ville de Cartagene aux Indes, ce qui les a atriſtez grandement, & leur a fait deſirer & rechercher ſi ardemment qu'ils font l'extention de la dite ceſſation par la mer. Vous m'avez mandé les efforts qu'en fait le Cordelier; mais je m'eſtonne comment le Sieur de Barnevelt prudent & affectionné à ſa patrie, ait favoriſé cette pourſuite, eſtant certain qu'il n'y a rien qui induiſe ou contraigne pluſtoſt leſdits Eſpagnols à compoſer avec leſdits Sieurs à bonnes conditions, que la continuation des incommoditez qu'ils reçoivent par mer de leurs gens, dequoy s'ils peuvent une fois ſe redimer à force d'argent, je ſçay qu'ils ne l'eſpargneront, ayant deliberé s'ils peuvent gagner ce poinct, de retarder & prolonger tant qu'ils pourront la delivrance de la ratification du Roy d'Eſpagne de ladite ceſſation, & apres la concluſion du traité final qu'ils donnent à entendre vouloir faire. De fait j'ay avis certain d'Italie comme d'Eſpagne, qu'ils font acheminer en Frandres ſept ou huit mille hommes de Napolitains, Lombards, & Eſpagnols, de ceux que le Comte de Fuentes avoit aſſemblez pour la guerre d'entre le Pape & les Venitiens, leurs eſtapes eſtant ja dreſſées en Savoye pour dix mille hommes qui en pourroient faire cinq ou ſix mil effectifs, pour paſſer le 18. du mois de Juillet prochain. Au commencement nous ſoupçonnions qu'ils vouloient les employer contre la ville de Geneve, & crois que ce ſeroit

bien

bien le deſir & deſſein du Duc de Savoye de tirer d'eux ce ſervice en chemin faiſant: mais ſon entrepriſe eſt à preſent eſventée, de façon que je ne crois pas qu'ils s'y arreſtent pour cette fois. Leſdits gens de guerre ne ſçauroient arriver en Flandres qu'au commencement du mois de Septembre, qui eſt le temps qu'on devra ſe laiſſer entendre ſi on traitera une paix, ou non, leſdits Eſpagnols ayant voulu faire proviſion & monſtre de ce renfort à cette occaſion pour favoriſer leur negoriation; & en cas de rupture s'en avantager contre leſdits Sieurs les Eſtats; choſe qui eſt bien contraire, & esloignée des eſperances que ledit Cordelier leur a données, & des declarations qu'il leur a faites, & ſouvent reïterées pour les endormir, que ledit Roy d'Eſpagne employeroit l'armée qu'il avoit fait dreſſer en Italie, avec les forces qu'il retireroit des Païs-bas, contre quelques-uns de ſes voiſins, & en tels lieux, que leſdits Sieurs Eſtats n'auroient occaſion de craindre cy-aprés ſa puiſſance, & ſe deffier de ſa bonne volonté: Ajouſtez aux forces d'Italie les ſept nouveaux Regimens de Lanſquenets que le Prince Maurice vous a dit qu'ils dreſſent en Allemagne, apres avoir licentié quelque partie des gens de guerre qui ſont en Flandres depuis ladite ceſſation. Ce ſera une juſte & forte armée qu'ils auront preſte audit temps pour ſervir en l'un des deux effets ſuſdits; & par ce moyen pratiquer le precepte qui veut, que les grands Roys traitent la main armée pour leur reputation, & pour intimider ceux auſquels ils ont affaire. Je loüe donc grandement le conſeil qu'a pris le Prince Maurice de rejetter l'extention de la ceſſation d'armes, & la revocation de ladite armée de mer; car l'incommodité que leſdits Eſpagnols en reçoivent, & la crainte qu'ils en ont, tiendra lieu en leur endroit qu'ils entendent contre leſdits Eſtats de ladite monſtre, & oſtentation des forces ſuſdites, & leur contraindre davantage leur traité final, duquel autrement ils prolongeront exprés la concluſion, comme j'ay desja dit, eſperant matter & ennuyer leſdits Sieurs Eſtats, & en ce faiſant les deſunir & faire ſouſmettre par

pieces

pieces à conſentir ce qu'ils desirent. *Dom Diego d'Ibarra* eſt parti de Madrid le 23. du mois paſſé pour s'acheminer vers les Archiducs où il ſe doit rendre dans la fin de ce mois. Il porte la volonté & reſolution du Roy d'Eſpagne ſur ladite ceſſation, & les autres traitez qu'il entend faire avec leſdits Eſtats, avec une proviſion d'argent, que l'on dit eſtre petite au regard de la deſpence de l'entretenement & ſolde de leurs gens de guerre en Flandres. Auſſi dit-on qu'elle eſt deſtinée plus pour gratifier & corrompre aucuns deſdits Eſtats, que pour payer leſdits gens de guerre, auſquels ils doivent pourvoir par autre voye. Je ſçay que leſdits Archiducs, enſemble le Marquis Spinola & le Preſident Richardot, qui ſont autheurs de ladite ceſſation, de la ceſſion de ladite Souveraineté, ſeront en grande peine de la venuë dudit *Dom Diego*, connoiſſant & ayant eſprouvé ſon naturel, & ayant ſceu qu'ils n'ont aprouvé en Eſpagne les conditions de ladite ceſſation, entr'autres ladite Souveraineté & l'excluſion de la mer. Je veux que vous faſſiez part de tout cét avis, non ſeulement au Prince Maurice, & audit Sieur de Barnevelt, mais auſſi à tous ceux deſdits Eſtats, que vous connoiſtrez dignes de les entendre, afin de les mettre en conſideration, ſçachent ma franchiſe & bonne volonté, ſans qu'elle leur ſoit déguiſée ou cachée, comme elle a eſté cy-devant trop malicieuſement & ingratement : Et quand je ſçauray au vray, & par le menu par quels moyens ils entendent pourvoir à leurs affaires, ſoit pour la Paix ou pour la guerre, s'il y a aparence qu'ils conſervent leur union de laquelle dépend leur felicité & ſeureté, prenant l'une ou l'autre voye, ce qu'ils deſirent & attendent de moy pour ce regard, entendent auſſi y contribuer de leur part, avec toutes les particularitez leſquelles je vous ay donné charge vous informer, & m'avertir par voſtre inſtruction. Je vous declareray & commanderay apres clairement mes dernieres intentions. Cependant vous ſçaurez, que pour la conſervation deſdites Provinces avec leur union & la liberté de leur Gouvernement, que je

ne

re leur refuſeray mon intervention conjointement avec le Roy d'Angleterre, ou ſeparément, pour favoriſer & aſſeurer leur repos, quand je connoiſtray pouvoir y eſtre utile, & y employer mon nom dignement. Je ne feray refus ny difficulté auſſi, s'il faut qu'ils continuënt la guerre, de continuer pareillement à les ſecourir d'une bonne ſomme de deniers conjointement avec ledit Roy d'Angleterre, s'il veut y entendre de bonne foy. Je ſuis content meſme de porter les deux tiers de la ſomme qui ſera convenuë, comme s ils ont beſoin de trois millions de livres, j'en fourniray volontiers deux millions, ledit Roy aſſeurant le troiſiéme, à la charge auſſi qu'ils ſe porteront tous enſemble unanimement au party; car ce ſeroit aider pluſtoſt à les perdre tout à fait que de les aſſiſter, eſtant diviſez en l'une & l'autre voye. Partant vous avez pris bon conſeil, d'avoir entrepris & commencé à eſſayer de remettre en bonne intelligence le Prince Maurice & le Sieur Barnevelt pour les reünir en un meſme deſſein, comme les deux perſonnes qui ont plus de credit & de pouvoir aux affaires deſdits Païs, & dont la diviſion, ſi elle duroit, cauſeroit indubitablement la ruine deſdites Provinces : au moyen dequoy vous continuerez à battre le fer juſques à ce que vous l'ayez aplany & redreſſé en la forme qu'il convient pour ſervir à l'effet qui eſt neceſſaire, employant à cette fin mon nom & authorité envers l'un l'autre, & ſpecialement envers le Prince Maurice ; & pour accroiſtre ſa condition & fortune avec celle de ſa maiſon, ſuivant voſtre dite inſtruction ; car c'eſt principalement ſur le fondement de ſa vertu que j'entends baſtir la ſeureté de tout ce que je pretends faire & traiter pour le bien deſdites Provinces en paix ou en guerre : Et c'eſt pourquoy je ne puis auſſi à preſent accepter ny me contenter de l'offre que l'on vous a faite, de me faire eſcrire une lettre par les Eſtats qui tienne lieu de la promeſſe, dont je vous ay commandé leur demander un acte autentique, à ce qu'ils ne faſſent cy-aprés aucun traité ny accord avec les Archiducs, ou le Roy d'Eſpagne

d'Eſpagne & autres, ſans mon ſceu & conſentement : Car telles lettres ſeront apres ſujetes au deſaveu deſdites Provinces, ou à une interpreration captieuſe, avenant qu'elles vouluſſent à l'avenir ſe diſpenſer de l'obſervation d'icelle, qui eſt un ſoupçon qui ne ſeroit jamais entré en mon ame, s'ils euſſent procedé avec moy plus candidement & ſincerement qu'ils n'ont fait en faiſant ladite ceſſation d'armes, ayant bien ſceu & averé qu'ils en ont commencé & continué la pratique long-temps devant que le Sieur Barnevelt s'en ſoit découvert au Sieur de Buzanval, auquel, quand la premiere fois il a parlé de ladite ceſſation, c'a eſté en termes qu'il luy a laiſſé à deviner pluſtoſt qu'à croire qu'ils en deuſſent franchir le ſaut, comme vous Sieur de Buzanval ſçauez tres-bien. Et qu'ainſi ne ſoit lors, qu'on vous a parlé d'icelle, vous & le Sieur Aërſens m'avez en meſme temps recherché & preſſé plus que devant de la part deſdits Sieurs, de leur ouvrir ma grande bource pour leur aider à ſouſtenir leurs affaires : Et eux n'ont fait conſcience de recevoir d'une main mon argent, & ſigner de l'autre les articles de ladite ceſſation, & apres cela me repaiſtre encore d'une nouvelle remonſtrance de leurs neceſſités, ſuivie d'une declaration qu'ils m'ont tant dit avoir de ne paſſer outre à la concluſion d'une Paix finale, ou ſans ma participation & intervention. Je dis doncques que je me paſſeray bien encore de la ſuſdite lettre qui vous a eſté offerte pour l'aſſeurance de leur foy & parole : Car encore que j'aye juſte ſujet de m'en deffier à cauſe du paſſé, apres leur avoir ſi liberalement départi & continué ſi long-temps une aſſiſtance vrayement Royale, j'ayme mieux toutesfois me contenter pour le preſent de leur continuer, ſur la confiance de la cordialité de laquelle j'ay procedé, que d'accepter la ſuſdite lettre. Et neantmoins j'entens ne laiſſer pour cela de leur faire fournir les trois cens ſoixante & quinze mille livres, faiſant ce parfait payement du ſecours que je leur ay donné l'année derniere, afin qu'ils continuent a reſſentir les effets de ma liberalité & bien-veillance au beſoin qu'ils en peuvent

peuvent avoir. Mais mes affaires ne me permettent m'eſlargir & eſtendre de preſent plus avant, & juſques aux ſix cens mille livres qu'ils ont demandé : joint qu'il faut que je vous confeſſe comme à mes bons ſerviteurs, que je me ſcandaliſe un peu, dequoy je reconnois qu'ils traitent avec moy à l'eſgal & au pair avec le Roy d'Angleterre, tout ainſi que s'ils avoient été aſſiſtez cy-devant de luy, & eſtoient encore de preſent, comme ils ont été, & ſont journellement de moy : Et neantmoins chacun ſçait ce qui en eſt, car ſoit pour la paix ou pour la guerre, il ſemble par les langages qui vous ont été tenus, qu'ils ayent deliberé de ſe commettre & confier à luy autant voire plus qu'à moy, & toutesfois il n'a fait pour eux autre choſe durant la guerre que de leur permettre de tirer de ſes Païs des gens de guerre qu'ils ont ſoudoyez, & de défavoriſer & deſcrier tant qu'il a peu leurs armes & la juſtice d'icelles pour les conduire par neceſſité & par tous autres moyens à traiter avec leurs ennemis. Je n'entends pas pource rejetter l'union du Roy avec moy en leur faveur, ſoit qu'ils recommencent la guerre, car je reconnois aſſez le bien que l'on s'en peut promettre, ſi ledit Roy & ſes miniſtres y marchent auſſi reallement & ſincerement que moy ; mais plus j'examine les actions & le procede dudit Roy & de ſes Conſeillers en ces affaires, je reconnois avoir cauſe de me deffier de ſa ſocieté, ou du moins d'en attendre peu de fruit. Car plus je l'ay fait ſonder & ay deſiré me decouvrir à luy, plus il s'eſt monſtré retenu & irreſolu, ſoit qu'il l'ait fait par malice ou par foibleſſe, ou nonchalance, tant y a qu'il m'a payé en cette monnoye. C'eſt pourquoy vous devez, ce me ſemble, faire plus de monſtre que d'eſtat des declarations ſpecieuſes & flateuſes de ſon Agent, & vous gardez & deffiez de luy comme d'un miniſtre qui eſt au guet, plus pour traverſer vôtre negotiation que pour la favoriſer : Et quand je conſidere que le Sieur de Barnevelt s'eſt forcé de vous faire croire que noſtre conjonction eſt aiſée & neceſſaire pour leurs affaires, j'eſtime qu'il le fait plus par deſſein

An-

Anglois, pour eſtre authoriſé & fortifié de ſon nom en ſes pretentions de la Paix; que pour eſperer de l'engager en une correſpondance reelle & certaine avec moy, ſi ce n'eſt pour promouvoir ladite Paix, en laquelle je reconnois ledit Sieur Barnevelt ſi engagé, qu'il remuera toutes ſortes de pierres pour y porter ſes compatriotes. S'il le fait par prudence & à bonne fin plûtoſt que par corruption & malignité, il en eſt plus excuſable; mais je ſeray bien trompé s'il n'eſt à la fin de ſes eſperances. Car je vous dis derechef que les Eſpagnols n'accorderont jamais ladite Souveraineté ſur laquelle neantmoins toute cette negotiation eſt fondée, encore qu'ils deſirent ladite Paix avec paſſion; mais ils s'attendent quand ils auront alleché de l'eſperance de la douceur d'icelle, les Eſtats, qu'ils obtiendront apres d'eux par force ou par perſuaſion ce qu'ils en deſirent; eſtant contens de leur accorder la liberté de la Religion, & tous autres avantages qu'ils deſireront d'eux, pourveu qu'ils les reconnoiſſent pour Souverains. En quoy ils eſperent eſtre favoriſez du coſté d'Angleterre; Ledit Roy ayant declaré & fait dire, n'aprouver que les Eſtats acquierent cette liberté ſouveraine à laquelle ils aſpirent, pour la conſequence d'un tel exemple. Je vous eſcris toutes ces choſes, non pour les dire d'un plain ſaut & hors d'oportunité à tout le monde, & ſpecialement à ceux qui ne veulent prendre & croire que ce qui leur plaiſt; mais afin que vous n'ignoriez rien de ce que je ſçay, & prevoy devoir ſucceder de toutes ces affaires & pourſuites. Mais je ne puis aucunement trouver bon que ces Sieurs faſſent paſſer en Angleterre les Deputez qu'ils diſent vouloir envoyer vers moy, ce ſeroit ſigne qu'ils preferent ſon amitié à la mienne, & qu'ils luy portent plus de reſpect qu'à moy: Ne permettez doncques qu'ils en uſent ainſi davantage. J'eſtime qu'il eſt ſuperflu & inutile qu'ils envoyent vers moy les Deputez, puiſque je les ay prevenus, & que je vous ay envoyé vers eux plainement inſtruits de mes intentions pour les leur faire entendre. Partant vous les diſſuaderez de ce faire, leur diſant

diſant qu'auſſi bien les ayant oüis je les renvoirois à vous, & leur ferois faire ma reſponce par vous. Continuez à m'eſcrire le plus ſouvent, & plus particulierement que vous pourrez de toutes choſes ; & conſiderez que je vous ay commis une negotiation, du ſuccez de laquelle doit dépendre la direction des affaires publiques & privées, tant de mon Royaume que de la Republique Chreſtienne. Eſtudiez-vous tousjours de deſabuſer tant qu'il vous ſera poſſible, les Eſtats, de l'opinion qu'ils ont euë que je dois deſirer la continuation de leur guerre pour aſſeurer le repos de mon Royaume, & qu'il faut par neceſſité urgente & inévitable que j'eſpouſe leurs affaires pour faire proſperer les miennes. Informez-vous auſſi, s'il avient que les Eſtats ſe precipitent à la Paix, & quittent la tréve & les voyages des Indes, s'il y aura moyen d'atirer ceux qui s'en voudront départir, & faire qu'ils ſe retirent en mon Royaume, pour faire continuer ce train ſous le nom & accueil de la Banniere de France, afin de nous prevaloir de cét avantage lequel me ſeroit tres-agreable, dautant que je l'eſtimerois tres-utile; quand ce ne ſeroit que pour nous fortifier par la mer, qui eſt un penſement & deſſein que j'ay deliberé maintenant d'affectionner plus que je n'ay fait, meſme ſi leſdits Eſtats compoſent, & renoncent à la ſuſdite navigation des Indes. Je prie Dieu, Meſſieurs JEANNIN, DE BUNSANVAL ET DE RUSSY, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Fontainebleau le 13. jour de Juin 1607. Et plus bas BRULARD.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 13. Juin 1607.

MONSIEUR, Nous deſirons ſçavoir ſi l'on peut faire eſtat de porter à la Paix toutes les Province avec le Prince Maurice & ſes adherans, ou au contraire avec le Sieur de Barnevelt & les ſiens, devant que declarer noſtre derniere reſolution ſur l'un ou ſur l'autre parti ;

parti ; partant eſclairciſſez-nous-en quand vous y verrez clair, & le pourrez faire, & nous mandez par meſme moyen les conditions avec leſquelles on peut parvenir à l'un ou à l'autre : Enſemble les ſeuretez & avantages que vous y reconnoiſſez & devons en eſperer ; choſe que nous eſtimons que vous pourrez faire maintenant que vous aurez conferé avec les Deputez, ordonnez pour cét effet : Sur tout nous blaſmons & rejettons la tréve dont fait mention voſtre lettre, & celle que le Roy vous eſcrit, pour les raiſons que ſa Majeſté vous mande, & vous pouvez trop mieux juger : Et dit le Roy qu'il ne veut en façon aucune y intervenir, parce qu'il croit qu'il n'en peut arriver que le tout mal a ſes alliez & à luy meſme. Il voit & juge bien que le Roy d'Eſpagne aſpirera à ladite tréve par preference à tout autre parti. Ce qui a eſté auſſi confirmé au Roy de divers endroits, nommément du coſté de Flandres & d'Eſpagne, & nous deſirons fort de ſçavoir au vray, au cas que le Roy d'Eſpagne butte opiniaſtrement à la tréve de longues années, ſi les Sieurs les Eſtats avec le Prince Maurice & ſes adherans s'y laiſſeront aller, ſans avoir ny prendre autre ſeureté de leur Souveraineté, que celle qu'ils poſſedent à preſent : Nous diſons que ce ſera leur ruine entiere, s'ils prennent ce conſeil. Nous entendons que l'Archiduc eſt tres-mal content, & en crainte de la difficulté que fait le Roy d'Eſpagne de ratifier la ceſſation d'armes, reconnoiſſant que les gens d'Eſpagne ont un deſſein tout contraire au ſien. Nous diſons ſur cela qu'il faudroit trouver moyen de faire parler à l'oreille à l'Archiduc, pour ſçavoir s'il voudroit s'appuyer de la France pour achever & aſſeurer la Paix commencée avec les Eſtats, & en ce faiſant nettoyer le païs de telles gens qui ne valent qu'à troubler le monde. Aviſez y où vous eſtes ; mais n'en conferez avec perſonne, s'il vous plaiſt. Peut-eſtre que le Sieur Barnevelt pourroit trouver moyen de faire porter cette parole à l'Archiduc, mais il faudroit qu'il le fiſt de luy même, & ſans que l'on s'aperçeuſt que le Roy euſt part à ce deſſein ;

deſſein; car il leur ſeroit ſuſpect; meſme il faudroit que vous en parlaſſiez audit Barnevelt, comme par avis procedant de voſtre ſeul jugement, ou que Monſieur de Buzanval en fiſt l'office. Penſez donc à cét expedient, & croyez au reſte que le conſeil d'Angleterre n'a autre but que de tromper le Roy en ce qui ſe paſſe où vous eſtes; Et quand Barnevelt fait contenance d'eſperer le contraire il trompe le monde: Neantmoins je ſuis bien d'avis que l'on diſſimule, & que l'on ne faſſe paroiſtre que l'on le deſcouvre. Nous ne laiſſerons de faire traiter en Angleterre, comme nous avons commencé, meſme pour l'engager à contribuer ſon tiers de trois millions, deſquels il eſt parlé en la lettre du Roy, afin qu'il conſente à tout le moins que ledit tiers ſoit avancé & fourny par le Roy ſur ce qu'il luy doit: Car au pis aller, je prevoy que ſa Majeſté s'accommodera à cela, quand il reconnoiſtra ne pouvoir obtenir mieux d'Angleterre; mais il ne faut s'en declarer qu'à l'extremité, ce que nous remetrons à voſtre prudence. Nous faiſons refus d'envoyer à preſent les deux cent mille eſcus que l'on demande, parce que nous diſons que ces Meſſieurs abuſent de nôtre facilité & liberalité, & qu'ils ne laiſſeront de faire pour cela leur traité ſans nous, comme ils ont fait ladite ceſſation. Le Roy s'eſt auſſi alteré, dequoy l'on le traite à l'eſgal du Roy d'Angleterre, encore que cettui-cy ait fait aux Eſtats plus de mal que de bien depuis qu'il eſt en Angleterre, & que l'autre en ait uſé autrement, ainſi que ſa Majeſté, vous eſcrit. Nous ne voulons auſſi nous contenter de la lettre qui vous a eſté offerte du corps des Eſtats, & ſommes d'accord neantmoins de ne laiſſer pour cela de faire fournir dans la fin de ce mois à Dieppe, la partie portée par les lettres du Roy, à la charge auſſi qu'ils vous promettront nous delivrer l'acte que vous avez eu charge de leur demander en forme autentique, dedans le temps que vous conviendrez avec eux. Pareillement nous faiſons eſtat s'ils font leur paix, de leur demander une reconnoiſſance, & promeſſe de nous payer & rembourcer à l'avenir, & par

termes

termes que nous accorderons, l'argent que nous aurons employé à leur ſecours: dequoy j'ay été chargé de vous avertir, non pour haſter d'en parler plûtoſt que jugerez eſtre oportun. Nous n'eſpargnerons nôtre intervention à la Paix, ſi les parties nous en requierent, & reconnoiſſons le pouvoir faire dignement & ſeurement pour nos amis & pour nous; mais nous deſirons voir clair à tout cela devant que d'y engager le nom & l'autorité de ſa Majeſté, dautant que nous craignons que le faiſant autrement, les paſſionnez à la Paix s'en ſervent & avantagent pour acheminer leur deſſein: Et que venant apres à conclure ce traité on nous laiſſe en arriere avec meſpris & regret, comme il aviendroit ſi les Archiducs & le Roy d'Eſpagne refuſoient d'admettre noſtre intervention, & que les autres ne laiſſaſſent pour cela de paſſer outre. Partant vous prendrez garde, s'il vous plaiſt, à ce ſcrupule, & au reſte uſerez du pouvoir qui vous a eſté donné par vôtre inſtruction à voſtre diſcretion. Nous vous envoyons une autre lettre du Roy pour Monſieur le Prince Maurice, du contentement & de l'eſtabliſſement, duquel ſa Majeſté deſire que vous ayez tout le ſoin qu'il vous ſera poſſible. J'ay dit à ſa Majeſté ce teſmoignage que vous avez rendu du Sieur Aërſens, lequel luy a été tres-agreable, comme a été à ſa Majeſté, & à tous ſes ſerviteurs la nouvelle de la meilleure diſpoſition de Monſieur de Buzanval. Le Roy a eſté travaillé, ou pour mieux dire, chatouillé de la goutte depuis la Pentecoſte juſques à preſent, mais elle eſt maintenant fort adoucie, toutesfois il garde encore le lict. Nous eſperons qu'il en ſortira cette ſepmaine, pour pouvoir aller à Paris au commencement de l'autre. Au demeurant nous vivons icy à l'accoûtumée: Et vous prie vous ſouvenir de mettre en beſongne mon neveu de Preaux, quand vous jugerez qu'il ſera à propos de le faire. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous donne une bonne ſanté & heureuſe vie. De Fontainebleau le 13. jour de Juin 1607. Souſcrit, Vôtre, &c. DE NEUFVILLE.

Let-

Lettre du Roy du VI. Juin, 1607.

MESSIEURS Jeannin, de Buzanval & de Russy, mon dessein n'est de persuader ces Provinces de rompre leur cessation d'armes, ny de rentrer en guerre, si elles ne reconnoissent que ce soit leur bien & avantage: Et si elles ne veulent ou puissent s'y porter unanimement, & avec l'ardeur & generosité qu'elles ont cy-devant fait. Car je n'ay autre but que de leur bien faire, & à cette fin m'accommoder aux conseils & partis qu'ils jugeront plus utiles & salutaires, me voulant contenter de leur avoir fait remonstrer par vous les accidens qui peuvent naistre de la paix qu'ils pretendent faire, & de leur avoir fait dire aussi ce qu'il me semble qu'ils doivent & peuvent faire pour les éviter, & asseurer leur Estat & gouvernement, avec ce que je peux faire pour eux en cas de guerre, ainsi qu'il est porté par vôtre instruction, & l'aprendrez encore de la lettre qui sera avec la presente, laquelle estoit faite & preste à partir, quand j'ay receu la vostre du troisiéme, le 13. du present. Je vous repeteray seulement deux choses par celle-cy. La premiere, que vous ne devez faire estat que nous puissions engager le Roy d'Angleterre à se joindre avec moy si cordialement & utilement que son Agent le donne à entendre par delà; & veut le Sieur de Barnevelt le faire acroire, en faveur & Benefice des Provinces-Unies, soit pour la paix ou pour la guerre, mais principalement pour cette derniere, tant luy déplaist & a à contrecœur la liberté & puissance desdites Provinces, comme luy & ses ministres s'en sont declarez souvent à moy-même & aux miens, tant luy & ses Conseillers se défient de nous en toutes choses, & sont jaloux de la neutralité & condition qu'ils ont espousée. De sorte que son desir est de porter lesdites Provinces à la paix, & d'estre seul garand & fidejusseur de l'observation d'icelle, pour s'authoriser & faire respecter davantage de part & d'autre,

tre, s'entendant tres-bien avec les Archiducs pour gagner cét avantage à mon prejudice. Et faut que je vous die que j'ay occaſion de croire que Barnevelt eſt de la partie: Car il deſire tant ladite Paix, & s'y eſt engagé ſi avant, que comme il connoiſt ou eſtime que j'aprouve & affectionne moins ce party que ledit Roy d'Angleterre, il panche auſſi, & s'apuye plus de ſon coſté que du mien, mais il ne faut pas faire ſemblant de s'en apercevoir. J'en uſeray envers ledit Roy d'Angleterre, & continuerez le ſemblable avec ſon Agent & tous autres, pour les bonnes raiſons que vous m'avez eſcrites. Le ſecond poinct que j'entends vous repeter, eſt que je prevois & reconnois que les Eſpagnols, & avec eux les Archiducs veulent retarder & prolonger leur traité tant qu'ils pourront, pour laſſer & ennuyer de cette longueur leſdites Provinces, & par ce moyen les diviſer & affoiblir, afin de s'avantager aux conditions d'un accord, & obtenir d'eux qu'ils faſſent une tréve à longues années au lieu d'une paix finale, afin de n'eſtre contraints de renoncer à cette Souveraineté à laquelle leſdites Provinces pretendent, quand bien les Eſpagnols ratifieront ce que les Archiducs en ont paſſé par ladite ceſſation, dont je fais grand doute, ainſi qu'il eſt porté par mon autre lettre. Je vous repeteray donc que j'eſtime que c'eſt le pire party auquel les Eſtats ſe puiſſent attacher que ladite tréve. Car ils ſeront contrains de demeurer armez à grands frais, ils s'endormiront en la joüiſſance des commoditez & douceurs d'icelle, ils donneront entrée aux menées & corruptions que l'on fera avec eux. Ils ſeront moins ſoigneux de former & eſtablir à preſent un gouvernement ſolide & propre pour conſerver leur liberté. Leurs armes paſſées & futures demeureront moins juſtifiées; leurs voiſins ne traiteront alliance avec eux ſi librement qu'ils feront, ſi par une Paix finale ils ſont dés à preſent reconnus pour gens libres & Souverains; & leurs averſaires pourront quand ils voudront, & ſera leur avantage, violer ladite tréve, & ne leur manqueront pretextes de ce faire,

faire, non plus que de ſemer la diſcorde & deffiance parmy leur union. C'eſt pourquoy, je vous dis derechef ne pouvoir aprouver ce parti, auquel neantmoins je prevoy que l'on les reduira à la fin s'il ne leur arrive encore pis, principalement s'ils n'avancent & abregent leur reſolution pour ladite paix ou pour la guerre; mais il n'eſt beſoin qu'ils envoyent vers moy pour ſçavoir ma volonté, mon intervention & aſſiſtance, puiſque vous la ſçavez, & que je vous ay donné tout pouvoir de la leur départir. Je ne ſeray mary toutesfois qu'ils envoyent ſi bon leur ſemble en Angleterre: mais ils abregeroient bien leurs affaires, s'ils obtenoient que ledit Roy d'Angleterre envoyaſt ſes Deputez vers eux, comme j'ay fait, ſans atrendre d'y eſtre convié par les leurs. Toutesfois je remets à eux d'en uſer comme ils aviſeront pour le mieux. Je ſçay que l'Eſpagne priſera grandement la revocation de leurs Navires, laquelle le Cordelier a obtenuë. Il va tousjours gagnant quelque choſe de ce qu'il deſire, & ſi les avis que j'ay d'Eſpagne & de Flandres ſont veritables, ils n'auront pour cela la ratification & declaration du Roy d'Eſpagne qui leur a eſté promiſe, dequoy nous ſerons toſt eſclaircis: Et quand elle leur ſera fournie pour ladite ceſſation, il ne s'enſuit pas qu'elle leur ſoit continuée & renouvellée traitant ladite Paix, & moins pour la ſuſdite longue tréve. Je ne doute point auſſi que l'Eſpagnol ne recherche d'unir l'Anglois avec luy contre moy, & que certuicy n'y entende plus volontiers qu'il ne fera le contraire, tant il eſt mal conſeillé: Mais je puis difficilement y remedier, car l'inclination dudit Anglois eſt toute manifeſte, & plus je m'eſtudie de luy teſmoigner mon amitié, & l'engager par la repreſentation de ſon propre bien à une ſocieté eſtroite, il s'en recule davantage par ſes deportemens & par ſes paroles: Mais cela ne m'empeſche pas de dormir, car je connois ſa portée & la diſpoſition generale de ſes ſujets. Je ſerois d'avis, que leſdites Provinces ayant receu la ratification & declaration du Roy d'Eſpagne ſur ladite ceſſation d'armes, preſ-

ſaſſent les Archiducs d'entrer en conference, & traité d'une paix finale pour la reſoudre au pluſtoſt, ou étre eſclaircis de leur volonté devant l'arrivée en Flandres des nouvelles forces qu'ils font venir d'Italie, de l'acheminement deſquelles vous verrez la certitude par le double de la lettre du Duc de Savoye que j'ay commandé vous étre envoyé : eſtant certain ſi l'on tire cette negotiation en longueur, que la condition deſdites Provinces empirera grandement à cauſe de leur neceſſité & foibleſſe, & que chacun fera difficulté d'y expoſer le ſien : à cauſe de l'incertitude du ſuccez, & de la juſte deffiance qu'a engendré leur procedé en ladite ceſſation d'armes, qui ne me doit pas diminuer le refus qu'ils font de l'acte que vous leur avez demandé, & le dire d'un deſdits Eſtats ſur ce ſujet que vous m'avez preſenté par vôtre lettre, qui ſera tout ce que je vous commanderay ſur icelle, remettant le ſurplus à ma precedente : Et priant Dieu, Meſſieurs JEANNIN, DE BUZANVAL, ET DE RUSSY, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Fontainebleau le 15. jour de Juin 1607.

Lettre de Monſieur de Villeroy, à Monſieur Jeannin, du 15. Juin 1607.

MONSIEUR, J'ajoûte encore la preſente aux autres cy-jointes par le commandement du Roy, pour vous faire ſçavoir encore que nous ayons mauvaiſe opinion de la volonté & ſincerité en nôtre endroit du Roy d'Angleterre, que nous n'entendons neantmoins rejetter ſa ſocieté, ſoit en la guerre ou en la paix, ſi elle eſt offerte ; au contraire nous eſtimons que vous devez continuer à vous en deſcouvrir & parler ouvertement au Sieur Barnevelt, comme à tous ceux qui affectionnent cette union, ſans toutesfois par trop vous fonder ou confier aux belles paroles de ſon agent, ny

ny des autres qui panchent de ſon côté, car ils ſont tous trompeurs ; Mais ſi nous rejettons ouvertement cette conjonction, l'on eſtimera peut-eſtre moins nôtre intervention & aſſiſtance. L'Archiduc & le Roy d'Eſpagne ont ſujet de la deſunir, & irriter davantage le Roy d'Angleterre au prejudice du Roy & leurs Partiſans aux Eſtats, qui ſont ceux qui deſirent paſſionnément la Paix, leſquels nous aprenons par vos lettres exceder les autres en nombre & pouvoir, & procurer que l'intervention d'Angleterre ſoit preferée à celle de ſa Majeſté. Nous avons ce jourd'huy mieux conſideré vôtre dépéche derniere, ſurquoy ſa Majeſté a aviſé vous faire ſçavoir par moy, qu'il croit que ces Meſſieurs ne doivent plus étre preſſez ne conſeillez par vous de reprendre le parti de la guerre, puiſque de ſept Provinces dont leur corps eſt compoſé, les ſix ſont portées à la paix, & que le Prince Maurice n'a aſſez d'authorité & de puiſſance pour leur faire changer d'opinion ; qu'il faudroit que la France demeuraſt ſeule chargée du ſecours d'argent, qui eſt exceſſif, duquel ils auroient beſoin ſans eſperance d'en profiter, & au hazard d'être aprés abandonnez des Eſtats au fort des affaires. Nous diſons doncques qu'il faut buter avec eux à la Paix, y porter & avantager le Prince Maurice & ſa ſuite tant que l'on pourra, & en preſſer & avancer la negotiation & reſolution par les moyens que vous jugerez le plus à propos ; dequoy nous remettrons la direction à vôtre jugement, nous promettant que vous ſçaurez bien conſiderer de ne leur donner jalouſie de cette mutation. Ce que nous craignons eſt, qu'en laſchant la bride en cela auſdits Eſtats, ils courent à ce parti precipitément & inconſiderément, & que l'Eſpagnol reconnoiſſant leur chaleur s'en avantage. Nous nous deffions auſſi de la volonté du Roy d'Eſpagne touchant la Souveraineté ; car nous ſçavons qu'il ne peut avaller ce morceau ; & ſur cela nous concluons qu'il eſlira le parti de la tréve, duquel ſa Majeſté ne veut oüir parler, pour les raiſons portées par la derniere lettre que ſa Majeſté vous eſcrit. Partant nous

vous prions d'en diſſuader le choix le plus que vous pourrez, & devant qu'ils s'y engagent : Enquoy toutesfois nous entendons que vous vous conduiſiez encore avec la diſcretion que vous jugerez neceſſaire, s'il ſe reſolvoient d'élire ce party, qu'ils ayent occaſion de s'en cacher du tout de vous & de nous. Et combien que nous blâmions l'ampliation de la ceſſation d'armes pour les raiſons que nous écrivons, toutesfois nous loüons ce conſeil que vous avez pris, d'y faire reſoudre la Zelande, pour les raiſons que vous nous avez repreſentées. Mais nous deſirons que la Zelande ſçache bien particulierement le gré que le Roy luy ſçait du reſpect qu'elle luy a rendu, & de l'affection & confiance qu'elle a fait connoiſtre luy porter. En quoy ſa Majeſté entend & deſire que vous les conforriez & eſchauffiez tant qu'il vous ſera poſſible, promettant à tous evenemens de l'avantage & du contentement. Travaillez donc à ce point, s'il vous plaît, avec ſoin & diſcretion. Toutesfois nous avons auſſi pris à cœur la retraite en ce Royaume des marchands & autres qui ont accoûtumé, & ſont affriandez aux voyages des Indes, en cas que par la paix les Eſtats s'en départent, comme a fait l'Angleterre ; car nôtre France à comme vous ſçavez retenu cette faculté & liberté à nos perils & fortunes, ſans que pour cela on puiſſe pretendre que nous contrevenions à nos traitez. Vous aſſeurerez donc tous ceux qui voudront continuer cét exercice qu'ils ſeront protegez de la France, & favoriſez de ſa banniere. L'on nous mande de Bruxelles, que le Cordelier y a raporté, que les gens de Hollande quitteront volontiers ladite navigation, eſtant aſſeurés de celle d'Eſpagne, & davantage qu'ils ne ſe formaliſeront que le Roy d'Eſpagne retienne au païs de Flandres, & autres apartenans à l'Archiduc, des forces d'Eſpagnols, dequoy nous ſçavons au vray que l'Archiduc, le Marquis de Spinola, & le Preſident Richardot ſe ſont fort resjoüis, comme ils ont fait de ladite ampliation de la tréve. Prenez garde à toutes ces choſes, comme à ce qu'ils feront des villes cautionnaires en cas de Paix ; Quel avantage ils donneront au Prince Maurice & aux ſiens ; Quel ordre & forme ils donneront à leur Gouver-

ment ;

ment; Quelle reſolution ils prendront pour aſſeurer leurs affaires: Et quelle place & authorité ils entendent donner en leur traité à ſa Majeſté; Et ſi devant ou aprés l'avoir conclud ils entendent faire avec nous une ligue deffenſive & offenſive, comment & à quelles conditions. Bref éclairciſſez nous de toutes les deliberations au fait de la dite Paix; car nous inclinons maintenant à ce parti comme au plus ſeur & plus utile pour eux & pour leurs alliez, depuis qu'ils ſont aux termes que vous avez repreſenté par vos dites lettres. Mais ne parlez d'aſſeurer ce qu'ils nous doivent que quand vous jugerez qu'il ſera à propos, afin de ne les faire effaroucher & cabrer à l'entournement de cette negotiation. *Dom Diego d'Ibarra*, que nous appellerons d'orsnavant Olibrius par nôtre gergon, arriva hier en ce lieu l'aprés-diſnée, & paſſe aujourd'huy pour les Flandres, il eſt preſſé. Je n'ay encore apris du Roy ce qu'il luy a dit, ayant ſalüé ſa Majeſté au nom de ſon Roy, & conjoüy de la naiſſance de Monſeigneur le Duc d'Orleans. Nous avons deſcouvert que les avertiſſemens que l'on nous avoit donnés du Roy d'Angleterre contre la France, ſont faux, afin que vous n'en ſoyez plus en peine: Mais ne vous attendez pas que nous ſecourions ces Meſſieurs d'autre argent, que de trois cens ſoixante & quinze mille livres, dont il eſt fait mention en nos autres lettres, pour les raiſons & ſoupçons repreſentés par icelles, ny que nous eſlargiſſions davantage pour faire la guerre que nous vous declarons auſſi par leſdites lettres, & moins que nous entreprenions une guerre ouverte contre le Roy d'Eſpagne pour mettre les autres à couvert, & aprés deſpendre de la volonté d'autruy. Je ſuis las d'écrire, mais je ne le ſeray jamais de vous honorer & ſervir, à tant. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Fontainebleau le 15. jour de Juin 1607. Souſcrit, Vôtre, &c. DE NEUFVILLE.

Autre lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du meſme jour quinziéme Juin 1607.

MONSIEUR, Vous aurez encore ce petit mot de moy, pour vous dire que *Dom Diego d'Ibarra* s'eſt tenu fort ſecret parlant au Roy: mais quand il a ſceu de ſa Majeſté que la revocation de l'armée Navale des Hollandois de la coſte d'Eſpagne a été accordée, il à monſtré s'en réjoüir grandement. Le Roy d'Angleterre ne parle à nous ny à nôtre homme qui eſt prés de luy, qu'entre les dents: prenez-garde je vous prie, & à ne faire voir le contenu des lettres particulieres que je vous eſcris, qu'à ceux que vous jugerez bon qu'elles ſoient communiquées, parce qu'elles contiennent le ſecret des intentions du Roy, que ſa Majeſté vous confie entierement. A quoy j'ajoûteray, que nous nous deffions un peu de la ſecrette correſpondance qu'a en Angleterre le Sieur de Barnevelt, & particulierement avec l'Archiduc. Prevez-y garde donc s'il vous plaiſt, & me continuez vôtre bonne grace, comme eſtant, Monſieur, Vôtre, &c. DE NEUFVILLE. Ce quinziéme Juin 1607. A Fontainebleau.

Lettre de Monſieur de la Boderie à Monſieur Jeannin, du 15. Juin 1607.

MONSIEUR, J'ay apris par celle qu'il vous a plu m'eſcrire du troiziéme de ce mois, & vôtre arrivée, & le commencement de vôtre negotiation. Je ne doute point que ne trouviez de la diverſité dans les eſprits de ceux dont les Eſtats des Provinces-Unies ſont compoſez: Les plus ſages ſans doute aprehenderont la Paix, comme celle ſous laquelle y a infinis piéges.

ges. Les autres qui ne regardent que les choſes preſentes ou prochaines, las des deſpences de la guerre, & allegez de cette eſperance de liberté, y fermeront les yeux. Pour confirmer les uns & reſveiller les autres, il ſeroit grand beſoin que ce Roy icy avec le noſtre y miſſent la main à bon eſcient : Mais certes je voy tant de foibleſſe, & en l'eſprit, & aux moyens de celui-cy, que je ne ſçay quaſi que vous en promettre. Sur ce que vous me mandez que Monſieur Caron avoit charge de faire office envers luy pour l'envoy de ſes Deputez, je fus voir ledit Sieur Caron, deliberé au cas qu'il ne s'y diſpoſaſt, de faire l'office moy meſme. Je le trouvay qui eſtoit preſt à partir pour aller voir le Comte de Salsbery, en reſolution, apres l'avoir veu & preparé, d'aller le lendemain voir le Roy meſme. Cela fit que je n'eſtimay point m'en devoir meſler davantage, tant parce qu'en effet j'ay commandement du maiſtre de ne les plus preſſer, depuis que je luy ay fait ſçavoir la froideur dont je reconnoiſſois qu'ils marchoient, que parce que je juge qu'ils en parleroient beaucoup plus confidemment audit Sieur Caron. Hier il me vint voir pour me faire raport de ce qu'il en avoit retiré. Le Comte de Salsbery du commencement reſiſta fort à cette propoſition, diſant que ſon Roy ne pouvoit avec dignité envoyer le premier pardevers ceux qui avoient monſtré faire ſi peu d'eſtime de luy, que de conclure une tréve, & tout de nouveau une telle ampliation à icelle, ſans luy en avoir communiqué aucune choſe, contre leur obligation & leurs promeſſes, & qu'il falloit qu'ils envoyaſſent les premiers : Et puis, que ſelon que ſon Maiſtre entendroit de leurs Deputez, il ſe reſoudroit à ce qu'il auroit à faire. Sur cela, luy ayant ledit Sieur Caron communiqué la lettre de Monſieur Barnevelt, & remonſtré la longueur qui ſe paſſeroit en ces envois, & le peril qui eſtoit au retardement, il auroit enfin reduit ledit Sieur Comte à trouver bon, que le Roy ſon Maiſtre envoyaſt apres que ledit Sieur Vivord ſeroit venu, & auroit eſté oüy par deça. Il croyoit qu'ayant cette parole dudit

Comte il obtiendroit facilement le meſme du Roy, & neantmoins l'ayant été voir le lendemain il le trouva diſpoſé tout au contraire, & ferme en cette reſolution qu'il n'envoyroit point, qu'auparavant Meſſieurs des Eſtats n'euſſent envoyé : Et la raiſon eſt, non ſeulement pour conſerver ce qui eſt en cela de ſa dignité; mais pource qu'en envoyant ce ſeroit ſe decrediter du tout avec l'Eſpagne, & luy faire connoître le peu de compte que leſdits Sieur des Eſtats font de luy, &, qui eſt le principal & plus fort de ſa crainte, l'offencer manifeſtement, & luy donner trop juſte ſujet de ſe plaindre : Que pour tout ce qu'il avoit peu luy repliquer en prés d'une heure d'audience qu'il avoit eue, il n'en avoit peu retirer autre choſe; de ſorte que qui voudroit eſperer quelque cas de luy, il falloit par neceſſité que leſdits Députez vinſſent, & puis qu'aprés cela il en envoyeroit; & qu'il eſperoit que, vous autres Meſſieurs prenant cette patience de tant attendre, il y auroit lors moyen de faire quelque choſe, non par declaration de guerre ouverte, reconnoiſſant tous les jours davantage l'inclination dudit Roy & ſes moyens du tout eſloignez de teſle reſolution; mais par quelque ſecours ſecret, qui joint avec le nôtre pourroit donner plus de commodité à Meſſieurs les Eſtats de continuer eux ſeuls la guerre comme ils ont fait juſques icy, ou bien pour la ſeureté que ſon intervention avec la nôtre pourroit apporter à la Paix, ſi d'avanture tous vous autres Meſſieurs conjoints enſemble jugiez à propos qu'elle paſſaſt outre. Voilà en ſomme tout ce que ledit Sieur Carron en a tiré, & ſur quoy vous vous pouvez reſoudre à ce que vous aurez à faire; car d'en parler aprés cela, non ſeulement je ferois contre ce qui m'eſt ordonné, mais il ſeroit aſſeuré de n'en remporter que du refus, lequel il faut éviter ce me ſemble, tant que nous eſtimons la bonne, ou pour mieux dire, meilleure intelligence d'entre ce Roy & le nôtre, utile au bien de l'un & de l'autre. Si vous devrez là-deſſus attendre ou non, je le remets à vos prudences; mais ſi une nouvelle

que

que je viens d'avoir de Monſieur de Berny eſt veritable, que non ſeulement le Roy d'Eſpagne n'ait point ratifié, ains envoyé *Dom Diego d'Ibarra*, pour prendre connoiſſance des affaires des Païs-bas, & faire entendre ſur icelles ſa volonté ; je croy, veu l'humeur & la qualité de l'inſtrument, qu'il faut changer de regître, & ſans ſe plus amuſer à la Paix, ſe preparer à la guerre : Et comme ce ne ſeroit peu gagner, ſi ſeulement nous pouvions embarquer ce Roy à partie de la deſpence, tant pour la ſuite, que pour tout, j'eſtime que nous devons faire tout ce qui eſt poſſible pour en venir là ; vous avez neantmoins vos inſtructions, & l'ordre de ce que vous avez à faire plus particulier, ſur lequel je me remets. Les affaires de deça ſont fort embrouillées, & les finances fort courtes, neanmoins le peuple voudroit la guerre, & croy que le ſeul moyen par lequel ce Roy pourroit reſtablir ſa reputation avec luy, qui eſt ſans doute fort endommagée, ſeroit d'en venir là. Mais ſi ne croy-je pas qu'il y vienne, ſi ce n'eſt qu'on l'y porte par degrez, & quaſi en dépit de luy, comme le moindre ſecours qu'il pourroit donner à meſdits Sieurs des Eſtats, ou ſi, à ce que m'a aſſeuré le Sieur Carron, & que je tiens encore d'ailleurs, le peuple s'y offre, s'en ſeroit un bon moyen. Qu'il s'entende avec l'Eſpagne à noſtre prejudice, ou deſdits Sieurs des Eſtats, je ne le croy point, tant s'en faut il ſe reconnoiſt, par infinis affronts qu'il en reçoit tous les jours, qu'il y eſt en extréme meſpris, *Ma que coſi vuole coſi l'habbia.* Et à tant apres vous avoir treshumblement baiſé les mains, & avec permiſſion vôtre, à Monſieur de Buzanval, que je louë Dieu ſe porter mieux : Je le prieray donner à vous & à luy Monſieur, en parfaite ſanté tres-longue vie. A Londres ce quinzieme Juin 1607. Voſtre, &c. LA BODERIE.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Meſſieurs Jeannin & de Buzanval, du 17. Juin 1607.

MESSIEURS, Monſieur de Caſtille eſt arrivé en ce lieu le quinziéme de ce mois avec vos lettres du neuviéme, leſquelles ont eſté leuës au Roy en la preſence de Meſſieurs de Sillery & de Sully le meſme jour. Et comme ſa Majeſté avoit fait partir le jour précedent le maiſtre de la Poſte de Calais chargé de ſa reſponce à vos precedentes, du 29. May & du 4. de ce dit mois, par laquelle elle vous a à plein informé de ſes intentions ſur tous les poincts que vous luy avez repreſentez cy-devant, ſa Majeſté ne vous eſcrira pour cette fois : mais elle m'a ordonné vous faire ſçavoir que vous ne pouviez vous gouverner & conduire plus ſagement, ny à ſon contentement que vous avez fait, tant envers le Prince Maurice & Comte Guillaume, que les Deputez avec leſquels vous avez conferé, & le Sieur Barnevelt. Davantage ſa Majeſté louë & approuve grandement l'ordre que vous luy avez repreſenté par voſtre dite lettre que vous avez deliberé de tenir cy-apres pour rendre le Prince Maurice capable du bien du païs, du ſien & de ſa Maiſon en particulier, afin qu'il ſe reſolve de baſtir & aſſeurer ſa fortune conjointement avec celle de l'Eſtat, avec lequel il a auſſi acquis ſa gloire qui dépend de leur union en la reſolution qu'ils prendront. Dequoy ſa Majeſté a eſté tres-aiſe d'entendre que vous avez commencé d'informer Monſieur le Comte Guillaume, & avez deliberé d'en faire autant au Sieur Maldrée, & particulierement que vous avez trouvé le Sieur Barnevelt diſpoſé de favoriſer l'eſtabliſſement dudit Prince Maurice, & des ſiens ; car c'eſt ſur leur foy & authorité que le Roy entend principalement fonder ſes affaires par delà, comme il vous a eſté de-

declaré à voſtre départ. Sa Majeſté approuve auſſi grandement le conſeil que vous avez projetté de donner aux Deputez des Provinces pour empeſcher leur deſunion : continuez à leur monſtrer qu'elle n'a autre but que d'embraſſer avec eux le parti qui leur ſera plus utile, & faire avancer la negotiation qu'elle pretend faire ; car nous croyons certainement que les Eſpagnols la retarderont tant qu'ils pourront, pour les raiſons que nous vous avons mandées par nos dernieres. Nous ſommes incertains auſſi ſi le Roy d'Eſpagne a ratifié la ceſſation d'armes, ſur tout la declaration faite en ſon nom par les Archiducs ; car les avis que l'on nous a donnés ſont fort differens, mais vous en ſerez bien-toſt eſclaircis apres l'arrivée à Bruxelles de *Dom Diego d'Ibarra* ; car il porte le ſecret du coſté d'Eſpagne. Nous approuvons pareillement que vous les diſpoſiez par delà à dreſſer par avance les articles, dont ils entendent compoſer la Paix, pour s'en eſclaircir le pluſtoſt qu'ils pourront ; car nous avons opinion, quand on viendra à joindre, que l'on ſe trouvera bien loin du compte. Nous diſons ſur tout que vous devez vous rendre maiſtres & conducteurs principaux de toute la negotiation : Ce que vous obtiendrez, leur faiſant paroiſtre par vos actions, ſuivant voſtre deliberation, que vous avez charge & voulez procurer & favoriſer leur bien, ſans affection que de celuy que vous jugerez enſemble leur eſtre plus profitable, car c'eſt l'intention du Roy ; mais nous prevoyons que vous aurez grande peine à faire joindre à ce deſſein le Roy d'Angleterre, à cauſe de ſon imprudence & irreſolution, & de la malignité du Comte de Salsbery & de ſes ſemblables, & ſpecialement de la Reyne d'Angleterre. L'ambaſſadeur d'Angleterre a dit au Sieur Aërſens, que le Roy d'Angleterre n'envoyera en Hollande ſes Deputez comme a fait le Roy, pour ne vouloir marcher dans ſes ornieres. C'eſt le meſme mot duquel il a uſé : Il eſt grand ennemy de la cauſe des Eſtats. Si nous parlons de Paix, les Anglois nous accuſent d'en vouloir ſeuls profiter ; & ſi nous prenons le

parti contraire, que nous aſpirons à l'Eſtat, que nous nous entendons pour faire le premier avec l'Archiduc, & pour l'autre avec le Prince Maurice & ſa ſuite, il faut ſurmonter tout cela en bien faiſant. Nous vous avons eſcrit de quelle ſomme d'argent & maniere nous entendons ſecourir la Hollande en cas de guerre; & pareillement ce que nous entendons faire pour les Eſtats pour maintenir leurs affaires en reputation & police durant la ceſſation d'armes, juſques à la concluſion des affaires. Nous n'avons pas deliberé nous eslargir plus avant pour le preſent; car nous craignons que l'on nous trompe comme l'on a fait cette derniere fois : Mais ſi nous voyons qu'ils ſe reüniſſent comme il faut, qu'ils veuillent ſuivre les conſeils que vous leur donnerez pour leur propre bien, & faire difference de l'amitié & ſincerité du Roy avec celle du Roy d'Angleterre; En ce cas nous nous efforcerons de mieux faire, nous ne voulons achcter une tromperie ny leur diviſion & perdition, non plus que noſtre honte. Nous avons receu avis que les gens de guerre que l'on envoye d'Italie en Flandres paſſeront pluſtoſt le Rhoſne que l'on ne penſoit, eſtant ja arrivez deça le Mont Cenis; vous en ſerez averti à meſure qu'ils s'avanceront. L'on nous eſcrit de Bruxelles que l'Archiduc les avoit contremandeez ce que nous ne reconnoiſſons juſques à preſent. L'on nous mande de Bruxelles que l'on ſe vante d'y ſçavoir tout ce que vous faites & dites où vos eſtes, par le moyen de leurs amis qu'ils diſent eſtre en nombre & des principaux, peut-eſtre ne le diroient-ils s'il eſtoit vray. Ils ſe vantent qu'ils concluront la Paix à leur avantage à la barbe des Ambaſſadeurs de ſa Majeſté, & ſans leur intervention & aide, c'eſt l'eſcorne que nous ne voulons acheter. L'on nous mande pareillement qu'il ne faut pas s'attendre de ſeparer ny disjoindre l'Archiduc d'avec le Roy d'Eſpagne, quelques avantages ou coups de feüet que l'on luy donne, tant l'Archiduc eſt d'inclination & d'intereſt conjoint inſeparablement avec l'Eſpagne, combien que par fois il faſſe contenance du contraire, & que les

ſiens

ſiens s'en laiſſent entendre ; partant vous y prendrez garde s'il vous plaiſt. Nous eſtimons qu'il faut mettre peine de gagner le Sieur de Barnevelt, pour le retirer ſi faire ſe peut, du Roy d'Angleterre. Ce qui peut-eſtre aviendra, ſi on luy fait croire que nous affectionnons la choſe publique pour la paix, & que l'autre a autre viſée, & reüniſſons ſur cela le Prince Maurice & les ſiens avec luy. La mere du Comte Henry parle de paſſer bien-toſt en Hollande, appellée, ainſi qu'elle a mandé au Roy, du Prince Maurice & de ſon fils. Nous eſtimons qu'elle favoriſera par tout où elle ſera le ſervice du Roy. Les Anglois ont favoriſé extraordinairement le Prince de Joinville ; Et dit-on que le Comte de Salsbery ſeul avec le Roy d'Angleterre ont à pluſieurs fois longuement & ſecrettement conferé avec luy, dequoy il n'a rien dit à Monſieur de la Boderie, auſſi le Roy en eſt demeuré mal edifié. Il eſt allé viſiter la Hollande, & deſirons que le Preſident Jeannin le voye, & mette peine d'aprendre de luy les diſcours que l'on luy a faits, & qu'ils a faits en Angleterre ; dequoy ſi on ne s'éclaircit avec luy & ne monſtre leur confier, il fera tort à luy & aux ſiens. Nous ſçaurons qu'il a mandé à l'Archiduc allant en Angleterre, que tout le monde eſt mal content en France, & que l'on y verra bien-toſt du meſnage, à quoy les gens de Flandres ont pris plaiſir. Nous n'avons point ouy parler que cette aſſemblée de Prelats qui ſe fait en Flandres, ſe faſſe pour autre cauſe, que pour faire trouver bon que l'on traite avec les Provinces-Unies ſans les preſſer de recevoir la Religion Catholique. Nous n'eſtimons pas qu'ils ſoient aſſez ſages pour prendre le conſeil duquel il eſt fait mention en voſtre lettre. Monſieur de Caſtille n'a veu le Roy à cauſe de la goutte pour laquelle il garde encore le dict. De façon qu'il eſt retourné à Paris pour pourvoir à ſes affaires : Son frere eſt tousjours icy pourſuivant les ſiennes, auſquelles il eſt traverſé comme de couſtumé, mais avec meilleure eſperance. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Fontainebleau ce 17. Juin 1607. Souſcrit, Vôtre, &c. de NEUFVILLE.

Let-

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 17. Juin 1607.

MONSIEUR, Je vous eſcrivis l'autre lettre par le commandement du Roy, & je vous ſaluëray par celle-cy de la continuation de mon ſervice en vous aſſeurant de la convaleſcence de ſa Majeſté, laquelle commença hier à ſortir du lict, à s'appuyer ſur les pieds. Tellement que j'eſtime que nous changerons bien-toſt de place : Je ne veux obmettre auſſi à vous faire ſçavoir que le Roy a accordé à mon fils la Lieutenance generale du Gouvernement de Lyonnois, vacquée par le treſpas de Monſieur de la Gueſche que Dieu a appellé à ſoy, le 14. de ce mois: ſa Majeſté ayant voulu par ſa bonté nous teſmoigner ſa bien-veillance & confiance, & nous obliger de plus en plus d'employer nos vies à ſon ſervice, dequoy je m'aſſeure que vous ſerez tres-aiſe, comme je le ſeray tousjours de vous honorer & ſervir d'entiere affection, de laquelle je prie Dieu, &c.

Lettre au Roy du Vingtieſme Juin 1607.

SIRE,

Chacun ſe promet icy que la ratification d'Eſpagne y ſera bien-toſt, & qu'elle doit eſtre ſuivie de la Paix par le plus grand nombre de ceux auſquels les peuples ont donné la charge & la conduite de leurs affaires. Plus ce temps aproche, plus le Prince Maurice ſe travaille pour faire connoiſtre qu'il n'y aura jamais aucune ſeureté en la paix avec l'Eſpagnol, à quelque condition qu'on la puiſſe faire. Nous avons commencé à luy parler ſur ce ſujet plus ouvertement que du paſſé, depuis avoir receu les dernieres lettres de Monſieur de Villeroi, qui con-

ce

tenoient bien expreſſément la declaration de voſtre volonté, pource qu'en differant plus long-temps on preparoit des diviſions dans les Provinces qu'il euſt eſté plus difficile de faire ceſſer. Mais nos raiſons ne luy ont ſemblé aſſez fortes pour le vaincre, celle-cy ſeule luy a oſté le choix de tout autre conſeil : Aſçauoir, que voſtre Majeſté ne prendra jamais à ſa charge de payer chacun an tant que la guerre durera la ſomme de quatre millions cinq cens mille livres, ſans laquelle jointe à ce que les Eſtats levent ſur eux luy-meſme nous a dit la guerre ne pouvoir eſtre continuée avec eſpoir de bon ſuccez, & qu'il ny avoit aucune eſperance non plus que le Roy d'Angleterre y vouluſt contribuer quelque choſe du ſien, ainſi qu'il eſtoit du tout neceſſaire de tenter cette voye d'accord, quand ce ne ſeroit que pour faire croire à ces peuples qu'on les veut mettre en repos ſi faire ſe peut. Car y procedant ainſi, ou la Paix ſe fera à conditions avantageuſes, & qui auront de la ſeureté pour eux; ou ſi l'Ennemy les refuſe, ils rentreront à la guerre contre luy avec plus d'ardeur & haine que jamais, & y contribueront auſſi plus volontiers leurs moyens qu'à preſent, qu'ils ſont remplis de cette vaine eſperance de pouvoir obtenir la paix en toute ſeureté, & avec la conſervation de leur liberté & Souveraineté dont ils ſe flatent, & penſent avoir acquis la joüiſſance par le conſentement meſme de leur ennemy dés le jour qu'il leur en a fait les offres: Ils en deviendront encore plus affectionnez, & ſe ſentiront plus obligez à voſtre Majeſté, par le ſoin qu'elle aura pris de les mettre en repos. Et le Prince Maurice meſme en ſera mieux avec eux pour avoir pluſtoſt ſuivy l'avis commun des Eſtats que le ſien, qui eſtoit neantmoins meilleur. Et ce qui doit eſtre de grande conſideration envers luy, eſt que voſtre Majeſté & le Roy d'Angleterre auroient plus de ſujet de ſecourir les Eſtats apres ce refus, & de prendre meſme les armes pour leur conſervation avec plus de raiſon & juſtice, qu'ils n'euſſent eu auparavant. Nous repetons ſouvent une

meſme

meſme choſe par nos lettres, mais c'eſt le ſujet ſur lequel nous travaillons maintenant, & n'y a rien ſi neceſſaire pour faire ceſſer toutes diviſions & ſecrettes inimitiez qui ſont dans cét Eſtat, que d'en avoir ſoin continuellement, & en rendre ſouvent compte à voſtre Majeſté; la fin de tous nos diſcours avec luy eſt touſiours qu'il veut dépendre de vos commandemens. Mais pour l'y confirmer du tout, nous avons eſtimé qu'il falloit penſer & pourvoir à bon eſcient à ſon intereſt, & le deviner par conjectures, puis qu'il ne s'en veut deſcouvrir; car tout ce que nous avons traité juſques icy ne touche qu'au public. Il peut craindre que la paix diminuë ſon authorité, au lieu qu'il eſtoit neceſſaire qu'il ne devienne inutile; qu'il ne perde la joüiſſance de quelques terres occupées ſur ceux du parti contraire. La pluſpart de ſes eſtats & apointemens, les droits de ſon Admirauté, ou qu'ils ne ſoient reduits à peu. Et pource qu'on le tient encore plus enſible en ce qui eſt de ſon honneur & authorité, qu'en ce qui touche au profit, nous avons commencé à luy faire voir qu'il y a moyen de l'en aſſeurer par la Paix, & qu'il ſera neceſſaire outre le traité general, auquel voſtre Majeſté & le Roy d'Angleterre entreviendront comme garends pour le faire obſerver, d'en faire encore un autre en meſme temps projetté neantmoins auparavant & tenu ſecret auſſi entre voſtre Majeſté, le Roy d'Angleterre & les Eſtats, pour le mutuel ſecours qu'ils ſeront tenus ſe donner l'un à l'autre, & autres conditions convenables pour leur commune ſeureté: dans lequel traité on pourra faire inſerer ce qui doit toucher à l'authorité, aux charges & à l'intereſt dudit Sieur Prince Maurice & de ſa Maiſon, eſtant ce moyen tres-aſſeuré, dautant que vos deux Majeſtez en ſeront garends comme du premier traité, & par ainſi les Eſtats plus obligez à l'obſervation, crainte s'ils y contrevienent à ſon prejudice, qu'on ait ſujet d'en faire autant contr'eux, & l'obligation où elles ſeroient entrées en leur faveur par le meſme traité. On luy a conferé comme par diſcours aucuns de ces articles; à ſçavoir qu'il de-

meure

meure Gouverneur perpetuel deſdits Païs, leur Chef & Capitaine general, tant pour commander aux forces qui ſeront miſes en garniſon, qu'à celles de la campagne; Qu'on eſtabliſſe un conſeil prés de luy, compoſé des Miniſtres de vos Majeſtez, de deux de ſa Maiſon tels qu'il voudra choiſir, & de ſept perſonnes un pour chaque Province; Qu'audit conſeil ſoient attribuées toutes ſortes d'affaires, tant celles qui concernent l'eſtat de la guerre, les differens des Provinces & des Villes l'une contre l'autre, l'execution entiere des deliberations publiques, & generalement toutes choſes, fors & excepté le changement des loix, les proviſions des Gouverneurs, le pouvoir de faire la guerre ou la paix, de lever deniers & autres de pareille ou plus grande importance, dont l'authorité & pouvoir abſolu doit dépendre & apartenir à tout le corps de l'Eſtat, ainſi qu'il a eſté fait du paſſé, qu'il ſoit ainſi pourveu par le meſme traité à l'entretenement des forces & garniſons qui ſont neceſſaires pour tenir le Païs en ſeureté durant la paix, & aux levées & contributions qu'il faudra faire à cet effet, non pas pour un an ſeulement, mais pour pluſieurs années; crainte s'il faloit ordonner deſdites contributions chacun an comme on a fait du paſſé, que le peuple ſe relaſchant peu à peu, & quittant le ſoin de ſa conſervation, comme ſi la paix l'avoit mis en toute ſeureté, ne fiſt difficulté de conſentir auſdites levées apres la premiere ou ſeconde année; Ce qui metroit l'Eſtat en peril. On y peut ajouſter d'autres articles; mais ceux cy ſont les principaux pour donner quelque contentement audit Sieur Prince Maurice en ce qui eſt de ſa charge & de ſon authorité, dont nous n'avons fait qu'un projet, ſans en communiquer à perſonne. Il a monſtré de le trouver bon, mais qu'il n'en devoit rien eſperer, ny de tout ce qui le peut toucher, ſi au meſme temps que la Paix ſe fera il n'y eſt pourveu; Que du coſté de l'ennemy il avoit eſté aſſez recherche, avec offre d'un million d'or & achapt de grandes Seigneuries en Allemagne s'il s'y vouloit retirer; ou s'il ſe vouloit fier de l'Archiduc & s'unir

s'unir à ſon amitié, de luy donner plus d'authorité & de pouvoir és Provinces-Unies qu'il n'en eut oncques, juſques à luy faire ſentir qu'on luy quitteroit meſme la Souveraineté : Qu'il ſçait bien auſſi ce qu'il peut dans cét Eſtat, & ſur pluſieurs bonnes places qui ſont tenuës par perſonnes qui dépendent de luy, mais qu'il n'a point ſeulement voulu eſcouter les offres de ſes ennemis, & ne cherchera jamais ſon ſalut chez eux; ne fera non plus choſe qui ſoit contre ſon honneur ny devoir, ny qui puiſſe apporter de prejudice au Païs pour lequel il a pris tant de peine & couru tant de perils. Et à la fin de tous ces propos, qu'il n'aura jamais autre volonté que celle que vôtre Majeſté voudra qu'il ait. Nous avons reconcilié Monſieur de Barnevelt avec luy par le moyen, & avec l'aide de Monſieur le Comte Guillaume de Naſſau qui s'y eſt entremis tres volontiers, les a fait parler enſemble à cœur ouvert, & mettre hors de leurs eſprits tous ſoupçons & deffiances. Ce qui facilitera le moyen d'unir toutes les Provinces en la reſolution que vôtre Majeſté deſire qu'elles prennent enſemble : Et ſans cette reconciliation il euſt eſté tres-difficile de le faire. Ledit Sieur de Barnevelt a ſans doute bonne intention, tant envers luy qu'envers le public, & juge auſſi que la bien-veillance & aſſiſtance de voſtre Majeſté eſt plus neceſſaire & utile à cét eſtat que toute autre choſe, par ainſi qu'on ſe doit plier & accommoder du tout à ſes commandemens & volontez : Et il eſt celuy entre tous ces peuples qui a le plus de creance & eſt le plus capable de les bien conſeiller, meſme au deſſein que vôtre Majeſté a pris, lequel eſt conforme à ſon inclination, luy deſirant la paix avec ardeur, pouveu que ce ſoit avec la ſeureté qu'il convient, & pour le bien de ſon païs; à quoy il tend, non à gratifier l'Archiduc & l'Eſpagnol. Nous ne penſions pas, cecy eſtant bien fait & accommodé qu'il y euſt plus rien à craindre de ce coſté. Ainſi il ne reſtera qu'à pourvoir aux difficultez qui ſe preſenteront du côté des Eſpagnols, leſquelles doivent eſtre grandes, ſi les bruits qu'aucuns font courir qu'ils ne deſirent point

la

la paix, ſont veritables: Mais il pourroit bien eſtre qu'ils uſent de cét artifice pour avoir meilleur marché des Eſtats qu'ils penſent la deſirer, comme peuples qui courent precipitemment, & avec ardeur à ce qu'ils veulent; ou bien ce n'eſt qu'une vanité, pour monſtrer qu'ils n'aprouvent des conditions qui ſemblent indignes de leur grandeur; & s'ils le font, que c'eſt à la tres-inſtante priere des Archiducs, & pour favoriſer leur repos, n'y ayant aparence qu'on en ſoit venu ſi avant avec l'avis meſme de Spinola, ſans le ſceu & commandement du Roy d'Eſpagne: Et s'il l'a voulu une fois avec meure deliberation, qu'il n'eſt vray-ſemblable qu'eux qui font gloire d'eſtre conſtans juſques à l'obſtination & plus grande opiniaſtreté, ſe ſoient ſi-toſt changez, attendu qu'on ne voit aucune cauſe qui les ait deu porter à ce changement, ſi ce n'eſt qu'ils ſoient entrez en quelque deffiance que l'Archiduc veuille la paix pour faire retirer les forces deſdits Païs, en demeurer par ce moyen maiſtre plus abſolu, à ſe preparer contre les accidens de l'avenir. Il ſeroit à deſirer qu'il fuſt ainſi, il y faudra prendre garde ſoigneuſement pour faire profit de toutes occurences, meſme ſur le ſujet dont le Preſident Jeannin a parlé autrefois à voſtre Majeſté, & plus particulierement avec Monſieur de Villeroy. Peut-eſtre qu'ils ont auſſi été avertis de ce que chacun ſçait à preſent, & que les Eſtats declarent tous les jours ſans s'en celer, qu'ils n'entendent traiter, ſinon avec l'intervention de voſtre Majeſté & du Roy d'Angleterre, jugeant par là que les conditions du traité ſeront aſſeurées, & qu'on ne le pourra enfreindre au prejudice des Eſtats fortifiez d'un ſi grand apuy, qu'avec peril: Et outre ce que la conjonction de vos deux Majeſtez en ce traité pourroit bien eſtre cauſe de quelque plus grande amitié, du moins d'une confederation contr'eux pour l'entretenement d'iceluy, qui leur ſeroit tousjours prejudiciable: Es choſes de l'avenir, & qui dépendent des volontez d'autruy, on n'y peut penetrer que par conjectures. Si ſemble t'il qu'ils ſeront pour entrer en conference, & ſi

les

les choſes ne ſont diſpoſées à leur deſir, qu'ils tireront les affaires en longueur, eſſayeront de faire continuer la tréve, & enfin rompront, ſinon qu'ils puiſſent traiter à leur avantage. Si eſt-il bien requis, SIRE, que cette Paix ſoit bonne & ſeure, ou qu'elle ne ſe faſſe du tout, puiſque vôtre nom & authorité y ſont employez, & qu'ils ne ſe peuvent perdre par un mauvais traité qu'à la honte & au blaſme des Roys & Princes qui s'en ſeront meſlez. Et c'eſt en quoy nous prevoyons de grands inconveniens; pource que la refuſant pour n'eſtre bonne & ſeure, les Eſtats auront beſoin de ſecours, & voſtre Majeſté eſt laſſe de ſuporter cette charge. Le Roy d'Angleterre n'y veut rien mettre du ſien, & ils ſont foibles d'eux-meſmes. Ainſi il ſemble que la Paix, quelque mauvaiſe qu'elle ſoit, leur doive encore eſtre meilleure que les deſordres, confuſions & ruines eſquelles ils tomberont ſans doute par la continuation de la guerre, s'ils ne ſont ſecourus à bon eſcient, & plus meſme que du paſſé, du moins un an ou deux: car ce temps donnera jugement de ce qu'il faudra faire apres. C'eſt à elle de le conſiderer s'il luy plaiſt, & de nous eſclaircir ſur ce, de ſon intention. Nous jugeons bien dés maintenant ce qu'il faudra comprendre en la Paix pour la rendre bonne. Mais nous ſommes incertains de ce que l'ennemy voudra accorder, & dequoy voſtre Majeſté trouvera bon qu'on ſe relaſche pour l'obtenir. Il y a peu de conditions, mais elles ſemblent neceſſaires; à ſçavoir qu'ils ſoient reconnus pour Eſtats libres, ſur leſquels le Roy d'Eſpagne & les Archiducs ne pretendent rien, eſclaircir cét article un peu plus s'il eſt poſſible, qu'il n'a été fait par la tréve, ſans y inſiſter pour rompre; Que les Eſpagnols ſortent des Païs-bas, meſme des places ſi on peut; Que les garniſons ſoient reglées & reduites à certain nombre de gens d'une part & d'autre; Le commerce libre par tout, meſme aux Indes Orientales & Occidentales, du moins comme il eſt permis aux François: Et cét article à ce que nous aprenons, s'obtiendra difficilement pour le regard du commerce des Indes, & neant-

neantmoins eſt bien fort utile aux Eſtats & à leurs alliez, & doit aporter du dommage au Roy d'Eſpagne qui ſeroit tousjours contraint, à cauſe de cette liberté de faire grandes deſpences pour aſſeurer les flottes qui luy viennent en Eſpagne. Il accordera encore plus volontiers, à ce qu'on dit icy, le commerce des Indes en Orient qu'en Occident : Et pour celle-cy, au cas qu'il n'y veuille conſentir, on pourroit faire une Compagnie en France, au lieu de celle qu'on commençoit à Amſterdam, ſuivant que voſtre Majeſté dit au Preſident Jeannin à ſon départ. Il ſera auſſi beſoin pourvoir à ce que les Navires qui iront de ces païs en Eſpagne, ne puiſſent eſtre arreſtes, & n'y aura meilleure ſeureté, comme il ſemble, que de faire conſigner quelque notable ſomme, moitié en France, moitié en Angleterre, és mains de Marchands ſolvables. Ce ſont les principaux articles avec la reſtitution des biens occupez, & l'eſchange des places, où l'on prevoit auſſi quelques difficultez: tout ſera conſideré. C'eſt avant le temps que nous touchons à ces articles, puis qu'on eſt encore incertain ſi on y entrera : Mais nous le faiſons, pource que la ratification venuë on en parlera bien-toſt apres. Et encore que ſoyons ſuffiſamment inſtruits de l'intention de voſtre Majeſté pour y aporter noſtre jugement, il ſera tousjours bien à propos que recevions ſes commandemens particuliers ſur ce qui ſe preſentera, dont nous donnerons avis à voſtre Majeſté à toutes occaſions. Nous attendrons auſſi la reſponce à trois de nos precedentes lettres, pour ſuivre par tout ce qui nous ſera commandé, de meſme affection dont nous prions Dieu, SIRE, qu'il conſerve voſtre Majeſté & toute ſa famille en tout heur & proſperité. De la Haye ce 20. jour de Juin 1607. Souſcrit. Voſtre, &c. P. JEANNIN, BUZANVAL, ET DE RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 20. de Juin 1607.

MONSIEUR, Noſtre lettre au Roy eſtoit écrite, & donnée à ce porteur avant qu'avoir receu la voſtre du 7. de ce mois qu'ay veu ſoudain & y ay fait reſponce. Nous ſommes en peine de ce que ſa Majeſté n'avoit encore receu lors aucunes de nos trois deſpeſches, elles les aura receu toutes trois maintenant. Nous en attendons auſſi reſponces en bonne devotion. Ce que vous eſcrivez du Roy d'Eſpagne qu'il n'approuve ce que les Archiducs ont fait: & ne ſemble eſtre diſpoſé de ſouffrir qu'on paſſe outre, ont fait courir icy les meſmes bruits; & hier le Prince Maurice me dit, qu'un banquier qui hante fort privément en la maiſon de Spinola, a eſcrit la meſme choſe, que ledit Spinola eſtoit diſgracié en Eſpagne à cette occaſion, & le Moyne qui s'en eſt meſlé mandé pour y rendre compte de ſes actions. Il eſt bien mal-aiſé de le croire, & que rien ait été fait icy ſans le ſceu du Roy d'Eſpagne, bien a-t'on quelque occaſion de conjecturer qu'il envoyoit *Dom Diego d'Ibarra*, qu'on dit n'eſtre pas bien avec l'Archiduc, pour le retenir & empeſcher qu'il ne faſſe la Paix à autres conditions que celles que le Roy d'Eſpagne voudra, & qu'il y a desja peut-eſtre quelques ſemences de ſoupçon & deffiance, s'il eſt ainſi on en pourra faire profit ſelon que m'eſcrivez, & qu'en avons autrefois diſcouru enſemble. J'y prendray garde ſoigneuſement, & ne perdray aucune occaſion qui nous puiſſe conduire à ce deſſein. Le Prince Maurice ne nous a encore rien communiqué de ce dont m'eſcrivez, & n'ay point apris que le Gentil-homme venant d'Allemagne, qui porte le nom de celuy qui mourut au ſortir de Conflant, ſoit arrivé, je m'en informeray ſecrettement. Monſieur de Buzanval m'a dit qu'il le connoiſſoit, eſtoit de ſes amis, qu'il a deux compagnies

de

de Lanſquenets entrenuës icy, & qu'il eſt ſujet & penſionnaire de Monſieur l'Electeur Palatin. Telles entrepriſes ne ſont aiſées, & ne ſçay ſi elles ſeroient maintenant à propos juſques à ce qu'on ſoit mieux eſclaircy ſi l'Eſpagnol veut la paix ou non, & attendray qu'on m'en parle, & ſi on ne le fait, je me tairay ſelon que mandez. Quant aux ſix mille Italiens qu'eſtimés eſtre envoyez en Flandre par le Comte de Fuentes, ils avoient eu cet avis icy; mais ils diſent que l'Archiduc & Spinola les ont contremandez. Toutesfois il n'eſt bien aſſeuré s'ils paſſent, vous en ſerez avertis les premiers, & ſera bon nous l'eſcrire. On penſoit qu'il y euſt quelque rumeur à Anvers, & que les ſoldats de la Citadelle euſſent tiré des coups de canon par deſſus la ville, avec menaces contre les Habitans, pource qu'ils monſtroient deſirer la Paix. Toutesfois on a dit depuis qu'ils n'avoient tiré ces canons qu'aux champs, & que c'eſtoit le jour de la Feſte de Dieu, à cauſe de cette ſolemnité. On tient bien que la garniſon de ladite Citadelle eſt accreuë de ſept à huict cens ſoldats, & de quelque nombre auſſi en la Citadelle de Gand, on n'en ſçait la cauſe; mais on penſe que ce pourroit eſtre, pource qu'on dit communément tant prés l'Archiduc qu'en ce lieu, que par la paix les Eſpagnols doivent ſortir deſdits Païs, & qu'ils ſe veulent fortifier dans les places, comme n'ayant volonté de le faire. Monſieur de Ruſſy a fait un petit voyage par la Hollande, où il dit avoir trouvé ceux qui l'ont veu, peu portez à la Paix, ſinon qu'elle ſoit bonne & bien ſeure. Monſieur de Manſieux porte la reſponce au Roy de Monſieur de Chaſtillon, & le Lieutenant de la compagnie du Capitaine Suelles celle de Monſieur le Prince Maurice qui eſt en ſa faveur, & contient les remonſtrances dudit Sieur Prince pour faire garder l'ordre, & n'oſter point l'eſperance à ceux qui font leur devoir. C'eſt choſe fort conſiderable, nous eſtimons neantmoins que ledit Sieur Prince ſe conformera à la volonté de ſa Majeſté, ſi elle monſtre le deſirer avec affection. Quant à Monſieur de Chaſtillon,

il

il nous à tousjours dit qu'il eſt preſt a obeïr à tout ce que ſa Majeſté en voudra ordonner, ſans y aporter aucune conſideration ny remiſe. C'eſt tout ce que je vous peux mander, & que je ſeray toute ma vie, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 20. Juin 1607.

Lettre du Roy du vingt-ſixiéme juin 1607.

MESSIEURS Jeannin, de Buzanval & de Ruſſy, par ma reſponſe à vos precedentes celles du 20. de ce mois que j'ay receuës le 24. je vous ay bien clairement & particulierement informé de mes intentions ſur toutes les propoſitions & demandes que vous m'avez faites par icelles, de ſorte que je n'ay pas grande choſe à vous commander ſur cette derniere. Je vous diray ſeulement qu'il ſemble que ces Meſſieurs vont tous les jours augmentant la ſomme de laquelle ils remontrent & proteſtent avoir beſoin pour ſouſtenir la guerre; car quand le Sieur Aërſens revint du Païs, il ne parla, comme vous ſçavez, que d'un million d'or: depuis on demande douze cens mille eſcus. Et à preſent vous me mandez que le Prince Maurice vous a declaré, s'ils ſont ſecourus de moins que de quatre millions cinq cens mille livres par an, que la guerre ne peut-eſtre continuée avec eſpoir de bon ſuccez. S'ils tiennent ce langage pour mieux excuſer & juſtifier la Paix qu'ils pretendent faire, ils correſpondent mal à ma franchiſe & bonne volonté. Ils s'abuſent auſſi s'ils ſe perſuadent, que par crainte de ladite Paix, ou par neceſſité & deſir de faire durer leur guerre j'augmente ledit ſecours à leur diſcretion, & avec une incommodité inſupportable de mes affaires: Toutesfois s'ils pouvoient obtenir du Roy d'Angleterre qu'il y contribuë à proportion de mes offres, je mettrois peine encore de faire mieux; mais l'Anglois eſt ſi froid & en telle meffiance de tout le monde, voire de

ſoy-

ſoy-meſme, que nous ne pouvons faire de luy l'eſtat que je deſirerois, autant pour la guerre que pour la Paix, mais ſpecialement pour le premier, encore que le Parlement d'Angleterre ſoit pour ce regard de contraire avis au Conſeil d'Angleterre. Or je louë grandement toute voſtre conduite envers le Prince Maurice, le conſeil que vous luy avez donné, les raiſons deſquelles vous l'avez accompagné, les articles dont vous luy avez fait ouverture, & meſme que vous avez reconcilié le Sieur Barnevelt avec luy, pour les bonnes & prudentes raiſons que vous m'avez repreſentées; mais prenez garde que cette reconciliation ſoit entiere & ſans feintiſe, principalement du coſté de Barnevelt; car il eſt plus reſolu que l'autre. Il faut craindre qu'ayant employé ledit Prince à ſon deſir, ſous pretexte & eſpoir de procurer & obtenir enſemble les conditions de la Paix que vous avez projettées, tant pour le public que pour ſon particulier, ledit Barnevelt ne le conduiſe & oblige inſenſiblement à en recevoir par neceſſité & contrainte d'autres moins honorables, ſeures & utiles, comme ſeroient celles d'une tréve à longues années; à laquelle je reconnois que le Roy d'Eſpagne aſpire, ainſi que je vous ay eſcrit: Et que ſur cela le Prince Maurice vous reproche les conſeils de Paix que vous luy avez fait prendre, & que nous y demeurions auſſi befflé avec luy: Car je prevoy, puiſque le general deſdites Provinces incline tant au repos, qu'il ſera au pouvoir de ceux qui les y ont induits de leur faire franchir un ſaut, non preveu par eux ny attendu, quand il ſeront ſur le bord du precipice, auquel cas il faut que nous conſiderions ſi je dois deſirer que mon nom y ſoit engagé. Je ſçay bien que l'on dira que je dois donc pour éviter un tel accident les ſouſtenir & aſſiſter maintenant puiſſamment, afin qu'elles ne ſoient contraintes par neceſſité de tomber en iceluy. Mais je reponds à cela veritablement qu'il y a bien quelque apparence, qu'eſtant bien ſecourus & maintenus, il ſera plus difficile de leur faire accepter des conditions deſa-

vantageuſes : & neantmoins j'eſtime , ſi leurs ennemis s'opiniaſtrent , qu'en fin ils les rangeront à leur deſir , ſoit par corruption , diviſion ou autrement ; car c'eſt le naturel des peuples, que de paſſer legerement par deſſus les conſiderations des perils futurs pour ſortir des preſens , quand une fois ils ſont las & recrus de courre ceux-cy. C'eſt pourquoy je ſuis ainſi retenu en mes offres & gratifications ſur leurs preſentes demandes de ſix cens mille livres ; joint le refus qu'ils vous ont fait de la promeſſe que vous leur avez demandée de ne traitter ſans moy , & l'égalité avec laquelle ils traitent avec le Roy d'Angleterre , ne tirant du dernier que des reproches & des incertitudes , au lieu des effets qu'ils reçoivent de l'autre. Ne doutez donc point que les Gens du Roy d'Eſpagne ne retardent & prolongent cette negotiation tant qu'ils pourront pour laſſer les Eſtats, & parvenir à leur but. L'Archiduc s'entendra avec eux pour cela , car il eſperera y profiter , ſe confiant encore plus d'Eſpagne que des gens de Hollande & de leurs aſſociez , quelque bruit contraire à cela que l'on publie ſous main pour endormir les Eſtats & moy particulierement. Pour à quoy remedier , le plus expedient ſeroit d'accelerer le traité , & reſoudre promptement à la Paix ou à la guerre. devant que l'affoibliſſement des Eſtats paroiſſe davantage. A preſent , que *Dom Diego* eſt arrivé en Flandres avec le pouvoir & l'intention du Roy d'Eſpagne , l'Archiduc peut-eſtre avec raiſon preſſe , & le Marquis Spinola auſſi , d'entrer en matiere , en ſe plaignant des forces que l'on fait venir d'Italie , faiſant paroître que l'on s'en deffie , & que l'on croit , ſi on veut attendre leur arrivée au Païs , que l'on a volonté d'accorder , mais pluſtoſt de les ſurprendre. Nous ne devons pas laiſſer de toutes parts de faire prendre garde à l'Archiduc, pour deſcouvrir s'il eſt mal content ou en deffiance d'Eſpagne, pour ſelon cela vous conduire envers luy. Je n'en perdray l'occaſion ſi elle ſe preſente , comme vous ne ferez de vôtre côté , qu'avec la diſcretion & prudence que vous ſçavez y eſtre requiſe. Au reſte je ne ſuis point

ſi

ſi las de ſupporter ma part des charges de la guerre, que je veuille refuſer de continuer à y contribuer ce que l'on peut raiſonnablement deſirer de moy, pourveu que leſdites Provinces reſolvent auſſi d'y rentrer avec leur premiere union & ardeur, & que le Roy d'Angleterre s'y engage pareillement par effet à proportion, plûtôt que de conſentir qu'ils faſſent une mauvaiſe paix: auſſi vous ay-je écrit juſques où j'entends que vous vous relaſchiez pour ce regard. Tellement que je ne vous en feray redire. Seulement vous ſçaurez que je perſiſte en cette deliberation: Mais peutétre ne ſera-t'il expedient & de donner conſeil auſdits Eſtats d'opiniaſtrer par trop la permiſſion de la navigation des Indes, quand on verra pouvoir tomber d'accord des autres poincts afin d'attirer en France les Marchands qui y ſont accoûtumez, ainſi que je vous ay fait eſcrire par le Sieur de Villeroy. J'approuve au reſte les autres articles que vous avez projettez, & voudrois que l'Archiduc les euſt bien accordez, & le Roy d'Eſpagne. Quand à vous Sieur de Buzanval, ſi vôtre indiſpoſition continuë, & qu'elle ne vous permette de demeurer plus long-temps par delà, comme je le deſire & juge neceſſaire pour mon ſervice, d'affectionner tant la conſideration de vôtre perſonne, que je vous permets de retourner quand vous voudrez par deça, aſſeuré que vous n'uſerez de cette mienne licence, qu'autant que vous connoîtrez le bien de mes affaires le requerir, & la conſervation de vôtre ſanté vous y obligera: à tant. Je prie Dieu, Meſſieurs, JEANNIN, DE BUZANVAL & de RUSSY qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Fontainebleau le 26. de Juin 1607. Signé HENRY; Et plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour 26. Juin 1607.

MONSIEUR, Je n'ay receu voſtre lettre du 11. de ce mois, que le 24. c'eſt le meſme jour que le Sieur de Mancieux eſt arrivé en ce lieu avec celles du 21. Le Roy vous a ja mandé ſon intention ſur les affaires de delà, il la vous reïtere & confirme encore par celle que la preſente accompagne. Il eſt certain que *Dom Diego d'Ibarra* a eſté dépeſché exprés par le Roy d'Eſpagne pour brider l'Archiduc, & mieux meſnager les affaires au gré d'Eſpagne, que ne fait le Marquis Spinola. Vray eſt que l'ampliation de la ceſſation d'armes pour la mer r'apatriera toutes choſes : Mais je ne ſçay ſi pour cela le Roy d'Eſpagne ratifiera ladite ceſſation en la forme qu'elle a eſte accordée, dequoy nous ſerons toſt eſclaircis, comme nous diſons que ces Meſſieurs doivent mettre peine de l'eſtre le plus promptement qu'ils pourront, de ce qu'ils doivent eſperer de la paix, pour les raiſons que vous connoiſſez mieux que nous. Monſieur de la Boderie vous aura mandé la diſpoſition du Roy d'Angleterre & du Comte de Salsbery. Ce ſont gens qui ont pluſieurs viſages & divers langages, ils ſe défient tant de noſtre France qu'ils ſont meſme en garde & doute d'eux-meſmes. Croyez que nous avons peine d'en faire quelque choſe de bon, autant pour la Paix que pour la guerre; car ils prendront tousjours le contrepied de nôtre pourſuite & deliberation, autant par malice que par prudence; prenez garde s'il vous plaiſt à ce poinct, ſans toutesfois vous en deſcouvrir où vous eſtes; car il vaut mieux qu'ils s'en aperçoivent par les propres actions du Roy d'Angleterre, que par les avertiſſemens du Roy & des voſtres. Le principal eſt, que les Eſtats ne s'y arreſtent tant qu'ils en patiſſent. Les gens de guerre qui paſſent d'Italie en Flandres n'ont encore paſſé les Mons, que nous ſçachions. L'on nous à eſcrit comme

me à vous que les Archiducs les ont contremandés, dequoy nous ſerons toſt faits certains, & vous en avertirons apres. L'on dit que le Marquis Spinola paſſera bientoſt par icy pour aller en Eſpagne : S'il séloigne devant la concluſion du traité, elle ira fort à la longue. Le Prince de Joinville euſt mieux fait pour le ſervice du Roy de paſſer par Bruxelles, & carreſſer l'Archiduc tout à deſcouvert, que d'en uſer ſuivant ſa deliberation : Car auſſi bien croira-t'on tousjours qu'il aura veu l'Archiduc ou ſes chalands, & ceux-cy imputeront au Roy cette fuite. Mais s'en eſt fait. Le grand Duc nous a fait dire ſeulement depuis deux jours, que l'armée de mer qu'il a fait ſortir cette année, compoſée de plus de huict mille hommes de guerre, doit executer une entrepriſe ſur Cypre avec l'intelligence des Habitans, auſquels il a porté quantité d'armes, dequoy les Venitiens ne ſont contens, & dit-on qu'ils ont envoyé de ce coſté-là l'armée de mer qu'ils avoient preparée pour la guerre du Pape, afin de s'oppoſer au deſſein ſuſdit. Le Roy attendra, à mon avis, le Lieutenant du Capitaine Suelles, porteur des lettres de Monſieur le Comte Maurice, pour mettre en conſideration ſes raiſons, devant que de commander une recharge pour le Sieur de Mancieux, dont je vous prie avertir Monſieur de chaſtillon, & que j'ay leu au Roy la lettre qu'il m'a eſcrite, tant ſur ce ſujet que celuy du Sieur de Rocques, qui a pris en bonne part ſon obeïſſance & ſes raiſons, ainſi que je luy eſcriray apres que ſa Majeſté m'aura declaré ſa derniere volonté. Quoy attendant, il ſera, s'il vous plaiſt, & vous, aſſeurez du ſervice perpetuel, Monſieur de voſtre, &c. DE NEUFUILLE. De Fontainebleau, le 26. jour de Juin 1607.

Lettre au Roy du vingt-ſeptiéme Juin 1607.

SIRE,

Avant qu'avoir receu les lettres de vôtre Majeſté, qui ſont des treiziéme & quinziéme de ce mois, Monſieur de Bethune eſtoit preſt de partir avec les nôtres, qui ſont de datte precedente de trois jours ſeulement celles qu'il luy a pleu nous eſcrire, qui contiennent particulierement ſon intention ſur nos deux premieres deſpeches; ce qu'elle à apris de l'intention du Roy d'Eſpagne & du Roy d'Angleterre, que le premier n'accordera jamais de faire une paix perpetuelle avec les Eſtats, à condition qu'il les tient pour libres, & ſur leſquels il ne preſend rien, mais bien une tréve à longues années; Pour le Roy d'Angleterre qu'on n'en doit rien eſperer. Nous faiſons autre jugement de ce dernier, parce que ſon Agent le diſoit avec affection, & y'ajouſtoit des raiſons pour être creu. Il nous ſembloit auſſi que ſon affection devoit ſuivre ſon intereſt. Les bruits couroient desja en ce lieu, que le Roy d'Eſpagne ne ratifieroit pas ce que l'Archiduc à fait. Ceux qui deſirent la paix & l'ont procurée ſont en peine à cette occaſion, & ne ſe la promettent plus avec tant de certitude qu'ils faiſoient, mais jettent quelques propos d'une tréve à longues années, que vôtre Majeſté rejette du tout par ſes lettres, Nous declarant n'y vouloir entrevenir; ſi elle ſe fait; avec commandement de la diſſuader tant que nous pourrons. Nous y obeïrons: mais nous la ſupplions tres-humblement de conſiderer, que ſi le Roy d'Eſpagne ne veut accorder la Paix abſoluë aux conditions & ſeuretez que les Eſtats la demandent, & que la tréve ne vous ſoit agreable, & faiſons tant de la diſſuader, qu'il ne reſte plus autre moyen que de rentrer à la guerre avec vigueur & courage. Ce qui ne peut être fait ſans que les

Eſtats

Eſtats ayent le ſecours dont nous avons écrit à vôtre Majeſté, qui eſt de quatre millions cinq cens mille livres, ou quatre millions au moins, à quoy le Prince Maurice l'a moderé contre la volonté des Députez qui demandoient beaucoup plus, n'étant poſſible autrement d'eſperer aucun bon ſuccez de cette guerre: car pour les Eſtats, c'eſt tout ce qu'ils pourront faire que de continuer leurs levées ordinaires, qui reviennent à prés de dix millions de livres. Monſieur le Prince Maurice dit bien, que quelques Princes d'Allemagne nommés par nôtre precedente lettre, pourront donner tous enſemble deux cens mille écus par an, s'il plaît à vôtre Majeſté ajoûter ſon authorité & ſes prieres à celles des Eſtats qui envoyeront vers eux à cét effet. L'Agent d'Angleterre promet que ſon Maiſtre y contribuera. Mais nous craignons que ces deux ſecours ſoient incertains, qu'il faille baſtir l'aſſeurance de cette ſomme ſur autres fondemens, & s'ils refuſent d'y contribuer ou s'en deſiſtent, aprés avoir commencé, que la charge entiere ne tombe du tout ſur vôtre Majeſté: Et ſi elle ne la peut ou veut ſupporter pour autant de temps qu'ils en auront beſoin, que ces Provinces au meſme temps qu'elles ſeront abandonnées, ne ſe perdent avec honte & dommage. Or elle nous mande bien, que pour la paix elle eſt contente d'entrevenir, ſoit ſeul ou avec le Roy d'Angleterre; mais pour le ſecours elle ſe reſtreint, & dit n'y vouloir contribuer que pour les deux tiers, le Roy d'Angleterre s'obligeant à l'autre tiers, ſans deſtiner encore la ſomme, ſinon que les lettres contiennent pour exemple s'il faut trois millions de livres qu'elle en donnera deux millions, le Roy d'Angleterre fourniſſant un million; ainſi cette offre eſt incertaine, & ne contient aucune obligation preciſe qui les puiſſe aſſeurer de ce ſecours, qui dépend de ce que voudra faire le Roy d'Angleterre, duquel toutesfois on n'attend que peu ou rien. Il eſt du tout neceſſaire, SIRE, que nous vous repreſentions ces difficultez; car ce n'eſt aſſez de juger que la continuation de la guerre eſt encore

meilleure que la tréve à longues années, ſi on n'ajoûte à cét avis les moyens de la faire, ſans leſquels il n'y a rien de pis pour eux que l'entreprendre. C'eſt choſe aiſée, & plus qu'elle n'eſtoit il y quelque temps, de faire reprendre à ces peuples les conſeils de la guerre, en leur donnant ce ſecours, dautant qu'ils commencent à douter de la ratification d'Eſpagne, & ſont entrez en ſoupçon qu'on les veut tromper; mais ils auront tousjours recours & feront inſtance de la declaration du ſecours avant qu'y prendre aucune reſolution. Voſtre Majeſté a du loiſir d'y penſer, & de nous eſclaircir là-deſſus de ſon intention. Nous ne preſſons rien cependant, pource qu'il faut commencer par la Paix ſi elle ſe peut faire: Et on ne peut pluſtoſt que la ratification ne ſoit venuë, ou que le temps de la donner qui expire au 24. de Juillet, ne ſoit paſſé. Juſques alors l'Eſpagnol n'eſt point en demeure, on ne ſe peut plaindre de luy, ny aſſeoir jugement certain ſur ce qui eſt de ſa volonté, encore qu'il y ait diverſes conjectures, & autant pour en douter comme pour en bien eſperer. Nous ne laiſſons pourtant de croire ſi la conduite de ces peuples eſt ſage, qu'ils en auront bonne iſſuë; & que l'Eſpagnol ayant permis à l'Archiduc & à Spinola de donner commencement à cet œuvre, par un deſſein premedité de long-temps, & jugé au Conſeil d'Eſpagne, comme il eſt vray-ſemblablement neceſſaire à ſes affaires, ne le voudra laiſſer imparfait. Bien uſera-t'il de toutes ſortes d'artifices pour en avoir le meilleur marché qu'il pourra, enquoy il a grand avantage en ce que ſes conſeils dépendent de luy ſeul, & ſera armé comme on prvoit lors du traité: Et icy, les moindres reſolutions dépendent d'un grand nombre de gens qui ſont en diffiance les uns des autres, & qui changent ſi ſouvent d'avis, qu'il y a beaucoup de peine de les tenir enſemble, & leur faire vouloir à tous une meſme choſe; outre qu'ils ne preparent aucunes forces, mais font connoiſtre par leur conduite

qu'ils

qu'ils s'attendent du tout à cette Paix : quoy que leur diſions qu'ils faſſent toutes demonſtrations au contraire, comme de faire demander permiſſion au Roy d'Angleterre par ceux qu'ils y envoyent, de lever des gens en ſon Royaume; & à leur Agent qui eſt en Allemagne de publier qu'il a charge de faire levées; tenir auſſi des propos aux Colonels François de deçà; qu'ils ont deſſein de leur donner moyen bien toſt de faire leurs creuës, & de les acroiſtre de nouuelles compagnies. Il eſt bien vray, & nous en pouvons bien aſſeurer voſtre Majeſté, que juſques à preſent eſt demeuré ferme & arreſté en l'eſprit d'eux tous, & de ceux meſmes qui ſont les plus affectionnez à la Paix, de n'y entendre & de la rejetter du tout, ſi le Roy d'Eſpagne ne conſent qu'ils demeurent libres, & quittent les droits qu'il pourroit pretendre ſur eux. A quoy ils ajouſtent toutes les autres conditions en nos precedentes lettres, entre leſquelles eſt celle du commerce des Indes, tant Orientales qu'Occidentales, dont le Sieur Barnevelt a dit & repeté pluſieurs fois au P. Jeannin, qu'ils ne ſe départiront jamais du moins pour l'obtenir tout ainſi que les François, qui eſt mieux que s'ils l'avoient degré à gré; car les actes d'hoſtilité qu'ils pourront faire par delà la Ligne, en allant avec force à ce commerce, apporteront touſjours de l'incommodité; & de la dépence au Roy d'Eſpagne, de peur qu'il ne ſe puiſſe vanger là-deſſus quand il voudra, mais nous n'en ſçavons point d'autre moyen que celuy qu'avons desja mandé. Nous jugeons bien qu'il faut s'éclaircir le plûtoſt qu'on pourra de cette paix, pour prevenir le temps des forces qui ſont envoyées en Flandres, qu'on tient neantmoins icy avoir eſté contremandées par l'Archiduc; mais l'on ne peut pluſtoſt que la ratification ne ſoit donnée, ou le temps de le faire paſſé : lors il faudra preſſer & chercher tous moyens de racourcir l'affaire. dont le meilleur ſera à noſtre avis de dreſſer quelques articles pour cette paix, avec l'avis du Prince Maurice, & de quelques particuliers des mieux entendus des Eſtats, en petit

nombre toutesfois, nous & les Deputez du Roy d'Angleterre eſtant avec eux; puis les propoſer en l'aſſemblée des Eſtats generaux de toutes les Provinces qui ſont icy, & s'il eſt beſoin en l'aſſemblée de chacune Province en particulier, pour les y faire aprouver & reſoudre, ſans qu'il ſoit permis à ceux qui ſeront deputez pour traiter d'y rien changer, ou bien qu'ils ne le puiſſent faire qu'avec l'avis des miniſtres des deux Roys, du Prince Maurice & d'un de chacune Province qui ſeront nommez & deputez à cét effet. Nous y procederons lors avec plus de prudence & celerité qu'il nous ſera poſſible. Encore eſt-il beſoin qu'avertiſſions voſtre Majeſté, que ſi cette paix ne ſe peut conclure comme il convient, pluſieurs eſtimeront la tréve à longues années ne devoir eſtre rejettée, & craignons meſme qu'il ne ſoit neceſſaire de s'attacher à ce conſeil, quoy qu'il y ait des inconveniens qui ont eſté tres-bien repreſentez par les lettres de voſtre Majeſté, au cas qu'elle ne ſe veuille reſoudre de donner aux Eſtats le ſecours dont ils ont beſoin, & font inſtance. Et à la verité, SIRE, comme ils pretendent faire cette tréve, il y aura peu de difference entre la Paix & la tréve: car c'eſt leur intention d'y mettre toutes les meſmes conditions & ſeuretez qu'en la Paix, ſans y en obmettre une ſeule, & de la faire auſſi ſur cette declaration du Roy d'Eſpagne & des Archiducs qu'ils les tiennent pour libres, & Eſtats ſur leſquels ils ne pretendent rien, ſans ſouffrir qu'ils y ajouſtent aucune reſtriction de rentrer en leurs droits la tréve finie, trop bien de leur pouvoir faire la guerre comme à ennemis non comme à leurs ſujets. Cette qualité eſtant remiſe & acquitée par declaration expreſſe ſans reſerve, & par ainſi perpetuellement, qui leur donnera le moyen de traiter toutes alliances & confederations auſſi bien que par une paix. Ce fondement donc preſuppoſé, & les autres conditions y eſtant miſes, il eſt certain que cette tréve doit égaler la Paix quant à la ſeureté, & peut-eſtre meſme que les peuples ayant plus d'occaſion de ſe deffier de ces Princes, qui pour-

pourroit ſi bon leur ſemble rentrer en guerre contr'eux la tréve finie, ſeroit encore plus ſoigneux de leur conſervation, & contribueront plus volontiers tout ce qui ſera requis pour entretenir des garniſons, & autres forces neceſſaires, que s'ils eſtoient en une Paix qui leur euſt oſté du tout cette deffiance. On peut dire que l'Ennemy rompra la tréve quand il luy ſera utile ; il en fera autant de la Paix s'il veut uſer de mauvaiſe foy, n'eſtant pas plus obligé en l'un qu'en l'autre, & trouvera tousjours en Eſpagne parmy ceux qui ſont du conſeil de conſcience, des raiſons pour defendre qu'il luy a eſté loiſible, voire qu'il eſt loüable de rompre la foy aux heretiques & rebelles, qui ſont les noms dont ils qualifient les Eſtats, contre cette infraction de foy. Ils auront auſſi les meſmes ſeuretez qu'en la paix, à ſçavoir, les forces dans leur Païs ; Et s'il plaiſt à voſtre Majeſté joindre ſon intervention avec celle du Roy d'Angleterre, qui ſans doute la donnera plus volontiers que de l'argent pour faire la guerre, tant pour le contentement de l'Eſpagnol, que pour ſe deſcharger de deſpence. Quant à la voſtre, SIRE, nous ſupplions tres humblement voſtre Majeſté prendre de bonne part, ſi nous luy remonſtrons qu'elle n'en doit faire non plus de difficulté en la tréve, ſi elle eſt faite comme a eſté dit icy deſſus, qu'en la Paix ; & que les inconvenients alleguez par ſes lettres, qu'elle ne ſe veut obliger ny la Couronne à des ſecours & aſſiſtances qui luy pourroient eſtre demandées en un temps qu'il ne luy ſeroit peut-eſtre loiſible ny utile de les donner, peuvent auſſi bien arriver en l'intervention de la Paix qui contiendra tousjours les meſmes obligations qu'en celle de la tréve, & qu'ils y ſeront encore plus grands, dautant que par la tréve ils doivent finir n'eſtimant les obligations que pour certain temps, & tant qu'elle durera, au lieu que par la Paix qui eſt perpetuelle, elles continueront tousjours. Puis les obligations de tels ſecours ne ſont ſi preciſes, qu'il ne ſoit loiſible à un Prince de s'en deſcharger, ſans eſtre tenu de mauvaiſe

foy, quand l'Eſtat de ſes affaires ne luy permet de les accomplir, eſtant lié par devoir d'une plus étroite obligation à l'endroit de ſes ſujets qu'envers aucuns autres, laquelle obligation eſt toûjours entenduë exceptée en quelque traité que ce ſoit, encore qu'on n'en faſſe aucune mention : auſſi l'uſage de cette pratique eſt ſi commun entre les Souverains, que perſonne ne les blaſme quand ils s'en ſervent. Ce n'eſt pas ſeulement pour la commodité & ſeureté des Eſtats que nous eſtimions vôtre Majeſté devoir entrevenir à cette tréve, c'eſt pour ſon profit & l'avantage de ſes ſujets, car cette intervention luy donnera le moyen de les obliger à un ſecours certain contre l'Eſpagnol, au cas qu'il luy faſſe la guerre durant la tréve, qui n'eſt pas de peu de conſideration, mais pluſtoſt le ſeul fruit qu'elle a peu eſperer de tout ce qui a été fait pour eux juſques icy. Où au contraire, ſi vôtre Majeſté leur refuſe ſon intervention à la tréve, au cas qu'ils ſoient reduits à cette neceſſité de la faire, pour n'avoir moyen de continuer la guerre : cette derniere action en laquelle ils auront eſté abandonnez d'elle, leur fera oublier tous les precedens bienfaits : & s'ils y ſont aſſiſtez du Roy d'Angleterre, comme ils ſeront, il recueillira luy ſeul tout le fruict & la grace de vos de deſpences, perils & labeurs, & ſerez tenu pour ennemy des uns & des autres. Il y aura ſans doute des diviſions & diſputes entre les Provinces, Villes, & particularitez durant la tréve, ſelon que vôtre Majeſté nous l'a tres-bien repreſenté par ſes lettres. Il eſt vray, & eſt certain que ſi la guerre & la crainte d'un puiſſant ennemy ne les euſt contraints de demeurer en bonne union juſques icy, qu'ils y fuſſent déja entrez bien avant ; mais ce mal arrivera encore pluſtoſt pendant la Paix, & lors qu'ils ne penſeront avoir plus rien à craindre, que durant la tréve, qui leur doit laiſſer un ennemy lors qu'elle finira ; mais pour y remedier il faut pourvoir d'un bon conſeil & bien choiſi, ſelon l'avis qu'en avons déja donné, qui ait l'authorité & le pouvoir de decider ſouverainement toutes ces contentions

qui

qui ſont desja nées entr'eux. Il eſt certain auſſi que la tréve les obligera à de grandes deſpences pour ſe garder : mais il leur en faudra faire autant pour la Paix s'il y veulent trouver de la ſeureté. Bref SIRE, nous reconnoiſſons bien, quelques reſponces & remedes qu'on peût mettre en avant, pour les garentir des inconveniens qui pourront arriver à cauſe de la tréve ſi elle ſe fait, qu'il y en aura toûjours aſſez & trop de reſte. Auſſi ne doit-on avoir recours qu'en une derniere neceſſité, lors qu'il n'y aura fonds & moyen ſuffiſant & certain pour faire la guerre, ou que les Eſtats & le Roy d'Angleterre s'y opiniaſtreront, de façon que ſoyons contraints de les ſujure, ou de les laiſſer faire ſans eſtre de la partie, qui ne nous ſembleroit aucunement à propos. Nous attendrons ſes commandemens & la declaration particuliere & bien preciſe de ſa volonté pour la ſujure ; car encore que par les lettres de Monſieur de Villeroy au P. Jeannin, elle ſemble eſtre aſſez exprimée pour toutes choſes, celles du quinziéme que vôtre Majeſté nous écrit, remet neantmoins à nous déclarer ſa derniere reſolution, aprés qu'elle aura veu & conſideré ce que luy en eſcrirons derechef, eſtimant que noſtre faute ſera moindre de l'envoyer par une frequente repetition de meſme choſe, qu'en voulant ſujure noſtre jugement nous esloigner tant ſoit peu de ſon intention. Elle a trouvé mauvais que les Eſtats ayent accordé l'ampliation de la tréve par la mer, ſi avons nous bien auſſi, eſtant de l'opinion de Monſieur le Prince Maurice qui la rejettoit du tout : Mais des ſept Provinces les ſix y avoient conſenty avant que fuſſions arrivez en ce païs, & la contradiction de la ſeptiéme qui eſtoit la Zelande ne les euſt pas empeſché de paſſer outre ; qui fut cauſe que cette Province s'en eſtant venuis à nous, aprés avoir tenté en vain de faire revoquer cette deliberation des ſix Provinces ; nous fuſmes d'avis pour empeſcher la diviſion qui fût entrée ſans doute en leurs corps à cette occaſion, d'y conſentir, de l'avis meſme du Prince Maurice ; mais avec cette condition, que la-

dite

dite ampliation n'auroit lieu, & que les Navires de guerre qui eſtoient ſur mer du coſté d'Eſpagne & des Indes, ne ſeroient revoqués que ſix ſepmaines apres que la ratification d'Eſpagne auroit eſté delivrée aux Eſtats. Ainſi on ne doit pas craindre que cette ampliation de tréve ſoit cauſe de faire retarder ladite ratification, mais pluſtoſt elle la fera avancer, puiſque le Roy d'Eſpagne a tant d'envie de l'avoir, & juge qu'elle luy eſt ſi neceſſaire. Il n'y a point auſſi de tréve par cette ampliation pour le regard des vaiſſeaux & gens de guerre, mais pour les vaiſſeaux & Marchands ſeulement, comme la coppie de cette ampliation envoyée à voſtre Majeſté en pourra faire foy. Nous avons communiqué une bonne partie de vos lettres au Prince Maurice, pource qu'elles contenoient beaucoup de choſes, dont il pouvoit recevoir du contentement, & qu'elles luy rendoient auſſi témoignage de voſtre bonne volonté, & au Sieur Barnevelt. Ce qu'avons jugé eſtre neceſſaire, & en uſerons par tout avec la diſcretion requiſe, meſme pour ce qui touche l'Anglois, n'eſtant pas beſoin qu'on ſçache icy tout ce qui en eſt; au contraire monſtrerons tous que ſommes bien enſemble, & nous tiendrons ſur nos gardes. Quoy qu'ayons eu aſſez bonne opinion du paſſé de la ſincerité de l'Agent d'Angleterre, ſi ne luy avons-nous rien dit qui n'ait peu eſtre dit en public; & nous ſemble encore qu'il ſera pluſtoſt pour diſpoſer ſon Maître eſtant en Angleterre, où il va dans trois ou quatre jours, à ſe mettre bien avec voſtre Majeſté pour la reſolution des affaires de ce Pais, qu'autrement. Nous ſçavons bien qu'il inclinera à la Paix, & voſtre ſi Majeſté la deſire qu'il preferera encore la treve à la guerre; car ledit Agent nous en a deſia parlé avant qu'avoir ſceu voſtre intention ſur ce ſujet; & nous y a trouvé contraires pluſtoſt avec raiſons qu'avec opiniâtreté, & comme de nous-meſmes, luy diſant que n'eſtions inſtruits de vôtre volonté pour ce regard. Il pourroit bien deſirer que ſon Maiſtre fuſt ſeul en l'intervention. Ce que toutesfois n'avons point reconnu par ſes propos, ni deſcouvert

vert en nos conferences avec ceux qui manient les affaires, encore qu'ayons eſté fort ſoigneux d'allentir & reconnoiſtre les inclinations de ceux qui peuvent le plus, & veu aſſez clair pour aſſeurer voſtre Majeſté qu'ils jugent & croyent tous, qu'il y a plus de ſeureté & d'utilité en voſtre intervention qu'en celle d'Angleterre, quils ne parlent de vous comme de luy, SIRE : Mais au contraire ſentent bien de voſtre affection, conduite & bien-faits envers eux, & mal de luy. Ils reconnoiſſent vous avoir de grandes obligations & ſçavent; (ledit Sieur Barnevelt l'ayant ainſi dit au Preſident Jeannin en particulier) que le Roy d'Angleterre n'aime aucunement leur Eſtat, n'aprouve leurs armes, & qu'il a plus d'inclination à l'Eſpagnol qu'à eux; mais ils ſont contraints de diſſimuler, crainte s'ils faiſoient autrement, qu'il ne fuſt pour ſe joindre à l'Eſpagne contr'eux. C'eſt la vraye cauſe du reſpect qu'ils luy rendent; en ſorte que n'avons juſques icy aucune occaſion de nous deffier qu'ils ſoient pour s'aſſeurer en autres interventions qu'en celle de voſtre Majeſté, quoy qu'ayons eſté fort ſoigneux & conſiderez pour y prendre garde, comme nous ferons tous les jours; eſtant neceſſaire d'en uſer ainſi, à cauſe des frequentes mutations qui arrivent tout à coup, & ſans aucun precedent deſſein & volontez de ces peuples, ce qui eſt cauſe que nos deſpeches ſemblent quelque fois diverſes ou contraires, encore que ſoyons tousjours demeurez conſtans au premier avis qu'avons fait de leurs affaires, apres nous eſtre bien eſclaircis ſur le lieu. Quant au Sieur Barnevelt ſa procedure a tousjours eſté ſemblable, aſçavoir d'aller à la Paix, ſans neantmoins qu'il nous ait donné aucun ſujet de ſe plaindre de luy, ny de croire qu'il ait mauvaiſe intention. Nous avons fait entendre aux Eſtats que vous les diſpenſiez d'envoyer en France, ils ſont bien contens. Ils envoyeront en Angleterre dans ſix ou ſept jours deux Deputez ſeulement, & ſans autre creance que pour le ſupplier d'envoyer des Deputez icy inſtruits de ſon intention, avec leſquels ils puiſſent prendre avis & reſolution en

leurs

leurs affaires. Nous les avons prié de leur donner charge de luy remonſtrer le beſoin qu'ils ont de ſon aſſiſtance ſi la guerre continuë, & monſtrer qu'ils en ont pluſtoſt apprehenſion qu'eſperance du contraire: ce qu'ils ont approuvé, & prié trouver bon auſſi qu'ils puiſſent dire au Roy d'Angleterre, que voſtre Majeſté n'eſt plus deliberée de continuer ſon ſecours, s'il n'y contribuë de ſa part; Ce qui nous a ſemblé pareillement eſtre bien à propos. Le Preſident Jeannin en eſcrit à Monſieur de la Boderie, afin qu'il prenne garde à ce qu'ils feront, & à la reſolution que prendra le Roy d'Angleterre pour nous avertir de tout ce qu'il en aura ſceu, comme il a desja fait par ſes lettres au Sieur Jeannin, du 15. de ce mois, leſquelles continuent la meſme choſe en ſubſtance, que ce que voſtre Majeſté nous avoit eſcrit de l'intention du Roy d'Angleterre. Nous avons bien fait connoiſtre audit Barnevelt, combien voſtre Majeſté a mal pris le refus qu'ils ont fait de donner l'acte, & que c'eſt avec raiſon; qu'elle a neantmoins uſé de cette bonté envers eux, que de leur octroyer trois mille ſoixante & quinze livres pour parfaire la moitié de l'année, n'ayant voulu achever les deux cens mille livres, qu'ils euſſent peu obtenir s'ils ſe fuſſent mieux gouvernez. La vraye raiſon de ce refus a eſté, SIRE, qu'ils croyoient lors voſtre Majeſté vouloir empeſcher la Paix, & ils la deſirent. Ils ont eu crainte auſſi que le Roy d'Angleterre n'entraſt en quelque jalouſie à cette occaſion, & euſt opinion, ſous pretexte de cét acte, d'une plus eſtroite conjonction à ſon prejudice, entre les Eſtats & voſtre Majeſté. Nos precedentes lettres, meſme les deux dernieres, qui n'eſtoient arrivées lors qu'elle nous a eſcrit les ſiennes, ſatisferont & ſerviront de reſponce à d'autres particularitez, dont elle a monſtré par ſes lettres deſirer d'eſtre eſclaircie. Nous nous ſouviendrons tousjours de tenir les Eſtats en bonne union, ſans laquelle voſtre Majeſté ne leur ſçauroit faire bien; & aurons ſoin auſſi du contentement de Monſieur le Prince Maurice, que jugeons neceſſaire pour vôtre ſervice, & pour conſerver cette

union

union meſme, qu'il peut rompre quand il voudra : & nous ſemble bien qu'il le croit ainſi, & s'attend de s'en ſervir s'il y eſtoit contraint, pour ſe reſſentir de l'ingratitude de ces peuples, & au cas qu'ils ne vouluſſent aider à procurer eux-meſmes ſon bien & avancement, & de ſa maiſon en ce qui doit dépendre d'eux, comme y eſtant tenus & obligez, à cauſe des grands & continuels ſervices qu'ils en ont receus ; & en cecy conſiſte peut-eſtre la principale conduite de toutes les affaires des Eſtats : Nous entendons pour le regard de ce qu'on peut traitter avec eux & entr'eux, qui n'a rien de commun avec ce qui doit eſtre fait avec l'ennemy. Et neantmoins tout eſtant bien icy, & n'ayant tous enſemble qu'une meſme volonté, il eſt certain que cette bonne diſpoſition doit beaucoup ſervir à tout le ſurplus, ou plûtoſt eſtre cauſe de leur faire avoir bon ſuccez par tout. Nous nous ſouviendrons bien quand il ſera temps de la Compagnie pour les Indes d'Occident, afin de les attirer en France, s'il eſt poſſible, au cas que le commerce, dont ils doivent faire grande inſtance par la Paix, & ſe promettent de l'obtenir ou de rompre, ne leur fuſt toutesfois accordé, & qu'il fuſt arreſté de conclure, nonobſtant le refus qui en ſeroit fait. Le Sieur Barnevelt nous eſt venu voir preſentement, & nous a dit que les Eſtats & Monſieur le Prince Maurice avoient receu lettres de Spinola eſcrites à Bruxelles le 18. de ce mois, & du Cordelier qui ſont du 20. par leſquelles ils diſent l'ampliation de la tréve en ce qui eſt de la mer, n'avoir été faite en ſorte que le Roy d'Eſpagne en puiſſe recevoir contentement, & étre induit à approuver la Paix avec les avantages que demandent les Eſtats : car elle ne fait pas ceſſer les hoſtilitez par la mer, n'y étant compris les vaiſſeaux des gens de guerre, mais ſeulement les vaiſſeaux marchands, & ceux qui y ſeront pour le trafic ; demandant à cette occaſion qu'elle fuſt renduë generale pour trois vaiſſeaux, & pour les gens de guerre auſſi bien que pour les Marchands. Les Eſtats ont pris avis entr'eux en preſence du Prince Maurice, de ne rien ajoû-

ter

ter à ladite tréve ; mais n'ont voulu conclure ſans avoir nôtre avis, & nous ont envoyé à cét effet Monſieur Barnevelt. Nous avons loüé & approuvé leur reſolution, & dit que tout ce qui pourroit eſtre utile ſeroit tousjours agreable à voſtre Majeſté. Nous avons penſé depuis qu'il n'eſtoit beſoin d'envoyer à voſtre Majeſté les premieres lettres qui eſtoient eſcrites avant qu'avoir receu les ſiennes, & que les dernieres qui reſpondent à tout, avec deux lettres qu'eſcrivons à Monſieur de Villeroy, ſuffiront pour tout. Et s'il plaiſt à voſtre Majeſté oüir Monſieur de Bethune qui en eſt le porteur, & fort bien inſtruit de tout ce qui ſe paſſe par deçà, il vous en rendra bon compte, & fera connoiſtre qu'il eſt autant capable qu'affectionné à vous rendre le ſervice qu'il doit. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il conſerve voſtre Majeſté, & toute ſa famille en tout heur & proſperité. De la Haye ce 27. Juin 1607. Souſcrit, Vos, &c. P. JEANNIN, DE BUZANVAL, ET DE RUSSY.

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs à Monſieur de Villeroy, du 7. Juin 1607.

MONSIEUR, Ce nous eſt un grand contentement que le Roy ait bien receu & approuvé ce qu'avons fait, comme auſſi la conduite que deliberons tenir és affaires dont il luy a pleu nous donner charge, ſelon que nous le mandez par vos lettres, qui contiennent la reſponce à celles qu'avons eſcrit à ſa Majeſté par Monſieur de Caſtille. C'eſt tout noſtre ſoin & deſir que d'y pouvoir bien faire & heureuſement pour ſon ſervice: d'un doit dépendre de noſtre induſtrie diligence & fidelité; mais il n'y a que Dieu ſeul qui puiſſe donner le bonheur & benir nos actions. Ce que nous eſperons de ſa grace, puiſque c'eſt pour un bon œuvre, & pour mettre le repos en ce païs, & par ce moyen eſteindre un feu qui pourroit eſtre cauſe d'embraſer quelque jour toute la Chré-

Chrétienté. Nous y voyons & connoiſſons neantmoins de jour à autre pluſieurs grandes difficultez, & aurions un extreme regret & déplaiſir, ſi tout le ſoin & travail qu'il faut prendre pour les ſurmonter, conduire ces peuples au port, ſouffrir & mettre à couvert des ſoupçons, paſſions, & intereſts mal conſiderés du Roy d'Angleterre, qui doit eſtre compagnon de ce travail; & toutesfois eſt plûtoſt ennemy de ſa Majeſté que vray amy, ne devoit ſervir que pour accommoder autruy, & faire triompher l'Archiduc qui ſe vante ainſi que nous mandez, d'avoir la Paix avantageuſe malgré ſa Majeſté, & ſans que ſon intervention y ſoit receuë, c'eſt à dire à ſa honte. Si n'avons nous encore rien apperceu & reconnu de ce coſté qui luy puiſſe faire eſperer un tel ſuccez, & n'y a aucune aparence que devions craindre; car la ſincerité avec laquelle nous traitons icy de la part du Roy connuë & loüée d'un chacun, qui ſemble les lier & conjoindre par une eſtroite obligation à deſirer l'honneur & le contentement de ſa Majeſté, nous donne toute autre creance de leur affection & devoir envers elle: puis leur propre intereſt qui va à l'avenir, lequel empeſche les ingrats meſmes d'oublier les bien-faits du paſſé, du moins les contraint de feindre qu'ils s'en ſouviennent, leur doit faire rejetter ce conſeil: Et ſi cette deſloyauté & laſcheté eſtoit entrée és eſprits de ceux qui conduiſent les affaires, ce ſeroit pluſtoſt une faction de quelques particuliers qu'on pourroit diſſiper & rompre, qu'un conſentement legitime de tous ces peuples. Nous aurions auſſi grande occaſion de nous eſtonner ſi cela eſtoit vray, que le Prince Maurice bien averti de tout ce qui ſe paſſe, aſſez ſoupçonneux de ſon naturel, & pour choſes beaucoup moindres, n'en eut rien deſcouvert, quoy que ſur quelques bruits ſemblables à ceux-cy, le Preſident Jeannin ſoit entré en propos avec luy il y a desja quelque temps, pour s'en eſclaircir, & en a eſté fait autant à l'endroit du Sieur Barnevelt, ſans luy faire connoiſtre qu'on euſt aucune deffiance de luy. Il peut bien eſtre que l'Archiduc le deſire, que le Roy d'Angle-

gleterre a cette meſme affection, jaloux de tout ce qui peut aporter de la gloire au Roy, & du bien & commodité à ſon Eſtat, jugeant bien auſſi que où ſa Majeſté entremettra ſon nom & ſon authorité, qu'il n'y aura pas grande part: Mais que les Eſtats ſe faſſent & commettent leur ſeureté à l'intervention ſeule d'un Prince qui s'eſt tousjours monſtré ennemy de leur cauſe, a tenu leurs armes pour une vraye rebellion, & fait connoiſtre que la proſperité de l'Archiduc, & peut-eſtre celle de l'Eſpagnol luy étoit plûtoſt agreable que ſuſpecte; il eſt du tout ſans aparence: Et s'ils s'oublioient tant, il ſe faudroit ſervir du Prince Maurice, & de tous les autres qui ont quelque pouvoir dans l'Eſtat, pour les diviſer au lieu de les unir, ou bien les unir tous, non pour leur faire du mal, mais pour les porter enſemble à la guerre, comme on pourroit bien ſa Majeſté leur voulant donner le ſecours dont ils ont beſoin. Car cette incommodité & dommage d'un argent perdu & gaſté pour un an ou deux, ſeroit beaucoup plus tolerable, que de ſouffrir la honte & le dommage que la Paix ainſi faite nous aporteroit: outre ce qu'il eſt certain que l'Eſpagnol, l'Archiduc, l'Anglois, & les Eſtats ne conviendront jamais enſemble en ce deſſein, qu'il n'y ait quelque choſe de pis en leur eſprit contre ſa Majeſté & ſon Eſtat, qu'on romproit par cette reſolution, & ſeroit aiſé aprés en prenant du temps & du loiſir, d'y employer quelque autre meilleur remede. Il y a des deſpences qu'on doit meſpriſer, & n'y en eut oncques de mieux employée que celle-cy, ſi elle ſervoit à nous garentir de cét inconvenient. Le Roy eſt ſur le theatre, chacun voit qu'il s'eſt entremis en cette action; ainſi il faut que l'honneur luy en demeure à quelque prix que ce ſoit, & que la honte & le dommage tombe ſur ceux qui le voudront traverſer en ce bon œuvre. Si on deſcouvre par cy-aprés que telles pratiques aillent avant & ſoient à craindre, il ſera bon de tenir un peu en ſuſpens le contentement du Prince Maurice, & luy faire connoiſtre que la faute & la longueur vient des autheurs de ce mauvais conſeil. Nous pourrons

auſſi.

auſſi apres que la ratification ſera venuë, & qu'on voudra prendre reſolution de traiter, faire dreſſer les articles comme nous avons mandé à ſa Majeſté, leſquels contiendront bien expreſſément que les deux Roys ſeront ſuppliez par les Eſtats de vouloir entrevenir à étre garends du traité, & faire meſme declarer aux Eſtats qu'ils ny veulent entrer qu'à cette condition, l'inſerer à cet effet au pouvoir qui ſera donné aux Deputez pour traitter comme étant leur principale ou pluſtoſt entiere ſeureté. Nous demeurons trop long-temps ſur la crainte & les remedes d'un mal qui ſemble par toutes les raiſons que la prudence nous enſeigne, ne pouvoir arriver. Nous eſſayerons auſſi de prendre telle part en la conduite des affaires, que perſonne n'oſera donner un ſi mauvais & dangereux conſeil, ny recevoir & conſentir à telles ouvertures, quand elles viendront du coſté des ennemis : Nous tenons veritable ce que vous mandez, de l'inclination & eſtroite conjonction de l'Archiduc avec l'Eſpagnol, & s'il y a quelque autre ſecret en l'eſprit de celuy-cy, que le temps n'eſt pas venu pour s'en deſcouvrir. Lors qu'ils ſeront en paix, & moins obligés de ſouffrir la ſubjection d'Eſpagne, ſon intereſt le pourra conduire à d'autres deſſeins, & c'eſt lors qu'il y faudra prendre garde, & ſe ſervir de toutes occaſions pour en faire profit. Les avis qu'on vous a donnés que l'Archiduc ſçait tout ce que nous faiſons icy, ſont faux ſans doute : car nous ne communiquons preſque qu'avec le Prince Maurice & Barnevelt. Le premier monſtre de fuir & avoir en horreur tout ce qui plaiſt à l'autre, & croyons qu'il eſt au dedans tel qu'il nous paroiſt. Quant au Sieur Barnevelt, nous le tenons trop homme de bien, trop ſage, & trop affectionné à ſon païs tout enſemble, pour commettre une ſi infame trahiſon ; & ſi nous pouvons encore y ajouſter, que noſtre conduite a été telle, & nos propos ſi moderez & retenus, qu'en diſant qu'il y avoit plus de ſeureté en la guerre qu'en la Paix, qui eſt le pis qu'avons fait, nous nous ſommes tousjours abſtenus de toutes médiſances, & avons teſmoigné que

deſions

desirons plûtoſt procurer du bien aux Eſtats que faire du mal à autruy. Quant à ce que vous mandez du voyage de Madame la Princeſſe d'Orenge en ce païs, il ſera fort à propos & au pluſtoſt, pour l'autorité & croyance qu'elle doit avoir prés de ſon beau-fils. Du moins la confiance & privauté qu'il prendra avec elle pour luy communiquer ſes intentions & nous le deſcouvrir apres, afin qu'y apportions ce qui ſera requis pour ſon contentement, & le ſervice de ſa Majeſté; car il eſt ſi retenu avec nous qu'on ne le peut apprivoiſer. Nous ſçavons auſſi qu'elle eſt pleine d'affection envers le Roy & entierement Françoiſe: ainſi que ſa venuë & ſon ſejour en ce lieu ne pourra eſtre que fort utile. Le Preſident Jeannin a beaucoup de deſplaiſir de n'avoir ſceu pluſtoſt ce que nous avez eſcrit du Prince de Joinville: il a eſté icy, vint diſner avec nous, parla au Preſident Jeannin à part, & luy dit le deſir qu'il avoit de ſe conduire à l'avenir, en ſorte que ſa Majeſté peuſt avoir du contentement de ſes deportemens & actions; monſtra ſe repentir du paſſé; qu'il s'en alloit voir les Villes de Hollande comme il a fait, & a eſté bien receu & feſtoyé comme ſerviteur du Roy; doit aller apres à Anvers ſans paſſer à Bruxelles ny voir l'Archiduc, pour ne donner aucune jalouſie à ſa Majeſté (à ce qu'il luy a dit;) & enfin à Guiſe où il ſe promet trouver des nouvelles, qu'il eſpere eſtre telles qu'il pourra retourner en France avec la bonne grace de ſa Majeſté; Et ce bon-heur luy eſtant avenu, qu'il ſera plus ſoigneux de la conſerver & meriter, qu'il n'a eſté du paſſé. Le Preſident Jeannin n'oublia rien pour luy remonſtrer ſa mauvaiſe conduite du paſſé, l'exhorter de mieux faire cy-apres, pour effacer & oſter de l'eſprit du Roy le meſcontentement qu'il en avoit; & qu'il devoit conſiderer que l'honneur, le ſouſtien, la fortune de toute ſa maiſon, & la ſienne en particulier, dépendoit de ſes bonnes graces, bienfaits & avancemens qu'ils pourroient eſperer de ſa Majeſté, & qu'en ne leur faiſant point de bien ſans leur faire autre mal, c'eſtoit aſſez pour les ruiner. Il luy dit auſſi qu'il ne devoit paſſer ſi

prés

prés de Bruxelles, mais prendre un autre chemin qui en fuſt plus eſloigné, pource qu'en faiſant autrement l'Archiduc en demeureroit offencé, & pluſtoſt du Roy que de luy, comme s'il luy avoit deffendu de le voir. Il l'a promis ainſi, & aſſeuré qu'il ſera ſage à l'avenir, le pria meſme d'en vouloir aſſeurer ſa Majeſté par la premiere dépeſche qu'il feroit, & qu'il euſt fait par celle qu'a porté Monſieur de Mancieux : Mais il eſtoit party deux heures auparavant, apres lequel le Preſident envoya homme exprés juſques à Rotterdam avec un mot de lettre qu'il vous eſcrivoit ſur ce ſujet ; mais n'ayant trouvé ledit Sieur de Mancieux, il donna la lettre au Lieutenant de la compagnie du feu Sieur de Suelles qui s'en alloit auſſi en Cour. C'eſt ce que nous vous pouvons auſſi mander, & que nous ſommes, Monſieur, vos tres-humbles & affectionnez ſerviteurs, P. JEANNIN, DE BUNZANVAL & de RUSSY. De la Haye ce 27. Juin 1607.

Autre lettre particuliere de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy dudit jour 27. Juin 1607.

MONSIEUR, Vos lettres m'ont donné plus de lumiere & de connoiſſance de la volonté du Roy, que les ſiennes; auſſi ſont-elles plus expreſſes & particulieres. Il prefere la Paix à conditions qui ayent de la ſeureté; ne ſe promet pas neantmoins que le Roy d'Eſpagne la veuille conſentir, mais ſeulement une tréve à longues années, que ſa Majeſté rejette, & nous commande de la diſſuader. Ainſi ne reſte plus autre moyen que de continuer la guerre, ſi les avis qu'elle a eus de l'intention de l'Eſpagnol ſont vrais, pour laquelle ſa Majeſté offre deux millions de livres, à condition & non autrement, que le Roy d'Angleterre paye un million, qui ſont trois millions en tout, ſomme qui n'eſt ſuffiſante pour la faire avec eſpoir de bon ſuccez, comme

l'avons

l'avons eſcrit. Et toutesfois ſi le Roy d'Angleterre ne veut rien donner, cette offre eſt encore comme non faite. Croyez, Monſieur, ſi la Paix ne ſe fait, qu'il faut des offres plus certaines & de plus grandes ſommes pour porter les Eſtats à la continuation de la guerre, du moins pour quelque temps, attendant nouvelle occaſion pour s'en deſcharger : ou bien leur laiſſer faire la tréve, qu'ils embraſſeront plûtoſt que la guerre, avec un ſi foible ſecours pour eux ; encore qu'il ſoit trop grand pour la bourſe du Roy, de laquelle on pretend le tirer pour les affaires d'autruy pluſtoſt que pour les ſiennes. Nous tenterons le premier qui eſt la Paix, & y aporterons toute la conduite qu'il nous ſera poſſible pour le faire bien reüſſir : & ſi le Roy ne change d'avis pour la tréve, nous continuerons ce qu'avons desja commencé, qui eſt de la diſſuader, & y procederons ainſi qu'il a eſté fait pour la Paix, en ſorte qu'on connoiſſe que c'eſt ſans opiniaſtreté, ſans deſſein, & avec deſir ſeulement de nous arreſter à tout ce qui ſera plus utile pour l'Eſtat. Perſonne ne penſe qu'ayons changement d'avis en ce qui a eſté de la Paix, encore qu'au commencement nous ayons repreſenté les perils & dangers qu'il falloit craindre à cette occaſion, & que maintenant nous n'y inſiſtions plus avec la meſme vigueur que du paſſé, ſi les peuples ſont ſages & ſe monſtrent courageux, s'ils s'y preparent, demeurent tousjours bien unis enſemble, à quoy nous travaillerons avec grand ſoin, ſi ſa Majeſté fait connoiſtre qu'elle ne les veut point abandonner, & le Roy d'Angleterre y aporte la meſme affection, pour le moins ſes miniſtres, & nous en faiſions les demonſtrations, où & quand il ſera beſoin. On peut eſperer que le Roy d'Eſpagne ſe laiſſera aller à la Paix, ou accordera une tréve à longues années, avec les meſmes conditions & ſeuretez, ſe contentant d'avoir pourveu à la honte du traité par la ſeule aparence de ce mot de tréve ; dont en effet il tirera peut-eſtre d'autres commoditez en ſes affaires qui requierent ce conſeil, qui ne laiſſera pourtant d'eſtre

utile

utile à ſes ennemis auſſi bien qu'à luy. Quand ſa Majeſté a jugé que la tréve devoit eſtre rejettée, elle n'a pas creu, comme j'eſtime, qu'elle deuſt, ou peuſt étre faite de cette façon : auſſi n'eſt-ce pas la couſtume d'y proceder ainſi, & n'y a doute que l'on rencontrera prou de difficultez avec l'Eſpagnol. Vous conſidererez, s'il vous plaiſt, nos raiſons contenuës en la lettre à ſa Majeſté, que je ne veux pas aſſeurer eſtre ſuffiſantes pour garentir cette tréve de tous inconveniens ; mais à comparaiſon d'une guerre qu'il faudra faire foiblement, ſi ſa Majeſté n'y met ce qu'on demande elle aura encore plus de ſeureté & d'avantage pour elle & pour les Eſtats que la guerre, du moins les perils n'en ſeront ſi preſens. L'Agent d'Angleterre part demain pour aller trouver ſon maiſtre. Il promet de luy perſuader qu'il contribuë au ſecours, nous l'a dit avec affection, & en a dit autant au Prince Maurice, & en pleine aſſemblée des Deputez. Je croy qu'il ſent ce qu'il dit ; mais je ne ſçay pas ſi l'opinion de ſon Maiſtre ſera pareille à la ſienne. Nous nous deffions de luy, comme eſtant miniſtre d'un Prince qui n'a pas bonne intention : nous croyons toutesfois qu'il juge ce conſeil luy eſtre utile ; & par ainſi qu'il le luy fera prendre s'il peut. Juſques icy nous avons traité enſemble, de façon que perſonne ne pouvoit tromper ſon compagnon : Et neantmoins ce qu'on a creu qu'eſtions du tout bien enſemble, a beaucoup ſervy pour aider à reünir ces Provinces ; car s'ils euſſent penſé nos avis eſtre divers, chacun euſt cherché de l'apuy pour faire ſuivre ſon opinion, & ſe fuſſent ſans doute diviſez. Tout ce qu'on peut, eſt que l'Anglois eſtant mieux avec l'Eſpagnol & l'Archiduc, que nous, n'eſſaye auſſi de gagner quelque creance parmy les Eſtats, pour s'avantager & eſtre receu ſeul à l'intervention, ſelon que l'avons eſcrit. Mais nous ne voyons pas qu'il y ait juſques icy aucune diſpoſition en cét Eſtat qui nous doive faire aprehender cét inconvenient, l'inclination generale eſtant pluſtoſt de nôtre coſté que du ſien, y ajouſtant la ſouvenance des bienfaits receus, & que les plus ſages jugent qu'ils ne peuvent trouver un appuy ſi

aſſeuté chez luy qu'en France. Monſieur de Barnevelt m'en a auſſi parlé avec tant de bonnes raiſons qu'avons occaſion de croire qu'il a ce ſentiment. Nous n'oublions rien auſſi pour le gagner & rendre affectionné. Et nous ſemble qu'en effet il eſt content de la façon dont nous procedons avec luy, qui eſt telle neantmoins, que s'il n'avoit bonne volonté, il n'en ſçauroit faire profit au dommage de nos affaires. Il eſt bien vray qu'il ſe veut appuyer de tous coſtez, & faire tout ce qui luy eſt poſſible pour la paix qu'il deſire. Nous n'avons qu'à meſnager ſa conduite, & faire qu'il n'aille plus avant que ce qu'il nous dit, qui eſt de ne la prendre ſi elle n'eſt bonne & ſeure, & de la rejetter ſi elle eſt autre. C'eſt un homme duquel il ſe faut ſervir par neceſſité, pource que c'eſt celuy qui a le plus d'authorité, & eſt le plus capable de ceux qui ont quelque part aux affaires, & n'avons aucune occaſion d'en ſentir mal juſques icy. Je feray avec luy l'office que deſirez comme de moy-meſme, & ſur l'occaſion de quelques diſcours auſquels nous ſerons entrez fortuitement : Mais je differeray encore, juſques à ce que je voye qu'il ſoit temps, & y aporteray la diſcretion requiſe, de peur de gaſter cette affaire ; tenant pour certain qu' avant le traité fait, ou rompu, on ne doit rien attendre de l'Archiduc qui le puiſſe mettre en deffiance avec l'Eſpagnol. Ses actions ſeront apres moins conſiderées, & aura plus de moyen & de loiſir de penſer à ſes intereſts, qu'à preſent qu'il eſt du tout en leurs mains, & ne peut rien faire que ce qu'il leur plaira. Nous differerons auſſi de parler de la reconnoiſſance de ce que les Eſtats ont reçeu, juſques à ce qu'on ſoit au temps du traité de Paix, pour y faire pourvoir s'il le faut pour le regard des articles qui doivent eſtre compris en la Paix. Noſtre derniere dépeſche, qui eſt du 20. de ce mois donnée au Sieur de Mancieux en fait mention, comme auſſi des ouvertures faites au Prince Maurice pour ſon contentement. Le traité pour une ligue offenſive & deffenſive pour les Eſtats, doit eſtre projettée ſecretement avant le traité de Paix, mais non

pas

pas paſſé & accordé ; car tant de gens y doivent entrevenir de la part des Eſtats, qu'il ne pourroit étre ſecret : Et n'y a rien auſſi qui puiſſe donner ſujet au Roy de le faire legitimement, & ſans rompre la Paix avec l'Eſpagne, que le traité meſme de la Paix auquel il ſera entrevenu, n'étant vray-ſemblable que leſdits Eſtats veuillent ou oſent refuſer apres la Paix concluë, de le paſſer, pource qu'ils auront tousjours beſoin de l'apuy du Roy auſſi, que leur traité general ne contiendra aucune obligation à leur profit, & n'en pourront avoir d'autre pour eſperer ſecours de ſa Majeſté à leur beſoin, en vertu de ce traité particulier, dans lequel ſera l'obligation mutuelle de l'un & de l'autre, lequel traité aura été concerté quelques jours auparavant avec le Prince Maurice & Barnevelt, & quelques autres de ceux qui ont part aux affaires. Quant à ce qu'il faudra comprendre en ce traité, c'eſt un ſecours que les Eſtats donneront au Roy, au cas qu'il ſoit en guerre contre l'Eſpagne, & l'Archiduc de certain nombre de gens & navires : & le Roy au cas pareil, ſi le Roy d'Eſpagne la leur fait. Vous nous donnerez avis s'il vous plaiſt, quel devra étre ce ſecours : Il ſera tres-bon d'y comprendre l'Angleterre ſi on peut, & ſçavoir auſſi les conditions. C'eſt choſe qui doit venir de ſa Majeſté, & la conduite & direction de nous, apres avoir receu ſes commandemens. Le Sieur Barnevelt nous a dit que le Cordelier a été trompé, ou qu'il a avancé un menſonge, en ce qu'il a voulu faire croire que les Hollandois conſentiront que les Eſpagnols demeurent és Païs-bas, & ne feront inſtance du commerce des Indes ; à quoy ils ſe monſtrent tous tres-affectionnez, & reſolus de ne le point quitter s'ils ne changent d'avis. Mais pour moy je ne croy point qu'on le leur accorde jamais, étant choſe qui doit étre de trop grand prejudice & intereſt, meſme celuy des Indes occidentales, s'il leur eſt permis comme aux François. C'eſt pourquoy je m'inſtruis dés à preſent avec un Conſeiller de ce lieu nommé Monſieur Françon, qui eſt principal autheur

de faire la Compagnie pour aller à ces Indes, afin que je voye s'il y aura moyen d'en tirer quelque profit pour m'en deſcouvrir quand il ſera temps. Car qui en parleroit pluſtoſt il ſeroit ſuſpect, & penſeroient que nous voudrions chercher à faire profit de leur dommage. Vous mettez ſur la fin de vôtre lettre, que ſa Majeſté n'eſt point deliberée de faire la guerre pour autruy. Quand nous avons fait mention par nos lettres de la conjonction d'Angleterre avec ſa Majeſté contre l'Eſpagne, nous avons creu que c'étoit choſe deſirable, ſi elle pouvoit étre ſincere, & avec une foy entiere, qu'elle luy ſeroit tres-utile, que le profit en reviendroit au Royaume pluſtoſt qu'à autruy; mais à la verité nous ne l'avons jamais eſperé, & n'en euſſions rien eſcrit, ſi les propos que l'Agent nous avoit tenus ſur ce ſujet, & repeté pluſieurs fois conformes à ce que Monſieur de la Boderie en avoit eſcrit à ſa Majeſté, ne nous avoient invités de le faire; joint les moyens qu'on nous faiſoit entendre icy, pour diminuer les forces du Roy d'Eſpagne, & entreprendre ſur luy. Vous aurez veu ce que je vous ay mandé touchant Monſieur Aërſens, c'eſt ce qu'en ay peu aprendre en ce lieu, meſme du Prince Maurice. Je ne laiſſe pourtant de demeurer en quelque ſoupçon, dont je me veux taire, s'il n'avient que j'en ſois mieux eſclaircy. Il eſt toutesfois neceſſaire qu'on monſtre avoir fiance de luy, & qu'on ne laiſſe d'eſtre retenu, car qui feroit autrement, il pourroit, en eſcrivant à ceux avec leſquels il peut avoir intelligence par deça, brouiller & donner de mauvaiſes impreſſions de l'intention du Maiſtre, qui nuiroient à la conduite des affaires en ce lieu. Je me ſouviens fort bien de Monſieur de Preaux: auſſi-toſt que nous entrerons en traité d'affaires, je l'inſtruiray de tout ce qui ſe paſſera, comme je fais desja és conferences particulieres qu'ay avec luy, & il ſera pourteur de toutes les lettres & creances d'importance au Roy, étant deſireux de luy faire ſervice, & à tout ce qui vous apartient: Il ſe conduit auſſi fort bien, & fait connoiſtre en toutes ſes actions, qu'il

qu'il eſt diſcret, moderé, & capable de bien faire tout ce dont il aura pris charge. Avant qu'euſſions receu les lettres du Roy dés 13. & 15. de ce mois, & les vôtres du 18. Monſieur de Bethune étant deſireux de s'en retourner pour quelque temps en France, & de porter nos lettres au Roy, avec creance ſi quelque occaſion s'en offroit; Nous luy avions donné une dépeſche du 23. de ce mois, & prié de faire entendre à ſa Majeſté le beſoin que les Eſtats avoient de recevoir les onze cens mille livres, dont ils ont fait inſtance ſi long-temps. Comme auſſi quelle eſt l'inclination de ces peuples à la Paix; & neantmoins qu'avec le ſecours dont ils ont beſoin, qu'on les pourroit faire r'entrer à la guerre avec autant de vigueur que jamais. Or nous avons eſtimé depuis que cette dépeſche du 23. ſeroit ſuperfluë & inutile, pource que les lettres qu'avons receuës de ſa Majeſté font reſponce à la pluſpart de ce qui y étoit contenu, & le ſurplus eſt compris en la dépeſche que faiſons à preſent. A la verité ledit Sieur de Bethune ſe conduit fort bien, capable & deſireux d'acquerir de l'honneur; & s'il plaiſt au Roy l'entendre ſur les affaires de ce Païs, il luy en rendra bon compte. Monſieur de Colombier eſt fort aimé auſſi en ce lieu, & a de l'honneur en ſa conduite. Il m'a prié de vous faire une ſupplication pour un ſien frere, qui eſt de la Compaguie du Capitaine Menille, neveu de Monſieur de Sancy, à ce qu'il vous plaiſe, dautant que l'enſeigne de ſa compagnie veut quitter ſa charge, employer vôtre faveur envers luy pour faire cette place d'Enſeigne. Il reconnoiſt vous avoir déja beaucoup d'obligations & vous ſerez cauſe, Monſieur, de l'avancement de ce jeune homme. Les deux freres ont de l'inclination à la vertu, & meritent qu'on ait ſoin d'eux. Monſieur ne Ruſſy deſire, que ce qu'il faudra faire doreſnavant pour l'argent des Eſtats & autres expeditions particulieres, ſoit adreſſé à luy: Et il ſemble raiſonnable, vous y ferez pourvoir s'il vous plaiſt à ſon contentement. L'agent d'Angleterre eſt parti ce matin, il ſe promet tout autre choſe de ſon Maî-

tre que ne faiſons: il eſt certain qu'il y apportera ce qu'il pourra. Je prie Dieu qu'il vous conſerve: Et ſuis Monſieur Vôtre tres-humble & tres-affectionné ſerviteur, P. JEANNIN. De la Haye ce 27. Juin 1607.

Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 3. Juillet 1607.

MONSIEUR, Nous ſommes toûjours en attente de ce que les Eſpagnols voudront faire, incertains s'ils envoyeront la ratification ou non; & quand ils l'envoyeront, comme pluſieurs ſe promettent icy, ſi elle ſera en la forme qu'il convient pour aſſeurer cét Eſtat de la liberté & Souveraineté. Et c'eſt dequoy chacun doute, ou pluſtoſt croit qu'ils n'en feront rien, ainſi qu'il n'y aura point de Paix, ny meſme de tréve à longues années: Qu'ils entendent auſſi bien baſtir ſur ce fondement certain & perpetuel que la Paix meſme, & n'y a doute s'ils ne changent bien d'avis, qu'ils ne traiteront jamais ſans aucune condition, quand ils ſeroient abandonnez d'un chacun. Or l'on fait courir le bruit icy que *Dom Diego d'Ibarra*, qui a le ſecret de la volonté du Roy d'Eſpagne, dit que cet article ne peut eſtre accordé qu'avec certaines modifications, c'eſt à dire en cas que l'on faſſe la tréve ſeulement, comme c'eſt leur but, pour autant de temps qu'elle durera, qui ne ſeroit rien en effet. Hier Monſieur le Prince Maurice eut avis que la ville d'Embden avoit penſé eſtre ſurpriſe par le Comte, à l'aide d'une partie des habitans qui ſont à ſa devotion, mais il en a été repouſſé par la garniſon des Eſtats, & les autres habitans joints enſemble. Monſieur le Comte Guillaume de Naſſau y eſt allé, & mene encore quelques troupes. La ville eſt d'importance, forte, & a un beau & bon port. On tient que le Comte s'eſt du tout mis entre les mains des Eſpagnols, & qu'il en ſera autant de ſa place,

place, s'il la peut recouvrer : grand nombre d'habitans le deſirent, à cauſe du commerce d'Eſpagne, où on leurs a retenu depuis quelques jours cinquante navires, & les veut-on priver du tout de ce commerce, s'ils ne mettent hors leur ville la garniſon des Eſtats. Les Eſpagnols eſſayeront de l'avoir, & craignent les uns icy & les autres, deſirent qu'elle ſoit cauſe de rompre la tréve, ou que l'Eſpagnol ne pretend pouvoir faire cette entrepriſe ſans le rompre, comme n'eſtant ladite ville des Païs compris en icelle, qui feroit tousjours ouverture de guerre, Monſieur le Prince Maurice eſtant en volonté de la ſecourir de tout ce qu'il pourra, pour ne luy laiſſer prendre cet avantage. L'Agent d'Angleterre eſt party depuis quatre ou cinq jours ; deux Deputez des Eſtats l'ont ſuivy depuis deux jours, l'un fort affectionne à la Paix, qui eſt le deputé de Dordrecht, l'autre qui eſt Monſieur de Maldrée, deſireux de la continuation de la guerre, eſt fort affectionné ſerviteur de Monſieur le Prince Maurice. Il y a eu quelques contentions ſur les inſtructions que nous avons accordées, elles contiennent l'eſtat de leurs affaires, le beſoin de ſecours, la demande qu'ils en font, & que vôtre Majeſté ne les veut plus ſecourir s'il n'y contribuë, & la ſupplication d'envoyer des Deputez. L'Agent promet beaucoup de la bonne volonté de ſon Maiſtre, & crois qu'il dit ce qu'il ſent ; mais qu'il n'obtiendra pas ce qu'il pretend. Je connois tous les jours qu'on juge ainſi de l'intervention du Roy neceſſaire pour leur ſeureté : Et encore que le Sieur Barnevelt m'ait dit, qu'il pretendoit faire obliger les Eſtats des Païs qui ſont en la ſubjection de l'Archiduc, pour l'entretenement de cette Paix, au cas qu'elle ſe faſſe ; qu'ils ne laiſſoient de bien connoiſtre, que ſans l'intervention du Roy tout luy ſeroit inutile. Auſſi luy a été remonſtré que telle obligation ſera tousjours ſans effet, étant certain que les Eſtats dudit Païs ne feront jamais que ce que voudra leur Prince ; Et qu'ils deſireront plûtoſt la reünion de cét Eſtat aux autres Provinces qui ſont en la ſujection de l'Archiduc, que de l'en voir ſe

paré.

paré. S'ils ne peuvent obtenir la Paix à bonnes conditions, il ſera expedient de les aſſiſter pour quelque temps, crainte qu'ils ne ſe perdent tout à coup. Le Prince Maurice s'attend que la guerre continuera, n'obmet rien pour y diſpoſer un chacun: Et nous intermettons nos pourſuites envers luy, & par tout. Car pour l'incertitude en laquelle nous ſommes, il ſemble plus à propos de les faire preparer à la guerre, comme nous faiſons, que de leur faire parler de Paix, peu de jours nous en eſclairciront. On dit que depuis l'arrivée de *Dom Diego*, l'Archiduc a envoyé en quatre ou cinq jours deux courriers l'un apres l'autre en Eſpagne: La cauſe en eſt incertaine, ſinon qu'on croit que c'eſt à cauſe que ſes inſtructions ne ſont conformes à ſon intention. Monſieur de Buzanval & moy faiſons un petit voyage de ſept à huict jours, juſques à Amſterdam. Monſieur de Ruſſy demeure icy. Si quelque choſe vient du coſté de l'Archiduc, nous l'avons prié de nous avertir incontinent, afin que ſoyons de retour le lendemain, & de nous envoyer auſſi les lettres qui viendront de France. Il n'eſt point mal à propos de viſiter ces Villes qui ſont Leyden, Harlem, & Amſterdam, qui monſtrent le deſirer. Nous ſommes auſſi avertis qu'on pretend les faire unir enſemble contre la Paix. Ce n'eſt qu'un bruit, & ne croyons pas qu'elles veuillent prendre ce conſeil qu'en communiquant & avec tout le Corps de l'Eſtat. Je vous baiſe tres-humblement les mains, comme ſont Meſſieurs de Buzanval & de Ruſſy: Et ſuis, Monſieur, Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſerviteur P. JEANNIN. De la Haye ce 3. Juillet 1607.

Lettre du Roy du Huictiéme Juillet 1607.

MESSIEURS, Jeannin, de Buzanval & de Ruſſy, vos lettres du 27. du mois paſſé que j'ay receuës le 11. du preſent par le Sieur de Bethune, contien-

tiennent vos avis ſur les commandemens que je vous avois faits par les miennes du 13. & 15. dudit mois de Juin. Je les ay bien conſiderées & pris en tres bonne part, comme le merite l'entiere confiance & creance, que j'ay en voſtre affection, prudence & loyauté. C'eſt pourquoy ayant entendu & peſé meurement les raiſons, pour leſquelles il vous ſemble que je ne dois rejetter abſolument une tréve à longues années, comme je vous avois declaré par mes precedentes avoir volonté de faire, ſi ces Provinces ne peuvent obtenir une paix finale aux conditions qu'elles ſe ſont promiſes. J'ay trouvé bon de m'accommoder en ce poinct au commun beſoin deſdites Provinces, comme je feray touſjours tant qu'il me ſera poſſible, à tous les conſeils qu'ils embraſſeront, pourveu qu'ils leur ſoient utiles & ſalutaires; car ma premiere & principale viſée eſt de promouvoir & favoriſer la proſperité & ſeureté de leur Republique: au moyen dequoy ſi les Eſpagnols refuſent d'entendre à ladite Paix, de laquelle toutesfois il faut qu'ils continuent à faire inſtance par preference à tout autre party ſuivant leurs deliberations; Je ſuis content de les aſſiſter encore en ladite tréve, y intervenir, & leur aider à l'obtenir la plus avantageuſe que faire ſe pourra, comme je reconnois qu'elle peut reüſſir telle au deffaut de ladite Paix, aux conditions portées par voſtre dite lettre. Je fais grande difficulté de croire qu'elles leur ſoient accordées: car ſi le Conſeil d'Eſpagne refuſe la declaration de la renonciation de leurs pretentions & Souveraineté que les Archiducs ont promiſe par la ceſſation d'armes, je n'eſtime pas qu'ils la paſſent faiſant ladite tréve, ny qu'ils leur permettent la navigation des Indes en aucune maniere, qu'ils approuvent & conſentent auſſi que j'y intervienne à part ou avec le Roy d'Angleterre en qualité de garents de l'obſervation de leur accord, & moins qu'ils retirent & facent ſortir les gens de guerre eſtrangers, & ſur tout les Eſpagnols, ou les reduiſent & reglent à certain nombre, comme il a eſté propoſé pour fondement de la ſeureté publique dudit

accord. Mais j'eſtime que leſdits Eſpagnols aſſayeront par leurs longueurs, froideurs & ruſes ordinaires, & par la diverſité de leurs propoſitions, de faire départir leſdits Eſtats deſdites demandes l'une apres l'autre, apres les avoir bien embarquées au deſir & eſpoir d'un repos, ſemer la diſcorde parmy eux, & les avoir deſpourveu de moyens de pouvoir continuer la guerre : car ils ont déja commencé ce train, en ce qu'ils ont traitté avec eux leur premiere ceſſation d'armes, qu'ils les ont recherché & pourſuivy d'une ampliation, apres laquelle ils leur en ont demandé encore une generale par terre & par mer. Et combien que leſdits Eſtats ayent refuſé celle-cy, ainſi que vous m'avez eſcrit ; neantmoins, je prevoy qu'à la fin faudra qu'ils les contentent en cela, ainſi qu'ils ont fait au teſte : Et c'eſt pourquoy *Dom Diego d'Ibarra* a eſté envoyé à Bruxelles, où depuis ſon arrivée il a bien fait paroiſtre avoir tout pouvoir de diſpoſer & conduire les affaires de la guerre & de la Paix par un autre ordre qu'elles n'ont eſté commencées par les Archiducs & le Marquis Spinola, ayant voulu à la barbe, & contre la volonté de ce dernier, reſtablir le regiment du Comte de Boſſu en faveur de *Dom Louis de Velaſco*, que le Marquis Spinola avoit réformé. Toutesfois il faut attendre ce 24. de Juillet, dedans lequel nous verrons s'ils fourniront la ratification & declaration ſuſdites. Desja l'on dit que ce terme ne doit expirer que le 4. d'Aouſt, parce que ladite ceſſation n'a commencé que ledit 4. de May. Cependant il eſt bien vray que leſdits Archiducs ont contremandé & fait arreſter de là les Monts les gens de guerre que l'on avoit deliberé leur envoyer d'Italie. Surquoy le Comte de Fuentes attend l'ordre d'Eſpagne, d'où ils publient que les Galeres de Genes conduites par Carles Doria doivent encore raporter dedans ce mois trois ou quatre mille Eſpagnols. Voilà donc mon intention, & tout ce que j'ay mis en conſideration ſur ladite tréve à longues années, en laquelle je vous repeteray que je ſuis content d'entrevenir aux conditions que vous m'avez eſcrites au deffaut de

ladi-

ladite Paix, en la forme qui sera jugée plus honorable pour moy, & utile pour lesdites Provinces : Et si le Roy d'Angleterre veut faire le semblable, je ne rejetteray cette societé, combien qu'il me donne tous les jours occasion par sa conduite de l'avoir suspecte : Car j'ay sceu de nouveau qu'il a fait dire aux Archiducs, que j'ay recherché son union exprés pour empescher les accords qu'ils pretendent faire avec lesdits Estats, & qu'il refuse d'y entendre, les asseurant plus que devant de son assistance en toutes choses. D'ailleurs je descouvre tous les jours quelque nouvelle pratique ou intelligence que luy ou les siens veulent dresser dans mon Royaume qui me confirme en cette deffiance. Neantmoins je suis bien d'avis que nous devons pour le present estre plus diligens d'observer ses actions, que de manifester la connoissance que nous en avons, pour les raisons sagement representées par vos dites lettres. Quant aux moyens de continuer la guerre, je vous ay escrit, comment & quelle somme j'entends & puis y contribuer ; & me semble qu'il faudra voir quelles offres feront pour cela lesdits Anglois & les Allemans, & s'ils voudront y entrer à la proportion que je vous ay escrite. Il faudroit en ce cas peu ajouster à ma premiere offre pour parfaire la somme de quinze cens mille escus, de laquelle le Prince Maurice vous a dit qu'ils ont besoin ; mais c'est chose que les Estats pourront rechercher quand ils se verront desesperez de la susdite Paix ou tréve à longues années, ce qu'ils pourront fairre durant l'hyver ; car le reste du beau temps s'écoulera & passera encore en negotiations & traitez. Mais je vous diray une opinion que je me suis imaginée sur la demande desdits quatre millions cinq cens mille livres qui vous a esté faite. C'est que je remarque que l'on pretend m'obliger dés à present de porter les deux tiers de ladite somme, & par ce moyen asseurer les trois millions, desquels le Sieur Aërsens m'a tousjours declaré que l'on se contenteroit, au pis aller de trois millions six cens mille livres, & par

ce moyen deſcharger du tout les Anglois & Allemans, & principalement les premiers de ladite contribution, connoiſſant bien n'en pouvoir rien tirer. Or je vous declare que je n'entends aucunement demeurer ſeul chargé de ce faix; car il ſeroit trop lourd & onereux en toutes manieres pour mon Royaume; joint la preuve que j'ay faite, par ce qui s'eſt paſſé, du fondement que je dois faire de la foy & conſtance de ces peuples, & de ceux qui les gouvernent. Je conſidere outre cela la difficulté qu'ils ont faite de l'acte que vous leur avez demandé, s'excuſant maintenant avec des raiſons qui augmentent bien plus ma juſte deffiance & mon meſcontentement qu'elles ne me doivent ſatisfaire, puis qu'au lieu d'alleguer leurs formes, ainſi qu'ils ont fait à vôtre arrivée, ils mettent en avant maintenant qu'ils croyoient que je voulois empeſcher la Paix, & qu'ils ont eu crainte de donner jalouſie au Roy d'Angleterre; par où ils monſtrent bien la deffiance qu'ils ont conceuë de la ſincerité de ma volonté & procedure en leur endroit, veritablement contre les ſignalées preuves qu'ils en ont receuës: Et auſſi qu'ils eſtiment avoir plus de beſoin & de deſir de conſerver la bien-veillance dudit Roy d'Angleterre que la mienne. Pour toutes ces cauſes j'auray bien plus agreable doncques qu'ils eſſayent & mettent peine de faire la Paix ou la tréve ſuſdites, puis qu'ils jugent que l'une ou l'autre leur peut eſtre ſalutaire, que de leur eſlargir & acroiſtre mes offres pour la guerre, leurs autres alliez y procedant ſi reſerrez qu'ils ſont; au moins n'auront-ils ſujet de ſoupçonner, & dire cy-aprés que je pretends par icelles empeſcher leur repos. Toutesfois vous pourrez continuer à les aſſeurer en general, que mon aſſiſtance ne leur ſera jamais deſniée ny eſpargnée au beſoin qu'ils en auront, ſoit en paix, tréve ou guerre. En tout cas je trouve tres-bon que vous mettiez peine de découvrir leur intention ſur les conditions de la ligue particuliere qu'ils entendent, ou que je puis eſperer de contracter avec eux, pour la commune ſeureté & conſervation de nos Eſtats, apres la concluſion de ladite Paix ou tré-

ve ; ſçavoir s'il entendent la faire offenſive & deffenſive, & pour tous ceux qui ſeront nos ennemis ou amis, ſans ſpecifier ou reſerver le Roy d'Eſpagne ny les Archiducs plus que les autres ; S'ils eſtiment que le Roy d'Angleterre ſoit pour entrer en meſmes conditions : Car pour moy je n'ay pas opinion qu'il veuille eſtre de la partie, tant il cherit ſon aiſe, eſt neceſſiteux, & montre vouloir conſerver cette eſpece de neutralité où il s'entretient. Je diray plus, c'eſt que j'ay argument de ſoupçonner qu'il s'alliera plus volontiers avec les Eſpagnols, ou du moins avec les Archiducs, à mon deſavantage, pour faire revjvre la Maiſon de Bourgongne, qu'avec moy & mon Royaume. C'eſt pourquoy j'eſtimerois qu'il faudroit faire deux ſortes d'alliances avec leſdits Eſtats, l'une qui fuſt ſeulement deffenſive, pour aſſeurer l'execution & entrenement des traitez de paix ou de tréve, que feront leſdits Eſtats par la commune intervention du Roy d'Angleterre & de moy, en laquelle je penſe qu'il ne fera aucune difficulté de ſe joindre. Par celle-là nous pourrions nous obliger à nous entre-ſecourir & aſſiſter en la maniere que nous conviendrions, au cas que nos Royaumes & Païs fuſſent aſſaillis par leſdits Eſpagnols & Archiducs, par terre ou par mer, & pour quelque occaſion que ce ſoit. Mais outre ladite ligue deffenſive, j'entendrois en contracter une particuliere & ſecrette avec leſdits Eſtats, qui fuſt offenſive pour le commun & reciproque bien de nos Eſtats & Païs, & aux autres fins & conditions qu'aviſerons convenables. Et ſurquoy je deſire que vous ſondiez & faſſiez parler le Prince Maurice & le Sieur de Barnevelt, ſous pretexte d'entendre d'eux, en cas que je leur aide à faire ladite Paix ou tréve, ou s'ils ne peuvent obtenir l'une ny l'autre, qu'il ſoit beſoin que je continuë à les ſecourir d'argent pour faire la guerre ; ce qu'ils entendent faire pour moy & mes enfans, avenant que j'entre en guerre avec le Roy d'Eſpagne & les Archiducs, ſoit qu'eux la commencent, ou que mes affaires requierent que ce ſoit moy, afin que je ſçache quel eſtat je puis faire

d'eux

d'eux & de leurs forces par terre & par mer en tous leſdits trois cas. Je ne vous ſpecifieray point par cette-cy ce que j'en voudrois tirer, pource que j'auray à plairſir d'en dire mon avis ſur le leur. Partant vous mettrez peine de les faire ouvrir & parler les premiers ſur cela: & me ſemble que vous leur pouvez remonſtrer, que plus ils s'élargiront en leurs offres au cas ſuſdits, plus ils me donneront occaſion d'affectionner leur proſperité. Je vous faits ces ouvertures pour vous informer de mes conceptions comme à mes fideles ſerviteurs, avec pouvoir neantmoins de vous conduire en l'execution, ainſi que par vos prudences vous jugerez le devoir faire pour bien faire. Cependant vous ſçaurez que j'ay apris par vos lettres ce que vous avez deliberé de ſuivre pour enfourner & avancer ces negotiations, & meſme celles de ladite ligue particuliere. Au demeurant j'ay fait compter & delivrer icy entre les mains du Secretaire du Maurier les trois cens ſoixante & quinze mille livres deſquels j'ay trouvé bon de les ſecourir à preſent. De façon qu'ils ſont preſts à partir, & envoyer à Dieppe, ſi-toſt que nous ſçaurons que les Navires ſeront partis pour les venir charger. Dequoy vous Sieur de Ruſſi avertirez leſdits Sieurs les Eſtats, à ce qu'ils donnent ordre à ce qui ſera requis pour cét effet en la forme accouſtumée. Vous les prierez auſſi de ma part, de donner au Sieur de Mancieux la compagnie de gens de pied du Sieur de Suelles, car ayant nourry page le premier, & eſprouvé ſa valeur & fidelité, j'auray à plaiſir, luy ayant donné ma parole, qu'il reçoive cette charge en ma conſideration, comme vous direz à mon couſin le Prince Maurice en le priant de ma part d'y tenir la main: Et par meſme moyen faire que leſdits Sieurs accordent au Lieutenant dudit Sieur de Suelles la reſerve de la premiere compagnie aux regiments François qui vaquera cy-apres, puis qu'ils ſont contens de ſon ſervice; à quoy vous admoneſterez le Sieur de Chaſtillon qu'il continuë de s'employer comme il à commencé, eſtant tres-content de luy, & pareillement de ce qu'il a fait pour Roeques, aſſeuré qu'ils ſeront bien & fidellement

lement ſervis de l'un & de l'autre. Je prie Dieu, Meſſieurs Jeannin, de Buzanval & de Ruſſy, qu'ils vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 8. jourd de Juillet 1607. Signé, HENRY: Et plus bas, BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 8. Juillet 1607.

MONSIEUR, Enfin vos raiſons en faveur de la tréve nous ont vaincu : nous jugeons auſſi qu'elle equipolera à une paix, eſtant faite aux conditions que vous avez eſcrites ; mais nous n'eſtimons pas que les Eſtats les obtiennent telles, principalement du Roy d'Eſpagne. C'eſt pourquoy nous diſons qu'il faut mettre peine de s'en eſclaircir au pluſtoſt. Le moyen de parvenir au but que les Eſtats deſirent pour ce regard, eſt, qu'ils ſe monſtrent fermes, reſolus & conſtans en leurs demandes, ſans s'eſtonner, ſe diviſer & relaſcher; car il eſt certain que l'Eſpagne a plus de beſoin & d'envie de ſortir d'affaire, qu'elle ne monſtre, & peut-eſtre plus que les Eſtats, nous le ſçavons tres-bien : mais je me deffie fort de la foy & correſpondance du Roy d'Angleterre, & plus que de la volonté de l'autre : car il eſt certain qu'il hait la cauſe des Eſtats, deſire les aſſujettir à l'Archiduc, & voudroit pouvoir nuire au Roy & à ce qui luy appartient. C'eſt le conſeil que luy donne le Comte de Salsberi & ſes ſemblables. Faites doncques eſtat que ledit Roy d'Angleterre, s'entendra ſecrettement avec l'Archiduc, pour contraindre par neceſſité & obſtination les Eſtats de s'accommoder à ſa volonté, pour contenter le Roy d'Eſpagne, auquel à cette fin les Eſtats feront joüer ce jeu, & faire le mauvais tout exprés. Mais ſi leſdits Eſtats tiennent bon, & font contenance de vouloir pluſtoſt tout hazarder par armes, voire ſe jetter tout à fait entre les bras du Roy ſans doute ils en ſortiront à leur honneur & avantage, pourveu qu'ils ne s'entredou-

donnent la jambe, & ne ſe trompent ſous main les uns les autres, comme il eſt fort à craindre qu'ils facent. Quant à nous, ſçachez que nous y marchons à la bonne foy. Nous leur ſouhaitons une paix, ou une tréve à longues années aux conditions qu'eux-meſmes projettent, & faiſons difficulté de nous eſlargir davantage pour la guerre exprés, afin de n'interrompre le cours des deux autres partis; joint que nous ne voulons ſeuls porter ce fardeau pour des gens deſquels nous ſommes en doute de la foy; il eſt toutesfois tres-difficile que nous tirions autre ſeureté & utilé que nous avons fait cy-devant. Il eſt vray que les avis que nous avons de toutes parts, portent que le Roy d'Eſpagne n'accordera jamais quatre articles, celuy de la Souveraineté, de la Navigation des Indes, de la ſortie des Eſpagnols des Païsbas, & de l'intervention de ſa Majeſté. Toutesfois nous ſçavons d'ailleurs qu'il veut ſortir de cette guerre à quelque prix que ce ſoit, n'y pouvant plus fournir. Exhortez donc ces Meſſieurs de tenir bon, de conſerver leur union, & ſe monſtrer reſolus. Ils ne peuvent recevoir mal des armes de leurs averſaires de cette année, & auront tout loiſir de pourvoir à leurs affaires, ſi devant ils ne font leur accord. Le pis ſera pour eux, que le Roy ſe faſchera de fouiller tous les jours à l'eſcarcelle ſur l'incertitude de l'avenir, comme il faudra qu'il faſſe, ſi cette negotiation dure; car il prevoit qu'il en ſera preſſé. C'eſt pourquoy il deſire que l'on haſte la beſongne tant que l'on pourra. Le Sieur Aërſens le ſolicite journellement d'acroiſtre le ſecours, il pretend juſques à deux cens mille eſcus, mais il ne l'obtiendra pas, partant ne leur en donnez eſperance par delà, qu'il ne vous ſoit ordonné. Cependant vous nous ferez plaiſir de nous faire ſçavoir les cauſes que vous avez de demeurer en quelque ſoupçon dudit Aërſens, leſquelles vous m'avez eſcrit vouloir taire s'il n'avient qu'en ſoyez mieux eſclaircy: car le Roy deſire en eſtre informé, non pour changer de conduite en ſon endroit; car nous connoiſſons qu'il ne le faut faire. Nous approuvons l'ordre que

vous

vous avez deliberé de ſuivre en la propoſition & avancement de la ligue particuliere. Vous conſidererez, s'il vous plaiſt, ce que le Roy vous en eſcrit, ce ſont ouvertures dont nous remettons l'execution en voſtre prudence & bon avis. Ce que nous diſirons eſt, que vous les faſſiez parler les premiers, pour pouvoir apres nous mieux reſoudre. Le Roy a tousjours fort à cœur d'attirer chez ſoy le commerce des Indes, comme nous vous avons eſcrit. Toutesfois il loüe ce que vous avez deliberé de preparer pour cet effect devant que vous en deſcouvrir. Nous haſterons le partement de Madame la Princeſſe d'Orange tant que nous pourrons, & vous remercie du ſoin que vous avez pour mon neveu de Preaux, que j'eſtime bien-heureux d'eſtre en voſtre eſcole. Le Roy a bien pris le teſmoignage que vous luy avez rendu de Monſieur de Bethune : Mais il ne luy ſçait pas trop bon gré d'avoir ſi legerement changé de Religion. Je parleray volontiers à Monſieur de Sancy pour le frere du Sieur de Colombier, afin qu'il luy faſſe donner l'Enſeigne de la Compagnie du Sieur de Meniller, auquel j'en eſcris cependant la lettre cy jointe, & favoriſeray tousjours les deux freres en la pourſuite de leur fortune, puis qu'ils s'efforcent de la faire par le chemin de la vertu. Je vous preſente mes tres-affectionnées recommandations, & prie Dieu qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Conſtant ce 8. jour de Juillet 1607. Souſcrit, Vôtre, &c. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit Sieur de Villeroy à Mrs. Jeannin & de Buzanval, dudit jour 8. Juillet 1607.

MESSIEURS, Je vous eſcris que les Archiducs, & ceux qui les ſervent, ſe vantent qu'ils feront leur accord avec les Eſtats ſans ſa Majeſté & ſon intervention parce qu'il a été ainſi mandé à ſa Majeſté. Il nous ſemble auſſi que les Archiducs avec les Eſpognols le doivent deſirer:

deſirer: Dites-moy, je vous prie, ſi ceux-cy s'aheurtent à cela, & qu'ils reçoivent neantmoins celle du Roy d'Angleterre, leſdits Eſtats recommenceront-ils la guerre pour ce ſeul ſujet? Leur donnerons nous ce conſeil; & ſi pour ce faire leur accorderons nous l'argent qu'ils demandent? Je ſçay bien qu'il ſeroit plus expedient de coucher de ſon reſte, que de ſouffrir & moins conſentir cette partie eſtre dreſſée par les autres, ſans nous; le contrecoup en tomberoit à la fin ſur nous: à quoy il eſt certain que leſdits Eſpagnols & les Archiducs ſeroient tres-aiſes de pouvoir parvenir. Je croy auſſi que l'Anglois les y ſecondera volontiers; mais je veux eſperer, ſi leſdits Eſtats ſe conduiſent en ce traité comme ils doivent avec ſa Majeſté, qu'ils rompront facilement ce coup quand on l'auroit ainſi conſpiré. Je croy auſſi avec vous qu'ils ont grand intereſt de ce faire, c'eſt pourquoy j'eſpere que cela n'aviendra. Neantmoins, ce ſera touſjours bien fait d'y prendre garde de bonne heure; car j'aprehende grandement les effects qui naiſſent d'une neceſſité inevitable, & d'une legereté populaire: deſquels deux moyens, il faut faire eſtat que leſdits Eſpagnols ſe prevaudront s'ils peuvent par leurs ruſes & dilations ordinaires, contre leſquelles je ne voy point que leſdits Eſtats ſe muniſſent, ny que leurs alliez interreſſez en la cauſe s'y reſolvent comme il convient, chacun s'attend, ou que la nature y opere de ſa vertu ſeule, ou que ſon voiſin l'entreprenne, dequoy il ſuccedera ce qui plaira à Dieu. Il faut donc craindre que les Eſtats ſoient par neceſſité contraints de conſentir pluſieurs choſes contre leur volonté, & leur propre ſeureté. Mais quand cela aviendra, il faut faire eſtat que le remede qui dépendra du Prince Maurice ſera fort foible & perilleux pour luy, & pour tous ceux qui y auront recours. J'eſtime avec vous que le plus expedient ſera lors, de les porter tous enſemble à la guerre, voire meſme d'y faire entrer ſa Majeſté avec eux la teſte baiſſée, pluſtoſt que de laiſſer dreſſer cette partie ſur noſtre mouſtache. Toutesfois je vous dis cecy de moy-meſme & ſans charge, partant

vous

vous n'en ferez, s'il vous plaiſt, miſe ny recepte. Le Roy vous eſcrit ſi clairement & par le menu ſes intentions, qu'il ne me reſte rien à y ajouſter. Sa Majeſté ayant approuvé l'expedient que vous avez propoſé pour obliger les Deputez deſdits Eſtats, de ne contracter ſans ſon intervention, c'eſt auſſi tout ce qui s'y peut faire. Je vis hier le miniſtre de l'Archiduc reſident prés du Roy. Il ſemble que ſon Maiſtre ſoit mal content de noſtre *Dom Diego d'Ibarra* & du Roy d'Eſpagne; qu'il croyoit qu'ils ont deliberé de traverſer & rompre la paix, & de s'oppoſer directement au loüable deſſein de l'Archiduc, qui croit d'ailleurs que le Roy a le meſme but: mais j'ay mis peine de luy oſter cette derniere opinion. Il ſçait, comme tout le monde, l'argent que l'on prepare pour les Eſtats. Il conclud par là que l'on veut continuër à pis faire, dequoy je l'ay deſabuſé. De façon que j'ay opinion que le Preſident Richardot pourra faire ſçavoir de ſes nouvelles au Sieur Jeannin principalement s'il s'aperçoit avec ſon patron, que cette recherche leur puiſſe ayder à obtenir ce qu'ils pourſuivent plus facilement, & à meilleures conditions; dequoy, ſi cela avient, il faudra que le Preſident Jeannin profite. Le Roy a prié Madame la Princeſſe d'Orange d'avancer ſon voyage, à quoy elle ſe prepare tant qu'elle peut. Quant au Prince de Joinville nous le meſcroyons avoir dreſſé une partie avec le Roy d'Angleterre, & le Comte de Salsbery qui ne doit eſtre ſuſpect, dequoy le temps & ſa conduite nous feront ſages. Cependant on ſçait bon gré au Sieur Jeannin de la ſage Remonſtrance qu'il luy a faite; mais on craint qu'il en uſe mal. J'ay receu la lettre que ledit Sieur Jeannin m'eſcrivit de ſa main ſur ce ſujet, le vingt-unieſme du paſſé. L'on nous a dit que le Cordelier a fait des offres au Sieur Aërſens qui ont ſcandaliſé les Eſtats, & qui ont eſté blaſmez au Païs de l'Archiduc, non pour avoir paſſé ſi avant; mais pour avoir procedé peu accortement en Moyne. De quoy toutesfois vous ne nous avez rien mandé, nous deſirons tout ſçavoir par vous. C'eſt pourquoy je vous prie n'obmettre cy-apres

à

à nous faire part de pareilles rencontres, comme dés autres occurrentes: Et je vous aſſeureray de la bonne ſanté de leurs Majeſtez venus en cette ville, pour donner ordre à quelques affaires d'argent, & apres s'acheminer du coſté de Monceaux & Viliers Coſterés. Je prie Dieu, Meſſieurs, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Conflans ce huictiéme Juillet mille ſix cent ſept. Souſcrit, Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du treiſiéme Juillet mille ſix cent ſept.

MONSIEUR, Ils attendent à Bruxelles le retour des Couriers qu'ils ont envoyez en Eſpagne, depuis avoir veu *Dom Diego d'Ibarra* pour ſçavoir s'ils avanceront ou retarderont leurs traitez de Paix, dequoy ils ne ſont pour le preſent moins incertains & diſcordans qu'ils ſont en Holande. Monſieur de Barault nous a eſcrit le vingt-quatriéme & vingt-ſeptiéme du mois paſſé, que leſdits Courriers eſtoient paſſez à Lerme, ou Valladolid, d'où le Roy d'Eſpagne n'étoit encore retourné à Madrid. Mais on y diſoit que ledit Roy confirmeroit l'accord fait par les Archiducs avec les Eſtats des Provinces-Unies, & meſme qu'il revoqueroit ledit *Dom Diego*, ſçachant qu'il eſt deſagreable auſdits Archiducs & en mauvaiſe intelligence avec le Marquis de Spinola, dequoy nous ſerons bien-toſt eſclaircis; car il faudra qu'il parle clair dans la fin de ce mois. Mais nous ne doutons point que leſdites Provinces à la fin ne tirent des autres la declaration ſur laquelle elles pretendent fonder la ſeureté de leur traité, ſi elles demeurent conſtantes & unies en ce propos, ſans entendre aux modifications qui leur ſeront propoſées. Car il eſt certain que le Roy d'Eſpagne a beſoin & deſir extréme de ſortir d'affaires. Il faut donc que leſdites Provinces ſoient averties de tenir ferme, & pourſuivre unanimement

&

& courageuſement leur premiere pointe ſans s'eſtonner, nous diſant qu'ils ont ſagement fait d'avoir pourveu à la ville d'Embden, comme ils feront de la conſerver à leur devotion, à quelque prix que ce ſoit : Et ne faut pas qu'ils craignent que les Archiducs ny autres rompent pour cela la tréve, principalement s'ils connoiſſent ne pouvoir s'emparer de ladite ville. L'inſtruction & charge qui a eſté donnée aux Deputez envoyez en Angleterre, eſt tres-bonne : Mais je ſeray bien trompé s'ils en raportent bonne reſponce, pour les raiſons que nous vous avons eſcrites. Nous avons avis eſtre arrivez à Genes environ deux mille Bilognes venus d'Eſpagne, mauvaiſes gens, & que les Italiens que l'on pretendoit faire paſſer en Flandres, ſont à preſent fort desbandez. L'on parle auſſi en Eſpagne de revoquer le Comte de Fuentes du gouvernement de Milan ; & d'envoyer en ſon lieu *Dom Pedro de Toledo*, ores qu'il ſoit general des Galeres d'Eſpagne. Au demeurant le Roy eſt encore en cette ville, où l'ont retenu pluſieurs propoſitions qui ont eſté faites pour rachepter ſon domaine, & bonifier ſes affaires. Il ſe porte tres-bien Dieu mercy, & ſera tres-ayſe que vous luy rendiez compte par le menu, de ce que vous aurez apris au petit voyage que vous m'avez eſcrit par voſtre lettre du quatriéme de ce mois que je receus hier apres midy, que vous alliez faire : Sa Majeſté prenant plaiſir de ſçavoir toutes les minutes & particularitez des choſes qui ſe paſſent ; comme elle a eſté marrie, que vous ne nous ayez mandé celles de ce qui eſt ſurvenu en la ville d'Embden, ſe perſuadant qu'il y aura eu de la batterie. Elle m'a commandé de vous eſcrire. Le Sieur de Mancieux ſera porteur de la preſente, retournant par delà pour recevoir la commiſſion de la Compagnie du Sieur de Suelles, dont ſa Majeſté deſire qu'il ſoit gratifié, ainſi que nous vous avons eſcrit par nos dernieres. En quoy ſa Majeſté deſire que vous continuiez à le favoriſer envers Monſieur le Prince Maurice, & tous autres que beſoin ſera. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous donne ſanté, longue & heureuſe vie.

De

De Paris le treiziéme jour de Juillet mille ſix cens ſept, Souſcrit, Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre au Roy du ſeiziéme dudit mois de Juillet 1607.

SIRE,

Nous avons à reſpondre à deux lettres qu'il a pleu à voſtre Majeſté nous eſcrire, l'une du 26. du mois paſſé, l'autre du 8. du preſent; Et à luy donner auſſi avis de ce que nous avons peu aprendre & reconnoiſtre depuis nos dernieres lettres que Monſieur de Berhune luy a renduës. Le Preſident Jeannin & Buzanval eſtoient à Leiden, lors que les lettres du 26. leur furent envoyées. Et comme ils eſtimerent apres les avoir leuës qu'ils pouvoient continuër leur voyage qui ne devoit durer que huit jours, ils l'ont fait, & differé la reſponce juſques à preſent. Nous pouvons donc aſſeurer voſtre Majeſté, qu'és villes de Leyden, Amſterdam, Harlem, Utrech, & Dordrecht, qui ſont les principales de la baſſe Hollande, les Magiſtrats & principaux habitans qui les ont viſité, traité, & preſque tousjours accompagné, y ſont pleins d'affection & de reſpect envers voſtre Majeſté, teſmoignent avoir grande ſouvenance de ſes bien-faits, & reconnoiſſent auſſi que leur conſervation de l'avenir doit dépendre de ſa protection, bien-veillance & faveur, ſoit qu'ils ayent la paix, ou ſoient contraints de continuër la guerre. Ils ont pareillement reconnu que leur inclination eſt à la Paix avec la liberté & ſouveraineté de leur Païs, non autrement; en quoy ils ſont tous ſi arreſtez, qu'ils ne ſouffriront jamais qu'on y ajoûte aucune reſtriction, & eſt certain que ſans cela tout ſera rompu, & qu'ils rentreront à la guerre, avec autant ou plus de vigueur qu'ils n'ont encore fait, quand ils devroient eſtre ſeuls, & ſans aucune aſſiſtance. Mais pour

pour les autres conditions dont nous avons eſcrit à vôtre Majeſté, qui ſont neceſſaires pour aſſeurer cette liberté & ſouveraineté, ils y ſeront plus ou moins fermes, ſelon qu'ils auront plus ou moins d'eſperance d'être ſecourus de peu ou de beaucoup : ains eſtant comme nous ſommes bien eſclaircis de ce que vôtre Majeſté y veut mettre, nous verrons ce que le Roy d'Angleterre voudra faire de ſon coſté, lors que ſes deputez ſeront venus. Nous vous en avertirons encore, SIRE, pour recevoir vos derniers commandemens ſur cette affaire conformément auſquels donnerons noſtre avis aux Eſtats & eſſayerons de les diſpoſer à le ſuivre. On fait tousjours courir divers bruits ſur la ratification d'Eſpagne, & le plus commun eſt qu'il y a de l'artifice en la conduite de l'Eſpagne & des Archiducs qu'ils feignent de n'eſtre d'accord, & que l'Archiduc preſſe le Roy d'Eſpagne d'approuver ce qu'il a fait, & de traiter la Paix. L'Eſpagnol au contraire monſtre de la rejetter aux conditions qu'on la demande de la Souveraineté, afin que l'Archiduc ait plus de moyen de perſuader ſecretement aux entremeteurs de cette Paix pour les Eſtats, d'y apporter de la facilité de leur coſté, leur prometant apres qu'elle ſera faite ſon amitié, & y ajouſtant encore quelques autres attraits, pour faire qu'ils ayent moins de crainte & de ſoupçon, de l'Eſpagnol, & tout cela, pour l'avoir à meilleure marché. Les autres eſtiment qu'en effet le Roy d'Eſpagne ne veut quitter la Souveraineté, ſinon avec des modifications qui luy laiſſent de l'eſperance pour y rentrer quelque jour, & le Prince Maurice eſt de cette derniere opinion : Nous ayant dit avoir eu avis de Bruxelles par perſonnes de qualité, & qui le peuvent bien ſçavoir, que le Roy d'Eſpagne ne veut aucunement quitter cette Souveraineté; au contraire eſtoit tant offencé, de ce que l'Archiduc a fait que *Dom Diego* ſortant d'Eſpagne avoit emporté avec luy commandement pour faire arreſter Spinola, le Preſident Richardot & le Cordelier: Mais que l'Archiduc l'ayant ſceu avant meſme qu'il partiſt d'Eſpagne,

pagne, avoit eſcrit & rendu de ſi bonnes raiſons de ce qu'il a fait, que le Roy d'Eſpagne a depuis mandé à *Dom Diego d'Ibarra*, qu'il en ſurſiſt l'execution, les lettres luy ayant eſté renduës deux jours avant ſon arrivée à Bruxelles; & depuis que l'Archiduc a conferé avec ledit *Dom Diego*, il a encore envoyé en Eſpagne *Dom Franciſque de Padillas* au lieu du Duc d'Oſſune, que ſes creanciers n'ont voulu laiſſer ſortir des Païs-bas, s'il ne leur payoit cent mille eſcus qu'il doit, ou donnoit bonne caution: Et il n'a peu faire ny l'un ny l'autre. Ledit voyage tousjours à meſme effet, & pour faire trouver bon qu'il traite la Paix aux conditions que les Eſtats demandent. Cette incertitude peut travailler nos eſprits juſques à ce qu'on en ſoit du tout eſclaircy qui ſera bientoſt: à ſçavoir au 24. de ce mois, ou ſi l'interpretation d'aucuns a lieu au 4. du mois prochain. Nous penſons desja, au cas que ladite ratification ne ſoit envoyée, ou qu'ils demandent nouveau delay, & cependant jour pour conferer, ou bien qu'ils l'envoyent avec des modifications qui ne ſoient recevables, à ce qu'il faudra faire. Aucuns diſent qu'il ſera bon envoyer vers l'Archiduc, pour ſe plaindre de ce qu'il n'aura ſatisfait à ſa promeſſe, & nous rejettons cét avis qui feroit connoiſtre un trop grand deſir ou beſoin de la Paix. Au contraire, il nous ſemble qu'ils doivent prendre reſolution, comme s'ils n'avoient plus autre penſement qu'aux preparatifs de la guerre, parler de recruës, de faire nouvelles levées, dont l'Archiduc eſt desja en allarme, ſur pareils bruits qu'on a fait courir il y a quelques jours par noſtre avis meſme; puis mettre en avant la Compagnie des Indes occidentales, deſirée par ceux qui en ont fait l'ouverture avec plus d'ardeur qu'auparavant, meſme depuis la deffaite avenuë au Deſtroit qui les comble d'eſperance, & fait croire qu'ils auront tousjours bon ſuccez par tout, eſtant certain qu'il n'y a rien que l'Eſpagnol apprehende tant, ny qui doive ſervir d'un plus poignant aiguillon pour l'induire à la Paix que ce deſſein. Nous y procederons toutes-fois couvertement,

afin

afin que ne ſoyons tenus du coſté d'Eſpagne & de l'Archiduc pour inſtrument de guerre pluſtoſt que de paix: Et pource qu'il ſera beſoin auſſi doreſnavant de rendre les Miniſtres du Roy d'Angleterre incertains de l'intention de voſtre Majeſté pour ne leur donner occaſion d'y contredire, puis qu'ils ont ſi mauvaiſe volonté, & qu'en ſe conduiſant ainſi on pourra mieux eſpier & reconnoiſtre leur inclination, dont avertirons quelquefois ledit Sieur de Barnevelt, & tantoſt le Prince Maurice, ſelon que jugerons à propos, pour ne les laiſſer en doute de voſtre reſolution, lors qu'il ſera temps de les en eſclaircir du tout. Voſtre Majeſté nous repreſente ſouvent les incommoditez de la longueur, & qu'il faut preſſer l'accord, ou rompre du tout: Nous le jugeons ainſi, & s'il luy plaiſt ſe reſſouvenir de ce que luy avons eſcrit par nos precedentes lettres, elle connoiſtra que c'eſt noſtre crainte, & y trouvera quelques remedes que penſons devoir eſtre oppoſez à tels artifices, dont ſans doute les Eſpagnols uſeront. C'eſt ce que nous remonſtrons tous les jours au Sieur Barnevelt, qui aprouve les moyens que mettons en avant pour s'en garentir, rien n'y ſera oublié. SIRE, quand nous avons mandé que la tréve à longues années aux conditions contenuës en nos lettres n'eſtoit à rejetter, ce n'eſtoit pas que fuſſions aſſeurez deſdites conditions, ny qu'euſſions aucune lumiere de l'intention des ennemis pour ce regard: Mais ayant ſenty que ceux qui deſirent la paix en ce lieu, l'aimoient mieux encore que de continuer la guerre, nous nous eſtions voulu eſclaircir avec eux à quelles conditions ils entendoient la faire, & fait meſme les ouvertures à cét effet, afin de leur faire conſiderer que cette tréve devoit eſtre rejettée du tout, ſinon au cas qu'elle ſe fiſt avec toutes leſdites conditions & ſeuretez, que leur monſtrions encore ne devoir eſtre ſuffiſantes pour ſe mettre à couvert de tous inconveniens, & ils y avoient conſenty & acquieſcé, nous aſſeurant qu'ils ne la recevroient jamais autrement. Quant aux Eſpagnols & Archiducs,

s'ils desirent la paix, il est certain qu'ils accepteront encore plus volontiers cette tréve ausdites conditions comme moins honteuses, & qui sembleroient du moins, en aparence leur laisser quelque espoir de retour, plûtost qu'une paix absoluë. Entre ces conditions de paix ou de tréve à longues années, les deux plus difficiles seront, à nostre avis l'intervention de vostre Majesté, & le commerce des Indes occidentales; car pour celuy de l'Orient, il y en aura moins. Quant à l'intervention, ceux qui traitent les affaires nous ont tousjours asseuré qu'ils ne s'en départiront jamais; Qu'ils jugeoient bien qu'elle leur est du tout necessaire, & monstrent de faire peu de cas de celle d'Angleterre, comme avons desja mandé. Mais si le Roy d'Espagne & les Archiducs estoient si entiers & resolus, que de ne vouloir admettre & recevoir aucune intervention, soit de vostre Majesté, ou du Roy d'Angleterre, il sembleroit encore, (pourveu que les Estats demeurent libres & Souverains par le traité avec eux, & qu'il n'y ait rien en iceluy qui les empesche de pouvoir traiter alliance avec qui que ce soit) qu'un traité à part avec vostre Majesté & lesdits Estats, pour une ligue offensive & deffensive, pourroit estre fait avec eux, & que lesdits Estats ne seroient pas sages de traiter autrement; & n'y a aucune aparence aussi qu'ils le veuillent faire. Si le Roy d'Angleterre en vouloit estre, ce seroit encore tant mieux; car ce seroit un commencement d'union avec vostre Majesté qui le rendroit plus suspect à l'Espagnol. Mais nous jugeons bien qu'on ne doit rien attendre de bon de son costé, par ce qu'il luy plaist nous en mander: Il y aura sans doute, soit en l'intervention, ou esdits traitez de ligue offensive & deffensive, beaucoup de difficultez, non du costé des Estats qui y sont tres-bien disposés, selon que l'avons desja reconnu. Nous essayerons neantmoins de nous en esclaircir, & y procederons suivant le commandement qu'elle nous fait par ses lettres, tant pour la ligue deffensive qu'il faudroit inserer dans le traité de Paix en laquelle l'Anglois peut estre com-

compris, que pour l'offensive particuliere & secrette, autant qu'on pourra entre sa Majesté & les Estats. Mais les difficultez viendront de la part de l'Espagnol & des Archiducs, n'étant pas vray-semblable qu'ils veuillent quitter la Souveraineté, sans essayer de les obliger à quelque ligue & confederation perpetuelle avec ceux, du moins de n'assister jamais pour quelque cause que ce soit leurs ennemis, s'ils ne se veulent obliger à plus, qui seroit de leur donner secours contr'eux; & cette obligation sembleroit pouvoir étre instamment requise pour recompense de la Souveraineté qu'ils quiteront. Le President Jeannin a desja remué doucement ces difficultez avec le Sieur de Barnevelt: & luy a éte remontré, que si par la Paix, ou tréve à longues années, ils n'ont bonne & estroite confederation avec vôtre Majesté, pour se donner un mutuel secours l'un à l'autre, nommément contre l'Espagnol & les Archiducs: qu'il n'y a aucune seureté pour eux, & qu'il seroit tousjours au pouvoir de leurs ennemis feintement reconciliez de rompre la Paix quand ils voudront, sans crainte que vôtre Majesté offensée d'eux en cette occasion s'en vouluſt ressentir; n'y ayant rien qui l'empesche d'estre dés à present bien avec l'Espagnol & les Archiducs qui recherchent tous les jours son amitié, sinon le soin qu'elle a d'empescher leur ruine, & d'aider à la conservation de leur liberté. Le Sieur Barnevelt est fort capable de ces raisons, fait ce mesme jugement, & dit tousjours que la Paix ou la tréve ne peuvent étre faites autrement. Pour le second poinct, qui est le commerce des Indes occidentales, encore que ledit Barnevelt nous ait aussi dit & repeté plusieurs fois qu'ils ne s'en départiront point, il n'y a aucune apparence que le Roy d'Espagne l'accorde, soit en la mesme façon qu'il l'a fait aux François, ou autrement; car il leur laisseroit le pouvoir de faire la guerre, au lieu où il craint plus qu'on l'entame & avec forces Navales qui sont les meilleures, & plus grandes que les Estats ayent. Et quant à luy il s'osteroit le pouvoir de leur nuire dans leur pais,

& donneroit liberté & ſeureté pour le commerce d'Eſpagne, ſans lequel les Eſtats ne veulent pas traiter, ainſi les Eſtats ſeuls tireroient commodité de la paix, non luy. Quand nous avons pensé aux articles qui devoient rendre cette paix aſſeurée, ceux-cy nous ont ſemblé neceſſaires, en ſemble avec les autres contenus en nos precedentes lettres; & ſi les principaux n'eſtoient accordez, que la Paix ſeroit la ruine des Eſtats, ce que leur avons fait connoiſtre. Mais nous n'avons pas laiſſé de juger que l'Eſpagnol feroit des difficultez par tout, & prendroit occaſion ſur chacun poinct de tirer en longueur le traité: Et que c'étoit à nous de chercher d'acourcir, & de monſtrer qu'on eſt reſolu d'avoir tout, ſans traiter par le menu. Et à la verité, qui ſeroit entierement aſſeuré du ſecours pour la guerre, & de la volonté & contribution d'Angleterre, enſemble des Princes d'Allemagne auſſi bien que de la vôtre, il faudroit plûtoſt rompre qu'en rien quiter; n'y ayant rien en effet en tous les articles contenus en nos precedentes lettres dont ont ſe puiſſe relaſcher, ſi ce n'eſt du commerce des Indes d'Occident; car auſſi bien les Eſtats ne le pourroient jamais faire ſans ſe mettre en danger de perdre leurs vaiſſeaux, Matelots, & Marchands qui ſeroient en Eſpagne, lors quils auroient fait quelque butin d'importance en ces Indes d'Occident: y ayant bien peu d'aparence qu'on puiſſe tirer des Eſpagnols la conſignation d'une grande ſomme, qui ſeroit neantmoins neceſſaire, comme nous avons eſcrit cy-devant, pour ſe garentir de cét inconvenient. Mais nous eſperons qu'on pourra tirer en France ce commerce, & desja en avons fait quelques projets. Le Preſident Jeannin meſme en a eu pluſieurs conferences en particulier avec Monſieur de Franques, promoteur de ce deſſein, lequel y eſt tout diſpoſé, & ſe promet d'y induire les Marchands & Matelots, au cas que la Paix ſe faſſe ſans cette permiſſion, luy faiſant neantmoins tousjours connoiſtre que vôtre Majeſté ne veut penſer à cette entrepriſe, ſinon en ce cas, & non autrement. Ledit Sieur Franques dit meſme

meſme qu'il à tant de deſir de nuire toute ſa vie à l'Eſpagnol, que pour mieux aider à la conduite de ce deſſein, qu'il entend mieux qu'aucun autre, il viendra luy-meſme demeurer en France, & le Preſident Jeannin l'a aſſeuré qu'il recevroit tout bon traitement & avancement de vôtre Majeſté. Il dit auſſi qu'il connoit dix ou douze perſonnes auſſi capables & experimentées en cette navigation, que l'Admiral qui eſt mort au combat du Détroit, & qu'il en tirera une bonne partie avec luy. Son deſir eſt, que nous preſſions cependant & dés aujourd'huy que la Compagnie ſoit faite icy pour acheminer l'affaire, ſoit pour le Païs, ſi on peut obtenir ce commerce par la Paix, ou pour en France, la Paix ſe faiſant ſans cette condition. Monſieur le Prince Maurice nous a dit depuis deux jours, qu'un Gentilhomme Eſcoſſois nommé Baſclou, lequel a un regiment en ce païs, a veu pluſieurs fois le Roy d'Angleterre depuis deux mois, & a apris de luy qu'il n'aprouve aucunement la Paix des Eſtats avec l'Eſpagnol, monſtrant au contraire qu'il deſiroit pluſtoſt la continuation de la guerre : Et neantmoins n'a trouvé bon l'avis du Parlement qui la conſeilloit, diſant que ce n'eſt à eux, mais à luy & à ſon Conſeil d'Eſtat de reſoudre telle affaire. Il peut étre vray que ce Gentilhomme qu'on tient avoir de l'accez & de la privauté avec le Roy d'Angleterre, l'a ainſi entendu: Mais ledit Roy s'eſt peu déguiſer, ou il n'eſt tousjours ferme & arreſté en ce meſme propos. Le Comte d'Embden a voulu ſurprendre la ville, à l'aide d'un bon nombre d'habitans qui ſont pour luy, ainſi qu'avons desja eſcrit à vôtre Majeſté. Le Comte Guillaume de Naſſau qui en eſt bien prés, y a envoyé deux mille hommes de pied, leſquels ſont dans les faux-bourgs pour y entrer s'il eſt beſoin ; mais les habitans qui ſont ennemis du Comte, deſirent avant que les recevoir, que les Eſtats employent leurs forces pour chaſſer le Comte de trois ou quatre petites places foibles qu'il tient audit païs : Et eux deſirent aſſeurer premierement la place, craignant que le Comte qui a eu recours à l'Eſpagnol,

ne luy donne le moyen de s'en saisir en despit des Estats. Les Estats avec l'avis de Monsieur le Prince Maurice, ont mandé au Comte, que s'il n'entretient le traité fait avec les habitans de la ville, qui est de les laisser en repos sans se declarer leur ennemy, essayant de surprendre leur ville, & s'il ne fait rendre les vaisseaux qu'il a fait arrester en Espagne aux habitans de ladite ville qu'il pretend étre de son party, qu'ils prendront la deffence des habitans contre luy. C'est chose dont le Roy d'Angleterre pourra estre offencé, pource que le Comte est son parent; & que le traité avoit éte fait avec son entremise, & ainsi dira qu'on luy devoit ce respect de l'en avertir avant que passer outre. Ce qu'ayant fait entendre à Monsieur le Prince Maurice, il nous a respondu que le peril qui estoit present ne leur a peu donner ce loisir; mais ont escrit à leurs deputez qui sont en Angleterre de faire cét office. Cette ville d'Embden a un grand & fort bon port qui nuiroit beaucoup à la navigation, & au commerce des Estats, si les Espagnols s'en estoient saisis: ainsi il y a danger que l'interest que les uns & les autres y prétendent, ne soit cause de les faire venir aux armes. Toutesfois ledit Sieur Prince Maurice nous a dit, que le Roy d'Espagne n'y peut faire aucun effet pour cette année, pource que c'est un païs inondé d'eaux dés le mois de Septembre, & pourveu que la ville se garde de surprise, & ne se perde d'elle-mesme, il n'y a rien à craindre pour cette année. Qu'il est bien vray que le frere du Comte s'en est aproché avec deux mille hommes de pied, & cinq cens chevaux que l'Archiduc luy a donné, s'est saisi d'un chasteau qui dépend dudit Comté, & prés de deux lieuës de la ville, y a mis garnison, & faisant semblant, que c'est pour luy-mesme, & pour avoir son partage. Mais on escrit qu'il est en intelligence avec le Comte, & que ces forces sont pour surprendre la ville s'ils peuvent. Le Comte Guillaume de Nassau qui est à Groeningues, distant seulement de quatre lieuës d'Embden, a avis du tout, y prend garde,

de, & n'oublira rien pour conſerver ladite ville. Nous avertirons vôtre Majeſté de tout ce qui ſe paſſera : Elle monſtre tousjours d'étre mal ſatisfaite de ce que les Eſtats ne luy ont delivré l'acte dont ils ont été requis. C'eſt avec raiſon qu'elle en eſt offencée : ils n'ont toutesfois mis en avant autre pretexte que la longueur, & qu'on étoit preſt de faire un traité de plus grande importance qui les lieroit & obligeroit bien plus eſtroitement à vôtre Majeſté que cét acte. Les autres raiſons contenuës en nos lettres, meſme celles-cy, qu'ils craignoient de mettre en ſoupçon l'Anglois, ne viennent pas d'eux, c'eſt nous qui l'avons ainſi conjecturé : Et il eſt veritable, non pour l'amitié qu'ils portent à l'Anglois, mais pource qu'ils le craignent, & ſont en doute de ſa foy & de ſon affection envers eux. C'eſt auſſi ſans doute, SIRE, que Monſieur le Prince Maurice croit les Eſtats avoir beſoin de quatre millions cinq cens mille livres pour faire la guerre, & que ce n'a été à deſſein de deſcharger le Roy d'Angleterre de ſa part. Car il dit que les garniſons qui ſont neceſſaires dans les places, conſument tous leurs deniers, eſtant contraints de garder ſoixante grandes lieuës de frontiere, depuis l'Ecluſe juſques prés d'Embden, pource que le païs ne va en fond, mais s'eſtend en long, ainſi toutes les villes ſont autant frontieres l'une que l'autre, bien peuplées; & y en a beaucoup qui d'elles-meſmes ſe donneroient à l'ennemy s'il n'y avoit garniſon. Bien eſt vray, ſi les Eſtats ſont deceus de l'eſperance qu'ils ont de la Paix, ou tréve à longues années, qu'ils ſe contenteront de ce qu'ils pourront obtenir. Il eſt certain que Monſieur Aërſens pere, avoit eu une promeſſe du Cordelier, pour recevoir quinze mille eſcus comptans d'un banquier, de trente cinq mille eſcus payables apres la paix faite, qui ſont cinquante mille eſcus en tout, & un diamant en valeur de ſix mille eſcus; qu'il le deſcouvrir auſſi-toſt au Prince Maurice, & au Sieur Barnevelt, qui luy conſeillerent de les garder ſans en faire autre bruit, & qu'on aviſeroit apres ce qui en devroit eſtre fait. Or depuis huict

jours, les Eſtats ont deſiré que le tout fuſt mis par ledit Sieur Aërſens és mains de leur Treſorier. Ce qui a été fait ſans bruit ny difficulté; Et en cela ledit Sieur Aërſens n'a rien fait dont il puiſſe étre blaſmé. Vôtre Majeſté avoit desja été avertie de la premiere action, & nous deliberions de luy donner cét avis de la derniere, encore qu'elle ne nous en ait rien mandé. Il y a desja dix ou douze jours qu'un homme de moyens & de credit, qui a des parens du coſté de l'Archiduc, leſquels ſont en authorité & employez, a redit comme de luy-meſme, & toutefois avec nôtre permiſſion, à un de ſes parens, ſur ce qu'ils s'étoit plaint à luy que nous empeſchions la Paix, Que l'Archiduc étoit mal informé, & qu'au contraire nous y faiſions tous les bons offices qu'il nous étoit poſſible, dont l'autre a monſtré étre fort joyeux, & qu'il en donnera avis où il eſt beſoin. Nous avons auſſi differé juſques-icy d'eſcrire à Monſieur de Barny, crainte de l'embrouiller par delà, & pource qu'il nous ſembloit qu'il ne le deſiroit pas. Or nous avons pris avis de le faire maintenant, & de luy mander que nous nous en ſommes abſtenus, juſques à ce que l'Archiduc euſt eu le loiſir de reconnoiſtre par nos déportemens & actions, dont nous eſtions bien certains qu'il auroit été averti, que la charge qu'avous eu de vôtre Majeſté étoit toute autre qu'il ne penſoit, & que nous cherchions pluſtoſt les moyens de faire finir la guerre avec conditions raiſonnables, comme il eſt vray en effet, que de la faire durer. Sur ce nous prions Dieu Dieu, SIRE, qu'il donne à vôtre Majeſté, & à toute ſa famille tout heur & proſperité. De la Haye ce ſeiziéme de Juillet 1607. Souſcrit, Vos tres-humbles & tres-obeïſſans ſujets & ſerviteurs, P. JEANNIN, DE BUZANVAL, ET RUSSY.

Let-

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 17. jour de Juillet 1607.

MONSIEUR, Vous craignez la precipitation de ces peuples, & qu'ils ne reçoivent une mauvaiſe paix, jugeant d'eux ce qui eſt du commun naturel de tous les autres. Nous avions fait le meſme jugement d'entrée, & aprehendions bien fort ce meſme danger: mais maintenant je vous peux aſſeurer que leur intention eſt toute autre, & qu'ils veulent la Paix bonne & ſeure, ou qu'ils la rejetteront du tout. Si le Roy d'Eſpagne fait ces difficultez ſur les quatre articles dont m'avez eſcrit; à ſçavoir ſur la Souveraineté, le commerce des Indes, l'intervention du Roy, & la ſortie des Eſpagnols, qu'il ne faut plus penſer qu'à la guerre; car le Sieur Barnevelt a dit preſentement au Preſident Jeannin, & en colere: Que pour les trois premiers articles ils n'en quitteront jamais rien, quand il devroient perir; & pour les peuples, il n'y a rien qui les ait fait goûter les conſeils de la Paix, que la douceur & friandiſe de ces mots de liberté & ſouveraineté; & s'ils y rencontrent de la difficulté, ou que l'Eſpagnol y veuille aporter quelque modification, il n'y aura plus de moyen de les empeſcher qu'ils ne courent à la guerre; & peut-étre ſans conſiderer s'ils ſeront aſſiſtez ou non; car le combat du Deſtroit leur enfle le courage. Le Prince Maurice n'oublie rien pour les mettre en deffiance de l'Eſpagnol & de l'Archiduc: puis la guerre juſques-icy les a pluſtoſt enrichi qu'apauvry. Tout ce qui ſe leve dans le païs y eſt conſumé ſans en ſortir, la plus-part des villes ſont en aſſiette pour ne point craindre les perils. Il n'y a que ceux dont le bien conſiſte en fonds qui y perdent, dautant qu'on prend la moitié de leur revenu. Croyez donc, Monſieur, que ces peuples deſirent à la verité la paix avec ardeur, mais que c'eſt à la charge de l'avoir à leur mot, & non autrement, & qu'il faut auſſi bien

prendre garde qu'on ne rompe mal à propos, de peur que le Roy demeure chargé des deſpences de la guerre, s'il ne les veut laiſſer perdre, que craindre la precipitation, veiller par ce moyen également à tous les deux, & prendre conſeil de moment à autre ſur l'eſtat des affaires, inclinant tousjours par preference à ce que nous ſçavons & pourrons apprendre cy-aprés eſtre de l'intention du Roy, dont nous aurons tousjours le loiſir d'eſtre eſclaircis avant que prendre une entiere & derniere réſolution; car je voy bien qu'il ſera mal-aiſé de le faire avant qu'ayons reconnu quelle ſera la volonté du Roy d'Angleterre, & les conditions avec leſquelles le Roy d'Eſpagne voudra traiter. Il y a quelques jours que le Sieur Barnevelt me fit un diſcours qui me mit en quelque doute, dont je fus auſſi toſt eſclaircy. C'eſt que parlant des ſeuretez du traité, il mit en avant que l'Empereur Maximilian au Mariage de ſa fille Marguerite d'Autriche avec Charles VIII. lors Dauphin, fils de Loüis XI. luy fit inſerer au traité, que les Princes Pairs de France, Parlemens, & aucunes des principales villes du Royaume nommées par iceluy traité, s'obligeroient avec les ſermens requis à l'accompliſſement dudit traité, & de l'aſſiſter contre le Roy meſme au cas qu'il le vouluſt enfreindre; ainſi qu'il ſeroit bon, ſuivant cet exemple, de faire obliger de meſme avec l'Archiduc les principaux Seigneurs & bonnes villes de ſon obeïſſance. A quoy luy ayant eſté reſpondu; que telles obligations eſtoient ridicules & inutiles; que les ſujets, quelque obligation & ſerment qu'il y ait, ne font jamais que ce que le Prince veut, & que Maximilian avoit eſté mal informé de l'Eſtat du Royaume, & de l'obeïſſance des ſujets envers leur Roy; qu'en ce fait particulier meſme tous les ſujets de l'Archiduc aimeroient mieux les voir reduits à ſon obeïſſance, & aider leur Prince à le faire que favoriſer leur ſeparation. Il ajouſta à l'inſtant qu'il avoit bien conſideré ces raiſons de luy-meſme, & qu'il entendroit auſſi que cette obligation ne fuſt qu'acceſſoire à l'intervention du Roy, ſur laquelle devoit eſtre

fondé

fondé leur principal apuy & ſeureté. Ce que les Magiſtrats & principaux habitans qui ont parlé à nous es villes où nous avons eſté nous, ont pareillement dit; & n'y a doute que c'eſt leur reſolution. Et quant aux traitez entre le Roy & les Eſtats pour leur deffence mutuelle, & pour entreprendre auſſi ſur autruy, nous ne ſommes pas encore paſſez plus avant que ce qu'en mandons à ſa Majeſté; mais ils nous en ont parlé ſi ſouvent, & ils ſont ſi neceſſaires, que je n'eſtime pas qu'ils en doivent faire aucune difficulté. Pour ce qui dépend d'eux, nous vous en eſclaircirons plus particulierement par nos premieres lettres, jugeant bien que c'eſt auſdits traitez que doit conſiſter le fruict de noſtre negotiation. Si je vois quelque occaſion pour entamer l'affaire que ſçavez touchant l'Archiduc, je ne la perdray, ſans rien precipiter toutesfois, ny m'en deſcouvrir mal à propos. Ce nous eſt un grand contentement, que ſa Majeſté, & vous auſſi aprouvez noſtre conduite. Quand nous ſerons à l'entrée du traité, & qu'aurons reconnu l'intention du Roy d'Angleterre par ſes miniſtres, nous pourrons mieux juger ce qu'on doit attendre de l'iſſuë de cét affaire; mais avant cela tout eſt incertain. Faites conſiderer, s'il vous plaiſt, à ſa Majeſté le contenu en noſtre ſeconde lettre eſcrite depuis la premiere, & y pourvoir auſſi, je vous prie tres-humblement, comme eſtant du tout neceſſaire pour ſon ſervice. Le pluſtoſt que Madame la Princeſſe d'Orenge pourra venir ſera le meilleur. Je ſuis, Monſieur, Voſtre tres humble & tres-obeïſſant ſerviteur P. JEANNIN. A la Haye ce 17 Juillet 1607.

Lettre au Roy, du dix-huictiéme Juillet mil ſix cent ſept.

SIRE,

Depuis avoir eſcrit noſtre premiere lettre, le Sieur de

Barnevelt nous eſt venu voir, lequel nous a fait entendre la confuſion qu'il craignoit en leurs affaires, ſur ce que les plus aparens & de plus grande qualité & authorité qui leur ont preſté de fort notables ſommes d'argent, demandent à preſent avec grande inſtance le rembourcement du ſort principal, comme c'eſt la couſtume de le faire icy, en avertiſſant ſix ſepmaines devant, ayant desja été contraints de payer les uns par emprunts qu'ils ont faits: mais n'en peuvent faire autant à l'endroit des autres, pource que ces demandes ſi ſoudaines & preſſées leur ont fait perdre tout credit envers un chacun, meſme envers les Marchands & autres perſonnes de moyens, qui croyent les affaires eſtre en mauvais état, puiſque ceux qui en ſont les mieux informez preſſent ledit rembourcement: Et qui pis eſt n'ont aucun moyen de payer leurs ſoldats, puiſque vôtre Majeſté fait refus de leur continuer ſon ſecours entier pour cette année, ſur lequel ledit payement étoit aſſigné. Qu'il ſçavoit bien tels deſordres étre pratiquez, affectionnez & deſirez par ceux qui veulent la guerre, penſant que les ennemis qui en ſeront ſans doute avertis bien-toſt, ſe rendront plus difficiles à leur accorder des conditions de Paix qui ſoient avantageuſes, pour l'eſperance qu'ils auront d'en avoir meilleur marché: Et là-deſſus, qu'il ſera aiſé de prendre cette occaſion pour faire rejetter du tout la Paix & continuer la guerre. Que ce moyen eſt tres-perillenx, & leur pourroit apporter dommage & beaucoup de ruine, ſi vôtre Majeſté, de l'appuy & de l'aſſiſtance de laquelle dépendent toutes leurs affaires, n'uſoit de la meſme liberalité envers eux pour cette année, qu'elle a fait du paſſé, nous ſuppliant de luy en faire inſtance: Et ſur ce que luy avons derechef repeté le juſte meſcontentement de vôtre Majeſté, qui étoit offencée du refus que les Eſtats ont fait de luy donner l'acte dont ils ont été ſi ſouvent requis, apres nous avoir dit les meſmes raiſons qu'il avoit fait du paſſé, s'eſt découvert plus avant, & a ajouſté qu'ils l'ont fait crainte de s'embrouiller avec l'Angleterre pour peu de choſe, en un temps au-

auquel il étoit auſſi perilleux de le faire pour vôtre Majeſté meſme que pour eux : dautant qu'il ſçait bien le Roy d'Angleterre étre tousjours en pourſuite avec le Roy d'Eſpagne & les Archiducs, afin d'avoir en mariage la fille d'Eſpagne pour le Prince de Galles, avec leur Eſtat pour dot. Et combien qu'il n'ait pas opinion que le Roy d'Eſpagne y veuille conſentir, ny agrandir l'Angleterre de cét Eſtat, qui ſeroit le rendre maiſtre de la mer; qu'on le tient neantmoins en cette eſperance pour tirer de luy tous bons offices en la conduite de cette Paix qu'il tient d'un coſté, & voudroit bien qu'elle fuſt rompuë par autre que par luy, & s'il étoit poſſible par vôtre Majeſté, ne l'oſant faire quant à luy, pour n'offencer l'Eſpagnol, & ne perdre les eſperances auſquelles il pretend, dont il s'eſt encore deſcouvert depuis quelques jours, & a monſtré que ce traité luy déplaiſoit comme contraire à ſes deſſeins. Nous ayant ledit Barnevelt voulu perſuader par ce diſcours, que ce n'euſt pas été prudence ſur ce precipice auquel eſt ledit Roy d'Angleterre, de faire choſe qui l'euſt peu jetter du tout avec l'Eſpagnol, ſuppliant vôtre Majeſté de prendre cette entiere confiance d'eux, qu'ils deſirent du tout ſon contentement, & étre en liberté & maiſtres d'eux-meſmes par un traité avec l'Eſpagnol, par le moyen duquel ils n'ayent occaſion d'avoir pour ennemis enſemble ces deux Roys d'Eſpagne & d'Angleterre, & que lors ils pourront rendre un plus aſſeuré teſmoignage de leur affection à vôtre Majeſté & à ſon Eſtat, ne refuſant pas d'entrer en ces projets & ouvertures particulieres des traitez quand nous voudrons, pour la mutuelle ſeureté & deffence les uns des autres. Nous avons desja apris, que quelques particuliers faiſoient inſtance pour étre rembourſez de ce qui leur eſt deu. Mais nous n'eſtimions pas qu'ils fuſſent en ſi grand nombre, & que les perſonnes dont il nous a donné quelque ſoupçon ſans les nommer, y fuſſent compriſes. Nous ſommes auſſi bien avertis que le Prince Maurice travaille pour faire que trois Provinces, dont les deux ſont Groeninges, & Friſe,

ſe, remplies de Garniſons, les plus ſujettes à l'invaſion des ennemis, & pour la troiſiéme, Zelande, s'oppoſent, & empeſchent ſi elles peuvent qu'on entre en traité, encore que la ratification d'Eſpagne vienne; ſe promettant que ſur cette oppoſition les autres Provinces, crainte d'une diviſion entre elles, rejetteront les conſeils de Paix pour continuer la guerre. On voit ces pratiques ſans les empeſcher, pource que le Sieur Barnevelt & d'autres nous ont dit, que l'inclination de ces deux premieres Provinces eſt ſans doute à la Paix, & qu'elles tiendroient ouvertement ce langage, ſans leſdites pratiques, & la crainte de leur garniſon; ainſi qu'il eſt meilleur de les laiſſer en cette opinion de guerre qu'on leur confirme tous les jours, en leur diſant que l'Eſpagnol les veut tromper, que de les inciter à la Paix, attendu l'incertitude & le doute auquel on eſt, ſi elle ſe pourra faire ou non, & qu'il ſera tousjours plus aiſé de les porter de la guerre à la Paix, que de faire le contraire. On ne ſçait pas bien ſi ces pratiques & la repetition des ſommes deuës viennent de meſme endroit, mais il y en a quelque ſoupçon. Nous vous avons eſcrit: SIRE, ce qui s'eſtoit paſſé entre le Prince Maurice & Barnevelt: Et à la verité il n'y a point d'inimitié, mais bien des opinions diverſes; averti auſſi des langages que le Preſident Jeannin avoit eus avec le Prince Maurice & le Comte Guillaume pour donner contentement au premier, & qu'il les avoit pris de bonne part, penſant lors qu'on fuſt desja à l'entrée du traité, & qu'il ſe deuſt faire ſans difficulté. Mais les bruits eſtant venus au contraire, que l'Eſpagnol ne vouloit ratifier, qu'on ne cherchoit qu'à les tromper, & le combat du Détroit ayant enflé le courage à ces peuples, il eſt entré en nouvelles eſperances qu'on pourroit faire continuer la guerre, & là-deſſus a continué ſes premieres pratiques qu'on a ſouffert & diſſimulé, attendant qu'on ſceuſt plus aſſeurément ſi on entreroit en traité. Il euſt eſté plus retenu s'il nous euſt voulu croire Mais ce mal nous a ſemblé moindre que de parler plus avant de la Paix, & fai-

re croire au Roy d'Eſpagne & aux Archiducs, que ces peuples n'avoient point autre deſſein que de ſe mettre en repos. Il eſt vray, ſi la ratification vient, qu'on parle là-deſſus de traiter, & que ces Provinces s'oppoſent, il faudra ſuivant l'ordre qui a eſté gardé juſques à preſent, envoyer vers eux pour entendre leurs cauſes d'opoſition, & les faire juger en l'aſſemblée qui aura quelque longueur. Nous y apporterions de noſtre part la direction & conduite dont nous avons cy-devant eſcrit à voſtre Majeſté, qui ſervira beaucoup, ou pluſtoſt fera ceſſer ſans doute cette diviſion en y ajouſtant le contentement du Prince Maurice, auquel il ſera beſoin travailler lors à bon eſcient, & s'en reſoudre du tout avec luy. C'eſt pourquoy nous deſirons qu'il plaiſe à voſtre Majeſté luy eſcrire derechef une bonne lettre pleine d'affection, & qui contienne creance ſur nous; & de conſiderer, ſi Monſieur de Bethune luy aporte quelque creance de la part dudit Prince plus particuliere, ou autre que ce qu'il en a dit au Preſident Jeannin, qu'il eſt beſoin qu'en ſoyons informez, & de la reſponſe qu'elle luy aura faite, afin que n'ayons tous enſemble parlant des intentions de voſtre Majeſté, qu'un meſme langage. Vous voyez, SIRE, combien de difficultez & contrarietez ſe rencontrent en ces affaires. Mais ce qui nous travaille le plus, eſt la crainte du Roy d'Angleterre, & que ſes miniſtres traverſent noſtre conduite & direction en tous les conſeils qu'ils voudront prendre, ſoit pour la paix, ou pour la guerre, n'y ayant rien que ne puiſſions ſurmonter s'ils veulent, & que ne devions craindre auſſi s'ils s'opoſent à tout par malignité & envie contre voſtre Majeſté, ou pour le deſir qu'ils auront de favoriſer ſecretement les affaires de l'Archiduc & du Roy d'Eſpagne, ſous eſperance de profiter en un deſſein imaginaire, qu'il fera du mal à cét Eſtat, à voſtre Majeſté, & enfin à luy-meſme. Si eſt-il perilleux de demeurer longtemps mal & en jalouſie, ou pluſtoſt inimitié, avec ces deux grands Princes: Et neantmoins nous voyons bien qu'il eſt tres-difficile d'acquerir le premier, puis que ſon ambi-

ambition nous empeſche d'y trouver de la ſeureté; ny pareillement l'autre, qui n'eſt aſſez prudent, ou bien aveuglé d'un deſſein qui luy euſt oſté le jugement & le choix du conſeil qu'il devoit prendre; mais ce n'eſt à nous d'entrer en ce diſcours. Nous nous arreſterons à ce qui eſt de noſtre charge, & ſuplierons tres-humblement voſtre Majeſté vouloir penſer, s'il ne ſeroit pas expedient de donner aſſeurance à ces Provinces de leur payer quelque notable ſomme dans la fin du mois de Septembre, & d'achever le payement du ſecours accouſtumé vers la fin de l'année; car en prenant ce loiſir elle n'y pourra eſtre trompée. Nous verrons bien-toſt à quoy les affaires ſe devront reſoudre, avec quelle affection & reſpect envers vous les Eſtats procederont. Le fruit que voſtre Majeſté pourra eſperer, ſoit de la Paix ou de la guerre. Si vous n'avez contentement de tout ce que deſſus, cette promeſſe ſera comme non avenuë, & aurez occaſion de la revoquer ſans blaſme: ſi au contraire ils ſe conduiſent ſelon voſtre intention, vous n'aurez point de regret, SIRE, d'avoir fait cette deſpence, car elle ſera tres-bien employée: Et dés à preſent meſme cette promeſſe ſervira pour les remettre en credit, & leur faire trouver de l'argent pour payer leurs ſoldats: Elle ſervira auſſi d'un grand teſmoignage de voſtre bonne volonté envers eux, & nous rendra plus puiſſans & authoriſez pour y faire ſuivre vos intentions. Nous n'euſſions fait cette recharge en matiere d'argent, apres avoir receu le commandement de voſtre Majeſté ſur ce ſujet, ſi n'euſſions jugé que c'eſtoit ſon ſervice & noſtre devoir. Nous la ſuplions tres-humblement de la prendre en bonne part, & croire que n'avons autre but & deſſein, que de rendre noſtre travail utile, & donner contentement à voſtre Majeſté, que prions Dieu vouloir conſerver, SIRE, en tres-parfaite ſanté, tres-longue & heureuſe vie, avec toute ſa famille. De la Haye, ce 18. jour de Juillet 1607. Souſcrit, Vos, &c. P. JEANNIN, DE BUZANVAL ET DE RUSSY.

Les

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 19 jour de Juillet 1607.

MONSIEUR, L'on a dit au Roy, que le Secretaire du Marquis de Spinola revenu ces jours paſſez d'Eſpagne en Flandre, a rapporté ordre de leur Roy de rompre la ceſſation d'armes par la ſurpriſe des places de Grave, l'Eſcluſe, Breda, Bergobſom & autres, ſur leſquelles ils ont dreſſé durant icelle des intelligences & entrepriſes, mais qu'ils doivent diſſimuler & cacher tant qu'il ſera poſſible leur deſſein, pour mieux decevoir les Eſtats, juſqu'à ce qu'ils ayent fait ou failly leſdites ſurpriſes. Ledit avis a eſté donné à ſa Majeſté par perſonne qui frequente avec le Secretaire d'Eſpagne: s'il eſt vray, ou faux, je n'entends l'aſſeurer. Mais nous avons eſtimé de ne pouvoir faillir de le vous faire ſçavoir pour en avertir Monſieur le Prince Maurice; en attendant que le terme, dedans lequel ils doivent declarer l'intention d'Eſpagne ſur ladite ceſſation d'armes, ſoit paſſé à bonne meſure. Davantage vous ſçavez que le Roy d'Angleterre a fait dire à noſtre Maiſtre, & à ſes ſerviteurs par ſon Ambaſſadeur, qu'il n'entend plus que ſa Majeſté avance ny delivre auſdits Sieurs les Eſtats aucun argent à rabatre, ſur ce qu'il pretend que ſa Majeſté luy doit. Vous pouvez juger par cette declaration faite tout à propos, ce qu'il faut attendre dudit Roy au benefice deſdites Provinces: auſſi a t'il fait dire aux Archiducs par ſon Ambaſſadeur reſident auprés d'eux, qu'il n'a volonté ny intereſt quelconque d'empeſcher la Paix qu'ils pourchaſſent, afin que l'on ne l'accuſe des difficultez & contradictions qu'ils y rencontreront. Tellement qu'ils s'en prendront à nous entierement. Mais cela n'empeſchera ſa Majeſté de faire pour leſdits Eſtats en paix ou guerre, ce qu'ils doivent attendre d'un Prince qui affectionne leur proſperité & conſervation comme la ſienne propre. Sa Majeſté eſt

graces

graces à Dieu en bonne ſanté, & doit partir dans deux jours pour aller à Monceaux, où elle prendra les eaues de Pougues : Et partant y ſejournera quelques jours, puis retournera par cette ville à Fontainebleau, ſi les reſolutions que vous prendrez par delà ne luy font changer d'opinion. Nous n'avons rien d'Italie ny d'ailleurs digne de vous eſtre eſcrit. Les Napolitains du Comte de Fuentes ſont encore au Milanois à demy desbandez, où ſont arrivez de nouveau environ deux mille Biſongnes d'Eſpagne pour remplir les garniſons ordinaires. Le Sieur Aërſens dit que leſdits Eſtats s'attendent à la Paix moins que jamais; Que leurs miniſtres preſchent à preſent tout ouvertement contre icelle : Et que le party du Prince Maurice eſt par delà plus puiſſant que devant. Il aſſeure auſſi qu'ils n'accorderont jamais une tréve à longues années, quand bien on leur accorderoit l'article de la Souveraineté, pour eſtre, ainſi qu'il dit, leſdits Eſtats en des deffiances nouvelles, dont il ſera difficile de les guerir. Mais je n'ajouſte à preſent foy qu'à une partie du dire dudit Sieur Aërſens. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Conflant ce 29. Juillet 1607. Souſcrit, Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre au Roy du dix-neuviéme Juillet mil ſix cent ſept.

SIRE,

Hier' qui eſtoit le dix-huictiéme de ce mois, Monſieur le Prince Maurice nous envoya la copie des lettres que le Marquis Spinola luy a eſcrites du 16. à Bruxelles: Et toſt apres Monſieur de Barnevelt celle que le meſme Spinola a eſcrit aux Eſtats, dont nous envoyons les copies à voſtre Majeſté. C'eſt pour leur faire ſçavoir que la ratification d'Eſpagne avoit eſté aportée par le Secretaire

taire dudit Spinola, arrivé d'Eſpagne le meſme jour qu'il a eſcrit leſdites lettres; & que l'Audiencier Verreiken eſtoit preſt de venir trouver les Eſtats pour la leur donner, & leur dire auſſi quelque choſe de plus pour l'acheminement de cette negotiation de la part de l'Archiduc, n'attendant pour ce faire qu'un paſſeport. Nous avons peu de temps apres eſté voir ledit Sieur Prince Maurice, pour entrer en propos avec luy de ce qu'il faudroit faire ſur ce ſujet, & reconnoiſtre ſon inclination. Il nous a dit que ſuivant la concluſion priſe, lors que la tréve fut faite, l'Archiduc eſtoit tenu envoyer aux Eſtats copie de ladite ratification, ſignée, & qu'à ſon avis il y devoit ſatisfaire, afin qu'elle ſoit conſiderée en l'aſſemblée, puis envoyée és Provinces particulieres, pour deliberer ſi on doit entrer plus avant en traité ou non, & juſques à ce, qu'on ne doit oüir aucune propoſition ny ouverture de ſa part qui puiſſe acheminer les affaires à quelque accord, & moins encore admettre en ce lieu ledit Sieur de Verreiken, qui eſt perſonne bien entenduë, ayant authorité & grande part au maniement des affaires, lequel pourra faire des pratiques, voir des particuliers, eſtre veu d'eux, & demeurer long-temps parmy eux, attendu que la reſponſe qu'il voudra vray-ſemblablement emporter, ne peut eſtre faire qu'avec beaucoup de temps. Nous n'avons pas rejetté ſon avis, mais dit qu'il n'y auroit pas grand mal de le laiſſer venir pour preſenter ladite ratification en l'aſſemblée des Eſtats, oüir ce qu'il a charge de propoſer là-deſſus, ſoit en l'aſſemblée meſme, s'il le veut faire, ou à quelques particuliers qui ſeront deputez à cét effet, qui eſt le mieux, puis le renvoyer le lendemain avec cette reſponſe qu'ils feront deliberer ſur ladite ratification, & ce qu'il aura dit à leurs Deputez és aſſemblées des Provinces particulieres, & apres en l'aſſemblée generale de tous les Eſtats, ſuivant les formes qu'ils ont accouſtumé de garder és affaires d'importance, pour y prendre reſolution, & en avertir l'Archiduc au pluſtoſt, du moins dans le temps qui a eſté pris par

la

la tréve ; à ſçavoir le premier jour de Septembre ; Et cependant, afin que l'attente d'un ſi long ſejour ne luy fuſt ennuyeuſe, qu'il ſe pourra retirer. Que ſi ces honneſtes paroles ne ſuffiſent pour luy faire connoiſtre qu'on n'a pas agreable qu'il demeure plus long temps en ce lieu, on le luy dira à part, en ſorte qu'il s'en aille: n'eſtant à propos à la verité, qu'un homme de cette qualité faſſe plus long ſejour en un lieu où on ne peut eſpier ſes actions, ſans l'offencer, ny le laiſſer en entierre liberté, ſans luy donner des moyens de faire des pratiques, & uſer de corruption qui pourroient eſtre dommageables à l'Eſtat. Ledit Prince Maurice a approuvé cette ouverture. Nous luy avons dit auſſi qu'on ne devoit deliberer ſur cette affaire, ſans nous en communiquer & prendre avis; à quoy il nous a reſpondu qu'il eſtimoit bien qu'on le feroit ainſi ; & Monſieur de Barnevelt nous en a mandé autant. Le Conſeil d'Eſtat en a deliberé l'apreſdinée du meſme jour 8. en preſence dudit Sieur Prince Maurice, & a approuvé ledit avis ſelon que Monſieur Aërſens, qui nous eſt venu voir exprés, & par commandement deſdits Eſtats, nous l'a fait entendre. Ce jourd'huy dix-neuvieſme l'aſſemblée generale deſdits Eſtats en a fait autant ſans contradiction, en ſorte que le paſſe-port a eſté expedié & envoyé par le meſme Trompette qui avoit aporté leſdites lettres; Et eſt certain que ledit Sieur Verreiken ſera icy dans cinq ou ſix jours. Encore reſte t'il quelque choſe à diſcourir aux curieux ſur l'envoy de cette ratification & du perſonnage, qui a eſté choiſi pour l'aporter, qui eſt homme d'affaires, auquel le ſecret de la negotiation a peu eſtre commis : Et par ainſi vray-ſemblable qu'il pretend l'entamer, reconnoiſtre l'inclination des Eſtats, conferer avec quelques particuliers, meſme ceux qui ont plus d'authorité, promettre, ou donner dés maintenant des preſens, faire des offres qui touchent à leur intereſt, pour ébranſler la conſtance des uns, & corrompre tous ceux qu'il pourra. Mais on penſe avoir pourveu à ces inconveniens, luy donnant congé toſt, & le logeant

geant en maiſon de perſonne fort affidée, comme on a deliberé de faire, lequel aura charge de prendre garde à tout ce qu'il fera, puis ceux qui ont envie de ſe laiſſer corrompre s'il y en a parmy eux, ne trouveront qu'aſſez d'autres moyens. Quant à la ratification, aucuns eſtiment qu'elle contiendra quelque reſtriction ou clauſe ſujette à interpretation; & que ledit Sieur Verreiken, homme capable, a eſté choiſi pour la faire trouver bonne. Les autres, qu'elle ſera pure & ſimple, crainte d'alterer d'entrée ces Peuples, qui en cét article ſont ſi ſenſibles & reſolus d'avoir cette Souveraineté abſoluë, du moins en mots ſpecieux qui les laiſſent en cette opinion, que la moindre modification ſuffiroit pour les eſloigner deſcouter ſeulement les conditions de Paix, & qu'ils reſerveront pluſtoſt à les faire par le traité, & à la conference, & à la verité, s'ils ſont bien ſages ils prendront ce conſeil. Le Prince Maurice dit là-deſſus avoir entendu, que l'Archiduc en quitant ladite Souveraineté, doit reſerver quelque preſtation annuelle, comme de deux ou trois cens mille florins par an. Mais ce que nous craindrions plus, & qui eſt touché par nos precedentes lettres, ſeroit, s'il pretendoit faire une alliance perpetuelle, & ligue offenſive & deffenſive des autres Provinces & Eſtats qui ſont en ſa ſubjection avec ceux-cy; Car les attachant avec luy de cette façon, il n'auroit rien ou peu perdu, pource que demeurant obligez à luy donner un ſecours perpetuel contre ſes ennemis, ſon Eſtat n'en ſeroit point affoibly, ny ſes forces diminuées, & voſtre Majeſté n'en tireroit aucun fruict. Mais ayant eu cette aprehenſion, il y a desja quelque temps; le Preſident Jeannin en communiqua avec le Sieur de Barnevelt, luy remonſtrant les inconveniens de cette ligue; ſçavoir, que ce ſeroit le moyen de les faire abandonner par tous leurs amis, & de les laiſſer du tout à la diſcretion, & expoſer à la vengeance de l'Eſpagnol & des Archiducs. Ce qu'il monſtra de bien reconnoiſtre, & qu'ils ne traiteront jamais avec telles conditions; au contraire entendoient faire une confederation avec vôtre

tre Majeſté pour ſe conſerver contre leurs ennemis reconciliez, de la mauvaiſe foy deſquels ils ne doutoient point, quand le pouvoir de l'executer y ſeroit. La venuë dudit Verreiken, ce qu'il dira, & la lecture de ladite ratification commenceront d'en donner quelque lumiere. Nous avons cy-devant eſcrit à voſtre Majeſté, comme nous eſtimions qu'il falloit proceder pour ne point mettre en longueur le traité. Mais conclure toſt, ou rompre, que ne repeterons point icy pour ne l'ennuyer, eſtant deliberez de le ſuivre, ſi voſtre Majeſté ne nous commande de le changer. C'eſt auſſi maintenant qu'il faut traiter avec le Prince Maurice & le contenter, afin que tout demeure bien uny; à quoy Madame la Princeſſe d'Orenge nous fait faute, & ſa venuë prompte ſeroit bien à propos. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté en parfaite ſanté tres-longue & heureuſe vie. De la Haye ce 19. Juillet 1607. Souſcrit, Vos tres-humbles & tres-obeïſſans ſujets & ſerviteurs, P. JEANNIN, DE BUZANVAL, ET DE RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour 19. Juillet 1607.

MONSIEUR, Depuis avoir eſcrit au Roy, le porteur des lettres eſtant preſt à ſortir, un Trompette eſt venu, qui a apporté des lettres du Marquis Spinola eſcrites à Monſieur le Prince Maurice, & à Meſſieurs des Eſtats, dont nous envoyons les copies à ſa Majeſté, & luy faiſons entendre par nos dernieres lettres ce qui a eſté aviſé là-deſſus, ainſi que le verrez plus particulierement, qui m'empeſchera d'en faire icy aucune repetition. On reconnoiſt maintenant les paſſions de ceux qui veulent la paix, ou la craignent, le Prince Maurice d'en eſtre en aprehenſion; neantmoins il s'eſt fort bien conduit en la reſponſe qui a eſté faite, il

eſt

eſt beſoin de pourvoir toſt à ſon contentement, à quoy Madame la Princeſſe d'Orenge nous ſeroit fort neceſſaire. Il ſeroit même à propos qu'il pleuſt au Roy le gratifier de quelque bon eſtat & penſion chacun an. Car puis qu'on juge neceſſaire pour le bien des affaires & le ſervice de ſa Majeſté, comme il eſt en effet, de le fortifier en cét Eſtat, & y accroiſtre ſon authorité & celle de ſa maiſon; auſſi eſt-il en conſequence de l'obliger, afin que ſon affection acquiſe & conſervée par l'intereſt, le rende, & l'Eſtat où il aura pouvoir, plus enclin, & devotieux envers ſa Majeſté, les Siens & ſon Royaume. Et cecy me ſemble d'autant plus neceſſaire, qu'on dit ſourdement l'Archiduc avoir intention de faire toutes ſortes d'efforts & offres pour le gagner, & peut-eſtre s'il faut perdre la Souveraineté ſans eſpoir de retour, ſelon que les Eſtats la pretendent, qu'il aimera mieux l'obliger & le faire Seigneur de ces païs à quelques conditions, traitez & confederations qui luy ſeront avantageuſes, que de la quitter aux Eſtats meſmes: encore qu'il n'y ayt pas grande apparence que l'Archiduc le doive faire; & qu'il ſemble d'autre coſté ledit Prince ne pouvoir prendre aſſeurance de la foy & bonne volonté envers luy de l'Eſpagnol & des Archiducs. Si eſt-il bon de luy faire voir d'ailleurs de la ſeureté, de la grandeur & du profit, afin qu'il ſoit mieux diſpoſé à rejetter telles ouvertures, & toutes autres qui luy pourroient eſtre faites contraires à l'intention & au deſſein de ſa Majeſté. Nous penſons que les Deputez du Roy d'Angleterre pourront eſtre icy au meſme temps que ledit Sieur Verreiken: peut-eſtre qu'il nous viendra voir; s'il le fait, nous l'irons auſſi viſiter; mais nous ne commencerons pas, encore qu'on ait accouſtumé d'ainſi faire, quand un nouveau Ambaſſadeur vient de la part d'un Prince qui eſt amy comme ſont ſa Majeſté & l'Archiduc, pource qu'il eſt envoyé par un Prince ennemy des Eſtats prés deſquels nous ſommes, par ainſi ne peut eſtre tenu pour Ambaſſadeur, mais deputé à quelque particulier effet, & que ces peuples en pourroient prendre jalouſie, ſi nous nous

entre

entremettions de nous-meſmes à faire cét office ; outre ce que les qualitez du Roy & de l'Archiduc qui ſont trop differentes, ſemblent nous convier à faire ainſi. Ledit Sieur Verreiken eſt fort marry de Monſieur le Preſident Richardot, & pourra deſirer de parler au Preſident Jeannin, ſur le ſujet des propos que ledit Sieur Preſident Richardot & luy ont eus autresfois enſemble. Il s'y conduira ſelon l'occaſion, ſoit pour luy donner ſujet de parler, ou attendre qu'il parle de luy-meſme. Envoyez au plûtoſt Madame la Princeſſe d'Orenge, ſi vous deſirez que ſa venuë ſoit utile. Je ſuis, Monſieur, Vôtre tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur, P. JEANNIN. A la Haye ce 19. Juillet 1607.

Lettre de Monſieur de la Boderie à Monſieur Jeannin, du 20. Juillet 1607.

MONSIEUR, Celle qu'il vous a pleu m'eſcrire du 17. du paſſé ; me fut envoyée le lendemain, que les deputez de Meſſieurs les Eſtats furent arrivez. Ils ont eſté un peu long-temps en leur voyage, mais ils avoient affaire aux vents & à la mer. Le principal eſt qu'ils ſe ſont enfin rendus icy en bonne ſanté. Ils eurent leur audience du Roy de la grande Bretagne Dimanche paſſé, qui leur fut honorable & fort favorable, non ſans beaucoup de conſiderations, & ſans aparence de grande jalouſie de la part des miniſtres d'Eſpagne & de Flandres. Leur principale demande, qui regardoit l'envoy des Deputez de deça, pour conjoinctement avec vous autres Meſſieurs, aviſer à ce qui peut eſtre plus utile à la conſervation de leur Eſtat, ſoit par la paix ou par la guerre, leur fut incontinent accordée : de l'autre, dont vous me remarquez qu'ils ont auſſi charge, qui eſt de requerir d'eſtre aſſiſtez & ſecourus, au cas que le Roy d'Eſpagne ne leur veuille donner la paix avec les ſeuretez & conditions qu'ils pretendent ; attendu

que

que le Roy n'eſt deliberé de continuer ſon ſecours, ſi ce Roy auſſi n'y contribuë de ſa part; où ils ne s'en ſont point laiſſé entendre, ou eux, & ceux de deçà me le diſſimulent. Tant s'en faut, les eſtant allé voir, & eſtant tombez ſur ce diſcours, ils ont franchement maintenu qu'il n'y avoit que deux moyens, en quoy ces deux Roys peuſſent convenir avec nous pour leur ſalut; celuy de la Paix, en l'apuyant de leur authorité ou celuy de la guerre en ſe declarant ouvertement; & que d'un ſecours particulier pour continuer la guerre tous ſeuls, que cela ne les retiendroit pas d'accepter les offres qui leur ſont faites. Ledit Roy de la grand' Bretagne, pour plus amplement s'informer de leurs affaires, les renvoya à ſon Conſeil, où ils furent hier oüis. Leur entrée fut d'excuſer la promptitude dont ils s'etoient laiſſé aller à conclure leur tréve, ſans avoir pû en prendre avis dudit Roy, avec les raiſons qui les y avoient contraints, & priere à la ſuitte de l'envoy des Deputez aux meſmes fins dont ils avoient desja ſupplié ledit Sieur Roy. La reſponſe leur fut faite par le Comte de Salsbery, qui apres les avoir un peu veſperiſez ſur les remarques de leur legereté, tant en la concluſion de ladite tréve & ampliation à icelle, que ſur les eſperances d'une domination & liberte abſoluë, dont ils s'eſtoient ſi facilement laiſſé charmer; & aprés leur avoit neantmoins proteſté, tant de la part du Roy ſon Maiſtre, que de tout le corps du Royaume, tant de ſoin & tant d'affection à leur ſalut, leur demanda deux choſes: l'une ſi l'affaire étoit encore entier, & s'ils n'étoient point obligez d'autres particularitez que celles qui apparoiſſoient, tant envers l'Eſpagne que les Archiducs. L'autre, ſi au cas que la ratification d'Eſpagne ne vinſt pure & ſimple, ſur ce qui s'eſt desja contracté s'ils feroient la Paix. A la premiere, ils maintindrent que tout eſtoit en ſon entier, & qu'il n'y avoit rien, ſurquoy ils ne peuſſent ſuivre l'avis & le bon plaiſir de leurs Majeſtez. L'autre, que ſi ladite ratification ne venoit pure & ſimple, ils ne feroient point la paix. Vray eſt qu'ils ſe ſentent ſi fort attenuez, qu'ils ne ſçauroient con-

continuer la guerre tous ſeuls. Sur cela leur fut repliqué, que puis qu'ainſi eſtoit, le Roy ny le conſeil ne leur donneront point leur aide & bon avis, ſur la perfection de ce qui reſtoit à faire, & qu'à cette fin leurs Deputez les ſuivroient incontinent, qui avec les nôtres auroient charge de conduire cette affaire d'une meſme haleine, & plus eſtroite & mutuelle correſpondance qu'il ſeroit poſſible. Que quant à la forme ou qualité du ſecours qui leur devroit être donné, au cas qu'ils ne fuſſent conſeillez d'entendre à la Paix, que c'eſtoit choſe qu'on ne leur pouvoit maintenant dire, devant dépendre de la connoiſſance que leurs Députez conjoints avec vous prendroient de leur beſoin & neceſſitez, & de ce qu'eux & vous tous enſemble jugeriez eſtre meilleur pour la cauſe commune & intereſt particulier d'un chacun; mais que de cela ils pouvoient être aſſeurez que l'on ne les laiſſeroit point perdre. Violà tout ce que le Comte de Salsbery me vient de dire, qu'il avoit hier traité & reſolu avec eux. Aprés demain, ils vont voir le Roy à cinq ou ſix lieuës d'icy, qui, à ce qu'on dit, les feſtoyera, & là ſe licentieront. Je ne vous puis encore dire qui ſeront les Députez qui iront d'icy, l'élection n'en étant faite, à ce que m'a dit le dit Comte, non plus que à quoy buteront ceux qui iront, au cas que la Paix n'aye lieu; m'ayant iceluy Comte de Salsbery juré qu'ils n'y ont encore pris aucune reſolution, ſe remetant entierement à la deliberation qui en ſera priſe par vous autres Meſſieurs; mais qu'en tout & par tout ils eſſayeront de s'accommoder au Conſeil de ſa Majeſté. Il m'a bien dit, que ſi le ſien étoit ſuivy, l'on ſe propoſeroit quelque fin plus genereuſe, & comme il croit, plus utile que l'on n'a fait juſques icy; mais qu'il n'eſt pas ſeul. Quoy qu'ils faſſent monſtre par deçà, meſmes depuis l'arrivée du Sieur Uvunmonde, d'une grande franchiſe & confiance en nous: ſi ne ſe deſpoüilleront-ils jamais de leur peau qui eſt toute pleine de defiance; & croy que le vray moyen de les porter à la guerre, c'eſt de monſtrer que voulions

la

la paix, comme au contraire. Voicy un grand affaire, & un grand champ pour faire paroître vôtre prudence & dexterité accoûtumée : mais je crains qu'il ſoit un peu long, & que vous y ayez beſoin de patience. Leſdits Députez ont ſouffert que je les aye été voir, & ne ſont encore venus ceans, ny ne m'en ont envoyé faire d'excuſes, encore qu'à mon avis la raiſon du jeu le vouloit. Je ne ſçay ſi pour mieux faire leurs affaires, ils eſtiment à propos d'en uſer ainſi, je vous en lairay le jugement, au demeurant j'ay differé quelque temps à vous eſcrire, ayant receu ordre de ſa Majeſté de ne vous mander que choſes bien certaines & bien averées; & juſques icy je n'en voy point. Pleût à Dieu encore qu'elles le peuſſent être davantage, comme je le ſuplie vous donner, Monſieur, en parfaite ſanté tres-longue vie, en vous baiſant tres-humblement les mains, & avec vôtre permiſſion, à Meſſieurs de BUZANVAL ET DE RUSSY. A Londres ce 20. jour de Juillet 1607.

Monſieur, j'ay depuis cecy apris d'un confident du Comte de Salsbery, que leurs Députez marchent d'un pied fort douteux avec vous, parce, diſent-ils, que vous avez bien monſtré un pouvoir fort ample & abſolu, mais qu'en effet vous ne vous en eſtes jamais de rien declaré ſur iceluy, en remettant toûjours à quand ils ſeront de delà, & qu'ils en aporteront un ſemblable; mais qu'ils auront neantmoins une inſtruction de ne rien conclure là deſſus, que par ce qu'il leur ſera fait ſçavoir d'icy : Et à oüir parler ledit confident, ils ſeroient pour ſe porter à la guerre, ſi nous le leur propoſions. Mais comme vous ſçavez mieux ce qui eſt de l'intention du Roy pour ce regard que je ne fais pas, vous vous y ſçaurez trop mieux gouverner ſelon icelle, ſi ſa Majeſté s'y reſolvoit. Je ne verrois point de danger de leur en mettre le marché à la main, ſi elle n'en a point d'envie. Auſſi il faut bien ſe garder qu'ils ne le reconnoiſſent; car ils ſeroient gens pour le faire, afin de regagner par ce moyen envers les Eſtats ce que leur froi-

deur leur a fait perdre juſques à certe heure. Ma crainte eſt auſſi, qu'ils ne cherchent de nous embarquer, & quand nous nous ſerons declarez & obligez à quelque choſe, nous laiſſer là. Vray eſt que traitant toûjours à la charge de les avoir de la partie, en quoy que vous propoſiez, s'ils ne ſe reſolvent à ce qui ſera jugé par les Eſtats plus utile à leur conſervation, le tort leur en demeurera, & de là les pourra-t-on puis aprés tant plus aiſément ranger à tel autre party que l'on voudra. J'ay eſtimé vous devoir encores toucher ce mot, que vous prendrez s'il vous plaiſt en bonne part, & comme de celuy qui derechef vous baiſe les mains, & veut demeurer, Monſieur, Vôtre humble & tres-affectionné ſerviteur, LA BODERIE.

Lettre de Monſieur de Berny à Monſieur Jeannin, du 26. de Juillet 1607.

MONSIEUR, Le meſme reſpect que vous dites par la vôtre du vingtiéme de ce mois, vous avoir retenu de m'eſcrire, m'a tout de meſme gardé de vous donner des nouvelles de deçà, où j'ay pris peine en toutes occaſions de lever & faire perdre les mauvaiſes impreſſions que l'on a priſes du ſujet de vôtre voyage dés auparavant vôtre partement : leſquelles tant s'en faut qu'elles ayent ceſſé, ont toûjours depuis augmenté par le raport du bon Pere Cordelier qui eſt allé en Eſpagne; la Retorique duquel a plus eu de force & de vertu envers ces eſprits-cy, que la pure verité que je leur ay ſimplement annoncée, dont les evenemens rendront enfin de plus aſſeurés teſmoignagnes. L'on attend icy ou le retour ou des nouvelles de l'Audiencier Verreiken, pour faire partir le Preſident Richardot avec le Marquis d'Itaures, ou le Comte d'Aremberg, pour aller traiter, au lieu que Meſſieurs des Eſtats aviſeront pour la concluſion d'une Paix, ou d'une longue tréve ſi faire ſe peut

peut, qu'ils eſtiment deçà bien plus avantageuſe, & dont le Cordelier leur à donné toute eſperance voire aſſeurance, comme s'il l'euſt euë dans ſa manche toute baſtie, n'eſtoit, dit-il, les traverſes que l'on y donne de France, dont ces gens-cy ont encores pris plus de ſoupçon depuis le partement de l'Audiencier, qu'auparavant, ſans aucun fondement que de quelques avis qui leur viennent du lieu où vous eſtes, où ſans doute il y a bien de la corruption. Je ne manqueray, s'il ſe preſente choſe digne, de vous en donner avis par cette meſme voye. Monſieur, je vous baiſe bien humblement les mains; & ſuis vôtre bien humble & affectionné ſerviteur, BRULART, DE BERNY ET DE BRUXELLES ce 26. Juillet 1607.

Lettre au Roy, du penultieſme jour de Juillet mil ſix cens ſept.

SIRE,

Nous avons eſcrit à vôtre Majeſté trois lettres dés 16. & 18. & 19. de ce mois, qui ont été données à meſmes perſonnes pour les porter: mais le vent toûjours contraire depuis nous fait craindre qu'elle ne les reçoive que tard. L'Audiencier Verreiken arriva en ce lieu le 25. ſur les onze heures du ſoir, accompagné d'un marchand d'Anvers, qui avoit fait tous les voyages avec le Moyne. Il fut logé en une hoſtellerie aſſez prés du chaſteau, où ſon logis avoit eſté preparé & accommodé, viſité le lendemain 24. ſur les neuf heures du matin de la part de Meſſieurs les Eſtats qui y envoyerent Monſieur Aërſens, & oüy en pleine aſſemblée à ſept heures du ſoir le meſme jour. Son diſcours fut court en langage Flamand, reſpectueux envers les Eſtats qu'il a qualifié nobles & puiſſans Seigneurs, & Monſieur le

Prince Maurice qui y assistoit tres-Illustre Prince. La substance d'iceluy a été, du desir que les Archiducs ont de faire finir la guerre par une bonne & sincere paix qu'ils ont procurée, & obtenu du Roy d'Espagne la ratification de ce qu'ils ont fait avec eux, tant pour le premier traité de la tréve, que ampliation depuis accordée, le tout en bonne & deuë forme, & ainsi qu'ils la pouvoient desirer. Puis a demandé deux choses, l'une que les Navires des Estats qui sont sur la côte d'Espagne, fussent revoquées suivant ladite ampliation, attendu qu'ils avoient satisfait à leur promesse. L'autre, qu'il fust avisé à ce qu'il étoit besoin faire pour entrer au traité: Et sur la fin s'est plaint de ce qu'on a fait imprimer & publier le traité de ladite tréve, avec les declarations y contenuës: Qu'on les tient pour libres, & Estats sur lesquels les Archiducs ne pretendent rien. Les a priés à cette occasion de voir la ratification du premier traité, qu'il leur a presenté avec l'autre, & qu'il luy soit permis de la retirer aprés qu'ils l'auront veu, sans qu'ils en prennent copie. Il luy fut respondu lors, que le traité de la tréve étoit un escrit de telle nature, qu'on le devoit publier pour le faire observer, & que c'estoit mesme chose de l'avoir fait par impression ou par escriture à la main: Qu'ils verroient cette ratification pour en deliberer, & aprés luy faire entendre ce qu'ils auroient resolu. Luy sorti, elles furent leuës à l'instant, & connu de tous que celle du premier traité n'étoit aucunement conforme à la promesse des Archiducs, & neantmoins la deliberation remise au lendemain pource qu'il étoit fort tard. Monsieur de Barnevelt, qui nous vint voir le soir mesme à l'issuë de l'assemblée, nous a raporté tout ce que dessus, & fait voir les originaux des deux ratifications, dont nous envoyons les copies à vôtre Majesté. La premiere leuë & bien considerée, luy a été dit qu'il n'y avoit rien, soit au narré où dispositif d'icelle, pour en inferer que le Roy d'Espagne ait ratifié & approuvé ces qualitez, que les Archiducs donnent aux Estats de les tenir pour libres, sur lesquels ils ne pre-

ten-

tendent rien ; au contraire elle eſt retreinte, nommement à la tréve & ceſſation d'armes. Ainſi tant s'en faut qu'il donne pareille declaration en ce qui le peut toucher, tant en ſon nom que des ſucceſſeurs Roys, qu'il ne ratifie pas meſme ce que les Archiducs ont fait pour ce regard pour la forme. Ce n'eſt qu'un ſimple placard en papier, ſigné *yo el Rey*, comme il ſigne les patentes qui s'adreſſent à ſes ſujets, ayant accoûtumé de ſigner ſon nom és expeditions qui touchent aux perſonnes où Eſtats qui ne dépendent de ſa ſubjection ; & que ces deffauts en la forme & ſubſtance étoient ſi grands, qu'on ne les pouvoit diſſimuler. Ainſi tout étant mal, il le falloit declarer, & ouvertement monſtrer qu'ils ſont reſolus de n'entrer en aucun traité, ſans avoir la dite ratification, ainſi qu'il eſt requis, & qu'elle a été promiſe ; L'accepter neantmoins, & retenir pour aſſeurance de la tréve de huict mois agrées par le Roy d'Eſpagne, qu'ils entendent auſſi agreer de leur part, en faiſant declaration expreſſe de la retenir pour cette ſeule conſideration, non pour s'en contenter en ce qui eſt du ſurplus, & s'il fait grande inſtance de la retirer, qu'on la luy doit rendre. Au regard de la revocation de leurs navires qui ſont ſur la côte d'Eſpagne, qu'ils n'y eſtoient obligez, puiſque la ratification n'avoit été donnée en la forme promiſe, & n'y avoit aparence de le contenter en cét endroit, puis qu'il n'avoit rien aporté pour téſmoigner qu'ils ayent aucune volonté à la Paix. Ledit Sieur de Barnevelt nous a dit qu'il aprouvoit du tout nôtre avis, fors en ce qui étoit de la revocation de leurs navires, en quoy il nous prioit de conſiderer qu'ils ſont ſur leur retour, & ne peuvent plus faire aucun exploit avant la fin de la tréve : ainſi que le Roy d'Eſpagne n'en tirera aucun profit quand ils le feront ; & au contraire leurs Marchands y auront de la ſeureté, pource que leurs navires qui ont mené des bleds en Italie, & ſont preſts de retourner, ne courront par ce moyen aucune fortune à leur retour ; ce qui ſeroit à craindre autrement, eſtant certain que le Roy d'Eſpagne a mis quel-

ques vaiſſeaux enſemble pour y entreprendre, & qu'eux ne ſont ſur leurs gardes, ny aſſez forts pour ſe garantir de ce peril, eſtans ſeparez les uns des autres comme ils ſont, & aucuns desja retournez. Le vingt-ſixiéme les Eſtats s'aſſemblerent pour aviſer à la reſponſe qu'on devoit faire audit Sieur Verreiken: à quoy ils employérent le jour entier ſans aucune contention. Toutesfois ayans tous jugé que cette ratification ne valoit rien, & conſideré outre les raiſons cy deſſus deſduites, qu'en la copie du traité, au pied duquel elle eſt miſe, les mots de la plus grande ſubſtance, comme d'eſtre libres, & Eſtats ſur leſquels les Archiducs ne pretendent rien, avoient été obmis en partie, & la clauſe delaiſſée imparfaite exprés, & malicieuſement, comme ils diſoient, pour ne l'aprouver. Ainſi falloit deputer vers luy un de chacune Province, pour ſçavoir s'il auroit autre choſe à propoſer, ou donner par eſcrit, afin de l'inviter à le faire ſans remiſe, & ſans aporter aucun artifice, luy remonſtrant qu'il traittoit avec gens qui ſont ouverts, & deſirent de la ſincerité & ſimplicité en leurs traitez: Et s'il reſpondoit n'avoir rien de plus, luy faire entendre les deffauts de cette ratification, tant en la ſubſtance qu'en la forme; & que les Archiducs n'ayans ſatisfait à leurs promeſſes il ſe pourroit bien retirer, n'eſtant beſoin qu'il fiſt plus long ſejour parmy eux, puis qu'il n'avoit aucun ſujet d'y demeurer davantage. Cette reſponce luy eſtant portée par leſdits Sieurs Députez le vingt-ſixiéme jour ſur les neuf heures du matin, il leur repera encores pluſieurs propos de la bonne volonté & intention des Archiducs; & que pour parvenir à la Paix il falloit remettre quelque choſe à la grandeur d'Eſpagne, pour les induire à vouloir ce que les Eſtats deſiroient & les Archiducs auſſi avec autant d'affection qu'eux, dautant que le combat du Deſtroit avoit aigry l'eſprit du Roy d'Eſpagne, & de ceux de ſon Conſeil, pour avoir ſenty le dommage de cette hoſtilité en un temps auquel ils eſtimoient qu'ils ſeroient recherchez par tous les bons offices & devoirs, pour induire un ſi grand Prince à quitter le ſien;

qu'il

qu'il ne sçavoit pas si les Archiducs auroient par devers eux quelques autres escrits & enseignemens de la volonté du Roy d'Espagne, outre ce qu'il en a presenté à Messieurs des Estats ; mais pour son regard qu'il n'en a aucune connoissance. Bien leur peut-il dire, les Archiducs estre si affectionnez à la Paix, & avoir obtenu un si ample pouvoir du Roy d'Espagne pour la faire, qu'il ose bien promettre, puis qu'ils ne se contentent pas de la ratification apportée par luy qu'eux tenoient bonne & valable, qu'en luy donnant la minutte de cette ratification en la forme qu'ils pretendent, ils l'auront dans un mois ; offrant pour seureté de sa promesse de demeurer en ce lieu de la Haye, & avec gardes s'ils veulent, jusques à ce qu'il y ait esté satisfait ; mais qu'il les prioit aussi de revoquer leurs navires, & de rendre ce tesmoignage d'amitié aux Archiducs, qui luy serviront beaucoup pour aider au repos commun, & à disposer les volontez en Espagne à trouver bon tout ce qu'il fera pour y parvenir. Ils luy ont respondu, quant au long sejour d'un mois, qu'il n'estoit aucunement à propos, & que leurs peuples en prendroient de l'ombrage ; que pour le surplus ils le feroient entendre aux Estats. Il a monstré au mesme instant qu'il se contenteroit de sept ou huict jours pour escrire aux Archiducs. Ce qu'il a apris de l'intention de Messieurs les Estats, & d'avoir response avant son depart, desirant sur tout sçavoir au vray s'ils ont quelque autre declaration du Roy d'Espagne que celle qu'il leur a aportéee. Le jour mesme les Estats nous ont envoyé prier de leur donner une heure pour conferer avec nous : Ce qu'ayans delaissé à leur choix pour telle heure qu'il leur plairoit, comme n'estans occupez à autres affaires qu'aux leurs, ils y sont venus sur les trois heures apres midy au nombre de sept, qui est un de chacune Province, entre lesquels Monsieur de Barnevelt l'un deux a porté la parole, selon qu'il a accoûtumé, & fait entendre tout ce que dessus : Et que Messieurs des Estats ausquels ils l'ont raporté n'y ont voulu prendre aucune resolution, sans

eu avoir premierement nôtre avis qu'il a demandé ; nommement ſur la revocation des navires, mettant en avant les raiſons, & la commodité qui en aviendroit aux Marchands qui ont leurs navires en Italie, comme pour nous perſuader de leur donner ce conſeil. A quoy il fut contredit par le deputé de Zelande, lequel dit qu'il falloit garder la premiere reſolution priſe par les Eſtats, & ſuivant icelle ne faire ladite revocation qu'apres la ratification donnée en la forme qu'il convient; qu'il étoit auſſi ſans aparence de gratifier l'ennemy, puis qu'il n'a accomply ſa promeſſe. Le ſecond poinct a été ſur le ſejour de cinq ou ſix jours qu'il a ſemblé à tous ne devoir étre deſnié audit Sieur Verreiken. Le troiſiéme, s'ils luy doivent donner une minute de la ratification & declaration en la forme qu'ils la demandent. Et le dernier, pource qu'il faiſoit grande inſtance de retirer la ratification qu'ils trouvent mauvaiſe, s'ils la luy doivent rendre, & cet article a ſemblé auſſi ne recevoir grande difficulté : Neantmoins ſi on luy pouvoit faire trouver bon qu'elle demeure pour aſſeurance de la tréve, dont elle contient la confirmation de la part du Roy d'Eſpagne, que ce ſeroit le meilleur. Ne reſtoit donc que les deux poincts de la revocation des navires, & de la minutte de la ratification que ledit Sieur Verreiken a demandée. Sur quoy aprés avoir diſcouru quelque peu avec eux, les aurions priés nous donner loiſir pour en commnniquer enſemble : Et pource qu'il étoit tard, que nous leur en ferions réſponſe le lendemain matin, s'il leur plaiſoit nous envoyer quelqu'un d'entr'eux pour la recevoir. Nous primes ce temps pour en conferer avec Monſieur le Prince Maurice, lequel environ une heure avant la venuë deſdits Sieurs Députez nous avoit envoyé avertir par Monſieur de Chaſtillon de ce qu'ils nous devoient propoſer, & fait connoiſtre qu'il ne conſentiroit jamais à la revocation deſdits navires. Nous le fuſmes donc voir le ſoir meſme, lequel aprés avoir entendu tout ce qui s'eſtoit paſſé en cette conferen-

ce,

ce, nous dit ſans attendre nôtre opinion, qu'il n'eſtoit raiſonnable de faire quelque choſe au gré d'un ennemy, qui n'avoit ſatisfait à ſa promeſſe: auſſi que la reſolution de ne revoquer les navires, ſinon aprés la ratification donnée en bonne forme, ayant été priſe par l'avis de toutes les Provinces, on ne la pouvoit changer ſans les conſulter; & ſi on le faiſoit autrement, que deux Provinces, à ſçavoir Zelande & Friſe, s'y oppoſeroient ſans doute, & y auroit aſſez d'autres Députez en l'aſſemblée qui en feroient autant. Nous luy reſpondiſmes que nous approuvions ſon avis; mais qu'il ſe falloit garder ſur tout de diviſion, & ſi Verreiken s'appercevoit de leurs contentions pour ſi peu, qu'il en ſçauroit bien faire ſon profit, & eſperer quelque choſe de mieux entrant au traité; que nous euſſions bien deſiré n'être chargez de donner nôtre avis ſur ce fait particulier, parce qu'en le faiſant ſuivant le bien que jugions eſtre le meilleur, comme il eſt vray en effet, nous craignions deux inconveniens. Le premier, que la pluſpart des Provinces qui demandent la revocation des navires, ne le ſuivent pas, qui ſeroit un inconvenient pour faire venir à meſpris nos avis, & de les faire tenir comme moins prudens ou paſſionnez, diminuer par ce moyen l'authorité qu'ils doivent avoir pour nous rendre utiles en meilleure occaſion. L'autre inconvenient, que le Roy d'Eſpagne & les Archiducs ſe plaignans tous les jours, de ce qu'ils diſent les empeſchemens de la Paix provenir de vôtre Majeſté, cet avis, qui ne peut faillir d'eſtre ſceu, puis qu'il ſera publié en ladite aſſemblée, les confirmera en cette mauvaiſe opinion, que nous devrions plutôt eſſayer de diminuer qu'acroître; & d'autant plus, que ledit Sieur Verreiken aſſeure que cette revocation aideroit beaucoup à faciliter & diſpoſer le Roy d'Eſpagne à donner la ratification que les Eſtats demandent, ſans laquelle on ne peut faire la Paix. Car encore qu'il ſoit certain qu'il n'en fera ny plus ny moins, & que cette reſolution de paix ou de guerre ne

doive dépendre de ce que les Eſtats feront ou refuſeront en cét endroit; ce pretexte toutesfois ſervira pour perſuader, & faire croire telles calomnies. A quoy les Miniſtres de voſtre Majeſté ſont tenus de prendre garde ſoigneuſement pour l'en garantir, & laiſſer és eſprits d'un chacun l'opinion que ſes bonnes intentions meritent. Rien n'a pû contenter ledit Sieur Prince, ſinon ce que luy avons dit, que nous nous excuſerions de donner noſtre avis aux Eſtats ſur cet article, en leur remonſtrant que nous n'eſtions ſuffiſamment informez de la commodité ou incommodité que le païs pourroit recevoir du ſejour ou retour deſdits navires, & qu'eux qui en avoient meilleure connoiſſance que nous en ſçauroient auſſi mieux juger; les prians & exhortans neantmoins de bien conſiderer ce qui ſeroit de la reputation des Eſtats; & ſur tout de n'entrer en aucune contention ou diviſion pour ce regard, ny pour quelque autre occaſion que ce ſoit. Nous y ajouſterions encores, qu'ayans eſté bien averris qu'il ſeroit neceſſaire de mettre en deliberation cét affaire dans les Provinces, avant que la pouvoir reſoudre en l'aſſemblée qui eſtoit de preſent icy, il ne nous ſembloit à propos d'en dire neantmoins noſtre avis. Le ſoir meſme nous fiſmes voir Monſieur de Barnevelt par Monſieur de Vaudernil ſon beau fils, pour le prier de ſe vouloir conformer en cét endroit à l'avis dudit Sieur Prince, qui ſeroit ſuivy ſans doute de la pluſpart des Provinces, & qu'il feroit bien induire & perſuader la Province de Holande, dont il y a grand nombre de Deputez en ce lieu, ſur leſquels il a de l'authorité, d'en faire autant. Le 27. ſur les huict heures du matin ledit Sieur de Barnevelt & un des deputez de Zelande, nous vindrent trouver pour entendre noſtre avis, qui a eſté tel que deſſus, avec les diſcours & raiſons qu'avons jugé à propos, pour les diſpoſer à ſuivre l'avis dudit Sieur Prince Maurice. Ils nous ont dereſchef fait inſtance de leur dire, s'ils devoient donner la minutte de la ratification, dont ils ont eſté requis par ledit Sieur Verreiken. Encore qu'il ſemble cela eſtre ſans difficulté; ſi

eſt

eſt ce que Monſieur le Prince Maurice le rejette du tout, & nous y en trouvons beaucoup. Car ſi elle doit eſtre dreſſée par l'avis des Eſtats, ils n'en demeureront aiſément d'accord, pour la diverſité des opinions ſur la guerre ou la paix, qui induira les uns à la demander ſi difficile qu'elle ſoit refuſée, & les autres à trouver bon. Il y a auſſi de l'aparence que cette minutte a eſté requiſe pour les mettre en plus grande eſperance de paix, & faire qu'ils s'y attendent ſans ſe preparer à la guerre. Qu'il l'a fait auſſi pour obtenir la revocation des navires avec plus de facilité : Et enfin pour entrer en quelque commencement de negotiation & tirer l'affaire en longueur, ſur ce que le Roy d'Eſpagne pourra faire de nouvelles difficultez, quand il l'aura veu dire qu'il y fait retrancher ou ajouſter quelque choſe, & là-deſſus conferer pour en demeurer d'acord ; qui eſt en effet ce qu'on doit craindre : ainſi qu'il ſeroit auſſi bon de luy en donner un formulaire, ſans eſtre autrement authoriſé, ny mis en deliberation en l'aſſemblée : Et que s'ils veulent envoyer la ratification en Eſpagne comme il convient, ils ſçavent aſſez comme il la faut concevoir, & en quels termes & forme. Leſdits Sieurs Deputez s'en retournerent en leur aſſemblé avec cette reſponſe, où ils conclurent apres quelque difficulté, qu'on donneroit ſix jours audit Sieur Verreiken, leſquels commencent au 29. pour eſcrire & avoir reſponſe des Archiducs. Quant à la revocation des navires, cét article fut diſputé entr'eux avec chaleur & contention ; & a-t-on reconnu, pource que ledit Sieur Verreiken a aſſeuré la ratification comme on la demande, ſi la revocation des navires eſt faite, avec cette claule de n'envoyer nouvelle flotte durant la tréve. Car c'eſt ainſi qu'il l'entend, & par ce moyen que la tréve ſoit auſſi bien generale, tant par mer que par terre ; que la pluſpart des Deputez ſe laiſſoient aller à l'accorder, ſi ceux de Zelande & de Friſe ne s'y fuſſent oppoſez, au moyen dequoy il eſt demeuré indecis, eſtant leur intention d'y pourvoir apres les ſix jours expirez, ſoit pour l'accorder, ſi quelque

que autre eſcrit eſt envoyé par l'Archiduc qui contente les Eſtats, ou refuſer, s'il n'y a rien de plus que ce qu'il leur a desja donné. Ceux qui le veulent contenter eſperent que dans leſdits ſix jours les navires retourneront, & par ainſi qu'il aura partie de ce qu'il demande. Monſieur le Prince Maurice n'a trouvé bon cette reſponce, & dit qu'elle ſentoit ſa timidité comme ſi on craignoit d'offencer, & ſemble qu'il ait raiſon. Il eſt vray auſſi qu'il a eſté trompé en ce qu'il penſoit ſon opinion devoit eſtre la plus forte, dont nous faiſons conjecture qu'entre ces Deputez le nombre de ceux qui veulent la Paix eſt tousjours le plus grand, ce que ledit Sieur Prince confeſſe; mais il dit que ce n'eſt pas ainſi dans les Provinces. Quant à la minute, ils ſe ſont trouvez empeſchez, aucuns ayans dit qu'il faudroit aſſembler gens de conſeil, & de la profeſſion des loix pour la bien faire. Les autres, qu'il faudroit prier ledit Sieur Verreiken de la dreſſer luy-meſme, dautant qu'il ſçait mieux le ſtile & la forme d'Eſpagne qu'eux, & qu'on reconnoiſtroit auſſi en voyant ce qu'il auroit fait, s'il a bonne intention envers eux. Et cette derniere opinion a eſté ſuivie, elle nous ſemble toutesfois impertinente. Nous avons bien trouvé quelques difficultez à la donner pour les raiſons cy-deſſus deſdites, non à la faire, eſtant choſe qui nous eſt aiſée, ſans emprunter l'aide d'autruy, & de la mettre ſecrettement és mains de Monſieur de Barnevelt en ſi bonne forme, qu'elle ſera trouvée bien pour s'en aider s'ils veulent. Ledit Sieur Verreiken fut prié de ſe trouver en l'aſſemblée le 28. ſur les neuf heures du matin pour oüir ladite reſponce. Il repeta ce qu'il avoit desja dit, & aſſeura qu'en donnant du temps à l'Archiduc, il obtiendroit du Roy d'Eſpagne cette ratification en ſi bonne forme qu'ils en demeureroient contens, ſans monſtrer de vouloir mettre la main à la plume pour la faire, & ſans le refuſer auſſi. Il eſt auſſi beſoin que voſtre Majeſté ſoit avertie comme nous nous ſommes comportez envers ledit Sieur Verreiken. Le Preſident Jeannin avoit eſcrit à Monſieur

ſieur de Villeroy par un avis pris entre nous, que pour ne mettre en jalouſie ces peuples, meſme ceux qui veulent la guerre, ny pareillement Monſieur le Prince Maurice, ils ne l'iroient viſiter les premiers, attendu auſſi qu'il ne venoit, ſinon avec lettres de Spinola, & non comme Ambaſſadeur des Archiducs, outre ce qu'on avoit mandé d'Anvers, à quelqu'un de ce lieu, qu'il avoit commandement de ſon Maiſtre de ne voir perſonne, ayant dit & repeté ces meſmes propos à pluſieurs depuis ſon arrivée, & comme s'il l'euſt fait pour s'excuſer de voir les miniſtres de voſtre Majeſté, dont nous ſommes bien avertis qu'ils ont mauvaiſe opinion, qui nous faiſoit apprehender de le voir, & de n'eſtre apres viſitez de luy. Toutesfois luy ayant eſté oüy le 24. & parlé au nom des Archiducs ſes Maiſtres, nous avons conſideré, que s'il n'étoit point viſité du tout, il ſe pourroit plaindre d'eſtre traité comme Miniſtre d'un Prince ennemy, ainſi qu'il eſtoit expedient de le faire par Monſieur de Ruſſi qui eſt ordinaire, & à la charge pour reſider prés de Meſſieurs les Eſtats de la part de voſtre Majeſté pour le congratuler de ſa venuë, luy offrir toute courtoiſie & aſſiſtance, comme au miniſtre d'un Prince avec lequel voſtre Majeſté eſt conjointe d'alliance & d'amitié, l'aſſeurer du commandement qu'elle nous a fait d'aider en tout ce que nous pourrions à la Paix. Et encore que ſçachions bien qu'on a voulu donner des impreſſions au contraire, que nos actions depuis que nous ſommes icy, & la continuation de l'avenir, feront connoiſtre evidemment la ſincerité de voſtre intention, & que le plus grand ſoin de voſtre Majeſté eſt de procurer la Paix à tous ſes voiſins, jugeant bien que c'eſt le devoir d'un Prince Chreſtien d'en uſer ainſi; y ajouſter, que ſi les Sieurs Jeannin & de Buzanval ſe ſont abſtenus d'aller le voir juſques alors, ce n'étoit faute d'affection & de deſir de s'acquiter de cét affaire; mais pour avoir plus de moyen de ſervir à l'avancement du bien pour lequel ils ſont venus; eſtant certain que le nombre de ceux qui deſirent la guerre parmy ces peu-

ples

ples eſt plus grand que des autres qui veulent la paix : Et qu'il eſt beſoin de proceder avec eux pour s'y conſerver plus de creance & d'authorité, de façon qu'ils n'entrẽt en ſoupçon & jalouſie que ſoyons trop enclins & deſireux de les porter à ce qu'ils veulent fuir: Et toutesfois que cela ne les empeſcheroit de le viſiter avant ſon depart, pour luy faire les meſmes offres de la part de vôtre Majeſté. Ledit Sieur de Ruſſy ſe chargea pareillement de luy faire entendre ce que nous eſtimions devoir ſervir à l'avancement de la Paix, afin que ces bons offices luy fiſſent connoiſtre noſtre candeur & ſincerité. A ſçavoir, que le moyen de perſuader ces peuples eſtoit d'y proceder d'une grande franchiſe tout d'un coup & non par pieces. Ainſi ſi les Archiducs avoient quelque autre meilleure ratification, qu'ils tireroient plus de profit de la preſenter pluſtoſt que de la differer plus long-temps. Outre ce, pource qu'il faiſoit ſi grande inſtance de la revocation des navires, luy remonſtreroit les grandes difficultez & longueurs qui ſe rencontreront s'il le faut faire reſoudre en l'aſſemblée, & qu'il y pouvoit eſtre pourveu par autres moyens plus expediens, dont les Archiducs tireroient le meſme contentement & profit. Que desja on y avoit penſé, & qu'on s'en apercevroit bien toſt ; à ſçavoir, par le retour des navires, qui eſt ce que nous entendions ſans l'exprimer. Et à la verité nous nous ſommes eſtonnez, comme ayans quelques amis icy, ils ne ſont mieux avertis de ce retour, & qu'il y en a desja trois d'arrivez ; qu'ils ne ſçavent pareillement que les Eſtats n'ont deliberé de faire aucune nouvelle flotte pour cette année, à quoy toutesfois les avons excités en particulier de tout noſtre pouvoir, comme eſtant ce qu'ils craignent le plus en Eſpagne, qui les induit à demander cette revocation ſi abiectement, & avec demonſtration d'une ſi grande crainte & foibleſſe, qui ſeroit auſſi plûtoſt cauſe que toute autre choſe de leur perſuader la Paix, qu'on obtiendra mieux en leur faiſant du mal qu'en les flattant. La raiſon de noſtre conſeil, pour n'aller voir tous trois enſemble ledit Sieur Verreiken, a eſté

eſté que s'il ne nous rendoit la viſite, ſous pretexte de cette feinte excuſe qu'il a charge de ne voir perſonne, la honte & le meſpris de n'avoir receu de luy la viſite, qu'il eſtoit tenu de rendre, ſeroit moindre à l'endroit d'un ſeul que de trois enſemble. Le Preſident Jeannin penſoit qu'il euſt eſté à propos de faire luy-meſme cette viſite, pour avoir occaſion de conferer avec luy ſur le ſujet dont le Sieur de Villeroy luy a eſcrit, au cas qu'il euſt veu l'opportunité de le faire. Toutesfois il fut jugé enfin que ledit Sieur de Ruſſy, qui eſt ordinaire, y ſeroit plus propre. On le pourra voir encores cy-aprés s'il en eſt beſoin, & s'il s'acquitte de ſon coſté de ce qu'il doit. Le Sieur de Ruſſy qui l'a veu, & luy a dit ce que deſſus, a eſté receu avec tous les reſpects & complimens accouſtumez, y ajouſtant ledit Sieur Verreiken, que voſtre Majeſté, lors qu'il paſſa par la France, & eut l'honneur de la voir à Fontainebleau, l'aſſeura déja qu'elle feroit tous bons offices pour aider à l'avancement de la Paix. Que c'eſtoit auſſi le devoir d'un grand Roy & Chreſtien d'en uſer ainſi, & qu'il n'y avoit rien en quoy elle puſt davantage obliger les Archiducs: le remercia des avis qu'il luy donnoit, promit de l'aller voir; & toutesfois quatre jours ſont desja paſſez depuis qu'il l'a veu ſans qu'il y ait ſatisfait. Il feignit de n'avoir ſceu que le Preſident Jeannin fuſt en ce lieu, comme voulant dire, à noſtre avis, qu'il le devoit ignorer, puis qu'il ne l'avoit eſté voir. Ledit Sieur Verreiken euſt bien fait ſortant de Bruxelles d'en avertir Monſieur de Berny, prendre des lettres de luy à nous, & traiter avec nous comme avec Miniſtres d'un Prince allié & amy du ſien. Et peut-eſtre qu'en monſtrant par frequentes viſites vers nous qu'il y a meilleure intelligence entre nos Maiſtres, il en euſt mieux fait ſes affaires, & euſt mis ces peuples en aprehenſion de n'eſtre ſi bien aſſiſtez de voſtre Majeſté, & par ainſi les euſt rendus plus enclins à la paix. Il a eſté expedient pour empeſcher que ces peuples ne ſoient trompez, que l'Eſpagnol ait envoyé d'entrée cette mauvaiſe ratification; car elle les a mis en defiance,

fiance, & fera qu'ils ſeront plus retenus & conſiderez qu'ils n'euſſent eſté, ſi on leur euſt preſenté du premier coup une ratification en bonne forme, qu'ils euſſent ſans doute tres volontiers acceptée, & paſſé outre à la concluſion de la Paix, à quoy ils ont grande inclination, pourveu que cét article leur ſoit accordé ſans aucune reſtriction ny modification. Et à la verité ce fondement preſupoſé, avec l'intention des deux Roys, & le bon ordre qu'ils peuvent mettre parmy eux, la paix ne ſçauroit eſtre mauvaiſe, encore que tous les articles mentionnés en nos lettres cy-devant eſcrites, n'y ſoient compris. Il ſemble que les plus affectionnez à la Paix ont eſperance, que ledit Sieur Verreiken recevra des Archiducs au bout des ſix jours quelque nouveau eſcrit, ſoit la procuration que le Roy d'Eſpagne leur a envoyée, qu'il dit eſtre fort ample pour les induire à traiter là-deſſus, avec promeſſe de faire ratifier; ou bien lettres audit Sieur Verreiken, pour aſſeurer les Eſtats qu'il envoyera dans certain brief temps une autre ratification en la forme requiſe, & l'un de ces deux pourroit bien eſtre vray: Mais plûſtoſt pour tromper, tirer les affaires en longueur, & par ce moyen en recevoir quelque profit, que pour eſperance qu'ils ayent d'obtenir & envoyer ladite ratification, & par ce moyen conclure une bonne Paix: Car ſi le Roy d'Eſpagne l'euſt voulu donner comme il apartient, il a eu aſſez loiſir pour s'en reſoudre & le faire. Ainſi on ne la doit entendre, ſinon qu'elle ſoit desja és mains des Archiducs, & qu'ils ayent voulu avancer cette premiere, tenter ſi elle ſeroit bien receuë, connoître l'inclination de ces peuples, & prenant loiſir d'un mois pour en mander une autre, gagner autant de temps, puis ſe ſervir de celle-cy: Eſtant certain que la prudence des Eſpagnols conſiſte pour la plus-part en ces déguiſemens, qui toutesfois ſont mal propres pour gagner ces peuples icy, que nous empeſcherons bien d'être trompez s'ils nous veulent croire: mais la longueur du temps, les pratiques qu'on fait parmy eux, nous mettent en crainte que la diviſion n'y entre. Le Sieur

Bar-

Barnevelt nous a dit, que le Sieur Verreiken parlant en leur aſſemblée a bien fort aſſeuré, que le Roy d'Eſpagne donneroit la ratification en bonne forme, & avec quelques Deputez en particulier: a pluſtoſt fait difficulté en la forme, à ſçavoir ſur ce qu'on la demande en parchemin, comme ſont les chartres & patentes, & qu'on veut qu'elle ſoit ſignée Philippes, non *yo el Rey*, que non en la ſubſtance, dont ledit Barnevelt & nous auſſi jugeons que l'Archiduc a des blancs en papier, & ne ſont ſignez que *yo el Rey*, dont il ſe pretendoit ſervir, & ce ſoupçon a beaucoup d'aparence. Il s'en va temps de penſer au contentement du Prince Maurice, pour à quoy travailler nous attendons la venuë du Comte Guillaume de Naſſau qui a eſté mandé exprés il y a desja quelque temps, & doit arriver en ce lieu dans deux ou trois jours, lequel nous y peut beaucoup aider, comme feroit auſſi Madame la Princeſſe d'Orange, ſi elle eſtoit venuë. Nous avons differé avec raiſon, car tant qu'il y a quelque eſperance de guerre, il ne veut rien eſcouter: puis il n'y a point de mal de l'avoir laiſſé en cette humeur, pour retenir ceux qui eſtoient trop eſchauffez à la Paix. Les Deputez d'Angleterre qui doivent pareillement arriver dans dix ou douze jours, ſi ce que Monſieur de la Boderie nous a mandé eſt vray, ſerviront beaucoup pour aider à maintenir l'union dans cét Eſtat, pourveu qu'ils y aportent la meſme volonté que nous, & demeurions ſi bien conjoints enſemble, que n'ayons tous qu'un meſme avis és reſolutions qui ſe preſenteront. On faiſoit quelque doute s'ils viendroient ou non, avant qu'euſſions receu les lettres de Monſieur de la Boderie: Et eſtoit le plus commun avis de tous ceux qui penſent avoir quelque connoiſſance de l'inclination du Roy d'Angleterre, qu'ils viendroient, au cas que la ratification fuſt envoyée, & qu'il y euſt eſperance de traiter, pour ne laiſſer prendre cét avantage à voſtre Majeſté d'y intervenir ſeul; comme au contraire, l'eſperance perduë de la ratification & du traité, ils n'y voudroient venir pour ne s'obliger aux deſpences de la guerre. C'eſt

pour-

pourquoy on eſt encore en grande incertitude, à cauſe de l'invalidité de la ratification, s'ils continuëront en leur reſolution de venir, ou s'ils temporiſeront pour y voir plus clair. Toutesfois, Monſieur de la Boderie & les deputez meſmes des Eſtats, aſſeurent leur venuë dans peu de jours. S'ils n'ont volonté de bien faire, nous ſerions mieux ſeuls qu'avec eux; car nous aurions la même puiſſance pour faire paſſer le tout ſans empeſchement. On eſpere mieux aujourd'huy, tant par les lettres dudit Sieur de la Boderie, celles de Monſieur Caron, que des deputez des Eſtats, leſquels mandent que l'Agent d'Angleterre qui eſtoit icy, & a ſouvent conferé avec nous, ſelon que l'avons eſcrit à voſtre Majeſté, les a aſſeurés que nôtre conduite étoit telle qu'ils la pouvoient deſirer, & leur a fait changer toute leur procedure. Dieu veuille qu'il ſoit vray. Nous ne laiſſerons d'eſtre ſur nos gardes, & de nous en deffier; en ſorte toutesfois qu'ils ne s'en apperçoivent point. Car les lettres que Monſieur de Villeroy a eſcrites au Preſident Jeannin, des 13. & 19. de ce mois, contraires du tout à l'eſperance que ces Meſſieurs nous donnent, nous font craindre qu'il n'y ait de la diſſimulation, en ce que Monſieur le Comte de Salsbery & autres leur en ont dit; ou bien que leur irreſolution, legereté, ou plûtoſt malignité, ne les faſſe changer d'avis. Nous ferons le mieux que pourrons pour le bien entretenir, & pour faire que les Eſtats prennent auſſi de leur côté des reſolutions promptes, fermes, & qui faſſent connoître qu'ils ſont ſans crainte & bien unis. Nous ſommes aſſez de fois entrez en diſcours avec le Sieur Barnevelt ſur les ligues, tant offenſives que deffenſives des Eſtats avec voſtre Majeſté, ſon Royaume, & ſon ſucceſſeur. Tout y eſt bien diſpoſé, pourveu qu'il n'y ait rien au prejudice du Roy d'Angleterre, à cauſe du traité fait par les Eſtats avec la feuë Reyne d'Angleterre en l'année 1585. lors qu'eſtans abandonnez d'un chacun, ils eurent recours à elle; Par lequel traité ils promettent de ne faire jamais aucune alliance avec quelque Prince que ce ſoit, ſans ſon ſceu & con-

conſentement. Et à la verité c'eſt ce traité qui les a empeſchés de donner l'acte dont nous avons fait pourſuite ſi long-temps, encores que deux ans apres qu'il fut fait, la Reyne diſcontinuaſt le ſecours qu'elle avoit promis: mais ils craignent tousjours d'offencer ce Royaume, & faut attendre par neceſſité comme leurs Deputez, s'ils viennent, ſe conduiront pour faire pourſuite deſdits traitez d'alliance enſemblement, ou ſeuls s'ils ne viennent, ou eſtans venus ne ſe conduiſent comme ils doivent, ſoit envers nous ou les Eſtats, nous apporterons tout ce qu'on doit attendre de noſtre diligence & fidelité, pour faire que l'iſſuë en ſoit heureuſe. Monſieur de Preaux qui eſt porteur de cette lettre, & a tousjours eſté icy depuis noſtre arrivée, a quelque creance pour la faire entendre à vôtre Majeſté, & en raporter la réponſe au pluſtoſt ſi elle l'a agreable. Nous la pouvons aſſeurer qu'il s'en acquitera fort bien & fidellement, comme eſtant capable de ſervir en un bon affaire, lors qu'il recevra ſes commandemens. Sur ce, nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté en parfaite ſanté tres-longue & heureuſe vie. De la Haye ce penultiéme jour de Juillet 1607. Souſcrit, Vos tres humbles & tres-obeïſſants ſujets & ſerviteurs, P. JEANNIN, DE BUZANVAL, ET DE RUSSY.

Lettre de Monſieur de la Boderie à Monſieur Jeannin, du 2. jour d'Aouſt 1607.

MONSIEUR, Ce Gentil-homme preſent porteur eſt fils de feu Monſieur de Seſſac, beau-frere de Monſieur de Praſlain, & de luy-meſme fort gentil Cavalier. Quand je vous ay dit cela, je ne penſe point qu'il ait beſoin d'autre recommandation pour eſtre favoriſé de vôtre protection & bonne grace. Toutesfois ſi ma recommandation y peut encore ajouſter quelque choſe, je le vous recommande. Il vous dira des nouvel-

les

les de Meſſieurs vos Deputez, & comme on les tient ſi fort attachez à la bonne chere qu'on leur fait icy, qu'ils ne s'en peuvent arracher. J'ay fait qu'il les a attendus deux ou trois jours penſant s'en aller avec eux. Voyant toutefois qu'ils ne ſçavent encore quand ils partiront, il s'eſt deliberé de s'en aller devant. Il ne ſe paſſe jour qu'ils ne ſoient en feſtin, toutes fois ce ſont plus le Maire & les Marchands de cette ville qui les traitent qu'autres gens: & meſme une fois qu'ils ont mangé avec le Roy, ce n'a pas eſté luy qui les a conviez; mais ſur l'occaſion d'un grand banquet qu'une Confrairie de cette ville faiſoit à ſa Majeſté, ils y furent appellez, & neantmoins fort bien veus & careſſez de luy & du reſte de la troupe. Je tire de là deux conjectures: l'une, que l'on eſt bien-aiſe d'obliger en leurs perſonnes Meſſieurs les Eſtats, & ſoit paix ou guerre meſnager leur amitié à concurrence de la noſtre. L'autre, que l'on ne veut pourtant offencer apertement l'Eſpagne, & ne faiſant rien pour eux qui ne ſe puiſſe rejetter ſur autruy. Le Roy les a veus deux fois, & le Conſeil deux fois; & toutesfois en toutes les deux ils n'ont rien fait plus qu'en une. Ce qu'ils remportent, c'eſt que les Ambaſſadeurs qu'ils ont demandés les ſuivront incontinent, leſquels auront charge de ſe joindre avec vous, & d'intervenir au traité qui ſe fera de la Paix. Que ſi d'un mutuel avis vous la jugez ſeure & utile à leur conſervation & à leur bien, on l'aprouvera & authoriſera tres-volontiers. Si auſſi vous jugez le contraire, & qu'eux & vous propoſiez quelques moyens pour continuer la guerre, leſdits Ambaſſadeurs l'ayant fait ſçavoir icy, on s'y accommodera tout de meſme. Ils ont fait à ce qu'ils m'ont dit ce qu'ils ont pû pour deſcouvrir ce que l'on ſe deliberoit de faire pour eux en ce cas-là. On ne s'en eſt jamais voulu ouvrir, & l'excuſe que l'on en a priſe a eſté qu'ils ont dit eux-meſmes, que vous n'en avez non plus rien voulu faire de voſtre coſté. Ils veulent donc nous reduire à parler les premiers, & ſur ce que nous propoſerons, prendre conſeil. Maldrée de Zelande m'a dit, qu'à ſon avis ils incliuent à la Paix, &

que

que Uvivood les y a diſpoſez, pouſſez autant de la jalouſie qu'ils ont de nous que de crainte qu'ils ayent d'ailleurs, & m'a promis vous bien entretenir là-deſſus. Leurs Ambaſſadeurs ne ſont pas encore nommez, & ne ſçay pourquoy ils tardent tant, ſi ce n'eſt qu'ils veüllent gagner le premier de Septembre, pour voir ſi l'on traitera de la Paix, afin d'aider lors à la faire, & participer à ce qui en reüſſira de part & d'autre, ou bien, afin que ſi davanture apres l'aſſemblée des Provinces particulierement, qui ſe devra faire maintenant, on ne vouloit traiter de la Paix, ils puiſſent dire n'avoir part à ce changement. On m'a aſſeuré toutesfois que le principal de leurs Ambaſſadeurs ſera un nommé Spencer, beau-frere du Chancelier d'Angleterre, que l'on me dit eſtre habile homme; & l'autre Uvivood. Vous les verrez à mon avis y aller fort à taſton, & ce dont je vous plains, fort lentement; car ils voudront ſur toutes choſes conſulter l'oracle ſans de rien vous reſoudre, que premierement il ne l'ait eſté icy. Voila tout ce que je vous puis dire des uns & des autres. Sur quoy finiſſant, je vous baiſe bien humblement les mains, & avec voſtre permiſſion, à Meſſieurs de Buzanval & de Ruſſy, en priant Dieu vous donner, Monſieur, en parfaite ſanté tres-longue vie. A Londres ce 2. Aouſt 1607. Souſcrit, Vôtre tres-humble & tres-affectionné ſerviteur, LA BODERIE.

Lettre du Roy du quatriéme d'Aouſt mil ſix cents ſept.

MESSIEURS, De Jeannin, Buzanval, & Ruſſy, vos trois lettres du 16. 18. & 19. du mois paſſé m'ont eſté preſentées, & leuës du dernier d'iceluy, le porteur n'eſtant arrivé en ce lieu que le jour devant. J'ay eu bien agreable d'aprendre par la premiere l'accueil qui a eſté fait au P. Jeannin & Buzanval, aux villes qu'ils ont viſitées, leur gratitude & reconnoiſſance

ce

ce des bien-faits receus de moy, & leur inclination à la Paix aux conditions qu'ils vous ont declarées. Toutesfois, je crois difficilement, avenant qu'ils rencontrent du refus, qu'ils rentrent à la guerre avec autant & plus de vigueur qu'ils n'ont encore fait, quand ils devroient eſtre ſeuls, & ſans aucune aſſiſtance, ainſi qu'ils vous ont dit & m'avez eſcrit. Or vous aurez depuis veu l'Audiencier Verreiken avec l'agreation ou ratification qu'il a portée par delà: Car j'ay ſceu qu'il arriva à la Haye le 24. dudit mois, & qu'il fut oüy en l'aſſemblée deſdits Sieurs le meſme jour, où il repreſenta ladite Declaration, de laquelle ils ne ſont demeurez contens, ne l'ayant trouvée conforme à leur expectation, ny aux promeſſes des Archiducs, dautant que ledit Roy n'agrée que la ceſſation d'armes, & ce qui a eſté depuis traité pour les limites, ſans faire aucune mention de la Souveraineté, ny meſme nommer une fois les Eſtats generaux. C'a été le Sieur Aërſens qui m'a le premier donné cét avis, duquel j'attends la certitude par vôtre premiere depeſche, ne me pouvant perſuader que leſdits Archiducs ayent fait la feſte qu'ils ont faite de la reception de ladite Declaration, ny d'en avoir rendu porteur ledit Verreiken, étant ſi ſimple & imparfaite que la repreſente ledit Aërſens; où je croy qu'il voudra ſuivre l'intention du Cordelier, qui ſera d'en repreſenter & tirer une ſeconde de ſa bouche conceuë en meilleure forme, quand il s'apercevra du dégouſt que cette premiere aura aporté à la compagnie. Ledit Roy d'Eſpagne n'auroit auſſi contremandé ſi legerement qu'il a fait *Dom Diego d'Ibarra*, s'il n'euſt eu intention de ratifier les promeſſes deſdits Archiducs. En tout cas leſdits Eſtats doivent inferer de cette procedure, que l'on n'a pas grande envie de les contenter, ny aſſeurer leur liberté. Pour le moins doivent-ils croire que tout ce qu'en font leſdits Eſpagnols eſt à grand regret, & contre leur volonté: De façon que s'ils franchiſſent le ſaut, ce ſera avec deſſein & eſpoir d'en profiter cy-aprés par autre voye à leurs deſpens. C'eſt pourquoy je dis qu'ils ne pouvent penſer & pourvoir trop exacte-

exactement à leur ſeureté. J'approuve pour cét effet le conſeil de ceux qui ſont d'avis, que ſans renvoyer devers les Archiducs ſe plaindre de la deffectuoſité de ladite ratification, ils pourvoient unanimement aux preparatifs de la guerre, pour faire perdre aux Archiducs l'eſpoir d'une diviſion entr'eux, laquelle ils ont peut-eſtre attenduë de leur recherche & pourſuite, par le moyen que ſçavez qu'ils y ont employé & par le gouſt qu'ils leur ont donné de la charge des incommoditez de la guerre. J'aprouve pareillement que l'on avance de dreſſer la Compagnie des Indes Occidentales : Car en tout evenement nous pourrons nous en prevaloir par deçà, ſuivant la propoſition que le Preſident Jeannin a faite au ſieur Franques, laquelle ſera favoriſée de moy, autant qu'il ſera neceſſaire : partant vous en continuërez la pratique, toutesfois avec la diſcretion que vous l'avez commencée. Car c'eſt choſe que j'ay rouſiours tres à cœur, & que j'eſtime tres utile pour moy & mes ſujets. J'approuve ſemblablement voſtre conduite en tout ce que vous traittez par delà pour ne vous monſtrer aux Archiducs, inſtrumens de guerre pluſtoſt que de paix, & mieux couvrir auſſi voſtre but aux Anglois, & enſemble conſerver voſtre creance envers le Prince Maurice & le ſieur Barnevelt, & dautant que j'ay apris par les lettres du ſieur de la Boderie, que leſdits Anglois feront inſtance par leurs Deputez, que vous leur repreſentiez le pouvoir que je vous ay donné vous envoyant par delà, comme gens qui s'eſtudient & s'arreſtent plus aux formes qu'à la matiere & aux choſes eſſentielles, j'ay eſtimé vous devoir envoyer celuy que vous recevrez avec la preſente, lequel neantmoins vous retiendrez à vous ſans le manifeſter, que vous ne ſoyez interpellez & ne jugiez neceſſaire de le monſtrer ; Car ſi ces traittez ne doivent paſſer plus avant, ou ſi les parties ne conſentent que j'intervienne en iceux, dont je ne doute point que les Archiducs ne faſſent grande difficulté ; il ſera meilleur de cacher que faire voir ledit pouvoir, car il ſera inutile en ce cas, je remets le tout à voſtre prudence ; mais ſi les Archiducs s'opoſent à mon

intervention, & qu'il n'y ait moyen de la faire faire conſentir, & qu'ils en uſent de meſme envers les Anglois & les autres Princes, qui ſeront appellez par leſdits Eſtats; il faudra conſiderer ce que nous aurons à faire. Car je prevoy que leſdits Eſtats n'opiniaſtreront ledit article ſi on les contente des autres: ſur quoy je deſire avoir clairement voſtre avis, eſtimant pour mon regard qu'il eſt neceſſaire pour mon ſervice & pour ma reputation; & meſme pour la ſeureté plus grande deſdits Eſtats, que nous debations & gagnions ce poinct, pour les raiſons que vous jugez trop mieux. Mais ce ſeroit bien le pis, ſi les Archiducs quittant la Souveraineté deſdits païs, vouloient obliger leſdits Eſtats à une ligue & confederation perpetuelle, & de n'aſſiſter jamais pour quelque cauſe que ce ſoit leurs ennemis, voire meſme leur donner ſecours contr'eux. Car apres cette promeſſe, je ne pourrois eſperer à l'avenir deſdits Eſtats, ny de leur amitié aucune ſorte d'aſſiſtance contre les Archiducs & les Eſpagnols. Dautant que vray-ſemblablement ils ne voudroient contrevenir par un autre traité à celuy qu'ils auroient fait avec les Archiducs, pour ne decheoir du droit de la Souveraineté. C'eſt pourquoy le Preſident Jeannin a bien fait d'avoir commencé à remuer aucunement ces difficultez avec Barnevelt; car il importe à ma reputation & à mon ſervice d'en prevoir l'evenement, s'il ne peut eſtre prevenu & empeſché comme il convient: dautant que voſtre preſence & demeure par delà durant leſdits traitez, ſeroit plus honteuſe & dommageable qu'autrement, ſi je devois eſtre exclus d'iceluy, & ne pouvois en particulier rien eſperer deſdits Eſtats à mon avantage. Au moyen dequoy je vous prie d'y aviſer, & pourvoir d'heure, ſelon la fiance que j'ay en vous; n'eſtant, ce me ſemble hors de ſujet de ſoupçonner, & craindre que les Eſtats vous retiennent par delà, en attendant les autres Deputez, plus pour favoriſer les affaires par jalouſie, qu'ils en donnent aux Archiducs, & cependant tirer de moy des commoditez, ainſi qu'ils ont fait juſques à preſent, que pour

volonté

volonté conſtante, ou moyen & pouvoir qu'ils ayent de ſe lier plus eſtroitement avec moy, ny me donner autre contentement que de paroles en tout ce qu'ils feront. Le refus qu'ils ont fait ſi conſtamment de ce que je leur ay fait demander pour la ſeureté de leur foy, & la diverſité des raiſons avec leſquelles ils ont coloré, m'a dépleu, comme fait l'inſtance & pourſuite qu'ils ne delaiſſent pas pour cela de faire, d'eſtre par moy ſecourus au beſoin qu'ils diſent en avoir durant cette negotiation. Pour à quoy pourvoir, je deſirerois que pour ce nous peuſſions eſtre aſſeurez des à preſent de ce que je dois eſperer d'eux pour m'en prevaloir, en cas qu'ils faſſent la paix avec les Archiducs, ou une tréve à longues années: Et ſur tout qu'ils ne s'obligent à la confederation ſuſdite avec leſdits Archiducs. Car je crains que l'allechement & friandiſe de la pretenduë Souveraineté ne leur faſſe paſſer & accorder à la fin tout ce que leſdits Archiducs deſireront d'eux, nonobſtant les promeſſes & eſperances que le Sieur Barnevelt vous donne avec ſes adherans, pour l'accompliſſement & execution deſquelles il luy ſera facile de s'excuſer & deſcharger, apres qu'il aura tiré & obtenu deſdits Archiducs ce qui leur ſera beſoin pour arriver à ſon but. Je conſidere bien, que ſuivant cette voye leſdits Eſtats n'y trouveront avec le temps la ſeureté qu'ils doivent attendre de mon intervention, & d'une plus eſtroite alliance avec moy, & que cette raiſon eſt puiſſante pour leur perſuader de me contenter. Mais quand d'ailleurs je me repreſente l'eſtat preſent de leurs affaires, diviſion & mauvaiſe intelligence qui eſt entr'eux, leur dégouſtement & laſſitude de la guerre, l'envie qu'ils ont conçeuë de la paix, & ſur tout le deſir qu'ils ont d'aquerir ce titre de Souveraineté, la froideur des Anglois à les ſecourir, la foibleſſe de leurs autres alliez à meſme effet, avec l'opinion que l'on leur a donnée que je ne veux les ſecourir puiſſamment comme leur beſoin le requiert, ny moins ouvrir la guerre à ceux qui la leur font; voire que je deſire faire durer & entretenir leurs miſeres,

voyans que j'ay laiſſé perdre les occaſions que j'ay euës de m'y engager honorablement & avantageuſement ; je dis que je dois craindre qu'ils accordent à la fin auſdits Archiducs tout ce qu'ils opiniaſtreront ſous prexte de parvenir à la ſuſdite Souveraineté. Comme elle ſera par leurſdits traitez, elle ſera à leurs amis & alliez avec le temps plus dommageable qu'avantageuſe, ou du moins inutile à ceux-cy, & à moy plus qu'à nul autre, puis qu'il ne leur ſera loiſible des s'unir avec moy, au prejudice du traité qu'ils auront fait avec les autres. Davantage, il faut faire eſtat que le Roy d'Angleterre & les ſiens, malins comme ils ſont, auront cette viſée en leur conduite ; car ils ſeront bien aiſes de ſeparer leſdits Eſtats d'avec moy tout à fait, retenant les villes oſtageres du conſentement meſme deſdits Archiducs, avec leſquels ils contracteront ſous main pour parvenir à ce but une ſecrette, & particuliere intelligence à mon deſavantage. Quoy eſtant je dis que je ne puis ny dois m'obliger de faire fournir plus grande ſomme d'argent, que celle qu'ils ont tirée de moy cette année, tant que ces incertitudes me dureront. Meſmement voyant que les plus apparens d'entreux, & ceux qui ont plus d'authorité, ſe deffians du ſuccez de leurs affaires, retirent desja leurs deniers qu'ils ont preſtez, ainſi que vous a dit le Sieur de Barnevelt, auquel partant vous monſtrerez, que s'ils veulent tirer de moy plus grande aſſiſtance, comme il eſt bien raiſonnable que je ſois dés à preſent eſclaircy & aſſeuré de ce que je dois attendre & tirer d'eux à l'avenir, en cas de la Paix ou de la guerre, meſme pour le rembourcement des grandes ſommes de deniers que j'ay employées pour eux, en cas qu'ils ne puiſſent ou veuillent faire mieux pour mon contentement & mes affaires ; ſuivant les ouvertures que vous en avez faites. Au demeurant, je ſuis tres-content de gratifier le Prince Maurice d'une penſion digne de ma liberalité & de ſon merite ; ſi leſdits traitez reuſſiſſent, pour les bonnes raiſons que vous m'avez repreſentées ; & davantage aider à le fortifier & authoriſer audit païs tant qu'il meſera poſſible ; vous luy en donnerez les eſperances,

& à moy les avis que vous jugerez estre à propos : Et me semble qu'il faut plus s'aider de luy que jamais, principalement pour faire passer dés à present ausdits Estats cette particuliere & secrette confederation offensive & deffensive à laquelle nous aspirons, sans attendre qu'ils ayent conclu & parachevé celle desdits Archiducs, d'autant que je crains, comme je vous ay desja dit, qu'ils ne veuillent ou puissent aprés celle-cy, s'obliger avec nous par les raisons susdites, lesquelles je vous prie derechef de mettre en telle consideration que le merite l'importance d'icelle, & m'avertir de ce que vous ferez, & adviendra par delà le plus particulierement que vous pourrez. Pour fin de la presente, vous sçaurez, que les ligues lesquelles s'estoient soulevées à la suscitation des Partisans d'Espagne, & à force d'argent distribué par le Comte de Fuentes, ayant descouvert que le but des Espagnols estoit de les priver de leur liberté, & envahir une partie de leur païs, par le moyen & intelligence desdits seditieux, & nommément de l'Evesque de Coire, lequel s'estoit accordé secrettement avec ledit Comte pour cét effet, ont à present changé d'avis & de resolution. Les gens de bien ayans surmonté les autres : De façon qu'ils ont fait mourir par justice deux des principaux ministres de cette sedition, dont l'un estoit Baley de l'Archiduc, Maximilian, & tous deux pensionnaires d'Espagne ; ont laceré publiquement l'original du dernier traité fait à Milan, & tout ce que lesdits seditieux avoient fait contre mon alliance & celle des Venitiens, desquelles ils ont de nouveau fait & protesté la confirmation & observation au grand contentement & aplaudissement du general desdites ligues, dequoy vous ferez part à mon cousin le Prince Maurice, & à tous mes amis & bien-veillans de delà. Je prie Dieu, Messieurs, de Jeannin, Buzanval, & Russy, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escrit à Monceaux ce 4. jour d'Aoust 1607. Signé HENRY. Et plus bas, BRURART.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 4. jour d'Aouſt 1607.

MONSIEUR, Souffrez & excuſez noſtre defiance ſur la conſtance & fermeté de ces peuples; nous ſerons tres-aiſes de nous y trouver abuſez, comme vous mettez peine par vos lettres du dix-ſeptiéme du mois paſſé, de nous les predire & faire croire, bien informé comme vous eſtes de leurs intentions & moyens. Je connois bien là la force de l'eſprit du Sieur Barnevelt, de laquelle certes on doit faire grand eſtat; mais ſi les Archiducs les contentent de la Souveraineté, comme je croy qu'à la fin eux, & le Roy d'Eſpagne feront, je prevoy qu'ils ſe paſſeront de l'intervention du Roy, qu'ils regleront le commerce des Indes, pour le moins quitteront l'Occident, & ne s'opiniaſtreront à la ſortie entiere des Eſpagnols: en quoy les Anglois les conforteront, & pour ce faire s'entendront ſecretement eux & leſdites Archiducs. Car quels moyens ont leſdites Provinces de recommencer & de ſouſtenir la guerre, & moins d'eſperer de ſortir jamais d'icelle, ayans ſi forte partie, & ſe voyans ſi mal aſſiſtez? Davantage ils n'y rentreront jamais avec leur union & vigueur premiere, ayans commencé à gouſter de l'eſperance d'un repos. Je conclus donc, ſi on leur accorde le premier article, qu'ils n'opiniaſtreront les autres: & neantmoins s'ils ne nous comprennent en leurs traitez, ny intervention, & ne s'apuyent de l'authorité de ſa Majeſté, comme il a eſté propoſé, je ne voy point de ſeureté pour eux digne de conſideration. Il y aura peu auſſi à gagner pour nous, principalement ſi les Archiducs les obligent en quittant ladite Souveraineté à la mutuelle & eſtroitte confederation, de laquelle vous donnez avis au Roy par vos lettres: Car il faut faire eſtat, quand leſdites Provinces auront obtenu une fois deſdits Archiducs cette apparence

de

de Souveraineté & liberté, devant que de s'obliger & lier à nous, que vous aurez grande peine aprés à les y faire entrer, à conditions avantageuſes & honorables pour nous. Ils s'excuſeront lors ſur la foy & parole qu'ils auront donnée aux autres, & ſur la jalouſie des Anglois qui demeureront cependant nantis des places oſtageres, & nous n'en aporterons pour noſtre argent que des paroles. Voilà doncques ma deffiance que je vous prie derechef excuſer. Le pis eſt, qu'il eſt tres-difficile d'y remedier, & obvier aux deſavantages qui en reſultent: Car nous ne voulons ny devons, ce me ſemble, nous ſurcharger ſeuls du faix de la guerre telle qu'il faudroit l'entreprendre pour cet effet. Nous ſommes regardez & ſecondez auſſi d'un tres infidelle imprudent & malicieux voyſin. C'eſt donc un faſcheux paſſage duquel il ſera difficile que nous ſortions nettement, ſi les Eſpagnols & les Archiducs conduiſent leurs affaires comme ils doivent & peuvent faire; mais j'eſpere quelque choſe de la mauvaiſe intelligence, & de l'imprudence de leurs conſeils & affaires. Nous avons aviſé vous envoyer le pouvoir cy joint. C'eſt plus pour vous donner moyen de contenter la curioſité des Anglois, que pour opinion que nous ayons que vous en deviez avoir beſoin, & le mettre en œuvre. S'il n'eſt tel qu'il convient mandez le nous, il ſera reformé & renvoyé incontinent. Il a été propoſé de vous en envoyer un autre particulier, pour faire cette ligue deffenſive & offenſive, ſecrette avec les Eſtats, de laquelle il a été parlé. Mais nous differerons juſques à ce que vous le mandiez, aſſeurez que vous ne laiſſerez pour cela (vous faiſant fort d'iceluy tout ainſi que s'il eſtoit en vos mains) d'en esbaucher, avancer, & meſme conclure les conditions, ſi vous y pouvez diſpoſer leſdites Provinces, dequoy je doute aſſez. Le Sieur Aërſens nous a donné l'avis de l'arrivée à la Haye de l'Audiencier, de ſon audience, & de la defectuoſité de la piece qu'il y a portée, que le Roy vous eſcrit. Il continuë à nous faire part plus diligemment & ſoigneuſement que jamais de toutes choſes, afin de conſerver

ſon credit & ſa confiance avec nous. Le Roy a bien pris le conſeil que luy avez donné par la derniere lettre que m'avez eſcrite, touchant le Prince Maurice, afin de le retenir à ſa devotion, en luy faiſant croire qu'il trouvera de l'honneur, & du bien, de la ſeureté en ſa Majeſté. Il vous permet donc de meſnager cela avec luy le plus à l'avantage de ſa Majeſté que faire ſe pourra. Vous avez pris bon conſeil de n'avoir viſité le premier ledit Audiencier pour les raiſons que vous avez eſcrites. Madame la Princeſſe d'Orange continuë à faire dire au Roy qu'elle partira bien-toſt, toutesfois elle eſt encore à Paris: Et ſa Majeſté a commandé à Monſieur de Sully, qui eſt party d'icy devant hier, de la preſſer. Elle vouloit aſſeurer icy la fortuue du Prince Henry, par des moyens qu'elle a propoſez, qui n'ont eſté agréez du Roy, dont elle n'eſt trop contente. Mais vous ne luy ferez s'il vous plaiſt, paroiſtre, ny à autre, que vous en ayez connoiſſance; car ſi elle arrive par delà, je me promets qu'elle ne laiſſera de bien faire & ſuivre vos conſeils. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Monceaux le 4. jour d'Aouſt 1607. Souſcrit, Vôtre &c. DE NEUFVILLE.

Autre Lettre de Monſieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, du 6. d'Aouſt 1607.

MONSIEUR, J'ay veu ce que vous m'avez eſcrit de vôtre main, touchant la reception, & le maniment de l'argent que le Roy employe par delà. Il eſt raiſonnable, & c'eſt auſſi l'intention de ſa Majeſté de delaiſſer à Monſieur de Ruſſy ce ſoin & cette authorité, comme en a joüy Monſieur de Buzanval durant qu'il a ſervy, la charge que ledit Sieur de Ruſſy exerce, ſa Majeſté voulant pluſtoſt accroiſtre que retrancher le pouvoir d'icelle charge, les commoditez qui en dependent, & dont ſon predeceſſeur a joüy.

Mais

Mais ſa Majeſté ayant choiſi & commis elle-meſme le Sieur du Maurier pour Receveur, & faire porter à Dieppe leſdits deniers, comme il eſt perſonne que ſa Majeſté eſtime capable d'une plus importante vocation & charge, & dont elle ſe confie beaucoup. Elle m'a dit vouloir qu'il y ſoit maintenu juſques à ce qu'elle l'employe ailleurs, comme je vous aſſeure qu'elle en a la volonté, le deſir, & s'y attend auſſi ledit Sieur le Maurier. Pour cette cauſe je ſuis d'avis que ledit Sieur de Ruſſy s'accommode au bon plaiſir & vouloir de ſa majeſté pour ce regard, comme elle a eu bien agreable de ſçavoir qu'il a continué avec le Sieur de Vaudernec la meſme correſpondance dreſſée, & commencée par ledit Sieur de Buzanval: Et quand nous voudrons occuper ailleurs ledit Maurier, ou que luy meſme voudra laiſſer cette charge, comme je m'apperçoy qu'il deſire faire au pluſtoſt, ledit Sieur de Ruſſy en ſera averti pour y commettre un autre, aſſeuré qu'il le choiſira tel que ſa Majeſté & Monſieur de Sully s'en contenteront. Quant à la place du Conſeil, c'eſt choſe qui ne luy peut fuir avec le temps; mais il faut qu'il en ſurſoye encores un peu la recherche & demande. Il doit conſiderer que ledit Sieur de Buzanval a ſervy par delà huit ou neuf ans entiers, & plus, devant qu'il y ſoit parvenu. Jaçoit qu'il ait tres dignement ſervy, & au grand contentement de ſa Majeſté, laquelle priſe grandement ceux qu'elle employe en ſes affaires, quand ils ſe recommandent par la longueur & le merite de leurs ſervices. Non que je juge indigne de cette qualité ledit Sieur de Ruſſy dés à preſent, eu égard aux autres ſervices qu'il a faits, deſquels je ſcay ſa Majeſté eſtre tres contente: Mais parce qu'à peine a-t-il pris poſſeſſion de la charge où il eſt de preſent, & que je ſçay que le Roy aura plus agreable qu'il ſurſoye cette pourſuitte pour quelque temps, que s'il la preſſoit davantage. Je vous prie, Monſieur, luy donner ce conſeil, & j'eſpere qu'il s'en trouvera bien. La Princeſſe d'Orange n'a rien aporté au Roy de la part du Prince Maurice, qui merite d'e-

ſtre mis en conſideration. Nous eſcrirons par elle audit Prince, ſuivant vôtre conſeil. Et me ſemble que ſa Majeſté deſireroit que ledit Prince Maurice ſe deſcouvriſt à elle plus confidemment & familierement qu'il n'a fait juſques à preſent, afin de pouvoir mieux le favoriſer : mais j'attribuë cette froideur à ſon naturel plus qu'à autre choſe. Le Roy ſe deffie plus de l'eſprit de Barnevelt que de l'autre, & croit que s'il parvient à ſon but, qu'il ne favoriſera aprés les intentions, ny les affaires de la France, s'appuy antdu coſté d'Angleterre. Il vous prie d'y prendre garde & ne juger du tout de ſon courage par ſes paroles ; car s'il y remarque de l'induſtrie pour favoriſer ſon prix fait, diſant que ſes effets en ſa conduite ne reſpondent aux proteſtations qu'il fait de ſa volonté. Comme j'eſcrivois la preſente, l'Abbé de Preaux eſt arrivé en ce lieu avec vôtre dépeſche du 30. du paſſé. Il ſaliia ſa Majeſté des hier au ſoir, luy rendant compte ſommairement de toutes choſes, dequoy il s'eſt acquitté ce matin plus au long ſans aucune omiſſion, dont ſa Majeſté eſt demeurée ſatisfaite. Elle l'envoye dés aujourd'huy à Paris, pour rendre le meſme compte à Meſſieurs de Sillery & de Sully, avec leſquels nous devons en conferer à la fin de cette ſepmaine que nous irons à Paris, pour aprés le renvoyer avec les intentions de ſa Majeſté ſur tous les poincts que vos lettres & luy ont repreſentées. Quoy attendant, je vous diray que nous avons fait le meſme jugement que vous, de ce qu'a aporté par delà Verreiken, & de ce qu'il a dit & fait, & n'eſtimons pas que les Archiducs puiſſent amander la piece, comme il eſt neceſſaire pour la ſeureté deſdites Provinces, qu'ils ne l'envoyent querir en Eſpagne. C'eſt pourquoy ledit Verreiken demanda un mois de temps du commencement. Et vous diray qu'il ſemble que ſes Maiſtres & luy ne tendent qu'à les engager à traiter devant que d'avoir delivré ladite ratification en bonne forme de la part du Roy d'Eſpagne, eſperant ou les endormir, ou peu à peu les engager à ne pouvoir plus ſe deſdire de s'accorder. A quoy voſtre premiere

miere depeſche, quand les ſix jours qui luy ont été accordez, ſeront paſſez, nous pourra faire voir plus clair. Mais ce que nous avez mandé des deportemens du Sieur de Barnevelt & de ſa conduite, ont plutôt acreu la deffiance qu'a de luy le Roy, que diminué : voyant qu'il va toûjours gagnant chemin pour arriver à ſon but, auquel s'il peut une fois parvenir, nous diſons derechef que vous aurez peine à tirer de luy & des autres ce que vous projettez en faveur de ſa Majeſté. Enquoy il ſera ſans doute fortifié & favoriſé ſous main du Roy d'Angleterre, & de ſes miniſtres, ſinon ouvertement, au moins ſecrettement & infidellement, ſuivant le ſtile du Comte de Salsbery que nous avons ſouvent eprouvé. Quant à Verreiken, il eſt groſſier & court en ſes ruſes. Luy & Richardot ont ſi mauvaiſe opinion du Roy, & de ce qui en deſpend, qu'ils prennent à contrepoil toutes les belles paroles qui leur ſont dites, & les demonſtrations de bonne volonté que l'on leur fait. C'eſt pourquoy ç'a été bien aviſé de n'engager que le Sieur de Ruſſy en l'office qui a été fait, puiſque vous avez jugé à propos de le paſſer ; eſtant certain qu'il auroit eſté receu & rendu avec plus de franchiſe & devoir que vous avez mandé qu'il n'a été, s'ils euſſent eſté plus aviſez qu'ils ne ſont. Je vous en eſcriray davantage par nôtre premiere dépeſche, & finiray celle-cy par mes tres-affectionnées recommandations à vôtre bonne grace, priant Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Monceaux ce cinquiéme Août, & commencée le quatriéme 1607. Souſcrit, Vôtre, &c. DE NEUFVILLE.

Propoſition faite & donnée par eſcrit en l'Aſſemblée generale des Eſtats par l'Audiencier Verreiken, le huictieme jour d'Aouſt 1607.

MESSIEURS, Suivant mon départ du 18. de Juillet dernier, j'ay depeſché vers Bruxelles ; pour

donner part à leurs Alteſſes Sereniſſimes de ce que juſques àlors avoit eſté traité. Sur quoy Monſieur le Preſident Richardot m'a eſcrit par une ſienne lettre du dernier dudit mois que leurſdites Alteſſes avoient differé de me reſpondre juſques au retour du Courrier; mais que cependant icelles luy avoient enchargé de m'advertir, qu'elles ont eſté non ſans marriſſement esbahies d'entendre les difficultez que vos Seigneuries ont miſes en avant ſur la forme de la ratification. Car eſtant icelle couchée comme elle eſt au pied du meſme eſcrit qui a eſté icy arreſté ſur la ceſſation d'armes, que ſa Majeſté a confirmé & ratifié en tous les poincts, entant que la choſe luy peut toucher, il faut ſainement entendre que tout y eſt compris; veu meſme que ſadite Majeſté ne rejette un ſeul poinct dudit eſcrit: Outre ce que le tout devra eſtre encores repris reſtably & corroboré par le traité principal, qui ſauvera & lira entierement la beſogne. Et combien que pour cela & pluſieurs autres raiſons leurs Alteſſes auroient largement dequoy repliquer, & faire toucher au doigt que ladite ratification eſt baſtante, & plus que baſtante; Toutefois pour ne conteſter & retarder davantage ladite negotiation, leurſdites Alteſſes deſpeſcheroient un courrier exprés en Eſpagne pour redreſſer ladite negotiation, commandant audit Sieur Preſident de me l'eſcrire, afin de le declarer à vos Seigneuries, & quand & quand inſiſter à ce qu'elles veulent dés incontinent revoquer leur armée navale eſtant aux coſtes d'Eſpagne, pour évirer qu'il n'en avienne quelque nouveau accident, qui pourroit cauſer de l'alteration entre les parties. Car outre ce qu'à tenir leſdits batteaux davantage par delà, ne peut ſinon aigrir les affaires en un temps que de part & d'autre l'on en doit oſter toutes les occaſions, vos Seigneuries peuvent par leur grande diſcretion aiſément conſiderer, combien il eſt raiſonnable & neceſſaire de ne differer davantage de complaire à leurs Alteſſes en une choſe de ſi petit emport, & neantmoins tant deſirée pour la conſequence, puis qu'en tout & par tout leurſdites Alteſſes ont fait paroiſtre tant de bonne & ſincere

cere volonté & affection, s'estans accommodez, & vous ayans accordé tout ce qu'avez desiré: Le tout pour parvenir à la conclusion d'une bonne, ferme, stable & honorable Paix & repos de tous païs de par deça, les delivrant de cette longue & pernicieuse guerre, qui est le but à quoy tendent & se referent toutes les actions & intentions de leursdites Altesses, & à l'effet desquelles il est juste que vos Seigneuries ayent à coopcrer les secondant de tout leur pouvoir en une si sainte œuvre, comme leurs Altesses se confient que vos Seigneuries feront, & les en requierent bien instamment, &, moyennant la dite revocation des basteaux, leurs Altesses m'ont donné charge de laisser icy les actes originaux de la ratification de ladite Majesté. Proposé le 8. jour d'Aoust 1607. Signé VERREIKEN.

Lettre au Roy du X. d'Aoust 1607.

SIRE,

Les Estats avoient donné soixante un jours à Monsieur Verreiken pour escrire à Bruxelles & en avoir response. Il n'a receu depuis qu'une lettre de Monsieur le President Richardot, en vertu de laquelle il est entré en leur assemblée, & a dit ce qui est contenu en l'escrit dont nous envoyons la copie à vostre Majesté; où elle verra qu'il essaye de persuader la ratification par luy presentée de la part des Archiducs, estre bonne & suffisante. Qu'ils envoyent neantmoins de nouveau en Espagne pour en obtenir une autre qui les puisse contenter, & sans s'obliger ny promettre de la donner dans certain temps, continue sa premiere demande pour la revocation des Navires. Monsieur de Barnevelt l'a veu avec la permission des Estats & de Monsieur le Prince Maurice; auquel il a donné beaucoup d'esperance de cette ratification, pourveu qu'on luy accorde ce qu'il poursuit, com-

me

me eſtant le ſeul moyen par lequel il dit, que les Archiducs pourront perſuader le Roy d'Eſpagne. Ledit Sieur Barnevelt nous l'a ainſi fait entendre, dit ce que ledit Sieur Verreiken a propoſé en leur aſſemblée, monſtré l'eſcrit original & donné la copie d'iceluy, puis adjouſté que Meſſieurs des Eſtats deſiroient avoir noſtre avis, avant que prendre aucune reſolution, ſelon qu'ils nous avoient desja fait dire, lors que cet affaire fut premierement mis en deliberation. Nous luy avons reſpondu qu'il ſçait aſſez quel eſt noſtre avis, & que les Archiducs n'ayans point donné la ratification en bonne & deuë forme ſelon qu'ils eſtoient tenus, il n'y avoit aucune apparence de les gratifier de cette revocation. Qu'il ſeroit beaucoup plus à propos d'envoyer une nouvelle flotte que de revoquer l'autre; comme eſtant le vray moyen de contraindre le Roy d'Eſpagne à la donner; au lieu que s'il obtient dés maintenant ce qu'il pretend, ils ſeront hors de crainte, n'auront beſoin de ſe mettre en deſpenſe pour cette année, ny de chercher des Pilotes & Mariniers qu'ils ne peuvent recouvrer: ainſi ne penſeront plus à donner cette ratification, mais ſe prepareront à la guerre, & ne laiſſeront pourtant de tenir en incertitude les Eſtats, avec une vaine eſperance de la donner, afin qu'ils ſoient plus aiſément ſurpris. Qu'ils ne peuvent auſſi accorder ce qu'on leur demande, ſans ſe departir de leur premiere reſolution, monſtrer qu'ils ont crainte de leurs ennemis, comme s'ils devoient encore eſtre leurs maiſtres, ou bien un trop grand deſir d'avoir la Paix à quelque condition que ce ſoit, avec autres raiſons contenuës en nos precedentes lettres; dont nous ne ferions qu'ennuyer vôtre Majeſté les repetant icy. Luy au contraire eſtant deſireux avec ardeur que cette revocation ſoit accordée, dit en eſtre preſſé par les villes de Hollande, leſquelles ont un ſi grand nombre de navires en Italie, & craignent que le Roy d'Eſpagne prenne revanche du dernier combat, lors qu'elles ſeront ſur le retour: Ce dommage ne pouvant tomber que ſur eux, à qui preſque tou-

res

tes leſdites navires appartiennent, y ayant meſme une ſeule ville, à ſçavoir Hornes, qui a en ladite flote trente navires Marchands à ſa part. Que ſi on leur refuſe cette grace qu'ils demandent inſtamment, dont l'ennemy ne doit tirer aucun profit, attendu que les navires ſont ſur leur retour; & qu'on ne peut faire nouvelle flote cette année; Il ſera difficile d'induire à l'avenir la Province de Hollande de mettre en mer des navires pour faire la guerre, comme elle a fait du paſſé; y ajouſte encore que la paix eſtant deſirée par un grand nombre de leurs peuples, s'il avient que le Roy d'Eſpagne ne ratifie ce que l'Archiduc a fait, ils diront que c'eſt faute d'avoir accordé ladite revocation, encore qu'il n'en ſoit rien; & demeureront mal contens, & rentreront à la guerre mal volontiers, & avec moins de courage & de vigueur: au lieu qu'en accordant ladite revocation, cette faute ſera du tout rejettée ſur les ennemis, non ſur les Eſtats. Il y a encore cét erreur en ſon eſprit, outre leſdites raiſons, que les Archiducs qui deſirent la paix en obtiendront plus aiſément la ratification en bonne & deuë forme, qui eſt le ſeul moyen pour y parvenir. Nous eſtions entrez en ſoupçon qu'il n'y euſt quelque choſe de plus ſecret en ſa conduite. Mais apres nous eſtre bien eſclaircis luy en avons parlé ouvertement à diverſes fois, & à d'autres auſſi qui ont part à tout ce qui ſe fait. Nous avons apris qu'il n'y a rien de mauvais, & que l'intereſt de Hollande en eſt la principale cauſe, avec l'eſpoir qu'il a d'avoir la ratification par ce moyen, encore que nous craignions que ce ne ſoit pluſtoſt la cauſe de la faire differer ou refuſer du tout. On nous aſſeure tousjours de toutes parts qu'il ne ſera paſſé outre au traité, qu'avec nous par noſtre avis & conſentement, & avec les ſeuretez convenables, l'intervention de vôtre Majeſté, & une ligue offenſive & deffenſive ſeparée du traité general. Quand meſme la ratification ſeroit envoyée en telle forme qu'ils la peuvent deſirer, nous ayant derechief ledit Sieur Barnevelt prié de prendre cette aſſeurance de ſa foy & ſincerité, & que n'y

ſerons

ſerons jamais trompez; Nous ne laiſſons de penſer aux moyens de nous en garder, pouvant dire avec verité que nous ſommes à toutes heures ſur les eſpines, & que ne ſortons jamais d'une difficulté ſans en rencontrer auſſitoſt quelqu'autre. Quant à Monſieur le Prince Maurice, il continuë tousjours en ſon premier avis, de n'accorder audit Sieur Verreiken ce qu'il demande, lequel eſt bon; mais il monſtre evidemment de vouloir rejetter toutes les ouvertures de Paix, quoy que luy diſions & repetions tous les jours, qu'il doit aporter plus d'artifice en ſa conduite, qu'il en a moins de credit & de pouvoir envers ces peuples, leſquels reçoivent bien de bonne part, quand on leur dit qu'il ne faut point faire de Paix ſi elle n'eſt bonne & ſeure: Mais on les met au deſeſpoir, quand on leur veut faire croire qu'ils ne peuvent jamais trouver ſeureté que dans les armes. Il eſt beſoin de le retenir, comme allant trop avant à la guerre, encore qu'il ſe fonde ſur d'aſſez bonnes raiſons, s'il eſtoit maiſtre de la bource d'autruy, & avoit aſſez de creance parmy ces peuples pour les perſuader à ſuivre ſon opinion. Il en faut faire autant auſſi à l'endroit de Monſieur de Barnevelt, afin que le deſir qu'il a de mettre ſon païs en repos ne luy faſſe faire quelque faute en cet endroit, encores que ce ne ſoit par corruption ny avec mauvais deſſein. Nous prenons garde à l'un & l'autre. Nous conferons auſſi ſouvent avec pluſieurs perſonnes qui ont de l'authorité icy & dans les Provinces, leſquels nous peuvent ayder à la conduite de ce bon œuvre: Et pour mieux rejoindre ledit Sieur de Barnevelt avec Monſieur le Prince Maurice, nous avons derechef conferé, tant avec Monſieur le Comte Guillaume qui eſt icy depuis trois jours, qu'avec eux, & mis cét affaire en bon eſtat, autant toutesfois qu'on peut faire entre perſonnes qui ont des deſſeins du tout differents. Mais nous tiendrons le milieu en nous aprochant plus de l'un ou de l'autre, ſelon qu'il ſera expedient pour le bien des affaires, & pour faire ſuivre l'intervention de Voſtre Majeſté, empeſchant tousjours

de

de tout nostre pouvoir que l'inimitié n'y entre, ayans disposé à cét effet ledit Sieur Prince Maurice à tenir de si bonnes paroles audit Sieur de Barnevelt, qu'il puisse estre mis du tout hors de cette crainte, qui seroit prejudiciable, tant à luy qu'à l'Estat mesme, & au service de vostre Majesté : Et pourroit aussi estre cause de le precipiter à chercher tous moyens de faire une paix telle quelle, pour se mettre en seureté ; estant si puissant, tant en creance que conduite envers ces peuples, qu'on doit avec autant de soin essayer à la gagner & entretenir, que craindre de l'offencer, si ce n'est que ce premier moyen, qui est le plus facile & asseuré, vienne à nous deffaillir, à quoy il se faut preparer pour se servir de tout au besoin. Nous n'avons pour nôtre regard donné autre avis sur cette revocation, que le premier, à sçavoir, que nous nous en remettions aux Estats, duquel ledit Sieur Prince Maurice s'estoit contenté, & nous avoit dit qu'il suffiroit que fussions neutres en cét endroit, se promettant lors de faire le surplus. Ce qui nous a encore induit à continuer en cette mesme resolution, est qu'il nous a semblé l'inclination des Deputez estre trop grande pour les retenir : Et s'il avenoit aussi que la revocation fust refusée par nôtre moyen, & la Paix rompuë à cette occasion, selon que Verreiken en menace encore, que ce ne soit qu'un pretexte, que fussions tenus pour autheurs de cette rupture. Par ainsi vôtre Majesté plus obligée à la despence de la guerre, & le Roy d'Espagne, & les Archiducs, aussi plus offencez d'elle, encore que cette derniere consideration doive estre de peu de respect, attendu que ledit Verreiken n'a veu le Sieur de Russy qui l'a visité, n'a requis nostre assistance, & s'est conduit en tout, & partant comme avec ministres d'un Prince qu'il tient pour ennemy de ses Maistres, ayant par ce moyen merité toutes sortes de mauvais offices de nous qu'il n'a toutesfois receus, pour avoir creu que vôtre Majesté n'eust approuvé cette conduite en son endroit. Estant donc en crainte que cette revocation ne fust accordée à ces peuples, toûjours

jours en attente de la ratification d'Eſpagne que le Sieur Verreiken leur promettoit en recevant ce bien-fait, combien que ce ne fuſt qu'avec incertitude, ſans declarer le temps, & ſans ſçavoir, ſi eſtant envoyée elle ſeroit en la forme qu'il convient. Nous propoſaſmes à Monſieur le Prince Maurice, au cas qu'il viſt ne pouvoir empeſcher ladite revocation, d'y faire ajouſter, s'il eſtoit poſſible, que ce ſeroit à condition que la ratification d'Eſpagne ſeroit envoyée dans un bref delay, comme d'un mois, & en la forme qu'on donneroit par eſcrit, puis qu'il avoit offert d'en prendre la minute des Eſtats; & à faute d'y ſatisfaire dans le temps, qu'il ſeroit à la liberté des Eſtats d'envoyer nouvelle flotte ſi bon leur ſembloit: eſtimans neceſſaire d'y proceder ainſi, afin qu'on puiſſe voir clair & toſt, en leur intention, & eſtre aſſeurez du tout ſi on entrera au traité de Paix, ou ſi on n'aura plus qu'à penſer à la guerre, n'y ayant rien pis que de demeurer long-temps en incertitude de l'un & de l'autre, & de s'accommoder au deſir des Eſpagnols, qui cherchent toutes ces longueurs avec artifice, pour faire couler le temps de la tréve inutilement, & les contraindre encore de la nouvelle, ſous les meſmes eſperances, ou bien de les ſurprendre, n'étans preparez à la guerre. Il a receu de bonne part cét avis, & en a parlé à ſes amis. Nous en avons fait autant de noſtre part. Et enfin l'affaire mis en deliberation a eſté conclud, & arreſté le jour d'hier, ſelon & en la forme que contient l'acte de ladite aſſemblée, dont nous envoyons copie à voſtre Majeſté; comme auſſi copie de la ratification dreſſée par Monſieur de Barnevelt, aprouvée par les Eſtats, & delivrée audit Sieur Verreiken. On a pris noſtre avis ſur le tout, & leſdites minutes nous ont eſté communiquées avant les arreſter. Nous eſtions bien d'avis de mettre, un mois au lieu de ſix ſepmaines, & d'y ajouſter quelques clauſes, à ſçavoir en l'acte de l'aſſemblée celle-cy. (Que le temps paſſé de ſix ſepmaines, ils n'entendoient plus recevoir aucune ouverture de Paix; mais ſeulement garder la tréve pour le

le temps qu'elle doit durer.) Et en la minute de la declaration & ratification du Roy d'Eſpagne, (Que c'eſt tant pour luy que pour ſes ſucceſſeurs Roys d'Eſpagne, & pour les droits qu'il pourroit pretendre eſdits païs & Provinces; tant pour le preſent que pour l'avenir:) Mais ayant eſté expliqué, que cela n'eſtoit exprimé par le traité fait avec les Archiducs, & nous ayant ſemblé auſſi que les mots generaux ſuffiroient, nous l'avons approuvée en la forme qu'elle eſt, encore qu'elle ſoit couchée en fort mauvais ſtile & langage, eſtant bien certain que la validité ou invalidité de cét article ne ſera jamais diſputée qu'avec les armes, & qu'il eſt aſſez bien pour les faire tenir libres & exempts du tout de leur ancienne ſujection, & par ce moyen les rendre capables de traiter amitiez & confederation avec qui bon leur ſemblera. Encore eſtimons-nous que le Roy d'Eſpagne fera grande difficulté de la paſſer ainſi qu'elle eſt; combien que ledit Verreiken prié de ſe trouver en l'aſſemblée le meſme jour pour recevoir leſdits acte & minute, en ait donné beaucoup d'eſperance. On luy a dit outre ce qui eſt contenu eſdits eſcrits, qu'au cas que la ratification ne ſoit delivrée dans les ſix ſepmaines, ils entendent demeurer dans leur liberté d'envoyer ſi bon leur ſemble de nouvelles flottes ſur la mer, nonobſtant la revocation des navires, faiſant laquelle ils n'ont voulu expreſſément ſe priver de ce pouvoir, afin de ſe conduire ſelon qu'ils feroient de leur part. Sa reſponce a eſté fort reſpectueuſe à l'accouſtumée, & les a aſſeurés de faire tous bons offices, afin qu'eux & les ſujets des Archiducs joüiſſent d'une bonne & heureuſe paix. Or il a tenu tous ces bons langages pour obtenir la revocation des navires qu'il pourſuivoit avec grande inſtance; ou bien il ſe promet en effet que le Roy d'Eſpagne accordera la ratification, dont la Paix enſuivra. Ces longueurs & incertitudes ſont fort faſcheuſes; mais voſtre Majeſté jugera bien qu'avons fait tout ce qu'avons peu pour abreger le temps, & voir clair en leur intention, n'ayant eſté en noſtre pouvoir de faire mieux: auſſi ſemble-t-il que cette derniere

action

action doit beaucoup ſervir pour juger bien toſt & certainement ce qu'on doit attendre de la reſolution du Roy d'Eſpagne, & en ſuite de la paix, ou continuation de la guerre. Cependant nous demeurerons icy avec regret & déplaiſir, puis qu'il n'y aura ſujet de ſervir, ſi ce n'eſt que les Deputez du Roy d'Angleterre viennent, & qu'entrions en conference qui puiſſe aporter quelque avancement aux affaires. On a eu nouvelle que les deputez des Eſtats qui y eſtoient allez, ſe devoient embarquer pour ſe trouver le 4. de ce mois, & les deputez du Roy d'Angleterre partir dix jours apres. Mais il eſt à craindre, s'ils reçoivent en Angleterre avant leur depart les nouvelles du delay de ſix ſepmaines donné pour la ratification, qu'ils ne different encore juſques à ce que ce temps ſoit preſt à expirer: Et neantmoins leur arrivée plustoſt ſeroit bien deſirable & neceſſaire auſſi, pour entrer en diſcours des affaires avec eux, reconnoiſtre l'inclination de leur Maître, en donner avis à vôtre Majeſté, & recevoir ſes commandemens là-deſſus: encore qu'il y ait bien apparence, s'il veut embraſſer d'affection le bien des Eſtats, & ſe joindre à vôtre Majeſté en cét endroit, ſoit pour la paix ou pour la guerre, qu'il en fera traiter par ſon Ambaſſadeur prés d'elle, ou qu'il en communiquera à Monſieur de la Boderie pour l'en avertir, comme eſtant choſe qui pourroit paſſer plus avant que le fait particulier de nôtre negotiation. Nous ajouſterons encore à cette lettre, que Monſieur Dufour Sergent Major du regiment de Monſieur de Chaſtillon, nous a dit avoir veu & leu une lettre que Monſieur de Brong Lieutenant au gouvernement de Fleſſingue, avoit receu de Monſieur de Signé, qui en eſt Capitaine & Gouverneur, par laquelle il luy mande la plainte que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne a faite au Roy d'Angleterre, de ce que les Deputez des Eſtats avoient été receus ſi gratieuſement par luy, attendu qu'ils venoient de la part de ſujets rebelles, & que ledit Roy ayant reſpondu l'Archiduc les avoit reconnus pour Eſtats & païs libres, ſur leſquels il ne pretendoit rien, &

que

que ledit Roy d'Espagne en devoit aussi faire autant, l'Ambassadeur repartit promptement en colere avec serment, se donnant au diable en corps & ame que son Maistre n'y avoit jamais pensé, & qu'il se garderoit bien de faire ladite declaration. Ladite lettre contenoit aussi le Roy d'Angleterre estre bien averti, encore que vostre Majesté fasse semblant de desirer la Paix des Estats, qu'elle a neantmoins intention de faire tout ce qu'elle pourra pour la continuation de la guerre. C'est volontiers Monsieur Maldrée, l'un des deputez envoyez vers luy de la part des Estats, qui desireux de les porter à la guerre luy a fait entendre que l'inclination de vostre Majesté y estoit comme un moyen propre pour l'exciter à prendre ce conseil : elle en pourra estre mieux informée par les lettres de son Ambassadeur. Monsieur Verreiken a son congé pour partir demain. Il a dit à Monsieur de Barnevelt qu'il nous viendroit voir avant son depart, nous ne sçavons s'il le fera. Les Estats nous pressent pour le secours entier de cette année, à ce qu'il plaise à Vôtre Majesté le leur continuer. Nous luy en avons desja escrit, elle nous commandera ce que nous leur devons dire, & fera response, s'il luy plaist, à ce que nous avons mandé par Monsieur de Preaux. Ledit Sieur Verreiken a esté presentement prié, ainsi qu'achevions cette lettre, de se trouver encore en l'assemblée des Estats, pour luy faire entendre qu'ils avoient pris, de mauvaise part la procedure du Cordelier, lequel avoit offert de donner des presens pour penser corrompre quelque particuliers : Que ce n'étoit pas signe qu'on eust bonne intention : mais qu'ils s'asseuroient tant de la preud'hommie les uns des autres, que ces moyens obliques, & telles indeuës pratiques ne serviroient d'autre chose, sinon de leur faire croire qu'on les veut tromper : Et qu'en voyant leur assemblée composée de plus de soixante-dix personnes qui estoient encore tenus de prendre l'avis d'un grand nombre d'autres dans les Provinces & villes particulieres, ils pouvoient bien juger que telles pratiques

ques & corruptions doivent eſtre inutiles ; & neantmoins s'ils deſcouvrent que quelqu'un s'y ſoit laiſſé aller, qu'ils en feront un chaſtiment exemplaire, à la honte de ceux qui les auront voulu corrompre : Qu'ils ont aviſé de luy rendre avant ſon départ les preſens & promeſſes que le Cordelier avoit donnés à l'un des leurs, lequel le releva auſſi-toſt, & vouloient bien qu'il ſceuſt encore, que s'eſtans liez & unis enſemble, à cauſe des mauvais traitements qu'ils avoient receus, & des tyrannies qu'on avoit exercées contr'eux du coſté d'Eſpagne, ils eſtoient fermement reſolus de ne ſe jamais ſeparer les uns des autres, & de conſerver la liberté qu'ils avoient acquiſe par les armes, & au peril de leurs vies. Ainſi qu'on ne devoit eſperer aucune paix avec eux, ſi premierement on ne leur donnoit la ratification du Roy d'Eſpagne, ſuivant la minute qui luy a eſté delivrée ; & ſi on ne leur accordoit auſſi-toſt toutes les conditions qui ſont requiſes & neceſſaires pour leur ſeureté. C'eſt Monſieur de Barnevelt qui a fait entendre tout ce que deſſus audit Sieur Verreiken en l'aſſemblée deſdits Eſtats, avec affection, bon repos, & le contentement d'un chacun, ſelon que l'avons apris de Monſieur le Comte Guillaume de Naſſau, qui nous l'eſt venu dire au ſortir de l'aſſemblée : lequel a reſpondu qu'il blaſmoit luy-meſme la procedure dudit Cordelier, a excuſé ſes Maiſtres, aſſeuré de leur ſincerité, & d'une grande eſperance de la declaration du Roy d'Eſpagne : Mais il a ajouſté que ce ne ſeroit, ſinon à condition que le traité fuſt conclud & arreſté, & s'il ne ſe faiſoit, que ladite declaration ſeroit nulle, & comme non avenuë, demeurant un chacun en ſes droits : Qu'il avoit aſſiſté aux premieres propoſitions faites pour la paix de Vervins : Et que voſtre Majeſté avant qu'entrer en aucun traité, voulut qu'on promiſt de luy rendre tout ce que le Roy d'Eſpagne avoit occupé dans ſon Royaume, mais qu'elle s'eſtoit contentée que ce fuſt ſeulement, au cas que la paix fuſt concluë & arreſtée, non autrement. A quoy luy a eſté repliqué qu'ils ne vouloient point de ladite ratifica-

tification à condition ; mais qu'elle doit eſtre pure & ſimple, & que ce n'eſt le Roy d'Eſpagne qui leur donne cette liberté par ſa declaration ; car ils en joüiſſent il y a plus de vingt-cinq ans, & ſont reconnus tels par les Roys & Potentats de la Chreſtienté, & ſe promettent leur cauſe eſtant juſte comme elle eſt, qu'ils la ſçauront bien conſerver moyennant la grace de Dieu, & l'aſſiſtance des Princes qui ont intereſt à ne ſouffrir leur ruine : Et ſi cette condition y eſtoit appoſée qu'ils ne la voudroient recevoir, ny meſme ladite declaration en langage Eſpagnol, mais la demandoient en François, ou bien en Latin, qui eſt un langage general & commun à toutes les Nations, ſans rien changer en la ſubſtance de la minute qui luy a eſté donnée avec la ſignature, *Philippe*, ou *Philippus*, non *yo el Rey*, qui ne peut eſtre bon que pour ſes ſujets, cette action eſt tres bonne, & ſert pour oſter les ſoupçons, & fait connoiſtre que ces peuples ne veulent la paix ſi elle n'eſt ſeure. Ils s'y ſont eſchaufez d'eux-meſmes & ſe ſont ainſi animez, lors qu'on a parlé des preſens que le Cordelier avoit faits, & ſur ce qu'on a jetté quelques paroles ſourdes que ledit Sieur Verreiken en avoit voulu faire autant. Ces propos tenus en pleine aſſemblée feront connoiſtre au Roy d'Eſpagne, & aux Archiducs s'ils leur ſont raportez, que ces peuples veulent avoir leur liberté en effet, & des conditions de Paix qui ſoient aſſeurées. Ainſi s'ils n'ont envie de les contenter, il eſt certain que la ratification ne ſera pas envoyée ; ou s'ils l'envoyent comme elle eſt requiſe, qu'ils auront pris reſolution de traiter la paix à quelque prix que ce ſoit. Monſieur de Barnevelt nous eſt auſſi preſentement venu voir, & fait entendre tout ce que deſſus, dont il monſtre eſtre fort content ; mais il a ajouſté une ſupplication bien humble envers V. Majeſté, à ce qu'il vous plaiſe leur continuer le ſecours entier de cette année, nous diſant s'ils en ſont refuſez, que leurs affaires iront en confuſion à cauſe de la grande neceſſité en laquelle ils ſont. Si elle avoit agreable que leur en donnions quelque aſſeurance, & remettre l'un des

paye

payemens au mois d'Octobre, & l'autre à la fin de l'année, cette promeſſe les retiendroit tousjours en plus de reſpect & devoir, lors qu'il faudroit traiter : & s'ils ſe conduiſent bien, comme nous eſperons qu'ils feront, elle n'auroit regret de les avoir aſſiſtez, ſinon, & s'ils faiſoient autrement, il luy ſeroit loiſible de revoquer ſa promeſſe. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à vôtre Majeſté en parfaite ſanté tres-heureuſe & longue vie. De la Haye ce dixiéme d'Aouſt 1607. Souſcrit, Vos tres-humbles & tres-obeiſſans ſujets & ſerviteurs, P. JEANNIN, DE BUZANVAL, ET DE RUSSY.

Lettre de Monſieur le Duc de Sully à Monſieur Jeannin, du quinziéme d'Aouſt 1607.

MONSIEUR, Encore que j'aye receu cy-devant pluſieurs lettres de vous, ſi ne m'étois-je mis en peine d'y reſpondre, tant pource que la pluſpart ne contenoient en ſubſtance que des courtoiſies & civilitez, que j'aimois mieux rendre en effets qu'en paroles; Et quand bien il y euſt eu de grands diſcours de l'état preſent des affaires, il n'étoit à propos de vous en eſcrire mon avis, craignant qu'il y euſt quelque choſe contraire à ce qui vous ſeroit mandé par ceux qui ont charge de vous faire entendre les intentions du Roy. Pour mon particulier, je demeure tousjours en ma premiere opinion, qui eſt, que ces peuples ayant goûté la Paix, ſinon en effet au moins en eſperance, ſeront fort difficiles à rejetter dans les armes. Auſſi je ne voy pas des reſolutions aſſez fortes pour leur faire eſperer de leurs amis les aſſiſtances que je juge neceſſaires pour tenir en union & meſme volonté toutes les parties de ce Corps, & faire que par les bons ſuccez l'on empeſche que quelques-uns ne ſe deſcouragent au milieu de la carriere, & ne regrettent l'effet des eſperances qu'ils s'étoient

ſtoient données. Et d'ailleurs, je n'eſtime pas que l'Eſpagne s'eſtant jettée comme à corps perdu dans les ouvertures aparemment honteuſes à une ſi grande puiſſance, n'acheve la carriere, puiſque la plus grande honte eſt beuë, & s'arreſte aux moindres difficultez, qu'ils ont bien deu prevoir avant que d'en faire la propoſition: Et crois quant à moy, que ce qui à jetté ſi avant les uns & les autres, que ç'a pluſtoſt eſté ſur l'eſperance des fautes d'autruy à l'avenir, croyant que ſon compagnon les fera plus grandes, que ſur la grande ſeureté qu'ils ayent eſperé en une telle negotiation. Et à la verité l'on doit eſtimer que celuy qui ſe gouvernera le mieux, aura l'honneur pour luy, & rejettera la honte ſur autruy. Si vous voyez qu'il y ait apparence, je vous prie vous ſouvenir du Prince Deſpinoy mon couſin, & vous aſſeure que je vous aime, & honore de tout mon cœur, & me trouverez touſiours diſpoſé à vous rendre des preuves par toutes ſortes de ſervices que ſçaurez deſirer de moy. Sous cette verité, je vous baiſe les mains, & prie Dieu qu'il vous tienne en ſa garde. De Paris ce quinzieſme d'Aouſt mil ſix cens ſept. Souſcrit, voſtre, &c. MAXIMILIAN DE BETHUNE, Duc de Sully.

Lettre au Roy du dix-ſeptiéme d'Aouſt mil ſix cens ſept

SIRE,

La derniere deſpeche de voſtre Majeſté nous a eſtonnés, pource qu'il ſemble qu'elle tienne le ſuccez des affaires que traitons icy, du tout deploré, & qu'elle ſoit reſoluë de n'y plus rien mettre pour n'adjouſter nouvelles pertes à celles qu'elle a desja fait: Et toutesfois nous qui ſommes ſur le lieu, & regardons ſoigneuſement à toutes choſes pour y ſervir voſtre Majeſté ſuivant

vans ſes commandemens, ne voyons encores rien qui nous doive faire aprehender ce peril. Nous y trouvons ſouvent à la verité des difficultez: Et il y a peu d'affaires où il s'en rencontre plus à la fois, dont ſi nous donnions avis à meſure qu'elles ſurviennent, & qu'en aprenons quelque choſe, ou que prevoyons avec conjectures fondées en raiſon, qu'elles pourroient arriver; ce n'eſt pas à dire qu'elles ſoient ſans remedes: auſſi nous avons toûjours mandé à voſtre Majeſté, en luy deſcouvrant le mal, les moyens dont nous entendrons uſer pour nous en garantir, afin d'eſtre inſtruits, recevant ſes commandemens, ſi elle les approuvoit, & ce qu'aurions à faire. Il eſt certain qu'avec la ratification, ceux qui conduiſent ces peuples embraſſeront volontiers la paix, & que cette vaine imagination d'avoir aquis leur liberté & Souveraineté de leurs païs, aura grand pouvoir ſur aucuns d'eux pour leur faire trouver tout bon. Que ceux de cette condition aimeront auſſi mieux une mauvaiſe paix, & quitter tous autres articles; l'intervention meſme de voſtre Majeſté, que de rentrer à la guerre. Mais nous penſons eſtre bien aſſeurez, que le plus grand nombre, & les plus ſages ne ſeront de cét avis, jugeans tous au contraire, qu'il n'y a ſeureté qu'en voſtre apuy & protection: Et que faire la paix autrement, ſeroit ſe remettre à la diſcretion de leur ennemy, qui la pourroit rompre quand il il luy plairoit, eux eſtans abandonnez de leurs auciens amis, leſquels auroient pluſtoſt occaſion par cette offence de deſirer leur ruine, que de l'empeſcher. Auſſi ont-ils bien monſtré, par la reſponſe faite à Monſieur Verreiken publiquement & en leur aſſemblée, ſe plaignans des violences & tyrannies des Eſpagnols (ce ſont les mots dont ils ont uſé) que ce n'eſt leur intention de ſe commettre à leur foy. Il eſt bien vray que l'Archiduc fera ce qu'il pourra pour la faire rejetter; Qu'il voudra encore ajouſter, s'il luy eſt permis, qu'ils demeurent en confederation perpetuelle avec luy & ſes Eſtats contre qui que ce ſoit: Mais eux qui cherchent leur ſeureté,

ne

ne ſeront pas ſi mal aviſez que de ſuivre le conſeil de leur ennemy, & de ſe jetter en un peril certain pour luy complaire ; car encore qu'ils puiſſent bien prendre quelque fiance de luy, pour eſtre un Prince moderé & eſloigné de la guerre, ils ſçavent qu'il deſpend d'Eſpagne, & qu'il ſuivra tousjours, ſoit par inclination ou par contrainte, tous les deſſeins qui viendront de cét endroit. On peut dire que le Roy d'Angleterre, dont l'intervention pourroit eſtre receuë & acceptée par les Archiducs, ſerviroit de ſuffiſante ſeureté à ces peuples ; mais ils ſont bien informez, & l'ont connu par experience, qu'il n'eſt aſſez puiſſant ſeul pour les garantir de ces inconveniens ; Qu'il n'affectionne la liberté de leur Eſtat. Et peut-eſtre que luy-meſme conſiderant bien ſon intereſt, & la charge qu'il prendroit ſur ſoy, ne voudroit eſtre ſeul en cette intervention. Nous ne laiſſons pourtant de craindre, & conſiderer ce que voſtre Majeſté nous mande, & que ſi le deſir de la paix eſtoit ſi avant enraciné és eſprits de ces peuples, ou qu'il y euſt de la corruption ou diviſion parmy eux, qu'ils ſeroient pour ſe perdre en meſpriſant toutes ces raiſons & nos bons avis ; Et s'il avenoit ainſi, que ne ſerions excuſables de nous y eſtre fiez. C'eſt pourquoy ayans penſé des long-temps à ces inconveniens, & preveu qu'ils pourroient arriver, encore que la raiſon & le ſens commun ſoient au contraire, nous avons ſouventesfois eſcrit à voſtre Majeſté, que noſtre intention eſtoit, quand la ratification ſeroit accordée, & arrivée en bonne forme, de faire reſoudre ſi on traitera, & les conditions du traité tout à une fois, ou bien deliberer premierement, comme pluſieurs tiennent qu'on doit faire, s'il faut traiter ou non ; & c'eſt l'avis du Prince Maurice : Puis apres, en cas qu'il ſoit dit qu'oüy, propoſer à une ſeule fois toutes les conditions, entre leſquelles celle de l'intervention des deux Roys ſoit nommément compriſe, & arreſté par devers les Eſtats qu'il ne ſera traité autrement : dont ayant ſouvent conferé avec le Sieur Barnevelt, il l'a tousjours

aprouvé, meſmes depuis peu de jours, comme auſſi tout ce qui peut toucher au contentement d dit Prince. Pour lequel diſpoſer à ſuivre l'avis commun & conſeil de la paix, s'il eſtoit jugé le plus utile, on avoit eſtimé qu'il ſeroit beſoin de l'en aſſeurer, avant qu'entrer en aucunes conditions du traité general entre les Eſtats & leur ennemy, auquel les deux Roys entreviendront, & l'autre en particulier entre les deux Roys & les Eſtats, pour une ligue offenſive & deffenſive, dans lequel on comprendroit auſſi tout ce qui pourroit toucher à l'authorité & contentement du Prince Maurice, & de ceux de ſa maiſon: Lequel traité particulier devoit eſtre projetté, & comme arreſté entre quelques-uns des principaux de cét Eſtat, le Prince Maurice, le Comte Guillaume & nous, pour aprés le faire paſſer en meſme temps que le traité general ſeroit arreſté. Et nous eſtions en volonté de mettre à effet ce conſeil, & de propoſer entre les meſmes perſonnes & nous quelques expediens pour y parvenir, lors que vos lettres nous ont eſté renduës, qui nous ont encore ſervy de ſujet pour entamer derechef cét affaire avec le Sieur Barnevelt, qui au meſme temps nous preſſoit au nom des Eſtats, pour l'argent dont nous avons cy-devant eſcrit à voſtre Majeſté: Elle deſire donc trois choſes par ſes lettres. La premiere, que les Eſtats ne puiſſent traiter ſans ſon conſentement & intervention, & qu'on en tire promeſſe & obligation d'eux avant le traité; Qu'on faſſe auſſi ſecrettement une ligue offenſive & deffenſive en meſme temps; Et pour la troiſiéme, qu'il ſoit aviſé & pourveu à la ſeureté des deniers qu'elle a debourcés. Ces deux premiers poincts eſtoient ceux, dont nous voulions conferer & traiter pour faire prendre quelque prompte reſolution aux Eſtats; mais avant que d'entrer on a repreſenté audit Sieur Barnevelt les ſoupçons & deffiances que voſtre Majeſté & ſes principaux Miniſtres ont de leur conduite, fondées ſur grandes raiſons; declaré qu'elle n'eſtoit aucunement diſpoſée de leur fournir argent, ſans recevoir premierement d'eux le contente-

men

ment qui eſt deu à ſes merites & bien-faits envers leur Eſtat, tant ſur le fait de ladite intervention, que ligue, dont nous voulions bien parler avec luy en particulier; mais non en public, pource que c'eſtoit à eux à qui le profit devoit revenir, de nous en rechercher, & s'ils n'adviſoient bien-toſt à nous en donner les aſſeurances requiſes, que voſtre Majeſté nous manderoit incontinent ce qu'aurions à faire, eſtimans que noſtre plus long ſejour icy luy ſeroit honteux, s'ils venoient à traiter nous y eſtans, ſans mettre en conſideration ce qui eſt deu à ſa dignité, & à ſes merites: Et qu'elle avoit trop d'occaſion de ſoupçonner qu'ils ne fuſſent pour ſe precipiter à une mauvaiſe Paix, ſans penſer à leur ſeureté meſme, ny à ſon intereſt. Il a purgé tous ces ſoupçons par les meſmes raiſons dont nous avons ſouvent donné avis à voſtre Majeſté; nous a aſſeuré de ſa bonne affection, & de l'intervention des Eſtats; Et qu'en luy faiſant nous meſmes les ouvertures pour propoſer l'affaire, il s'aſſeuroit qu'elles n'auroient aucune difficulté en ce qui dependroit des Eſtats. Sur quoy luy a eſté dit, quant à l'intervention, qu'on y pourroit proceder ainſi; à ſçavoir, d'envoyer vers nous au nom deſdits Eſtats, & vers les Deputez du Roy d'Angleterre, qui ſont attendus icy dans cinq ou ſix jours, pour nous faire entendre la confiance qu'ils ont en noſtre integrité & prudence, & prier comme miniſtres de deux grands Roys de l'aſſiſtance & ſecours deſquels doit dependre leur conſervation, ſoit qu'ils faſſent la paix, ou continuent la guerre, de nous vouloir aſſembler & conferer de leurs affaires, dont nous ſommes fort bien inſtruits, pour leur donner avis de ce que jugeons en nos conſciences leur devoir eſtre plus utile: ayant charge de nous aſſeurer de la part des Eſtats, qu'en reconnoiſſance des obligations qu'ils ont à leurs Majeſtez, & pour teſmoigner le reſpect qu'ils leur veulent rendre, ils ne feront jamais aucun traité avec le Roy d'Eſpagne ny les Archiducs, ſans leur avis, conſentement & intervention; & que de ce, il y ait

declaration miſe par eſcrit, dont l'acte ſoit delivré en bonne forme à chacun d'eux. Nous avons eſtimé que pour oſter tout pretexte de ſoupçon & jalouſie au Roy d'Angleterre, & pour faliciter auſſi cét affaire, qu'il eſtoit expedient de le joindre à voſtre Majeſté, ayans neantmoins dit audit Barnevelt, que ſi les deputez d'iceluy Roy ne venoient auſſi-toſt qu'on ſe promet, il ſeroit raiſonnable ſans les plus attendre de le faire avec nous. Il nous a reſpondu & aſſeuré que cela ſeroit fait ſans difficulté: Qu'il le propoſeroit volontiers comme de luy meſme, dés-lors que les deputez d'Angleterre ſeroient arrivez, & s'ils retardent, quand nous voudrions; nous ſuplians d'en prendre toute aſſeurance, & qu'il faudroit que les Eſtats euſſent perdu le ſens & le jugement, s'ils traitoient jamais ſans l'intervention particuliere de voſtre Majeſté. Qu'il ſe faiſoit fort de la Province de Holande, laquelle ſeule oblige preſque tousjours les autres Provinces és deliberations qui ſont d'importance, à ſuivre ſon avis, & qu'il aſſeuroit bien auſſi que le Prince Maurice & tout ce qui depend de luy, y aporteroit la meſme volonté, & en conſequence tout le ſurplus, s'eſtonnant comme voſtre Majeſté eſtoit ſi mal avertie, & avoit ſi mauvaiſe opinion d'eux que d'en douter. Quant à la ligue offenſive & deffenſive dont on luy a auſſi parlé, il s'y eſt encore trouvé mieux diſpoſé, & qu'on la fera avec voſtre Majeſté quand il luy plaira, ſoit avec elle ſeule, ou conjoinctement avec le Roy d'Angleterre, & ſans attendre le traité meſme ſi elle veut, eſtant choſe qui leur eſt indifferente de la faire devant ou aprés: Et qu'ils deſiroient encore pluſtoſt que ce fuſt aujourd'huy que demain, pource qu'ils en ont plus grand beſoin. Nous avons tousjours creu qu'il n'y auroit aucune difficulté à faire cette ligue dés à preſent du coſté des Eſtats; mais bien de la part de voſtre Majeſté, pource qu'elle deſire qu'on la faſſe ſecrettement, choſe difficile, à cauſe qu'il la faut mettre en deliberation és Provinces, puis accorder & reſoudre en l'aſſemblée generale des Eſtats,

ce

ce qui ne peut-eſtre fait ſans qu'il ſoit ſceu d'un chacun. Ainſi ſeroit rompre ouvertement avec l'Eſpagne & les Archiducs, & obliger voſtre Majeſté, au cas que la guerre continuë, à ſecourir & aſſiſter les Eſtats, ſuivant les conditions du ſecours dont on auroit convenu d'une part & d'autre par le traité de la ligue; au lieu qu'à preſent elle n'y eſt tenuë, ſinon que de gré à gré, & autant qu'il luy plaiſt. Il eſt vray qu'eux auſſi entreront en la meſme obligation de ſecourir & aſſiſter voſtre Majeſté & ſon Eſtat contre l'Eſpagne & les Archiducs, au cas qu'il ſoit aſſailly par eux, ou qu'il les veüille aſſaillir luy-meſme, qui ſont les fruits & effets d'une ligue offenſive & deffenſive. On peut craindre auſſi en cette ligue avant le traité, que le Roy d'Angleterre n'y veüille point entrer, pour ne s'obliger à la deſpence de la guerre, ſe monſtrer trop joint & uny avec vous, SIRE, & par ce moyen ſe rendre plus ſuſpect au Roy d'Eſpagne & aux Archiducs; peut-eſtre il ne deſire, ce qu'il craindra moins, la paix eſtant concluë & arreſtée: Et toutesfois il ſeroit bien expedient qu'il en fuſt comme un bon commencement pour le ſéparer du Roy d'Eſpagne, & faire auſſi que luy & les Archidus accordent plus voſontiers la Paix, par la crainte qu'ils auront de cette ligue & conjoinction. En ce doute de pouvoir faire ladite ligue ſecrette, ledit Barnevelt nous a propoſé une ouverture; à ſçavoir, de faire deputer un de chacune Province, auſquels, & à Monſieur le Prince Maurice & Comte Guillaume avec eux, les Eſtats donnent pouvoir de traiter avec les députez des deux Roys, ce qui ſera par eux jugé plus utile pour le bien de leur Eſtat, promettant de l'avoir agreable, tout ainſi que s'il avoit eſté fait par tout le Corps de l'eſtat deuëment aſſemblé. Qu'on y avoit ainſi procedé, lors qu'on fit en l'an 1585. le traité d'alliance avec la Reyne d'Angleterre, & qu'il fut tenu ſi ſecret, les Deputez ayans juré de ne le point reveler, qu'il ne fut jamais ſceu, ſinon quand on prit reſolution de le publier. Ce moyen nous a ſemblé tres-bon. C'eſt à voſtre Majeſté de conſiderer ſi elle doit meſpriſer les autres inconveniens cy-

deſſus deſduits, & nous commander ſon intention. Le ſoupçon du Roy d'Angleterre & des Archiducs ſeroit moindre, & auroient moins d'occaſion de ſe plaindre, ſi telle ligue avant le traité eſtoit ſeulement deffenſive, pour ſecourir les Eſtats l'un de l'autre, vous, SIRE, de certaine ſomme d'argent ou de gens, & les Eſtats avec certain nombre de gens & vaiſſeaux de guerre, ſi eſtiez aſſailly par qui que ce ſoit, ſans ſpecifier lesdits Princes. Il eſt vray qu'ils pourroient tousjours dire que ce ſeroit une contravention ouverte, attendu qu'ils ſont en guerre avec les Eſtats, & qu'ils y eſtoient desja, lors que voſtre Majeſté fit la Paix avec eux: Et ne pourroit-on ſauver cette contravention ouverte, ſinon parce qu'ils ont eſté reconnus par l'Archiduc, peuples libres, ſur leſquels il ne pretend rien; & ſur la ratification d Eſpagne qui en contiendra autant, faiſant ladite ligue de datte, qui fuſt poſterieure à la reception d'icelle ratification. Puis ce que voſtre Majeſté a fait pour eux juſques icy eſt ſi connu, que la rupture eſt evidente à qui la voudra prendre ainſi. Et s'il eſtoit utile au Roy d'Eſpagne de le faire, il n'y a doute qu'il s'en ſçauroit bien ſervir, & faire pis quand il pourroit. Encore ſeroit-il à propos, ſi voſtre Majeſté prend reſolution de faire ladite ligue avant le traité de la Paix, de la limiter à certain temps, comme de trois, quatre, ou cinq ans, pour ne point s'obliger à un ſecours perpetuel, la guerre continuant, ſauf de la renouveller le temps expiré s'il y eſcheoit, ou la paix faite de la rendre perpetuelle. Elle nous mandera, s'il luy plaiſt, ſon intention ſur le tout, & ce qu'elle veut offrir aux Eſtats en ce cas, & à quoy elle les veut obliger. Il eſt bien certain, SIRE, que voſtre Majeſté eſtant aſſeurée de l'intervention au traité par le moyen cy-deſſus deſduit, la ligue ne peut deffaillir aprés; car les Eſtats n'ayans autre ſeureté que ſon apuy, au cas qu'ils faſſent la paix, non plus qu'à la guerre, la rechercheront toûjours avec grande inſtance & ſuplications. Nous prevoyons bien meſme qu'ils nous en preſſeront dés à preſent, afin d'eſtre aſſeurez de voſtre ſecours; A quoy ſi le Roy

d'An-

d'Angleterre veut eſtre concurrent, & par une ligue ſecrette s'obliger avec voſtre Majeſté, luy au tiers de la deſpence, & vous, SIRE, aux deux tiers, il ſemble qu'on ne la pourroit refuſer, trop bien la limiter à certain temps, & qu'il ſeroit à propos meſme de le faire pour obliger le Roy d'Angleterre à ce ſecours. Quant à l'aſſeurance des deniers par eux receus, il nous a ſemblé, SIRE, que ce n'eſtoit encore le temps d'en parler, & qu'il ſuffira de le faire quand on traitera, ou qu'ils auront beſoin de la continuation du ſecours pour faire la guerre; auſſi bien ne voyons-nous pas qu'on en puiſſe eſperer beaucoup. Nous ne laiſſerons pourtant de faire tout ce qu'il nous ſera poſſible, lors pour les obliger au payement en certaines années. Quoy qu'il en avienne, cét argent aura eſté bien employé, pourveu que ces pais demeurent ſeparez d'Eſpagne, & unis par une bonne confederation avec vous, SIRE, & voſtre Eſtat, qui eſt le principal profit de cét employ, auquel il ſemble que nous devons pluſtoſt penſer maintenant qu'à toute autre choſe. Vôtre Majeſté jugera, par ce qui eſt contenu cy-deſſus, & par noſtre precedente deſpeche que ces peuples ne ſont ſi inconſiderez, & las de la guerre, qu'ils veuillent accepter une mauvaiſe paix, ny oublier non plus le reſpect qu'ils luy doivent. Et à la verité nous les avons tousjours reconnus pleins d'affection envers elle, & nous ont parlé ſi ouvretement de leur intention, qu'avons occaſion d'en bien ſentir: Et ſi ce que nous mandons eſt conclud & arreſté avec eux; comme nous nous promettons qu'il ſera, elle aura tout ſujet d'en eſtre ſatisfaite & contente, & de continuer auſſi au meſme ſoin qu'elle a tousjours eu de leur conſervation. Et par ce moyen ſera plus aiſément perſuadée de les aſſiſter du meſme ſecours pour cette année qu'elle a fait cy-devant, comme nous l'en ſupplions tres-humblement, crainte que leurs affaires n'aillent en confuſion, à cauſe des deſordres des ſoldats qu'on ne peut payer d'ailleurs, pource que toutes les contributions des Provinces ont eſté employées aux charges ordinaires: Et ce qui s'y

leve en general a eſté auſſi conſumé, s'eſtant touſjours attendus de ſuporter cette deſpence ſur la gratification, dont il a pleu à voſtre Majeſté d'uſer envers eux, qui ſe promettoient leur devoir eſtre continuée cette année, attendu que la tréve ne les a deſchargées que de bien peu de deſpence, n'ayans oſé caſſer une ſeule compagnie, crainte d'eſtre ſurpris par leurs ennemis. C'eſt maintenant, SIRE, qu'il eſt plus requis que jamais, de conſerver & meſnager leur bonne volonté, pour l'authorité & creance qui eſt requiſe és choſes qui ſe doivent paſſer, afin de tirer quelque fruit de tant de deſpences qu'avez desja faites pour eux: que le refus de ce ſecours, en un temps auquel ils en ont ſi grand beſoin, pourroit faire oublier & le prendre comme pour une declaration expreſſe, qu'on les veut abandonner du tout; avec ce que les deſordres, pilleries, & courſes des ſoldats faute de ce payement, pourroit eſtre cauſe de les mettre au deſeſpoir, & de leur faire croire qu'ils n'ont plus autre moyen pour ſe garantir de tels inconveniens, qu'une paix telle quelle. Cette ſupplication provient du deſir que nous avons de la pouvoir bien ſervir, qu'elle prendra s'il luy plaiſt de bonne part. Les deux deputez des Eſtats retournez d'Angleterre nous ſont venus voir, ayant au col les chaiſnes d'or que le Roy d'Angleterre leur a données en preſent: Ils ſe loüent du bon recueil qu'ils ont receu, enſemble de ſon conſeil, de toute la Cour & des peuples, ils diſent qu'ils monſtrent tous de hair l'Eſpagnol. Le Roy meſme leur a tenu ſur ce ſujet pluſieurs propos à diverſes repriſes, qui en teſmoignent autant. Lors qu'ils les oüit, il fit ſortir tout ſon conſeil, & perſonne ne demeura en la chambre que le Prince de Galles, lequel ſe tint touſjours prés de la porte, où il ne pouvoit rien oüir de ce qu'on diſoit. C'eſt peut-eſtre qu'il craignoit qu'aucuns de ſon conſeil vinſſent à raporter à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ce qu'ils auroient entendu, ſoit de luy ou deux. Apres avoir entendu la charge deſdits Deputez, telle que l'avons cy-devant eſcrit à voſtre Majeſté, il

s'in-

s'informa ſoigneuſement s'ils n'étoient point entrés plus avant en traité avec les Archiducs, que ce qu'ils luy en avoient dit monſtrant en avoir ſoupçon ; & qu'ils faiſoient peut-eſtre comme les filles, qui s'eſtans mariées ſecretement ſans le ſceu & volonté de leurs parens, demandoient l'avis apres la faute faite, & s'il eſtoit ainſi, qu'il luy ſeroit honteux d'envoyer ſes deputez. Sur quoy ils l'auroient aſſeuré d'eſtre au commencement des affaires, & qu'ils n'entendoient paſſer outre qu'avec ſon avis & conſentement, & celuy de vôtre Majeſté. Lors il leur dit, que deux choſes l'invitent d'avoir ſoin de leur conſervation, la Religion dont il faiſoit profeſſion, puis l'intereſt de ſon Eſtat, connoiſſant aſſez qu'il eſt expedient pour le bien general de la Chreſtienté, & la ſeureté meſme, d'aider à diminuer la grandeur d'Eſpagne. Qu'il ſe ſouvenoit auſſi ; qu'étant Roy d'Eſcoſſe il avoit receu de l'amitié d'eux, dont il ſe vouloit revancher à toutes occaſions, & qu'il luy eſtoit loiſible auſſi de le faire ſans blaſme, pour ce qu'il n'a aucun traité avec quelque Prince que ce ſoit, qui l'oblige à ne les point ſecourir, & aſſiſter ainſi qu'il eſt deliberé de le faire, & de commander à ſes deputez de joindre leurs conſeils & avis avec ceux des deputez de vôtre Majeſté, ſe promettant qu'ils n'auront tous enſemble qu'un meſme but, qui eſt leur ſalut & conſervation, ſoit par la paix ou par la guerre. Puis il leur demanda quelles eſtoient leurs ſeuretez qu'ils penſoient trouver par la Paix, comme leur voulant faire connoiſtre qu'il étoit mal-aiſé qu'il y en euſt, ſans toutesfois paſſer outre, ny s'en informer plus particulierement : y ajouſta encore, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne s'étoit plaint à luy, de ce qu'il les recevoit ſi courtoiſement, Sa reſponce, & replique dudit Sieur Ambaſſadeur, ſelon que d'avons auſſi cy-devant eſcrit à vôtre Majeſté. Monſieur le Comte de Salsbery, & autres des principaux du conſeil parlant avec eux, leur ont auſſi fait ſentir ; que ſi voſtre Majeſté ſe vouloit declarer ouvertement contre le Roy d'Eſpagne, que le Roy y ſeroit tres-

bien diſpoſé, pourveu auſſi qu'on y peuſt prendre quelque fiance ; Mais que la derniere paix contre les traitez faits avec la feuë Reyne, leur faiſoit craindre l'avenir. C'eſt tout ce qu'en avons apris, & ne nous ont ſceu dire ſi ledit Roy eſtoit diſpoſé à les mettre en Paix, ou à faire continuer la guerre, eſtimoit qu'il reſervoit à ſe reſoudre, ſur ce que ſes deputez aprendroient icy de l'état des affaires, de l'inclination de ces peuples, & de l'intention de vôtre Majeſté ; à laquelle nous prions Dieu SIRE, qu'il donne tout heur & proſperité, & à ſa Royalle famille. De la Haye ce 17. d'Aouſt 1607. Souſcrit, Vos tres-humbles & tres-obeïſſans ſujets & ſerviteurs, P. JEANNIN, DE BUZANVAL, ET DE RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy dudit jour 17. d'Aouſt 1607.

MONSIEUR, Il eſt mal-aiſé és choſes de l'avenir, & qui dépendent des volontez d'autruy, d'y trouver une ſi grande ſeureté qu'on s'en puiſſe rendre garand. Vous avez de la deffiance de la conduite des Eſtats, & particulierement du Sieur Barnevelt ; J'en ay eu, & n'en ſuis encore du tout hors. Nous avons neantmoins plus d'occaſion d'eſperer que tout ira bien, & ſuivant la volonté du Roy, que de craindre le contraire. Car encore que cette diſpoſition ſoit és eſprits d'aucuns de cét de Eſtat, deſirer la Paix à quelque prix que ce ſoit, pourveu qu'avec une ratification ils penſent avoir acquis cette imaginaire liberté & Souveraineté de leurs Païs qu'ils recherchent tant ; les plus ſages neantmoins, & avec eux le plus grand nombre, n'y courent pas ſi inconſiderément, & veulent la paix bonne & aſſeurée, ou bien la rejettent : Et tous eſtiment leur principale ſeureté dependre de l'intervention du Roy, & d'une ligue offenſive avec luy ; y joignant bien auſſi

auſſi l'Angleterre, mais non avec tant d'affection & eſpoir qu'ils en puiſſent tirer un ſi grand fruit. Nous ſommes ſur le lieu, & veillons avec plus de ſoin qu'il nous eſt poſſible pour penetrer en l'interieur de leurs intentions, & reconnoiſtre auſſi par leur conduite & actions ce qu'ils pretendent faire : Mais nous en faiſons ce jugement, & vous ſupplie tres-humblement d'y vouloir ajouſter plus de foy qu'à d'autres raports qu'on peut faire à deſſein, ou bien ſans en avoir ſi ſuffiſante & particuliere information que nous. Ce n'eſt pas, Monſieur, que ſoyons ſi temeraires, que de vouloir aſſeurer tout, jugeans bien que devons eſtre plûtoſt trop que peu ſoupçonneux, & que ne ſerions pas excuſables, puis qu'elle ſe repoſe ſur noſtre vigilance & conduite, ſi pour nous trop fier nous eſtions trompez. C'a touſjours eſté noſtre intention, de prendre quelque aſſeurance pour l'intereſt du Roy avant qu'on fuſt au Traité general, & d'y proceder en faſſon, qu'il ſoit perilleux à ces peuples, leſquels ont beſoin de l'aſſiſtance de ſa Majeſté, de l'offencer, & faire choſe qui luy dépleuſt, ainſi que l'avons pluſieurs fois eſcrit, & que le verrez encore par nos lettres qu'eſcrivons preſentement au Roy, où nous mandons particulierement tout ce qui s'eſt paſſé avec le Sieur Barnevelt; & ce que pretendons faire au premier jour pour y voir plus clair, eſtre plus aſſeurez que ne ſommes. Je ne vous en repeteray rien, fors ce qui touche à l'argent, dont on nous fait touſjours inſtance : duquel ces peuples ont à la verité grand beſoin, pour s'eſtre aſſeurez de payer partie des charges de cette année, peu moindres que de couſtume, quoy qu'ils joüiſſent de la tréve, ſur ce qui devoit provenir du ſecours du Roy, s'en eſtans promis la continuation auſſi bien cette année, nonobſtant ladite tréve, qu'és années precedentes, attendu qu'ils n'ont caſſé une ſeule compagnie crainte d'eſtre ſurpris, & qu'ils ont dans leurs garniſons plus de quarante mille hommes, ſinon effectifs, au moins de ſolde, leſquels crient & demandent

dent tous les jours leur payement ; & menacent de ſortir en la compagne pour y faire des courſes ; ſe rendre maiſtres des villes où ils ſont pour les piller, & commettre diverſes violences & inſolences, qui mettroient ſans doute ces peuples au deſeſpoir ; leſquels ne ſont accouſtumez de ſouffrir telles licences, qu'on doit plus craindre aujourd'huy ſur cette incertitude de guerre ou de paix, qu'en tout autre temps, afin qu'on ait loiſir de prendre conſeil meurement, non par dépit & avec deſeſpoir. Or comme on ordonne des levées és Provinces dés le commencement de l'année, & qu'on fait auſſi fonds des contributions qui ſe levent en general, tout eſté conſommé pour les charges ordinaires & fortifications qu'on a faites d'extraordinaire en divers endroits, ayans creu ceux qui manient les affaires, que le fonds du ſecours du Roy qu'ils tenoient pour certain & aſſeuré, ſuffiroit pour parfaire le payement des gens de guerre, lequel venant à deffaillir, nous prevoyons & craignons bien fort les inconveniens cy-deſſus deduits, ou plûtoſt croyons qu'ils arriveront ſans doute, s'il ne plaiſt à ſa Majeſté les ſecourir. Car on ne peut ſur cette incertitude de guerre ou de paix faire nouvelles levées dans les Provinces, & leur credit s'eſt diminué à cauſe de ce que nous avons cy-devant eſcrit, non qu'ils ſoient plus foibles ou incommodez. Mais il y en a qui ont cherché ce moyen de retirer leurs deniers, penſans que cela ſoit cauſe de quelque confuſion, que l'ennemy le ſçavoit, ſe rendoit à cette occaſion plus difficile à donner les conditions de la paix qu'on luy demande, & par ainſi que la guerre continueroit : qui eſt un tres dangereux deſſein, duquel ils devoient pluſtoſt craindre tout autre choſe, & une mauvaiſe paix, que ce qu'ils pretendoient obtenir. C'eſt noſtre devoir d'en avertir ſa Majeſté, & de l'en ſupplier tres-humblement, comme nous faiſons par nos lettres, luy remonſtrans qu'apres tant de deſpences faites on ne devoit eſpargner celle-cy qui eſt ſi neceſſaire, & nous doit donner autant de creance & d'authorité pour faire paſſer toutes

choſes,

choſes, ſuivant l'intention de ſa Majeſté, que le refus nous en pourroit oſter, n'y ayant rien qui ait tant de pouvoir ſur les eſprits des hommes que les bienfaits preſens, lors meſmes qu'on pretend ſe ſervir de ceux qui les reçoivent. Les deux deputez des Eſtats retournez d'Angleterre me vinrent voir hier, où ſe trouva Monſieur de Ruſſy. Nous mandons au Roy tout ce qu'en avons apris : mais le jugement que faites par toutes les lettres que nous avez eſcrites, de l'intervention du Roy d'Angleterre, & de ſes principaux Miniſtres, nous fait croire qu'on a uſé d'artifice envers eux. Les deputez dudit Roy ſeront icy, à ce qu'on dit, dans cinq ou ſix jours au plus tard ; s'ils veulent bien faire, toutes choſes paſſeront ſans doute à noſtre mot : Si leur intention eſt mauvaiſe, nous aurons plus de peine, & trouverons à tous propos de nouvelles difficultez, outre ce qu'avons eſcrit au Roy. Leſdits deputez qui ſont retournez d'Angleterre, nous ont dit avoir apris qu'il y auroit quelque difficulté entre nous pour les preſeances, & qu'aucuns des principaux Miniſtres du Roy diſoient ſourdement, que ce ne devoit eſtre d'à preſent que le Roy d'Angleterre a deux couronnes comme du paſſé, lors qu'il n'en avoit qu'une. Nous luy avons reſpondu qu'il n'y a Roy en la Chreſtienté qui puiſſe debatre avec raiſon cette preſeance avec le noſtre, & que le Roy d'Eſpagne qui a pluſieurs couronnes & a fait ce qu'il a peu pour obtenir cét avantage au lieu meſme où il a plus de credit qui eſt à Rome, y a perdu ſa cauſe ; & a eſté contraint de nous ceder. Nous ne nous devons point trouver en lieu publiq où ce debat puiſſe arriver : ſinon que les Eſtats nous veuillent envoyer des deputez, & prier que nous nous aſſemblions lors qu'ils y voudront venir ; mais en ce cas ce doit eſtre chez nous, non chez eux : Et les deputez des Eſtats y eſtans prendre le plus honorable lieu, encore que n'y ayans que nous & eux nous en devons uſer autrement, ſuivant la courtoiſie ordinaire : ou bien vous aviſerez pour eſviter cette diſpute, au cas qu'ils ſe rendent trop difficiles en cecy, s'il

ſeroit

ſeroit point à propos de s'aſſembler chez Monſieur le Prince Maurice ; & là encore devons-nous prendre la plus honorable place , ou pour mieux faire , quand les Eſtats auront à nous propoſer quelque choſe qu'ils parlent à nous à part , & à eux de meſme ; & que par forme de viſite , nous voyans chez les uns & les autres nous traitions d'affaires ſans autres ceremonies. Je vous ſupplie tres-humblement de nous mander voſtre avis , & croire que s'ils y viennent avec cette gloire , encore que n'ayons envie de pointiller , que ne ſouffrirons aucunement qu'ils prennent tant ſoit peu d'avantage au prejudice de ce qui eſt deu à la dignité du Roy. Nous nous ſervirons des Lettres patentes que vous nous avez envoyées, ſi en avons beſoin , elles ſuffiront pour maintenant. Je deſire que le Roy reçoive cette derniere deſpeſche avant que faire reſponce au memoire qu'a emporté Monſieur de Preaux , afin qu'eſtant mieux informé de l'eſtat des affaires qu'il n'eſtoit peut-eſtre auparavant , il en delibere , & y prenne une reſolution auſſi plus aſſeurée. Nous l'attendrons , & obeirons à ce qu'il luy plaira nous commander , de meſme affection que ſeray tousjours deſireux de vous rendre tres-humble ſervice. Monſieur de Barnevelt m'eſt venu voir achevant cette lettre , & m'a dit que leur Agent qui eſt en Allemagne , leur a mandé que Monſieur l'Electeur Palatin envoyeroit au premier jour ſes deputez icy , & qu'il s'en alloit vers l'eſlecteur de Brandebourg ; qu'il ſe promettoit en devoir faire autant. Je luy ay demandé ſi le Landgrave n'y envoyeroit pas auſſi. Il m'a dit qu'il croyoit que non , pource qu'il eſtoit offencé de ce que quelque Cavalerie des Eſtats avoit fait des ravages ſur aucuns de ſes vaſſaux & ſujets , n'ayant voulu recevoir les excuſes qu'on luy a fait pour luy faire connoiſtre le déplaiſir que les Eſtats en ont. Qu'on ne laiſſe toutesfois de le prier d'envoyer les deputez , comme ils feront à l'endroit du Duc Wirtemberg. Mais pour le regard de ces deux derniers , ils ne ſçavent s'ils le feront , & ſont bien aſſeurez des deux premiers. Ledit Sieur de Barnevelt m'a dit encore ,

qu'ils

qu'ils envoyeront au premier jour vers le Roy de Dannemarck à ce meſme effet ; & qu'ils ſe promettent auſſi qu'il envoyera ſes Deputez. Vous nous manderez, s'il vous plaiſt, comme nous aurons à nous conduire avec eux tous. J'eſtime qu'il ſeroit bien à propos que le Duc de Virtemberg & le Lantgrave y vouluſſent envoyer, dautant que j'eſtime qu'ils ſont enclins & affectionnez au ſervice & contentement de ſa Majeſté : Vous aviſerez, s'il ne ſeroit pas bon de faire quelque office envers eux de la part de ſa Majeſté, pour les y convier. Ledit Sieur Barnevelt m'a donné copie des lettres que le Roy d'Angleterre & le Prince de Galles leur ont eſcrites ; vous les conſidererez, s'il vous plaiſt. Ayant depuis veu Monſieur le Prince Maurice, & parlé auſſi à part avec Monſieur Maldrée, j'ay ſceu que le Roy d'Angleterre & ſes principaux miniſtres ne deſirent aucunement que les Eſtats faſſent la paix avec l'Eſpagnol : mais qu'ils ne monſtrent pourtant de vouloir mettre la main à la bource pour les ſecourir, & que ſans la jalouſie qu'ils ont du Roy, & crainte que par l'intervention du Pape la paix ſe fiſt toûjours entre la France & l'Eſpagne, quand ils auroient commencé la guerre enſemble, ils ſeroient preſts d'y entrer ouvertement, mais qu'ils ne s'y peuvent fier, & que les Deputez du Roy d'Angleterre auroient charge de ſonder là-deſſus noſtre intention. Vous me mandez auſſi, Monſieur, que le Roy aura bien agreable de gratifier le Prince Maurice d'une bonne penſion. Il la merite, nous reconnoiſſons tous les jours ſon affection envers ſa Majeſté ; mais je deſirerois bien luy en pouvoir parler avec plus de certitude, & dire qu'oüy. Je le feray lors que vous m'en aurez eſclaircy. Monſieur de Maldrée m'a dit qu'il a tenu quelques propos comme de luy meſme au Comte de Salsbery, pour les droits que feu Monſieur le Prince d'Orange pretendoit en cét Eſtat, afin que le Prince Maurice fuſt favoriſé de l'authorité & bien-veillance du Roy d'Angleterre ; mais il ne l'a pas bien receu, luy diſant que la paix, à laquelle il ſembloit que les Eſtats aſpiroient, n'é-

n'eſtoit propre à ce deſſein, & que cette reſponce provenoit ſans doute de ce qu'ils le tiennent trop François: Et que cette jalouſie de ne pas vouloir ce que ſa Majeſté trouve bon, eſtoit enracinée ſi avant és eſprits des Anglois, qu'il craignoit qu'elle ne fuſt cauſe de gaſter tout. Il m'a encore dit que le dit Sieur Comte de Salsbery s'eſt plaint, de ce qu'on a dit en France que le Roy d'Angleterre avoit donné charge à ſon Ambaſſadeur de faire entendre au Roy, qu'il ne vouloit plus qu'il fourniſt aucune choſe aux Eſtats en ſon nom, & ſur les deniers que ſa Majeſté luy doit, comme eſtant choſe miſe en avant pour gagner la bonne grace des Eſtats au prejudice du Roy d'Angleterre, encore qu'il n'en fuſt rien. Nous attendrons de vos nouvelles en bonne devotion. Je ſuis, Monſieur, Vôtre tres-humble & tres-obeiſſant ſerviteur P. JEANNIN. A la Haye ce 17. d'Aouſt 1607.

Lettre du Roy du vingt-quatriéme jour d'Aouſt mil ſix cents ſept.

MESSIEURS, Jeannin, de Buzanval, & de Ruſſy, ayant receu le quatorziéme de ce mois vôtre lettre du penultiéme de Juillet, par l'Abbé de Preaux, j'ay voulu attendre la ſubſequente, pour ſçavoir quel contentement l'Audiencier Verreiken auroit donné aux Sieurs les Eſtats, dedans les ſix jours de delay qu'ils luy avoient accordé pour renvoyer vers les Archiducs, ſur le reject qu'ils avoient fait de la ratification d'Eſpagne qu'il leur avoit portée, devant que de reſpondre à vôtre dite lettre, dequoy j'ay eſté eſclaircy par la vôtre du dixiéme, que j'ay receue le vingtiéme de ce dit mois, puiſque leſdits Eſtats luy ont depuis prolongé le dit delay de ſix ſepmaines, & accordé la revocation de leurs navires qui eſtoient ſur la coſte d'Eſpagne. Je n'eſtime pas avoir pour le preſent à vous commander grandes

des choſes ſur voſdites lettres, dautant qu'elles ne contiennent qu'un diſcours de tout ce qui s'eſt paſſé par delà, depuis l'arrivée dudit Audiencier, juſques à ſon depart, dequoy j'ay eu à plaiſir d'eſtre exactement informé, & ſuis encores plus content de tout ce que vous y avez contribué, reconnoiſſant que vous vous y eſtes conduit tres-prudemment, & que vous ne pouviez m'y ſervir plus dignement que vous avez fait. Enfin je croy que Barnevelt vient à bout de tout ce qu'il entreprend, comme celuy qui conduit cette barque comme il luy plaiſt; Ce qui devroit meshuy moderer, & faire changer de proceder au P. Maurice; car ces contradictions ne luy ſervent qu'à luy acquerir de la honte, & à diminuer ſon credit & pouvoir comme de nourrir la meffiance & diſcorde entr'eux, à quoy je voy que vous mettez peine de remedier par tous moyens, & toutesfois avec meſure & diſcretion telle qu'il convient. Continuez je vous prie; car il faut craindre qu'ils prennent des conſeils ſeparés & precipitez; que Barnevelt ne coure à la Paix à bride avalée, & que l'autre ne recherche dedans les armes, & par le moyen de ſes amis, quelque eſpece de fortune mal fondée, qui cauſe la ruine de ſa perſonne, & maiſon avec celle du païs. Ce qui plus me remet en cette aprehenſion, eſt, que je remarque que ledit Prince en reſiſtant toûjours à la paix n'a le pouvoir de l'empeſcher; & toutesfois il recherche encores moins les moyens d'aſſeurer ſa condition par icelle, comme celuy qui ſe laiſſe ſeulement emporter au courant malgré luy: Et ſi il veut que chacun le ſçache, dont je ne voy pas qu'il puiſſe tirer aucune ſorte d'honneur ny d'avantage, quoy que les choſes deviennent. C'eſt pourquoy je dis qu'il faut qu'il medite en ſoy quelque deſſein deſeſpere, ou qu'il ait quelque eſperance ſecrette qui le conſole & conforte. Pour le moins devroit-il s'en ouvrir à moy pour en eſtre aſſiſté & fortifié; car j'ay volonté & intereſt de le conſerver & les ſiens; vous ſçavez le commandement que je vous en ay fait. Je veux croire que le Roy d'Eſpagne envoyera la ratification en la forme

me qu'elle a eſté dreſſée par leſdits Eſtats: Et quand il y changera quelque choſe, que leſdits Eſtats à la fin s'y accommoderont : car Barnevelt gagnera ce poinct s'il l'entreprend, comme il a fait les autres. Le Sieur Aërſens s'eſt laiſſé entendre icy, puiſque ledit Roy d'Eſpagne avoit par l'agreation qui a eſté preſentée, donné aux Archiducs la qualité de Princes ſouverains des Païs-bas, & en ſuitte ratifié leur traité; Qu'elle eſtoit ſuffiſante pour les faire eſtimer libres par tous leurs voiſins, deſquels ſans cela ils eſtoient tenus par pluſieurs pour tels. Je ne penſe pas que ledit Aërſens, lequel en ſes autres propos ſe declare, & monſtre contraire à la paix, ſoit ſeul de tel avis. C'eſt pourquoy j'eſtime que leſdits Eſtats, nonobſtant leurs proteſtations, s'accommoderont à la premiere ratification qui leur ſera preſentée. Je croy pareillement qu'ils y ſeront pouſſez de la part du Roy d'Angleterre, lequel prendra toûjours le contrepied du chemin que je tiendray, ou luy & les ſiens changeront bien de naturel. Quoy eſtant, je dis qu'il faut que ledit Prince aviſe d'heure de baſtir ſa fortune dedans le party de la paix ; car ſi les choſes ſuccedent autrement, & qu'il faille recommencer la guerre, ſa place luy ſera toûjours conſervée & aſſeurée : Et ſi quand il ne ſe ſera bandé contre ladite Paix, il ne ſera ſujet aux reproches qui ſeront inévitables à ceux qui l'auront empeſchée, ou ſeulement reprouvée. Je vous eſcris de ce fait avec affection, pource que je vous repete qu'il eſt neceſſaire que je conſerve ledit Prince, ſi je veux faire eſtat cy apres de l'amitié des Eſtats. Davantage je ne voy point que ceux cy penſent à dreſſer entr'eux un ordre de gouvernement, par lequel il y ait aparence d'eſperer qu'ils ſe maintiennent en paix comme ils ont fait en guerre. Ils ne penſent pour le preſent qu'à ce ſeul but de la paix: Et je doute ſi eſtant faite, ils pourront lors s'accorder de ladite forme. Que l'on ſemera la diſcorde, ou qu'elle naiſtra parmy eux. C'eſt le profit que leurs ennemis eſperent de leur traité. Barnevelt vous dit & aſſeure pour me contenter, que jamais ils ne feront la paix ſans mon in-

intervention, & du Roy d'Angleterre : Et davantage qu'ils feront apres une ſecrette ligue offenſive & deffenſive avec moy. Conſiderez, s'il vous plaît, comment ils entendent que j'intervienne en ladite paix, ſi les Archiducs leur delivrent la ratification d'Eſpagne en la forme qu'ils ont demandée, & qu'ils ne trouvent bon que je m'entremette de ladite paix. Dois-je croire que les Eſtats refuſeront ſur cela cette benoiſte Souveraineté, en laquelle ils eſtiment que leur ſalut & repos conſiſte ? dois-je encore deſirer qu'ils s'opiniaſtrent en leur refus ? Quand bien cela dependroit de moy, dois-je faire eſtat auſſi que ledit Roy d'Angleterre leur conſeille cette obſtination ? J'eſtime pluſtoſt que je dois croire que ſous main il en dégouſtera les Eſtats auſſi bien que les Archiducs, pour toûjours tirer avantage de mon dommage ; mais quand toutes les parties accorderoient ladite intervention, quel profit m'en reviendra-t-il ? peut eſtre ſervira-t-elle d'aſſeurer le traité pour leſdits Eſtats, qui eſt un avantage auquel veritablement je reconnois que j'auray bonne part, mais c'eſt tout auſſi. Or je deſire ſçavoir comme ils entendent proceder en ce fait ; car mon intention n'eſt d'offrir en cette action mon entremiſe, ne voulant prendre le hazard d'un refus de l'une des parties ; j'en dois eſtre requis & recherché de part & d'autre pour ma dignité, & pour y eſtre utile. Je prevois un pareil ſuccez de la propoſition de la ſuſdite ligue offenſive & deffenſive, encore que ledit Barnevelt vous en donne toute aſſeurance, principalement s'il attend à la reſoudre qu'ils ayent fait ledit accord. Car par iceluy on les obligera à choſes qui y repugneront entierement ; & peut-eſtre par termes ſi exprés, qu'ils ne pourront y contrevenir & joüir dudit accord ; & nous ne pourrons lors honneſtement les preſſer au prejudice de leur foy & parole. Davantage, ils pourront toûjours quand ils voudront s'excuſer ſur les traitez, & la jalouſie d'Angleterre, comme ils ont fait par l'acte que nous leur avons demandé. Cela eſtant, quel honneur & profit tirerons nous de tant de peines que je prens pour eux, des

inimitiez que j'ay acquiſes pour leur bien faire, des deniers que j'ay employez, & de ceux qu'ils veulent ẽcore que j'y contribuë? Je veux croire que ledit Barnevelt eſt pouſſé d'une tres bonne intention envers ſa patrie, en tout ce qu'il fait & pourſuit, voulant maintenant la mettre en repos, pour avoir reconnu & eſprouvé ne pouvoir la ſauver par la guerre. Mais il faut auſſi que luy & ſes ſemblables advoüent & reconnoiſſent, que ſans mon aide non ſeulement ils ne ſeroient en terme de parvenir à ce titre de liberté & ſouveraineté, duquel ils ſont ſi affamez: Mais qu'ils ſeroient peut-eſtre reduits en une miſerable ſervitude. Le ſuport ſignalé qu'ils ont receu de moy meritoit certainement qu'ils euſſent plus de ſoin de leur foy en mon endroit, & de confiance en mon amitié qu'ils n'en ont monſtré, lors qu'ils ſe ſont diſpoſez d'entendre à ladite paix, & qu'ils ont depuis conclu la ceſſation d'armes, & pareillement quand ils ſe ſont ſervis de la negotiation propoſée par le Sieur Aërſens leur deputé, pour en m'abuſant & blaſmant couvrir le changement de leurs deliberations, comme vous ſçavez qu'ils ont fait. Leurs manquemens paſſez à bon droit me font aprehender les futurs. Auſſi ſeront-ils d'autant plus à craindre, qu'ils aprocheront du prix fait de la Paix, pour lequel ils travaillent & veulent auſſi que je coopere avec eux, ſans autres gages & reconnoiſſances que de paroles & promeſſes pleines d'incertitudes & de difficultez en l'execution, continuant à me traiter à l'eſgal des Anglois, deſquels ils n'atendent & reçoivent toutesfois des effets pareils, comme vous ſçavez que je me ſuis plaint à vous pluſieurs fois, ſans qu'ils ſe ſoient neantmoins mis en devoir de rechercher les moyens de me contenter. Toutes choſes me dégouſtent grandement. Je veux que vous ſçachiez & eux auſſi qu'elles ne me rebutent pas: Mais comme ils veulent que je continuë à les aſſiſter de mon authorité, & de ma bource en cette occaſion, il eſt raiſonnable auſſi qu'ils ſe mettent en devoir de me donner occaſion de faire que je puiſſe tirer profit & avantage de leur paix,

quand

quand ils l'auront acquiſe, autremeet qu'en promeſſes, & qu'ils me gueriſſent de la jalouſie que j'ay conceuë de l'accompliſſement d'icelles. Quoy faiſant, aſſeurez les que mon aſſiſtance leur ſera continuée auſſi cordialement, nonobſtant le paſſé, qu'elle a eſté auparavant. Voyons donc ce que je puis eſperer d'eux par le moyen de la ſuſdite ligue, afin que je ne coure apres mon eſteuf, comme j'auray fourny l'argent qu'ils me demandent, & qu'avec iceluy ils auronc fait leurs affaires. Je prevois qu'ils feront naiſtre pluſieurs difficultez ſur cette propoſition, leſquelles ils s'efforceront de reparer en redoublant les declarations & promeſſes qu'ils vous ont desja données liberalement de leur bonne volonté, ſans y ajouſter les effets pour gagner temps, & avancer leur deſſein en attendant la ſuſdite ratification; vous remonſtrans entr'autres poincts qu'ils ne peuvent entendre à cette propoſition, ſans l'avis & conſentement general des Provinces & Villes qui en dependent. C'eſt pourquoy je voudrois que vous peuſſiez trouver moyen de faire entendre dés cette heure ma bonne volonté dedans leſdites Provinces; car je croy qu'elle y ſeroit receuë plus favorablement que dedans le conſeil des Eſtats, où l'on ne voit & croit que ce qu'il plaiſt au Sieur Barnevelt, par l'organe duquel ils parlent, oyent, & jugent toutes choſes, eſtimant ſi dedans leſdites Provinces on euſt ſceu que le jeune Aërſens a eſté le ſeul autheur des propoſitions qu'il a portées par de là au commencement de l'année preſente, & de la precedente, par le moyen deſquelles on a deſcrié malicieuſement la ſincerité de mes intentions, que l'on euſt grandement reprouvé & blaſmé cette malignité, & que l'on euſt fait difficulté de ne delivrer l'acte que j'ay depuis demandé pour eſtre aſſeuré de leur volonté contre tels artifices & deſguiſemens. Conferez en avec le Prince Maurice, & vous y conduiſez ſelon que vous jugerez le devoir faire pour le bien de mon ſervice: Et ſçachez pour concluſion, que je n'ay pour le preſent volonté quelconque de continuer à bailler mon argent pour des promeſſes & eſpe-

eſperances generales & incertaines, aprés avoir eſté eſchaudé comme j'ay eſté, ſans que l'on ſe mette en devoir de l'amander. Ils ſe figurent toûjours que je ne puis regner ſans eux, & que la conſervation de mon Royaume dépend de la leur. Je reconnois mieux que nul autre les limites de cette conſideration, & juſques où elles doivent s'eſtendre. C'eſt pourquoy je ne la meſpriſe pas comme ils font de leur coſté, les raiſons qui militent au contraire : tant y a que j'aime mieux courre quelque riſque avec mon argent, que me ſurcharger de honte en le deſpendant infructueuſement. Davantage, je ſçay quoy qu'ils faſſent & deviennent, tant en general qu'en particulier qu'ils auront autant ou plus de beſoin de mon ſuport & apuy, que j'auray de leur amitié & aſſiſtance, quand ce ne ſeroit que pour conſerver cette pretenduë Souveraineté. Qu'ils regardent donc de me contenter s'ils veulent que je continuë à les ſecourir, ou bien qu'ils ſe contentent que je les aſſiſte de vôtre preſence & de mon conſeil, comme tous leurs autres alliez, & j'attendray comme eux l'iſſuë de leur traité, pour y contribuer avec les autres, ce qu'ils doivent honneſtement eſperer d'un cordial amy, & ſe contentent de recevoir des autres qu'ils tiennent, reſpectent, & traitent pour eels. Je prie Dieu, Meſſieurs, Jeannin, de Buzanval & de Ruſſy, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à S. Maur des Foſſez, le 24. jour d'Aouſt 1607. Signé HENRY, & plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour 24. Aouſt 1607.

MONSIEUR, Enfin nous ne voulons plus deſpendre noſtre argent inutilement, ſi nous pouvons. Nous nous deffions auſſi plus que jamais de la foy & bonne volonté de ces Meſſieurs, & meſme du Sieur Barnevelt. Nous deſeſperons pareillement, non de la volon-

lonté, mais de la providence & de la determination du Prince Maurice. Nous croyons, que pour obtenir de nous ce qui leur fait beſoin par delà, l'on nous entretient & nourrit d'eſperances & promeſſes vaines, & meſmes impoſſibles : dautant que l'accompliſſement d'icelles deſpend, non ſeulement d'une beſte compoſée de pluſieurs teſtes diviſées en ſoy, affamée de repos, inconſtante, & trop foible par ſoy & pour ſes amis, pour ſouſtenir une reſolution contraire à ſon deſir; mais auſſi du bon plaiſir & vouloir de ſes ennemis, leſquels ne veulent s'accorder avec eux que pour les affoiblir, & apres les ſurprendre & détruire. Tellement qu'il n'eſt vray-ſemblable qu'ils conſentent jamais s'ils n'y ſont forcés extraordinairement, Que les Roys & Princes, qui peuvent les appuyer & aider à les maintenir apres en paix & en guerres, interviennent en leurs traitez, ny qu'ils l'aſſeurent pour l'advenir de leur aſſiſtance par forme de ligue & confederation ou autrement; & diſons ſur cela qu'il euſt falu que leſdits Eſtats euſſent commencé pour fonder entrée avec leurs amis un bon & ſeur moyen de ſe paſſer dudit accord, & ſe conſerver ſans iceluy, en cas qu'ils n'euſſent peu tel qu'il eſt neceſſaire pour leur ſeureté, & pour contenter leurſdits amis. Ils diront autre choſe qu'ils ont recherchée ſans la pouvoir trouver, non par leur faute, mais par celle de ceux deſquels ils pouvoient l'eſperer, & qu'ils ſont encore preſts d'entendre ce qui eſt neceſſaire, & principalement le Roy, duquel doit dépendre leur meilleur & principal appuy. Et nous diſons contre cela, que nous ne pouvons ny voulons ſeuls porter les frais qu'il faut. Sinon, que le Roy d'Angleterre ſoit de la partie avec les Princes d'Allemagne, tous leſquels neantmoins refuſent d'y entrer comme il faut, & principalement ledit Roy d'Angleterre. Davantage nous diſons que depuis que leſdits Eſtats ont commencé à gouſter de la paix, qu'ils ne feront d'oreſnavant plus la guerre qu'à regret. De ſorte qu'on ne peut plus prendre fiance de leur conſtance en cela, & certes je croy qu'il eſt veritable. Il faut donc prendre les choſes, non comme nous deſi-

rerions qu'elles fuſſent, ou qu'elles devroient eſtre, mais en l'eſtat qu'elles ſont & peuvent eſtre. Or nous deſirons eſtre eſclaircis & aſſeurez de cette ligue offenſive & deffenſive qui vous a eſté comme promiſe, s'il eſt poſſible, devant qu'ils ayent contracté avec les Archiducs. Le Sieur Aërſens qui en a oüy parler par deſſus la corde, ainſi que vous dira Monſieur de Preaux, dit qu'il ne faut pas s'attendre que ſes Maiſtres y entendent, qu'ils n'ayent devant receu la reſponce d'Eſpagne ſur leur ratification, ny que ce ſoit le moyen de les y diſpoſer, que de reſſerrer cependant noſtre bource. Il fait ſur cela le malcontent, & certes ſans propos : il devroit ſe contenter d'avoir abuſé du nom de ſa Majeſté, & de la confiance qu'elle avoit en luy deux fois de ſuitte aux deux derniers voyages qu'il a faits par delà. Et toutesfois je ſuis de ſon avis. C'eſt que ces Meſſieurs qui vous ont refuſé l'acte que vous avez demandé à voſtre arrivée, allegueront encore des raiſons pour retarder la reſolution de ladite ligue : Et partant qu'il ne s'en fera rien qu'ils n'ayent aſſeuré leurs affaires. Ils s'excuſeront ſur le Roy, ſur la communication & le conſentement de leurs Provinces, & ſur la crainte qu'ils auront que cela nuiſe au deſſein de la paix. Quoy faiſant, comme nous n'entreprenons de les y preſſer & forcer plus avant, auſſi la deffiance que nous avons ja conceuë d'eux s'augmentera, & chacun regardera de pourvoir à part à ſon fait. Je vous diray ſur cela & à vous ſeul, s'il vous plaiſt, qu'il y en a qui propoſent que le Roy peut mieux & plus honorablement aſſeurer ſes affaires pour luy & pour ſes ſucceſſeurs, avec le Roy d'Eſpagne, qu'avec les Eſtats & le Roy d'Angleterre ; dautant qu'il eſt vray-ſemblable que les premiers iront doreſnavant declinant en toutes choſes, & que les Anglois ſont & ſeront à jamais ennemis jurez de la France. Neantmoins les plus ſages deſirent & conſeillent que l'on meſnage & conſerve tant que l'on pourra leſdits Eſtats ; aviſons donc comment nous le pourrons faire. Quant à moy, je ſerois d'opinion, ſi nous ne pouvons parvenir maintenant à ladite ligue offenſive,

par

par l'oppoſition des Anglois ou autres, que l'on ſe contentaſt d'en deffrer une deffenſive qui peuſt eſtre compatible avec leurs contraints traitez avec l'Angleterre, & ceux qu'ils pretendent avec les Archiducs, il ne faut deſirer de ceux que nous voulons conſerver pour amis, que des conditions tolerables, & qui ne leur ſoient dommageables, ou que nous jugeons quaſi impoſſibles. Je n'ay encore conferé de cecy avec perſonne; car il faut conduire les affaires du monde par degrez: Je le jette en voſtre ſein pour le digerer par voſtre prudence, & conſiderer ce qui s'en doit faire pour le bien commun, & particulierement pour celuy de noſtre Maiſtre. A quoy j'ajouſteray avec meſme confiance & exception, que ſi ſans baſtir une ligue, nous pouvions obliger les Eſtats, ſous pretextre de nous rendre & payer l'argent que nous leur avons preſté, de nous ſecourir & ſervir d'une certaine quantité de navires de guerre du nombre de tonneaux, pourveus de bons Pilottes, & Matelots, d'artillerie, de munitions de guerre & de vivres, dont nous conviendrons quand nous les leur demanderions, ſoit que la ſolde ſoit precomptée ſur leurſdites debtes, en tout ou en partie, à raiſon de la qualité & equipage à deſdits vaiſſeaux, & du temps que nous les retiendrons: j'eſtime que nous nous devons contenter pour le preſent de tirer d'eux cette ſorte d'aſſiſtance, tant pour la ſeureté de noſdits deniers, en quoy on pourroit comprendre ceux deſquels nous conviendrons de continuer à les ſecourir juſques à la concluſion de leur accord avec les Archiducs, ſi nous voulions y entendre, comme pour mon regard je juge eſtre neceſſaire de faire, que pour toute autre ſorte d'avantage. Car que pourroient faire les Eſtats pour nous, ſinon nous ſecourir par la mer? Quand ils auront fait ledit accord, ils ne le rompront pas, ny commenceront la guerre à poſte pour nous, quand bien ou les Archiducs nous attaqueroient ouvertement pour obtenir d'eux une telle obligation, ils en voudroient tirer de nous d'autres à leur avantage, qui nous ſeroient plus onereuſes qu'utiles. Mais ils ne peu-

vent avec raiſon refuſer de nous payer avec le temps les deniers, dont nous les avons ſecourus, & nous ſont redevables. Peuvent-ils ſatisfaire plus commodément pour eux que par la voye ſuſdite: Il y a pluſieurs autres choſes à conſiderer & adjouſter à cette propoſition, dont nous pourrons nous aviſer en y penſant & limant ce projet, duquel je vous dis derechef que je ne me ſuis ouvert à perſonne qu'à vous, que je ſuis certain s'il ſera bien receu quand je le mettray en avant: Et partant ſi vous jugez devoir en parler par delà, pour deſcouvrir ce que l'on en peut eſperer, je vous prie de n'y engager aucunement le nom de ſa Majeſté, ny celuy de ſes Miniſtres; mais le faire ſimplement comme de vous-meſme. Ce qui me fait auſſi alambiquer mon eſprit en tel cas, eſt que je prevois que nous ne ſecourrons plus d'argent leſdits Eſtats, ſi nous ne recevons d'eux quelque preuve de leur affection & foy autre que par leurs belles paroles & promeſſes, pource que nous y avons eſté eſchaudez, & avons auſſi mauvaiſe opinion du ſuccez de leurs affaires, eſtans diſpoſez & compoſez comme ils ſont de preſent. Ils ont bien fait d'avoir contenté l'Audiencier de la revocation de leurs navires qui eſtoient en la coſte d'Eſpagne, nonobſtant laquelle, & l'avis certain que nous avons ſceu qu'ils avoient à S. Lucar du retour en Holande deſdites navires, ils n'ont laiſſé de ſortir, & mettre en mer une armée compoſée de ſoixante navires, dont le moindre eſt de quatre cens tonneaux, il y en a quatorze de mille à quatorze cens, accompagnez de plus de trente galeres & quarante patachez bien armées, ſurquoy ils ont chargé de douze mille neuf à vingt ſoldats, & ont pris la route du Détroit dés le mois paſſé. Les uns eſtiment qu'ils ont fait cét effort, pour reparer la honte du combat dernier audit Détroit, aſſeurer leur flotte occidentale, qu'ils publient eſtre en chemin fort avancée en leur coſte, eſtonnez du ſuccez dudit combat. Et d'autres veulent qu'ils ont quelqu'autre deſſein, & meſme ſur la Barbarie, où ils envoyeront

ront & feront fondre ladite armée, maintenant qu'ils ſont aſſeurez du retour de la Holandoiſe : dequoy nous ſerons toſt eſclaircis, comme nous le fuſmes hier, que celle que le Grand Duc avoit envoyée en Levant eſt retournée ſans avoir rien fait, ayant trouvé les Turcs en Cypre ſur leurs gardes. Mais il eſt certain que la flotte d'Eſpagne, deſtinée pour aller cette année aux Indes d'Occident, eſt arreſtée, & ne peut plus faire le voyage, dont ils ſont tres-marris en Eſpagne, & prevoyent qu'ils ſeront incommodez les années prochaines; car je vous aſſeure qu'ils ſont en une neceſſité d'argent qui eſt incroyable. Je dis autant les peuples que leur Roy. Auſſi font-ils des deſpences immenſes de toutes parts. La ſuſdite armée de mer leur à couſté prés de deux milions d'or à faire ſortir, & leur ſervira de peu, puiſque celle qu'ils redoutoient eſt retirée, vous ſçavez ce qu'ils deſpendent, & gaſtent tous les jours aux Païs bas: Ils tiennent encores ſur pied à Milan prés du Comte de Fuentes dix ou douze mille hommes qui mangent le peuple juſques aux os, & conſument tous leurs deniers, & neantmoins leurs affaires vont de mal en pis. Aux Griſons leurs penſionnaires ont eſté executés par juſtice, & les ſceaux & traitez rompus publiquement, ſans qu'ils faſſent autre contenance de s'en reſſentir, qu'en demonſtrations exterieures, ains recherchent que le tout ſoit mis en negotiation. Auſſi publient-ils de preſent qu'ils n'entretiennent leſdits gens de guerre au Milanois, que pour favoriſer la negotiation des Archidues avec les Eſtats: Et je vous dis que s'ils eſtoient contraints de faire maintenant marcher leſdits gens de guerre, il ne leur ſeroit poſſible de faire paſſer les monts à un tiers d'iceux, par faute d'argent & de courage. Il n'y a que la friandiſe de la picorée qui les entretienne audit Milanois enſemble. Vous ſçavez auſſi que ceux qui ſont en Flandres ſont en partie mutinez, & les autres ſur le poinct d'y entrer, ayant manqué de promeſſe auſdits mutinez de Dieſt, & ne voyant point comparoiſtre d'argent pour ſoldoyer & retenir les autres: auſſi employent-ils maintenant leurs

meilleurs deniers à corrompre les uns & les autres, & à conſerver la reputation de leur grandeur & vanité. Au demeurant, ſouvenez vous de procurer que ceux de delà qui veulent & peuvent dreſſer une partie aux Indes d'Occident, ſe retirent en France, avenant qu'ils quittent par delà ce commerce par leur accord; Car c'eſt choſe que noſtre Maiſtre affectionne tousjours grandement, & dont il m'a expreſſement commandé de vous rafraichir la memoire, comme je feray par la fin de la preſente, de la continuation du ſervice que vous ay voüé de tout-temps, Monſieur, Voſtre, &c. DE NEUFVILLE. De Conſtans le 24. d'Aouſt 1607.

Lettre au Roy du vingt-ſeptiéme d'Aouſt mille ſix cens ſept.

SIRE,

Nous ne ferions encores cette nouvelle recharge à voſtre Majeſté, ſans la preſſée & grande inſtance qui nous fut derechef faite le vingt-troiſieſme de ce mois, par ſept Deputez de Meſſieurs des Eſtats, leſquels nous ont repreſenté de leur part, comme ils avoient cy devant fait, les inconveniens qu'ils craignent, & la confuſion en laquelle va tomber leur Eſtat, s'il ne plaiſt à voſtre Majeſté les faire aſſiſter du ſecours accouſtumé, attendu qu'ils n'ont entretenu ce grand nombre de gens de pied & de cheval qu'ils ont de preſent, ſinon ſous l'aſſeurance de cette grace & liberalité, laquelle venant à deffaillir ils n'ont aucun moyen de remplir cette faute de fonds en l'année preſente, pour les raiſons cy-devant eſcrites, ainſi ſeront contraints de caſſer la pluſpart des Compagnies, meſmes des Regimens entiers pour ſe diſcharger de la dite deſpence. Et bien empeſchez encore comme ils diſent, de faire le payement de ce qui eſt eſcheu, y ajouſtant une nouvelle charge d'environ qua-

quatre cens mille florins, qu'il leur faut promptement débourcer pour les navires de guerre qui ſont retournez des coſtes d'Eſpagne, non en vertu de la revocation accordée au Sieur Verreiken ; mais d'elles-meſmes, pource que leurs vivres eſtoient faillis, n'avoient argent pour en recouvrer d'autres ; & que les navires aprés avoir demeuré ſept ou huict mois en mer comme ont fait celles-cy, ont beſoin de ſejourner en quelque port pour les racommoder. Il eſt certain qu'ils ne peuvent pratiquer ce remede de caſſer tant de gens de guerre en ce temps-icy, & lors qu'on traite s'il y aura paix ou guerre, ſans mettre en peril leur Eſtat : Car apres l'avoir fait, les peuples ainſi affoiblis ne penſeront plus avoir autre moyen de ſe conſerver, que de recevoir telles conditions de paix que leur ennemy voudra : Et s'il y en a quelques-uns d'entr'eux qui ſoient corrompus, leur authorité croiſtra, & auront moyen de perſuader à chacun que ce conſeil eſt neceſſaire. Les gens de guerre, qui ſur l'aprehenſion de la paix monſtroient desja vouloir faire des mutineries, dont Monſieur le Prince Maurice nous a ſouvent advertis, tiendront tous, auſſi bien ceux qu'on aura retenus, que les autres qui ſeront caſſez, qu'elle eſt faite, n'eſtant vray-ſemblable que les Eſtats ſe fuſſent voulu ainſi deſarmer, & mettre à la mercy de leurs ennemis s'ils n'en euſſent eſté bien aſſeurez : Et par ce moyen il y a danger, que le commencement de la débauche des uns ne ſoit ſuivy de tous les autres ; Et qu'és places où ils ſe trouveront les plus forts, ils ne commettent des infidelitez au profit des ennemis, qui ne parleroient plus de paix, ſi quelque ſemblable avantage ſe preſentoit pour eux, mais penſeroient devenir maiſtres du païs par cette confuſion & deſordre ſans autre traité. Nous voyons encore un autre inconvenient ; à ſçavoir, que le Prince Maurice l'authorité & creance duquel n'eſt desja aſſez forte parmy ces peuples, pour retenir ceux qui voudroient prendre inconſiderément quelques mauvais conſeils, deviendra beaucoup moindre par le licentiement. Et ce qui nous ſemble pis

que tout autre, c'eſt qu'on publiera que le manquement du ſecours que voſtre Majeſté leur avoit promis, a eſté cauſe de tout ce mal, & ſera mal aiſé que nos raiſons, quoy qu'aſſez bonnes & fortes, ſoient neantmoins bien receuës, & tenuës ſuffiſantes pour la deſcharger de cette calomnie. Car la verité eſt, bien que le payement deſdites Compagnies eſt aſſigné pour la pluſpart ſur cét argent, & encore qu'il ne ſoit deu que pour autant de temps, qu'il plaiſt à voſtre Majeſté, ils diſent que n'ayans eſté avertis de la revocation que le vouloit faire, ſinon depuis peu de jours, ils ne l'ont peu prevenir, ny ſe deſcharger de la deſpence qui devoit eſtre priſe là-deſſus. Noſtre reſponce a eſté, qu'ils ſe devoient prendre à eux meſmes du mal qu'ils recevoient en cét endroit, ayans premierement offencé voſtre Majeſté par la tréve faite ſans ſon ſceu, puis par le refus de l'acte, dont les raiſons pour s'en excuſer luy avoient autant dépleu, ou plus que le refus meſme, & n'y avoient encore ſatisfait. Davantage la tréve ayant diminué leurs deſpenſes de quelque choſe, il eſtoit plus raiſonnable que voſtre Majeſté joüiſt de cet eſpargne qu'eux, auſquels le profit entier de la deſpence s'il y en a, doit retourner, non à vous, SIRE, qui avez tousjours donné gratuitement voſtre ſecours ſans gages ny autre profit. Ils ont excuſé le paſſé comme ils ont peu; mais aſſez mal, ayans ſeulement ajouſté qu'ils ſe promettoient, quant à l'acte, d'en donner contentement à voſtre Majeſté, ne le pouvant mettre en deliberation, ſinon lors que les Eſtats generaux ſeroient aſſemblez, qui ne doit eſtre qu'à la venuë des deputez d'Angleterre, attendus de jour à autre: Et s'ils tardent plus de ſept ou huict jours, qu'ils ne laiſſeroient d'y proceder ſans plus differer. Pour la ligue offenſive & deffenſive, ils nous en preſſent, & declarent qu'ils ſont preſts de la faire quand il plaira à voſtre Majeſté, ſans y apporter aucune remiſe de leur part, ſoit qu'elle y ſoit ſeule, ou avec le Roy d'Angleterre s'il y veut eſtre compris, ainſi que l'avons desja mandé. Nous n'y avons inſiſté pour le preſent, nous eſtans contenté de monſtrer

ſtrer qu'elle l'a deſirée ; Et neantmoins qu'il ſembloit à propos d'attendre la venuë deſdits deputez d'Angleterre. Les raiſons de ce delay ſont, qu'avons reconnu par les propos de Monſieur Barnevelt, ainſi que le contient noſtre derniere dépeſche, qu'en faiſant ladite ligue, ils entendent obliger voſtre Majeſté pour quelques années à une notable ſomme chacun an pour la deſpenſe de la guerre, en cas qu'elle continuë ; & pendant le meſme temps s'obliger auſſi envers elle à la ſecourir, & ſon Eſtat contre l'Eſpagne & les Archiducs, de certain nombre de gens & de navires de guerre. Surquoy ayant deſiré dudit Sieur Barnevelt une explication plus particuliere, il nous a dit qu'ils pourroient offrir juſques à vingt cinq navires de guerre au moins, & iront bien, comme il nous ſemble, juſques à trente, avec mille chevaux, & ſix mille hommes de pied entretenus à leurs deſpens pendant tout le temps du ſecours : Et ſur ce qu'on luy a demandé, la paix eſtant faite, s'ils n'entendoient pas eſtre obligez au meſme ſecours, encore que voſtre Majeſté fuſt deſchargée du ſecours qu'elle devoit donner en guerre, a dit qu'oüy ; mais qu'il ſeroit raiſonnable auſſi qu'elle les aide pour quelque temps durant ladite paix : a monſtré qu'ils deſireroient tant d'elle que du Roy d'Angleterre, au cas qu'il y veuille eſtre compris, un milion de livres, qui ſeroit les deux tiers pour voſtre Majeſté, & le tiers pour ledit Sieur Roy, & à proportion elle y eſtant ſeule. A quoy luy a eſté reſpondu, qu'il ſuffiroit d'obliger voſtre Majeſté, au cas que la paix ne ſe faſſe, à leur donner meſme ſecours qu'eux offrent, ſans l'aſſujettir à une penſion annuelle. Car le cas du ſecours auquel ils demeureront obligez par un tel traité, n'aviendra peut-eſtre jamais, ny l'obligation du ſecours de la part de voſtre Majeſté non plus, & neantmoins la penſion ſeroit à charge chacun an, choſe trop inegale & ſans raiſon auſſi : Et qu'il faudroit pluſtoſt, qu'eux ſe miſſent en devoir, la paix faite, de luy rendre ce qu'elle a avancé pendant la guerre, que de luy demander un nouveau ſecours. Nous ne voyons rien

pour ce regard qu'on ne puiſſe bien accommoder. Il eſt vray que nous ne luy avons pas voulu oſter l'eſperance qu'ils ne puiſſent tirer quelque gratification de voſtre Majeſté, pource que c'eſt l'une des cauſes, & peut-eſtre la principale, qui leur fait deſirer ſon intervention au traité de Paix. Cette deſpence auſſi luy pourroit eſtre utile durant quelques années, pour ſe conſerver de la creance & authorité parmy eux, qui ſerve à leur faire eſtablir, & continuer une ſi bonne forme de gouvernement, qu'ils en deviennent plus utiles à eux-meſmes, & à leurs amis. Pendant lequel temps on pourra reconnoître par la conduite du Roy d'Eſpagne, ſi eſtant deſchargé de la deſpence de cette guerre il eſt pour penſer à quelque deſſein qui ſoit prejudiciable à voſtre Majeſté & à ſon Eſtat; ce qu'avenant, l'amitié de ces peuples ainſi meſnagée ſeroit profitable au beſoin. Nous n'avons toutesfois donné aucun aſſentement à telles ouvertures. La plus grande difficulté demeurera donc ſur le ſecours de la guerre au cas qu'elle continuë, & à la verité, c'eſt ce qu'avons plus à craindre, meſme ſi le Roy d'Angleterre ne veut eſtre compris en la ligue, pour ſe deſcharger des deſpences de la guerre; c'eſt pourquoy il ſemble eſtre neceſſaire de temporiſer encore ſur cet article, juſques à ce que les deputez d'Angleterre ſoient venus, & que nous reconnoiſſions ce qu'ils voudront faire, pour en donner avis à voſtre Majeſté, & recevoir là-deſſus ſes commandemens. Finiſſans donc cette lettre par où nous avons commencé, à ſçavoir par l'argent, dont les Eſtats font ſi grande inſtance, & nous rendons ſolliciteurs, nous ſuplions tres-humblement voſtre Majeſté de prendre de bonne part ce que luy en mandons, & de croire que les Eſtats ne peuvent rien lever ſur eux d'extraordinaire pour cette année, du moins juſques à ce qu'on ſoit hors l'incertitude de la paix ou de la guerre, & que tous les inconveniens cy-deſſus deduits ſont pour arriver s'il ne luy plaiſt les aſſiſter, & leur faire fournir au pluſtoſt moitié de ce qui reſte, & le ſurplus à autres termes; dont l'attente luy donnera le moyen de voir

clair

clair en tout ce qui doit eſtre fait, pour ſe conduire apres ſelon qu'elle jugera plus à propos : eſtant certain que ſi elle reçoit contentement d'eux, comme nous y voyons toutes choſes bien diſpoſées, qu'on pourra tenir cette derniere deſpence pour la mieux employée de toutes les autres. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il maintienne voſtre Majeſté & ſa Royalle Famille en tout heur & proſperité. De la Haye ce 26. jour d'Aouſt 1607. Souſcrit, Vos tres humbles & tres-obeïſſants ſujets & ſerviteurs P. JEANNIN, BUZANVAL, ET DE RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy.

MONSIEUR, Je ſçay bien que nos lettres au Roy qui n'ont autre ſujet que de demander de l'argent, ſeront peu agreables. Mais ſi on a eſtimé juſques icy que l'argent donné à ces peuples étoit bien employé, puis qu'il ſervoit à affoiblir un Prince, dont la puiſſance nous doit eſtre ſuſpecte ; & à le tenir en une occupation qui luy faiſoit conſommer ſes deniers, & eſtoit auſſi le moyen de faire mal à autruy ; Il eſt plus beſoin que jamais, pour faire finir cette deſpence avec profit pour ſa Majeſté, & le gré de ceux qu'on a ſecourus, d'y ajouſter celle dont les Eſtats font inſtance, vous pouvant aſſeurer que tous les inconveniens contenus és lettres qu'eſcrivions au Roy ſeroit pour arriver ſans ce remede. Car les Eſtats n'ont moyen de lever aucune choſe ſur eux pour cette année, eſtant leur couſtume d'ordonner des levées & contributions ſur chacune Province à la fin de l'année pour la ſuivante. Puis en l'incertitude de la paix ou de la guerre, on craint de leur donner cette nouvelle charge : Au contraire, eſvitant les dangers, qui ſemblent eſtre preſens à l'occaſion de ladite neceſſité, on

peut eſperer une bonne paix, qui eſt ce que la Majeſté deſire leur faire, ou continuer la guerre avec courage & ardeur s'ils ſont ſecourus. Il y a toutesfois plus d'aparence en la paix: Et les avis qu'on a icy ſont, que le Roy d'Eſpagne envoyera la ratification ſur la tres inſtante priere que les Archiducs en ont faite, n'y ayant plus autre difficulté, ſinon qu'il y veut ajouſter cette clauſe, qu'elle demeurera nulle, au cas que le traité de Paix ne s'en enſuive. Et neantmoins les Eſtats diſent ne le vouloir ſouffrir, encore qu'il ſoit raiſonnable, le traité demeurant rompu, que chacun demeure au meſme eſtat qu'il étoit auparavant. Ce que ne leur avons pas dit, attendant à nous y conduire, ſelon qu'il ſera à propos, lors que la difficulté ſe preſentera, qui ne nous ſemble telle qu'elle puiſſe empeſcher l'accord, s'il eſt pourveu aux autres conditions, en quoy je vois toutes choſes bien diſpoſées icy; quoy que je vous puis aſſeurer, que des trois qui traitons l'affaire, je ſuis le plus ſoupçonneux, & qui travaille le plus mon eſprit de tout ce qui peut faire craindre quelque mauvais ſuccez, tenant à cette occaſion tousjours le Prince Maurice & ſes amis en eſtat de ſe pouvoir oppoſer à tous ſes deſſeins contraires à l'intention de ſa Majeſté. Et prens garde auſſi avec tant de ſoin aux actions & deportemens du Sieur Barnevelt, qu'il ne ſe peut deguiſer ſans qu'on le reconnoiſſe aſſez à temps pour y aporter les remedes qui pourront dépendre de nôtre diligence & conduite, enſemble de ceux qui favoriſent les affaires de ſa Majeſté. Donnez nous donc le moyen de voſtre coſté de ſervir icy; & faites, s'il vous plaiſt, qu'on ne prenne pas un tel dégouſt qu'on l'abandonne du tout, lors qu'on en doit recueillir quelque profit. Nous attendons le retour de Monſieur de Preaux. Je ſuis, Monſieur, Vôtre tres-humble, & tres-affectionné ſerviteur, P. JEANNIN.

Le Sieur Aërſens a eſcrit au Sieur Barnevelt, & Monſieur de Buzanval a veu la lettre, qu'on avoit dit & mandé par delà de mauvaiſes paroles de luy, & en termes qui ne peuvent aporter que du deſſervice au Roy. On

mande tout ce qu'eſcrivons, & avec couvert & figures. Et enfin on nous mettra en ſi grand ſoupçon avec ceux qui peuvent icy, que nous n'avons aucun moyen de ſervir Monſieur de Buzanval, qui s'eſt enfin reſolu de s'en retourner, à mon grand regret, il vous dira ce qu'il en ſçait. Je vous ſuplie tres-humblement que ce qu'on mande à vous ſeul, ſoit ſecret s'il vous plaiſt; crainte que ce ne ſoit encore pis. A la Haye ce vingt-ſixiéme jour d'Aouſt mil ſix cens ſept.

Lettre du Roy du vingt-neuviéme jour d'Aouſt mil ſix cents ſept.

MESSIEURS, Jeannin, de Buzanval, & de Ruſſy. Si la derniere depeſche que vous avez receuë de moy vous a eſtonnez, ainſi que vous m'avez eſcrit par la voſtre du 17. de ce mois, que j'ay receuë à l'heure que je voulois faire partir l'Abbé de Preaux avec mes intentions ſur vos precedentes; les avis que vous m'avez donnés par celle-cy, m'ont grandement conſolé, & rabatu de ma premiere deffiance & jalouſie, ayant veu le jugement que vous faites des deliberations, volontez, & affaires de ces Sieurs, & aſſurances expreſſes qu'ils vous ont données de nouveau, de vouloir faire le compte de mon apuy & alliance que meritent les ſignalées preuves qu'ils en ont faites, voulant qu'ils ſçachent quand ils ſe conduiront en mon endroit avec confiance & affection, comme je leur en ay donné ſujet de ce faire, que j'auray auſſi plus de ſoin que jamais de leur proſperité & conſervation, comme ils connoiſtront par la continuation de mon aſſiſtance. Mais auſſi je deſire & veux d'eux des effets dignes de ma franchiſe & rondeur, & non des paroles accompagnées d'artifices & déguiſemens, tels qu'ont eſté ceux qu'ils ont pratiqués en mon endroit, depuis qu'ils ont preſté l'oreille aux ouvertures de la Paix,

Paix, comme ſi je devois la leur deſconſeiller, & m'y oppoſer directement, fondez ſur l'opinion qu'ils ont tousjours eüe que je m'eſtudiois pour le bien de mes affaires, à pluſtoſt nourrir leur guerre, que d'en favoriſer la fin à leur avantage, comme ſi je ne pouvois maintenir mon Royaume en paix, qu'en faiſant durer ladite guerre. Et neantmoins il eſt certain, que comme je ne les ay pas embarquez en icelle, & que je me ſuis ſeulement contenté de les y aſſiſter autant qu'il m'a eſté loiſible de le faire, auſſi-toſt que j'ay ſceu qu'ils eſperoient pouvoir avec ſeureté ſortir de peine, je n'ay pas attendu qu'ils m'ayent ſemond de leur donner conſeil d'y entendre, ny qu'ils ſe ſojent mis en peine de me repreſenter les raiſons de ce changement, comme ils ont fait envers les autres. Car j'ay envoyé vers eux exprés pour les conforter en ce propos, & les aſſiſter en l'execution d'iceluy: & ſçavez que c'eſt le principal commandement que je vous ay fait, vous depeſchant vers eux, lequel a eſté confirmé par voſtre conduite, & les conſeils que vous leur avez donnés depuis voſtre arrivée, aux occaſions qui ſe ſont offertes, n'ayant jamais improuvé ny rejetté ladite Paix; mais ſeulement craint leur deſunion & precipitation en la recherche d'icelle, & une ſurpriſe & deception de la part de leurs ennemis en la negotiation & concluſion; Et toutesfois je n'ay pas laiſſé depuis de les ſecourir d'argent, afin de leur aider à conſerver la reputation de leurs affaires en ce traité. Et ſi d'abord ils m'euſſent envoyé la promeſſe que vous leur avez demandée de ma part, de ne faire ladite Paix ſans moy, je ne fuſſe entré en deffiance d'eux: combien que l'accord premier de leur ceſſation d'armes fait ſans moy, & que aucuns d'eux ont publié à mon deſavantage ſur les voyages par deſà, & les propoſitions dudit Aërſens leur Deputé m'euſſent donné juſte ſujet de me douloir & meffier de leur foy; qui ſera cauſe que je vous repereray encore de preſent, que s'ils ne vouloient me donner autre preu-

ve

ve de leur bonne volonté, & de l'eſtat qu'ils vous ont declaré faire de la mienne, & de ma protection, qu'avec ces declarations & proteſtations qu'ils vous ont faites, & en repreſentant ces langages magnifiques qu'ils ont tenus à Verreiken, ſe complaignans de la violence & tyrannie des Eſpagnols, j'en ferois peu de compte. Car j'atribuerois telles demonſtrations au deſir, & au beſoin qu'ils ont de moy pour ſouſtenir & favoriſer leurs affaires, en attendant leur accord, pour ſe prevaloir de mon ombre en la negotiation & concluſion d'iceluy. Or j'ay apris par voſtre dite lettre qu'ils ſont reſolus de me contenter d'effects, me donner par leur conduite toute occaſion de croire qu'ils entendent fonder la principale ſeureté de leur traité, & conſervation ſur l'apuy de mon amitié; dequoy j'ay eſté tres-aiſe, & ſeray content, pourveu que les effets s'en enſuivent tels qu'ils vous le promettent, & les avez projettés avec eux. J'approuve donc l'ordre que vous entendez tenir, tant pour l'intervention au traité general de moy & du Roy d'Angleterre, que pour la reſolution d'une ligue particuliere: Et trouve bon encore que le Roy d'Angleterre ſoit compris en l'un & en l'autre avec moy, pour les raiſons que vous m'avez repreſentées. Mais ſi les deputez tardent à comparoiſtre par delà, comme j'ay quelque avis qu'ils feront juſques à la reception de la ratification d'Eſpagne, je ne puis eſtre d'avis qu'on les attende, mais bien que leſdits Sieurs les Eſtats faſſent ſçavoir à leur Roy qu'ils ſont preſſez de prendre reſolution en leurs affaires, afin qu'il avance l'envoy deſdits deputez du Conſeil, & de la prudence deſquels ils deſirent eſtre aſſiſtez; ſinon le prier qu'il n'impute à faute de reſpect en leur endroit, s'ils aviſent en leur abſence à l'ordre qu'ils y doivent tenir: car apres cette ſemonce ils ſeront valablement deſchargez de tout ce qui s'en enſuivra; mais il faut prendre garde de limiter & retraindre le temps de cette ſemonce le plus que faire ſe pourra, afin qu'elle ne ſerve d'excuſe d'une plus longue remiſe & prolongation, tant de la part dudit Roy

que

que deſdits Eſtats. Cependant je ſeray tres-aiſe d'eſtre eſclaircy des termes avec leſquels ils entendent me comprendre en leur traité, & quel eſt l'avantage qu'ils s'en promettent, afin que j'en ſois d'accord avec eux devant que je ſois mis en jeu. Quant à la ligue particuliere, apres avoir peſé les raiſons que vous m'avez ſagement repreſentées par vôtre dite lettre; l'une, qu'elle ne peut eſtre traitée ſecretement; l'autre que la faiſant offenſive, le Roy d'Eſpagne la pourroit prendre pour rupture avec luy. J'ay eſtimé que je dois me contenter de la faire de preſent deffenſive: Car étant telle, elle ne peut eſtre impugnée d'aucun. J'éſtime que le Roy d'Angleterre & d'autres, y entreront plus volontiers, que ſi elle eſtoit offenſive; car perſonne ne pourra juſtement trouver mauvais une confederation & alliance faite pour la commune & mutuelle deffence de ce qui nous apartient, puiſque les Archiducs Souverains Seigneurs des Païs-bas, ont reconnu les Eſtats pour peuples libres, ſur leſquels ils ne pretendent rien, ainſi qu'ils ont fait par leur ceſſation d'armes. Chacun peut traiter librement, & s'aſſocier avec eux. Et je ne fais pas difficulté de m'obliger à ſecourir leſdites Provinces de ce dont je conviendray avec elles, s'il faut qu'elles continuent la guerre, & ſoient cy-apres aſſaillies, pourveu qu'ils entrent en pareille obligation avec moyen cas ſemblable, & qu'ils me promettent de ne faire jamais paix ny accord avec leurs ennemis ſans mon ſceu & conſentement. Je ſeray tres-aiſe que le Roy d'Angleterre entre en ce traité à pareille fin, & aux conditions qui ſeront accordées entre nous, & meſme d'y admettre les Princes d'Allemagne qui s'y offriront pour leur part. Mais il faut prendre garde comment, & admettant pour ce commencement pluſieurs Princes, meſme ledit Anglois que la negotiation dudit traité, à cauſe des difficultez qui y interviendront, ne conſume tant de temps, que leſdits Eſtats n'ayent fait le leur avec les Archiducs & le Roy d'Eſpagne, avant que nous ayons reſolu l'autre; & que par ce moyen nous ne

tom-

tombions en la foſſe que nous entendons eviter. C'eſt à dire, que leſdites Eſtats ayent fait avec noſtre aide les affaires, avant que nous ayons aſſeuré les noſtres avec eux, & que nous demeurions apres cela à leur diſcretion, chargez de la haine de ceux que j'auray offencez pour leur conſideration : Eſtant certain, ſi le Roy d'Angleterre y eſtant appellé veut nous tromper par deſſein, ou autrement, qu'il luy ſera facile d'alonger les affaires ſous divers pretextes, autant qu'il le voudra faire, ſans qu'on puiſſe honneſtement y remedier. En tout cas j'aprouve l'ouverture que Barnevelt vous a faite, de faire deputer un de chacune Province qui avec le Prince Maurice & le Comte Guillaume traiteront ladite ligue, pour les raiſons contenuës en vôtre dite lettre; combien que nous reſtreignans à ladite deffenſive nous devions moins craindre qu'elle ſoit ſceuë, que ſi elle eſtoit offenſive. Je ſuis bien d'avis que nous limitions le temps d'icelle, comme de quatre à cinq ans, ſi la guerre dure entre leſdites Provinces & les Archiducs. Mais je voudrois qu'il fuſt porté par le meſme traité, que s'ils font la paix ou la tréve, ladite ligue durera tant que je vivray, & dix ou vingt ans apres mon decez avec mes heritiers, afin de n'en faire à deux fois, & que nous ne ſoyons ſujets à renouveller ledit traité pour obtenir la prolongation apres leur accord, lequel pourroit aporter des difficultez nouvelles non preveuës. Quant au ſecours que nous pourrons offrir & promettre de part & d'autre en contractant, j'eſtime qu'il faut le diſtinguer en deux ſortes; l'une avenant que nous ſoyons aſſaillis en meſme temps; & l'autre que l'une des parties ſoit aſſaillie. Car au premier cas, nous ne pourrions nous entreſecourir ſi puiſſamment qu'en l'autre, dautant que chacun auroit le ſoin d'entendre & pourvoir à la deffence de ſon Eſtat. Et neantmoins je ſerois toûjours d'avis, qu'eſtans aſſaillis en meſme temps, il fuſt convenu & accordé dés à preſent, de dreſſer lors une armée compoſée d'une part & d'autre de certain nombre de gens de guerre, de cheval & de pied, ac-

com-

compagnée d'un égal train d'artillerie, pour les joindre enſemble, en compoſer une forte armée pour eſtre employée en tel endroit, qu'il ſeroit par les parties jugé plus utile à la cauſe commune, pour tant mieux faire paroiſtre noſtre union; faire auſſi que les exploits d'icelle tournent plus au profit mutuel, & qu'il ſoient pareillement plus dommageables à l'ennemy commun. Mais s'il avient que l'une des parties ſoit ſeulement aſſaillie, en ce cas, le ſecours que luy devra donner ſon confederé, devra eſtre plus grand, d'autant qu'il ne ſera occupé en ſon païs. Or en ce dernier cas je ſuis content de donner le double du ſecours qu'ils m'offriront, comme par exemple, s'ils accordent de m'aſſiſter de cent mille livres par mois tant que la guerre durera, je les aſſiſteray de deux cens par mois. Sur lequel fondement nous pourrons apres convenir dés à preſent ſi ſera en argent, en hommes ou en vaiſſeaux de guerre: Et en ſuite de cela convenir de la qualité & ſolde deſdits gens de guerre & vaiſſeaux, du temps qu'ils ſeront entretenus comme de la forme de leur entretenement; & qu'ils devront eſtre commandez & exploitez. Je ne vous repreſente ces choſes qu'en general, remetant à les particulariſer & ſpecifier cy-apres, quand je ſçauray la conception & deliberation deſdits Eſtats; avec leſquels vous pourrez doncques en conferer, en cas qu'ils aprouvent le fondement du ſuſdit ſecours, & en esbaucher l'individu, aprenant d'eux la qualité du ſecours qu'ils voudront tirer de moy, & de celuy qu'ils pourront auſſi plus commodément me departir. Pour moy, j'eſtime qu'il me ſera plus utile de le prendre d'eux en vaiſſeaux de guerre de trois cens tonneaux le moindre: Car vous ſçavez que c'eſt aujourd'huy l'armement duquel mon Royaume eſt le plus mal garny; mais comme je ne voudrois accroiſtre la ſolde de gens de guerre qu'ils tireront de moy, en cas qu'ils m'en demandent, auſſi n'entendrois-je pas qu'ils encheriſſent l'equipage & armement de leurſdits navires. A cette fin il faudroit dés à preſent dreſſer un eſtat

au

au vray de la forme dudit armement, & de la ſolde d'iceluy, comme deſdits gens de guerre, afin qu'il ne peuſt eſtre augmenté; & que chacun ſçache dés à preſent qu'elle ſera la commodité qu'il recevra dudit ſecours quand il en aura beſoin, & le requerra. Pareillement il faudroit convenir du temps & lieu que ledit ſecours ſera livré apres qu'il aura eſté demandé, afin de n'eſtre trompé en l'attente d'iceluy. J'ajouſteray à cela que je ſuis content, en cas que je ſois aſſailly ſans eux, de recevoir deſdits Eſtats outre le ſuſdit ſecours, duquel nous tomberons d'accord, le payement des deniers qu'ils me devront, en vaiſſeaux entretenus en la forme & au prix que nous aviſerons & conviendrons enſemble, eſtimant que ce ſera leur commodité de me payer en cette monnoye pluſtoſt qu'en une autre. Toutesfois je remets à vous à leur en faire maintenant la propoſition, ou la ſurſoir & differer en autre temps; comme de leur propoſer un autre expedient pour le rembourcement de meſdits preſts, aſſeuré que vous ne laiſſerez perdre l'occaſion d'en faire inſtance, & y faire pourvoir quand vous le jugerez propre. Au demeurant, puiſque leſdits Sieurs les Eſtats monſtrent avoir la bonne volonté que vous m'avez repreſentée par voſtre dite derniere lettre, de s'unir avec moy, s'y confier & de priſer ma bien-veillance & mon apuy, comme le merite l'affection que je leur porte, & le ſoin que j'ay toûjours eu d'eux vous leur direz, que je ſuis content auſſi de leur continuer cette année le parfait du ſecours en argent qu'ils ont receu de moy la precedente, & leur fournir en deux termes; Le premier dedans le moins d'Octobre, & le deuxiéme à la fin de l'année, dequoy j'ay commandé les expeditions neceſſaires, ayant ſuivy l'avis que vous nous avez donné par voſtre precedente pour le regard des termes dudit payement, pour les meſmes raiſons que vous m'avez repreſentées par icelles, leſquelles je me promets que vous ſcaurez pratiquer ſi dextrement, que j'en recueilliray le fruict, & le ſervice que vous avez projetté, & ne permettrez que j'y ſois circonvenu

par

par artifice, ou autre ruſe procedante deſdits Eſtats ; je veux dire de ceux qui conduiſent leurs affaires, ny meſme des Anglois ou autres. Je ne m'arreſte point aux diſcours que les deputez deſdits Eſtats ont raporté d'Angleterre. Car tout ce qui ſort de cette boutique eſt ſi déguiſé, corrompu, & variable, que l'on ne peut y aſſeoir aucun fondement : & crois certainement, ſi ledit Roy offre de faire la guerre, pourveu que je veüille y entrer, qu'il ne le fera que pour m'y engager, & apres m'y abandonner, ou pour abuſer le monde. Car chacun connoiſt qu'il n'a volonté ny moyen de l'entreprendre : & ne doute point auſſi, s'il fait telle offre, qu'il ne faſſe avertir les Archiducs & les Eſpagnols ſous main, qu'il l'aura fait exprés pour rompre l'intelligence deſdits Eſtats & de moy. Toutesfois vous ne rejetterez ladite propoſition s'il l'a fait, & en uſerez, ainſi qu'il eſt porté par ma reſponce au memoire que vous m'avez envoyé par l'Abbé de Preaux, qui ſera encore porteur de la preſente, & vous aſſeureray de ma bonne diſpoſition, comme du contentement que j'ay du bon devoir que vous faites de me ſervir. Je prie Dieu, Meſſieurs, Jeannin, de Buzanval, & de Ruſſy, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 29. jour d'Aouſt 1607. Signé HENRY : Et plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour 29. d'Aouſt 1607.

MONSIEUR, Quand nous vous repreſentons nos ſoupçons & nos craintes, nous le faiſons plus pour aviſer avec vous aux moyens d'y pourvoir, que pour fonder ſur cela un pretexte de retirer noſtre eſpingle du jeu. Vos dernieres nous ont fort contentez & remis, comme vous connoiſtrez par la derniere lettre du Roy, lequel veritablement defere grandement à voſtre jugement. Vous trouverez doncques ſes derniers com-

mandemens bien differents des premiers, dont Monſieur de Preaux eſtoit chargé, quand vôtre dernier courrier eſt arrivé. Toutesfois j'ay eſtimé devoir vous envoyer les uns & les autres, afin que vous ſçachiez nos mouvemens. Enfin nous nous contenterons d'une ligue deffenſive, pour les raiſons que nous avons recueillies de voſdites lettres; Et que le Roy d'Angleterre ſoit de la partie s'il en veut eſtre; & pareillement les Princes Proteſtans qui s'y preſenteront. Mais ne vous attendez pas que nous y portions pour le preſent le Lantgrave Maurice de Heſſen, ny le Duc de Virtemberg. J'en ſçay les cauſes, ils y entreront quand elle ſera faite, & ſuffira d'y engager maintenant les deux Electeurs deſnommez en voſditez lettrez; vous verrez à quelles conditions nous deſirons la faire. Je vous diray ſeulement que nous ne ſommes pas ſi attachez à icelles, que nous ne les changions s'il eſt beſoin, & nous conſeillez de le faire. Nous avons pris les termes du fourniſſement de nos deniers portez par la lettre du Roy, afin que nous ayons temps d'eſprouver la volonté de ces Meſſieurs devant que les debourcer. Et quoy qu'ayent raporté d'Angleterre les deputez des Eſtats, nous ne pouvons croire que les Anglois procedent fidelement avec nous; leur Ambaſſadeur nous confirme en cette opinion par ſes propos & actions. Je ſeray tres-aiſe qu'il en ſuccede autrement, comme il avien-droit, s'ils eſtoient bien conſeillez & avoient bonne intention. Mais nous ne pouvons croire qu'ils ſoient ſi preſomptueux de debattre avec vous la preſeance; s'ils le font, ce ſera pour traverſer les affaires. Cette queſtion n'a jamais eſté conteſtée entre nous & eux, comme elle a eſté à bon droit par eux avec les Eſpagnols; car les Anglois ont anciennement precedé les Caſtillans. Venans en vos logis, vous devez les honorer, & leur donner le premier lieu par courtoiſie. Mais quand ils viendront chez vous pour traiter en la preſence des deputez des Eſtats ou autres, vous ne devez ceder à eux ny à autres, pourquoy que ce ſoit. Cette contention

ſeroit

ſeroit de ſoy ſi prejudiciable à la dignité de noſtre Maître, que vous devez éviter d'y entrer, & meſme d'en parler ſi faire ſe peut. Vous aſſemblant avec eux au logis du Prince Maurice ou ailleurs, vous devez prendre la plus honorable place. C'eſt ce que le Roy m'a commandé de vous eſcrire. Leſdits Anglois ne peuvent pas mieux conſeiller aux Provinces-Unies de faire la Paix, qu'en leur declarant qu'ils ne veulent pas metre la main à la bource en cas de guerre. Je ne doute point qu'ils n'ayent rejetté l'ouverture qui leur a eſté faite en faveur du Prince Maurice: Car il eſt certain qu'ils ne l'ont jamais aimé. Mandez moy quelle penſion ou gratification vous eſtimez que le Roy doit accorder audit Prince Maurice pour le contenter & obliger: Car nous craignons d'offrir trop, ou trop peu; voſtre avis ſera bien receu. Il eſt vray que le Roy d'Angleterre a fait declarer par ſon Miniſtre reſident auprés du Roy, qu'il n'entendoit plus qu'il fourniſt aux autres aucuns deniers ſur ſon compte, dequoy il a voulu retirer un acte qui a eſté public: Il a voulu que les Eſpagnols le ſceuſſent, & fait ſemblant d'eſtre marry que les Eſtats en ayent connoiſſance. Le Comte de Salsbery eſt plein de ſemblables artifices. A Rome, à Veniſe, & par tout ailleurs, les miniſtres, d'Eſpagne diſent hautement & clairement, que leur Roy ne renoncera jamais à la Souveraineté des Païs-Unis, quoy que faſſent les Archiducs: Et s'eſt-on fort reſioüy à Bruxelles de la revocation des navires Holandoiſes de la coſté d'Eſpagne, comme s'ils avoient gagné un grand avantage. L'on dit auſſi que leſdits Eſpagnols feront durer la tréve telle qu'elle eſt, le plus qu'ils pourront, eſperant par ce moyen miner & ennuyer leſdits Eſtats. L'Ambaſſadeur des Archiducs s'eſt plaint au Roy, en l'audience qui luy fut donnée hier, de vôtre allée par delà, & de la derniére voicture que nous y avons envoyée, diſant que vous diſſuadez à la paix ouvertement, & que ſans noſtre ſecours elle ſeroit ja faite. Voila les termes auſquels nous ſommes avec eux. Et certes je deſire que les autres ne nous donnent occaſion

ſion de nous en repentir & mal trouver. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve longuement en parfaite ſanté. De Paris le 29. jour d'Aouſt 1607. Souſcrit, Vôtre, &c. DE NEUFVILLE.

Autre Lettre dudit ſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour 29. d'Aouſt 1607.

MONSIEUR, Nous vous renvoyons Monſieur de Preaux, aprez l'avoir retenu plus longtemps qu'il n'a deſiré, tant il regretoit d'eſtre abſent de vous, où il a receu toutes ſortes de courtoiſies, qui m'ont obligé, & les ſiens, & moy plus que tous, à vous honorer & ſervir. Toutesfois je ſuis tres-aiſe dequoy vôtre derniere depeſche l'a trouvé encore icy; il eſtoit depeſché & preſt à monter à cheval quand nous l'avons receuë. Vous verrez par la derniere lettre du Roy ce qu'elle a operé, vous ayant bien voulu, pour mieux juger, ne laiſſer à vous envoyer la premiere, & meſmes cette que je vous avois eſcrite, de laquelle vous ne ferez s'il vous plaiſt, miſe ny recepte, vous fermant & arreſtant du tout aux derniers commandemens de ſa Majeſté, de laquelle vous tirerez pour les Eſtats tout ce que vous jugerez eſtre à propos pour le bien public, & meſme pour le particulier du Prince Maurice & de Barnevelt, pourveu qu'ils luy donnent occaſion de croire qu'ils l'aiment, ſe confient en luy, & deſirent conſerver ſon amitié, dont veritablement leurs dernieres actions cotées pas nos precedentes, & par les preſentes, luy avoient donné grande meſiance & ombrage. A quoy il leur ſera facile de remedier, & partant ſe procurer du bien & de l'avantage à eux meſmes, ſi pour le preſent, & pour le futur, ils ſe gouvernent en ſon endroit comme ils doivent. De toutes parts l'on nous mande que les Eſpagnols ne laſcheront la ratification en la forme qu'elle a eſté demandée; mais je ne ſuis pas de ces

cet avis. S'ils en retranchent quelque choſe, ce ſera de façon que les Eſtats ne laiſſeront de s'en contenter ; car ils ont autant beſoin de repos que leſdits Eſtats, dequoy nous ſerons toſt eſclaircis : Mais non ſi toſt certes que je le deſire, afin de vous revoir auprés de nous plus promtement, encore que le ſervice que vous faites où vous eſtes, vous faſſe eſtimer pour preſent. Je me recommande tres-affectueuſement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris ce 29. Aouſt 1607. Souſcrit, Vôtre, &c.

De NEUFVILLE.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de la Boderie, du premier Septembre 1607.

MONSIEUR, Nous avons apris par les deputez des Eſtats retournez d'Angleterre, que le Roy de la grande Bretagne a plus d'inclination à la paix qu'à la guerre. Mais comme c'eſt choſe qui dépend autant ou plus de leurs ennemis que de luy, ny de nous, il ne s'eſt point expliqué s'il les voudra ſecourir, au cas qu'ils ſoient contraints de continuer la guerre. Il leur a ſeulement donné de belles paroles, teſmoigné que la grandeur d'Eſpagne luy eſt ſuſpecte ; & que les Deputez qu'il leur promettoit d'envoyer incontinent, avoient charge de joindre leurs conſeils aux nôtres, pour l'advertir de ce qu'aurions eſtimé enſemble devoir eſtre plus utile pour cet Eſtat, & apres leur mander ſon intention. Vous m'en avez eſcrit autant. Ces deputez ne ſont encore venus, & pluſieurs eſtiment qu'ils attendront juſques prés du temps que la ratification doit eſtre envoyée, qui n'expirera que le vingt-deuziéme du preſent mois : Neantmoins leur arrivée pluſtoſt ſeroit bien neceſſaire pour conferer enſemble, & prendre quelque avis ſur les affaires de cet Eſtat, dont on euſt eu loiſir d'aver-

d'avertir les Maiſtres, & recevoir leurs commandemens. Cette longueur eſt un peu ſuſpecte, & enſemble qu'ils different à deſſein, comme voulans s'y trouver, ſi la ratification eſt envoyee : Et par ce moyen qu'il y ait apparence de Paix, afin de participer & avoir le gré de ce qui ſera fait : ſinon n'y venir point du tout, pour ne s'obliger aux deſpences de la guerre ſi elle continuë. On eſt autant incertain de cette ratification que le premier jour ; & faut attendre la fin du terme pour y voir clair, demeurer cependant en ce lieu avec ennuy, & preſque ſans occupation : Ce qui ne ſeroit pas, ſi leſdits Sieurs Deputez eſtoient arrivez. Si vous avez apris quelque choſe des cauſes de cette retardation, ou de la charge qu'ils ont, je vous ſupplie tres-humblement de m'en donner avis ; car leur conduitte en ce lieu peut aporter beaucoup de bien ou de mal. Achevant cette lettre j'ay receu la voſtre du 18. du mois paſſé, qui met la cauſe de cette retardation où nous la prenons. C'eſt la verité que le plus grand nombre en cét Eſtat, ou pluſtoſt ceux qui y peuvent le plus, & auſquels les peuples donnent l'authorité, deſirent ardemment la paix, & nous ne ſommes pas eſloignez de ce deſir. Car le Roy laſſé de cette guerre, pour laquelle continuer il juge encore qu'il faut mettre beaucoup, & affectionné au repos de ces peuples, eſt content d'aider à les mettre en paix, pourveu qu'ils ſoient ſi ſages que de la vouloir, & accepter ſeulement au cas qu'elle ſoit bonne & ſeure, & rejetter ſi elle eſt autre. C'eſt bien l'intention des mieux adviſez de faire ainſi : & toutesfois, quoy qu'ils nous diſent tous les jours, nous ne laiſſons pas de douter & de craindre, que ſi le Roy d'Eſpagne conſent à cette Souveraineté, que tout le reſte ne leur ſemble aiſé, & qu'ils ſe laiſſent aller à des conditions qui leur feront bien-toſt perdre ce qu'ils penſoient avoir gagné. Nous travaillons à cecy pour leur bien, & pource qu'il ſeroit honteux au Roy d'aider à les porter à une mauvaiſe & dangereuſe paix. A quoy ſi les deputez d'Angleterre veulent proceder avec meſme ſoin, ſin-

cerité & affection que nous, il eſt certain que nos avis joints enſemble leur feront prendre une bonne reſolution, ſoit de guerre ou de paix, dont le ſecond nous ſeroit plus agreable que le premier, pour pluſieurs raiſons qui ſont encore de l'eſprit de ſa Majeſté, dont celle-cy n'eſt la moindre, qu'elle ne veut eſtre ſeule en ce ſecours. Et on nous dit que le Roy d'Angleterre n'y veut rien mettre de ſon coſté: Ce que toutesfois je ne peux croire, parce qu'il eſt plus intereſſé en la ruine de ces peuples que nous. La venuë des Deputez en ce qu'aprendrons d'eux nous en eſclaircira, l'affaire qu'avons à traiter enſemble eſtant de telle nature, qu'elle ne doit recevoir aucun artifice ny deguiſement. C'eſt pourquoy ils ſeront bien-toſt informez de noſtre deſſein, & nous du leur, s'ils ſuivent la conduite & forme du traité que l'affaire requiert. Il y en a d'autres eſquelles chacun eſſaye de tromper ſon compagnon, & où le plus ſage eſt celuy qui ſe ſçait mieux couvrir & diſſimuler. Mais c'eſt tout le contraire en celle-cy, où la diſſimulation nuiroit à chacun. Pleuſt à Dieu que ces deux grands Roys vouluſſent prendre telle fiance l'un de l'autre, & avoir ſi bonne intelligence enſemble, qu'il eſt beſoin pour donner une bonne paix à cét Eſtat, & aſſeurer le repos de toute la Chreſtienté. La crainte ſeule de cette conjonction peut eſtre cauſe de ce bien, ſans venir aux armes contre qui que ce ſoit. Je vous donneray avis à toutes occaſions de tout ce qui ſe paſſera, & ſeray bien-aiſe d'eſtre adverty par meſme moyen de tout ce qu'aprendrez, concernant l'affaire que traittons & de vous rendre tres-humble ſervice, quand j'en auray le moyen, de meſme volonté, dont je vous baiſe tres-humblement les mains. Et ſuis, Monſieur voſtre bien humble, & plus affectionné ſerviteur, P. JEANNIN. A la Haye ce premier jour de Septembre. 1607.

Let-

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Berny, dudit jour premier de Septembre 1607.

MONSIEUR, Peut-eſtre que Monſieur Verreiken aura mieux informé les Archiducs de noſtre conduite & inclination pour avaneer la paix, qu'ils n'étoient auparavant, au moins l'a-t-il peu connoiſtre, non par nos ſeuls propos, que ſçay bien pouvoir eſtre pris pour déguiſement & artifices: mais par les effets; eſtant vray & certain que noſtre deſſein a tousjours eſté de porter à la paix ceux qui en eſtoient éloignez. Et que le Roy ſera tres aiſe de vivre en amitié avec tous ſes voiſins, particulierement avec les Archiducs; comme auſſi de faire ceſſer les ſoupçons que la continuation des armes ſi prés de luy donnera à chacun, deſquels neantmoins il ne ſe peut garantir que par le moyen d'une bonne paix, dont nous avons tres bonne opinion, ſi la ratification du Roy d'Eſpagne, de laquelle ledit Sieur Verreiken a donné beaucoup d'aſſeurance, eſt envoyée dans le temps accordé: Ce que je deſire de toute mon affection, afin de ſortir d'icy où nous ſommes ſans occupation, & avec ennuy, Meſſieurs les deputez d'Angleterre y ſont attendus de jour à autre, & eſtime qu'ils y arriveront dans le quatriéme ou ſixiéme de ce mois. Si vous aprenez quelque choſe de cette ratification, donnez nous en avis s'il vous plaiſt: Comme auſſi s'il y a de la difficulté à l'obtenir, ou bien un refus; & s'ils ſont mieux informez par delà de l'intention du Roy qu'ils n'eſtoient auparavant: Enſemble ce qu'ils ſentent du Roy d'Angleterre, & ſon inclination, ſoit à la paix ou à la guerre. Ces avis nous peuvent donner quelque inſtruction pour mieux ſervir ſa Majeſté, & m'obligeront auſſi à vous en rendre bien humble ſervice, qui ſera de meſme affection, dont je vous baiſe tres-humblement les mains. Et ſuis, Monſieur, Voſtre bien humble &

tres-affectionné ſerviteur, P. JEANNIN. A la Haye ce premier jour de Septembre 1607.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du troiſiéme Septembre 1607.

MONSIEUR, Nous avons veu le Commiſſaire general des Cordeliers qui traite le prix par delà. Quand il alla en Eſpagne, il paſſa ſans ſe faire connoiſtre: Retournant il nous a dit que le Roy d'Eſpagne luy avoit commandé de ſaluer le Roy s'il rencontroit ſa Majeſté en lieu ſur ſon chemin, & l'aſſeurer de ſon amitié. Sa Majeſté l'a doncques entretenu ce matin. Je le vis dés hier au ſoir. Toutesfois j'eſtime qu'il fuſt volontiers paſſé ſans ſe preſenter s'il l'euſt peu faire; mais ayant ſceu que nous l'avions deſcouvert, il s'eſt mis en ce devoir. Il a aſſeuré le Roy qu'il porte aux Archiducs tout pouvoir de conclurre avec les Provinces-Unies, & parole de l'approbation d'Eſpagne de tout ce qu'ils accorderont, ne faiſant point de difficulté que l'on n'envoye la ratification que leſdites Provinces ont demandée à l'Audiencier. Et partant que toutes choſes ne ſuccedent heureuſement pour la tranquillité publique, à quoy il veut que nous croyions avoir laiſſé le Roy d'Eſpagne & le Duc de Lerme ſi diſpoſez & reſolus, que le dernier luy a eſcrit une lettre (aprés eſtre parti de la Cour) par laquelle il luy donne la ſuſdite aſſeurance, & veut qu'il la conſigne de ſa part auſdites Provinces, envers leſquels il declare qu'il ſera garand de l'execution & obſervation entiere de ce qui ſera traité avec eux. Sa Majeſté luy a fait connoiſtre par ſes propos, qu'elle ne deſire moins ledit accord que les Archiducs meſmes, pour eſtre Prince tres-Chreſtien, ſans ambition & convoitiſe du bien d'autruy, dont il l'a fort remercié: Mais ſa Majeſté luy a dit auſſi, ſi elle s'aperçoit que l'on continuë à ſe cacher & meffier d'elle & de ſes ſerviteurs en cette action,

com-

comme l'on à commencé, tout ainſi qu'on luy donnera argument de croire que l'on pretend faire ledit traité à ſon prejudice, qu'auſſi fera-t-elle de ſon coſté ce qu'elle doit pour parer tels coups, & ſe garantir des effets d'une mavaiſe volonté, ayant graces à Dieu le moyen de le faire. Ce que l'autre a avoüé & reconnu, ayant ſupplié ſa Majeſté d'excuſer le paſſé, & de croire que l'on ne paſſera plus avant au traité principal, ſans ſa participation & intervention, conteſſant qu'elle leur eſt, non ſeulement honorable & utile, mais neceſſaire. Qu'il eſt marry de la froideur de laquelle ledit Audiencier s'eſt conduit en voſtre endroit, qu'il recompenſera la faute qu'il a faite; & qu'eſtant envoyé en Hollande il conferera avec vous librement & fidellement toutes choſes, Sa Majeſté luy ayant dit avoir auſſi voulu vous employer en cette negotiation, pour eſtre Catholique duquel elle a toute confiance, eſtant aſſeuré que vous prendrez touſiours les conſeils ſuivant ſon commandement. qui ſeront les plus utiles au repos, & favorables auſdits Catholiques. Et ſa Majeſté luy ayant demandé quelle conſolation il entendoit aporter auſdits Catholiques faiſant ledit traité; Il luy a reſpondu que c'eſt le point auquel il ſe trouve le plus perplex & empeſché, & pour lequel les Archiducs auront autant & plus de beſoin & faveur de ſa Majeſté: laquelle luy en a donné bonne eſperance, ayant apris par ſes diſcours, que leſdits Archiducs ne feront difficulté d'accorder la liberté de conſcience dans les païs qui leur obeïſſent, à tous ceux deſdites Provinces qui y viendront aprés ladite paix; Si leſdits Eſtats accordent auſdits Catholiques une Egliſe dedans leurs païs en chacune ville, en laquelle ils puiſſent exercer leur Religion. Ils tendront donc tousà ce but, jaçoit que d'abord ils ne s'en deſcouvrent, pour n'alterer les eſprits du païs. Je ne doute point ſi ledit Commiſſaire paſſe en Hollande qu'il ne vous parle de cet article, & meſmes qu'il ne ſe vante de ladite eſperance que ſadite Majeſté luy a donnée, d'y eſtre favorable; mais vous ſçaurez bien vous conduire en cela, & en

toute autre choſe, de façon que ledit Commiſſaire n'en tirera aucun avantage à noſtre prejudice : Non que ſa Majeſté ne ſoit bien aiſe de moyenner une telle conſolation auſdits Catoliques ; Toutesfois elle eſtime qu'il faut meſnager la bonne intention avec prudence ; comme elle vous prie de faire pareillement. Sadite Majeſté à apris dudit Commiſſaire, qu'il n'a pas opinion que l'on obtienne tout à fait la ſortie des gens de guerre Eſpagnols des Païs-bas, ny le commerce des Indes ; mais il eſpere qu'il s'y trouvera quelque temperament qui contentera les parties. En tout cas, il ne croit pas que leſdites Provinces opiniaſtrent l'un ny l'autre article. Il eſt tres-aiſe dequoy l'on a accordé la revocation des navires qui eſtoient à la coſte d'Eſpagne ; car il ſe promet que cela contentera fort le Conſeil Eſpagnol, lequel ores qu'il ſoit armé par mer juſques au colet, redoute merveilleuſement la rencontre des batteaux Hollandois, à cauſe de leur forme de combattre. Ledit Commiſſaire veut que nous croyions, eſtant ledit accord achevé, que nos Roys feront de ſi bonnes & fortes alliances, que nos enfans auront de la paix & de l'amitié à revendre pour le reſte de nos jours, dequoy il n'a eſté deſduit, & s'en eſt allé avec cela. Mais il faut que vous ſçachiez, que l'Ambaſſadeur des Archiducs, qui a preſenté à ſa Majeſté ledit Religieux, & a tousjours aſſiſté aux diſcours qu'il a tenus, avoit dit à ſa Majeſté, & depuis à Monſieur le Garde des Seeaux, & à moy quelque jour devant, que ces Meſſieurs ſe plaignoient grandement dequoy l'on vous avoit envoyé par delà, & que nous continuyons à ſecourir d'argent leſdites Provinces, diſant que vous deſgoutiez leſdites Provinces de la paix, & que par noſtre ſuſdit ſecours nous faiſions le ſemblable. Sa Majeſté luy reſpondit, que c'eſt le Conſeil d'Eſpagne qui empeſche & retarde artificieuſement ladite paix, ne ratifiant les traitez des Archiducs conformement à leurs promeſſes. Qu'elle vouloit que ces Meſſieurs & luy ſceuſſent qu'elle n'entend traverſer ladite Paix : Mais qu'elle ne permettra que l'on abuſe

ſe leſdites Provinces ſous pretexte d'icelle, ayant ſouvent reçu, & eſperant recevoir à l'advenir toute amitié, & bonne voiſinance d'icelles. Que c'eſt pourquoy elle les aſſiſte de ſon conſeil & de ſa bource, & qu'elle continuera tant qu'elles en auront beſoin ; S'eſtre preſenté pluſieurs occaſions de s'avantager contre les Archidues au fort de la guerre, qu'elle a mépriſées. Ce qui doit faire croire maintenant que chacun gouſte la dite Paix, & qu'elle eſt ſur le bureau, qu'elle n'entend profiter de la rupture d'icelle. Et dautant que ledit Ambaſſadeur diſoit, que leſdites Provinces eſtoient par la grace de Dieu ſi enclines à la Paix, qu'il ſçauroit n'eſtre au pouvoir de perſonne de les en détourner ; ſadite Majeſté paſſa ſi avant, qu'elle luy dit, ſi elle vouloit entreprendre de le faire qu'elle le pourroit ; mais qu'elle n'en avoit aucun vouloir. Je ne ſçay quels effets produiront tous ces propos : Mais ſa Majeſté m'a commandé vous en informer, afin de vous en ſervir. J'oubliois à vous dire que ledit Cordelier a confeſſé à ſa Majeſté, que ce que l'on avoit publié à l'arrivée du Sieur Aërſens en France, que le Roy aſpiroit à la domination des Provinces-Unies, avoit ſervy d'eſperance, & au Roy d'Eſpagne & à l'Archiduc d'avancer ces traitez, reconnoiſſant, ſur la declaration que le Roy faiſoit maintenant de la ſincerité de ſon intention, tel bruit avoir eſté publié exprés par les Eſtats pour eſchauffer les autres. Toutesfois, puiſque les choſes ont paſſé ſi avant qu'il faut les terminer à la Paix, comme il eſpere qu'il ſuccedera. Certes le Sieur Aërſens ne vit avec moy, ny autres miniſtres comme il ſouloit, honteux comme je croy, du tort qu'il a fait au Roy & à ſa reputation : En dépit dequoy il luy ſemble qu'on ne confere avec luy ſi confidemment & ouvertement que de couſtume. Et neantmoins je ne doute point qu'il n'ait connoiſſance d'une bonne partie de tout ce que le Roy dit & ordonne ; car ſa Majeſté & d'autres ne parlent que trop librement : neantmoins l'on ne void les lettres que vous eſcrivez, car elles ſont ſous ma clef, & j'en uſe comme je dois. Le Sieur Aër-

ſens n'a ſceu ce que l'on vous a eſcrit par Monſieur de Preaux, en matiere d'argent; mais il l'a fort ſolicité que l'on vous envoye un pouvoir ſuffiſant pour traiter & conclure la ligue particuliere; Nous ayant offert & promis de la part des Eſtats, tout ce que vous nous avez eſcrit ſur ce ſujet, & ſur l'intervention: Mais il ne l'a fait qu'apres le partement dudit Sieur de Preaux, daurant qu'il n'en a receu le commandement, que par le commis dudit Sieur du Meurier, qui eſt arrivé depuis le depart de l'autre, & qui ne nous a aporté de vos lettres. Quant aux Anglois, nous les tenons tousjours pour tels que nous vous les avons eſcrits: Les lettres de Monſieur de la Boderie eſcrites, ſur le partement de leurs deputez, nous y confirment, comme font les diſcours de leur miniſtre reſident en France, & ceux de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne prés les Archiducs. L'Ambaſſadeur d'Angleterre qui eſt icy, nous a fait bailler le double du pouvoir qui a eſté donné par ſon Maiſtre aux Deputez qu'il a envoyés en Hollande. Je vous l'envoye, afin que vous voyiez le ſtile, encore que j'eſtime qu'ils n'auront failly d'en faire belle monſtre à leur arrivée par delà: Mais ſouvenez vous que nos Peres les ont dépeints avec une queuë, & que nous les meſconnoiſtrions ſi nous les figurions autres. Monſieur de Preaux vous aura dit l'inſtance du Sieur Aërſens pour huict, tant Hollandois qu'Anglois, condamnez par le Parlement de Renne aux Galeres, pour avoir voulu ſaccager un navire Breton, afin qu'ils fuſſent retenus & tirez à la chaiſne. Cela a eſté fait, les ayant arreſtez icy en priſon juſques à ce qu'ils ſoient juſtifiez, & avons mandé le procez. Ledit Aërſens avoit, du commencement offert d'avancer les frais de leur conduite icy, ſe contentant de leur rerenuë en cette ville; mais apres l'avoir obtenuë il a refuſé l'avance deſdits frais, ſi on ne luy accordoit l'entiere delivrance & diſpoſition, ſans attendre ladite juſtification. De façon que le Roy a eſté condamné aux deſpens: Et je croy qu'il eſcrira encore que l'on luy a fait tort, & à ſes miniſtres auſſi, ayant joint en cette pourſuite l'Ambaſſa-

deur

deur d'Angleterre : Mais nous ſuivrons en cela l'ordre de la Juſtice, quoy qu'ils puiſſent dire, ſi vous ne nous donnez autre avis. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. A Paris le 3. jour de Septembre 1607. Souſcrit, Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 4. jour de Septembre 1607.

MONSIEUR, Voſtre dépeſche du 26. du mois paſſé arriva hier au ſoir, depuis avoir ſigné mon autre lettre, que je n'ay toutesfois voulu retarder. Le Roy verra voſtre dite lettre ce matin. Je vous feray ſçavoir apres l'intention de ſa Majeſté. Quoy attendant je vous diray que je ne croy pas que mon neveu ait rien dit au Sieur Aërſens, qui ait deu déplaire à Monſieur Barnevelt, toutesfois il vous en rendra meilleur compte; mais il eſt certain que ledit Aërſens n'eſt content du Roy, ny de ſes miniſtres, parce qu'il n'obtient d'eux tout ce qu'il deſire, & qu'il reconnoiſt que l'on eſt ſatisfait de ſes actions paſſées & preſentes. C'eſt pourquoy il faut prier le Sieur Barnevelt de n'ajouſter foy entiere à tous ſes avis, leſquels ſouvent il forge au moule de ſa paſſion, ou des bruits communs qui courent, ou bien ſur les raports d'aucuns paſſionnez malicieux, & ignorants. Il doit s'arreſter du tout aux voſtres fondez ſur ceux que luy donnent le Roy, & moy: car le reſte n'eſt que vent & deception, qui ſera ce que j'ajouſteray à mon autre lettre, en attendant que le Roy ait declaré ſa volonté ſur la voſtre. Ils ſont tousjours armez au Milanois, ſous pretexte d'attendre le ſuccez de la negotiation de la Paix Flamande. Les Eſtats de Caſtille ont accordé à leur Roy une ſubvention de ſeize ou dix-huict millions d'or en huict ans, de quoy le Cordelier fera feſte par delà. Mais nous ſçavons que ledit octroy eſt conditionné pour acquitter les debtes Royales; & non pour eſtre employé

à autre effet. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, me recommandant tres-humblement à voſtre bonne grace. De Paris ce 4. jour de Septembre 1607. Souſcrit, Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre du Roy du cinquiéme ſeptembre. mil ſix cents ſept.

MESSIEURS, Jeannin, Buzanval, & Ruſſy. Je vous ay eſcrit par l'Abbé de Preaux, que je ſuis content de ſecourir encore les Sieurs des Eſtats en la preſente année de pareille ſomme que celle que je leur ay fait bailler, & ce à deux termes, le premier dans le mois d'Octobre, & l'autre à la fin de celuy de Decembre, pourveu qu'ils accompliſſent ce qu'ils vous ont propoſé, & vous ay mandé par ledit Abbé dequoy comme ils auront eſté aſſeurez par vous, Je veux croire qu'ils ſont demeurez contens, & qu'ils ſe ſeront mis en devoir d'avancer la reſolution de leur propoſition, pour tant plûtoſt recevoir ledit ſecours. Toutesfois ſi vous connoiſſez qu'il ſoit beſoin pour mon ſervice de les aſſeurer de leur faire toucher ce premier terme pluſtoſt, je vous permets de ce faire, aſſeuré que vous ne vous y engagerez que bien à propos, & avec bonne conſideration. Cependant je commanderay que l'on mette à part la partie, l'on en faſſe la communication en la forme accoûtumée, & vous ferez valoir par delà ma bonne intention ce qu'elle merite. Mais aviſez auſſi à tirer des effets d'eux, ſuivant les commandemens que je vous ay faits par mes dernieres lettres; car j'ay opinion que les deputez d'Angleterre rendront les choſes plus difficiles qu'ils ne les favoriſeront: Et neantmoins j'aprouve que vous ayez voulu attendre leur venuë devant que de ſerrer & preſſer davantage les affaires pour ne les ombrager, ny leur donner argument de ſe plaindre deſdits

Eſtats

Eſtats & de vous. Je vous ay auſſi eſcrit que je me contente de faire pour le preſent une ligue deffenſive pour les raiſons que je vous ay mandées. Vous dites par vôtre lettre du 26. du mois paſſé qu'ils entendent m'obliger pour quelques années à une notable ſomme, chacun an pour la deſpence de la guerre, en cas qu'elle continuë; & pendant le meſme temps s'obliger pareillement envers moy à me ſecourir, & mon Royaume contre l'Eſpagne & les Archiducs de certain nombre de gens & navires de guerre, comme de vingt cinq ou trente navires, mille chevaux, & ſix milles hommes de pied entretenus à leurs deſpens pendant tout le temps du ſecours. Or je deſire ſçavoir s'ils entendent que ce ſecours mutuel & reciproque doive avoir lieu ſeulement, en cas que nous ayons la guerre en meſme temps contre leſdits Princes, ou qu'il n'y ait qu'un de nous qui ſoit aſſailly. C'eſt choſe qu'il faut expliquer plus clairement, comme je m'aſſeure que vous ſçaurez bien faire quand il ſera queſtion d'eſcrire. Mais quant à leur continuer un ſecours, & n'en recevoir point d'eux en temps de paix de part & d'autre, la condition ſeroit comme vous dites, trop ineſgale. Il ſeroit raiſonnable s'ils vouloient tirer de moy aſſiſtance en paix que je la reſſente auſſi d'eux, auquel cas je pourrois m'accommoder à ladite propoſition : Comme ſi je leur accordois une ſomme d'argent, je voudrois auſſi eſtre ſecouru d'un nombre de navires de guerre pour les employer à ma diſcretion, leſquelles navires ſeroient par eux entretenus, ainſi qu'il ſeroit convenu. Outre cela, je ne ferois difficulté encore de prendre en payement des deniers qu'ils me doivent, quelque autre nombre de navires de meſme condition, pour aider à me rendre plus fort par la mer. Partant aviſez à leur faire ces ouvertures, ſelon qu'ils vous donneront ſujet d'y entrer : Toutesfois faites le comme de vous meſme, comme ſi n'en aviez receu aucun commandement de moy, faiſant qu'ils parlent & s'ouvrent ſouvent le plus que faire ſe pourra; afin que nous puiſſions mieux deſcouvrir leurs intentions; & choiſir ce qui nous ſera

plus utile. Il n'y a que trois partis à reſoudre. Le premier eſt ce que nous ferons en temps de guerre comme les uns pour les autres. Le ſecond, en cas qu'il n'y ait qu'une partie en guerre, & que l'autre n'y entre. Et le troiſiéme eſt celuy de la paix commune: Faites les doncques parler ſur cela, & me mandez clairement & ponctuellement ce que j'en dois attendre, & faudra que j'y contribuë, ſoit que les Anglois y entrent ou non. Et dautant que j'ay fait eſcrire par le Sieur de Villeroy à vous Sieur Jeannin, ce que j'ay tiré du Commiſſaire general des Cordeliers, qui a paſſé par icy revenant d'Eſpagne & allant en Flandres, je ne vous en feray redite; mais vous aſſeureray que vous me ferez plaiſir de continuer à m'avertir de toutes occurrences le plus ſouvent, & particulierement que vous pourrez. Je prie Dieu, Meſſieurs Jeannin, de Buzanval & de Ruſſy qu'il vous tienne en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le ſixiéme Septembre 1607. Signé HENRY: Et plus bas, BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour 6. Septembre 1607.

MONSIEUR, Vos lettres & vos raiſons ont eſté bien receuës du Maiſtre, encore qu'il ſoit queſtion d'argent; car il connoiſt voſtre intention, s'y confie entierement, & ſçait diſcerner le blanc d'avec le noir, ainſi que vous verrez par la lettre ſuivante, laquelle je ſolliciteray que l'on commence dedans trois ou quatre jours, à comter ce premier terme, & changer les eſpeces. Toutesfois ne permettez que ces Meſſieurs l'envoient querir que je ne vous en avertiſſe, afin de ne faire perdre le temps à leurs navires: joint que nous ſerons bien-aiſes de voir devant quelques effets & preuves de leur bonne volonté; car je vous confeſſe que nous nous en deffions grandement depuis leur ceſſation d'armes,

mes, & le refus de l'acte. Nous n'avons rien dit au Sieur Aërſens de la reſolution que nous avons priſe touchant leſdits deniers ; car nous avons voulu que le premier avis en fuſt donné aux Eſtats par le Sieur Jeannin, afin que l'on luy en ſçache gré apres le Roy plus qu'à autres. Nous ſçavons que ledit Aërſens fait profeſſion d'attribuer à ſa diligence l'honneur de telles graces. Nous luy avons dit ſeulement que ſes Maiſtres entendront l'intention de ſa Majeſté par vous, combien qu'il m'ait fort preſſé de luy en dire davantage, comme a fait la belle-mere du Prince Maurice, laquelle fait eſtat maintenant de s'acheminer bien-toſt par delà pour conſerver ſes amis, & principalement le Comte Henry duquel elle monſtre eſtre en grande peine. Nous jugeons comme vous, que ces Meſſieurs ne peuvent refuſer la ratification d'Eſpagne avec la condition de nullité, au cas que le traité de Paix ne s'en enſuive, pour la raiſon que vous nous eſcrivez. Toutesfois Monſieur Aërſens aſſeure qu'ils ne l'accepteront jamais ainſi conditionnée, quoy qui en arrive, mais je ne le croy pas; car quels moyens ont-ils de continuer la guerre cy-apres, ſi le Roy d'Angleterre ne les aide autrement qu'il a fait? Il en fera peut-eſtre le ſemblant d'abord, mais les effets n'y reſpondront jamais, car il n'en a le vouloir ny le pouvoir. C'eſt pourquoy les bons amis de France & du Roy ſont d'avis de la paix. Quelques-uns veulent que nous croyons que le Prince Maurice n'y conſentira jamais, & qu'il couchera de ſon reſte lors que l'on voudra conclure le marché, en ſe ſaiſiſſant de tous les lieux où il pourra mettre le pied pour les deffendre, juſques à ce qu'il ait aſſeuré ſa condition ſelon ſon deſir. Ce ſeroit un conſeil deſeſperé & perilleux au public, à luy & à ſa maiſon. D'autres eſtiment qu'il eſt ſous main d'accord avec les Archiducs, par le moyen du Marquis Spinola. Je ſçay que quelques miniſtres d'Eſpagne s'en ſont vantez ; mais je croy que c'eſt une pure calomnie & menſonge. Toutesfois je vous eſcris tout aſſeuré que vous en verrez comme il faut. Nous avons icy un homme

me venu de Savoye qui nous offre, & promet de la part du Duc des merveilles, Mais nous nous deffions de ſa denrée, ayant eſprouvé la valeur & portée d'icelle: il ne couche pas moins que de la priſe du Loup & du Renard enſemble; Ce ſont vrayes effronteries qui ne ſont plus de miſe auprés du Roy. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Conflans ce 6. de Septembre 1607. Souſcrit, Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit Sieur de Villeroy, audit Sieur Jeannin, dudit ſixiéme jour de Septemb. 1607.

MONSIEUR, Je vous ſalueray derechef par celle-cy, pour eſtre de plus en plus ramentu & conſervé en vôtre bonne grace. Voyez à part, s'il vous plaiſt, mon autre lettre, afin de juger ſi elle doit eſtre communiquée. Monſieur de Ruſſy eſcrit plus ſouvent au Sieur Aërſens qu'à moy: Et parce qu'il n'eſt en trop bonne intelligence de tout temps avec Monſieur de Buzanval, ledit Sieur de Ruſſy ſe confie en luy, & le recherche pour des intereſts privez; car je ſuis aſſeuré que ledit Sieur de Ruſſy eſt fidelle au Roy; mais nous aimons tant l'argent en ce ſiecle, que l'on n'obmet rien à faire pour en avoir. La Princeſſe d'Orange monſtre tousjours eſtre mal edifiée dudit Aërſens, & veut que nous croyions qu'il continuë à faire de mauvais offices au Roy. Elle verra bien-toſt le Prince Maurice, & promet de bien ſervir ſa Majeſté auprés de vous, qui ſçavez bien en uſer. Le Roy ne parle point de déloger d'icy, encore qu'il s'y ennuye aſſez; mais il attend que les chaleurs ſoient diminuées, Monſeigneur d'Orleans qui a eſté un peu malade ſe porte bien maintenant, comme tous les autres enfans du Roy, & meſme Monſeigneur le Dauphin. Au reſte, je vous prie nous faire recouvrer & envoyer un modele de ces inſtrumens pour vuider

vuider & jetter l'eau facilement, dont on nous a dit qu'ils uſent par delà, pour nous en en ſervir à dreſſer nos canaux ; car nous n'en avons icy l'uſage, & dit on que cela eſt tres-commode. Pardonnez-moy ſi je vous donne cette peine, c'eſt une paſſion ou maladie qui accompagne les entrepreneurs d'un ouvrage, que vous avez aſſez eſprouvé, partant je me promets que vous en excuſerez volontiers l'importunité. Le Comte de Fuentes conſerve tousjours enſemble ſes forces, leſquelles eſtans mal payées ruinent le Milanois ; elles ſont grandes comme de quinze à vingt mille hommes. Il publie tousjours que c'eſt pour ſervir en Flandres, en cas que l'on n'y faſſe la Paix. C'eſt pourquoy, quand les choſes ne s'y diſpoſeroient, il faut laiſſer venir l'hyver devant que rompre ; car alors elles ne pourront plus paſſer, & ſe defferont apres d'elles-meſmes. Vous recevrez cecy pour avis, & je me recommanderay tres-affectueuſement à voſtre bonne grace. Priant Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonné ſanté. De Paris ce ſixiéme de Septembre 1607. Souſcrit, Vôtre, &c. DE NEUFVILLE.

Il a eſté fait une deſpeſche au Roy du troiſiéme Septembre, pour luy donner avis du deceds de feu Monſieur de Buzanval ; mais la minutte ſe trouve égarée.

Lettre au Roy du onxiéme de Septembre mil ſix cens ſept

SIRE,

Nous ferons une deſpeſche bien ample à voſtre Majeſté au premier jour, pour reſponce à celle que Monſieur de Preaux nous a aportée ; mais ſera apres avoir mieux reconnu l'intention des deputez du Roy d'Angleterre, & avancé les affaires touchant ce que vôtre Majeſté deſire des Eſtats. Nous faiſons ce mot icy

à la

à la haſte, eſtant avertis que le Sieur de Franchemont, que penſions eſtre paſſé à Calais il y a cinq ou ſix jours, a eſté contraint, apres avoir demeuré ſur mer quatre jours, de relaſcher encore à la Brille, d'où il doit partir preſentement pour continuer ſon voyage. Leſdits Sieurs deputez n'ont fait aucun debat ſur la preſeance; mais aſſiſté au convoy des funerailles de feu Monſieur de Buzanval apres nous, & fait de meſme pour s'aſſeoir à la table au diſné, que les Eſtats donnerent à toute la compagnie au retour deſdites Funerailles. Ils monſtrent de vouloir joindre du tout leurs conſeils aux noſtres, & ne rien faire que par commun avis, diſans qu'ils ont cette charge & commandement de leur Maiſtre: nous leur en avons autant dit. Leur venuë a remply tous les gens de guerre d'une eſperance que le Roy de la grande Bretagne deſire pluſtoſt la continuation de la guerre que la paix. Les Capitaines l'ont ainſi dit aux noſtres, & leſdits Sieurs deputez meſme au Prince Maurice. Et toutesfois en deux viſites, l'une chez eux, & l'autre chez nous, nous avons plûtoſt reconnu qu'ils eſtoient gens de Paix qu'autres. Nous y verrons plus clair d'icy à quelques jours. Tous les deputez des Eſtats ſont venus en ce lieu depuis hier ſeulement, fors ceux de Zelande, leſquels y ſont attendus de jour à autre. Nous preſſerons lors ce que voſtre Majeſté deſire, & n'obmettrons aucune choſe de noſtre devoir & diligence pour luy donner contentement. Le Cordelier eſt arrivé à Bruxelles. Les bruits qu'on publie ſur ſon retour, ſont qu'il a aporté la ratification comme les Eſtats la demandent: Mais perſonne n'eſt encore venu icy de leur part pour en aſſeurer, ou demander paſſe-port pour l'aporter. Nous attendons cette nouvelle en bonne devotion, afin de faire finir toſt, s'il eſt poſſible, cét affaire, que la longueur empire pluſtoſt qu'elle n'y fait du bien. Nous prions, Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté, & à ſa Royalle Famille tout heur, proſperité & contentement. De la Haye ce 11. Septembre 1607. Vos tres-humbles & tres-obeïſ-

ſans

ſans ſujets & ſerviteurs, P. JEANNIN ET DE RUSSY.

Lettre de Monſieur Berny à Monſieur Jeannin, du 16. Septembre 1607.

MONSIEUR, Je vous puis dire que ny le temps, ny les effets n'ont point fait perdre les ſoupçons que ces gens cy ont pris de nous dés le commencement, que nous voulons empeſcher leur paix, & que vous n'eſtes delà que pour ſervir à cela, ainſi que vous aurez peu aprendre par la plainte que l'Ambaſſadeur de ces Princes en a faite à ſa Majeſté, dont je ne doute point que vous n'ayez eu part comme il eſt requis. Et encore que ſadite Majeſté luy ait offert, & depuis au Cordelier en paſſant, d'y contribuer ſon authorité & ſa bonne volonté, tout cela eſt interpreté tout au contraire de la ſincerité de ſon intention, laquelle j'ay auſſi pris peine de ma part de leur faire comprendre; mais en vain, eſtant les eſprits tellement remplis de cette premiere opinion, qu'il n'y a plus lieu d'y en loger d'autres. Peut eſtre que la fin leur fera mieux connoiſtre ce qui eſt de la verité. Je ne doute point que vous n'ayez eu de France, l'avis du paſſage dudit Cordelier, qui eſt retourné d'Eſpagne, & arrivé dés le cinq ou ſixiéme du preſent en cette ville, chargé de bons & amples memoires de l'intention du Roy d'Eſpagne pour le fait & conduite de cette negotiation, avec de grandes aſſeurances de bouche qu'il ratifiera, & fera obſerver de bonne foy tout ce qui ſera promis par ces Princes, ainſi qu'il eſt expreſſément porté par la premiere ratification qu'en a baillé l'Audiencier Verreiken; ſouſtenant qu'il n'eſt point beſoin d'en fournir d'autre plus ample, qu'au prealable tout ne ſoit accordé & ſigné des deux coſtez, s'offrant d'aller incontinent en Hollande faire entendre à Meſſieurs des Eſtats cette bonne volonté, & paſſer là-deſſus plus

avant

avant en traité, ſelon la charge qu'il en avoit d'Eſpagne. Mais l'affaire mis en deliberation, où a eſté repreſenté la reſponce baillée par eſcrit audit Sieur Verreiken par leſdits Eſtats, ſa miſſion a eſté remiſe juſques à ce que l'on ait nouvelles ſur la reformation de la ratification, que le Marquis ſe promet aſſeurément d'avoir dans la fin de ce mois. Les Eſpagnols en general demeurent toûjours fermes en leur derniere opinion, que jamais on ne ratifiera ce premier poinct de Souveraineté; & que la premiere qu'il a envoyée, fait aſſez de foy de ſon intention de cét endroit; & que quand bien meſme il le voudroit faire, ce ne ſera qu'en toute extremité. Cette derniere eſt l'opinion plus commune, afin de faire croire qu'il ne le fait que pour contenter ces Princes en quelque ſorte que ce ſoit. On void bien que le Conſeil d'Eſpagne veut traiſner les choſes en longueur, en reſervant par devers eux la faculté de ſe ſervir du benefice du temps, bien aſſeurez qu'ayant gagné l'Hyver, ils pourront entretenir ce commerce juſques au Printemps, tenant toûjours les Eſtats en deſpence, & leurs peuples en haleine ſous l'attente d'une Paix. Quant au Roy d'Angleterre, on le reconnoiſt pour ſi bon Prince, & tant amateur de la paix & du repos, que l'on n'aprehende rien de ce coſté-là; & que leurs miniſtres ne troubleront point leur feſte par leurs grandes offres, eſtant bien aiſé à juger par le paſſé, que ce Prince là craint de heurter contre l'Eſpagne, & déplaire en quelque ſorte. Voilà, Monſieur, ce que je puis dire ſur la voſtre du premier, que je n'ay receue que du jour d'hier, tres-marry certes du deceds ſi ſoudain de Monſieur de Buzanval, qui m'avoit eſcrit deux jours auparavant, pour avoir un paſſeport d'icy. J'eſcris fort ſouvent, & particulierement à Monſieur de Villeroy tout ce qui ſe paſſe, avec excuſe dés le commencement, ſi je ne vous en puis faire part d'icy comme je voudrois bien, de crainte que mes lettres ne ſoient interceptées, dont on feroit un grand bruit, encore qu'il n'y euſt rien. Je m'emancipe neantmoins quelque-fois, ſelon les occaſions, avec une ſinguliere affe-

ction

ction de vous rendre tout ſervice, Monſieur, je vous baiſe bien humblement les mains, & ſuis voſtre bien humble & affectionné ſerviteur, Brulart de Berny. A Bruxelles ce 16. jour de Septembre 1607.

Propoſition faite par Meſſieurs les Eſtats aux Deputez du Roy, & du Roy de la grande Bretagne, le dix-ſeptiéme de Septembre 1607.

MESSIEURS, Nous tenons les Provinces-Unies tres obligées à leurs Majeſtez pour toutes les Royalles faveurs, benefices, ſecours & aſſiſtance qu'elles ont receuës par pluſieurs années d'icelles au maintiennement de la cauſe, & liberté de ces Païs : Et nommément auſſi, qu'il leur a pleu en cette conjoncture & preſente conſtitution de nos affaires, de commettre par deçà vos Seigneuries comme leurs Ambaſſadeurs, pour nous aſſiſter de conſeil, & de fait, contre noſtre ferme confiance. Et que par la grace de Dieu, conſeil, aſſiſtance, & intervention de leurs Majeſtez, les Provinces-Unies, qui ont ſervy à peu prés continuellement l'eſpace de quarante ans d'un boulevart contre la pretenduë Monarchie des Eſpagnols, ſeront relevées de leur grande neceſſité, & d'oreſnavant conſervées & maintenuës en leur liberé, tout ainſi comme devant cette ſanglante guerre, par la puiſſante main de Dieu, aſſiſtance de leurs Majeſtez, enſemble leur extraordinaire conſtance & bons devoirs, icelles ont été relevées & conſervées de pluſieurs perils, & juſques à preſent maintenus en leurs libertez, dont nous & tous les bons habitans de ce païs (apres Dieu) demeureront toûjours obligez à leurs Majeſtez, leurs ſucceſſeurs & Royaumes. Les affaires des Provinces-Unies ſont preſentement és termes qu'il faut qu'elles ſoient relevées & conſervées, ou par une vigoureuſe guerre par eau & par terre, ou par un traité de paix ou tréve, ſur les offres

&

& preſentations à nous faites par les Archiducs. Nous ſommes reſolus de procederen ceſdits deux poincts avec conſeil, aſſiſtance, intervention, contentement, & maintenation de leurs deux Majeſtez de traiter avec nous ſur le premier poinct, nommément ſur la conduite d'une vigoureuſe guerre par eau & par terre, avec communs moyens, puiſſance, & conſeil: Et à cette fin renouveller, augmenter, & confirmer les traitez de l'an quatre vingts ſeize, ou faire une nouvelle alliance, avec bonnes promeſſes de ce que chacun ſera tenu de faire pour l'effectuer, & de mettre ordre ſur la reelle execution d'icelles, tant par eau que par terre, pour par ce moyen pouvoir parvenir à une heureuſe fin de cette ſanglante & longue guerre, au ſervice de la Chreſtienté, augmentation de la tres-loüable reputation de leurs Majeſtez, enſemble la conſervation des Païs-bas en leur liberté. Cela ſeroit le meilleur, & metroit un ferme fondement, lequel indubitablement ſera auſſi ſecondé par les autres Roys, Potentats, & Republiques qui ont ſuſpecte l'ambition Eſpagnole. Ladite alliance arreſtée, & eſtant reſoluë, ſur l'execution d'icelle il pourra par vos Seigneuries de la part de leurs Majeſtez avec meilleure aſſeurance eſtre deliberé & conſeillé, ſi avec un traité ſur leſdites offres, & preſentations cette guerre pourra eſtré amenée à une Chreſtienne, honorable & aſſeurée fin, au contentement de leurs Majeſtez & ſervice de ces Païs, & iceux maintenus en leur liberté: Sur lequel traité nous declarons rondement, que nous ſommes en noſtre entier, hormis ce qui eſt public, & dont a eſté fait ouverture à leurs Majeſtez. Requerons pourtant vos Seigneuries de la part de leurs Majeſtez meurement aviſer ſur l'importance & conſequence de cet affaire, & d'émouvoir leurs Majeſtez à la continuation de leur ſoin Royal pour la conſervation de ces Païs, Eſtat & liberté, comme ils jugeront, ſelon leur grande ſageſſe & debonnaireté eſtre neceſſaire, tant par continuation de la guerre que par le traité de paix; & de nous ſur le tout impartir par eſcrit leur bon conſeil, afin d'aider

der ſelon iceluy diriger les affaires à l'honneur de Dieu, le contentement & ſervice de leurs Majeſtez, enſemble le bien & conſervation de ces Païs, & des bons habitans d'iceux, eſtant cecy noſtre ſincere & vray deſir & intention, dont nous aſſeurons leurs Majeſtez par ceſtes. Ainſi deliberé & reſolu en l'aſſemblée des Seigneurs Eſtats generaux des Provinces-Unies du Païs-bas, & ordonné en eſtre fait acte pour eſtre delivré auſdits Seigneurs Ambaſſadeurs du Roy tres-Chreſtien en forme deuë. A la Haye ce 17. jour de Septembre 1607. Signé N. VAN BERCR Va Et plus bas: Par ordonnance d'iceux Seigneurs Eſtats generaux, AERSENS.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin du 19. dudit

MONSIEUR, Nous avons avis par la voye de Bruxelles du deceds de feu Monſieur de Buzanval quand ſon Secretaire eſt arrivé avec vos lettres du troiſiéme & onziéme, qui nous en a porté la certitude, dont je vous aſſeure que le Roy & tous ſes bons ſerviteurs ont eſté tres-deplaiſans, & ont porté un grand regret. Sa Majeſté & le public y ont auſſi beaucoup perdu, comme j'ay fait en mon particulier un tres-bon amy, qui eſt un treſor aſſez rare en cette ſaiſon. Sa Majeſté a eſté conſolé aucunement quand elle a ſceu les honneurs que ces Meſſieurs ont voulu luy rendre aux obſeques qu'ils luy ont ordonnez, vous aſſeurant qu'elle leur en ſçait bon gré, comme il vous plaira leur dire, en attendant qu'elle les en faſſe remercier, ainſi qu'elle fera par Monſieur du Bethune que nous renvoyerons par delà, aprés la reception de la depeſche que vous nous ferez ſur celle que Monſieur de Preaux vous a aportée. Mais ſa Majeſté a eſté bien aiſe de ſçavoir, que les Anglois vous ont cedé en la forme que vous nous avez mandé: Toutesfois il ne s'attend pas qu'ils ſuivent pour cela ſon

con

conſeil, quoy qu'ils proteſtent. Nous avons des avis auſſi du coſté d'Eſpagne qui nous aprennent que le Roy d'Angleterre leur promet faire merveilles en leur faveur en l'occaſion qui ſe preſente, à quoy chacun verra clair bien-toſt. Nous avons dit depuis cinq jours au Sieur Aërſens ce que nous vous avions eſcrit auparavant, en matiere d'argent, dont il aura averty le Sieur Barnevelt. Monſieur de Berny m'eſcrit que le Moine a raporté tout contentement d'Eſpagne à l'Archiduc. Mais ç'a eſté apres avoir aſſeuré le Duc de Lerme, que ſix mois apres que la paix ſera faite les Eſtats reprendront le party du Roy d'Eſpagne, ou pour le moins celuy de l'Archiduc, nonobſtant toutes les nonobſtances (ce ſont les termes de la lettre,) eſtant aſſeurez de leurs privileges, dont ils ſe contenteront. En ſecond lieu, qu'ils renonceront à la France, & au Roy totalement & ouvertement; Tiercement, que l'exercice de la Religion Catholique y ſera libre comme l'autre: Mais nous ne pouvons croire que ce Maiſtre Moyne ſoit en cecy ſi aſſeuré de ſon baſton qu'il le publie. Toutesfois j'ay eſtimé devoir vous donner ledit avis, afin que vous y preniez gardez. S'il faut que ces Meſſieurs contentent ceux de leur Païs qui honorent en leurs ames le Pape, il ſera meilleur & plus ſeant pour eux qu'ils le faſſent apres la Paix que par icelle, dautant que ces gens-là s'en ſentiront obligez du tout aux Eſtats, & non à l'Archiduc, ny à Spinola & conſors. Depuis le deceds de feu Monſieur de Bellievre, nous avons perdu Monſieur de Vvloob, & croyons que Monſieur de Maiſſe ne paſſera la nuict prochaine, tant ce flux de ſang & de ventre perſecute le monde par tout le Royaume. La Reyne en a eſté fort travaillée huict jours durant, & craignons fort la durée de ce mal à cauſe de ſa groſſeſſe; mais elle n'a jamais eu fiévre, & commence à ſe mieux porter d'hier ſeulement. Et quant au Roy il ſe porte bien à un genoüil prés; mais il n'en gardera la chambre que deux jours au plus, ou bien la ville; car on dit que nous n'en partirons de quinze jours pour donner loiſir à la Reyne de

ſe

ſe refaire. Le public perd beaucoup auſſi en la mort de Monſieur de Maiſſe. J'ay opinion que ſon apointement ſera departy à Meſſieurs, de Vic & de Boiſliſſe, ainſi que fut celuy de Monſieur de Calignon à Meſſieurs de Pontcarré, & de Caumartin. Voilà ce que vous aurez de moy pour cette fois par la voye du porteur, que Monſieur de Boüillon m'a dit eſtre ſerviteur domeſtique de Monſieur le Prince Maurice. Priant Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & me recommandant tres-affectueuſement à voſtre bonne grace. De Paris ce 19. Septembre 1607. Souſcrit, Votre, &c. DE NEUFVILLE.

Reſponce à la Propoſition de Meſſieurs les Eſtats cy-devant tranſcripte, faite par les Ambaſſadeurs du Roy, & ceux de la grande Bretagne, le 20. de Septemb. 1607.

MESSIEURS, Nous avons veu enſemble, & meurement conſideré l'eſcrit qui nous a eſté donné de la part de Meſſieurs les Eſtats, lequel contient leur declaration de ne vouloir prendre aucune reſolution en leurs affaires, qu'avec l'avis & contentement de nos Roys. Cette reconnoiſſance du reſpect qui eſt deu à leur dignité & à leurs merites envers voſtre Eſtat, leur ſera fort agreable, & vous en remercions dés à preſent tres-affectueuſement de leur part, vous aſſeurant que ne ſçaurez prendre conſeil de perſonnes qui ſoient plus affectionnées à la conſervation de voſtre Eſtat & liberté, ny qui ayent plus de jugement & d'experience pour connoiſtre ce qui vous doit eſtre utile; & plus de pouvoir & de moyen auſſi de vous ſecourir & aſſiſter, qu'eux.

Vous les invitez aprés à prendre les armes ouvertement, pour avec les forces communes de leurs Majeſtez

&

& les voſtres arreſter les deſſeins d'Eſpagne, qu'eſtimez devoir eſtre formidables à tous les Princes & Potentats de la Chreſtienté. Nous pouvons bien dire avec verité, Meſſieurs, que nos Roys ont chacun en leurs Eſtats dequoy ſe garantir des injures & violences de qui que ce ſoit, & s'ils ſe peuvent conſerver ſeuls & ſeparément, par la grace de Dieu, & avec l'authorité & les moyens qu'ils tiennent de ſa ſeule bonté, qu'eſtans bien unis enſemble & en bonne amitié & intelligence comme ils ſont, il n'y a Prince ny Roy qui ne doive autant redouter leurs armes & puiſſance que deſirer leur amitié. C'eſt pourquoy ils ne ſont en aucune crainte, deffiance, ny ſoucy pour ce regard; mais bien de ce qui peut toucher à voſtre ſalut qui leur eſt ſi cher, qu'il n'y a rien en leur pouvoir qu'ils n'employent volontiers, quand il ſera beſoin, pour vous delivrer de tout mal, injure & opreſſion.

Mais repreſentez vous, Meſſieurs, que tout ce que nous faiſons icy eſt eſlevé ſur un theatre où chacun jette les yeux; que nos Roys ſont Princes qui craignent Dieu, ſont ſages, & ont un grand ſoin de leur reputation. Nous avons auſſi cette meſme opinion & ſentiment de Meſſieurs les Eſtats & des particuliers, à qui ils commettent la conduite de leurs affaires. Jugez donc, s'il vous plaiſt, comme nous pourrions aujourd'huy faire ou aprouver, ſans blaſme, quelque ouverture de guerre, lors qu'on vous offre la Paix, lors que les Archiducs publient qu'ils vous veulent tenir & reconnoiſtre pour Eſtats libres, obtenir auſſi meſme declaration du Roy d'Eſpagne en voſtre faveur, & vous accorder les conditions requiſes pour vous faire joüir d'un bon & aſſeuré repos. Conſiderez encore que chacun a peu voir & connoiſtre par la ſuitte de pluſieurs actions, depuis le commencement de la tréve juſques à preſent, qu'avez choiſi ce conſeil, comme le jugeans le meilleur pour le bien de voſtre Eſtat. Et tant s'en faut que l'ayons blaſmé ou rejetté, qu'avons toûjours declaré de la part de nos Roys, que tout ce qui vous ſeroit plus

utile

utile leur ſeroit plus agreable, qu'ils aideroient tres-volontiers à l'avancement d'un ſi bon œuvre, & feront tous bons & convenables offices pour y parvenir, quand ils en ſeront requis, & y pourront aider.

Comme au contraire, s'il avenoit contre leur eſperance & deſir, que vous ne puiſſiez obtenir cette paix à conditions raiſonnables, aſſeurées, & telles qu'il eſt requis pour la conſervation de voſtre eſtat & liberté, elles vous ont pareillement aſſeuré de leur aſſiſtance & ſecours, comme nous faiſons encore avec ſi grande certitude de leur ſincerité & affection envers vous, que n'en devez aucunement douter; mais croire fermement, que les meſmes conſiderations qui les ont meu du paſſé à prendre ſoin de vos affaires, les exciteront encore avec plus d'ardeur, & penſeront y eſtre plus obligez, quand ils auront veu & reconnu le devoir auquel vous vous ſerez mis pour ſortir de cette geurre. Et c'eſt lors, & non pluſtoſt, qu'ils entendent conferer, & s'ouvrir avec vous des moyens qu'ils voudront tenir, & de ce qu'ils eſtimeront devoir eſtre fait, & non pour envahir les Eſtats d'autruy, mais pour vous conſerver & mettre en telle ſeureté, que ſoyez hors la crainte & le danger des armes & deſſeins de vos ennemis. Vous avez deſiré noſtre reponce par eſcrit, aprés vous l'avoir dit en voſtre aſſemblée generale, nous la faiſons à preſent, & ne craignons point qu'elle ſoit veuë. Nos Roys ſont contens que leurs actions ſoient expoſées à la lumiere, & au jugement d'un chacun, mais c'eſt choſe qui ne vous peut de rien ſervir, & certains reſpects & conſideration nous avoient retenu & empeſché de le faire. Fait & ordonné par eſcrit auſdits Sieurs deputez des Eſtats, à la Haye le 22. de Septembre 1607.

Lettre au Roy du vingt-quatriéme de Septembre 1607.

SIRE,

Nous avons receu en un meſme jour par Monſieur de Preaux, deux depeſches de voſtre Majeſté qui ſont dés vingt-quatre ou vingt-cinquiéme du mois paſſé, puis une cinquiéme du preſent, que le Maiſtre de la Poſte de Calais nous a envoyée par homme exprés, auſquelles nous ferons reſponce à la ſuitte de cette lettre, qui commencera par ce qui s'eſt paſſé entre nous & les deputez de la grande Bretagne; leſquels arriverent en ce lieu le quatriéme jour de ce mois. Nous les fuſmes viſiter le lendemain cinquiéme, où ils nous tindrent beaucoup de bons propos de l'intention que ledit ſieur Roy avoit de favoriſer les affaires des Eſtats, & de joindre ſes conſeils à ceux de vôtre Majeſté, nous prians que n'euſſions enſemble qu'un meſme avis & deliberations; qu'il faudroit prendre pour leur bien & conſervation, & qu'ils defereront tousjours plus à noſtre jugement qu'au leur, ſuivant le commandement qu'ils en avoient receu. Nous leur fiſmes entendre que cette priere nous devoit eſtre agreable, dautant qu'avons receu le meſme commandement de voſtre Majeſté, duquel nous nous acquiterions ſi fidellement qu'ils auront toute occaſion d'en demeurer contens, & de bien ſentir de nos intentions, & qu'à la verité nous reconnoiſſions bien, y procedans avec cette ſincerité, & ſans aucun artifice d'une part & d'autre, comme nous proteſtions de n'y en point apporter, que c'eſtoit le vray moyen de faire dependre la conduite entiere des affaires de vos Majeſtez, & des avis que donnerions aux Eſtats, au lieu que s'il y avoit quelque diviſion en nos conſeils & deſſeins tout iroit mal. Que beaucoup de raiſons nous devoient faire eſtimer & eſperer cette conjonction de volontez & conſeil; mais ptincipalement celle-cy, que n'avez enſemble que meſ-

mesme interest; à sçavoir de conserver ces Païs en l'estat qu'ils sont, & hors la sujection d'Espagne sans pretendre aucun profit de vos despences & bien-faits envers eux, qu'une pareille reconnoissance de leur amitié au besoin contre le Roy d'Espagne, au cas qu'il s'en voulust ressentir, laquelle pouvoit bien estre communiquée aux deux Roys ensemble, sans que la bonne volonté envers l'un soit d'aucun prejudice à l'autre, atendu qu'ils sont en amitié, & interessez en leur mutuelle & repos, qui ne peut estre interrompu & troublé que par un seul Prince, dont la grandeur doit esgalement estre suspecte à tous les deux. Cette premiere visite ne fut employée qu'en ces complimens & discours generaux. Leur arrivée remplit à l'instant de leur venue tous les gens de guerre, d'un espoir que la guerre devoit continuer. Les Anglois ayans dit aux Capitaines François que leur Roy y estoit du tout disposé, & Veir entr'autres qu'il ne tiendroit qu'à vostre Majesté que le Roy d'Espagne n'eust de l'exercice pour long-temps. C'est ce qui nous fait juger tout le contraire, encore que lesdits Sieurs Deputez en ayent dit autant à Monsieur le Prince; & fait tout ce qu'ils ont peu pour decouvrir de luy si l'intention de vostre Majesté estoit semblable ou non. Le Lendemain sixiéme fut employé aux funerailles de feu Monsieur de Buzanval, faites fort solemnellement, nous ayans assisté à ce convoy au premier & plus honorable lieu; puis au deuxiéme lesdits deputez d'Angleterre, qui n'ont fait aucune contenance d'avoir pensée à debattre la preseance, encore que les Deputez des Estats envoyez en Angleterre nous eussent dit à leur retour, qu'aucuns du Conseil du Roy d'Angleterre les avoient asseurés qu'ils le feroient. Monsieur le Prince Maurice & Monsieur le Comte Guillaume les suivoient, puis Monsieur le Comte Henry & Monsieur de Chastillon, & deux autres Seigneurs de cette mesme maison de Nassau. Apres eux Messieurs les Estats en corps le conseil d'Estat, puis les autres Corps, l'un apres l'autre, tous deux à deux, & chacun en deuil. Le mesme ordre fut gardé au retour, & à s'asseoir à table au disné, qui fut fait au logis de Madame la Princesse d'Orange,

range, auquel le defunct eſtoit decedé. Les Eſtats ont voulu prendre le ſoin, & faire la deſpence deſdites funerailles; où ils n'ont rien eſpargné, pour reſmoigner à voſtre Majeſté, ainſi qu'ils nous ont dit, le reſpect qu'ils luy doivent, & l'obligation qu'ils ont à la memoire du deffunct, duquel ils reconnoiſſent avoir receu pluſieurs bons offices durant le temps qu'il a eſté prés d'eux pour le ſervice de voſtre Majeſté; dont l'avons bien voulu avertir, afin qu'elle juge s'il n'eſt point à propos qu'on leur faſſe un mot de lettre ſur ce ſujet, pour monſtrer qu'elle leur en ſçait gré. Leſdits ſieurs Deputez furent oüis par Meſſieurs les Eſtats le ſeptiéme jour à dix heures du matin. Leur propoſition fut conforme, & ſur le ſujet de la lettre qui leur a eſté eſcrite par ledit Roy, dont nous envoyons la copie que Barnevelt nous aporta l'apreſdinée. Il eſt vray qu'ils s'eſtendirent davantage ſur le deſir que leur Maiſtre avoit de prendre ſoin de leurs affaires & de les aſſiſter, ſans neantmoins monſtrer qu'ils euſſent aucune inclination à la guerre, ny volonté de mettre la main à la bource ſi elle continuoit, ayans peut-eſtre eſtimé que leur offre en general devoit ſuffire pour teſmoigner leur bonne volonté, & qu'eſtant telle ne pourroit offencer perſonne. Ils adjouſterent encore, qu'ils avoient charge de ne rien faire, deliberer ny conclure, que conjointement avec nous. Ils nous vindrent voir le meſme jour ſur les trois heures aprés midy. Monſieur de Barnevelt y eſtoit venu entre une & deux, ainſi avant eux, lequel nous fit entendre ce que deſſus: Et que les Eſtats envoyeroient leurs Deputez conjonctement à eux & à nous dans trois ou quatre jours, lors que tous les deputez des Provinces ſeroient arrivez, pour nous repreſenter premierement l'obligation qu'ils ont aux deux Rovs, combien ils la reſſentent auſſi, & avoient deſiré que fuſſions en ce lieu enſemble pour nous ſuplier prendre ſoin de leurs affaires, leur donner conſeil ſur la reſolution qu'ils ſont preſts de prendre, ſoit de paix ou de deguerre, & de l'apuyer & authoriſer de leur aſſiſtance, ſecours & moyens, tant en l'un qu'en l'autre:

Nous

Nous prometans & aſſeurans de ne rien faire de leur part ſans noſtre avis, conſentement, & intervention, puis qu'ils nous preſſeroient (dautant que la paix depend autant & plus de leur ennemy que d'eux) de leur vouloir declarer le ſecours qu'ils peuvent eſperer de vos Majeſtez, au cas qu'ils ſoient contraints de demeurer en guerre, afin que ſelon cela ils reglent leur affection & conduite pour accepter ou rejetter ladite Paix. Quant auſdits ſieurs Deputez, ils nous firent connoiſtre qu'ils deſiroient entrer dés lors en conference particuliere avec nous; Nous prians, pource qu'en étions mieux eſclaircis qu'eux, à cauſe de noſtre long ſejour icy, de nous vouloir ouvrir, & dire ce qu'en ſentions. A quoy leur fut reſpondu, que Monſieur Uvivoord, qui avoit demeuré quatre ans entiers avec eux, & participé à tous les conſeils des Eſtats, avec lequel nous en avions auſſi ſouvent conferé en eſtoit encore mieux informé. Toutesfois que leur ferions volontiers entendre tout ce qui s'eſtoit paſſé depuis ſon depart de ce lieu pour aller en Angleterre comme nous fiſmes. Ils nous dirent lors qu'ils n'aprouvoient aucunement la revocation des navires, ny la minutte de la ratification qu'ils ont veuë, pour ce qu'elle n'eſt aſſez expreſſe, ny en termes & ſtile convenables pour un titre ſolemnel, & qu'ayant eſté donnée de la part des Eſtats elle pouvoit eſtre mieux: Mais qu'on connoiſſoit bien qu'ils l'avoient faite de cette façon, crainte que la donnant comme il faloit, il n'y euſt eu plus de difficulté à l'obtenir; Et que cela ne fuſt cauſe de rompre la paix, qu'on voyoit bien eſtre deſirée par eux à quelque prix que ce ſoit, laquelle ils craignoient encore eſtre deja plus avancée qu'on ne leur diſoit. Nous reconnuſmes avec eux que ce qu'ils diſoient de la ratification étoit vray; Et qu'on pouvoit mieux faire, l'ayant declaré aux Deputez des Eſtats, leſquels eurent charge de nous la communiquer avant qu'elle fuſt donnée au Sieur Vereiken; enſemble ce qui nous ſembloit eſtre deffectueux en icelle. Et en avions meſme dreſſé une autre, dont la copie a cy-devant eſté envoyée à Monſieur de Villeroy, laquelle ils nous prierent leur monſtrer, & aprés l'a-

voir veuë & considerée l'ont approuvée, & dit qu'elle eust esté bien de cette façon. Nous leur dismes neantmoins que l'autre ne laissoit d'estre bonne; & qu'estant ainsi accordée elle seroit suffisante, pourveu qu'en traitant on adjoustât au traité les conditions requises pour rendre la paix asseurée, & qu'ils ayent à l'advenir, autant de force & de bonne conduite, qu'ils seront bien fondez en titre pour la defendre estant derechef pressez par eux de nous ouvrir les premiers, encore que la cause nous en fust assez connuë, & qu'il le faisoient, pour descouvrir si nous tendions à la paix ou à la guerre. Nous fusmes contraints de le faire pour ne les mettre en soupçon, qu'il y eust de l'artifice en nostre conduite, & pour les exciter aussi par la franchise & simplicité de nos propos, considerez & retenus toutesfois autant qu'il estoit besoin, de faire le semblable de leur part, & leur dire que Monsieur Uvivoord se pourroit bien souvenir des discours qu'avions eus ensemble à diverses fois sur les affaires qui se presentent. Qu'à la verité à nôtre arrivée en ce lieu, craignant que ces peuples ne fussent portez, tant par leur inclination, que par le soin & direction de ceux ausquels ils commettoient leurs affaires, à une mauvaise & peu asseurée Paix, on monstra aux Deputés qui nous furent envoyez de la part des Estats au nombre de sept, à sçavoir un de chacune Province, qu'ils devoient bien & meurement considerer ce qu'ils feroient, afin de ne s'en point repentir, representé mesme les inconveniens & dommages de la paix, si elle estoit mal faite. Et neantmoins declaré que vostre Majesté leur conseilleroit tousiours de se mettre en repos, si l'occasion s'en offroit avec seureté: Mais que pour y parvenir ils feroient sagement d'en prendre son advis, & du Roy de la grande Bretagne avant que passer plus outre; & y procedans ainsi, se pourroient asseurer du secours & assistance de vostre Majesté, comme au contraire s'ils ne se conduisoient avec ce respect & prudence, elle ne s'en mesleroit point. Que depuis nous avions tousiours continué en cette mesme declaration, sans faire chose contraire à ce premier advis, ny entrer en autres particula-

cularitez, pource que l'affaire n'eſtoit en eſtat pour y deliberer, fors és conferences d'entre nous & ledit ſieur Uvivoord, eſquelles nous nous eſtions touſiours ouverts avec telle ſincerité, qu'il aura peu facilement juger ce que nous tentions lors, qui eſtoit que la continuation de la guerre auroit plus de ſeureté pour cet Eſtat que la Paix, pourveu que les deux Roys y vouluſſent aporter enſemble ce qui ſeroit requis pour la faire avec eſpoir de bon ſuccez. Mais depuis le depart dudit ſieur Uvivoord, ayant receu lettres de voſtre Majeſté par leſquelles elle nous mandoit que l'Ambaſſadeur du Roy de la grande Bretagne qui reſidoit prés d'elle, luy avoit dononcé & declaré, que ſon Maiſtre n'entendoit plus qu'on fourniſt aucuns deniers aux Eſtats, ſur ce que la couronne de France devoit à celle d'Angleterre, & requis d'un acte par eſcrit luy ſemblant telle declaration eſtre un teſmoignage certain & evident que ledit ſieur Roy n'y vouloit plus rien mettre à l'advenir; Elle nous auroit à cette occaſion commandé bien expreſſément par la meſme depeſche; de ne plus rendre qu'à la paix, & faire tout ce que pourrions pour y diſpoſer les volontez d'un chacun: Et y aportant la diſcretion & jugement requis pour l'obtenir la meilleure & plus advantageuſe qu'il ſeroit poſſible pour les Eſtats, dautant qu'elle n'avoit aucune volonté de ſuporter ſeule la deſpence entiere de cette guerre, ny moins de ſe mettre en peril d'entrer en une guerre non neceſſaire, dont celle-cy pourroit eſtre cauſe. Depuis lequel temps nous nous y ſommes conduits plus lentement, avons moins rejetté les conſeils de la paix, & aidé meſme à ramener ceux qui faiſoient de jour de ſecretes pratiques pour l'empeſcher: bien certains qu'il ſeroit aiſé de les y faire retourner, ſi ledit Roy qui a autant ou plus d'intereſt à maintenir la liberté de cet Eſtat que voſtre Majeſté, changeoit d'avis, ou bien s'il y perſeveroit qu'elle ne pourroit eſtre blaſmée d'aſſiſter ſeulement les Eſtats pour aider à obtenir la meilleure & plus aſſeurée paix qu'on pourroit, ſans ſe meſler plus avant de la guerre. Qu'à la verité les deux Roys demeurans joints & du tout unis enſemble pour

conſerver cét Eſtat, auſſi bien par la guerre que par ſa paix, voſtre Majeſté n'eût craint la deſpence & meſpriſé tous autres perils & inconveniens, bien certain que la ſeule aprehenſion de leur conjonction & amitié les eût détourné & été cauſe de faire donner une bonne & aſſeurée paix aux Eſtats, qui peut-eſtre ſeront contraints d'accepter des conditions beaucoup moins aſſeurées à cette occaſion. Ces meſmes conſiderations nous avoient empeſché de contredire ouvertement à la reſolution priſe en l'aſſemblée des Eſtats pour la revocation des navires, & de rejetter auſſi la minutte de la ratification donnée audit Sieur Verreiken au nom des Eſtats, ſans nous formaliſer de ce que la noſtre communiquée ſecretement à quelqu'un d'entr'eux n'avoit eſté receuë. Maintenant que les choſes eſtoient encore entieres nous y pouvions deliberer, ſuivant l'intention de nos maiſtres, & nous eſclaircir enſemble de ce qui devoit eſtre plus utile à cet Eſtat pour eſſayer de les y porter, n'y ayant aucun prejugé en l'eſprit de vôtre Majeſté qui l'empeſche de prendre avec ledit Sieur Roy les reſolutions qui ſeront jugées les plus utiles, ſoit de Paix ou de guerre, nous y avons procedé ainſi pour eſtre avertis, tant par Monſieur Maldrée à ſon retour d'Angleterre, que par Monſieur le Prince Maurice, lequel diſoit l'avoir ſceu d'un Gentil-homme Eſcoſſois nommé Monſieur Baclou, aſſez familier avec ledit Sieur Roy, qu'il voudroit bien que la paix fuſt rompuë, pourveu que la cauſe de cette rupture ne fuſt rejettée ſur luy; & qu'il le faiſoit vray-ſemblablement pour s'exempter par ce moyen, tant de la haine des Princes qui la deſirent, que des deſpences & perils de la guerre. Car noſtre diſcours veritable en effet, & conforme aux commandemens de vôtre Majeſté, tendoit à leur faire comprendre, que ſi leur maiſtre ne prend ſa part de la deſpence & du peril de la guerre avec vôtre Majeſté, elle s'en retireroit auſſi. Ainſi le Roy d'Eſpagne auroit bon marché d'eux, eſtimant qu'ils ſeroient plûtoſt induits à ſe deſcouvrir s'ils avoient quelque choſe de ſecret & caché, que ſi nous

euſ-

euſſions monſtré voſtre Majeſté les vouloir ſecourir, ſoit ſeul, ou avec ledit Sieur Roy. Nous avons neantmoins reconnu par tous leurs propos en cette ſeconde conference, qu'ils deſirent la paix: Et que feignans de ne point craindre à faire choſe qui puiſſe déplaire au Roy d'Eſpagne, ils cherchent pluſtoſt à l'obliger qu'à l'offencer. Ils nous ont bien voulu faire croire qu'ils eſtimoient la continuation de la guerre plus aſſeurée pour les Eſtats que la paix; mais qu'ils les tenoient ſi fort enclins à ce repos, qu'ils n'eſtoient plus capables de prendre autre conſeil. Ont auſſi fait ſemblant d'ignorer que leur Ambaſſadeur euſt fait la ſuſdite declaration. Et ſi elle eſt vraye, on interprete ſeulement que c'eſtoit pour ne plus payer par les mains de voſtre Majeſté leur part des deſpences de la guerre, ny ſur ce que la Couronne de France leur doit, non pour refuſer l'aſſiſtance & ſecours aux Eſtats que leur Maiſtre entend continuer tant qu'ils en auront beſoin, encore que cette excuſe & paliation nous ſemblaſt eſtre ſans aparence. Et que vrayſemblablement ledit Sieur Roy aimera tousjours mieux payer ſa part du ſecours ſur ce que voſtre Majeſté doit, que de le prendre en ſa bource. Nous fiſmes ſemblant de l'aprouver: & leur diſmes, ſi ledit Sieur Roy avoit encore cette volonté qu'il eſtoit temps de s'en declarer, comme le vray & ſeul moyen de retenir les Eſtats, & empeſcher qu'ils ne ſe precipitent à cette mauvaiſe paix qu'ils monſtrent de craindre, y ayant apparence qu'avec l'aſſeurance d'eſtre aſſiſtez de ces deux puiſſants Roys qu'on les pourra changer; mais qu'eſtant à preſent en quelque deffiance, tant à cauſe de ce que leur avons ſouvent dit, que voſtre Majeſté ne vouloit ſupporter ſeule les deſpences de cette guerre, que pour avoir apris ce que contenoit la ſuſdite declaration, non toutesfois de nous qui l'euſſions pluſtoſt voulu cacher que publier, on ne devoit rien attendre d'eux qui ne ſentiſt ſa timidité & foibleſſe, juſques à ce que cette deffiance leur fuſt oſtée. Que l'occaſion pour le faire ſe devoit bien-toſt preſenter, ſur ce que leſdits Sieurs des Eſtats nous

nous ont fait dire plusieurs fois avant la venuë desdits Sieurs Deputez, qu'incontinent apres leur arrivée, ils nous prieroient ensemblement de leur vouloir donner asseurance de ce secours, comme chose qu'ils pretendent estre necessaire, avant que pouvoir prendre aucune resolution, dautant qu'en estans asseurez ils seront beaucoup plus hardis, & ne feront la paix sinon à bonnes conditions. Comme au contraire ils accepteront toutes sortes d'ouvertures qui leur pourront donner quelque aparence de repos. La verité est bien, outre ce que lesdits Sieurs les Estats nous avoient fait dire & repeter il y a desja assez long temps sur ce sujet, que le Sieur Barnevelt, le mesme jour & peu avant que lesdits Sieurs Deputez nous fussent venus voir, en dit autant au President Jeannin; & que c'estoit leur intention de commencer par là. Il est vray aussi que du passé, quand ils nous faisoient telles demandes, nous leur respondions tousjours, qu'il n'estoit raisonnable que vostre Majesté fist declaration du secours qu'elle leur voudroit donner, sinon aprés qu'ils seroient du tout resolus de continuer la guerre, pource que le Roy d'Espagne & les Archiducs auroient occasion de croire qu'elle l'eust fait pour empescher la paix, laquelle venant à se faire, nonobstant lesdites offres, comme ils monstrent d'y estre disposez, elle eust attiré sur soy la haine de ces Princes, sans en recevoir aucun profit, ny pour elle, ny pour ses amis; & qu'ils se devoient contenter de l'asseurance que vostre Majesté leur donnoit en general de les secourir & assister, pouvans croire que la mesme affection & interest d'Estat qui l'avoit meu du passé à les secourir, continuant encore, elle ne les abandonneroit non plus. Et de cette response nous avons dés long-temps donné avis à vostre Majesté, qui par ses lettres nous a tousjours tesmoigné de l'aprouver: Mais nous avons à present changé d'avis, ou plustost caché ce que nous en sentions, pour reconnoistre l'inclination dudit Sieur Roy, & s'il avoit seulement envoyé les Deputez pour assister à la paix, comme aucuns disent, non pour aider

à faire

à faire guerre, au cas que les Eſtats ſoient contraints de la continuer. C'eſtoit auſſi pour avoir moyen ſur ſes offres de ſecours, de mettre en avant qu'il eſtoit raiſonnable d'obliger pareillement les Eſtats envers les Princes, deſquels ils ſeroient aſſiſtez de quelque ſecours, au cas que le Roy d'Eſpagne vouluſt faire la guerre à l'un d'eux, c'eſt à dire, de faire une ligue du moins deffenſive. Nous avions encore cette conſideration, que monſtrant, ou pluſtoſt feignant que voſtre Majeſté eſtoit diſpoſée d'entrer en cette offre, & que le refus venoit de la part du Roy de la grande Bretagne, les Eſtats auroient occaſion de mieux ſentir de voſtre affection à les ſecourir que de la ſienne. Et outre tout ce que deſſus, il eſt certain que l'offre d'un ſecours raiſonnable euſt beaucoup ſervy pour relever le courage à ces peuples, & leur faire rejetter une mauvaiſe paix, quand meſme l'offre n'euſt eſté ſi grande que leur neceſſité ſemble le requerir, pourveu qu'on l'euſt accompagnée de bons propos pour leur laiſſer quelque eſperance de mieux au beſoin. Mais leſdits Sieurs Deputez n'y ont aucunement voulu entrer, & ont dit la meſme raiſon que faiſions avant leur venuë, quand telle propoſition nous eſtoit faite, qui à la verité eſt bonne. Mais ils nous ont trop fait connoiſtre par tous leurs propos, qu'ils ne vouloient aucunement offencer le Roy d'Eſpagne, & les Archiducs, ny les mettre en ſoupçon qu'ils euſſent eſté cauſe par telles offres de la continuation de la guerre; & ont encore mieux exprimé cette ſecrette conception, ſur ce que monſtrans d'eſtre en peine eux-meſmes comme on pourroit retenir ces peuples, s'ils couroient avec trop de precipitation à la paix, nous leur avons dit qu'il les faudroit du moins obliger dés à preſent à ne faire aucune paix ny tréve, ſans l'avis & conſentement des deux Roys. Car le Sieur Wivoord a reſpondu ſoudainement, qu'il ſe falloit contenter de requerir d'eux que la paix fuſt faite avec nos avis & conſentement, preſuppoſant desja que l'on la doit faire, & non deliberer avec nous, ſi on fera paix ou guerre, pour ne laiſſer aucun ſoupçon qu'ils ſoient

envoyez, ny pour assister les Estats à prendre des conseils de guerre, mais seulement de paix. Il s'est même laissé aller à nous dire qu'ils feroient bien en sorte que les Archiducs nous prieroient ensemblement de les aider & assister à faire cette paix, & qu'ils s'en tiendroient obligez aux deux Roys, ce que n'avons pas rejetté, mais monstré de l'avoir agreable; nous demeurant toutesfois en soupçon que ledit Sieur Roy sembloit par cette ouverture estre en meilleure intelligence avec eux, que nous. La fin de nôtre discours a esté, qu'ils penseroient plus meurement à tout ce que dessus, pour en deliberer & traiter cy-aprés ensemblement. Ils furent comme surpris, n'ayans creu que dussions entrer si avant en affaires, encore qu'ils nous en eussent requis & prié; mais nous le fismes exprés pour ne leur donner loisir de penser sur telles propositions; & pour découvrir par ce moyen, plustost ce qui estoit de leur intention, qu'on cache bien souvent avec artifice, quand on s'est preparé aux responces qu'on veut faire. Plusieurs jours se sont passez depuis, sans que nous nous soyons veus, eux desirans couler le temps, & ne descouvrir davantage, jusques à ce que la ratification venuë ou refusée, ils soient plus esclaircis de ce qu'on doit esperer de la paix ou de la guerre; car nous estans derechef veus les 13 & 25. de ce mois, ils sont encore demeurez plus retenus qu'en la conference precedente: Et quoy qu'ayons esté long temps ensemble, il n'y a rien qui merite d'estre ajousté au discours precedent. Les Estats s'estant assemblez au nombre de plus de quatre-vingt, les 14. 16. & 17. pour deliberer, sur ce qu'ils nous devoient proposer, envoyerent vers nous en particulier le 18. sur les dix heures du matin neuf Deputez, pour nous faire entendre par la voix de Monsieur de Barnevelt, ce qui est contenu en l'escrit, qui nous fut laissé lors, apres avoir esté leu par Monsieur Aërsens, duquel nous envoyons la copie à vostre Majesté. Ils nous declarerent aussi qu'ils s'en alloient à la sortie de nostre logis trouver les deputez du Roy de la grande Bretagne pour leur en dire autant. Nôtre respon-

se

ſe fut en general, qu'ils avoient aſſez experimenté, & reconnu avec quelle affection voſtre Majeſté avoit pris ſoin de leurs affaires, &.aidé à la conſervation de leur liberté. Que jugeant bien à preſent, que la longueur de la guerre leur avoit fait ſouffrir beaucoup de mal, & qu'un bon repos leur ſeroit fort neceſſaire, elle aideroit tres-volontiers à les y mettre; & s'ils eſtoient contraints de continuer la guerre, qu'ils ſe pouvoient auſſi aſſeurer qu'elle ne les abandonneroit non plus que du paſſé. Mais que pour faire reſponce particuliere à ce qu'ils nous avoient dit, & donné par eſcrit, nous deſirions nous aſſembler avec les Deputez du Roy de la grande Bretagne, ſans leſquels nous avions charge de ne deliberer ny reſoudre aucune choſe; Et qu'eſtions bien certains qu'ils aporteroient la meſme affection que nous, à tout ce qui ſeroit de leur bien & contentement. Leſdits Sieurs deputez des Eſtats furent trouver auſſi-toſt ceux dudit Sieur Roy, auſquels ils firent ladite propoſition, voulurent laiſſer l'eſcrit: mais ils firent refus de le prendre, & dirent qu'ils avoient charge de ne rien eſcouter, deliberer ny reſoudre qu'en commun avec nous, eſtans preſts de ſe trouver en nôtre logis pour l'entendre derechef, recevoir ledit eſcrit enſemblement, & y faire telle reſponce qu'aviſeroins entre nous. Nous fuſmes avertis de cette reſponce par Monſieur de Barnevelt, & qu'il leur avoit dit qu'eſtions auſſi en cette reſolution de ne rien faire ſans eux. Le meſme jour ſur les quatre heures ladite aſſemblée fut faite en noſtre logis, les meſmes propos repetez par ledit Sieur Barnevelt, l'eſcrit donné, un pour nous, & un autre pour leſdits Sieurs Deputez: Et la reſponce faite par la voix du Preſident Jeannin au nom de tous, qui fut ſeulement de les aſſeurer de la bonne volonté des deux Roys, que nous conſidererions enſemble ce qu'ils nous avoient dit & donné par eſcrit pour y reſpondre plus particulierement. Les deputez des Eſtats s'eſtans retirez, nous demeuraſmes aſſez long-temps enſemble: Et lors les deputez dudit Sieur Roy ſe mirent à diſcourir plus ouvertement avec nous qu'ils n'avoient

encore

encore fait, fiſmes tous meſme jugement de cét eſcrit, & que ceux qui deſirent la paix en ces païs avoient mis en avant cette ouverture d'inviter les deux Roys à faire la guerre ouverte, ſans parler du ſecours accouſtumé, ny meſme d'un plus grand s'ils en avoit beſoin, afin que ſur le refus d'y entrer ils euſſent plus de moyen de perſuader, qu'il la faut faire, & preferer ce conſeil à tout autre. Que cette demande à deux grands Roys d'entrer en guerre ouverte pour eux n'eſtoit aſſez conſiderable, & faite en ſaiſon mal oportune, puis qu'ils ſont entrez ſi avant en traité, pour eſſayer de ſe mettre en repos, & qu'il leur devoit ſuffire d'implorer leur aide en delaiſſant à leur diſcretion & jugement, ce qu'ils eſtiment devoir eſtre fait pour leur bien & conſervation, attendu meſme que ce n'eſt eux qui les contraignent de demeurer en guerre; mais pluſtoſt deſirent aider à les mettre en repos, ſi on le peut faire avec leur ſeureté: Qu'ils ne ſemblent pas auſſi avoir eſté aſſez prudents, d'offencer & irriter le Roy d'Eſpagne comme ils font par cét eſcrit, s'ils deſirent la paix; & par le moyen d'icelle avoir le trafic en ſes païs, & mettre leurs facultez aucunement à ſa mercy. Ils font encore connoiſtre par ce meſme eſcrit, qu'ils ſont en eſtat de pouvoir faire la guerre, auſſi bien que de traiter la paix; qu'il n'y a rien de plus que ce qu'ils en ont publié; & que leur reſolution eſt de n'entrer en aucun traité qu'avec contentement, intervention, & manutention des deux Roys, qui eſt en effet l'acte que voſtre Majeſté a tant deſiré & demandé; car ce mot contentement ſignifie autant, & ſemble encore avoir plus de force & d'efficace que celuy de conſentement; mais ils ont voulu ſuivre leur façon, & l'enveloper en d'autres propoſitions, dont ils ſe fuſſent bien paſſez. Nous pouvons toutesfois aſſeurer voſtre Majeſté, qu'en ce grand nombre de deputez qui eſtoit de plus de quatre-vingt, ils ont tous fait connoiſtre ſi evidemment qu'ils ne vouloient faire aucune choſe ſans les deux Roys, & particulierement ſans voſtre Majeſté, que ne voyons à preſent aucune occaſion d'en douter. Les depu-

deputez dudit Sieur Roy & nous avons auſſi parlé couvertement des conditions & ſeuretez de la paix, qui ſont celles dont nous avons ſouvent donné avis à vôtre Majeſté, leſquelles ils approuvent, comme auſſi l'intervention, en eſtans requis par les Eſtats, & s'il eſt poſſible par les Archiducs meſmes; aprouvant pareillement les ligues & confederations d'entre nous & leſdits Eſtats, & d'entrer en tous ces traitez avant la concluſion de la paix, au cas qu'on la puiſſe faire, en quoy ils ſe ſont monſtrez plus francs & traitables qu'au commencement. Si c'eſt artifice ou non, il n'y a que la ſuitte des affaires qui nous le puiſſe deſcouvrir; mais nous avons grande occaſion par leurs derniers propos d'en bien eſperer. Ils ont encore dit à Monſieur de Barnevelt qu'ils avoient charge du Roy leur Maiſtre de n'entrer en aucun debat avec nous ſur la preſeance; mais qu'ils ne feroient pas ainſi avec ceux d'Eſpagne, & neantmoins qu'ils eſtimoient nous deferant ce reſpect de venir en noſtre logis, que leur donnerions par courtoiſie, lors que les Eſtats y ſeroient aſſemblez avec nous, la meſme ſeance que faiſions en particulier, quand nous y ſommes ſeuls. A quoy luy fiſmes reſponce, que ce ſeroit choſe prejudiciable à la dignité de voſtre Majeſté, & contraire à ce qu'ils diſent nous vouloir ceder; car nôtre logis ne ſeroit au temps de ladite aſſemblée, maiſon privée, mais publique, choiſie pour y faire un acte ſolemnel: Par ainſi que prendrions la premiere & plus honorable place comme nous l'avons fait, & eux l'ont ſouffert ſans s'en formaliſer, monſtrant de ſe vouloir conduire en tout & par tout avec amitié & bonne intelligence. Ayans remis au lendemain dix-neuviéme à deliberer entre nous ſur cét eſcrit, nous les fuſmes trouver en leur logis par forme de viſite, & euſmes pluſieurs propos ſur ce ſujet, comme encore depuis en deux autres conferences faites en noſtre logis, où leur fiſmes voir la reſponce qu'avions miſe par eſcrit qu'ils ont aprouvée: & de cette meſme façon a eſté faite, & recitée de vive voix par le P. Jeannin au nom commun des deux Roys, & en ſon logis le 22. de ce mois, ou les meſmes depu-

tez

tez dudit Sieur Roy & des Eſtats ſe ſont aſſemblez à cét effet, leſquels deputez des Eſtats ont fait grande inſtance de l'avoir par eſcrit, du moins pour en faire la lecture en leur aſſemblée. Ce que leur avons accordé, à la charge qu'eſtant miſe és mains de Monſieur de Barnevelt, il nous prometoit de le raporter à l'iſſuë du Conſeil, ſans en retenir aucune copie. Les deputez dudit Sieur Roy l'ayant ainſi deſiré, ſans vouloir aucunement conſentir qu'ils en priſſent copie, dont nous euſſions pour noſtre regard fait moins de difficulté pour les engager davantage; auſſi que voſtre Majeſté témoigne aſſez par d'autres actions plus importantes que d'un ſimple eſcrit le ſoin qu'elle a de cét Eſtat. Ladite reſponce ayant eſté leuë en l'aſſemblée des Eſtats ils en ſont demeurez fort contens; mais ils ont bien jugé qu'ils nous devoient donner occaſion de parler ouvertement, ayant le Sieur Barnevelt dit au P. Jeannin en particulier, qu'ils n'avoient pas entendu demander preciſément que les deux Roys fiſſent declaration ouverte de guerre; mais s'il ne leur plaiſt de le faire qu'ils ſe contenteroient d'un ſecours raiſonnable. Ledit P. Jeannin luy a reſpondu, que l'eſcrit à le bien prendre, ne pouvoit eſtre entendu que d'une guerre ouverte, puis qu'ils mettoient à la ſuite de leur propoſition, qu'il ſeroit à propos de renouveller l'alliance de l'an 1596. & de la fortifier, & augmenter encor s'il eſtoit beſoin; car cette alliance le contient en termes ſi exprés, qu'il n'y a moyen d'en douter. En ces trois dernieres conferences, entre nous & les deputez dudit Sieur Roy, pour aviſer à la reſponce qu'il nous falloit faire, ils nous ont dit & declaré pluſieurs fois, que leur Maiſtre n'abandonneroit jamais cét Eſtat, & monſtré qu'il entreroit plus volontiers en guerre ouverte, & qu'eux le jugeroient auſſi plus à propos, que de leur donner un ſecours foible & lent, qui ne les faſſe que conſumer, ſans mettre fin en la guerre, & ſans que les deux Roys en tirent aucun profit. Nous avons auſſi conſideré: encore que leur but ſoit de tendre à la paix, ſans doute, quoy qu'ils parlent de guerre ouverte, qu'ils nous

ont

ont excité neantmoins de ne faire aparoir par noſtre reſponce qu'ayons ce deſir, pour ne trop offencer ceux qui veulent la guerre, meſme le Prince Maurice, & relever le courage aux peuples, qu'ils craignoient y eſtre desja trop enclins. Voſtre Majeſté void, par ce qui eſt contenu cy-deſſus, ce qu'avons peu tirer & reconnoiſtre de l'intention deſdits Deputez, ce que les Eſtats ont fait pour luy donner contentement, touchant l'acte qu'elle a deſiré d'eux. Et pour le regard de la ligue que pretendions faire, encore qu'ils ſoient en tres-bonne volonté, deux difficultez ſe ſont preſentées qui nous ont contraints de la differer; L'une, que les deputez dudit Sieur Roy ont declaré qu'ils n'y vouloient aucunement entendre, juſques à ce qu'on ſoit du tout aſſeuré s'il y aura paix ou non, offrans de le faire lors & à l'inſtant meſme que la ratification venuë les Eſtats auront pris reſolution de traiter: Et ſi la ratification ne vient, que nous ſerons aſſez recherchez & preſſez de celle, dont ils auront beſoin pour le ſecours de la guerre. Nous avons donc conſideré que la faiſant ſeuls, & à preſent que les Eſtats la demandent & recherchent pour la guerre; il ſeroit à craindre, que voyant le ſecours des Eſtats aſſeuré par cette ligue, voſtre Majeſté obligée à leur conſervation, & eux deſchargez de cette deſpence, qu'ils ne fiſſent difficulté d'en eſtre aprés, encore que leſdits Sieurs Deputez nous ayent donné aſſeurance du contraire: Et par ce moyen voſtre Majeſté ne ſe trouvaſt ſeule à ſuporter ladite charge, ce qu'elle nous a mandé pluſieurs fois ne vouloir faire, & que ſi le Roy de la grande Bretagne n'y contribuoit ſon tiers, elle n'entendoit s'en meſler non plus que luy. L'autre raiſon eſt, que les Eſtats qui preſſoient eux-meſmes cette ligue, & la jugeoient neceſſaire pour eſtre aſſeurez de ce ſecours en cas de guerre, & pour induire plus aiſément les Archiducs à la paix par la crainte d'icelle ligue & ſecours, le demaindoient plus grand que de deux millions. Or vôtre Majeſté nous a mandé pluſieurs fois, qu'elle ne vouloit outrepaſſer pour le preſent cette ſomme.

me. Ce delay, SIRE, ne peut eſtre d'aucun prejudice pour la ligue en cas de guerre : Car ne s'en pouvans paſſer lors, ils accepteront ce que voſtre Majeſté leur voudra offrir, & la feront à telles conditions qu'il luy plaira. Et quant à la ligue en cas de paix, nous y procederons auſſi-toſt que la reſolution ſera priſe d'entrer au traité, chacun y eſtant diſpoſé icy. Et ne doit-on aucunement craindre que les Eſtats ſouffrent jamais, que les Archiducs obtiennent des conventions par le traité qui les empeſchent de faire leſdites ligues, & que les Eſtats n'en faſſent inſtance avec chaleur, pource que la paix ne peut avoir aucune ſeureté pour eux ſans cét apuy. Auſſi eſt-il vray que les Prince Maurice & Comte Guillaume s'eſtonnent, & diſent ne pouvoir imaginer les raiſons qui meuvent voſtre Majeſté d'en douter, & y ajouſtent, encore qu'ils n'ayent aſſez d'autorité & pouvoir pour empeſcher la paix, qu'ils n'en ont que trop pour aſſeurer voſtre Majeſté, qu'elle ne ſera jamais faite ſans cette ligue, & deſireroient que les Archiducs ſe vouluſſent formaliſer pour l'empeſcher, dautant qu'ils ſe ſerviroient de ce moyen pour rompre la paix, qu'ils blaſment toujours. Et le Sieur Barnevelt d'autre coſté, qui n'a autre but & deſſein que de la faire, nous en dit autant, & demandent ſouvent ſi nous les tenons pour des fols & inſenſez, qui ſe veulent commettre du tout à la foy de leurs ennemis, & offencer leurs meilleurs amis: Ou pour mieux dire, le Prince, qui ſeul a affection & le pouvoir de les conſerver ; car les deputez d'Angleterre n'ont pas depuis leur venuë changé l'opinion qu'on avoit icy de tirer pluſtoſt des paroles d'eux que de bons effets. Nous en conferons encore avec d'autres qui ont creance dans l'Eſtat, & reconnoiſſans que c'eſt leur avis, & qu'ils jugent tous ſainement du beſoin qu'ils ont de voſtre apuy. A la verité nous craindrions davantage cét inconvenient, & qu'ils ne fuſſent pour s'accommoder à la volonté de leurs ennemis, s'ils eſtoient reduits à cette neceſſité de ne pouvoir ſubſiſter autrement, ou s'ils eſtoient ſi ardens à chercher une

mau-

mauvaiſe paix pour ſe procurer eux-meſmes la ruine de leur pais, tout autre conſeil leur déplaiſt. Or ils ſont plus puiſſans qu'ils ne furent jamais, ſe font fort de contribuer dix millions de florins chacun an, & y en a pluſieurs maintenant, & des plus ſages, qui monſtrent d'aprehender les perils de la paix, & diſent ſi le Prince Maurice veut aider à retrancher les grandes & ſuperfluës deſpences qu'on a faites du paſſé, tant és garniſons qu'és fortifications, qu'ils ont aſſez de courage & de reſolution pour continuer la guerre, eſtant aſſiſtez de voſtre Majeſté & du Roy d'Angleterre, non d'un ſecours exceſſif tel qu'on l'a demandé au commancement; mais d'un beaucoup moindre. Nous eſcoutons un chacun & aportons toute la circonſpection qu'il nous eſt poſſible pour n'eſtre point trompez, & faire que voſtre Majeſté demeure ſatisfaite. Mais il nous ſemble honteux de rechercher ces peuples avec tant de crainte & deffiance, comme ſi cét Eſtat qui ne fait que naiſtre, & n'a encores eu loiſir de prendre racine & de s'affermir, ne devoit pas pluſtoſt rechercher l'amitié & alliance d'un grand Roy, & craindre qu'il ne s'éloigne d'eix, que luy-meſme eſtre en peine & ſoucy pour les en prier & requerir. Nous jugeons donc qu'en differant quelque temps nous aurons la ligue que voſtre Majeſté deſire, plus honorablement, & à meilleures conditions auſſi: Et ſi elle évitera la jalouſie que l'Anglois en auroit, ſi la faiſions ſeuls & avant luy: & pareillement la haine du Roy d'Eſpagne & des Archiducs, qui auroient ſujet de ſe plaindre de ce traité, comme fait pour rompre la paix, qui ſans doute ne laiſſera de ſe faire, ſi la ratification vient, & qu'ils accordent l'intervention; y ayant aſſez de facilité à tout le ſurplus. Vous ne mettez rien en hazard y procedant ainſi, & ne faites auſſi rien d'incertain, & contre voſtre dignité. Car avant la fin d'Octobre, qui eſt le terme du premier payement de ce qui reſte du ſecours de cette année, dont les Eſtats font touſiours inſtance, les choſes ſeront ſi advancées que nous y verrons clair; & neantmoins quand nous ſerions encore

lors

lors auſſi incertains de ce qui devra arriver, ſoit de paix ou de guerre, qu'à preſent, il nous ſemble qu'y ayant tant de raiſons pour eſperer bon ſuccez de cét affaire que la reſolution s'en fera au gré & contentement de vôtre Majeſté, & peu pour craindre le contraire, qu'il eſt plus à propos de hazarder le premier terme que de le refuſer, pource que le refus aporteroit tant de dommage & de deſordre aux affaires, & de meſcontentement à ces peuples, que le mal qu'on craint avec de foibles conjectures en deviendroit preſque aſſeuré. Nous voyons bien, SIRE, ce que prenons ſur nous en vous donnant cét avis : & ſi l'evenement eſtoit contraire à noſtre projet, & leſperance que luy donnons, qu'il y auroit ſujet de nous blaſmer & calomnier : mais nous nous aſſeurons qu'elle ſçaura bien conſiderer par ſa prudence nos raiſons, & la neceſſité qu'il y a de ſuivre ce Conſeil : & par ainſi juger que faiſons tout ce que peuvent de bons & fidelles ſerviteurs pour luy donner contentement, & rendre noſtre travail heureux comme nous nous promettons avec l'aide de Dieu qu'il ſera. Nous faiſons bien noſtre profit ſans rien gaſter toutesfois du coſté des Archiducs, des propos qu'il a pleu à voſtre Majeſté tenir au Cordelier, n'y ayant perſonne qui ne loüe cette franchiſe & generoſité accompagnée de prudence, car chacun connoiſt par là qu'elle ne craint point de parler ouvertement de ſon affection, & ſecourir les Eſtats. Ils ſe tiennent par ce moyen plus aſſeurez de ſon aſſiſtance, & obligez à luy donner tout contentement. Et neantmoins les Archiducs, qui ne ſont aſſez avertis de ce ſecours, quand vôtre Majeſté l'euſt voulu diſſimuler, ont auſſi occaſion de croire par cette liberté qu'il n'y a rien de pis : Et que ce qu'elle a dit de ſon deſir à la paix, eſt auſſi veritable que le ſurplus : qui ſera cauſe peut-eſtre qu'ils la ſupplieront de s'y employer, & le doivent faire auſſi, s'il y a quelque prudence en leur conduite, quand ils ſçauront ce que les Eſtats ont fait & delibré en ces derniers jours, & ce que vous pourrez, SIRE, pour y aider ou nuire.

Ceux

Ceux qui avoient en ce lieu ſi grande eſperance de paix, & tenoient la ratification d'Eſpagne comme aſſeurée, s'en deffient bien fort à preſent, craignant qu'elle ne ſoit pas envoyée: car on n'en a aucunes nouvelles, encore que le dernier jour du terme fut hier: & perſonne n'eſt venu pour demander paſſeport, faire excuſe, ou requerir nouveau delay, dont ils ſont autant eſtonnez que le Prince Maurice rejoüy, lequel dit avoir eu avis de bon lieu, que le Cordelier fut bien veu & receu du Roy d'Eſpagne à ſon arrivée, pource qu'il promettoit beaucoup de la paix, & aſſeuroit que la ratification envoyée ſuffiroit pour y parvenir; mais que l'advis eſtant venu que les Eſtats en demandoient une autre plus expreſſe & en meilleure forme, il ne l'avoit point voulu voir depuis. Aucuns parlent de traiter avec l'Archiduc, s'il a procuration du Roy d'Eſpagne, & promeſſe de ratifier. Pluſieurs rejettent cette opinion, & le Prince Maurice ſur tous. On nous void ſi bien unis enſemble, les deputez d'Angleterre & nous, & que voſtre Majeſté a la principale authorité en cette conduitte, que les plus foibles & timides commencent à s'en fortifier & relever: Et jugeons bien que nos avis ſeront fort authoriſez, & preſque toûjours ſuivis, pourveu que leſdits Sieurs Deputez continuent à faire comme ils ont commencé. Le Preſident Jeannin a dit à Barnevelt, que ſi on n'a nouvelles de la ratification dans deux ou trois jours, il ſeroit fort à propos de faire paroiſtre qu'ils ſont reſolus à la guerre, & de traiter avec nous, & les deputez de la grande Bretagne, pour le ſecours, & les ligues & alliances: Que ce ſeroit auſſi le moyen de deſcouvrir ſi on doit eſperer quelque choſe du Roy d'Angleterre, & l'obliger du tout à eſtre de la partie: & de faire auſſi que les Archiducs, s'ils ont quelque pouvoir de traiter, s'advancent, crainte de ce que pourrions faire enſemble. Il a aprouvé cét avis. Nous deſirons bien fort cét eclairciſſement pour eſtre aſſeurez avec quelle ſincerité leſdits Sieurs deputez d'Angleterre voudront proceder en tout ce que nous avons à traiter par en-

enſemble cy-aprés ; & là-deſſus regler noſtre conduitte avec eux ; car on pourroit bien ſoupçonner de la diſſimulation & de l'artifice en ce qu'ils nous ont dit du paſſé : Mais en cette action touchant le ſecours & les alliances, ils ſeront contraints d'y entrer, & le refuſant, faire connoiſtre qu'ils n'ont pas bonne intention ; & qu'ils ſont venus pour aider à faire la paix, & en avoir le gré des Archiducs, non pour aider à aſſiſter les Eſtats. On eſt fort en peine de cette armée navalle d'Eſpagne qu'on dit eſtre ſur la coſte de Biſcaye. Aucuns diſent que c'eſt pour venir à Embden : Mais le Prince Maurice ne craint point. On dit qu'il y a deux mille hommes des leurs, qui ſont dans un faux-bourg de ladite ville, qui entreront quand il ſera beſoin ; & qu'on peut accroiſtre nombre de gens, quand les habitans voudront ; Que la ville eſt forte, & faudroit un long ſiege. Or dés la fin du mois d'Octobre les gelées ſont grandes, où ladite armée ſe trouveroit incontinent aſſiegée par les forces des Eſtats, leſquels peuvent mettre en un mois une plus grande armée de mer que celle d'Eſpagne pour la combattre & deffaire. Il ne craint point non plus les coſtes de ces Provinces, eſquelles les navires ne peuvent entrer qu'avec tres-grand peril, quand ils oſtent les marques & tonneaux qui ſervent aux Pilotes pour reconnoiſtre les rades eſquelles il y a de la ſeureté ; mais bien eſt-il en doute qu'elle ne s'adreſſe à leurs peſcheurs, qui ſont ſur les coſtes d'Ecoſſe & d'Angleterre au nombre de plus de huict cens navires ſeparées & eſloignées les unes des autres de prés de vingt lieuës. Et toutesfois cette entrepriſe ne pourroit eſtre faite ſans violer la derniere ampliation de la treve acceptée par le Roy d'Eſpagne, & qu'il n'y a point d'aparence auſſi, ſi l'armée eſt ſi grande qu'on dit, qu'elle ait eſté dreſſée & miſe en mer avec ſi grande deſpence, pour faire un ſi petit exploit ; qui neantmoins ſeroit fort dommageable à ces peuples. Un autre bruit eſt venu, que ladite armée eſtoit entrée au Détroit, & qu'elle ſembloit avoir deſſein contre les Venitiens, eſtant jointe avec les forces

qui

qui ſont au Milanois. Ce ſoupçon nous fait auſſi craindre la Provence. Le Prince Maurice envoye des navires en mer pour deſcouvrir, & en avoir avis, au cas qu'elle ſoit en cette mer icy. Depuis cinq ou ſix jours, des Marchands d'Amſterdam retournez de Lisbonne, ont aſſeuré qu'il y a eu un grand combat en l'Inde Orientale prés Malaca entre la flotte des Hollandois qui eſtoit allée auſdites Indes, & celle du Viceroy d'Eſpagne qui reſide ordinairement à Goa, & que les Eſpagnols ont perdu prés de trois mille hommes. Ceux d'icy n'en ont point encore d'avis des leurs; & eſtiment que cét avis venant du coſté de leurs ennemis doit eſtre veritable. Finiſſant cette lettre, le gendre de Monſieur de Barnevelt nous eſt venu dire de ſa part, que le Cordelier & le Sieur Verreiken avoient eſcrit par un trompette aux Eſtats, pour les prier de ne prendre en mauvaiſe part, ſi la ratification n'avoit eſté ponctuellement envoyée au jour convenu, qui expira ſeulement le vingt deuziéme de ce mois. Qu'ils l'atendoient de jour à autre, ſe promettoient de l'avoir bien-toſt, & de leur donner tout contentement. Monſieur Aërſens nous a aporté les lettres aujourd'huy pour les voir, par leſquelles le Cordelier parle plus aſſeurément de cette ratification; & ledit Sieur Verreiken, comme l'eſperant ſeulement, & avec quelque deffiance. On ne leur deſniera encore cette attente. Nous prierons Dieu, SIRE, qu'il maintienne & conſerve vôtre Majeſté, & ſa Royalle Famille en tout heur & proſperité. De la Haye ce vingt-quatriéme jour de Septembre 1607. Vos tres-humbles & tres obeiſſants ſujets & ſerviteurs, P. JEANNIN, ET RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy du meſme jour vingt-quatriéme Septembre mil ſix cents ſept.

MONSIEUR, Noſtre lettre au Roy ne ſera que trop longue & confuſe ; mais excuſez s'il vous plaiſt. J'eſcrivoi de jour en autre ce qui ſe paſſoit, & le faiſois mettre en chiffre pour l'envoyer à l'inſtant, ſi quelqu'un ſe fuſt preſenté, ainſi elle s'eſt groſſie : & ſur la fin que je pouvois faire un amas de tout pour le reduire à peu, ſans rien obmettre toutesfois de ce qui merite d'eſtre eſcrit, le vent s'eſt trouvé ſi à propos, que j'ay mieux aimé la faire partir de cette façon, que perdre un jour ou deux. La diſpoſition des Eſtats eſt meilleure envers ſa Majeſté qu'elle ne fut jamais. Les propos qu'elle a tenus au Cordelier, dont j'ay fait mon profit ſans offencer perſonne, les ont fort contentés. Il eſt vray que Monſieur Aërſens en a plus mandé par ſes lettres, que n'en ay dit meſme, touchant la Religion, & que le Cordelier avoit dit qu'on mettroit la ratification d'Eſpagne es mains de ſa Majeſté, ainſi que Monſieur de Barnevelt m'a dit. Les Eſtats n'eſtiment pas que les Deputez d'Angleterre ayent grande volonté d'ajouſter de bons effets à leurs paroles, qui ſont telles que les pourrions deſirer, pourveu que l'intention ſoit ſemblable, & qu'il n'y ait rien de deſguiſé envers eux, ny envers nous. Nous aurions tous occaſion d'en eſtre contens. Vous verrez la forme de l'acte qui n'eſt pas comme je le demandois, le mot de contentement y ayant eſté mis au lieu de celuy de conſentement ; mais il a la meſme force & efficace ; & n'y a eu que ce ſeul pontille qui l'a fait changer ; à ſçavoir, qu'ils ne ſeroient pas peuples libres, mais dependans de la ſujection d'autruy, s'ils eſtoient comme forcez & contraints per cette obligation de faire ce qu'il plairoit à ſa Majeſté, à laquelle ils veulent bien donner ce qu'elle deſire de leur plein gré pour les bienfaits

faits qu'ils en ont receu, & pour en avoir beſoin à l'avenir; Mais non avec une contrainte ſi abjecte & ſervile. C'eſt ainſi qu'ils la nomment; l'intention & la volonté ſont neantmoins fort bonnes, vous pouvans aſſeurer qu'avons à preſent beaucoup d'authorité & de pouvoir en la conduite des affaires, & que le Sieur Barnevelt eſt auſſi entré en confiance avec moy, qui luy communique plus privément que je ne faiſois du paſſé: auſſi n'ay-je rien obmis de ce que j'ay penſé le pouvoir lier, & obliger à la Majeſté. Quant à la ligue deffenſive, vous verrez par nos lettres au Roy, les cauſes qui nous ont contraints de la differer, & que ce delay ne peut eſtre d'aucun prejudice pour les raiſons y contenuës. J'eſtime auſſi qu'il n'y aura aucune difficulté ſur les conditions dont m'avez eſcrit, comme de rendre le ſecours plus grand, s'il n'y a que l'un qui ſoit aſſailly; & moindre, ſi les deux le ſont enſemble: Et ſur ce pied, que le Roy fourniſſant le double du ſecours ils ſoient tenus au ſimple, ſoit en argent, ou en vaiſſeaux, Pilotes & armement de navires. Comme auſſi que cette ligue ſoit à la vie du Roy, & de dix ou vingt ans apres ſa mort; car le Sieur Barnevelt, avec lequel j'en ay communiqué, l'aſſeure ainſi; puis elles ſont ſi raiſonnables, & à l'utilité commune des uns & des autres, & plus encore des Eſtats, qu'avons toute occaſion de le croire ainſi. La difficulté ſera au recouvrement de l'argent donné du paſſé; car on n'a fait aucun traité avec eux pour ce regard, ils ne promirent jamais de le rendre, ils ont ſeulement donné des certifications qu'ils l'ont receu pour la deſcharge des Treſoriers, qui en faiſoient les payemens, ſans y ajouſter aucune obligation ou promeſſe de le rendre. Ce que la feuë Reyne d'Angleterre ſtipula à ſon profit, & de ſes ſucceſſeurs, quand elle promit de les ſecourir, par un traité qu'elle fit avec eux. Et le Sieur Barnevelt nous a dit auſſi du vivant de Monſieur de Buzanval, que ſa Majeſté donnoit cét argent, non en intention de le retirer, mais pour les ſecourir ſecretement, occuper les forces, & conſumer les moyens du Roy d'Eſpagne pendant

trois ou quatre ans, au bout deſquels elle luy avoit promis & aſſeuré de ſa propre bouche, d'entrer ouvertement en guerre contre luy, le priant de faire en ſorte que les Eſtats vouluſſent ſouſtenir cette guerre juſques audit temps, & que la guerre qu'il feroit lors ouvertement les delivreroit de tout peril, ce que là ledit Sieur de Buzanval nous confirma eſtre vray, & nous le ſouſtint avec ledit Barnevelt, lequel y ajouſta auſſi, que ſur cette eſperance de la declaration de ſa Majeſté il avoit fait toutes ſortes d'efforts, & donné avis de faire grandes levées en ſon pais, & a eſté à vray dire preſque le ſeul autheur de faire durer la guerre, & l'animoſité contre l'Eſpagnol. Je feray toutesfois ce que je pourray, afin que ſi on ne recouvre tout, qu'on ne perde auſſi tout; mais il n'eſt encore temps de le tenter, ce ſera lors qu'entrerons aux conditions de la ligue: Car ſi la guerre continuë, nous pourvoirons mieux à les obliger, & à rendre le ſecours avenir, & avons plus de ſujet de parler du paſſé, & pareillement la paix ſe faiſant, au cas qu'ils pretendent quelque choſe de ſa Majeſté, comme ils feront ſans doute: Et peut-eſtre ſera-t-il bon qu'on les oblige par ce moyen plus eſtroitement au Roy & à ſon Eſtat, en leur donnant quelque argent par forme de preſt, à la charge de le rendre & payer, ſoit en fourniture de vaiſſeaux ou autrement, ainſi que vous le propoſerez & deſirerez, pour ce qui eſt du paſſé; ou bien par forme de penſion, comme aux Suiſſes; & à la charge neantmoins du ſecours en temps de paix, meſme d'un certain nombre de vaiſſeaux bien fournis, & equipez chacun an, lors & quand ſa Majeſté les en requerra; outre le ſecours mutuel en temps de guerre, auquel la ligue les obligera. Quant à ce que vous me mandez, ſi on pourroit faire un traité avec eux pour en tirer ſecours à l'avenir, de certain nombre de vaiſſeaux bien equipez armez, ſous pretexte de rendre l'argent qu'on leur a preſté, cette ouverture eſt fort bonne; mais ce ne doit eſtre qu'au cas que le Roy d'Eſpagne & les Archiducs vouluſſent inſerer dans le traité de paix quelques conditions qui empeſchaſſent les Eſtats de traiter la ligue que pretendons,

dons, du moins deffenſive : Et qu'eux fuſſent ſi mal aviſez de le ſouffrir. Car cette forme de traiter ſagement preveuë ſeroit pluſtoſt un payement de ce qu'ils doivent, qu'on pourroit diviſer en pluſieurs années, qu'une ligue; & neantmoins ſerviroit autant, ſans que le Roy d'Eſpagne & les Archiducs euſſent pourtant ſujet de s'en plaindre : Mais ou je ſuis fort trompé, il ne ſera beſoin que nous venions à ce remede. Quant à l'intervention au traité, nous avons toûjours entendu que les Eſtats nous en requerroient, comme ils font, & ſeroit bien honorable & deſirable auſſi que les Archiducs en fiſſent autant; comme au contraire prejudiciable à la dignité du Roy, ſi nous venions à nous y ingerer de nous-meſmes. Les deputez d'Angleterre l'entendent ainſi, monſtrent de ne s'en point ſoucier, & ne vois auſſi que ſa Majeſté y ait grand intereſt, pourveu qu'en effet la ligue ſe faſſe avec les Eſtats, mais ſont leſdits Eſtats qui le deſirent, & demandent inſtamment : diſans qu'ils ne feront jamais la paix autrement & que cette intervention tiendra en plus de reſpect & de crainte le Roy d'Eſpagne & les Archiducs, qui n'oſeront ſi-toſt rompre ledit traité à cauſe de cét apuy, & que les deux Roys ſeront encore plus obligez à les ſecourir en cas d'infraction, dautant que le traité contiendra par exprés, qu'ils s'obligeront à ſecourir contre celuy qui enfreindra : Et cette obligation pourroit auſſi donner cauſe à la ligue entre les deux Roys & les Eſtats, pour le ſecours qu'ils devroient tirer l'un de l'autre contre l'Eſpagne & les Archiducs, où ils en ſeroient aſſaillis ; mais elle n'eſt pas tellement attachée à la dite intervention, qu'ils ne la puiſſent conclure ſans cela, ſoit entre les deux Roys & les Eſtats, ou le Roy ſeul avec eux, comme auſſi entre les deux Roys enſemble pendant certain temps, à ſçavoir, celuy du ſecours ſi la guerre continuë, pourveu que le Roy d'Angleterre s'y veüille accorder en ce qui le peut toucher, comme ſes Deputez aſſeurent qu'il fera. Mais toutes vos lettres m'ont donné tant de ſoupçon de ce qui doit venir de ce coſté, & du Comte de Salsbery, que nous en douterons toûjours, juſques à ce que les effets nous

aſſeurent contre cette crainte. Vous verrez ce que nous en mandons par noſtre lettre au Roy. Ils eſtoient fort tenus & couverts au commencement, ils ſe ſont depuis élargis, & monſtrent maintenant de nous vouloir beaucoup deferer, & de n'avoir en tout qu'un meſme avis avec nous. Si crains-je que les Eſtats n'en tirent que de bons propos pour conſerver tant qu'ils pourront leur amitié, & peu d'affection en ce qui touchera l'intereſt de ſa Majeſté. Peut-eſtre aura t il de l'envie & de ſecrets empeſchemens, n'y ayant, comme j'eſtime, une ouverte contradiction, n'ayant non plus de volonté de déplaire à ſa Majeſté, qu'au Roy d'Eſpagne, & aux Archiducs. J'ay bien conſideré ce que vous me mandez du Cordelier; mais puis qu'il deſiroit paſſer ſans eſtre veu tous les propos qu'il a mis en avant doivent venir comme de luy, non comme en ayant eu charge. Je louë toutesfois bien fort la franchiſe & generoſité dont le Roy luy a parlé: Elle donnera peut-eſtre ſujet aux Archiducs de proceder avec ſa Majeſté autrement qu'ils n'ont fait juſques icy pour reconnoiſtre qu'ils auront plus de beſoin de ſon authorité & aſſiſtance à faire cette paix qu'ils n'ont creu. Nous n'avons encore nouvelles de Bruxelles. On dit icy entre les particuliers qui ſont accouſtumez de ſçavoir ce qui ſe fait, qu'il a aporté un Pouvoir bien ample à l'Archiduc pour traiter; & que par iceluy le Roy d'Eſpagne promet de ratifier ce qu'il fera, comme auſſi une ratification: Mais qu'elle n'eſt en la forme & ſubſtance telle que les Eſtats la demandent, ſe promettant toutesfois de l'avoir à la venuë du Secretaire de Spinola, attendu de jour à autre. Et ſi celui-cy ne l'aporte, on croit que le Roy d'Eſpagne ne la veut donner, & qu'en ce cas les Archiducs ſeront pour faire inſtance qu'on traite avec eux, ſous promeſſe de faire ratifier. Pour moy, il me ſemble qu'à le bien prendre il y auroit encore aſſez de ſeureté pendant leur vie, puis qu'ils ſont ſouverains & proprietaires des Païs bas tant qu'ils vivront, & qu'il ſuffiroit d'y ajouſter un an ou deux apres la mort du dernier ſurvivant des deux,

ou

ou de l'Infante ſeule, ſi l'inveſtiture doit finir, à celle fin de donner aux Eſtats, & à leurs amis & alliez temps de ſe preparer, au cas que le Roy d'Eſpagne, pretendant lors l'ouverture de ſes droits, vouluſt faire quelque effort contr'eux ; Et pourveu que ledit traité avec les Archiducs fuſt apuyé de l'intention des deux Roys, & d'une bonne ligue avec les Eſtats, qu'ils n'avoient rien à craindre. J'eſtime auſſi que les Archiducs ont ſi grand deſir d'avoir cette paix, que ſi ladite ratification ne vient, ils conſentiront à tout ce qu'on voudra pour l'obtenir, & que nous aurons plus de moyen de faire nos affaires, tant avec eux qu'avec ceux qui veulent la paix icy, leſquels eſſayeront de meſme à nous contenter entierement, afin que nous y aportions de la facilité, & aidions à y diſpoſer les autres qui deſirent la guerre. C'eſt un diſcours que j'ay penſé en moy-meſme, ſans en avoir encore jetté aucune choſe au dehors pour s'en ſervir, au cas que l'occaſion s'en preſente, & que le Roy veuille pluſtoſt la paix à telles conditions, que ſe ſouſmettre aux perils & deſpences de la guerre, dont vous me manderez, s'ils vous plaiſt, ſa volonté & voſtre avis. Il eſt beſoin qu'ayons un nouveau pouvoir ; parce que celuy que vous nous avez envoyé eſt conjointement pour Monſieur de Buzanval, Monſieur de Ruſſy & moy ; & luy mort, cette clauſe n'ayant eſté inſerée en iceluy pouvoir, que les deux pourront traiter en l'abſence du tiers, nous ſommes à preſent ſans commiſſion. Il ne faudra que le meſme pouvoir au nom de nous deux, ou un mot de declaration que le Roy entend que nous uſions les deux qui reſtent, du meſme pouvoir donné cy-devant aux trois. Je vous envoye la copie à cet effet. Quant au Prince Maurice, il a fort moderé ſa conduite, ſur ce que luy avons remouſtré ſouventefois, que ce n'eſtoit prudence de s'opoſer à une choſe qu'il ne pouvoit empeſcher ; qu'il diminuoit ſon credit en le faiſant, ſe rendoit ſuſpect à l'Eſtat, & ne ſeroit creu cy aprés, quand il voudroit empeſcher une mauvaiſe paix. Monſieur le Comte Guillaume luy a

pareillement tenu le meſme langage. Il eſt bien vray, au cas que la ratification ne vienne, & qu'on vouluſt prendre conſeil de traiter avec l'Archiduc, qu'il ſera pour faire toute ſorte d'efforts pour l'empeſcher : Mais encore, crois-je qu'il ſe laiſſera vaincre à l'avis commun, à l'authorité de ſa Majeſté, & au conſeil qu'il recevra de nous qui ſommes icy de ſa part. Je luy ay tenu tant de bons propos du deſir que ſa Majeſté a de procurer ſon bien, ſa grandeur & de ſa maiſon, qu'il monſtre de s'attacher bien fort à ce que nous deſirons, ne voyant auſſi qu'il y ait aucune aparence en ce qu'on vous a mandé de Spinola & de luy, ny qu'il y ait rien d'extraordinaire en ſon eſprit pour brouiller en cét Eſtat. Car il eſt d'une humeur ſi ſolitaire & retenu, qu'il ne fait rien pour acquerir la bien-veillance de ces peuples, envers leſquels il pourroit beaucoup s'il s'aidoit : Mais il eſt ainſi fait, & dit ne vouloir ſe ſouſtenir que par ſa propre vertu, non par telles flatteries. Je ne luy ay encore rien dit en particulier de la penſion, que je n'eſtime pas qu'il doive accepter, non pour craindre de s'obliger au Roy, mais pour ne ſe mettre en ſoupçon parmy les Eſtats: bien me ſemble-t-il qu'eſtant l'offre de la part d'un grand Roy, & pour acquerir un Seigneur de telle qualité, qu'elle doit eſtre au moins de douze mille eſcus. Quand j'auray ſceu la volonté du Roy, j'en confereray avec Monſieur le Comte Guillaume, auquel je ne cele rien, pource qu'il eſt Seigneur fort ſage, qui peut beaucoup ſur luy, & qui meriteroit bien auſſi quelque teſmoignage de l'amitié du Roy. Je penſe meſme que cette voye ſera meilleure que de luy en faire parler par Madame la Princeſſe d'Orange. S'il eſt beſoin, je feray fort bien cét office moy ſeul, c'eſt choſe qui doit demeurer ſecrette, s'il vous plaiſt. Quant à ce que vous me mandez du Duc de Savoye, il a du courage, de l'ambition, du meſcontentement & de la haine contre l'Eſpagnol: Et je ſçay d'ailleurs, l'ayant apris en mon voyage d'Eſpagne, par la bouche meſme de Dom Jean d'Idiaquez, que les Eſpagnols l'ont auſſi fort à ſuſpect,

ne

ne s'en fient aucunement, & ne recevra jamais aucune faveur & amitié d'eux qui le puiſſe lier & obliger eſtroitement. Ainſi ſi ſa Majeſté a quelque occaſion de craindre la guerre contre l'Eſpagne, ou juge qu'il luy ſoit à propos d'y entrer, il me ſemble qu'il faut pluſtoſt cultiver & enflamer ſon eſperance, que rejetter l'offre qu'il fait, du moins l'entretenir, juſques à ce qu'on ſoit aſſeuré de la paix ou de la guerre icy, pour prendre apres conſeil ſur cét affaire avec plus de jugement. Car cette grande ſomme d'argent que les Eſtats de Caſtille doivent donner au Roy d'Eſpagne, encore que ce ne ſoit qu'en huict ans, & pour acquiter debtes, me fait craindre qu'il n'avance les termes par credit avec les marchands, & qu'il ne l'employe à faire la guerre, peut-eſtre même contre nous, s'il ne peut avoir la paix icy, comme nous tenans autheurs de la rupture d'icelle, encore que travaillions pour la faire, & s'il a auſſi la paix, pour avoir plus de moyen, comme il croira, de nous faire du mal. On doit tout craindre de ce coſté-là, tant que n'y ſerons d'autre façon que maintenant; & l'eſperance du coſté d'Angleterre eſt de meſme ſort douteuſe. Vous eſtes ſage pour conſiderer les remedes, & en donner les avis: Et au pis, la prudence, valeur & bonne fortune du Roy arreſteront tous leurs mauvais deſſeins; auſſi qu'il eſt ſi bien preparé, qu'on ne peut rien entreprendre contre luy ſans peril. Et puis ſi la guerre continuë icy, le Roy d'Eſpagne aura aſſez d'affaires. Si la paix ſe fait, nous ſerons fortifiez d'alliances avec cét Eſtat qui ſera obligé, & aura intereſt à nous aider. Je me ſouviens fort bien du commerce des Indes d'Occident. Je vous ſuplie tres-humblement tenir la main à ce que l'argent ſoit pluſtoſt avancé que reculé; car les Eſtats ne peuvent eſtre de meilleure affection qu'ils ſont, pour donner tout contentement au Roy, & la promptitude de ce ſecours, dont ils ont tres grand beſoin, les y obligera encore davantage. J'ay receu lettres de Monſieur du Berny, qui me mande que les ſoupçons ne diminuent point aux Archiducs, qu'ils croyent tousjours que nous

faiſons le pis que pouvons pour empeſcher la paix. Comme au contraire ils monſtrent avoir toute confiance du Roy de la grande Bretagne, tant pour ſon inclination envers eux, que pource qu'ils ſçavent bien qu'il ne voudroit, & n'oſeroit offencer le Roy d'Eſpagne. Si vous peux-je aſſeurer que nous ſommes fort retenus, & qu'à la reſponce qu'il a falu faire à la propoſition des Eſtats, j'en avois dreſſé par eſcrit une beaucoup plus moderée que celle que je vous envoye, que je fis apres l'autre; & que ne pouvions aſſez contenter les deputez d'Angleterre qui la deſiroient terme: & tendant plſtoſt à aprouver la guerre que la paix; encore que pour certain leur but ſoit à la paix, par ce qu'en avons peu deſcouvrir juſques à preſent. Je ſçay bien ce que vous me mandez du Sieur de Ruſſy, & eſtois bien inſtruit du vivant de Monſieur de Buzanval, du pouvoir que le Sieur Barnevelt avoit ſur luy, & qu'il eſtoit beſoin de retirer à ſoy beaucoup de choſes. J'uſeray de la diſcretion que je dois ſans offencer perſonne. Monſieur de Leſcale, homme d'une rare doctrine, & connu d'un chacun par ſon nom, a trouvé un exil à Leyden, qui tourne bien fort à l'honneur de Meſſieurs des Eſtats, leſquels luy donnent deux mille livres de penſion, dont il m'a monſtré le brevet. S'il plaiſoit au Roy luy faire payer chacun an ladite penſion, il acheveroit le reſte de ſes jours qui ne peuvent eſtre longs, car il a ſoixante & huict ans, avec plus de commodité, & ce bienfait tres-bien employé tourneroit à l'honneur du Roy, outre ce qu'il peut ſervir icy, vous pouvant aſſeurer qu'il y eſt fort honoré & reſpecté. Je vous ſuplie tres-humblement de faire ce bon office pour luy envers ſa Majeſté, dont je vous feray fort obligé avec luy. Je fais faire des modelles pour eſpuiſer les eaus, de toutes les façons qu'ils ont icy, afin que vous choiſiſſiez celuy qui vous ſera le plus propre, tenant à honneur que vous m'employiez à vous rendre ſervice, & qu'uſiez de moy, comme de celuy qui eſt, Monſieur, Voſtre tres humble & tres-affectionné ſerviteur, P. JEANNIN. De la Haye ce 24. de Septembre 1607.

Lettre

Lettre de Monſieur de Piſieux à Monſieur Jeannin, du premier Octobre 1607.

MONSIEUR, Il y a huict jours qne Monſieur de Villeroy eſt allé joüir de ſa maiſon d'Alincour, d'où j'eſtime qu'il ſera de retour dans trois ou quatre jours. Depuis vos lettres du troiſiéme & onziéme du paſſé, nous attendons en grande devotion celles qu'elles nous prometent en reſponce de celles que vous a aportées Monſieur de Preaux. Le neveu de feu Monſieur de Buzanval s'en va par delà, pour donner ordre aux affaires du defunct, lequel je vous aſſeure a eſté regreté deça, ainſi que meritoit & ſa vertu, & ſes ſervices. Sa Majeſté eſt tres contente de l'honneur que Meſſieurs les Eſtats ont rendu à la memoire recente de l'un & de l'autre, & les remercie par la lettre qui ſera cy jointe, de ce teſmoignage de bonne volonté. Nous avons avis bien frais de l'accouchement de la Reyne d'Eſpagne, d'un fils, que nous ſouhaitons eſtre ſuivie d'une douzaine d'autres. Ils aſſeurent de là qu'il a eſté meſme dit par le Secretaire Prade, depuis que celuy du Marquis Spinola y eſt arrivé, qu'il ne falloit point attendre d'autre ratification du Roy d'Eſpagne que la premiere, laquelle portoit tacitement aprobation & conſentement du traité des Archiducs avec leſdits Eſtats: Mais il ne faut tenir ce langage pour reſolution. Ils ont mis auſſi en deliberation, s'il ſeroit du bien des affaires d'Eſpagne, d'entreprendre ſur les Griſons: & enfin à ce qu'on dit arreſté, que le Comte de Fuentes ne tenteroit ce deſſein, y ayant aporté la conſideration de l'intereſt de ſa Majeſté & des Venitiens. Leur armée de mer eſtoit departie en deux, l'une pour aller aux Iſles de la Tercere, pour la ſeureté de la conduite de leur flotte qui doit arriver en cette ſaiſon, & leur aporter à ce qu'ils tiennent, beaucoup de commoditez, deſquelles nous reconnoiſſons qu'ils ont tout beſoin. L'autre

eſtoit demeurée au Cap de Saint Vincent. Voilà ce que nous en avons de plus important. Le retour de ce Secretaire de Spinola fera voir clair aux reſolutions que les Archiducs ſeront conſeillez de prendre en leur negotiation. Leurs Majeſtez continuant en tres-bonne ſanté. Dieu a diſpoſé de Monſieur de Maiſſe depuis huict jours, apres une maladie d'autant de temps duquel vous ſçavez que ſa preſence & ſuffiſance faiſoit honneur au Conſeil du Roy. Nous venons preſentement de recevoir depeſche du 24. laquelle, dautant qu'elle eſt bonne & longue, merite bien d'eſtre examinée. Conſervez moy l'honneur de vos bonnes graces. Et je ſuis, Monſieur, Voſtre bien humble & tres-affectionné ſerviteur, Puyſieux. De Paris ce premier jour d'Octobre 1607.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 6. d'Octobre 1607.

MONSIEUR, Je receus vos lettres du 19 du mois paſſé le deuxiéme du preſent. Il peut bien eſtre que le Moyne a tenu les langages que vous me mandez, pour eſſayer d'obtenir ce qu'il pourſuivoit en Eſpagne; mais ſont des ſonges & reſveries, qu'il faut pluſtoſt meſpriſer & s'en mocquer que s'en ſoucier. Croyez, Monſieur, que ces gens icy veulent eſtre Souverains par effet, & pour toûjours s'ils peuvent, & qu'ils ne feront jamais aucune paix qu'à cette condition. Il eſt vray s'ils ſe conduiſent mal aprés, qu'on les pourra tromper; mais de ſe remettre en leur ancienne ſubjection de gré à gré, & par un conſeil preveu & premedité, ainſi qu'eſcrivez, il n'y a point d'aparence. Cette grandeur & vanité eſt desja entrée ſi avant en leurs cervelles, qu'ils ſe perdront pluſtoſt piece à piece, que d'en rien quitter. Quant à la Religion Catholique, on ſe gardera bien de les en preſſer du coſté des Archiducs. Ils le mettront

ſans

ſans doute en avant par oſtentation, & pour faire croire qu'il n'aura tenu à eux que cét exercice n'ait eſté reſtably: Mais ils penſeront avoir gagné ſi les Eſtats le refuſent, dautant que par ce moyen pluſieurs Catholiques ſe retireront chez eux; & s'il ſont ſi ſages que d'accorder la liberté de conſcience, pluſieurs de la Religion qui reſident icy, & ont leurs commoditez & aparents de l'autre part, en feront auſſi autant. Je n'ay pas envoyé la copie des lettres de Verreiken & du Cordelier par ma derniere depeſche; car je ne l'avois encore recouvrée. Je le fais maintenant, & y ajouſte la reſponce des Eſtats, que vous trouverez, comme j'eſtime, aſſez rude & mal baſtie; mais c'eſt le ſtile & façon de proceder, & nous les laiſſons faire. Ils diſent tous, que dans dix ou douze jours au plus tard, ſi la ratification ne leur eſt envoyée, qu'ils ne veulent plus oüir parler de paix. Nous craignons donc maintenant qu'ils ne ſoient contraints par ce deffaut de continuer la guerre: Et le Roy obligé à cette occaſion de les ſecourir, s'il ne les veut laiſſer perdre. Desja chacun tient que le Roy d'Eſpagne ne la veut aucunement donner; mais ce peu de temps ſuffira pour s'en eſclaircir du tout. Il peut bien avoir eu autrefois la volonté de le faire, les Archiducs le luy ayans perſuadé, ſur ce qu'ils ſe promettoient les Provinces-Unies leur devoir accorder en recompenſe d'un ſi grand bien, quelque legere reconnoiſſance pour marque de leur ancien droit, & outre ce de n'avoir jamais d'autres amis & ennemis que les leurs. Mais à preſent qu'ils ſont bien avertis les Eſtats eſtre du tout reſolus d'abolir entierement toute ſubjection, de ne ſe commettre plus à leur foy, & chercher leur ſeureté en ligues & confederations qu'ils entendent faire avec les deux Roys, cette paix leur eſt devenuë ſuſpecte, & la tiennent dangereuſe en Eſpagne, n'eſperant plus qu'ils veulent conſentir, s'ils ne s'attendent encore à d'autres eſperances, comme du mauvais ordre qui ſera parmy eux, des pratiques qu'ils feront, & de ce que les profits de la paix leur feront avec le temps oublier le meſtier

de la guerre, & les rendront par ce moyen moins utiles à leurs amis, & moins redoutables à leurs ennemis, avec la plainte que continuë de faire l'Archiduc, dont Monſieur de Bemy m'a eſcrit de nouveau, comme ſi nous empeſchions tousjours la paix n'eſt pas fondée là deſſus; car il a aſſez d'amis par deçà pour eſtre averty du contraire, & que ſommes meſmes plus moderez és propoſitions qui tendent à la guerre que les Anglois; mais c'eſt de ce que nous voulons cette paix autrement qu'il ne la deſire, & que les ligues que pretendons faire, à quoy il voit les Eſtats diſpoſez, luy déplaiſent comme trop prejudiciables à ſon bien & deſſein. Es diſcours que j'ay avec le Sieur Barnevelt, je le preſſe de ne laiſſer couler le temps inutilement, & luy dis qu'il doit faire connoître le pluſtoſt qu'il pourra, qu'il eſt beſoin de ſe preparer à la guerre, de peur que le peuple en cette attente de paix trop incertaine, ne ſoit ſurpris, aviſer entr'eux le fonds qu'ils peuvent faire à cét effet; & ſuplier tant nous que les deputez d'Angleterre, de leur declarer le ſecours qu'ils en peuvent attendre, nous remonſtrant qu'ils ſont fermement reſolus de ne plus penſer qu'à la guerre, afin que l'excuſe des Anglois (qui diſent ne vouloir s'ouvrir, que toute eſperance de paix ne ſoit perduë) ceſſe: Je le fais pour les engager, & faire dés à preſent noſtre ligue. Ledit de Barnevelt promet, ſi dans le temps de douze jours rien ne vient, qu'il commencera par là, ſe deffiant plus qu'il n'avoit accouſtumé de la ratification promiſe; Sans laquelle neantmoins, & des conditions aſſeurées, dont vous ay ſi ſouvent eſcrit, il dit tousjours qu'ils ne feront rien. Les Anglois ſe trouveront empeſchez s'ils nous preſſent; car ils en voudront bien eſtre quittes pour les paroles ſans offencer perſonne, ny mettre la main à la bource. Il me ſemble toutesfois qu'à toute extremité ils le feront pluſtoſt que de les abandonner, de peur que ſa Majeſté n'en faſſe autant, & qu'ils ne retombent ſous l'Eſpagne; ce qu'ils craignent ſans doute autant que nous. Bien eſt-il certain qu'ils feront premierement tout ce qui leur ſera poſſible pour la paix,

& qu'elle leur ſera agreable, pourveu que cét Eſtat demeure libre & ſeparé d'Eſpagne. En quoy nous nous accordons avec eux, comme auſſi en ce qui eſt des alliances & confederations qu'ils approuvent maintenant, & jugent raiſonnables auſſi bien que nous, encore que juſques à preſent nous avons occaſion de nous en plaindre; mais nous ne ſommes pas encore au temps de deſcouvrir leurs ſecrettes intentions. Il me ſemble avoir bien reconnu par le diſcours de Monſieur Spencer, que j'ay entretenu à part à diverſes fois, qu'il eſtime la paix faite en ces païs, que le Roy d'Eſpagne ſera pour entreprendre quelque autre guerre, & veut que nous croyions que ſera pluſtoſt en France qu'ailleurs; ajouſtant, s'il le fait, que nous ſommes aſſez puiſſants pour luy donner de l'exercice ſi long-temps, qu'il ſera content de laiſſer un chacun en repos, ce deſſein ne leur deplairoit pas. Je me ſuis eſſayé de luy perſuader qu'il ſe gardera bien de nous attaquer, voyant noſtre Royaume ſous un Roy ſage, grand Capitaine, craint & aimé de ſes ſujets, & qu'il y a plus de raiſon pour croire qu'il doive penſer à eux qu'à nous; mais que s'il le faiſoit, que ſa Majeſté aideroit à leur deffence comme à la ſienne propre, & ne ſouffriroit jamais qu'il s'accreuſt à leur prejudice, dautant que ce ſeroit avec le temps au ſien propre, & que ces meſmes conſiderations doivent tomber en l'eſprit du Roy de la grande Bretagne. J'ay encore adjouſté, que l'Eſpagnol ne ſouffrira jamais que la paix ſe faſſe icy, s'il a intention d'entreprendre contre eux ou contre nous, pource que les Eſtats jugeans bien qu'elle ne peut eſtre aſſeurée ſans une bonne alliance avec nous, la deſirent & recherchent desja. Et nous avons auſſi cette meſme volonté de la faire, par le moyen de laquelle les Eſtats demeureroient obligez à nous ſecourir; ainſi luy feroient autant de mal, que s'ils eſtoient encore en guerre ouverte contre luy. Autre choſe ſeroit s'il vouloit faire la guerre en Italie, en Affrique ou ailleurs, que contre l'un des deux; car il auroit ſujet de deſirer la paix avec les Eſtats, pour n'avoir aucun empeſchement qui peuſt trou-

troubler ſes deſſeins, & occuper ſes forces. Tous les diſcours dudit Sieur Spencer n'ont paſſé plus avant, qu'à monſtrer la bonne intelligence du Roy ſon Maiſtre avec ſa Majeſté, meſme pour ſauver & conſerver cét Eſtat. Mais luy & ſon compagnon ſivent tousjours l'occaſion d'entrer aux particularitez, & de s'obliger. Le temps que ces Meſſieurs ont pris pour dernier but à l'attente de la ratification, nous eſclaircira de leurs intentions. Ils monſtrent étre en quelque peine d'une nouvelle qu'ils ont euë, & que l'Agent des Eſtats qui eſt en Angleterre, a mandé icy, que le Comte de Tiron, ſa femme & ſon fils aiſné, accompagnez de dix ou douze des principaux Gentils-hommes d'Yrlande, feignans d'aller en Angleterre pour le mariage du fils, ont fait voile en Eſpagne. Ce Comte & les Gentils-hommes qui l'accompagnoient avoient tousjours eſté comme chefs des Catholiques en ladite Iſle: Mais ceux qui s'enfuyent craignent plus la peine, qu'ils ne ſont en eſperance d'executer quelque autre deſſein. Puis on a avis, que l'armée de mer d'Eſpagne eſt diſſipée, & qu'une partie eſt alée aux Terreres au devant de leur flotte qui vient des Indes; & l'autre s'eſt retirée au Détroit. On parle tousjours de l'armée qui eſt au Milanois, & la fait-on icy de vingt-cinq mille hommes: S'il eſt vray, il n'y a point d'aparence qu'il faſſe cette deſpence ſans quelque entrepriſe. On parle de Geneve ou de Provence: mais la ſaiſon & la difficulté de telles entrepriſes me fait croire, que ce ne peut eſtre ny l'une ny l'autre. S'il les reſerve pour paſſer en Flandres, on ne peut faire la guerre pluſtoſt qu'au mois d'Avril; c'eſt une deſpence fort inutile, & neantmoins qui teſmoigne qu'il ne penſe plus à la paix, & veut faire un grand effort l'année prochaine. Pour auquel s'oppoſer, je prevois qu'il ſera auſſi beſoin de ſecourir puiſſamment ces Provinces, où leurs affaires iront mal; & crains qu'à cette occaſion la guerre ouverte ne s'en enſuive contre nous, & que le Roy d'Eſpagne ne prenne conſeil d'y entrer, s'il peut ſeparer l'Anglois, à quoy ſemblablement il taſchera de tout ſon pouvoir. C'eſt pourquoy il n'y a rien ſi

neceſ-

neceſſaire, que de l'obliger à la deffence de cét Eſtat, ſi la guerre continuë, & en cas de Paix auſſi, tant avec les Eſtats qu'avec nous : Et ſelon qu'il ſe conduira en cet endroit, nous jugerons avec plus de ſeureté de ſon intention & de celle du Roy d'Eſpagne. Tout eſt fort bien diſpoſé du coſté des Eſtats, & ne vois rien juſques icy que devions craindre de leur part, pour ce qui touche au ſervice & contentement du Roy. Je ne laiſſe neantmoins d'avoir un déplaiſir & regret, de ce que je ne peux executer promptement ce que ſa Majeſté m'a commandé, & vous puis aſſeurer, Monſieur, que le temps qui ſe coule inutilement, m'eſt ſi ennuyeux, & me donne tant de chagrin, que ſept ou huict mois, ou quelques jours davantage, qu'il faudra conſumer en ce lieu, me vieilliront plus que dix ans en France. J'ay fait le remerciement de la part de ſa Majeſté, du ſoin que les Eſtats avoient eu de faire les funerailles, de feu Monſieur de Buzanval, non au corps entier, mais à ſept deputez qui nous eſtoient venus voir pour autres affaires. Il ſera bon que ſa Majeſté leur en eſcrive, & monſtre de leur en ſçavoir gré. Le Roy a perdu un bon ſerviteur en la mort dudit Sieur de Buzanval, & qui étoit capable, bien entendu, & aimé en ce païs : Mais il ſe laiſſoit aller du tout à ce qu'ils vouloient. Il vous honoroit auſſi fort, & eſtoit vôtre ſerviteur avec raiſon ; car vous aviez beaucoup aidé à ſa fortune, & la charge en laquelle il eſt mort, luy avoit eſté tres-utile. Il eſt vray que Dieu l'a pris lors qu'il en penſoit joüir. Cét exemple doit ſervir à d'autres qui ont travaillé, encore que ce ſoit ſans profit de n'atendre à recueillir les fruits de leur travail, lors qu'ils doivent plûtoſt penſer à bien mourir, qu'aux commoditez de la vie ; mais chacun eſt ſage pour connoiſtre ce qu'il doit faire ou fuir, & peu capables de prendre pour eux-meſmes les conſeils qu'ils ſçauroient bien donner à autruy. A l'inſtant de la reception de voſtre lettre j'eſcrivis à Monſieur de Uvandrenec, comme à celuy qui me ſembloit plus propre pour faire recouvrer des roziers, & luy en demanday la plus grande quantité qu'il pourra, comme

comme de douze douzaine de plançons. Il me fit auſſi-toſt reſponce, qui je m'en repoſaſſe ſur luy, & qu'il les envoyeroit chez vous à Paris bien empaquetez, pour les faire tenir au Roy. Je vous feray auſſi tenir au meſme temps les modelles des Moulins à eau dont m'avez écrit, leſquels je fais faire à Delphe. Je ne vous eſcrivis point avec la lettre du Roy, qui eſtoit du onziéme du mois paſſé, pource que je la fis promptement & à la haſte, averty que le Sieur de Franchemont party huict jours auparavant, eſtoit encore au port de la Brille, & devoit ſortir à l'inſtant, le vent eſtant devenu bon. Je prie Dieu qu'il vous conſerve, & ſuis Monſieur, Vôtre tres-humble & tres-affectionné ſerviteur P. JEANNIN. De la Haye ce ſixiéme jour d'Octobre 1607.

Lettre du Roy du huitiéme Octobre mil ſix cents ſept.

MESSIEURS, Jeannin & Ruſſy, j'ay apris par vos lettres du vingt-quatriéme du mois paſſé que j'ay receuës le dernier d'iceluy, tous les diſcours & propos qui ſe ſont paſſez entre vous & les deputez du Roy de la grande Breiagne, mon bon frere & couſin, en pluſieurs conferences, viſitations, & aſſemblées faites entre vous, auſquelles je reconnois que vous vous eſtes gouvernez tres-accortement & prudemment. J'ay ſur tout obſervé le jugement que vous faites des intentions & fins de leur Maiſtre, & les cauſes qu'ils vous ont données d'iceluy, que j'ay de ma part jugées tres-bien fondées : Auſſi les advis que j'ay d'ailleurs des deliberations dudit Roy, & la conduite de ſon Ambaſſadeur envers moy, me confirment en la meſme opinion. Il faut donc que nous faſſions eſtat que ledit Roy favoriſera & facilitera la paix tant qu'il pourra, ſoit que le Roy d'Eſpagne envoye ou refuſe la ratification que l'on luy a demandée. Car il veut obliger à luy le Roy d'Eſpagne

&

& les Archiducs ; principalement les derniers, tant pour renouveller avec eux, & par leur moyen l'ancienne confederation & correſpondance des maiſons d'Angleterre & de Bourgogne, que pour la jalouſie que les Anglois ont, que je ne profite plus qu'eux de celle des Eſtats des Provinces-Unies. Toutesfois vous avez tresbien fait de vous eſtre conduit avec leurs dits Deputez comme vous avez fait, & auray à plaiſir que vous continuyez ſans faire paroiſtre que le plus tard que vous pourrez, que vous vous deffies d'eux-meſmes à l'endroit du Sieur Barnevelt. Car quoy qu'il vous diſe, il s'entend mieux avec eux qu'avec nous, à cauſe principalement de la jalouſie qu'il a du Prince Maurice, lequel il ſçait eſtre aimé & ſuporté de moy. Et faut croire que tout ce que Baclou a dit en ſecret audit Prince, de l'inclination du Roy d'Angleterre, eſt un pur artifice pour l'abuſer, & couvrir la pretention dudit Roy d'Angleterre. Le ſeul refus que leſdits Deputez ont fait d'entendre à preſent à l'ouverture de la ligue entre nous & leſdits Eſtats, deſcouvre clairement que leur but n'eſt d'offencer les Archiducs, ny s'obliger auſdits Eſtats par la guerre, ny meſmes les encourager ou fortifier de l'eſperance d'un ſecours commun des deux Roys ſur les articles, où ils ſont de la negotiation de la paix, comme je reconnois qu'il euſt eſté tres à propos de faire pour favoriſer leſdits Eſtats en ladite negotiation, ſoit envers les Archiducs ou d'eux-meſmes, pour par ce moyen advancer la reſolution de ceux-là, & encourager ceux-cy, non pour rompre ladite paix, mais pour l'obtenir meilleure. C'eſt pourquoy j'eſtime que vous ferez bien de faire remettre encore en avant par le Sieur Barnevelt, ou par les Eſtats de la ſuſdite ligue, prenant argument de ce faire ſur le retardement de la ſuſdite ratification d'Eſpagne, du refus ou octroy de laquelle l'on n'a encore aucune certitude. Jacoit que j'aye avis que le Secretaire du Marquis Spinola, qui a eſté depeſché par les Archiducs pour cét effet, ſoit arrivé à Madrid dés le quatriéme du mois paſſé ; & qu'il en ait depuis pourſuivy chaudement

dement l'expedition : mon Ambaſſadeur m'ayant eſcrit par ſa lettre du vingtiéme du mois paſſé, le Secretaire Prade avoit dit, que la ratification envoyée par ſon Maiſtre eſtoit plus que ſuffiſante pour contenter leſdits Eſtats, de façon qu'elle ne ſeroit changée ; mais ſouvent ils font le contraire de ce qu'ils publient. Pour moy, j'ay opinion qu'enfin ils l'envoyeront telle qu'on l'a demandée, s'ils ne deſcouvrent que leſdits Eſtats ne laiſſeront de paſſer outre audit traité de Paix, ſans cela. Je dis doncques qu'il eſt bon de leur donner jalouſie de la ſuſdite ligue, quand bien nous devrions en retarder la concluſion, juſques à ce que l'on ſoit eſclaircy s'ils envoyeront ou non la ſuſdite ratification ; car cette demonſtration les reſchaufera grandement, & ſervira auſſi à deſcouvrir mieux les intentions deſdits Anglois : Et s'ils s'excuſent de ne vouloir offencer leſdits Archiducs & les Eſpagnols ſans neceſſité, & tant que l'on eſperera la ſuſdite ratification laquelle engendrera ladite paix ; l'on leur peut remonſtrer que les conditions de ladite ligue n'auront lieu qu'en cas de guerre, & que nous n'offencerons pas davantage leſdits Princes par ce traité qui ſera fait, ainſi conditionné, que nous avons fait par cy-devant par les ſecours que nous avons departy auſdits Eſtats, devant meſme qu'ils euſſent eſté reconnus pour peuples libres, ainſi qu'il a eſté fait. Ce n'eſt pas que veüille de mon coſté precipiter, ny advancer la ſuſdite ligue par deſſus les raiſons que vous repreſentez par voſtredite lettre, principalement ſi les Anglois font difficulté d'y entendre maintenant ; car je connois bien, la paix n'ayant lieu, que je n'en ſeray que trop ſollicité ; & que je ne dois entrer ſeul en cette dance, principalement apres le refus divulgué deſdits Anglois. Mais il eſt certain ſi ceux cy l'entendoient bien, que la ſimple contenance que nous ferions à preſent d'entendre audit traité, ſerviroit d'un grand eſguillon auſdits Archiducs & Eſpagnols pour les haſter de traiter & d'en ameliorer les conventions en faveur deſdits Eſtats, leſquels je remets auſſi à voſtre jugement d'avancer ou retarder celuy que

nous

nous pretendons faire avec eux en cas de paix, pour la commune defence de nos Eſtats ; mais gardez vous bien de faire encores connoiſtre, ou eſperer que je ſois pour approuver qu'ils traitent avec leſdits Archiducs, nonobſtant que le Roy d'Eſpagne refuſe ladite ratification : Car je prevoy que les Autheurs & fauteurs de ladite paix embraſſeroient volontiers ce conſeil, & apres s'en excuſeroient ſur nous. Ce n'eſt pas que je le rejette entierement : car je dis que les choſes ſont en tels termes, qu'il vaut mieux que leſdits Eſtats traitent ſeulement avec leſdits Archiducs que ſe rembatquer à la guerre, puiſque le Roy d'Angleterre ne veut faire pour eux davantage qu'il a fait cy devant. Il eſt vray que ſi le Roy d'Eſpagne ne ratifie le traité, & les Archiducs auſſi, les Eſtats ne joüiront ſeurement du commerce d'Eſpagne, mais ils pourront touſiours pourſuivre celuy des Indes, & auront en ce cas plus de beſoin de mon amitié & ſuport, que par advanture ils n'auront, ſi le Roy d'Eſpagne intervient franchement, & nommément audit traité, comme je croy qu'enfin il fera quelque difficulté ou ſcrupule qu'il monſtre de preſent d'en faire faire. Mais je ne ſuis content de la declaration ou propoſition que les Eſtats vous ont faite de bouche, & baillée par eſcrit le dix-ſeptiéme du mois paſſé ; car en diſant qu'ils ſont reſolus de proceder au fait de la guerre, ou de la paix avec mon conſeil, aſſiſtance, intervention, conſentement & manutention des deux Roys, ils ne s'obligent pas de ne faire le dernier ſans noſtre conſentement, comme ils ont toûjours promis de faire : & ſuis encores plus mal edifié & ſatisfait de la raiſon qu'ils alleguent pour couvrir & excuſer cette difference, ou pour mieux dire la deffiance que je connois par là, qu'ils continuent d'avoir de moy, que du ſuſdit changement, dequoy toutesfois je vous declare que je me ſoucierois auſſi peu que les Anglois, ſi je ne devois à preſent non plus mettre la main à la bource qu'eux ; mais je trouve bien eſtrange qu'ils continuent à me demander de l'argent, & qu'ils ne traiteront ſans mon conſentement, comme ſi

s'eſtoit

c'eſtoit une promeſſe qui leur fuſt du tout inutile, & ſans condition favorable pour eux, ou s'ils avoient ſujet de ſe deffier de ma volonté en la concluſion de ladite paix, apres les grandes aſſeurances que vous en avez données. Veritablement ils ont tort de ſe comporter ainſi en mon endroit. S'ils le font pour le reſpect du Roy d'Angleterre, je m'en plains encore davantage; car ils ne doivent nous traiter également en cas ſemblables, puiſque je ne fais difficulté d'offencer leurs ennemis pour les aſſiſter, comme fait ledit Roy, & qu'ils ne ſe peuvent paſſer de ma bource. J'approuve au reſte la reſponce que vous avez faite en commun aux autres chefs de leur dite propoſition, & ne veux pas laiſſer pour tout cela de leur faire envoyer dedans ce mois le terme que je vous ay permis de leur promettre, afin de continuer à leur teſmoigner la ſincerité & bonne volonté, dont je procede envers eux: choſe que je veux que vous leur faſſiez valoir ce qu'elle merite. Le Sieur de Bethune ſera porteur de la preſente, avec laquelle vous recevrez une lettre que j'eſcris auſdits Eſtats, par laquelle je les remercie de l'honneur qu'ils ont fait aux funerailles du feu Sieur de Buzanval en ma conſideration, dequoy vous vous expliquerez encore davantage envers eux, & mon couſin le Prince Maurice, auquel j'ay voulu auſſi eſcrire de ma main celle qui ſera cy-jointe, dont vous uſerez ainſi que vous jugerez à propos; Mais je ne ſuis pas d'avis que je m'engage à luy offrir & accorder dés à preſent aucune penſion particuliere, que je ne voye plus clair en ces affaires, & ſi la paix ſera ou non. Mais vous luy pouvez dire, que luy & les ſiens doivent eſperer de moy toute gratification digne de leur affection en mon endroit, & de leur merite. Je deſire auſſi, ſi la paix a lieu, & qu'on procede apres à une reduction de gens de guerre, qu'ils retiennent le plus grand nombre de compagnies Françoiſes que faire ſe pourra, principalement s'il faut que je contribuë quelque choſe par an à l'entretenement de ceux qu'ils conſerveront, comme il ſemble qu'ils s'y attendent, & dont toutesfois je ne ſuis encore

core d'accord, & ne pretends d'eſtre, ſi par ce qu'ils traiteront avec vous ils ne me donnent ſujet d'y entrer. Quant à l'armée du Roy d'Eſpagne qui eſt encore en mer, il n'y a aparence aucune de ſeulement ſoupçonner qu'elle tourne du coſté d'Embden, ny contre leſdits Eſtats, & leurs peſcheurs qui ſont és coſtes d'Angleterre & d'Eſcoſſe; car ce ſeroit violer leur tréve, & ils ont trop grand beſoin & deſir de la paix. Il ne faut pas croire auſſi qu'ils s'adreſſent aux Venitiens, le Comte de Fuentes ayant commencé de licencier les gens de guerre qui eſtoient au Milanois, & les Napolitains entr'autres, ainſi que j'ay apris par les derniers avis venus d'Italie. L'on a creu que ladite armée, apres avoir aſſeuré la venuë de leurs flottes, fondroit pluſtoſt en Barbarie qu'ailleurs, en faveur d'un des enfans du dernier Empereur de Maroc, & Roy de Feez, qui ſont en guerre pour la ſucceſſion du pere, ſe diſant que le fils de l'aiſné nagueres combatu & vaincu par le troiſiéme frere, qui eſt le dernier, s'eſtant ſauvé du coſté de l'Arache, offre à preſent audit Roy d'Eſpagne de luy donner ladite forteresſe, dont il eſt maiſtre, s'il veut le ſecourir & aſſiſter contre le Victorieux: Et je ne doute point ſi cela eſt vray, que leſdits Eſpagnols n'acceptent volontiers ladite forteresſe en promettant ledit ſecours, duquel l'effet ſera apres auſſi tardif & laſche que de couſtume. En tout cas il me ſemble que la ſaiſon eſt bien avancée, pour pouvoir faire cette année par la mer audit Pays ny ailleurs, des exploits correſpondants à la jalouſie que l'on a conceu de ladite armée, & ſerez averty de ce que j'en aprendray. Je prie Dieu, Meſſieurs Jeannin & Ruſſy, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 8. d'Octobre 1607. Signé HENRY: Et plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour Huictiéme Octobre 1607.

MONSIEUR, Vos lettres ne peuvent eſtre trop longues, nous n'y trouvons rien d'inutile ny de ſuperflu. Partant continuez, s'il vous plaiſt, à les eſtendre, & particulariſer comme vous avez commencé: Le Roy le deſire, & m'a commandé vous l'eſcrire: Et certes elles luy ſont tres-agreables. Monſieur Aërſens eſcrit aucunefois des choſes qui meriteroient eſtre ſuprimées. Le Cordelier n'a jamais dit au Roy qu'on mettroit la ratification d'Eſpagne és mains de ſa Majeſté. Mais parce que ledit Sieur Aërſens diſoit, que les Eſtats n'entreroient jamais au traité de la paix, qu'ils ne fuſſent ſaiſis de ladite ratification ſans condition, le Roy luy reſpondit, qu'il avoit toutesfois apris, que les Eſpagnols faiſoient eſtat de ne la leur delivrer, qu'à la charge qu'ils la rendroient, en cas de rupture de ladite paix: adjouſtant ſa Majeſté d'elle-meſme, que quand ils voudroient la depoſer en ſes mains, ou du Roy d'Angleterre, que leſdits Eſtats ne pourroient honneſtement y contredire; Par où vous colligerez, que Aërſens n'a compris le dire de ſa Majeſté. Quelque contenance que faſſent les deputez d'Angleterre, nous ne voyons pas qu'ils ayent pouvoir, ny vouloir de bien faire aux Eſtats, qu'en paroles & demonſtrations exterieures, comme ils connoiſtront plus clairement, quand il faudra conclure les affaires. C'eſt pourquoy nous euſſions jugé à propos d'advancer ce traité de la ligue en cas de guerre, pour les raiſons que le Roy vous eſcrit. Toutesfois uſez en comme vous jugerez eſtre pour le mieux; car le Roy trouvera bon tout ce que vous en ferez, ayant entiere confiance en vous. Je n'adjouſteray rien auſſi à ce qu'il vous mande ſur ce mot de contentement, au lieu de celuy de conſentement, contenu en la declaration

tion deſdits Sieurs, ſinon qu'il s'eſt plus formaliſé de l'excuſe qu'ils ont alleguée que deſdits mots. Toutesfois cela n'empeſchera le ſecours preſent, que vous eſtes d'avis que l'on leur donne ; mais nous attendrons le retour de Monſieur de Sully devant que de laſcher priſe. Nous faiſons eſtat qu'il ſera avec nous à Fontainebleau, où nous allons, dans trois jours, environ l'onziéme de ce mois. Cependant on achevera de compter & convertir la partie, dont il reſte encore à fournir quarante mille eſcus, comme m'a dit le Sieur du Maurier, mais on y travaille tous les jours. Le Roy ſe reſioüit fort de la creance que vous avez acquiſe par delà ; c'eſt le fruit qu'il s'eſt touſiours promis de voſtre miniſtere, & ſouhaitte que Dieu le beniſſe ſelon voſtre deſir en ſon expectation. Il eſt vray que ſa Majeſté dit au Sieur de Barnevelt quand il vint vers elle à Nantes, l'an quatre-vingt 18. qu'il aideroit aux Eſtats à ſouſtenir la guerre, puis qu'ils ne vouloient entendre à la paix conjoinctement avec ſa Majeſté, laquelle les y convioit ; & que ce ne ſeroit que pour trois ou quatre ans, à la fin deſquels elle y entreroit avec eux. Il eſt vray auſſi que nous ne leur avons jamais demandé des promeſſes de nous rendre nos deniers, & que nous nous ſommes contentez de ſimplez certifiations & recepiſſez : mais s'enſuit-il pour cela qu'ils doivent eſtre entierement deſcheus de la reſtitution d'iceux ? Nous ne plaiderons jamais contr'eux pour cela. Mais il eſt raiſonnable qu'ils reconnoiſſent aucunement nos bienfaits ; & certes nous ne leur demanderons l'impoſſible. Le meſnage de ce poinct eſt donc remis à voſtre diſcretion comme le reſte. Je ne voy pas le Roy éloigné d'accorder quelque ſecours auſdits Eſtats en cas de paix, à laquelle il butte plus que jamais, ſoit par forme de don ou de penſion annuelle, pourveu que l'on ſe contente d'une ſomme moderée, & qu'elle en recueille auſſi de ſa part une utilité proportionnée & convenable, ainſi que vous la propoſez. Je n'ay point penſé d'obliger leſdits Eſtats par un traité en forme de ligue, à nous rendre nos deniers ;

niers ; Mais bien à la faire par un accord particulier, ſoit devant ou aprés qu'ils auront reſolu celuy des Archiducs, à quoy que ce ſoit qu'ils s'obligent par iceluy envers eux. Nous vous propoſons tout ce qui nous vient à la fantaiſie, non pour vous aſſujetir à le ſuivre & executer ; mais pour vous repreſenter nos conceptions, & en attendre la cenſure de vous. Je n'ay rien à adjouſter à ce que je vous ay eſcrit cy-devant touchant noſtre intervention au traité, que les Eſtats pretendent faire avec les Archiducs, aprouvant voſtre avis ſur cela, qui eſt de ne nous faire de la feſte, ains attendre que l'on nous en prie, comme la dignité du Roy le requiert. Quoy qu'il ait dit au Cordelier, & à l'Ambaſſadeur des Archiducs de ſon affection à la paix, & en a fait dire par Monſieur de Berny, ils n'ont depuis changé de ſtile, & procedé en noſtre endroit : Ils font contenance de ne nous entendre pas, & ſe promettent qu'ils feront bien leurs affaires ſans nous, & connoiſſons auſſi qu'ils eſperent plus des Anglois que de nous. Sans doute ceux-cy les grattent & flatent ſous main : Et toutesfois j'ay opinion qu'à la fin ils les tromperont, & nous auſſi, tant qu'ils pourront. Nous ne rejettons de traiter avec les Archiducs ſans ladite ratification ; mais nous diſons que nous devons nous garder d'en faire la premiere ouverture. S'il faut qu'ils prennent ce chemin, comme pour mon regard, je ſerois bien d'avis qu'ils ſe reſoluſſent, pluſtoſt que de faillir à la paix, nous devons nous faire prier plus d'une fois de le trouver bon devant que d'y conſentir, afin d'en profiter davantage. Mais nous en pourrons diſcourir plus particulierement en ſon temps, & ſuffira pour le preſent que vous ſçachiez ce que nous en ſentons. Par le pouvoir que je vous ay envoyé, il eſt porté, que les deux peuvent traiter & conclure en l'abſence du troiſiéme : toutesfois j'ay eſtimé ne devoir laiſſer à vous envoyer la declaration que vous avez demandée Mais nous n'avons aprouvé d'y adjouſter l'article faiſant mention du ſecours, parce qu'il eſt meilleur que ce ſoit choſe qui ſoit ſecrette, & particuliere à vous,

que

que d'eſtre ſceuë de ceux qui doivent voir ledit pouvoir. Le Roy a eſté bien aiſe de ſçavoir que le Prince Maurice commence à croire conſeil, & à ſe meurir. Toutesfois il ne veut pas que l'on luy offre à preſent une penſion, il veut devant voir ſi nous aurons la paix ou la guerre; mais je le voy diſpoſé de ſuivre noſtre avis au cas premier. Le Sieur Aërſens m'a dit que l'on parle par delà de le tirer d'icy, & commettre à un autre la charge qu'il exerce, parce que les Anglois diſent qu'il eſt trop partial pour la France, & qu'ils ne s'y peuvent fier. Il adjouſte qu'il ne ſe ſoucie pas de la charge; mais que l'on luy fera injure ſi l'on ſe ſert de ce pretexte pour le revoquer. Mettez peine, s'il vous plaiſt, de ſçavoir d'où procede cela; & ſi c'eſt une invention pour ſe faire valoir ou une verité. Il a opinion que ledit Sieur Barnevelt y veut employer ſon gendre; toutesfois ne le dites pas, s'il vous plaiſt, audit Barnevelt ny à autre; car cela pourroit engendrer de la diſcorde entr'eux, qu'il faut eſviter pour leur bien faire. Mandez nous auſſi s'ils ont penſé par delà à reformer l'ordre de leur Gouvernement en cas de paix, comme nous avons tous jugé qu'il eſt neceſſaire qu'ils faſſent pour aſſeurer leurs affaires à quoy leurs amis ont quaſi autant d'intereſt qu'eux meſmes. Je n'ay pû encore rien faire pour Monſieur de Leſcalle, à cauſe de l'abſence de Monſieur de Sully: Mais j'en auray ſouvenance à ſon retour, & je vous avertiray de ce qui en ſuccedera. Nous ne vous envoyons point de lettres du Roy pour Meſſieurs les Eſtats ſur le ſujet des funerailles de feu Monſieur de Buzanval, parce que j'ay ſceu que ſon nepeu en a porté, qui eſt party d'icy durant un petit voyage que j'ay fait en ma maiſon d'Alincourt, duquel je ſuis retourné il y a trois jours. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris ce 8. jour d'Octobre 1607. Souſcrit, Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre au Roy, du ſeiziéme Octobre mil ſix cens ſept.

SIRE,

Nous avons receu par Monſieur de Bethune, lequel arriva en ce lieu le treiziéme du mois, les lettres qu'il a pleu à voſtre Majeſté nous eſcrire. Le meſme jour & peu avant luy un trompette envoyé par Spinola, y eſtoit auſſi venu avec lettres aux Eſtats, & à Monſieur le Prince Maurice; leſquelles contenoient en ſubſtance, que le Roy d'Eſpagne avoit envoyé la ratification, demandoit paſſeport pour le Commiſſaire Cordelier, & le Sieur Verreiken, qui la devoient incontinent aporter. Il n'y a rien en ces lettres pour leur faire eſperer que la ratification ſoit en la forme qu'elle a eſté donnée, ou qu'elle ſoit telle en effet qu'ils en puiſſent recevoir contentement. Mais eſt mis ſimplement que la ratification de ſa Majeſté a eſté envoyée, d'où pluſieurs conjecturent icy qu'elle ne doit eſtre telle qu'on la pretend. Ledit paſſeport a eſté accordé avec noſtre avis. Quelques-uns ont dit en leur aſſemblée qu'on devoit rejetter le Cordelier, pource qu'il avoit eſſayé de cortompre des leurs; & d'autres, qu'il falloit la copie de la ratification, avant qu'accorder le paſſeport requis: mais l'avis commun a paſſé au contraire. Il tarde maintenant à chacun que les affaires ne ſoient miſes hors de cette incertitude de guerre ou de paix. Voſtre Majeſté aura veu & connu par noſtre derniere depeſche, que nous avons desja eſſayé de faire, tant avec les deputez d'Angleterre qu'avec le Sieur de Barnevelt & les autres, qui manient les affaires des Eſtats; ce qu'elle nous commande encore à preſent par ſes dernieres lettres de tenter, & s'il eſt poſſible ſans aucune remiſe, tant pour les ligues, offres de ſecours, que demonſtration ouverte qu'on ſe prepare du tout à la guerre, comme eſtans tous ces moyens propres pour

pour obtenir une paix plus avantageuſe ; & pour engager les Anglois, deſquels les Eſtats craignent de ne tirer que des paroles. Mais ces deputez d'Angleterre diſent tousjours opiniaſtrement, qu'ils ne ſe veulent point deſcouvrir que les Eſtats ne ſoient du tout reſolus à la guerre; & quoy que nous preſſions là-deſſus ledit Barnevelt de faire prendre promptement cette reſolution en leur aſſemblée, afin qu'ils n'ayent plus d'excuſes, & que leurs peuples, qui en cette incertitude ne ſe preparent à rien, ne ſoient auſſi ſurpris; Que nous en ayons meſme fait grande inſtance, tant à luy qu'aux Sieurs de Maldrée, & d'Aërſens, aſſemblez au logis du Preſident Jeannin, quatre ou cinq jours avant la venuë de ce trompette: Neantmoins ceux qui deſirent la paix craignent tant que cette reſolution de guerre, ſi on la met de nouveau en l'eſprit de ces peuples, ne les eſloigne du tout de la paix, qu'ils ont voulu couler & differer en l'attente de la ratification. Il eſt vray qu'ils nous avoient tous promis lors de ladite conference avec eux, ſi elle tardoit davantage, qu'ils ſuivroient ce conſeil. Ledit Sieur Barnevelt dit en particulier au Preſident Jeannin une autre raiſon de ce delay; ſçavoir, qu'il craignoit en preſſant les Anglois, qu'on ne connuſt ouvertement leur froideur ou refus à les ſecourir, & que cela ne defavoriſaſt bien fort leurs affaires, attendu meſme que voſtre Majeſté a ſouvent declaré qu'elle ne veut eſtre ſeule au ſecours de la guerre. Cette raiſon a bien quelque aparence; mais la vraye & principale, eſt qu'il craint trop de perdre l'eſperance de la paix, & ne peut comprendre que cela ſeroit pluſtoſt cauſe de l'avancer que reculer. Or cette incertitude doit finir bien-toſt apres la venuë du Cordelier, & de Verreiken: Car s'ils aportent la ratification en bonne forme, on prendra loiſir d'un mois au moins, ou bien de ſix ſepmaines, pour leur faire reſponce ſi on traitera ou non, encore que la reſolution ſera de traiter, mais ce delay ſervira pour deliberer des conditions, & de la forme de proceder à ce traité, pour projeter & faire nos ligues, les reglemens neceſſaires

pour la conduite & gouvernement de cét Eſtat, & ce qui ſera requis pour le contentement du Prince Maurice, & de ceux de ſa maiſon. Alors les Anglois ſeront tenus ſe deſcouvrir, & en feront moins de difficulté, pource qu'ils ne penſeront pas que la paix les doive obliger à aucune deſpence; ſi ce n'eſt qu'ils ſoient desja ſecretement liez avec les Archiducs, & par ce moyen obligez à nous traverſer pour luy plaire, dont nous ne voyons encore rien; mais bien croyons nous, tout ainſi qu'ils deſirent leur amitié, qu'ils craignent auſſi d'offencer voſtre Majeſté: Et quand ils le feront, nous nous promettons que les Eſtats ne laiſſeront de traiter ladite ligue avec nous. Mais la difficulté ſera bien plus grande, ſi la ratification n'eſt portée, ou n'eſt telle qu'il la faut; & par ainſi que les affaires tendent à la guerre. La premiere delibération ſera lors, ſi on devra traiter ſur quelques ouvertures que les deputez des Archiducs feront ſans doute, n'eſtant vray ſemblable qu'ils viennent icy pour finir à l'inſtant pour la guerre. Sur quoy les Eſtats s'en adreſſeront à nous pour avoir noſtre avis, & nous feront parler les premiers. Ce qu'ayans preveu, nous en avons eſcrit à voſtre Majeſté par noſtre derniere depeſche, pour recevoir là-deſſus ſon commandement qu'il ſeroit trop tard d'atendre, quand on nous aura communiqué de cét affaire. Nous jugeons bien qu'il n'eſt pas à propos que nous ſoyons autheurs de ce conſeil; mais ſi ſerons nous contraints de dire oüy, ou non. Quant aux deputez d'Angleterre, ils ont desja dit par deux fois au Prince Maurice, duquel l'avons ſceu, que ſi ladite ratification ne vient en forme requiſe, & qu'on veuille ſous quelque autre pretexte que ce ſoit entamer un traité avec les Archiducs, ils ont charge de ſe retirer, & qu'ils le feront. Nous eſtimons bien que c'eſt pluſtoſt déguiſement que verité, mais ils tiennent ce meſme langage; & lors il nous ſemble que leur devons dire, au cas que leur Maiſtre veuille eſtre du ſecours pour la guerre, que nous approuvons leur avis. Comme au contraire s'ils n'en veulent faire declaration particuliere & expreſſe,

en

en ſorte que les Eſtats ſe puiſſent aſſeurer d'eux & de nous, qu'il faut recevoir toute ouverture pour obtenir la paix, en continuant à leur repreſenter que voſtre Majeſté ne veut ſuporter ſeul les frais de la guerre: ou bien nous donnerons avis enſemble aux Eſtats de prendre loiſir d'un mois ou ſix ſepmaines, pendant lequel temps s'ils veulent conſentir & accorder, comme nous ſommes certains qu'ils feront les traitez, à conditions neceſſaires pour leur ſeureté, & le contentement de voſtre Majeſté; nous eſſayerons de les faire paſſer outre: ſinon nous ſerons plus retenus, & remettrons à eux de prendre conſeil, pour ne nous rendre autheurs de la rupture & continuation de la guerre, ayant tousjours ce but & deſſein autant que pourrons, que la paix ne ſe faſſe ſans voſtre contentement & leur ſeureté, ny la guerre ſans l'aſſiſtance du Roy d'Angleterre; & de ne donner aucun conſeil qui ſoit ſujet à blaſme d'une part ou d'autre. Nous voyons bien, SIRE, que l'acte contenu en la propoſition des Eſtats, n'a contenté voſtre Majeſté, dautant que le mot de contentement a eſté mis au lieu de conſentement: Mais nous la pouvons aſſeurer que leur intention eſt bonne; Qu'ils ſont autant obligez par ce moyen qu'ils euſſent eſté par l'autre, & qu'ils continuent tous les jours à reconnoiſtre qu'ils n'ont apuy & ſeureté, qu'en ſa bien-veillance & faveur. Nous la ſuplions doncques tres-humblement que l'argent dont ils ont extrémement beſoin, ne ſoit point differé, s'il luy plaiſt. Nous ne perdrons cependant aucune occaſion de faire tout ce qu'elle nous a commandé envers eux, avec le Prince Maurice & les deputez d'Angleterre. Ils ont icy receu des lettres d'Anvers, par leſquelles on mande, que huict grands navires que les Marchands de la ſocieté des Indes Orientales avoient envoyés, il y a plus d'un an pour renforcer la flotte, qui a cy-devant combatu prés Malaca, ſont arrivez heureuſement, ont joint les autres vaiſſeaux & contraint les Eſpagnols & Portugais de ſe retirer en leurs Ports. On dit meſme qu'ils ont occupé & pris par force quelques Iſles és Moluques: mais ces

nouvelles ne ſont encore certaines. Les meſmes marchands y envoyent un autre renfort à la fin du mois prochain, qui eſt de treize grands navires bien armez & équipez, leſquels ſont de ſix à ſept cents tonneaux. Nous n'eſcrirons maintenant que cecy par la commodité de Monſieur de Vvaudrenec qu'ils envoyent en France pour l'argent : Et prierons Dieu qu'il donne à voſtre Majeſté, & à toute ſa famille, SIRE, tout heur & proſperité. De la Haye ce *16.* jour d'Octobre 1607. Vos tres-humbles & tres-obeïſſants ſujets & ſerviteurs, P. JEANNIN, ET RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy du meſme jour 16. *d'Octobre* 1607.

MONSIEUR, Je vous eſcris à la haſte celle-cy, par l'homme de Monſieur de Vvaudrenec qu'il envoye pour l'argent, dont les Eſtats ſont fort preſſez & en peine, à l'occaſion de ce qu'on leur eſcrit, que ledit argent ne ſeroit delivré, qu'apres qu'ils auroient ſatisfait entierement à ce que ſa Majeſté deſire d'eux, & qu'elle en eſtoit tres-mal contente, à cauſe de l'acte contenu en leur propoſition, qui n'eſt conforme à ce qu'on s'eſtoit promis d'eux. Je les ay aſſeurez du contraire, & dit audit Sieur de Vvaudrenec qu'il pouvoit envoyer ſes navires à Dieppe au 24. ou 25. de ce mois, & que lors l'argent y ſeroit ſans faillir, ce delay n'ayant eſté pris, que pour attendre la venuë de Monſieur de Sully, & non pour autre raiſon, ainſi que me l'avez mandé, Et pource qu'on le preſſoit de faire advances ſur cét argent de cent mille livres, outre pareille ſomme qu'il avoit desja donnée, qu'il le pouvoit faire ſans crainte. Je vous ſuplie tres-humblement, Monſieur, tenir la main qu'il y ſoit ſatisfait ſans remiſe. Vous verrez ce que nous eſcrivons au Roy touchant la ratification. Je vous envoye la copie de la lettre de Spinola ſur ce ſujet, pour la conſiderer s'il vous plaiſt.

Puis-

Puiſque ſa Majeſté a agreable que j'eſcrive toutes ces particularitez, & qu'elle ne s'ennuye point de la longueur de nos lettres, je continueray comme ay commencé, eſtimans à la verité qu'il eſt plus à propos d'ainſi faire, afin qu'eſtant mieux eſclaircie, elle puiſſe auſſi mieux juger de toutes choſes, & commander ce qui ſera de ſa volonté. Noſtre commiſſion portoit ſur la derniere ligne d'icelles, que les deux en l'abſence du tiers pourroient y vacquer; mais je n'eſtois allé juſques là, & tout ce qui eſtoit au deſſus n'en faiſoit aucune mention. Il eſt mieux que noſtre commiſſion ne contienne rien du ſecours & des ligues, & qu'il y ait un pouvoir à part pour ce regard, lequel comme j'eſtime ſera neceſſaire; mais nous vous en donnerons advis plus ſeurement, lors que nous verrons par l'arrivée des deputez dés Archiducs, & ce qu'ils aporteront & diront, où les affaires doivent finir. Ledit Sieur Aërſens a cette crainte & apprehenſion dont m'eſcriviez. Il eſt vray que les Anglois ne ſont contens de luy, & diſent que c'eſt luy qui a mandé aux Eſtats que leur Ambaſſadeur avoit proteſté au Roy, que ſon Maiſtre ne vouloit plus rien donner pour la guerre, & que c'eſt un pur menſonge pour rendre ledit Roy d'Angleterre odieux aux autres. Le Comte de Salsbery en a dit autant, & que c'eſtoit vous auſſi qui uſiez de cét artifice à meſme fin. Je ſçay ce que m'en avez eſcrit: mais vous ſeriez eſmerveillé avec quelle aſſeurance les deputez d'Angleterre le nient. Il y a long temps que ledit Aërſens a ce ſoupçon, qu'on veut mettre en ſa place le gendre du Sieur Barnevelt, & y eſtoit entré du vivant de Monſieur de Buzanval, pour la grande amitié qui eſtoit entr'eux, & quelque propos qui en avoient eſté mis en avant dés lors; & pource qu'il ſçait auſſi ſes deportemens, & de ſon pere n'eſtre pas icy agreables à tous, & la crainte qui ſe renouvelle ſouvent fait qu'il ſe rend plus obſequieux à l'endroit dudit Barnevelt que jamais, luy eſcrivant beaucoup de choſes dont il ſe paſſeroit bien. Nous ſerons retenus par deça pour ne rien gaſter, mais je vous ſuplie que ce ſoit de meſme par delà. Monſieur

de Schomberg qui eſt icy, a monſtré à Monſieur de Ruſſy des lettres que le Prince d'Anhalt luy eſcrit, par leſquelles il luy mande avoir avis de la Cour de l'Empereur que la paix ne ſe fera point, & qu'il le ſçait tres bien. Neantmoins Monſieur de Berny m'eſcrit, que l'Empereur doit envoyer ſes deputez pour aſſiſter & aider au traité. S'il le fait ce ſera ſans doute pour favoriſer les affaires du Roy d'Eſpagne & des Archiducs: Car encore qu'on publie qu'ils ne ſont pas bien enſemble, ils s'accordent tousjours quand il eſt queſtion de la grandeur de leur Maiſon. Je voudrois bien que les Electeurs Palatin, & de Brandebourg, qui ont donné eſperance d'y envoyer, en fiſſent autant, pour favoriſer les Eſtats; mais on n'en a à preſent aucunes nouvelles. J'ay dit au Sieur Barnevelt, il y a plus de dix ou douze jours, qu'ils devoient faire une recharge pour les y convier derechef, & il m'a depuis aſſeuré qu'ils l'ont fait. La conduite des Archiducs envers ſa Majeſté, & le peu de compte qu'ils font de la rechercher, me font croire qu'ils n'eſperent point la paix, & veulent pluſtoſt uſer de deſguiſement & artifice pour faire coulet le temps, qu'y entrer à bon eſcient, à cauſe que l'Eſpagnol n'y eſt diſpoſé; ou bien ils penſent eſtre aſſez forts pour la faire ſans nous: Et ce dernier ne nous ſemble vray-ſemb'able, m'eſtant repreſenté tout ce qu'ils peuvent avoir de ſecret en eux pour parvenir à ce deſſein, dont j'ay diſcouru dés ſi long-temps, & preparé des empeſchemens avec ceux qui ont le pouvoir, qu'à mon avis ils ſeront pluſtoſt trompez que nous; au moins ay-je tant de raiſons pour l'eſperer ainſi, que j'en ſuis plus en repos que je n'ay quelquefois eſté. Le pis ſera ſi la guerre continuë, que le Roy d'Angleterre ne veuille eſtre que le ſpectateur ſeulement: Et ſi vous abandonnez les Eſtats qu'ils ne ſe perdent, & traitent à quelque prix que ce ſoit; Et d'autre coſté ſi le Roy leur donne le ſecours dont ils auront beſoin, qu'il ne ſoit en danger d'avoir la guerre ouverte avec le Roy d'Eſpagne. Meſme ſi ledit Roy peut tirer quelque aſſeurance du Roy d'Angleterre qu'il ne ſera de la partie avec nous,

nous, qui ſuffiroit pour ne point craindre les forces d'Eſpagne. Je ſçay l'intention & le but du Roy, rien ne ſera obmis pour faire que toutes choſes paſſent à ſon contentement. Si la flotte d'Eſpagne vient en ſeureté, & ſi les Eſtats de Caſtille donnent cette grande ſomme dont m'avez eſcrit, de laquelle le Roy d'Eſpagne ſe pourra aider, enſemble de l'argent que les Marchands y ont, en faiſant party avec eux; Il y a grande aparence qu'avec tant de moyen & commoditez il voudra faire quelque grande entrepriſe; mais vous eſtes plus ſage & mieux informé de toutes choſes que moy, pour meſpriſer ce que je pourrois craindre. Madame la Princeſſe d'Orange m'a eſcrit que j'ay fait differer ſon voyage: Vous ſçavez, Monſieur, que j'ay tousjours mandé le contraire & la verité. Je croy qu'eſtant icy elle ne fera que bien, & qu'il eſt à propos qu'elle y vienne. Je me gouverneray avec le Prince Maurice comme vous me mandez. Je luy ay tenu de ſi bons propos, qu'il eſt fort content du Roy, & fait de ſon coſté, comme auſſi le Comte Guillaume, tout ce que leur diſons & deſirons de l'un & de l'autre. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous maintienne en tout heur & proſperité. De la Haye ce 16. jour d'Octobre 1607. Voſtre tres-humble & tres affectionné ſerviteur P. JEANNIN.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 22. jour d'Octobre 1607.

MONSIEUR, Pour tous les propos que le Roy a tenus premierement à l'Ambaſſadeur des Archiducs, depuis au Moyne, & en meſme temps a fait tenir à la perſonne, meſme deſdits Archiducs au Preſident Richardot, & voſtre moderée conduite de delà; nous ne voyons point que les Eſpagnols ny leſdits Archiducs changent la leur en noſtre endroit, monſtrent nous avoir en plus de défiance, & n'atendre de nous autres

effets favorables. Quoy eſtant, il faut auſſi que nous aviſions à faire nos affaires ſans eux le mieux & plus ſeurement & honorablement que nous pourrons. Ce qui nous ſera aſſez facile, ſi les Anglois & les Provinces veulent reſoudre, & apres effectuer de bonne foy l'union propoſée, dequoy je vous prie me permettre de douter, & principalement des premieres, juſques à ce qu'ils ayent franchi ce ſaut, comme il convient. Les Anglois font grand bruit, & monſtrent eſtre en peine de la retraite du Comte de Tiron, & de la ſuitte de laquelle il eſt fait mention en voſtre lettre du 6. de ce mois que nous avons receuë le 15. Ledit Comte ayant eſté contraint par la tourmente depuis ſon partement d'Irlande de relaſcher en Normandie, auroit ſuplié ſa Majeſté de luy permettre de paſſer par terre en Flandre, dequoy elle auroit jugé ne pouvoir honneſtement ny raiſonnablement l'eſconduire, eſtant ſorty d'un païs amy, & voulant paſſer en un autre, avec lequel, non ſeulement la France, mais auſſi ſon Roy vivent en paix & alliance. Deux ou trois jours apres que ladite permiſſion a eſté accordée, l'Ambaſſadeur d'Angleterre auroit fait inſtance à ſa Majeſté, non de la part de ſon Maiſtre, mais d'office & de ſoy meſme, de faire arreſter en ſon Royaume ledit Comte & ſa ſuite: dont ſa Majeſté ſe ſeroit excuſée, tant ſur la parole qu'innocemment & ingenument elle avoit desja donnée audit Comte, que parce que ledit Ambaſſadeur ne luy preſentoit lettres de ſon Maiſtre à cette fin, en la forme exprimée par nos traitez. Tellement que ledit Comte a paſſé, & eſt de preſent en Flandre où je ne ſçay comme il aura eſté receuilly. Et ſi leſdits Anglois le demanderont avec la meſme inſtance que nous avons entendu qu'ils en ont parlé à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne reſidant en leur païs; mais s'ils ſe repreſentent & ſouviennent du refus qui leur a eſté fait cy-devant de l'Anglois Robertoüen, chargé de la conſpiration de la Fougade, lequel ils ont avallé patiemment, je croy qu'ils feront bien de s'abſtenir de cette pourſuitte; car n'en recevant ſatisfaction, ce leur ſera une double hon-

te, laquelle toutesfois j'ay opinion qu'ils boiront tousjours plus doucement par laſcheté, qu'ils ne ſe reſoudront de l'eſviter par prudence, tant ils ſont nonchallans de leur honneur, & confits en leur fantaiſie, dequoy le temps nous eſclaircira, & vous feray part à meſure que j'en aprendray quelque choſe; car il eſt neceſſaire que vous ſoyez informé de ce ſuccez, dautant qu'il pourra aider à juger ce que nous pouvons eſperer d'eux aux occaſions qui s'offrent, ne pouvant pour mon regard changer l'avis que je vous ay donné, auquel concourent auſſi tous ceux qui les connoiſſent le mieux, dont je voy par vos lettres que vous continuez à ſagement vous meffier. Le Secretaire du Marquis Spinola revenant d'Eſpagne a paſſé par Paris, où nous eſtions, ſans ſe deſcouvrir, ayant curieuſement recherché le moyen de le faire; qui luy eſt reüſſi, par la negligence & corruption des Maiſtres des poſtes. Ce qu'il faut noter & recevoir pour ſigne de la continuation de l'ombrage & deffiance qu'ils ont de nous. Monſieur de Berny, qui nous a donné le premier avis de ſon paſſage & arrivée à Bruxelles, nous a eſcrit qu'il n'a aporté la ratification demandée; mais ſeulement certains pouvoirs bien amples & exprés du Roy d'Eſpagne auſdits Archiducs, pour conclurre & terminer les affaires à leur contentement, avec promeſſe & parole de ratifier le tout. Mais comme ledit Sieur de Berny n'en parle que par oüir dire, nous ne nous attendons pas d'en ſçavoir la verité par autre que par vous. Car encore que les autres la nous déguiſent & cachent, & ſe vantent qu'ils auront conclud & ſigné leur traité, devant que nous ayons connoiſſance des articles d'iceluy: Neantmoins nous ne pouvons croire que ces Meſſieurs là nous faſſent ce faux bond, conſiderant les aſſeurances qu'ils vous ont données, & le tort & prejudice irreparable qu'ils feroient, tant à leur reputation qu'à leurs affaires d'en uſer. Ainſi vous voulant bien dire outre cela, que le Roy a conceu de voſtre jugement une telle creance, que comme vous avez rendu par vos lettres pleine &

entiere asseurance de la droite & loyale intention desdits Sieurs en ce qui concerne sa personne & sa couronne, elle rejette aussi tous les avis & causes de suspension qui y contrediſent. Toutesfois vous nous ferez plaisir de nous esclaircir au plustost de la suitte des affaires, Peut-estre que le Moyne, s'il va par delà, voudra leur faire croire que le Roy a offert de s'employer envers eux en faveur des Catholiques du païs; car nous avons sceu, qu'il en a desja esté publié quelque chose en Allemagne, pour diminuer la creance & confiance que l'on y doit avoir de la droite intention de sa Majesté. Croyez que nous vous en avons escrit la pure verité; & que le Roy gardera bien de s'embarasser en ces affaires, quand mesmes il en seroit requis, pour faire déplaisir, & nuire à ses amis, & pour des gens qui ne l'ayment gueres, qui sera ce que vous respondrez sur cela, si par delà on vous en parle, ou connoissiez que vous le deviez faire. Les propos que vous a tenu Spencer du dessein d'Espagne sur la France, sont sortis de l'abondance du desir extreme qu'ont ceux de la nation que cela arrive, comme vous avez bien remarqué aussi. Vostre sage & veritable response a esté loüée. Le Comte de Fuentes a congedié les Napolitains qu'il avoit retenus. Mais nous tenions qu'il reste encore en Lombardie huict à dix mille Espagnols separez de present en garnison. Quant à leur armée navalle, elle est separée en deux & fort diminuée, & croy qu'elle se retirera du tout, soudain que le reste de la flotte de la nouvelle Espagne sera arrivée; car ils ont esté si rudement battus au dernier combat de Gilbatar, qu'ils redoutent merveilleusement les batteaux des Hollandois, & estiment ne pouvoir estre trop forts pour se garantir & deffendre. Le froid refroidit aussi l'entreprise de Barbarie, de laquelle le Pape nous a bien fait parler assez molement. Il en va de mesme de la querelle des Grisons, tant du costé des Suisses que de Milan. Ainsi je pense qu'ils auront tout loisir de pourvoir à leurs differents entr'eux, sans qu'ils y soient interrompus des autres; mais les Galleres du grand Duc

estans

eſtans retournées à la mer, ont nagueres fait deſcente en une ville nommée Bonne, qu'ils ont priſe & ſaccagée, avec meurtre de mille ou douze cents Turcs, & de pareil nombre de priſonniers, puis ſe ſont retirez en Toſcane. L'on nous a donné advis que l'Empereur fait eſtat d'envoyer vers ces Meſſieurs les Comtes de Hanaw & Erneſt de Mansfeld, pour comparoiſtre en ſon nom en la negotiation de la paix, dequoy l'on veut que nous croyions que les Eſpagnols ne ſont contents, pour ne ſe fier auſdits Comtes. Toutesfois l'Empereur ne les a choiſi tels qu'ils ſont ſans art ou deſſein particulier, que nous ne pouvons nous perſuader devoir tourner au deſavantage deſdits Eſpagnols, encore qu'ils faſſent contenance de n'eſtre pas fort contens d'eux : Neantmoins vous ſçaurez comme il a commis l'Archiduc Ferdinand pour le repreſenter en la diette Imperialle, l'ayant preferé à ſes freres, encore qu'il ſoit deſagreable aux Princes Proteſtants. Ce qui pourra eſtre cauſe qu'ils n'y comparoiſtront que par maniere d'acquit, & partant que ladite diette ſera inutile. Au reſte depuis le retour de Monſieur de Sully, ſa Majeſté a commandé que les deniers par vous promis auſdits Sieurs les Eſtats ſoient portés par delà, ou acquités ſur leurs lettres de change, dequoy je crains fort que vous n'ayez pas le premier advis par moy, parce que j'ay paſſé en ma maiſon de Villeroy, & y ay demeuré deux jours en venant icy, de ſorte que je n'ay peu vous eſcrire pluſtoſt qu'à preſent ; mais pourveu que leſdits Sieurs reçoivent le fruict de voſdites promeſſes & conſeils, je m'aſſeure que vous ſerez prou content, comme je le ſerois certes, ſi vous pouviez abreger les affaires de delà, afin de pouvoir revenir de deçà, où vos amis s'ennuyent autant de voſtre abſence, que vous eſtes déplaiſant du ſejour que vous eſtes contraint d'y faire. Nous attendrons donc les roſiers du Sieur de Vaudrenecq, & vous remercie de la ſouvenance que vous avez des moulins à eau, dont je vous ay fait requeſte ; vous aſſeurant par la fin de la preſente de la bonne ſanté de leurs Majeſtez, & de toute leur Royalle Famille.

le. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Fontainebleau, ce vingt-deuxiéme jour d'Octobre mil ſix cents ſept, Monſieur, comme je voulois ſigner la preſente, nous avons ſceu que l'on a envoyé demander à ces Meſſieurs un paſſeport pour l'Audiencier, & le Moine: Et comme nous ne doutons point qu'il ne leur ayt eſté envoyé, nous eſperons auſſi que vous nous en ferez ſçavoir des nouvelles bien-toſt. Mais nous n'avons pas receu autre eſclairciſſement de cette ratification, ſinon que l'on dit que le Secretaire du Marquis a aporté dequoy contenter ces Meſſieurs. Je vous envoye une liſte de ce que l'on publie qu'a aporté la flotte d'Eſpagne, par laquelle vous aprendrez qu'elle n'eſt ſi riche que les precedentes. Nous avons ſceu auſſi que les Galleres Florentines ont eſté plus mal traitées a Bonne, que les Florentins ne publient: car les Turcs ſe ſont fort defendus, de façon que toute la ville n'a eſté priſe: Et toutesfois il y a pluſieurs eſclaves, avec perte neantmoins de deux cens hommes de plus. Souſcrit, Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du vingt-quatriéme jour d'Octobre mil ſix cents ſept.

MONSIEUR, Rien n'eſt ſurvenu dont je vous puiſſe donner avis depuis mes dernieres lettres; car le Cordelier & Monſieur Verreiken ne ſont encore arrivez, combien que le trompette qui leur a porté le paſſeport, ſoit party de ce lieu, ſont desja neuf jours. On les attend pour demain, ou apres demain. Le Sieur Barnevelt a preſſé les deputez d'Angleterre depuis huict jours, de vouloir entendre maintenant à une ligue defenſive, mais ils perſiſtent tousjours qu'il faut attendre les deputez des Archiducs, oüir leur propoſition, voir ce qu'ils aporteront, & la reſolution qui ſera priſe par

par les Eſtats, ſoit de paix ou de guerre, pour ſuivant cela prendre conſeil, monſtrant neantmoins d'y être bien diſpoſez. Ledit Barnevelt en a auſſi parlé aux deputez des Provinces, leur faiſant entendre qu'il eſtoit expedient de nous en prier, & d'y prendre reſolution avant la venuë même des Deputez des Archiducs. Ils l'aprouvent, & ont dit qu'il le falloit faire avant qu'entrer en aucun traité. Mais non avant la venuë deſdits deputez; qui devoit eſtre ſi prompte, qu'il n'y auroit laſſez de loiſir pour le faire: A encore été trouvé bon, ſi les deputez d'Angleterre veulent differer, lors de le faire ſans eux, leur laiſſant place pour y entrer dans un certain temps ſi bon leur ſemble; en quoy je ne voy aucun inconvenient, pourveu que les choſes tendent à la Paix. Mais ſi c'eſt à la guerre, il y a la meſme crainte d'eſtre ſeul à ſuporter les charges d'icelle, dont je vous ay ſi ſouvent eſcrit. C'eſt pourquoy au premier cas je preſſeray, & de l'autre j'attendray, qu'eux qui en auront le plus grand beſoin, nous preſſent. Enfin plus nous aprochons de la concluſion, plus nous connoiſſons que les Anglois craignent d'entrer en conference particuliere avec nous, & qu'ils en veulent eſtre quittes, s'ils peuvent, pour des paroles, encore qu'ils ayent dit au Sieur Barnevelt depuis peu de jours, que leur Roy ne les veut laiſſer perir; mais que la guerre ouverte eſt le ſeul moyen de les conſerver; A quoy ils s'aſſeurent que leur Maiſtre ſera moins retif que le Roy. Je vous eſcris ce mot par la commodité du Sieur de Uvaudrenec qui m'en a prié pour preſſer l'argent, me mandant qu'il avoit envoyé à Roüen, & qu'on a eſcrit que le commandement n'eſtoit encore fait pour le délivrer. Je vous ſuplie tres-humblement, Monſieur, qu'il ne ſoit plus differé s'il vous plaiſt. Car le beſoin en eſt ſi grand icy, que s'il retarde encore, tout ira en confuſion, & les affectionnez de ces peuples envers le Roy, leſquels penſeront qu'on les veut contraindre par cette neceſſité, en amoindriront. On dit tousjours que l'Empereur doit envoyer une Ambaſſade fort ſolennelle aux Archiducs, & aux Eſtats pour la paix; Mais il n'y en a aucune certitude,

titude, ny auſſi de ceux qu'on dit eſtre envoyez aux Eſtats de la part de quelques Princes de la Religion. Vous n'aurez que ce mot pour maintenant. Je prie Dieu qu'il vous maintienne, Monſieur, en tout heur & proſperité. De la Haye ce 24. jour d'Octobre 1607. Vôtre tres-humble & tres-affectionné ſerviteur P. JEANNIN.

Propos tenus en l'Aſſemblée des Eſtats par le Commiſſairre des Cordeliers, & le Sieur Verreiken le vingt-cinquiéme Octobre 1607.

LE CORDELIER PARLE.

NOBLES & puiſſants Seigneurs, Comme entr'autres choſes traitées entre leurs Alteſſes & vos Seigneuries en ce preſent traité de Paix, eſtoit auſſi conclud que leurs Alteſſes en temps deu envoyeroient à vos Seigneuries l'agreation, & auſſi conſentement de ſa Majeſté d'Eſpagne, entant qu'iceluy traité le touche, il a pleu à leurs Alteſſes de m'envoyer en perſonne à ſa Majeſté, comme eſtant celuy pour lequel le traité de paix eſtoit premierement traité; & par ce moyen devoient avoir connoiſſance de ce qui s'eſtoit paſſé pour icelle, comme qui par divers ſeront diverſes opinions & inclinations diverſement, pouvoit eſtre informé vrayement, & plus prés de tout ce qui s'eſtoit paſſé inſtruire. Ce qu'eſtant arrivé par la grace de Dieu à Madrid, j'ay fait avec toute diligence & fidelité, remonſtrant entr'autres choſes à ſa Majeſté la ſincere, droite & point ſimulée procedure, ſelon mon jugement de vos Seigneuries en ce traité de Paix, en outre la conſtitution & qualité de voſtre Eſtat, lequel preſſe leurs Alteſſes en divers points, pour pouvoir une fois voir les Provinces du Pays-bas, reſpectivement apres une ſi longue & ſanglante guerre, en une divine & ſalutaire paix, de-

con-

condeſcendre, & s'accommoder avec icelle en toute raiſon. Sa Royalle Majeſté aprés avoir eſté du tout pleinement informée, ayant ſinguliere ſatisfaction, apres meure deliberation, & avis de ceux de ſon conſeil. Ce qui ſert notamment aux deux parties pour l'aſſeurance, fermeté & durée de la paix, encore que ſa Majeſté vienne à mourir, veu qu'un eſt mortel, autrement on pourroit craindre quelques inconveniens, fait depeſcher & envoyer l'agreation promiſe. De ſorte qu'elle eſtant maintenant en tous ſes membres accomplie, entant que touche le plus ſubſtanciel & principal, nous vient conforme à l'exemplaire envoyé par vos Seigneuries.

Et dautant que Dieu tout-puiſſant eſt notoire de ma ſincere intention en ce traité de Paix, pour par le moyen d'iceluy voir delivrer les Pays-bas des miſeres de la guerre, procedant à cette fin en toute rondeur & ſincerité, comme vos Seigneuries pourront voir par la forme de l'agreation par elle envoyée s'expliquant ſoy-meſme, & y donnant entendre la pure & ſincere intention de ſes point diſſimulées procedures rien plus en icelle, prometant ne plus avant, s'obligeant que ce qu'effectuellement en veut entretenir, & faire entretenir; ce qu'elle ne feroit, ſi elle y alloit par fineſſe ou tromperie; mais nuëment advoüeroit l'agreation, comme eſt demandé, ſans autre explication, mais auſſi qu'elle va à la bonne foy, elle a dés à cette heure declaré ſa derniere volonté, pour eſviter ce qui pourroit eſtre quelque jour debatu, comme vos Seigneuries pourront voir plus amplement par icelle, que ledit Sieur Audiencier leur remontrera.

Propos tenus en ladite aſſemblée par le Sieur Audiencier Verreiken en ſuite de ceux du Cordelier.

NOBLES & puiſſants Seigneurs, il n'eſt nullement de beſoin que je mette en avant, & recite à vos Seigneu-

gneuries la bonne & ſincere opinion & intention de leurs Alteſſes, ny auſſi la ſincere inclination & deſir qu'icelles ont, afin que ce commerce traité puiſſe reüſſir à une bonne & ſalutaire fin, & cette longue & ſanglante guerre s'eſchanger en une aſſeurée & heureuſe Paix : veu que vos Seigneuries meſmes ont peu juger par toutes les actions & procedures de leurs Alteſſes dés le commencement juſques à cette heure, combien liberalement, ſincerement, & rondement leurs Alteſſes ſe ſont accommodées à tout ce que vos Seigneuries ont demandé, & pretendu pour y parvenir, n'ayans point ſeulement à vos Seigneuries accordé, & fait delivrer les deſirez actes d'agreation & declaration, mais auſſi procuré & tenu la bonne main que ſa Majeſté y eſt meſme tant volontairement entrée, bien qu'au commencement n'en eſtoit point fait mention de la part de vos Seigneuries.

De ſorte que tout ainſi que mon Reverend Pere, le Pere Commiſſaire General a declaré à vos Seigneuries, ledit acte de ratification eſt icy par nous aporté, & dont nous avons fait eſcrire une copie autenthique, laquelle s'il plaiſt à vos Seigneuries pourroit eſtre icy collationnée a ſon original. Il eſt bien vray que cette ratification n'eſt expediée, ny en Latin, ny en François, comme vos Seigneuries auroient demandé, mais en Eſpagnol, en telle forme & ſtile dont ſa Majeſté ſe ſert & uſe avec tous les Roys, Potentats & Republiques de la Chreſtienté. Et pour vous dire la verité, il a ſemblé eſtrange qu'on voudroit faire changer à un ſi grand & puiſſant Roy ſon ſtile, comme eſtant contraire à toute raiſon & equité, de tant plus que ſa Majeſté eſt contente du ſtile dont vos Seigneuries, & chacun en ſon regard ſe ſert, eſperant, par ce que le tout ſera au plein contentement de vos Seigneuries. Je requiers qu'icelles veüillent conſiderer le tout de bon œil, & recevoir d'auſſi bon cœur, comme eſtant le ſens & l'intention de ſa Majeſté & de leurs Alteſſes fondées en toute rondeur & ſincerité, comme vos Seigneuries verront & trouveront touſiours de plus par œuvres. Signé VERREIKEN.

Copie

Copie de la ratification d'Eſpagne tranſlatée d'Eſpagnol en François.

DOM PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, de deux Ciciles, de Hieruſalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolede, de Valence, de Galice, de Maillorque, de Seville, de Sardaigne, de Cordouë, de Corſeque, de Murcie, de Jaen, des Algarbes, de Algecar, de Gilbroatar, des Iſles de Canarie, des Indes orientales & occidentales, Iſle de terre ferme, de la mer Oceane, Archiduc d'Antioche, Duc de Bourgogne, de Milan, Comte de Halsbourg, de Tirol & de Barcelone, Sieur de Biſcaye & de Molina, &c. Sçavoir faiſons à tous ceux qui ces preſentes verront. Que ayans veu la declaration, offres & preſentations des Sereniſſimes Archiducs Albert, & Dame Iſabella Clara Eugenia, nos tres-chers & tres-amez freres, faites aux Eſtats Generaux des Provinces-Unies des Païs-bas, enſemble les lettres d'obligation là-deſſus, d'entre leſdits Archiducs d'une part, & leſdits Eſtats d'autre, ſous leurs ſignatures & grand ſeel, confirmées le 24. d'Avril dernierement paſſé, dont la teneur eſt celle qui enſuit.

Comme ainſi ſoit que les Archiducs ont trouvé bon de faire aux Eſtats generaux des Provinces-Unies des Pays-bas, la declaration, offres & preſentation ſuivantes, les Archiducs n'ayans rien plus à cœur que de voir les Pays-bas, & les bons habitans d'iceux delivrez de cette guerre, declarent par cettes avec bonne deliberation, qu'ils ſont contents de traiter avec les Eſtats Generaux des Provinces-Unies en qualité, & comme les tenans pour Païs, Provinces & Eſtats libres, ſur leſquels leurs Alteſſes ne pretendent rien, ſoit par une paix perpetuelle, une tréve ou ſuſpenſion d'armes pour douze, quinze ou vingt ans au choix deſdits Eſtats, le

le tout ſur des conditions raiſonnables. Entre leſquelles conditions ſera auſſi accordé ; tant par la concluſion d'une paix perpetuelle, que par la tréve & ſuſpenſion d'armes, que chacun demeurera avec ce qu'il tient & poſſede : Ne fuſt que par un commun conſentement autrement le pourroit accorder & conclure, pour accomoder leurs Alteſſes, & les Eſtats enſemble, les pays reſpectivement par l'eſchange d'aucunes villes ou places, comme auſſi ſur l'ordre & aſſeurance de la commune navigation, trafic, & frequentation avec ce qui en depend, enſemble de l'intervention, agreation, & maintienement de ce qui ſera conclud : Et ayans leurs Alteſſes meurement conſideré la conſtitution & eſtat des Provinces-Unies, & voulant traiter avec icelles ſincerement & ſans fraude, & laiſſer auſdits Eſtats du temps pour conſiderer & reſoudre ce qui convient le plus pour le bien commun, ſont contens, que les perſonnes qu'icelles deputeront pour ledit traité, naturels de ce Pay-bas, s'aſſemblent avec ceux deſdits Eſtats en nombre égal au temps & place à choiſir par leſdits Eſtats. Et afin que ce que dit eſt cy-deſſus ſe puiſſe tant mieux acheminer, ſoit à une paix perpetuelle, ou à ladite tréve, ſont leurſdites Alteſſes contentes que pour les prochains huict mois, il y ait une ceſſation de tous ſieges ou ſurpriſes de villes, & fortereſſes, invaſions & logemens és Provinces ou quartiers, avec le baſtiment d'aucuns nouveaux forts, moyennant que leſdits Eſtats accordent auſſi de leur part ladite proviſionnelle ceſſation, & dans les huict jours apres la preſentation de ceſtes ; & qu'ils faſſent à leurs Alteſſes devant le premier de Septembre prochain leur declaration ſur ledit traité principal qui leur eſt offert, de paix, tréve, ou ſuſpenſion d'armes, avec le temps, & pour cét effet. Fait à Bruxelles ſous les ſignatures & cachet de leurs Alteſſes, le 13. de Mars 1607. eſtant paraffé RICHARDOT : Et ſigné ALBERT ET ISABELLA : Et plus bas contreſigné par ordonnance de leurs Alteſſes, & leſdits Eſtats generaux en qualité d'Eſtats des Pays & Provinces-Unies libres, ſur leſquels

quels leurs Alteſſes ne pretendent rien: Auſſi ne deſirans de tout leur cœur rien plus que d'entendre à une chreſtienne honorable & aſſeurée ſortie & delivrance des miſeres de cette guerre, apres meure deliberation, & avec l'advis de ſon Excellence & Conſeil d'Eſtat, ayant accepté ladite declaration que leurſdites Alteſſes tiennent les Provinces-Unies pour païs libres, ſur leſquels leurs Alteſſes ne pretendent rien: Et pour huict mois prochainement venans, à commencer le quatriéme May de cét an, nouveau ſtile. La ceſſation de tous ſieges & ſurpriſes de villes & forteresſes, invaſions & logemens és Provinces ou quartiers: Enſemble les baſtimens de nouveaux forts, & trouve bon de communiquer & raporter leſdites ulterieures offres & preſentations de leurs Alteſſes; & là-deſſus leur declaration devant le premier de Septembre prochain. Si eſt-il que leurſdites Alteſſes d'une part, & les Eſtats Generaux des Provinces-Unies en la qualité que dit eſt cy-deſſus, d'autre part, ont de bonne foy promis, & promettent d'entretenir & faire entretenir ladite declaration & proviſionnelle ceſſation. Comme auſſi de reparer & faire reparer toutes les directes & indirectes contraventions d'icelles. Et promettent de plus leurſdites Alteſſes de livrer auſdits Sieurs Eſtats dans trois mois prochains, agreation & ſemblable declaration du Roy d'Eſpagne, pour tant qu'icelle touche à ſa Majeſté, ſous toutes generales & particulieres renontiations & obligations. En teſmoin de quoy ſont fait deux lettres d'une meſme teneur verifiées par leurs Alteſſes avec leurs ſignatures & grand ſeel, enſemble avec un paraphe accouſtumé, & la ſignature de leur Greffier. Fait à Bruxelles & à la Haye le vingt-quatriéme jour du mois d'Avril, l'an ſeize cents & ſept. Au bas du coſté droit eſtoit eſcrit, J'ay ſigné ceſtes comme deputé de leurs Alteſſes, ſous le bon plaiſir d'icelles: Et ſigné Fr. JEAN NEYEN Commiſſaire general: & du coſté gauche, j'ay ſigné cette comme deputé des Sieurs Eſtats des Provinces-Unies des Pays-bas, & ſigné Aërſens: Et dautant que par ledit traité leſdits Sereniſ-

ſimes

ſimes Archiducs nos freres ont promis de delivrer là deſſus nos lettres de ratification, & ſemblable declaration avec toutes les generales & particulieres renontiations & obligations que le cas requiert, Nous avons, apres meure deliberation & advis de noſtre Conſeil, de nôtre certaine ſcience & puiſſance Royale abſoluë, pour l'accompliſſement de ladite promeſſe & aſſeurance du traitté principal de la paix ou longue tréve, fait & faiſons par la preſente auſdits Eſtats, declaration ſemblable à celle que noſdits freres ont faite, dont cy-deſſus eſt fait mention, pour autant que la choſe nous touche: Et principalement declarons que nous ſommes contens, qu'en noſtre nom & de noſtre part l'on traitte avec leſdits Eſtats en qualité, & comme tenans iceux pour Païs, Provinces & Eſtats libres, ſur leſquels nous ne pretendons rien. Auſſi nous avons loüé, approuvé, confirmé & ratifié, comme par la preſente nous loüions, approuvons, confirmons & ratifions tous & chacuns les poincts contenus audit traitté; Promettant en foy & parole de Roy de les entretenir, garder & faire garder & accomplir tous entierement & ponctuellement, comme ſi dés le commencement nous les euſſions nous meſmes declaré, conſenty & promis, & comme s'ils euſſent eſté traittez & concluds avec noſtre intervention & authorité; & ne ferons ny ne conſentirons jamais choſe au contraire: & promettons de meſme de reparer & faire reparer toutes directes & indirectes d'iceux, de maniere que tout ce que deſſus ſoit de bonne foy gardé & accomply auſdits Eſtats; A quoy nous nous obligeons en parole de Roy, avec toutes les generales & particulieres renonciations & obligations qui conviennent & ſont neceſſaires. Auſſi nous promettons que dés incontinent que ſera conclud le traité de Paix ou longue tréve, nous ferons faire toutes les depeſchez neceſſaires pour l'accompliſſement & execution de ce qui aura eſté traitté & capitulé en plus ample forme. De ſorte qu'en tout & par tout ſe donne pleine & entiere ſatisfaction auſdites Provinces-Unies: mais nous declarons que ſi le traitté

prin-

principal de Paix ou tréve longue de pluſieurs années, auquel ſe propoſeront & reſoudront les pretenſions des entre-deux parties, tant en matiere de Religion que de tout le ſurplus, ne ſe conclu, cette ratification devra eſtre, & ne ſera d'aucune valeur & effet, comme ſi oncques elle n'euſt eſté faite, & qu'en vertu d'icelle ne ſera veu que nous perdions un ſeul poinct de noſtre droit, ny l'acquerront ny le pourront acquerir leſdites Provinces-Unies : ſinon, les choſes demeureront quant au droit des deux parties, au meſme poinct & eſtat qu'elles ſont preſentement, pour pouvoir chacune d'icelles faire ce que bon leur ſemblera. Pour confirmation & corroboration dequoy avons fait depeſcher la preſente ſignée de noſtre main, & ſeelée avec noſtre grand ſeel, & contre ſignée de noſtre Secretaire d'Eſtat ſouſcrit. Donné à Madrid le 18. de Septembre l'an 1607. Souſcrit *Io el Rey.* Et plus bas, par ordonnance du Roy noſtre Sire, & ſigné ANDRES DE BADA : Et ſeellé du grand ſeel de ſa Majeſté en forme de placart avec un cordon de ſoye blanche, rouge, & jaune.

Advis des Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, donné aux Eſtats ſur l'acceptation de la ratification.

LES Ambaſſadeurs des Roys tres-Chreſtien, & de la grande Bretagne, ayans eſté priez & requis de la part de Meſſieurs les Eſtats de leur vouloir donner avis, tant ſur la propoſition faite en leur aſſemblée par les Sieurs deputez des Archiducs, que ſur la ratification du Roy d'Eſpagne qui leur a eſté communiquée, ont dit & declaré avoir charge de leurs Majeſtez d'aider en tout ce qu'il leur ſera poſſible à l'advancement de la paix, ainſi ne peuvent donner autre conſeil, ſinon que ladite ratification eſt ſuffiſante pour entrer en traité: Et que n'y ayant rien de plus dommageable pour leſdits Sieurs

les

les Eſtats, que de tenir en longueur & irreſolution ce qu'on doit eſperer de la paix ou de la guerre, ils ſe doivent dés à preſent reſoudre du jour & du lieu pour y proceder au pluſtoſt. Mais dautant que leur plus grande ſeureté doit dependre des conditions qui ſeront inſerées en iceluy traité, il les faut rendre ſi raiſonnables qu'on ne les puiſſe jnſtement refuſer; comme auſſi de la forme d'un bon gouvernement, qu'ils pourront eſtablir entreux, avec l'apuy des Princes, dont ils ont requis l'alliance & l'amitié. Ils ne ſçauroient mieux ny plus ſagement pourvoir à leurs affaires, que de prendre és choſes ſuſdites une prompte reſolution avant qu'entrer en aucun traité, afin que cette conduite rende la paix plus ferme & durable, s'il plaiſt à Dieu la leur donner, & par ce moyen aſſeurer les eſprits de ceux qui monſtrent d'en avoir quelque deffiance; qui ſera le moyen de les faire plus aiſément conſentir de n'avoir tous enſemble qu'une meſme volonté, de rechercher leur ſeureté & ſalut commun de leur Eſtat.

Deliberation des Eſtats ſur l'acceptation de la ratification du Roy d'Eſpagne.

LES Eſtats generaux des Provinces-Unies des Païs bas, ayans deliberé ſur ce que par les Sieurs Jean Neyen Commiſſaire general, & Louys de Verreiken Chevalier; Audiencier des Sereniſſimes Archiducs d'Auſtriche, &c. Comme Commiſſaires de leurs Alteſſes, le 25. du mois d'Octobre en leur aſſemblée a eſté propoſé, & le 26. d'iceluy mois delivré par eſcrit, enſemble ſur les exhibées lettres ſeellées du tres-puiſſant Roy d'Eſpagne, & dattées le 18. de Septembre dernier, ont apres meure deliberation declaré & declarent par ceſtes, que leſdites lettres ſuivant la ponctuelle demonſtration faite auſdits Commiſſaires, ne ſont pas non ſeulement non conformes aux promiſes au langage & ſtile, mais auſſi

point

point quant à la forme de ſeeller, inſertion & obmiſſion de pluſieurs mots: meſmes en ce regard, que hors de la derniere clauſule d'icelles, & la propoſition dudit Sieur Commiſſaire general, pourroit eſtre inferé ou pretendu annulation de la ſolemnelle promeſſe y faite, eſtant irrefragable, que leſdits Sieurs Roy & Archiducs, avec leur conſeil ſçavent bien, que les Eſtats generaux comme Eſtats des Pays & Provinces libres, ſur leſquelles leſdits Roy & Archiducs ne pretendent rien, par la grace de Dieu tout-puiſſant, & l'aſſiſtance de leurs alliez, ſçavent tres-bien en icelles Provinces, mettre & entretenir ordre en toutes choſes qui toucheront la bonne conſtitution, bien, eſtat & gouvernement d'iceux Païs & de leurs habitans, ſans qu'il puiſſe au principal traitté de paix ou tréve de la part deſdits Roy & Archiducs, eſtre propoſé ou pretendu quelque choſe, n'eſt que l'on veuille contrevenir auſdites formelles & ſolemnelles promeſſes. Et combien que partant il eſt conſiderable, ſi ſur leſdites lettres & propoſition on doit venir en traitté neantmoins afin de ne plus long-temps laiſſer retarder, & propoſé bon œuvre entamé pour tirer les Provinces Unies hors de cette longue & ſanglante guerre, à une Chreſtienne & aſſeurée Paix, les Eſtats generaux recevront leſdites lettres, pour autant que touche ladite agreation de la promeſſe des Archiducs, & ſemblable declaration du Roy d'Eſpagne, par laquelle il eſt contenu, qu'en ſon nom & de ſa part on traitera de ladite paix ou tréve pour pluſieurs années avec les Eſtats generaux des Provinces Unies, en qualité, & comme tenans iceux pour Païs, Provinces & Eſtats libres ſur leſquels il ne pretend rien, ſous toutes generales & particulieres renonciations & obligations qui ſeront neceſſaires & requiſes, propoſées és reſpectives Provinces, quartiers, membres & villes d'icelles, & en dedans ſix ſepmaines prochaines, feront ſçavoir aux Sieurs Commiſſaires, s'il convient là-deſſus entrer en traitté, ou point, ſous expreſſe proteſtation de ny preſentement ny pour l'avenir pouvoir accepter aucun point deſdites lettres, qui directement ou indirectement en aucune manie-

re pourroit eſtre entendu & interpreté contre ladite declaration ou agreation, enſemble les promeſſes des Archiducs. Et en cas qu'il pourra eſtre trouvé bon de venir en traité ſur ladite agreation & declaration, ou telles autres lettres d'agreation & ſemblable declaration du Roy d'Eſpagne, qui entre temps pourroient eſtre envoyées d'Eſpagne, & delivrées ſelon la promeſſe auſdits Eſtats; Ont les Eſtats ferme confiance qu'il ne ſera propoſé ou pretendu de la part du Roy d'Eſpagne ny deſdits Sieurs Archiducs contre leſdites promeſſes, aucun point touchant la bonne conſtitution, bien, eſtat ou le gouvernement des Provinces-Unies, & de leurs habitans dedans icelles Provinces, & que leurs Alteſſes trouveront bon d'envoyer à la Haye leurs Commiſſaires qualifiez ſuivant les origineles offres dedans dix jours aprés la reception dudit avertiſſement pleinement inſtruits, chargez & authoriſez pour declarer rondement leur intention, & auſſi d'entendre l'intention des Eſtats, afin de faire ſur le tout une courte beſogne. Et en cet evenement commettront auſſi les Eſtats aucuns de leur coſté avec ſemblable charge & authoriſation. Ainſi fait en l'aſſemblée deſdits Sieurs Eſtats generaux, à la Haye ce 11. Novembre 1607. Signé par ordonnance des Eſtats generaux des Provinces-Unies, AERSENS.

Lettre au Roy du vingt-ſeptiéme Octobre mil ſix cents ſept.

SIRE,

La ratification du Roy d'Eſpagne a eſté aportée par le Cordelier, & le Sieur Verreiken, qui arriverent en ce lieu le vingt-quatriéme ſur l'entrée de la nuict. Ils furent oüis le lendemain vingt-cinquiéme en l'aſſemblée des Eſtats ſur les onze heures du matin. Le Cordelier porta la parole, & s'eſtendit bien fort pour leur faire connoiſtre la

fin-

ſincerité & bonne intention du Roy d'Eſpagne, à deſirer & vouloir la paix, & qu'outre ladite ratification de ce qui a eſté fait du paſſé, il confirmeroit & aprouveroit ſans doute tout ce qui ſeroit conclud & arreſté avec eux par les Archiducs auſquels il avoit envoyé ample pouvoir de traiter, tant en leurs noms qu'au ſien. Ledit Sieur Verreiken parla auſſi apres luy ſur ce meſme ſujet, y ajouſta ce qui étoit de l'intention & bonne volonté des Archiducs, puis preſenta la ratification en langage Eſpagnol, qui fut veuë, leuë & confirmée exactement avec deux traductions, l'une en François, & l'autre en Flamand, que ledit Sieur Verreiken leur donna à l'inſtant, avec la copie de celle qui étoit eſcrite en Eſpagnol, leſdites copies ſignées par luy, retenant à ſoy l'original. La reſponce des Eſtats fut en termes generaux, qu'ils delibereroient tant ſur leur propoſition que ratification. A la ſortie de ladite aſſemblée, ils nous envoyerent prier de leur donner heure pour conferer le meſme jour avec nous & les deputez d'Angleterre ſur ce ſujet. Ils vinrent en noſtre logis au nombre de ſept ſur les quatres heures apres midy, nous firent recit par la voix de Monſieur Barnevelt l'un dicelx, de tout ce que deſſus, nous monſtrerent auſſi la copie de ladite ratification en langage Eſpagnol, & la traduction en François leuës ſoigneuſement & conſiderées. La fin fut qu'ils nous prioient de leur vouloir donner avis de ce qu'ils auroient à faire, y ajouſterent encore qu'ils étoient en quelque deffiance que le Roy d'Eſpagne n'euſt plûtoſt envie de tirer artificiellement les choſes en longueur, & ſe preparer à la guerre pour les ſurprendre par cette feinte de vouloir la paix, qu'intention de la rechercher, & conclurre en effet. Et qu'à cette occaſion ils eſtimeroient fort à propos de faire encore à preſent la ligue du moins deffenſive, comme ils nous avoient requis, & prié par leur precedente propoſition, comme un moyen propre pour l'exciter de prendre ce conſeil à bon eſcient, ou de ſe deffendre vigoureuſement contre luy, s'ils eſtoient contraints de demeurer en guerre. Nous remimes à leur faire reſponce au lendemain, & ne laiſſaſmes pour-

d'Angleterre & nous avions reſolu de voir Monſieur le Prince Maurice & luy enſemble, avant que donner avis aux Eſtats, & que ledit Sieur Jeannin craignoit de les mettre en jalouſie s'il y alloit ſeul. Y eſtant venu, il luy tint pluſieurs propos, pour perſuader le Prince Mauriee, qu'il ſe devoit mieux reünir avec les Eſtats qu'il n'avoit fait du paſſé, & conſiderer que la ratification eſtant bonne il n'y avoit plus de moyen d'empeſcher la paix, ſinon au cas que le Roy d'Eſpagne fiſt refus d'accorder les conditions qui ſont requiſes pour la ſeureté d'icelle, & qu'il y auroit plus de pouvoir en ſe joignant avec eux, qu'en leur contrediſant. Ledit Comte Guillaume dit qu'il le croyoit ainſi, que c'eſtoit ſon opinion; mais que le Prince Maurice eſtimoit, ſi nous voulions differer noſtre avis, juſques à ce que les Provinces euſſent donné le leur, qu'il s'aſſeuroit que aucunes d'icelles ſeroient d'avis de rejetter cette ratification meſme, à cauſe de la clauſe qui concerne la Religion qui y eſt inſerée. A quoy le P. Jeannin luy reſpondit que cela tendroit à les diviſer & broüiller enſemble, dont l'ennemy tireroit profit pluſtoſt, qu'à leur faire prendre un meſme avis de rejeter la paix, & que voſtre Majeſté qui jugeoit bien telle diviſion devoir eſtre cauſe de leur ruine, nous avoit donné charge de l'empeſcher de tout noſtre pouvoir, d'ailleurs qu'elle ne favoriſeroit jamais la rupture, ſi elle avenoit à cauſe de la Religion. Au contraire elle deſiroit la meſme choſe, pour le contentement des Catholiques, & adheroit pluſtoſt à cette demande que de s'y oppoſer. Bien jugeoit-elle que les Eſtats feroient ſagement d'y pourvoir eux-meſmes, & non à la requiſition du Roy d'Eſpagne. Qu'il faloit auſſi conſiderer ladite rupture avenant à cette occaſion, que le Roy d'Eſpagne pretendoit en faire profit à Rome, & par tout au prejudice de voſtre Majeſté, comme ſi elle avoit fomenté & aidé à faire ce refus, & les ſecourant apres, qui ſeroit un ſujet, ou bien pretexte de le broüiller, du moins de le rendre odieux parmy les Catholiques. Quant à differer de donner noſtre avis, que nous ne le pouvions faire ſans blaſme; car nous nous eſtions plaints

rejetterent pour les mêmes raiſons qu'avons ſouvent eſcrites & qu'il ſeroit aſſez à temps de la faire apres la paix rompuë; & que les Eſtats ſe devoient cependant contenter de l'aſſeurance que leur avions donnée enſemblement, que ſi la guerre continuoit nos Maîtres ne les abandonneroient point; mais pourvoiroient à leur aſſeurance, fuſt par un ſecours, ou autrement, en ſorte qu'ils ſeroient hors de peril. A quoy leur fut reſpondu, que l'avions à la verité ainſi dit, & declaré aux deputez des Eſtats par noſtre reſponce à leur precedente propoſition, qu'elle avoit même eſté leuë en leur aſſemblée; mais qu'ils n'en avoient du tout rien par eſcrit, & qu'avions meſme refuſé de le donner: Que peut-eſtre ſi nous leur donnons cét acte & declaration par eſcrit ſignée de nous, pour la mettre entre les Mains du Prince Maurice, du Sieur Barnevelt, ou d'Aërſens, qu'ils s'en contenteroient, en leur repreſentant qu'ils ſont maintenant en attente, pourſuitte, & grande eſperance de paix; ainſi qu'il eſt mieux & plus convenable de faire une ligue entre les deux Roys & les Eſtats pour la conſervation de ladite paix, la deffence mutuelle de leurs Eſtats, laquelle on pourra concevoir, de façon qu'on jugeroit ladite alliance & ligue avoir plûtoſt eſté faite, pour exciter ceux qui rejettent ladite paix, & craignent qu'elle ne ſoit aſſeurée; à la deſirer, & trouver bonne, que pour autre conſideration. Ce qu'ils ont auſſi monſtré de trouver bon. S'ils continuent en ce propos, ils engageront aucunement leur Maiſtre, au cas que la guerre continuë, & ſeront de la ligue pour la paix, que les Eſtats recherchent, & deſirent, comme ils feront ſans doute en quelque temps que ce ſoit. Le meſme jour vingt ſixiéme ſur les quatre heures du ſoir, nous avons dit & donné par eſcrit aux deputez des Eſtats venus en noſtre logis à cét effet, la reſponce ſuſdite, dont ils ſe ſont contentez: mais ils nous ont remonſtré qu'il y avoit une clauſe en ladite ratification, qu'ils ne pouvoient aprouver, en ce quelle faiſoit mention de la Religion, & qu'il ſembloit le Roy d'Eſpagne les vouloir forcer à conſentir par traité, que la Religion Catholique

la guerre ſi la paix eſt rompuë, ils monſtrent d'accorder la premiere, & y aportent encore de la longueur, & des remiſes que nous ſouffririons auſſi bien qu'eux, ſi les Eſtats ne nous demandoient rien cependant. Mais ils ſont tous les jours à demander de l'argent, dont ils ont tresgrand beſoin, & le Roy ne veut plus mettre la main à la bource, ſi avant la paix concluë ils ne font ce traité, ayant pris ce ſoupçon dés longtemps, que le Roy d'Eſpagne & les Archiducs voudront appoſer des conditions en traitant, qui oſteront aux Eſtats la liberté de le pouvoir faire. Je ſçay à la verité qu'ils le deſireront, & en feront pourſuite; mais je ſuis bien aſſeuré que les Eſtats qui voyent bien la paix ne pouvoir eſtre aſſeurée ſans le Roy, n'y condeſcendront jamais. Et neantmoins pour contenter ſa Majeſté, je preſſe celle-cy en cas de paix. Les Eſtats la demandent eux-meſmes. Les deputez d'Angleterre monſtrent de l'aprouver, mais ils y aportent tousjours quelque longueur. Et quant à l'autre, ſi la guerre continuë, ils la rejettent du tout; & aſſeurent les Eſtats en paroles fort expreſſes, que le Roy ne les abandonnera point, & n'y a rien qu'ils ne mettent en hazard pour empeſcher qu'ils ne retombent ſous la puiſſance d'Eſpagne & des Archiducs. Nous ne preſſons non plus qu'eux cette derniere ligue, pource que nous ſommes fort aſſeurez que les Eſtats ne s'en peuvent paſſer, la rechercheront en tout temps, & qu'il y a beaucoup à penſer pour le Roy avant que s'y reſoudre, encore que je le voye diſpoſé de le faire; ſi le Roy d'Angleterre veut eſtre de la partie, ce que je ne m'oſe promettre. Le Cordelier & le Sieur Verreiken ſont icy dés le 24. de ce mois ſur le ſoir. Ils ont aporté une ratification qui nous a ſemblé bonne & ſuffiſante pour entrer en conference & traité: Et avons enſemblement leſdits Sieurs deputez d'Angleterre & nous donné cét avis à Meſſieurs les Eſtats qui nous en ont prié & requis: Mais une clauſe miſe en cette ratification, qu'elle ſera nulle, & comme non avenuë, ſi les parties ne demeurent reſpectivement d'accord de leurs pretentions, ſoit pour la Religion ou autres, a mis & fait naiſtre de grandes

grandes difficultez parmy eux, non à cauſe de la choſe entiere, mais de ce mot de Religion ; car ils colligent ce que j'eſtime eſtre vray, que le Roy d'Eſpagne veut faire inſtance, en traitant, de reſtablir l'exercice de la Religion Catholique en cét Eſtat: Et ils diſent tous, que pour choſe du monde ils ne le ſouffriront, & que ce n'eſt à luy de s'en meſler; qu'eſtans libres & ſouverains, c'eſt choſe qui doit entierement dependre d'eux. Ceux qui deſirent la continuation de la guerre, ont pris cette occaſion pour en joindre beaucoup d'autres avec eux. Les Miniſtres travaillent, & n'oublient rien à cét effet, pour perſuader à chacun que le Roy d'Eſpagne fait cette demande, & la veut obtenir, afin d'obliger les Catholiques ; & faire un party dans leur Eſtat pour en eſtre quelque jour Maiſtre. Je leur dis qu'ils ne doivent pas à la verité accorder le reſtabliſſement dudit exercice par traité, & à la pourſuite du Roy d'Eſpagne ; mais qu'ils le doivent faire eux-mêmes, pour obliger les Catholiques, ou bien à l'inſtance & priere du Roy, qui nous a donné charge de les en prier; mais que c'eſtoit noſtre intention de le differer juſques apres la paix faite. Toutesfois s'ils vouloient rompre ſur ce ſujet, que nous ſerions contraints d'avancer le temps, & de leur faire cette remonſtrance dés à preſent. La meilleure reſponce qu'on fera dez à preſent aux deputez des Archiducs, ſera de demander ſix ſepmaines de temps pour conſulter les Provinces, & ſçavoir d'elles ſi elles veulent traiter ſur cette ratification ou non. On ne peut encore aſſeurer quel ſera leur avis: j'eſtime toutesfois qu'ils conſentiront d'entrer en conference & traité, avec charge & condition expreſſe, dont ils feront un decret, de ne rien accorder au Roy d'Eſpagne pour le fait de la Religion, & j'ay crainte que cela ne ſerve d'un prejugé contre nous pour la remonſtrance qu'avons à leur faire ſur ce ſujet, & prevoy encore que ſi le Roy d'Eſpagne s'opiniaſtre là-deſſus, que la paix ſans doute eſt rompuë, qui eſt le pis qui ſçauroit avenir pour le Roy qui la deſire de toute ſon affection, & n'a rien tant à craindre ſi elle ſe romp, que ce ſoit ſous cette cauſe ou pretexte de Religion, dont le

Roy

Roy d'Eſpagne eſſayeroit de faire ſon profit aux deſpens de ſa Majeſté, s'il pouvoit. C'eſt noſtre ſoin, & à quoy nous travaillons pour empeſcher l'un & l'autre. Vous voyez qu'il s'en faut beaucoup que la paix ne ſoit faite. Ces peuples icy ne tiennent aucune meſure en leur deſir de paix ou de guerre, & y a beaucoup de peine à ſe conduire avec eux. L'Empereur doit envoyer des Ambaſſadeurs aux Eſtats & d'autres aux Archiducs, pour favoriſer la paix; mais pluſtoſt à l'avantage de ſes parens (comme il eſt vray-ſemblable) que des autres. C'eſt ce que je vous peux mander. Je vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis Monſieur, Voſtre bien humble & affectionné ſerviteur, P. JEANNIN. De la Haye ce penultiéme Octobre 1607.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Berny, dudit jour penultiéme Octobre 1607.

MONSIEUR, L'avis que m'avez donné, que le Secretaire de Spinola n'avoit aporté la ratification d'Eſpagne, nous eſtoit confirmé de tant d'endroits, comme auſſi aux Ambaſſadeurs du Roy d'Angleterre, que nous le tenions pour veritable: Et neantmoins le pere Commiſſaire & Monſieur de Verreiken en ont aporté une qui eſt aſſez bien, fors qu'il y a un mot de la Religion qui met en aprehenſion les Eſtats, que le Roy d'Eſpagne ne veuille en traitant les obliger à permettre l'exercice de la Religion Catholique: & ceux qui ne veulent la paix ſe ſervent des Miniſtres, & de la conſcience de quelques uns, qui penſent ne devoir ſouffrir cét exercice; & d'autres qu'on tient plus ſages, leſquels pretendent que le Roy d'Eſpagne veut par ce moyen faire un party dans leur Eſtat, y obligeant les Catholiques pour s'en ſervir aux occaſions; en ſorte que je crains que les Provinces, auſquelles on envoyera communiquer cette ratification, ne faſſent grande difficulté d'entrer en traité là-deſſus. Nous ferons toutesfois ce

que

que nous pourrons pour les faire paſſer outre, comme nous y avons desja commencé, & rompu les premieres difficultez. Mais j'euſſe bien deſiré qu'on ſe fuſt contenté de parler de la Religion en traitant, & non pluſtoſt. Nous avons bien cette meſme charge du Roy, & favoriſerons tres-volontiers cette demande quand il ſera temps. Je prevoy bien toutesfois qu'à peine l'accorderont-ils à l'inſtance & pourſuite du Roy d'Eſpagne, que nous aurons auſſi beaucoup de peine de l'obtenir d'eux, & en eſpere peu. Nous avons eſté voir les deputez de leurs Alteſſes. Cette premiere veuë s'eſt paſſée en complimens: Nous les avons aſſeurés de la bonne intention du Roy, vouloir procurer & aider à l'avancement de la paix; & par cét effet nous y travaillons tous les jours de tout nôtre pouvoir, ayans desja donné nôtre avis ſur ce que les Eſtats nous en avoient priè, & declaré que ladite ratification nous ſembloit eſtre en bonne forme, & aſſez ſuffiſante pour entrer en conference & traité, & qu'ils devoient prendre jour & lieu avec les Sieurs deputez de leurs Alteſſes pour y proceder au plutoſt: Mais la conſtitution de leur Eſtat ne permet cette diligence, & faudra encore attendre l'avis des Provinces, c'eſt à dire ſix ſepmaines. Meſſieurs les deputez d'Angleterre & nous n'avons toûjours eu qu'un meſme avis, & avons procedé en toutes choſes juſques icy en grande union, comme j'eſpere que ferons encore à l'avenir. J'eſtime que les deputez de leurs Alteſſes s'en pourront retourner dans quatre ou cinq jours, & qu'il leur ſera trop ennuyeux d'attendre icy la fin des ſix ſepmaines. Si vous aprenez quelque choſe qui merite de m'en donner avis, je vous ſuplie bien humblement de le faire. Je vous baiſe bien humblement les mains, & ſuis, Monſieur, Vôtre bien humble ſerviteur P. JEANNIN. De la Haye ce penultiéme Octobre 1607.

Fin du Premiere Tome.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA. VITTORIO EMANUELE